

VILLE DE SAINT-GILLES

Département du Gard (30)

6.6

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT- GILLES



Approbation de la 3^{ème} révision générale du POS : DCM en date du 20 décembre 2001

Arrêt du projet de PLU : DCM en date du 11 juillet 2017

Approbation du PLU : DCM en date du 27 mars 2018

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

ADELE
SFI
urbanisme

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du
27 mars 2018 et déposé en Préfecture le 5 avril 2018

ANNEXE 6.6

6.6.1. DCM DU 28 MARS 2017 DONNANT AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PSMV

6.6.2. ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUIN 2017 PORTANT APPROBATION DU PSMV

6.6.3. RAPPORT DU PSMV

6.6.4. REGLEMENT ECRIT DU PSMV

6.6.5. PLAN GRAPHIQUES DU PSMV

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Dossier suivi par Rachel FERRAUD

N° 2017-03-03

Objet : Approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (ex Secteur Sauvegardé).

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER, Maire
Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE
Madame Frédérique CORDESSE, qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI

Absents : Monsieur Alfred MAURO, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christian BALLOUARD, Monsieur Alexandre LUYAT

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,
- Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 transformant automatiquement les secteurs sauvegardés en site patrimonial remarquable,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 portant création et délimitation d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire communal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2015 approuvant le projet de PSMV,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant le bilan de la concertation et confirmant l'approbation du projet de PSMV,
- Vu l'approbation à l'unanimité du projet de PSMV par la CNSS réunie le 8 octobre 2015,
- Vu le déroulement de l'enquête publique du 3 octobre au 2 novembre 2016,
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable avec réserves au projet de PSMV,
- Vu le compte-rendu de réunion du 10 novembre 2016 permettant d'apporter des réponses aux réserves du Commissaire Enquêteur,
- Vu l'avis favorable de la CLSS émis sur le projet de PSMV en date du 27 janvier 2017,
- Vu le dossier définitif de PSMV,
- Vu la mise à disposition dudit dossier aux membres du conseil municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant la compatibilité du PSMV avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, débattues en conseil municipal le 21 février 2017,

Considérant que le Conseil Municipal, lors des séances des 25 février et 7 juillet 2015, s'est

- Mettre en cohérence le rapport de présentation et le règlement du PSMV avec le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 21 mars 2016 ;
- Préciser la portée du règlement du PSMV ;
- Compléter dans le règlement du PSMV la définition des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en référence à la nomenclature existante ;
- Préciser dans le règlement du PSMV le terme « opération individuelle » ;
- Préciser dans le règlement du PSMV le terme de « hauteur relative » ;
- Préciser dans le règlement du PSMV les emprises des constructions autorisées dans les espaces publics à requalifier ou à aménager ;
- Compléter la rédaction du règlement du PSMV concernant la position des compteurs EDF/GDF ;

- Modifier le plan graphique du PSMV en supprimant la qualification « espace à dominante végétale » de la parcelle N2496 située entre la rue des Acacias et la rue de la Brèche.

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSS) s'est ensuite réunie le 27 janvier 2017 pour, notamment, examiner les observations et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les propositions de modification susvisées en découlant et que seule la proposition de modification du plan graphique pour la parcelle cadastrée N2496 a fait l'objet d'un débat.

En effet, le propriétaire a un projet de construction et a par conséquent, lors de l'enquête publique, sollicité la suppression du classement de sa parcelle en « espace à dominante végétale » pour permettre sa réalisation. Le commissaire enquêteur s'est prononcé favorablement à sa demande avec une requalification en zone blanche.

Considérant que le débat au sein de la commission locale porte sur la requalification de cette parcelle avec un classement, soit en zone blanche, soit en emprise constructible maximale et que pour des raisons de cohérence du PSMV, mais aussi du classement actuel de la parcelle voisine en emprise constructible maximale, la cabinet BLANC-DUCHÉ, bureau d'étude en charge de l'élaboration du PSMV, défend le choix de l'emprise constructible maximale.

Considérant que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a validé cette proposition et s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des autres modifications susvisées.

Considérant qu'enfin, il est précisé que la procédure d'élaboration du PSMV est conduite conjointement par Monsieur le Préfet du Gard et par Monsieur le Maire et qu'après que le Conseil Municipal se soit prononcé favorablement sur le projet de PSMV, le Préfet approuvera par arrêté le PSMV.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le dossier définitif du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Gilles tel qu'il est présenté en annexe de ladite délibération avec l'intégration des propositions de modification sus-énoncées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Sylvie AJMO-BOOT (qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA), Monsieur Cédric SANTUCCI (qui a donné procuration à Monsieur Eddy VALADIER, Maire).

Se sont abstenus : Madame Patricia BONARDI, Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Gilbert COLLARD (qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE), Madame Frédérique CORDESSE (qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI).

POUR : 25 ABSTENTIONS : 4


A LA MAJORITE

Décide

- de se prononcer favorablement sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en vue de son approbation par Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le 28 mars 2017

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



Acte exécutoire compte tenu de :

- L'affichage le 06 AVR. 2017
- La transmission au contrôle de légalité le 06 AVR. 2017



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **22 JUIN 2017**

Service Urbanisme et Habitat
Unité Urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-06-22-002

portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Saint-Gilles

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de la culture et de la communication du 31 décembre 2001, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013045-0013 du 14 février 2013, portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-183-0011 du 2 juillet 2014 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Gilles ;

Vu le compte rendu de la commission locale du secteur sauvegardé du 15 décembre 2014, laquelle a validé les documents qui constituent le projet de PSMV ;

Vu la délibération n°2015-02-09 du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 25 février 2015 décidant d'approuver le projet de PSMV du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Gilles ;

Vu l'avis favorable émis le 7 mai 2015 par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard sur le projet de PSMV de Saint-Gilles ;

Vu la délibération n°2015-07-15 du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 7 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation publique menée durant l'élaboration du projet de PSMV et confirmant l'approbation du projet de PSMV décidée lors du conseil municipal du 25 février 2015 ;

Vu la décision du préfet du Gard en date du 25 août 2015 dispensant la commune de Saint-Gilles de procéder à une évaluation environnementale pour le projet de PSMV de son site patrimonial remarquable en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 8 octobre 2015 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Gilles ;

Vu le courrier en date du 15 avril 2016 par lequel M. le maire de Saint-Gilles demande à M. le préfet du Gard la saisie du tribunal administratif avec la désignation d'un commissaire enquêteur

Vu la décision n° E16000103 / 30 en date du 18 août 2016 par laquelle le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-07-005 du 7 septembre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 3 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Gilles ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 23 novembre 2016 et concluant à un avis favorable assorti d'une réserve ;

Vu le procès-verbal de la commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Gilles du 27 janvier 2017, laquelle a validé les modifications apportées au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gilles n° 2017-03-03 du 28 mars 2017 approuvant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de son site patrimonial remarquable qui intègre la modification subséquente à la demande du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 12 avril 2017 par lequel M. le maire de Saint-Gilles communique à M. le préfet du Gard le projet de PSMV modifié après enquête publique et ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal ;

Considérant que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, a été instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Gilles est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il comprend :

- des pièces administratives,
- un rapport de présentation,
- un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique produit à différentes échelles (1/1000, 1/2000 et échelles graphiques) et formats (A1 et A3).
- les annexes suivantes :
 - Les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
 - Espaces Naturels Sensibles du Gard : « La Camargue gardoise » ;
 - Annexes Sanitaires ;
 - Archéologie ;
 - Classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - Canalisations Bas-Rhône-Languedoc (BRL) ;
 - Risques ;
 - Zone à risque d'exposition au plomb ;
 - Zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites ;
 - Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
 - Délibération du conseil municipal instituant le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Gilles pendant une durée d'un mois, d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard accessible sur son site internet (<http://gard.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).

Article 3 :

Le plan de sauvegarde et mise en valeur du site patrimonial remarquable de Saint-Gilles approuvé pourra être consulté à la mairie de Saint-Gilles et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard, service urbanisme et habitat, 89 rue Wéber, 30907 Nîmes cedex).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Saint-Gilles, le directeur régional des affaires culturelles, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Didier LAUCA

En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Durant ce délai, un recours gracieux peut-être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

SAINT GILLES (GARD)

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

RAPPORT DE PRESENTATION

FEVRIER 2017

Approuvé par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017



SOMMAIRE

A. LA CREA TION ET LA DELIMITA TION DU SEC TEUR SA UVEG ARDE	5
B. LE C ONTEX TE LEG ISLA TIF DES SEC TEURS SA UVEG ARDES	11
I - LES DIA GNO STIC S DU SEC TEUR SA UVEG ARDE	13
A. LE C ONTEX TE G ENERA L ET LA SITUA TION	14
1. LA SITUA TION G EO G RAPHIQ UE	14
2. L'O C C UPA TION DU SO L	15
3. LE C ONTEX TE ADMINIS TRA TIF	17
B. LE C ONTEX TE SO C IO - EC O NO MIQ UE	32
1. O BJEC TIFS ET ME THO DE	32
2. C O N STA TS G ENERA UX DE SITUA TION	33
C. LE HISTO RIQ UE ET L'EV O LUTIO N URBA INE	41
1. LES PREMIERES O C C UPA TIONS DU TERRITO IRE DE SAINT-G ILLES	43
2. O RIG INE DU MO NASTIERE ET DE LA VILLE DE SAINT-G ILLES (XIII E - XIX E SIE C LES)	47
3. PRO SPERITE ET NO TO RIETE DE SAINT-G ILLES (XIE - XIII E SIE C LES)	53
4. A FFA BLISSEMENT DE LA C ITE PO RTUA IRE ET C O M TA LE (XIII E - XIVE SIE C LES)	85
5. SAINT-G ILLES PENDANT LES G UERRES DE RELIG IO N	91
6. SAINT-G ILLES ET LA RENA ISSANC E DE SO N PO RT	112
7. LES DEVELO PPEMENT DE SAINT-G ILLES AU XIX E ET AU DEBUT DU XX E SIE C LE	126
D. FO NC TIO NNEMENT, PA YSAG E ET M O RPHO LO G IE URBA INE	142
1. FO NC TIO NNEMENT ET PA YSAG E	142
2. LA M O RPHO LO G IE URBA INE	151
3. ESPAC ES LIBRES PUBLIC S ET PA YSAG E URBA IN	160
E. L'ARC HITEC TURE DO M ESTIQ UE	170
1. L'EXPLO ITA TION DU FIC HIER D'IMMEUBLES	170
2. L'ENQ UEIE	172
3. TYPO LO G IE DE L'ARC HITEC TURE DE SAINT-G ILLES	204
4. DO NNEES DE SYNTHESE C O NC ERNANT L'ARC HITEC TURE DO M ESTIQ UE	243

II - L'ETA T INITIA L DE L'ENVIRO NNEMENT	253
A. C A R A C T E R I S T I Q U E S D U M I L I E U P H Y S I Q U E	254
1. TO P O G R A P H I E, G E O L O G I E, C L I M A T	254
2. R E S E A U H Y D R O G R A P H Y Q U E	255
B. M I L I E U X N A T U R E L S E T B I O D I V E R S I T E	255
C. R I S Q U E S N A T U R E L S, T E C H N O L O G I Q U E S E T N U I S A N C E S	256
1. R I S Q U E S N A T U R E L S	256
2. R I S Q U E S T E C H N O L O G I Q U E S E T I N S T A L L A T I O N S C L A S S E E S P O U R L A P R O T E C T I O N D E L'ENVIRO NNEMENT	262
3. P E R S P E C T I V E S D'EVO L U T I O N	264
D. C A D R E D E V I E	265
1. Q U A L I T E D E L'A I R	265
2. E M I S S I O N S S O N O R E S	265
E. S Y N T H E S E D E S E N J E U X E N V I R O N N E M E N T A U X E T C O N T R A I N T E S R E G L E M E N T A I R E S D U T E R R I T O I R E	266
III - L E S C H O I X R E T E N U S P O U R L E P S M V	269
A. L A S T R A T E G I E D'A M E N A G E M E N T D U S E C T E U R S A U V E G A R D E	270
1. E N J E U X S O C I O - E C O N O M I Q U E S E N L I E N A V E C U N E P O L I T I Q U E P A T R I M O N I A L E D A N S L E C E N T R E V I L L E	270
2. L E S I N T E R V E N T I O N S P R I O R I T A I R E S S P A T I A L I S A B L E S	276
B. L E S D I S P O S I T I F S R E G L E M E N T A I R E S D U P S M V	279
1. L E D O C U M E N T G R A P H I Q U E : L A L E G E N D E	280
2. L E S D I S P O S I T I O N S D U R E G L E M E N T	284

P R E A M B U L E

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur a pour objectif d'acquies de la connaissance, de la transmettre à la population afin de mettre en œuvre des projets basés sur les patrimoines matériels et immatériels. Nous devons donc nous inscrire dans l'esprit de la politique de "mémoire et projet" initiée par le Ministère de la Culture.

A Saint-Gilles, ces deux termes prennent une dimension plus intense. La mémoire se décline entre éléments visibles et cachés, enfouis. Au-delà de la connaissance des édifices majeurs de l'intramuros tels que le complexe abbatial et les façades des maisons romanes, l'architecture domestique courante, dont les vestiges peuvent remonter à l'époque de la construction de l'abbaye est à révéler.

Il convient également de mettre en lumière les traces historiques perceptibles à partir de la topographie et de la morphologie urbaines : trame viaire, îlots, parcelles, évolution de l'occupation bâtie du centre historique ; le tissu plus lâche des faubourgs occupés à l'origine par des activités polluantes et des ensembles conventuels ; le secteur de la plaine et du canal de navigation du Rhône à Beaucaire, créé au XVIII^e siècle qui a favorisé le développement du seul port fluvial entre Beaucaire et Sète.

Ce travail de mémoire nécessite un partenariat étroit entre les acteurs intervenant sur l'archéologie, l'histoire, l'architecture et l'urbanisme.

Cette connaissance multiple est à transmettre à une population qui depuis longtemps ne s'identifie plus à ce patrimoine et ne s'approprie plus réellement les espaces et les bâtiments du centre ancien.

La ville historique, délaissée depuis la fin du XIX^e siècle par les plus riches, puis par les classes moyennes, a au fil du temps, concentré les personnes les plus modestes et les plus démunies.

Si les demandes en logements sur la commune sont exponentielles et laissent entrevoir un accroissement de la population d'environ 4000 habitants dans les dix ans à venir, elles se concentrent essentiellement sur la périphérie.

Si les quartiers neufs existants et en construction constituent une réponse à cette demande, le centre ancien peut également, grâce à la dynamique enclenchée depuis 2000, et dans le cadre des études du Secteur sauvegardé, s'inscrire dans ces objectifs. Il s'agit d'aider la ville à engager une politique pérenne d'aménagement et de réhabilitation, prenant comme vecteur la reconquête du patrimoine mais également les modes de vie actuels.

Le rôle du secteur sauvegardé est d'assurer l'adéquation entre la mise en valeur de l'existant et un développement socio-économique maîtrisé. Ce pari consiste à trouver l'équilibre entre ces deux champs, apparemment antinomiques et à faire de la protection du patrimoine un levier de la reconquête de l'habitat, du tourisme et de l'emploi, et la création d'un sentiment d'appartenance des habitants à leur cité.

A . LA C R E A T I O N E T LA D E L I M I T A T I O N D U S E C T E U R S A U V E G A R D E

La commune de Saint-Gilles, dont la population a doublé en trois décennies, en passant de 6 700 à environ 12 000, possède un centre ancien de très grande qualité, méconnu et oublié, malgré la présence de nombreux bâtiments et vestiges témoignant de l'époque de construction de sa célèbre abbatale.

La création d'un secteur sauvegardé a été demandée par le Conseil municipal par délibération du 15 décembre 1994. Il engloberait la partie médiévale de la cité, ses faubourgs XIXe, ainsi que le secteur du canal du Rhône à Sète. Il s'agissait à l'époque, d'un élément essentiel de la politique de valorisation urbaine que la commune de Saint Gilles souhaitait mettre en place.

Un diagnostic social et urbain, réalisé en 1995 par le Pact Anim, a permis de définir un projet urbain, dont les objectifs étaient les suivants :

- . Diversifier et rééquilibrer l'habitat et offrir un meilleur cadre de vie aux habitants
- . Rééquilibrer le développement urbain de saint Gilles
- . Revitaliser et mettre en valeur le centre ancien
- . Requalifier et intégrer le quartier Sabatôt
- . Améliorer l'attractivité économique de saint Gilles
- . Développer la vie sociale et intégrer les populations.

Ces réflexions ont permis d'établir un contrat de ville signé en juillet 2000 avec l'Etat, le conseil général et le FAS, afin d'engager une politique forte d'intervention sur deux quartiers : Sabatôt et le centre ancien. Pour ce dernier, les études ont mis en évidence le caractère prioritaire de la réhabilitation des logements.

Le centre historique a fait l'objet d'un PST communal, (programme social thématique). Une OPAH a pris le relais et a permis d'initier un travail de fond en matière de résorption de l'habitat insalubre. Dans ce cadre, environ 150 logements ont été réhabilités dont 30 vacants.

Dans le même temps, la municipalité s'est engagée dans des actions publiques, dont certaines n'ont pas réellement abouti :

- . Aménagements d'espaces publics : place de la République, avenue Emile Cazelles, abords de la mairie)
- . Modernisation des équipements, et en particulier extension et réhabilitation de la mairie
- . Mise en valeur des devantures commerciales
- . Politique foncière permettant des interventions structurantes dans le tissu urbain (acquisition du cloître de l'abbaye).
- . Production de logements sociaux.

L'OPAH a été prolongée de un an en 2000.

C'est dans ce contexte de prise de conscience de l'intérêt mais de la dégradation du centre historique, que la délimitation du secteur sauvegardé de Saint Gilles a été engagée.

Par les différents intervenants dans les opérations d'aménagements engagées, Il était ressenti comme l'occasion de renforcer les actions déjà mises en œuvre et de définir des règles partagées pour la gestion des interventions sur le patrimoine et pour les opérations de mise en valeur.



40,7 hectares et 1800 parcelles bâties

Délimitation du secteur à uve gardé

L'étude de délimitation a été réalisée en 2000 par l'agence Yedid. Dans son rapport, il apportait les précisions suivantes :

« ... D'une façon générale, le secteur sauvegardé de vrait intégrer :

. Les vues paysagères du centre clairement lisibles

. L'ensemble des vestiges de l'abbaye avec la partie de l'intra-muros dont le bâti et les vides urbains ont conservé une cohérence patrimoniale

. Le quartier construit sur le canal de dérivation (avenue Cazeilles)

. le quartier du canal pour son rôle historique dans le développement de la cité et ses qualités actuelles intégrant un bâti industriel intéressant

. Le faubourg Saint-Jean d'un tracé d'ellipse avec un bâti homogène de bonne facture.

Ces choix généraux conduisent à proposer un périmètre se situant à l'est à la limite bâtie de la rive droite du canal. Cette limite intègre de fait la zone bâtie sur l'ancien canal de dérivation, comme le montrent les plans du début du XIXe siècle conservés à la bibliothèque municipale. Au sud, nous proposons d'intégrer dans le secteur le bâti industriel ancien ainsi que la gare. A l'ouest le faubourg qui apparaît bien constitué sur le cadastre de 1823, fait partie du périmètre.

Les vues paysagères essentielles depuis le sud-ouest sont protégées par le POS, car l'espace vert qui les ménage est inscrit en tant que zone inondable. Il n'est utile de ce fait, d'accroître inutilement la superficie du secteur. Au nord, le positionnement en limite de l'ancienne enceinte posait le problème d'intégration d'un espace profondément détérioré, qui d'ailleurs n'a pas été dense historiquement. La limite a été située sur la rue de la porte de la Blaque -front nord- intégrant les vestiges de la muraille qui intègre l'ancienne porte.

L'intra-muros de la ville, son abbatale méritent d'évidence pour les motifs historiques et architecturaux leur intégration au sein du secteur sauvegardé.

Mais la ville de saint Gilles dispose d'autres atouts dont sa perception paysagère liée à son site, sa surélévation la rendant perceptible de loin, en particulier ç l'est, depuis le nouveau pont, mais la situation le long du canal au premier plan des cuves de la distillerie perturbe actuellement et de façon durable cet intérêt historique et de paysage urbain. La vision de la ville depuis le pont sur le petit Rhône pourrait donner l'échelle de la ville ; on pourrait y distinguer les sites urbains de l'ancien oppidum et la plateforme d'où émerge l'hôtel de ville, signal de la ville de ce côté. Les vues hautes de la ville depuis l'hôtel de ville révèlent la cohérence du centre historique et ses relations avec la ceinture végétale qui l'entoure.

La zone du canal de Beaucaire revêt d'abord un intérêt historique. C'est un lieu plein de virtualités offertes par la qualité de son bâti et le pittoresque du bord de canal.

La question des limites au niveau de la cité Sabatôt, à la limite de l'ancien intra-muros -porte de Nîmes- est délicate : son intégration dans le secteur sauvegardé ne se justifie pas, mais sa position à proximité d'actions opérationnelles du secteur sauvegardé pourrait aggraver la forte exclusion de cet ensemble. Cette exclusion sociale s'exprime physiquement par le pont et la coupure spatiale et architecturale avec le centre historique.

Un véritable projet urbain peut s'envisager en articulation avec les études du secteur sauvegardé. Il s'agira de restructurer tout ou partie de l'ensemble en travaillant les liaisons fonctionnelles et plastiques avec l'intra-muros (...)

La délimitation proposée se fonde sur l'entité historique de la ville avec le respect conjoint de sa cohérence interne, l'intra-muros préservé avec l'ensemble abbatale, et externe dans sa relation de la ville au paysage. Comme cela est montré, la position topographique de la ville procure des vues éloignées actuellement intéressantes depuis le sud. L'espace vert important offre une lisibilité forte de la ville ancienne d'où émerge l'abbatale. Cet espace est protégé au titre de la zone inondable, il n'a donc pas été jugé utile de l'intégrer dans la délimitation. En sens inverse, depuis les fenêtres de la mairie construite en 1860 sur la plateforme surplombant la vallée, on aperçoit à la fois la partie supérieure de la ville et sa relation importante, avec cet espace vert environnant. Conserver cette relation ville : végétal paraît un élément essentiel de la mise en valeur de saint Gilles.

Au sud-ouest, l'histoire, la qualité morphologique du tissu, avec sa forme originale de tracé en lanières, justifie d'intégrer l'ancien faubourg Saint-Jean dans le secteur.

La zone du canal a été intégrée pour les raisons paysagères évoquées, mais également pour ses

qualités propres. Son bâti a déjà fait l'objet d'un début de pré-inventaire montrant l'intérêt des bâtiments industriels sur le quai est. Il faut noter que l'avenue Emile Cazalès reprend la trace de l'ancien canal de dérivation et qu'elle se trouve de fait, intégrée dans la délimitation. Il paraît important d'intégrer au sud, à côté d'un bâti intéressant le long du canal, l'ancienne gare qui fait partie de l'histoire de la ville et de ses communications.

Comme cela a été évoqué, la délimitation au nord a choisi de ne pas se situer sur le tracé de l'ancienne porte de Nîmes dont l'histoire est lisible sur la cadastre Napoléonien, ainsi que dans les documents établis par Madame Jeolas. En effet, toute la zone nord de cet intra-muros n'a plus aucun caractère historique perceptible. La faible densité d'origine a fait place de fait, à un tissu de type pavillonnaire dont l'intégration n'aurait pas eu de sens.

La superficie de la délimitation présentée est de 40,7 hectares. »

*Ville de Saint Gilles, proposition de délimitation d'un secteur sauvegardé, rapport final, juin 2000, Adam Yedid, architecte
Direction de l'architecture et du patrimoine, Sous-direction de la qualité des espaces et de l'architecture, Bureau des secteurs sauvegardés*

La délimitation présentée a été retenue par la Commission nationale des secteurs sauvegardés, dans sa séance du 16 novembre 2000. Le rapporteur, Michel Brodovich, indique :

« ...Adam Yedid présente dans son étude de délimitation les points forts du patrimoine de Saint Gilles, ainsi que le contexte économique et social de la ville aujourd'hui.

La délimitation proposée tient compte de cette réalité. Le projet est économe dans son étendue, et au regard de la connaissance du développement de la ville dans le temps, se limite aux vestiges encore présents sur le site :

- . les reste de l'abbaye et des îlots de la ville médiévale sont inclus dans la délimitation
- . en revanche l'enceinte médiévale n'est pas prise en compte dans son ensemble, tenant ainsi compte d'une spécificité de saint Gilles où l'enceinte a été réduite dans le temps au point de ne laisser subsister presque aucun vestige au nord, dans un quartier dont les constructions se confondent avec celle de la périphérie. La même logique a été retenue à l'ouest, où le tracé de l'ancien faubourg ne fait pas partie, pour les mêmes raisons de limites proposées, si ce n'est sur sa partie sud où le tracé d'origine est conservé.

Sous l'aspect de l'inscription de la ville dans son territoire, les extensions de ce siècle ne permettent plus de découvrir la ville dans le paysage, si ce n'est au sud-est, dans la partie dominant la plaine et le canal de Beaucaire. C'est la raison pour laquelle la proposition retient les extensions urbaines et le canal, tout à la fois pour ces raisons paysagères et pour la qualité de cette extension urbains qui témoigne de l'évolution de la ville depuis le creusement du canal au XVIII^e siècle. La municipalité a eu quelques hésitations avant de retenir l'insertion de ce quartier dans les limites du secteur sauvegardé. **La délibération du conseil municipal, favorable à la création d'un secteur sauvegardé, est assortie de réserves sur la limite sur du canal et sur la prise en compte des données spécifiques de chaque quartier dans les contraintes qui seront édictées.**

Nous pouvons, me semble-t-il, rassurer la ville quand à la prise en compte des caractéristiques de chaque quartier dans les études. Pour la limite sud du canal, ces espaces font partie intégrante de l'emprise du canal et de ses berges dont Voies navigables de France est favorable à la prise en compte dans les limites du secteur sauvegardé.

Cette délimitation est cohérente et devrait permettre de s'engager dans une étude assez complexe dans un patrimoine urbain comportant de très nombreux vestiges archéologiques en élévation dans les immeubles.

Contrairement à de nombreux centres historiques où les traces de la ville originelle subsistent principalement dans la géométrie du parcellaire ou dans le sous-sol des immeubles, il n'est pas rare ici de faire la découverte de vestiges très anciens dans l'élévation des immeubles.

L'empreinte de l'abbaye marque également profondément les tracés, au point de subsister en grande partie, sous des immeubles construits depuis, ou en totalité sur des parcelles privées difficilement accessibles.

Cette présence aujourd'hui occultée, du monument dans la ville, devrait être l'occasion d'engager des investigations qui permettent de mieux comprendre ce monument et vraisemblablement clarifier les mesures de protection dont il fait l'objet au titre des monuments

historique.

A ce titre, l'étendue des parties protégées est assez limitée, faute d'une connaissance suffisante des vestiges conservés. Pour les parties classées ou inscrites, les arrêtés sont souvent imprécis, notamment pour les restes des anciens bâtiments claustraux qui appartiennent à un particulier et dont nous sommes bien en peine de définir avec précision les éléments qui font l'objet d'une protection.

En matière d'action sur les quartiers difficiles, la DDE est prête à mobiliser les aides de l'Etat en la matière, que ce soit sur le centre historique ou sur la quartier Sabatôt, dans une action qui s'attache à intervenir sur la globalité des questions à résoudre. A ce titre la création d'un secteur sauvegardé peut être de nature à favoriser une approche qui ne morcelle pas les actions mais les envisage dans leurs aspects complémentaires.

C'est la raison pour laquelle la prise en compte des vestiges de l'abbaye et l'amélioration des conditions de vie des habitants sont ici deux volets d'une même action qui doivent aider les responsables municipaux dans les choix qu'ils ont à faire.

Au vu de ces éléments, je propose de donner un avis favorable à la création d'un secteur sauvegardé à saint Gilles, dans les limites proposées par le chargé d'étude.

Cet avis favorable pourrait être assorti d'un vœu de votre commission qu'une étude soit engagée par notre ministère sur les vestiges de l'abbaye et les compléments éventuels à apporter aux protections existantes. Nous pourrions également souligner combien les études patrimoniales devront ici, encore plus qu'ailleurs, être conduites en collaboration étroite avec les actions engagées sur l'amélioration des conditions de vie des habitants, de manière à nourrir mutuellement pour répondre aux questions posées dans un contexte aussi complexe.»

Rapport à la Commission nationale des secteurs sauvegardés, Saint Gilles, première passage pour délimitation, Michel Brodovich

Le secteur sauvegardé de Saint Gilles a été créé par arrêté ministériel du 31 décembre 2001, à partir de la délimitation retenue. Il couvre 40,7 hectares, entièrement urbanisés à l'exception du canal. Il comporte environ 1800 parcelles bâties, faisant l'objet du fichier d'immeubles, inclus dans la présente étude.

Si la délimitation trouve ses justifications dans les études engagées et la prise en compte des préoccupations des différents intervenants et gestionnaires du territoire concerné, les études approfondies réalisées pour l'élaboration du document final ont permis de déceler quelques incohérences. Nous touchons ici les limites de la procédure, qui induit de définir un périmètre figé, avec une connaissance très limitée du site, de son évolution historique et urbaine.

Quelques ajustements nous paraîtraient nécessaires, afin d'améliorer la cohérence de la délimitation, et de mieux justifier auprès de la population la prise en compte de leur bâtiment dans le secteur sauvegardé.

B. LE CONTEXTE LEGISLATIF DES SECTEURS SAUVEGARDES

Les secteurs sauvegardés sont institués par la loi du 4 août 1962, qui a consacré juridiquement l'extension du champ patrimonial aux ensembles bâtis. En effet, pour nombre de théoriciens et de praticiens de cette époque, le patrimoine bâti se limitait aux monuments, dont la protection était assurée par la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques, étendue par la loi du 25 février 1943 à leurs abords.

Par opposition, une approche patrimoniale urbaine s'était développée, qui considérait que l'intérêt historique, culturel et esthétique de nombreuses villes ne pouvait être réduit à la seule présence d'éléments remarquables, mais résidait dans l'harmonie et la qualité de l'ensemble des édifices et des espaces qui le composaient.

La loi du 4 août 1962 a consacré juridiquement cette extension du champ patrimonial aux ensembles bâtis. Elle a institué la possibilité pour l'État de créer et de délimiter des « secteurs sauvegardés » lorsque ceux-ci présentent « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Dans ces secteurs sauvegardés est appliqué le régime particulier d'autorisation spéciale préalable (autorisations ici délivrées par l'architecte des bâtiments de France) qui caractérise les législations de protection du patrimoine. Ce régime était jusqu'alors réservé aux monuments historiques et à leurs abords (loi du 31 décembre 1913 modifiée par la loi du 25 février 1943) et aux sites et monuments naturels (loi du 2 mai 1930).

Depuis 1962, le fond de la loi n'a pas changé, toutefois, le décret n°2007-452 du 25 mars 2007, relatif aux secteurs sauvegardés, a modifié les articles suivants du code de l'urbanisme, portant sur la création, le contenu et l'élaboation des secteurs sauvegardés.

Extraits du code de l'urbanisme :

Création des secteurs sauvegardés

Art. R. 313-1. - Les secteurs sauvegardés sont créés par arrêté du préfet de département, à la demande ou après accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés. Cet arrêté délimite le périmètre du secteur sauvegardé.

Contenu des plans de sauvegarde et de mise en valeur

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur comprend un rapport de présentation et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Il est accompagné d'annexes.

Le rapport de présentation :

- 1) Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123-1 ;*
- 2) Analyse l'état initial de l'environnement ;*
- 3) Explique les choix retenus pour établir le plan de sauvegarde et de mise en valeur et leur compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme lorsqu'il en existe un et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution de secteurs de zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L123-2 ;*
- 4) Évalue les incidences des orientations du plan de sauvegarde et de mise en valeur sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

En cas de modification, il comporte, outre le rapport de présentation initial, l'exposé des motifs des changements apportés.

Le règlement et ses documents graphiques sont établis conformément aux articles R.123-4 à R.123-12. Ils définissent les conditions architecturales selon lesquelles sont assurées la conservation et la mise en valeur des immeubles et du cadre urbain. Ils peuvent comporter des règles relatives aux matériaux à utiliser.

Ils précisent en outre les immeubles ou parties d'immeubles soumis aux dispositions de deuxième, troisième et quatrième alinéas du III de l'article L313-1.

Elaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur

La procédure d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur est conduite conjointement par le préfet et par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le préfet désigne, en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, l'architecte chargé de concevoir un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Il définit dans les mêmes conditions les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2. Le bilan de cette concertation est présenté devant le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, qui en délibère. La Commission locale du secteur sauvegardé prévue à l'article R.313-20 est consultée à l'initiative du préfet ou du maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur est soumis à enquête publique par le préfet dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement. Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R.313-2 du présent code et des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés.

L'enquête concernant un plan de sauvegarde et de mise en valeur vaut enquête préalable à la déclaration publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend, en outre, les pièces mentionnées au I de l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

I - LES DIAGNOSTICS DU SECTEUR SAUVEGARDE

A . LE C O N T E X T E G E N E R A L E T L A S I T U A T I O N

1. LA S I T U A T I O N G E O G R A P H I Q U E

Saint-Gilles, porte ouest de la Camargue, est la 5ème ville du Département du Gard. Elle est limitrophe des communes de Nîmes, Caissargues, Garons, Bellegarde, Vauvert, Beauvoisin et Générac.

Parsa taille, Saint Gilles est la deuxième du département après Nîmes, avec une superficie de plus de 15 000 hectares, dont près de 1 350 de vignes et 500 de bois. De forme très allongée elle s'étend sur 25 km dans l'axe nord-sud, de l'aéroport de Nîmes-Garons au nord, situé à seulement 8 km au sud de Nîmes, jusqu'à l'étang du plan de la Peyre au sud, à 10 km des plages des Saintes-Maries-de-la-Mer. D'est en ouest, elle couvre un territoire compris entre le pont du Rhône, limite administrative entre les régions PACA et Languedoc-Roussillon à Franquevaux, soit une distance d'environ 8 km.

Elle jouit d'une situation géographique privilégiée, à proximité de grands axes de circulation, et au carrefour entre Nîmes, Montpellier et Arles.

Elle est traversée et desservie par des axes de circulation très importants comme l'autoroute A54 de Nîmes à Arles, la RN 572 d'Arles à Montpellier. Le réseau fluvial est représenté par le Petit Rhône, en limite sud-est, le canal de navigation du Rhône à Sète et le canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc.



2. L'OCCUPATION DU SOL

Son territoire se décompose en deux entités distinctes, dont le canal du Rhône à Sète constitue la frontière :

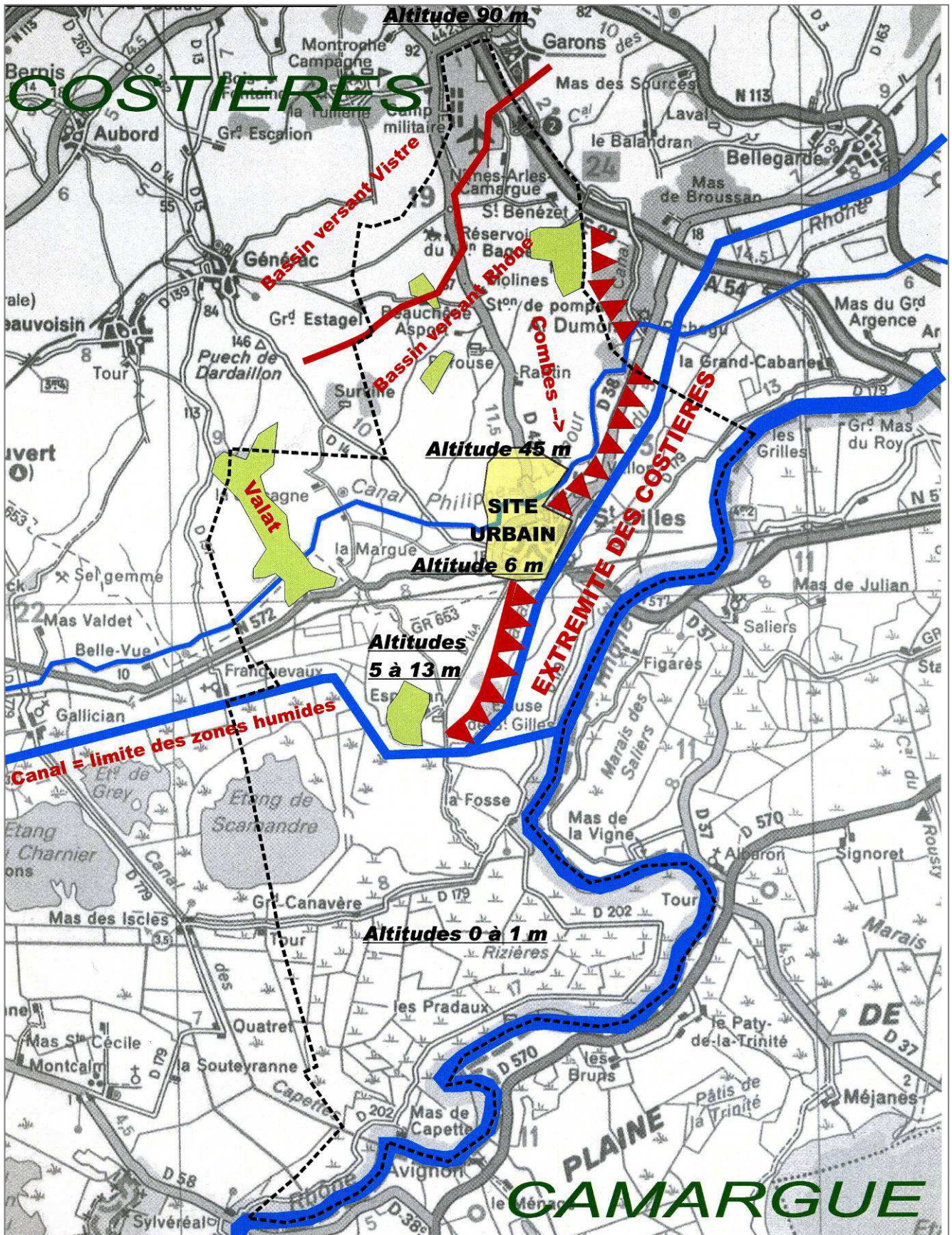
- . Au nord, on trouve les collines des Costières occupées par des vignes et des gamigues.
- . Au sud, la commune s'étend jusqu'au Petit Rhône et couvre une partie des marais et des étangs de Camargue. En bordure du Rhône sont implantés quelques mas et l'écluse moderne de Saint-Gilles qui met en communication le canal et le Petit Rhône.

Le plateau des Costières, entrecoupé de vallons peu accentués, présente des paysages semi-ouverts, structurés par les haies de protection contre le vent, constituées de cyprès ou de peupliers. Il est occupé par des cultures, se répartissant en proportion à peu près équivalente entre la viticulture (AOC) et l'arboriculture. Les reliefs et les dépressions supportent des boisements de grand intérêt comme le bois de Fumiret ou d'Estagel. Il s'agit des derniers vestiges de la forêt méditerranéenne occupant une partie de la plaine agricole, et composée de pins, de chênes verts et de taillis.

Au rebord des Costières, à la limite du plateau limitant au nord la plaine de Camargue, le château de l'Espeyran et ses dépendances occupe une situation privilégiée.

La plaine de Camargue est composée d'étangs et de marais isolés par les deux bras du Rhône. La pointe nord du delta correspond à la Camargue cultivée, de Saint-Gilles à Beaucaire avec, partiellement sur la commune de Saint-Gilles, l'étang de Scamandre, l'une des cinq plus vastes zones humides du Languedoc-Roussillon. Cette zone à l'écart des grands flux de circulation, présente un intérêt faunistique et floristique majeur. Sur les parties sèches, on exploite la sagne et le riz. On trouve également des pâturages. Le site est sillonné d'un très important réseau de roubines (petits canaux d'irrigation).

La cité s'est implantée à la limite entre plateau et plaine, en un lieu où le relief du plateau est moins prononcé. Au nord, de la partie agglomérée existent des combes orientées nord-sud, exposant la ville aux précipitations. Le centre ancien occupe la partie la plus élevée, dont l'esplanade de la mairie forme balcon vers la vallée. Le relief s'abaisse ensuite vers le sud, pour ne dominer la plaine que d'une altitude de 6 mètres. Les extensions urbaines se sont essentiellement développées vers l'ouest, sous forme de lotissement, et vers le nord, sur les hauteurs avec le grand ensemble de logements collectifs de Sabatôt, réalisé dans les années 1960.



Document : POS de Saint Gilles, 3^{ème} révision, 2001

3. LE C O N T E X T E A D M I N I S T R A T I F

3.1. LE C O N T E X T E I N S T I T U T I O N N E L

3.1.1. LA C O M M U N A U T E D ' A G G L O M E R A T I O N D E N I M E S M E T R O P O L E

Saint Gilles appartient à l'agglomération de Nîmes-Métropole créée le 1^{er} janvier 2002. Comprenant à l'origine 14 communes, elle a été étendue en 2011, pour porter aujourd'hui sur 27 communes, une superficie de 61 000 hectares et environ 230 000 habitants dont 140 000 pour la ville de Nîmes.

Dans le cadre de ses principales compétences, Nîmes-Métropole développe des actions dans les champs suivants :

. **En matière économique** : prise en charge des actions de développement et de l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire, dont la zone Mitra, située à la pointe Nord de Saint-Gilles, en lien à l'aéroport Nîmes-Arles-Camargue

. **En matière d'aménagement de l'espace**, Nîmes-Métropole :

. Est partie prenante dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard, qui comprend 75 communes. Ce SCOT est opposable depuis septembre 2007.

. est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire communautaire. Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) communautaire a été approuvé en décembre 2007.

. aménage et gère des Zones d'Aménagements Concertés (ZAC) relevant de l'intérêt communautaire.

. **En matière d'équilibre Social de l'Habitat**,

Nîmes-Métropole conduit une politique du logement d'intérêt communautaire (constitution de réserves foncières, actions et aides financières en faveur du logement social ou du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier).

. **En matière de politique de la ville**, Nîmes Métropole met en œuvre une politique de cohésion sociale, d'insertion, d'emploi, de renouvellement urbain et de dispositifs contractuels. La cité Sabatot de Saint-Gilles est notamment partie prenante dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

. **Dans des domaines de l'environnement**, Nîmes-Métropole gère le service public de l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif. Elle mène aussi des actions en matière de ressource en eau et de valorisation d'énergies locales et renouvelables. Elle élabore aussi un plan paysage et un agenda 21 local

. **Dans le domaine culturel**, Nîmes-Métropole met en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire. La communauté construit et gère des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Le Projet d'Agglomération 2004-2015 de Nîmes Métropole :

. Exprime une stratégie globale et partagée de développement.

. Structure les projets de développement du territoire en proposant de les faire converger vers des objectifs communs, qui sont le reflet de l'identité de cette structure intercommunale.

. Recouvre le concept d'Agenda 21, comme le prévoit la Loi. Il permet de mettre en œuvre un développement durable du territoire,

. Prolonge et offre des réponses transversales au diagnostic du territoire.



Il a été élaboré avec le souci permanent de la concertation à chacune de ses étapes (mise en place d'un Comité de Pilotage, d'un Conseil de Développement, échanges et présentations auprès des partenaires), Il est le reflet du projet du territoire, établi à l'horizon 2015. Il sera suivi d'un document rassemblant de façon précise les actions à engager pour sa réalisation, le Contrat d'Agglomération. Sa mise en oeuvre sera constamment évaluée : il est évolutif et anticipatif. Il sera réadapté de façon concertée selon les observations et les nécessités.

Concernant spécifiquement la commune de Saint Gilles, un certain nombre de projets sont portés par Nîmes Métropole comme la construction d'une nouvelle station d'épuration, la création d'ouvrages d'eau potable sur le site du Moulin de Baguet au nord de la commune ou la création de l'Actiparc Mitra. Ces projets n'ont pas d'incidence sur le secteur sauvegardé, si ce n'est la station d'épuration qui rendra possible la création de nouveaux logements.

Le projet ayant un impact majeur sur le secteur sauvegardé est le Programme national de qualification des quartiers anciens (PNRQAD), la ville de Saint Gilles ayant été retenue par l'Etat parmi les 14 villes pour lesquelles ce dernier rapporte un soutien financier et d'ingénierie, dans le but de qualifier et mettre en valeur le centre ancien, en réhabilitant le patrimoine bâti pour réhabiliter ou créer des logements, en créant de nouveaux équipements et en aménageant les espaces publics.

3.1.2. LE PAYS GARRIGUES ET COSTIERES

La commune de Saint-Gilles fait partie du Pays Garrigues et Costières, créé par la loi du 4 février 1995 et développé par la loi du 25 juin 1999 dite loi d'orientation et d'aménagement pour le développement durable du territoire (LOADDT). Le Pays incarne le cadre d'élaboration d'un projet de territoire qui est, selon les termes de la loi, "un projet commun de développement durable".

Ainsi, selon la LOADDT, le Pays est défini comme étant :

"Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains." Il incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auxquels sont associés les acteurs locaux et la société civile.

Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Il ne constitue pas cependant un nouvel échelon administratif car il ne dispose pas de compétences propres et n'est pas de nature à se substituer aux communes et à leur groupement. Il peut s'affranchir de toute limite administrative départementale et régionale. Il doit néanmoins respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes compte 274 000 habitants répartis sur 45 communes regroupées sur trois établissements de coopération intercommunale (EPCI) :

- . La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- . La Communauté de Communes de Leins Gardonnienne
- . La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Depuis le début de l'année 2008, ce Pays est porté par un syndicat Mixte composé des trois intercommunalités précédemment citées et du Conseil général du Gard.

Les domaines d'intervention du Pays sont les services à la personne, l'économie, l'habitat, le tourisme, l'agriculture, les transports...

3.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD DU GARD (SCoT)

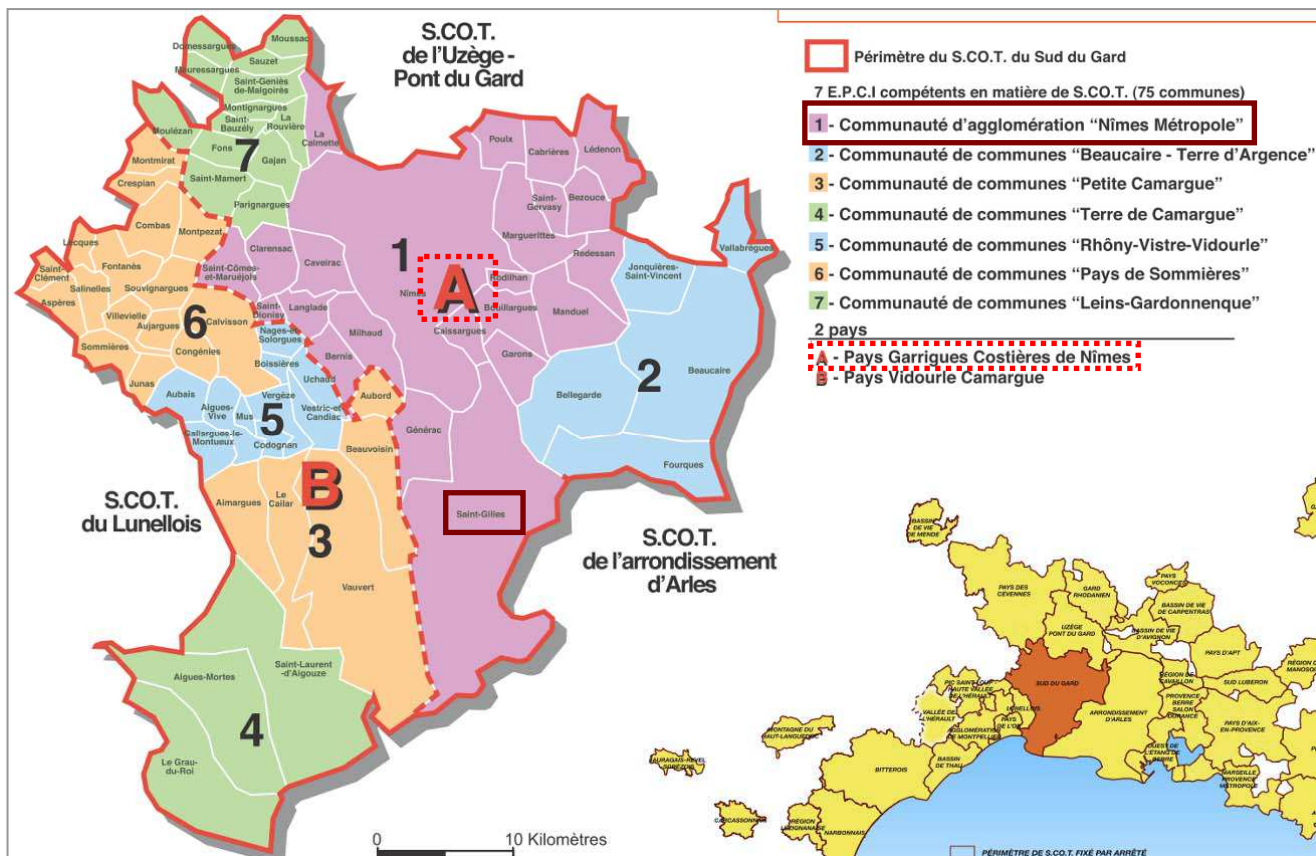
La commune de Saint-Gilles est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud du Gard, qui comprend 79 communes ; approuvé en séance de Conseil syndical le 7 juin 2007.. Ce SCoT porte sur l'agglomération de Nîmes métropoles et sur 6 communautés de communes.

Son **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** doit permettre d'organiser le développement urbain à l'horizon 2015, selon quatre axes majeurs :

- . Conforter l'armature existante des villes et villages jouant un rôle de pôle structurant à l'échelle des bassins de vie. Saint-Gilles constitue l'un de ces pôles ;
- . Articuler entre urbanisation et infrastructures de transports (étoile ferroviaire et TCSP dans l'agglomération nîmoise) ;
- . Conforter les pôles économiques existants ;
- . Préserver des espaces qui fondent les ressources agricoles, touristiques et environnementales.

Dans le **Document d'orientations Générales du SCoT (DOG)**, la commune de Saint-Gilles est concernée par les orientations suivantes, ayant une influence directe sur la requalification du centre ancien et de fait, sur le secteur sauvegardé :

- . L'évolution de la population sur la commune devra tendre vers 25% à 35%. Cette croissance urbaine doit donner lieu à 2/3 en extension urbaine et 1/3 en réinvestissement urbain.
- . En termes de logement, le SCoT impose de favoriser la production de logements sociaux en tissu ancien comme en opérations nouvelles.
- . En termes d'étalement urbain, le SCoT préconise une densité moyenne de 20 logements à l'hectare dans les surfaces ouvertes à l'Urbanisation.



3.2.2. DU POS AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) « DURABLE »

« La commune de Saint-Gilles est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis le 27 septembre 1979. Ce document de planification urbaine a fait l'objet de trois révisions et de nombreuses modifications.

L'élaboration du P.L.U. en cours d'étude doit permettre :

- . de définir et formaliser le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- . de mener une réflexion sur les zones d'urbanisation futures et les espaces stratégiques pour le développement de la commune,
- . de prendre en compte les risques naturels et technologiques. »

Source : Rapport de présentation du PLU

LA PRISE EN COMPTE DU PADD DANS LE PSMV

En application du décret n°2007-452 du 25 mars 2007, relatif aux secteurs sauvegardés, et modifiant le code de l'urbanisme, les relations entre le PLU et le PSMV sont explicitées. Ce dernier doit, dans son rapport de présentation, justifier sa compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Gilles s'est engagée dans la transformation de son POS en PLU. Aujourd'hui, le PADD n'est pas réalisé. Il est donc impossible de répondre aux exigences du décret de 2007.

3.3. UN OUTIL OPERATIONNEL POUR LE CENTRE HISTORIQUE : LE PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADÉS (PNRQAD)

Le PNRQAD est issu de la loi du 25 mars 2009 de « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion ».

- Il vise « à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers tout en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments. »

- Il concerne les quartiers (liste fixée par décret) « présentant soit une concentration élevée d'habitat indigne et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile, soit une part élevée d'habitat dégradé vacant et un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements. ».

La candidature présentée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour le centre ancien de Saint-Gilles a été retenue pour bénéficier du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Le projet s'appuie sur un plan d'actions (requalification de l'habitat privé, revalorisation patrimoniale et commerciale) intégré dans un vaste projet urbain visant à redynamiser le centre ancien.

Ce plan d'action s'est très largement appuyé sur le secteur sauvegardé, notamment pour l'identification des ensembles bâtis à réhabiliter, pour le choix des espaces publics aménager ou des équipements à créer, thèmes qui faisaient l'objet du « projet urbain » du secteur sauvegardé, élaboré à partir du travail de terrain et de l'approche socio-économique (voir le chapitre suivant : « B. le contexte socio-économique » et la partie III « Les choix retenus pour le PSMV » chapitre « la stratégie d'aménagement du secteur sauvegardé ».

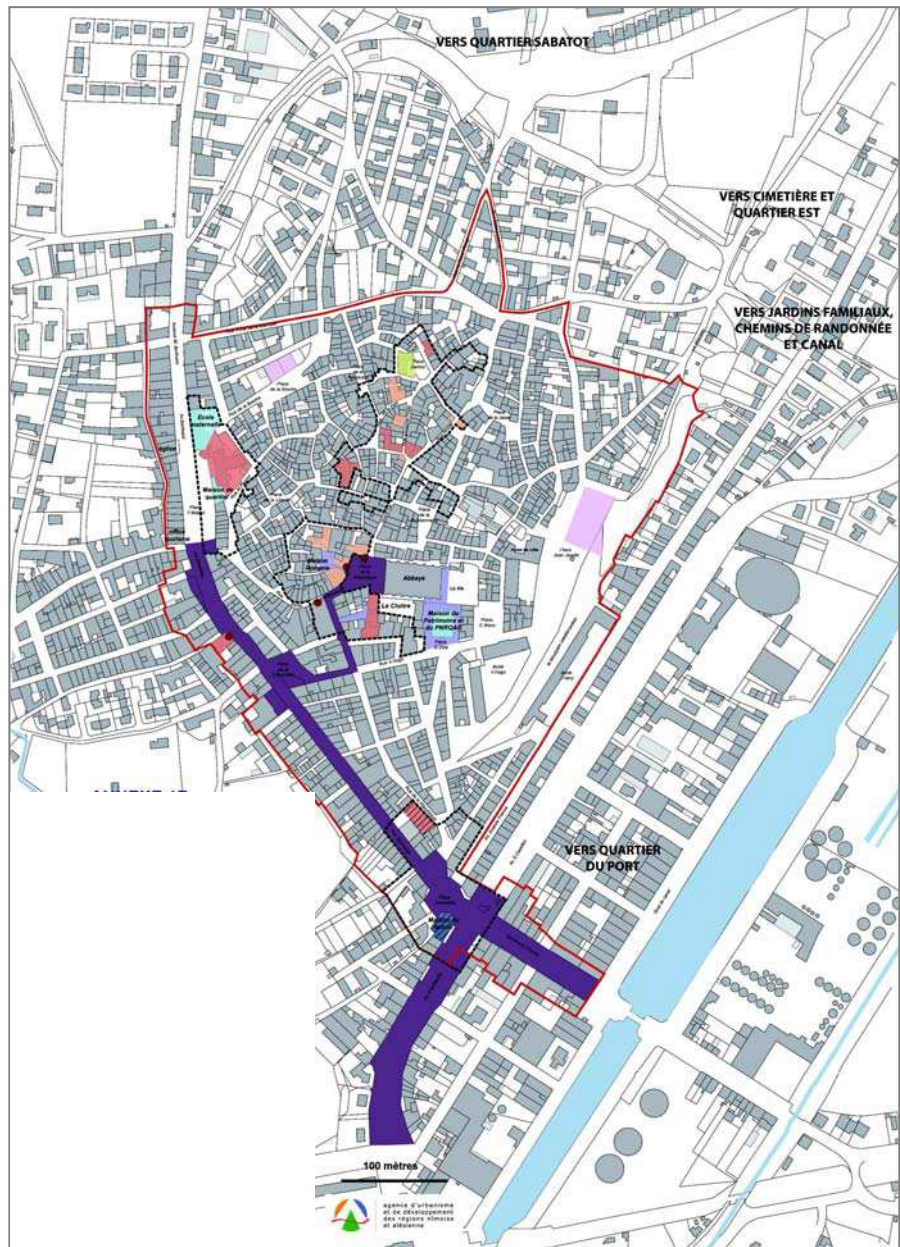
Une convention pluriannuelle d'une durée de 7 ans, a été signée le 5 octobre 2012 entre l'Etat, l'ANRU, le Conseil général du Gard, la commune et la communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole. Les objectifs généraux du projet de requalification sont détaillés dans ce document :

« Le projet présenté par Nîmes Métropole marque sa volonté d'accompagner la Ville de Saint-Gilles dans sa démarche plus globale de développement urbain et de reconquête des morceaux de ville délaissés. Cette démarche est illustrée par l'engagement conjoint de la Ville de Saint-Gilles et de Nîmes Métropole dans la rénovation urbaine du quartier Sabatot situé en limite du centre ancien concerné par le projet PNRQAD.

Le projet urbain du centre ancien s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de développement de la commune, visant à renforcer le rôle de centralité urbaine de la ville de Saint-Gilles en assurant un urbanisme cohérent et raisonné, tout en améliorant l'attractivité du territoire et son image.

Les objectifs de l'intervention s'articulent autour de quatre pôles :

- Reconquérir l'habitat du centre ville, lutter contre l'habitat indigne, diversifier l'offre de logements
- Offrir des services en complément de l'habitat et assurer le lien social
- Redonner sa dimension de bourg centre à la ville de Saint-Gilles
- Affirmer la dimension touristique. ».

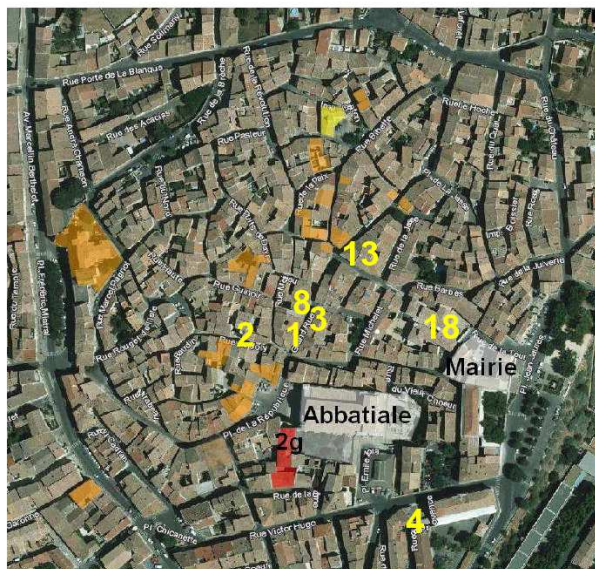


- Périmètre PNRQAD
- Ilots prioritaires PNRQAD et extensions
- Actions hors PNRQAD
- Requalification du bâti ancien dégradé :**
- LLS
- Accession libre
- Logements provisoires
- Aménagements publics :**
- Traitement des espaces publics de proximité
- Création de parkings
- Autres aménagements publics relevant du FISAC
- Equipements et activités :**
- Equipements publics de proximité
- Ensemble d'activités
- Commerces en RDC



Ilots prioritaires production

Annexe 1E



■ Résorption de l'Habitat Insalubre :

➢ 2g RHI création de 12 LLS



■ Production totale :

LLS périmètre	PLAI	26	57
	PLUS	29	
	PLS	2	
LLS extérieurs	PLAI	5	9
	PLUS	4	
Accession libre		26	
Commerces		8	

Documents : PNRQAD, convention 019, Nîmes Métropole, centre ancien de Saint Gilles

LLS existants: 49
Habitat du Gard, Domicil, Semija

PNRQAD de SAINT-GILLES



3.4. LES SERVITUDES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune compte douze édifices faisant l'objet de protections au titre des monuments historiques dont seulement quatre sont classés : l'église abbatiale ; les bâtiments claustraux de l'abbaye (l'ancien cellier et une partie des vestiges de son cloître), ainsi que la maison romane, actuel musée.

Les édifices inscrits sont représentés par deux maisons dont l'une est protégée pour sa façade et sa toiture, l'autre simplement pour sa façade. Des protections portent également sur des fragments : des vestiges inclus dans la façade pour deux maisons, et pour deux autres, un motif d'ange sculpté et une statue.

Enfin, en dehors à l'extérieur de la ville, la chapelle Sainte Colombe, le château d'Espéran et le mas de Liviers sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

LA SOUS PROTECTION D'EDIFICES MAJEURS

On a constaté au cours des études, une sous protection du patrimoine de Saint-Gilles, en particulier pour ce qui est de l'abbaye, ce qui a eu pour conséquence une extension de la protection de l'ensemble du site autour du monument.

L'étude du secteur sauvegardé a également permis d'avoir une meilleure connaissance des vestiges romans de la ville, pouvant permettre d'engager d'autres réévaluations des protections actuelles.

Il est à noter que l'abbatiale de Saint-Gilles fait l'objet d'une inscription au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO.

LES « ABOARDS » DES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

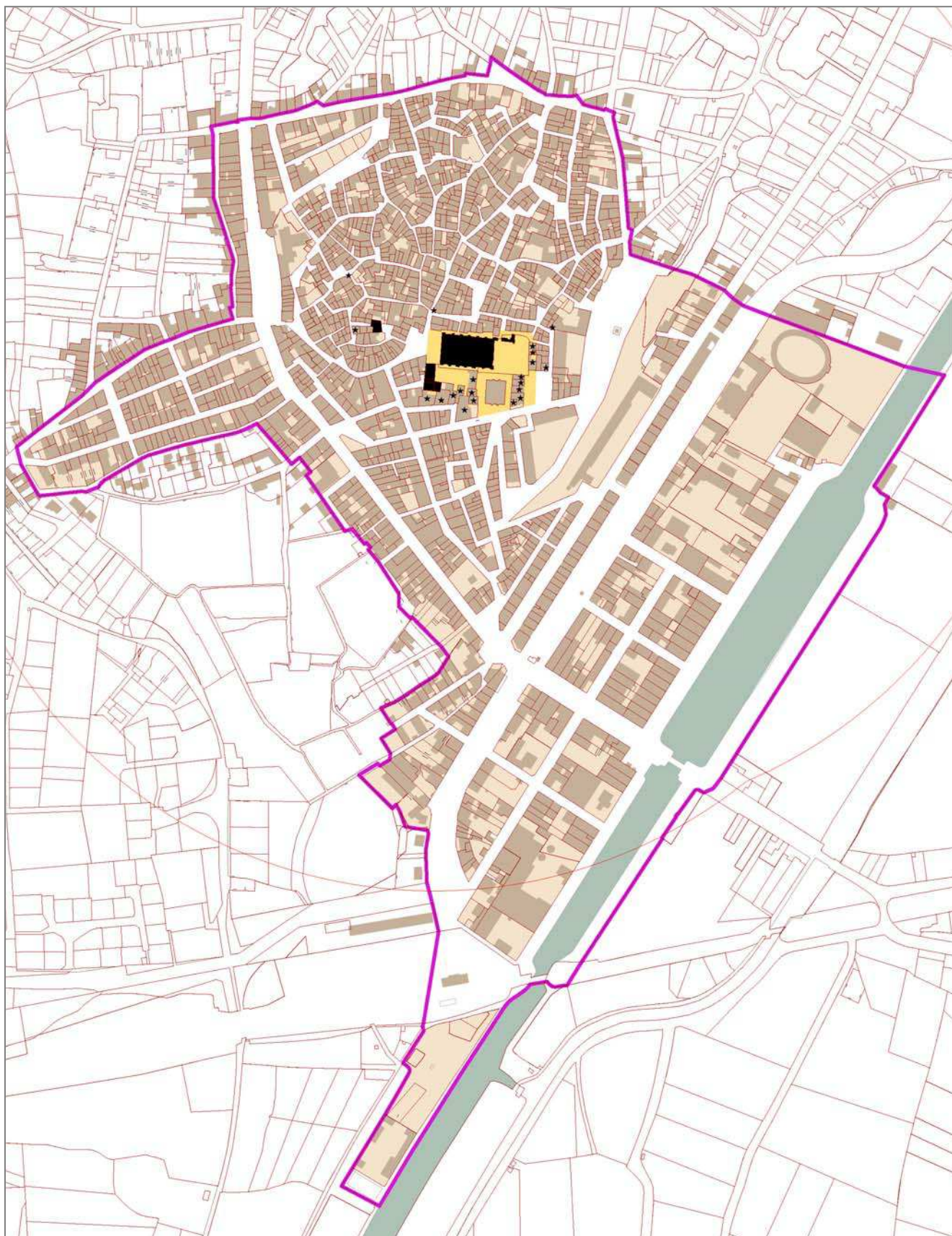
Les édifices protégés au titre des monuments historiques engendrent un périmètre d'abords de 500 mètres, défini dans le code du patrimoine dans et hors du périmètre du secteur sauvegardé :

« Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres, dans lequel tout immeuble nu ou bâti, visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude des « abords » dont les effets sont visés au III A-2° (art. 1^{er} et 3 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) ».

Source : Code du patrimoine

Dans ce cadre, les propriétaires sont tenus de solliciter l'accord de l'architecte des bâtiments de France, pour les travaux envisagés nécessitant un permis de construire ou une déclaration préalable.

Il n'existe pas de site inscrit dans l'emprise du secteur sauvegardé. Le très vaste site inscrit de la Camague ne portant pas sur les espaces densément urbanisés de la commune.



Les protections au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) et les abords

Poché en noir : les édifices entièrement protégés

Etoile noire : les édifices partiellement protégés

En jaune foncé : les sols protégés

Cercles rouges : les abords (cumul des rayons de 500 mètres)

Liste des protections

Source : base Mérimée du Ministère de la culture et de la communication

titre **Eglise**

époque de construction 12e siècle ; 18e siècle

Propriété de la commune

date protection MH **1840 : classé MH**

précisions **Eglise** : classement par liste de 1840

intérêt de l'oeuvre 18 04 1914 (J.O.)

titre **Maison romane**

destinations successives musée

époque de construction 12e siècle ; 13e siècle

propriété de la commune

date protection MH **1862 : classé MH**

précisions **Maison romane** : classement par liste de 1862

intérêt de l'oeuvre 18 04 1914 (J.O.)

titre **Abbaye (ancienne)**

Adresse rue de la Dîme ; 4, 7 impasse du Cloître

éléments protégés MH cellier ; cloître ; bâtiment conventuel

époque de construction 12e siècle

Propriété de la commune

date protection MH **1949/12/06 : inscrit MH ; 1984/12/28 : classé MH**

précisions **Bâtiments claustraux, à l'exception des parties classées** (cad. N 1132, 1150 à 1152) : **inscription** par arrêté du 6 décembre 1949 ; **Ancien cellier, dit salle de Saint-Gilles ; une partie des vestiges subsistants du cloître** (cad. N 1132, 1150 à 1152) : **classement** par arrêté du 28 décembre 1984

date protection MH **En cours d'inscription MH**

précisions **L'ensemble des vestiges de l'ancienne abbaye situés sur ou sous les parcelles section N n°1120, 1121, 1128 à 1132, 1149 à 1152, 1154, 1156, 1157, 1159 à 1164, 2094, 2095, 2993, avec le sol de l'aire de cloître (parcelle 2994), de la place Emile Zola à l'exclusion des halles (parcelle 1158), du parvis sur la place de la république ainsi que le sol de la rue du Vieux Chœur et d'une partie de la place Ernest Blanc.**

titre **Maison**

Adresse **4 rue Baudin**

éléments protégés MH élévation ; toiture

époque de construction 12e siècle ; 13e siècle

Propriété d'une personne privée

date protection MH **1963/10/28 : inscrit MH**

précisions **Façade sur rue et toiture correspondante** (cad. N 88) : **inscription** par arrêté du 28 octobre 1963

titre **Maison**

Adresse **31 rue de l'Hôtel-de-Ville ?? vérifier plan**

éléments protégés MH élévation

époque de construction 12e siècle ; 13e siècle

Propriété d'une personne privée

date protection MH **1936/12/17 : inscrit MH**

précisions **Façade** : **inscription** par arrêté du 17 décembre 1936

titre **Maison**

Adresse **5 place de la Liberté ; rue Lamartine**

éléments protégés MH élévation ; PIERRE ; mur

époque de construction 12e siècle

décor Sculpture

Propriété d'une personne privée
date protection MH 1963/10/28 : **inscrit MH**
précisions **Pierre sculptée sur le mur, à l'angle des deux façades** (cad. N 157) :
inscription par arrêté du 28 octobre 1963

titre **Maison**
Adresse **place de la Liberté**
éléments protégés MH statue
époque de construction 13e siècle
décor Sculpture
Propriété d'une personne privée
date protection MH **1949/12/06 : inscrit MH**
précisions **Motif d'angle figurant une cariatide à l'angle de la maison** : inscription par
arrêté du 6 décembre 1949

titre **Maison**
Adresse **Grande-Rue ; rue de l'Hôtel-de-Ville**
éléments protégés MH niche ; statue
Propriété d'une personne privée
date protection MH **1949/12/06 : inscrit MH**
précisions **Statue de Saint-Gilles et sa niche à l'angle de la maison** : inscription par
arrêté du 6 décembre 1949

titre **Maison**
Adresse **5 place Ernest-Blanc**
éléments protégés MH élévation ; PIERRE
décor Sculpture
Propriété d'une personne privée
date protection MH **1964/01/20 : inscrit MH**
précisions **Pierre sculptée qui se trouve sur la façade** (cad. N 1126) : inscription par
arrêté du 20 janvier 1964

En de hors du secteur sauvegardé

titre **Chapelle Sainte-Colombe (ancienne léproserie)**
époque de construction 12e siècle
Propriété d'une personne privée
date protection MH **1949/12/06 : inscrit MH**
précisions **Chapelle Sainte-Colombe** : inscription par arrêté du 6 décembre 1949

titre **Château d'Espeyran**
destinations successives Dépôt de microfilms des Archives nationales
époque de construction 19e siècle
Propriété de l'état
date protection MH **1975/10/29 : inscrit MH**
précisions **Château d'Espeyran** : inscription par arrêté du 29 octobre 1975

titre **Mas de Liviers**
éléments protégés MH élévation
époque de construction 17e siècle
décor Sculpture
Inscription
Propriété d'une personne privée
date protection MH **1935/10/07 : inscrit MH**
précisions **Façade avec son inscription de marbre et armoiries de F. de Liviers** :
inscription par arrêté du 7 octobre 1935

3.5. LES ZONES ARCHEOLOGIQUES SENSIBLES

Cinquante-trois sites archéologiques ont été recensés suivant l'état des données de la base patrimoine du 10/01/2007 sur l'ensemble de la commune de Saint-Gilles. Dans l'emprise et en périphérie du secteur sauvegardé les sites identifiés sont les suivants :

Abbatiale de Saint-Gilles

N° de l'entité : 302580002 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : cloître

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

N° de l'entité : 302580033 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : monastère

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

N° de l'entité : 302580034 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : atelier métallurgique, four.

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

N° de l'entité : 302580035 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : église

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

N° de l'entité : 302580036 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : cimetière inhumation

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

N° de l'entité : 302580037 – Parcelles 1983 : N1129 ; N1130 ; N1131; N1132 ; N1150 ; N1152 ; N1155.

Vestiges : cypre

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

Saint-Pierre

N° de l'entité : 302580012 – Parcelles 1984 : 994 ; 995 ; 998.

Vestiges : atelier de potiers

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge classique

N° de l'entité : 302580047 – Parcelles 1984 : 994 ; 995 ; 998.

Vestiges : îlot

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge classique

N° de l'entité : 302580048 – Parcelles 1984 : 994 ; 995 ; 998.

Vestiges : production métallurgique

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge classique

N° de l'entité : 302580049 – Parcelles 1984 : 994 ; 995 ; 998.

Vestiges : cimetière inhumation

Début et fin attribution chronologique : Bas moyen-âge/ époque moderne

N° de l'entité : 302580050 – Parcelles 1984 : 994 ; 995 ; 998.

Vestiges : îlot

Début et fin attribution chronologique : Bas moyen-âge/ époque moderne

Maison Romane

N° de l'entité : 302580027 – Parcelles 1992 : N174.

Vestiges : maison romane, demeure.

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge.

Maison Romane 4 rue Baudin

N° de l'entité : 302580029 – Parcelles 1983 : N188.

Vestiges : maison romane, demeure.

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge classique.

Pierre sculptée, 5 place de la Liberté

N° de l'entité : 302580030 – Parcelles 1983 : N1157.

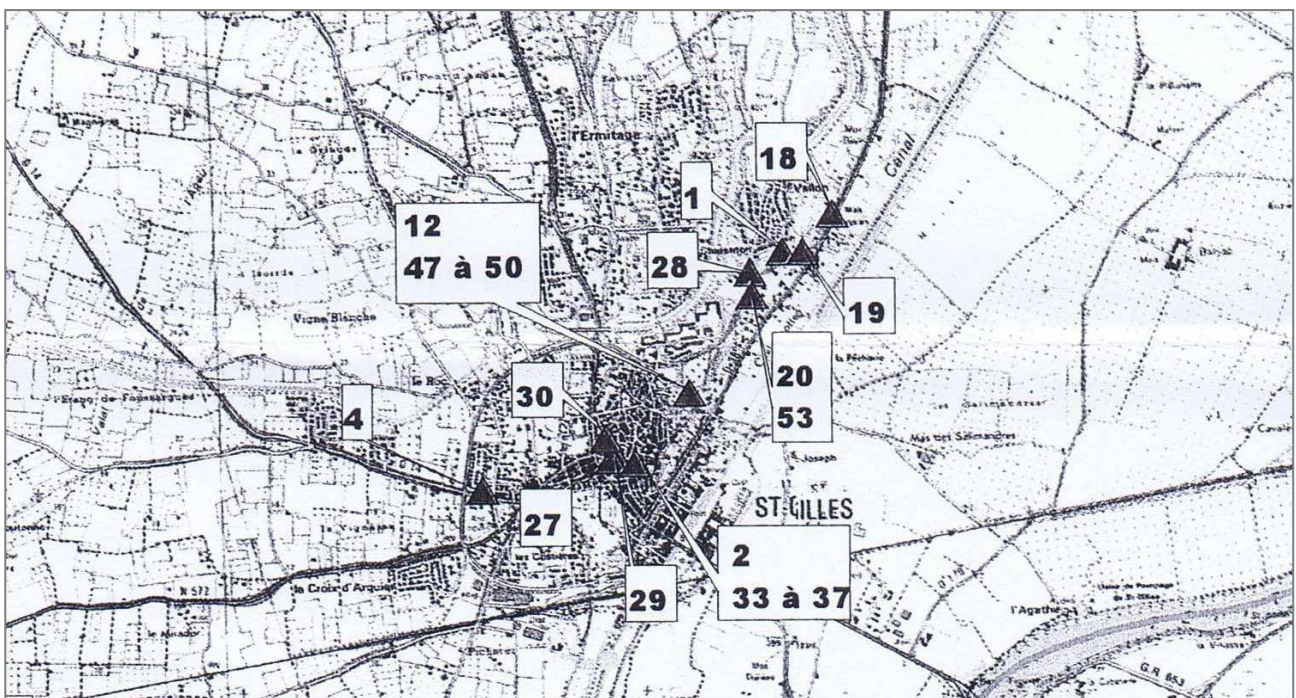
Vestiges : bloc omé.

Début et fin attribution chronologique : Moyen-âge classique.

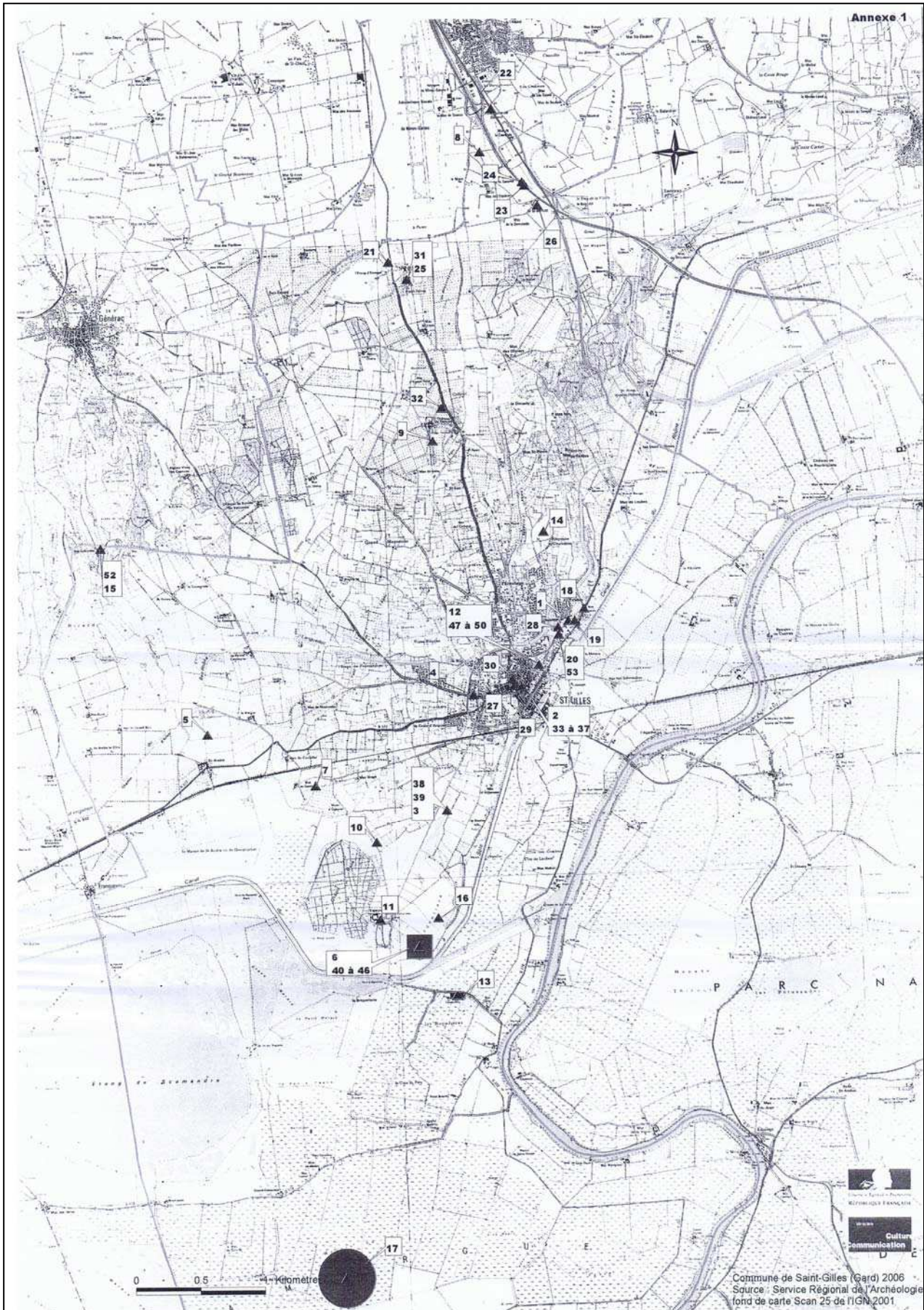
Ces sites sont soumis à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme, à la loi n°2003-707 modifiant la loi n°2001-44 relative à l'archéologie préventive ainsi qu'à la loi du 15 juillet 1980 n°80-532 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

En vertu de ces lois, les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux pouvant affecter des éléments d'un patrimoine archéologique, doivent faire l'objet de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde pour une étude scientifique.

« Sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste (cf cartographie des sites archéologiques ci-dessous) ou situés dans une zone archéologique sensible. »

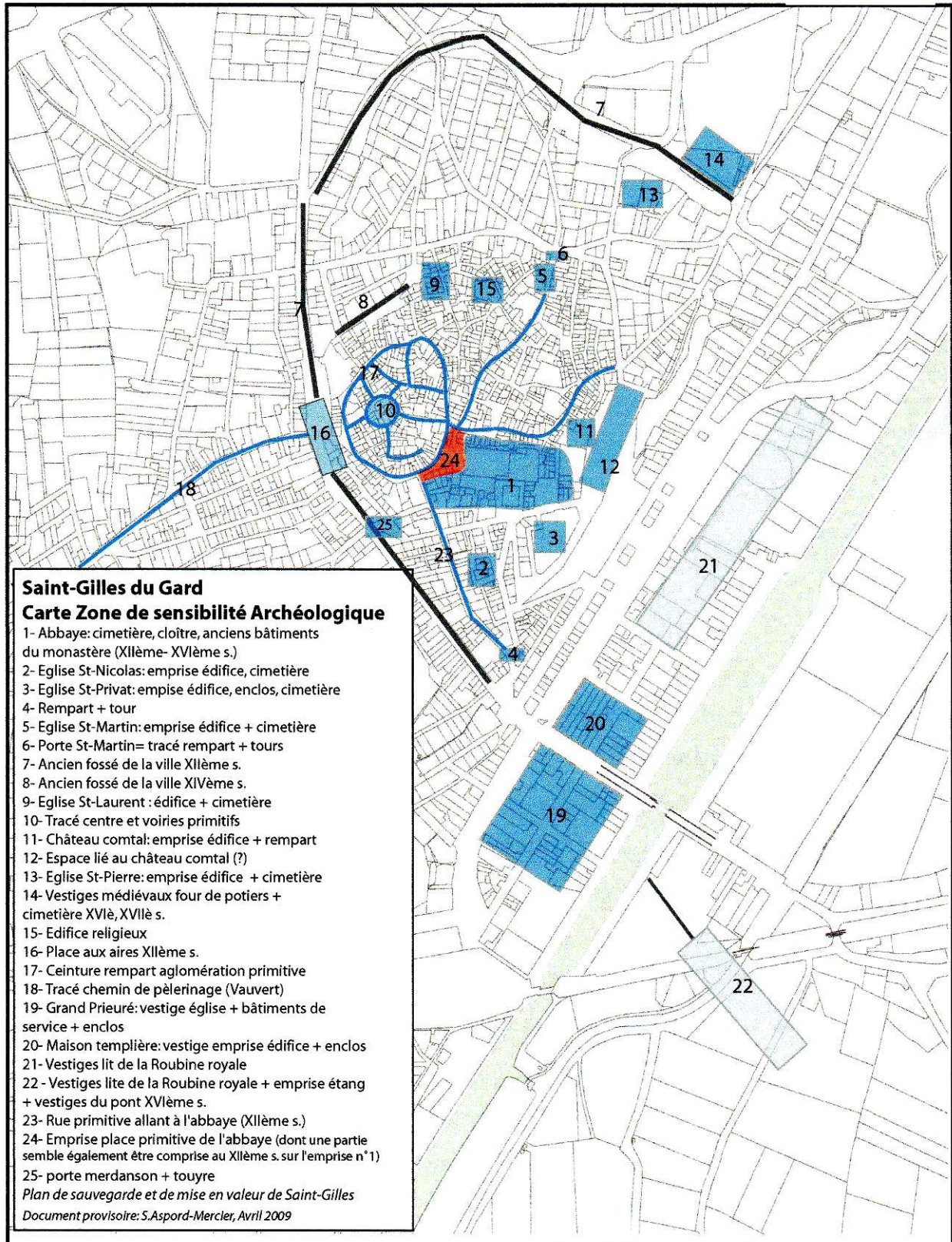


Extrait Carte de localisation des sites archéologiques, base Patriarche.
Commune de Saint-Gilles (Gard) 2006.
Sources : DRAC Languedoc-Roussillon, SRA.



Carte de localisation de l'ensemble de sites archéologiques, base Patriarche.
Commune de Saint-Gilles (Gard) 2006.
Sources : DRAC Langue doc-Roussillon, SRA.

Au regard de la connaissance de l'évolution urbaine de la ville depuis le Moyen-âge jusqu'au XX^{ème} siècle, une carte de zone de sensibilité archéologique visant à définir des secteurs susceptibles de présenter des vestiges archéologiques est proposée pour compléter la base Patrimoine. Outre l'emprise de l'enclos abbatial, cette carte tend à mettre l'accent sur les zones pouvant conserver en sous-sol les vestiges des églises paroissiales, les portes fortifiées, le château comtal, les vestiges de l'ancien Grand prieuré et de l'Ordre des Templiers, ainsi que les lits des Roubines. En élévation, les vestiges des remparts sont encore présents dans l'habitat comme l'a confirmé l'inventaire des immeubles situés le long de l'avenue Marcelin Berthelot (îlot 7, parcelles 505, 506, 512, 2210, 509 et 510).



B. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

1. OBJECTIFS ET METHODE

1.1. OBJECTIFS

Si le PSMV vise un objectif de protection et de mise en valeur patrimoniale, il n'a de sens que s'il intègre et contribue à une politique urbaine globale, notamment dans ses composantes sociales et économiques.

Ce volet du diagnostic vise donc essentiellement à identifier les enjeux socio-économiques en lien avec une politique patrimoniale dans le centre ville.

1.2. METHODE ET INVESTIGATIONS ENGAGEES

Cette investigation a été réalisée avec l'état d'esprit suivant :

- Un cadrage davantage qu'une étude. Nous n'avons pas de visée monographique exhaustive quant à la description du contexte socio-économique de Saint Gilles. Nous avons en revanche tenté de nous poser « les bonnes questions » quant aux fonctions et aux usages qui caractérisent le centre historique : fonctions résidentielles, économiques, de services, conditions de vie, dynamiques d'animation culturelle et touristique, implication des habitants...
- Un regard porté à plusieurs échelles :
 - o celle du quartier et des organisations de vie de proximité
 - o celle des interrelations entre le centre ville et les quartiers périphériques
- Une démarche de nature plutôt qualitative et participative. La démarche a ainsi donné lieu à :
 - o La rencontre avec une quinzaine d'acteurs locaux, élus, partenaires institutionnels, acteurs du quartier. Ces entretiens ont été réalisés en 2007 et 2009
 - o L'animation de trois ateliers de travail en janvier 2008. Ces ateliers ont accueilli chacun une vingtaine de participants. Ils ont traité des thèmes suivants.
 - Culture et tourisme
 - Commerces
 - Marché de l'immobilier

Nous restituons ce diagnostic en deux temps :

1 - Des constats généraux de situation : positionnement en frange des agglomérations nîmoise et montpelliéraine, dynamiques résidentielles et économiques, organisations et contraintes du centre historique

2 - Des enjeux socio-économiques en lien avec une politique patrimoniale dans le centre ville. Nous avons retenu trois grands enjeux, déclinés en plusieurs « objectifs de travail » qui donnent lieu à certaines traductions réglementaires.

2. CONSTATS GENERAUX DE SITUATION

2.1. UN POSITIONNEMENT EN FRANGE DE L'AGGLOMERATION NIMOISE

. **Un pôle urbain « ancré » aux agglomérations de Nîmes et d'Arles.**

La commune de Saint-Gilles se situe à une vingtaine de kilomètres au sud de Nîmes et à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest d'Arles.

Les relations routières vers ces deux agglomérations sont assez performantes.

Par ailleurs, la ligne 34 du réseau d'agglomération « Tango » propose une quinzaine d'aller-retours quotidiens vers Nîmes, avec un trajet qui oscille entre 30 et 50 minutes.

La proximité de ces deux agglomérations en développement constitue, pour Saint Gilles, **un facteur déterminant d'attractivité et de développement.**

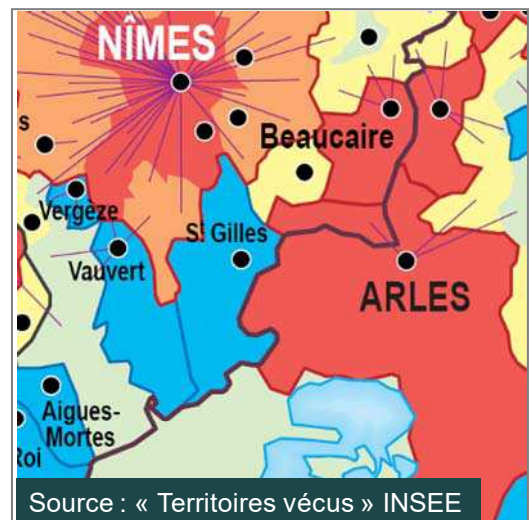
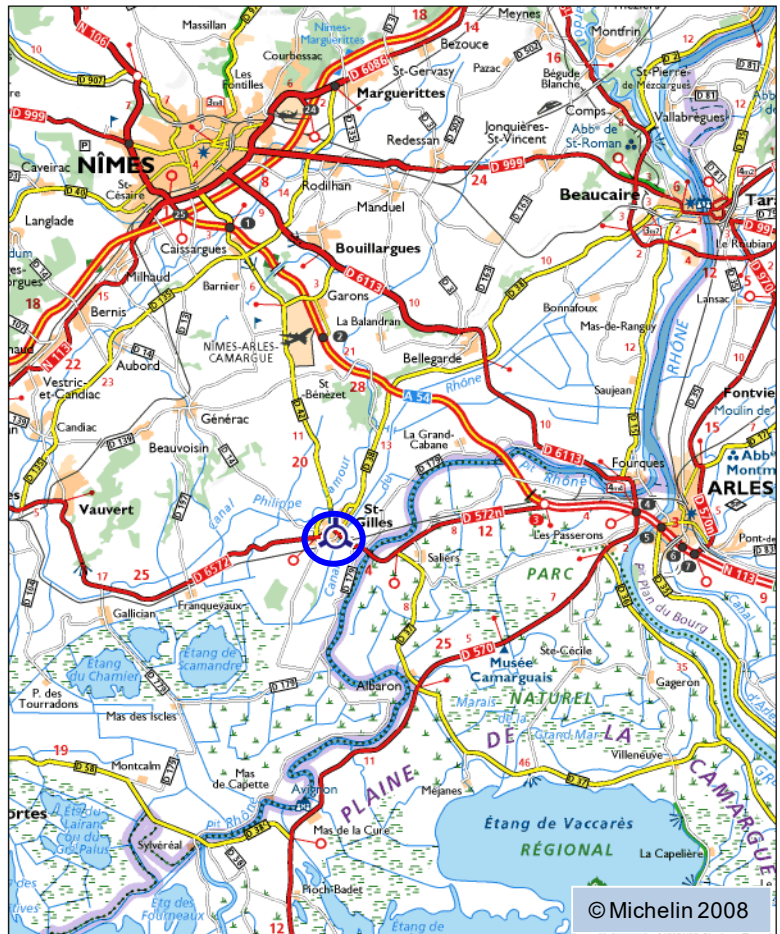
Par ailleurs, Saint-Gilles bénéficie aussi :

- De la grande proximité de **l'aéroport Nîmes-Arles-Camargue** et des espaces d'activités économiques qui lui sont attachés (dont la ZA Mitra)
- D'un accès rapide (10kms environ) aux échangeurs 2 et 4 de l'A54, ce qui permet des liaisons aisées vers Lyon et Marseille. Un accès à l'A9 est aussi possible vers l'Ouest, par Vauvert.

Traversé par le canal « du Rhône à Sète » et le canal d'irrigation du « Bas-Rhône-Languedoc », Saint Gilles se positionne aussi comme **le port de Nîmes Métropole** et une porte d'entrée de la Camargue gardoise.

. **Un faible rayonnement urbain, au cœur d'un espace d'influence peu peuplé**

Si les interrelations entre Saint-Gilles et l'agglomération nîmoise sont de plus en plus importantes (déplacements domicile-travail, accès aux commerces et aux services urbains...), il s'avère que **le pôle urbain de Saint-Gilles lui-même rayonne très peu sur sa périphérie.** L'espace est en effet très peu dense autour de Saint-Gilles (présence de l'aéroport au Nord, Camargue au sud). La zone de chalandise saint-gilloise ne s'étend donc guère au-delà de la commune.



2.2. UNE FORTE DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE MAIS UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL DIFFICILE

Le contexte socio-économique de Saint Gilles s'inscrit clairement et de plus en plus dans la logique de développement de l'agglomération nîmoise. Les constats enregistrés ces dernières années, et qui devraient de prolonger dans la prochaine décennie, attestent **d'une forte dynamique résidentielle et économique**.

Pour autant, de nombreux indicateurs témoignent aussi d'une **situation sociale et économique difficile et précaire** pour une part importante de la population.

. Une incontestable dynamique résidentielle

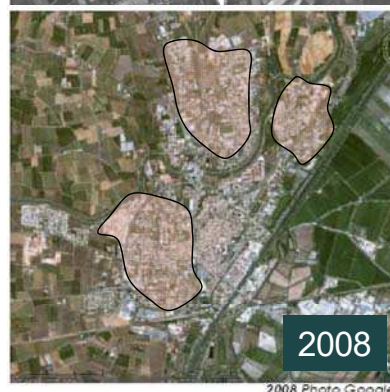
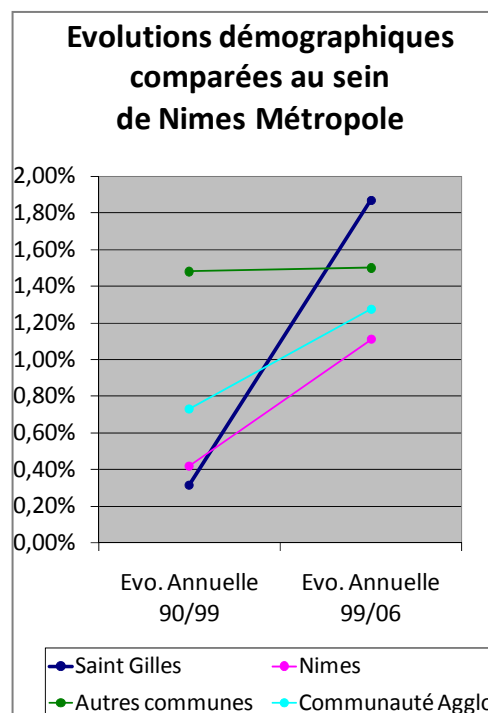
En 2006, la population saint-gilloise était de 13.234 habitants, soit 1.600 de plus qu'en 1999.

Cette croissance s'est très sensiblement accentuée depuis le début des années 2000, au point de devenir l'une des plus importantes à l'échelle de Nîmes Métropole.

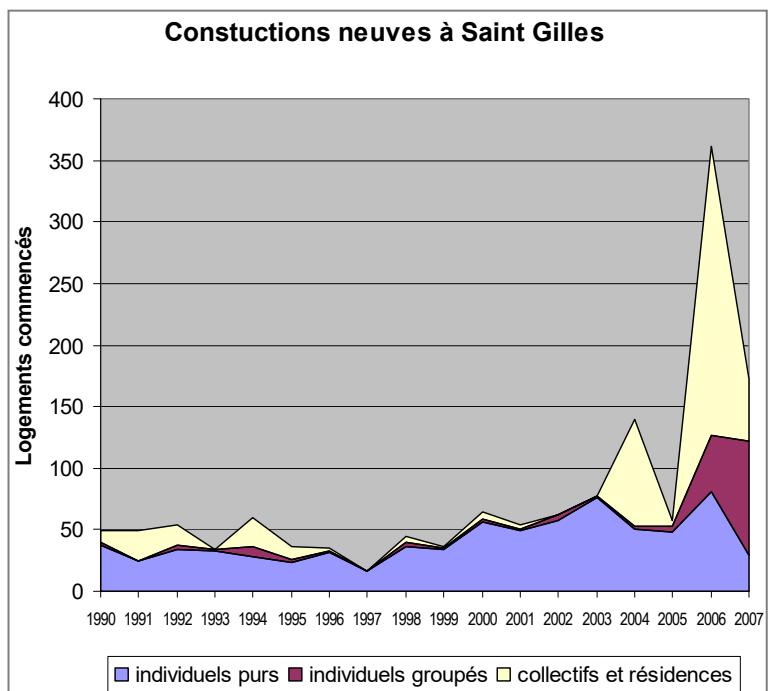
Elle est notamment le fait d'un **desselement résidentiel de l'agglomération nîmoise** et, dans une moindre mesure, de l'agglomération arlésienne.

	1990	Evol/an	1999	Evol/an	2006
Saint Gilles	11 304	0,31%	11 626	1,87%	13 234
Nîmes	128 471	0,42%	133 406	1,11%	144 092
Autres com.	57 074	1,48%	65 137	1,50%	72 285
Total CA	196 849	0,73%	210 169	1,27%	229 611

Elle se traduit par une **forte accentuation de la construction neuve depuis les années 2000** : doublement du nombre moyen de logements individuels et réalisation de quelques opérations importantes en collectifs et individuels groupés depuis 2004. Ces développements ont suscité une urbanisation très importante en périphérie du centre ville, en particulier au nord et à l'ouest.



On notera que si cette demande résidentielle ne semble pas devoir se réduire, des contraintes techniques (capacité limitée de la station d'épuration) vont rendre l'urbanisation très complexe voire impossible dans les prochaines années. Cette situation pourrait **accompagner un regain d'intérêt pour la réhabilitation et la valorisation du tissu ancien existant.**



. A l'échelle du périmètre du secteur sauvegardé, un marché du logement contrasté

Aujourd'hui, le marché du logement dans le centre se caractérise par quelques grandes tendances contrastées :

- **Le centre historique**, nous l'évoquons ci-après, concentre de grandes difficultés sociales. Après avoir longtemps stagné, le **marché immobilier s'avère plus actif depuis la fin des années 90.**
 - o L'essentiel de ce marché du logement s'avère être **un marché social de fait** : les bailleurs sociaux y sont très peu présents ; en revanche, l'offre locative privée constitue souvent la première étape résidentielle pour les personnes très en difficultés. Le tum-over y est relativement important. Beaucoup de transactions se font au profit d'acheteurs de conditions modestes, qui, souvent, louent leur logement après y avoir fait quelques travaux. Les professionnels de l'immobilier s'accordent à dire que le quartier ne se caractérise pas par une présence importante de « vrais marchands de sommeil ». Pour autant, les conditions de location y sont souvent précaires et **beaucoup de logement sont insalubres**. Par ailleurs, il s'avère que, faute de logements sociaux en nombre suffisant eu égard à une demande croissante, les installations dans le centre deviennent durables.
 - o Parallèlement, il apparaît aussi depuis quelques années **quelques « micros-marchés »** (demandes qui restent faibles en volume mais témoignent d'évolutions progressives possibles, dès lors qu'une offre se structure) :
 - Jeunes retraités : clientèle étrangère (Anglo-Saxons) ou population périphérique qui visent un retour au centre et la proximité des services urbains (commerciaux, médicaux, culturels ...)
 - Demande familiale, moins en matière de jeunes couples que de familles recomposées (grands logements)
 - Clientèle intéressée par la perspective du « bon investissement » sur le long terme
- La **frange sud du périmètre**, en bordure de canal, donne lieu à un marché très différent, relativement peu porteur toutefois :
 - o Les produits immobiliers y sont plus attrayants et plus en adéquation avec la demande des familles : petites maisons de ville, fonctionnelles, ... Le cadre urbain y est plaisant : proximité du canal, équipements (médiathèque, marché ...). Le vis-à-vis de l'usine, de l'autre côté du canal, apparaît néanmoins rédhitoire pour un

marché « haut de gamme »

- Les accédants sont majoritairement des ménages actifs propriétaires-occupants. Le quartier donne lieu à une mixité d'origine, de génération et de revenus relativement importante.
- Les prix de vente/location sont sensiblement supérieurs à ceux du centre historique. Le turn-over y est moins important.

- La **pointe Nord-Ouest** du périmètre se caractérise quant à lui par une **contrainte d'inondabilité** qui pèse sur le marché immobilier.

. Des dynamiques économiques de différentes natures

L'emploi total a cru sensiblement sur Saint-Gilles cette dernière décennie.

Evolution de l'emploi total 1999-2006

	Emplois au lieu de travail			Taux d'emploi*	
	1999	2006	%	1999	2006
Saint Gilles	3240	3494	7,84%	0,82	0,75

* : Nombre d'emploi pour 100 actifs occupés

Source : RGP

On constate toutefois que cette croissance est moindre que celle du nombre des résidents actifs. Le taux d'emplois s'est donc dégradé,

ce qui traduit une dépendance de plus en plus importante aux emplois d'agglomération.

De manière plus qualitative, cette tendance globale traduit des évolutions et des dynamiques économiques distinctes. Ainsi :

- **L'impact dominant du développement de la zone aéroportuaire**

Le développement de la zone aéroportuaire pèse fortement sur ce gain d'emplois. Cette zone accueille à ce jour près de 600 emplois sur une surface de 120 hectares. Bien que située à l'extrémité Nord du territoire communal de Saint Gilles, elle n'est toutefois pas en lien direct avec le pôle urbain Saint-Gillois et s'inscrit dans une logique d'agglomération.

Du reste, ce secteur accueille aussi le projet économique communautaire « Mitra ». Cette zone vise l'implantation d'activités logistiques, tertiaires et un parc cluster autour de la thématique « gestion des risques et environnement ».

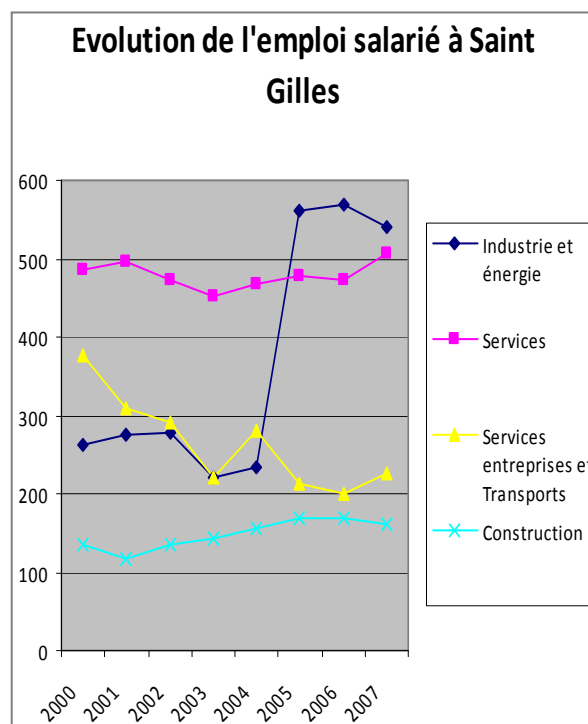
- **Quelques espaces d'activités économiques plus en lien avec la logique saint-gilloise et des projets autour des activités portuaires.**

Saint-Gilles dispose aussi de quelques zones d'activités, dont celle de « Mourgès », en entrée de ville depuis Arles, à vocation industrielle et commerciale (140 emplois environ) et celle « des Rossignols », en entrée de ville depuis Vauvert, à vocation commerciale.

Plusieurs projets sont en cours d'études pour développer des activités fluviales et maritimes liées au port : une zone de plus de 50 hectares est notamment étudiée de part et d'autre de l'écluse de St-Gilles et le long du canal, avec néanmoins des contraintes d'inondations et environnementales assez fortes

- **Une activité agricole emblématique**

Saint-Gilles est concernée par deux entités agricoles aux dynamiques différentes (le plateau des Costières, avec des potentialités importantes et la plaine humide de Petite Camargue). A ce jour, les orientations agricoles dominantes sur la commune concernent l'arboriculture (53% des exploitations) et la viticulture (39% des exploitations). Ces activités sont assez largement pourvoies d'emplois saisonniers.



- La question particulière de l'activité commerciale

L'activité commerciale se développe sensiblement sur Saint-Gilles, dans le sillage de l'attractivité résidentielle. On l'a noté, la zone de chalandise de ces activités ne va guère au-delà de la population de la commune.

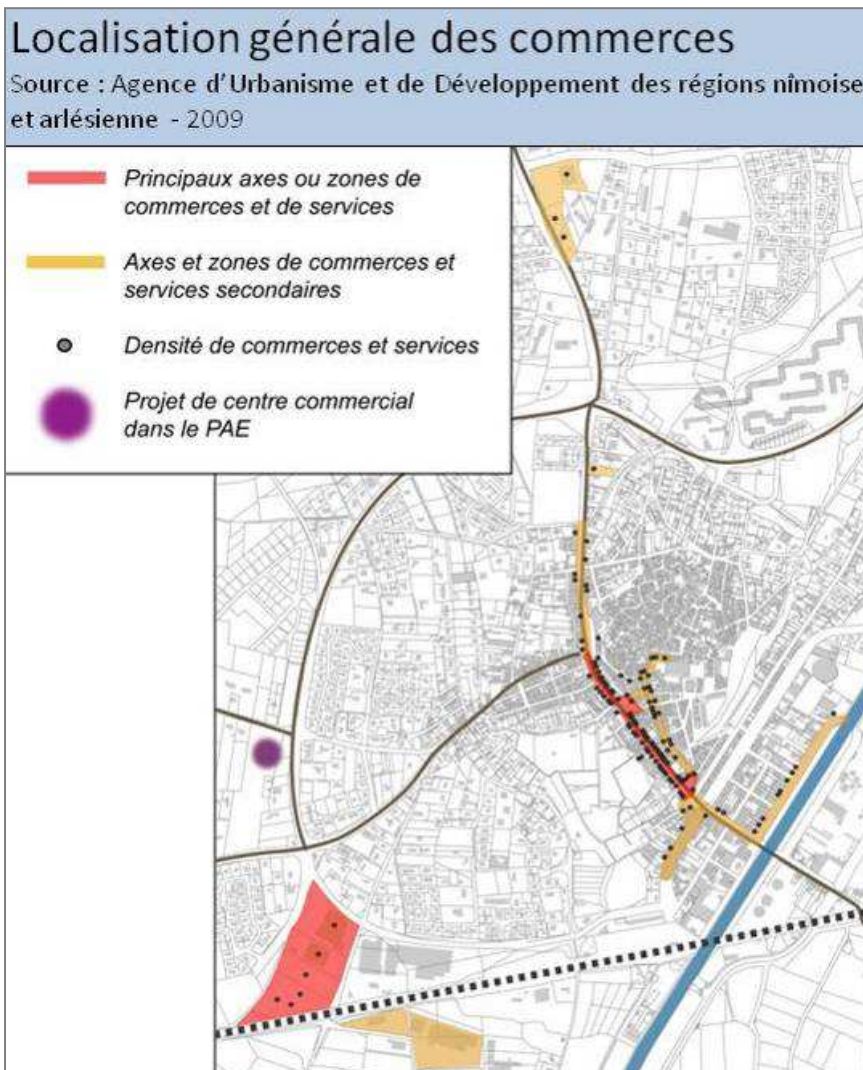
En revanche, le taux d'évasion vers les pôles commerciaux d'agglomération (Nîmes à 80%) est important. Il avoisine 80% pour les achats d'équipements de la maison (86% en 2008 – source CCI) et d'équipement de la personne (75%). Il est plus réduit mais néanmoins significatif pour l'alimentaire (26%).

Toujours de source CCI, l'offre de commerces traditionnels était de 74 établissements en 2008, contre 65 en 2004, avec une hausse essentiellement due aux activités alimentaires.

La croissance s'est avérée plus importante en ce qui concerne les grandes surfaces, qui représentent 8.493m² en 2008 contre 5.923m² en 2004. Cette période a notamment vu le développement d'un pôle commercial à l'entrée Ouest de la commune, essentiellement tourné vers le secteur alimentaire (Intermarché, LIDDLE, Netto).

Concernant plus spécifiquement **l'activité commerciale du centre historique**, on peut relever :

- Une concentration presque exclusive de l'activité commerciale sur la rue Gambetta. Ces dernières années témoignent d'une relative fragilisation du commerce traditionnel dans le centre, au profit d'activités de services,
- La rue de la République accueille aussi une offre commerciale significative. Un supermarché y a ouvert ses portes il y a un an et semble attractif. Plusieurs locaux y restent toutefois vacants.
- Progressivement, il s'avère que « l'animation » et par là même la « reconnaissance » du centre ville s'est transférée de la Place de la République vers le sud, autour de la Place Gambetta et vers le Canal et le Mail. Il ne reste plus que quelques commerces Place de la République (tabac, pharmacie, boucherie). En illustration de cette tendance, on peut noter que le marché relatif initialement la mairie et les halles, par la rue Victor Hugo. Il a été déplacé sur le mail (avenue Cazeles).



. Un potentiel touristique très largement sous-valorisé

Le potentiel touristique de Saint-Gilles est multiple. On pourra évoquer :

- Le site du **Château d'Espeyran** (château meublé du XIX^{ème} siècle) au sein d'un parc d'environ 13 hectares renfermant lui-même une réserve archéologique de 7 hectares. Le site accueille le centre national du microfilm et de la numérisation, construit dans le parc du château et qui, en parallèle à ses missions au service du réseau des archives de France, assure la conservation et la valorisation du riche patrimoine historique et archéologique du château et du domaine.
- **Le port de plaisance.** Ce port, d'une capacité de 125 places s'inscrit, avec les haltes de Bellegarde et Beaucaire, sur la partie du canal principalement utilisé pour la plaisance. Il propose diverses activités (location de bateaux pour plaisance privée, offres de croisière fluviale ...) mais souffre d'une image assez négative (environnement industriel et contrainte SEVEZO, bâtis à l'abandon, manque d'anneaux...)
- **Le centre historique** bien évidemment, dont le patrimoine archéologique architectural, et urbain est largement décrit dans ce document. Le fait est que ce centre est aujourd'hui très peu valorisé et que sa fréquentation se limite le plus souvent à la visite de l'abbatiale. Les conditions d'accueil y sont précaires : pas de toilettes, peu de signalétique, peu d'activités commerciales en lien direct avec le cœur historique..

Les orientations actuelles de la ville visent à l'émergence d'un projet touristique global, autour notamment d'une professionnalisation de l'accueil et des prestations. Parmi les pistes de travail privilégiées, on peut relever :

- La valorisation du tourisme religieux (pèlerinage, valorisation de la « voie rognon » ..) et un travail global sur la valorisation du centre historique
- Une meilleure valorisation des activités liées au château : partenariats accrus avec les gestionnaires du domaine
- La perspective d'un développement des activités portuaires
- Une valorisation du tourisme vert, ...

. Des difficultés sociales importantes et largement concentrées sur la cité Sabatot et le centre historique

De nombreux indicateurs témoignent de difficultés sociales importantes et qui semblent s'accroître depuis 5 ans environ sur la commune de Saint-Gilles.

Le **niveau de revenu moyen apparaît ainsi sensiblement moindre** qu'à l'échelle départementale

(-15%). La proportion des ménages non-imposés atteint 61%, contre de 50 à 55% dans le département et à Nîmes (ou Arles).

Le **niveau de formation moyen apparaît aussi inférieur** aux profils départementaux. A titre d'exemple, 1/3 des saint-gillois (non scolarisés de 15 ans et +) ne dispose d'aucun diplôme, contre 21% à l'échelle départementale. 6%, n'ont jamais été scolarisés, contre 3% dans le Gard.

Imposition ménages 2007		
	Revenu fiscal moyen par foyer	% de foyers imposés
Saint-Gilles	16 036 €	39%
Nîmes	18 732 €	45%
Arles	17 917 €	45%
Gard	19 242 €	47%

Source : DGI

Niveau de diplôme de la population non scolarisée des 15 ans et +		
	Sans diplôme	Diplôme niveau BAC et au-delà
Saint Gilles	33%	27%
Gard	21%	35%

Source : INSEE - 2006

En 2006, la population concernée par les minimas sociaux représente plus de 16% de la population totale, contre 11% environ aux échelles départementales et régionales. Ce taux atteint 20% dans le « grand quartier du centre ».

En évolution, on constate que le nombre (et la proportion) de bénéficiaires de ces minimas a très sensiblement augmenté à partir de 2003.

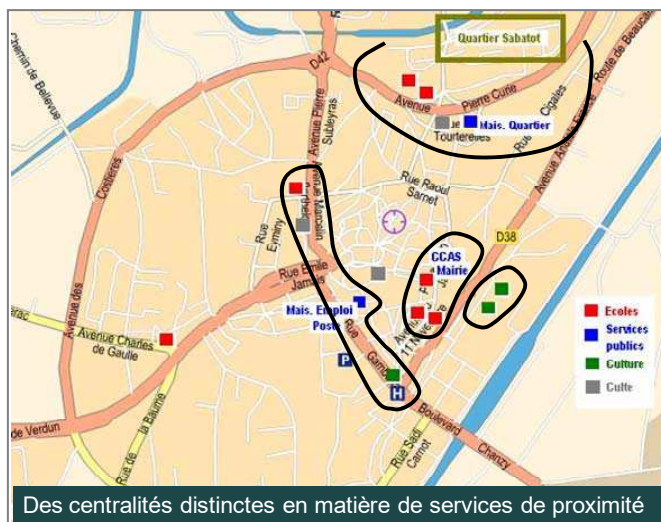
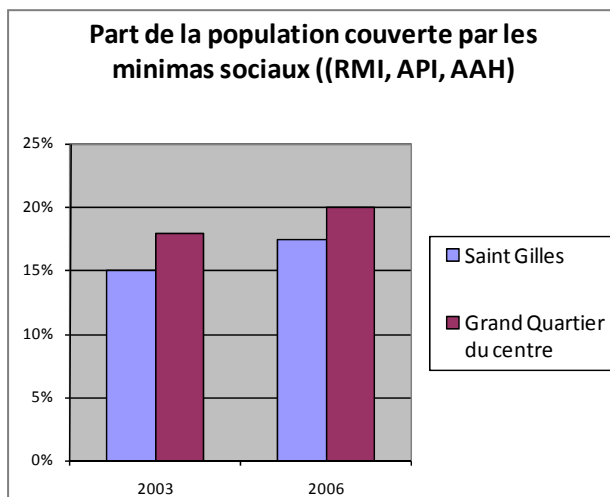
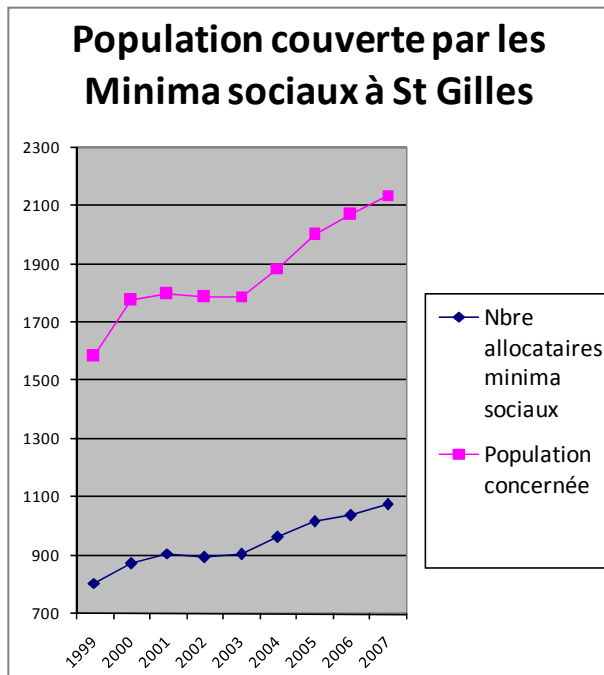
Deux quartiers concentrent largement ces difficultés sociales. Ils étaient du reste identifiés comme prioritaires dans le contrat de ville 2001, même si les actions ont essentiellement été menées sur Sabatot :

- **La cité Sabatot**, construite entre 1967 et 1980. Elle accueille près de 2.000 habitants, dont environ 40% d'origine étrangère. Le revenu moyen des ménages est deux fois moindre que celui de la moyenne des saint-gillois. Le taux de chômage est deux fois plus élevé. 60% des résidents de cette cité sont sans diplôme. Beaucoup n'ont accès qu'à des emplois précaires et saisonniers.

La cité, qui représente 80% du parc des bailleurs sociaux sur la commune, donne lieu aujourd'hui à un important programme de réhabilitation dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (destruction, aménagements d'espaces urbains, implantation d'équipements : pépinière, pôle médical, pôle de services publics).

- **Le centre historique**. Les indicateurs sociaux-démographiques qui caractérisent le centre historique s'apparentent très fortement à ceux de la cité Sabatot. Les tendances relevées et exprimées par tous les acteurs vont dans le sens d'une paupérisation et d'une fragilisation sociale de ce quartier :

- o Une très importante proportion de familles à faible revenus, au chômage et/ou ne bénéficiant que d'emplois très précaires
- o L'accentuation (appréciation « ressentie ») de problèmes de délinquance
- o Un marché du logement (locatif privé) qui facilite l'accueil de clandestins, souvent dans des conditions de grande précarité et d'insalubrité.
- o La forte proportion de logements insalubres, se traduit du reste par une demande importante des habitants du centre pour accéder à un



logement social sur Sabatot, notamment au titre du Droit au Logement. La trajectoire inverse ne se fait pas, elle est perçue comme un « retour en arrière ». Ainsi, à titre illustratif, aucun habitant de Sabatot n'a accepté ce retour au centre dans le cadre du programme de logement.

On peut noter que paradoxalement, **le « centre » historique n'accueille pratiquement aucune fonction attractive**, à l'exception notable des écoles. La localisation des activités commerciales et de services déterminent plusieurs « centralités », souvent mal reliées les unes aux autres, et plutôt en frange du centre avec un accès principal qui ne nécessite pas d'y passer (logique de « contournement » du centre)

Concernant la question de

l'insalubrité, on pourra relever que, selon l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée en 2007, la seule commune de Saint-Gilles (et très majoritairement le centre historique) concentre 31% des logements vétustes ou insalubres de l'agglomération (hors Nîmes) contre 16% de la population. La représentation des logements vacants y atteint 48%.

	Nbre selon enquête	Poids St Gilles / aux autres communes de l'agglomération hors Nîmes
<i>Population 2006</i>		16%
Logements vétustes ou insalubres	384	31%
Logements vacants (structurelle)	157	48%

Source : enquête de terrain - Etude pré-opérationnelle d'OPAH - 2007

2.3. UNE ORGANISATION URBAINE QUI ISOLE LE CENTRE HISTORIQUE

L'évocation des caractéristiques économiques et sociales de Saint-Gilles, de même que les analyses urbaines proposées, dessine le constat général d'un isolement et d'une grande fragilité du centre historique.

On peut reprendre synthétiquement les points suivants :

- **Un espace urbain très contraint.** Le centre historique est un espace urbain d'une grande densité, avec la perception dominante d'un tissu dégradé et peu entretenu. La structure urbaine est peu lisible et rend les déplacements difficiles. Il n'accueille pas (ou que très peu) d'espaces publics appropriés à la détente, à la convivialité (places, bancs publics, activités de loisirs..)
- **Un quartier presque exclusivement résidentiel et qui concentrent de grandes difficultés sociales.** Le parc de logement y est vétuste. Il répond à une fonction dominante de « marché » locatif de transition pour les populations les plus précaires. Il est de plus en plus considéré comme une première étape avant un accès aux logements sociaux (Sabatot notamment).
- **Une localisation des activités de services qui ne détermine pas le « centre ».** Les équipements et activités commerciales et de services sont situés en frange de ce centre. Il est donc de fait contourné et peu reconnu. Son attractivité touristique reste presque exclusivement centrée sur l'abbatiale et sans réel lien à son environnement immédiat.
- **Une image dégradée.** Pour ces différentes raisons, le centre historique a une image dégradée auprès de la population. Beaucoup ne le fréquentent jamais ; plusieurs acteurs font référence à l'expression de craintes. Le quartier semble souvent assimilé à une logique de « ghetto » ethnique et social.

C . LE CONTEXTE HISTORIQUE ET L'ÉVOLUTION URBAINE

L'étude historique et l'évolution urbaine de la ville de Saint-Gilles ont été établies à partir du recoupement des données archivistiques, bibliographiques, iconographiques et des investigations architecturales et archéologiques effectuées dans le cadre de l'étude du secteur sauvegardé.

Les sources archivistiques étant exhaustives en raison de l'importance des documents relatifs au Chapitre abbatial de l'église de Saint-Gilles (Arch. Dép. Gard G 1588 – H785 à 787), aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Grand prieuré de Saint-Gilles (1266- 1763) (Arch. Dép. Gard H888 à 898) et au notariat de Saint-Gilles enregistré depuis 1269 (Arch. Dép. Gard, 2^{EB}292 à 294 et 2^{EB}852 à 953 - inventaire M. Bondurand archiviste du Gard), seuls les actes en relation avec l'étude urbaine (localisation des paroisses, identification des noms de rues, prix-faits de travaux, etc..) ont été retenus dans ce chapitre historique.

Pour définir l'emprise des différentes paroisses et identifier les catégories socio-professionnelles par époque, une analyse des compoix (1612-1703) a été effectuée grâce aux travaux personnels de Nathalie Popof qui a généreusement mis à notre disposition ses inventaires.

La consultation des archives municipales n'ayant pu se faire dans de bonnes conditions en l'absence d'une classification rigoureuse au moment de cette étude (2008-2009), seuls les documents faisant état d'aménagements spécifiques (construction de la façade de l'Hôtel de ville, agrandissement de l'Hôpital, plans de la gare, etc..) et quelques cartographies anciennes, dont les plans d'alignement de la ville de Saint-Gilles dressés en 1825, ont fournis de précieux indices sur certains bâtiments et l'évolution des différents quartiers.



Vue aérienne du centre historique de Saint-Gilles et de la place de l'abbaye.

L'histoire de la ville de Saint-Gilles a été principalement rattachée à *AEGIDIUS* dont la vie d'ermit, les miracles et la légende furent le sujet de nombreux auteurs à partir du XIX^eme siècle. Parmi les diverses hagiographies figurent celle de G. Paris et A. Bos, *La vie de Saint-Gilles* (1881), transcrite par un troubadour normand, Guillaume de Bemeville, au cours du XII^eme siècle. L'abbé Pierre-Emile d'Everlange fut l'un des premiers à reconnaître l'intérêt de la ville et de son pèlerinage. En 1877, l'ouvrage *Saint-Gilles et son pèlerinage, manuel des touristes et des pèlerins*, faisait état des premières recherches sur l'une des plus importantes cités portuaires du comte de Toulouse. Son travail fut complété en 1885 par une monographie sur *l'Histoire de Saint-Gilles*. Parallèlement, l'abbé Goiffon publia ses recherches sur *Saint-Gilles, son abbaye, sa paroisse, son grand prieur*, en 1882. Ces deux auteurs furent les références des historiens du XX^eme siècle, qui reprirent leurs sources et documentations, tels que, entre autres, l'abbé Teissonnier, *Notice Historique sur Saint-Gilles*, Jean Raybaud, *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles* (1904), Jean-Charles Roux, *Saint-Gilles, sa légende, son abbaye, ses coutumes* (1910), le chanoine Nicolas, *Une nouvelle*

histoire de Saint-Gilles (1912), *Maguelone, Saint-Gilles au XIII^e me siècle, le déclin d'une grande cité* (1983).

L'intérêt historique, mais aussi patrimonial et archéologique pour la ville de Saint-Gilles a également été révélé par Roselyne Jéolas, présidente à partir de 1968 de l'association histoire, archéologie et sauvegarde de Saint-Gilles, créée par MM. Violet, Martin et Salles dans les années 60. En compagnie des membres, Roselyne Jéolas a réalisé plusieurs expositions et rédigé de nombreux manuscrits sur des thématiques diverses (*Saint-Gilles, architecture civile et histoire* (1981), *Les ordres religieux militaires à Saint-Gilles* (1984), *Saint-Gilles, passé toujours vivant* (1985), *Domaines rhodaniens d'origine médiévale* (1987), *L'école de Saint-Gilles d'hier et aujourd'hui* (2000), *Nord de Saint-Gilles au XVIII^e me siècle, quelques moulins à vent* (1986), *Saint-Gilles, portes de l'orient 1096-1996* (1996), etc...). En hommage à son travail, un recueil, *Ecrit sur Saint-Gilles*, a été publié en 1994, sous la direction de Mme Marie-Françoise Griffeuille, ancienne conservatrice du musée de la maison romane de Saint-Gilles.

La connaissance de la ville est également issue des travaux de recherche de Mme Nathalie Popoff qui, à travers l'étude de *l'abbaye de Saint-Gilles* (1996), mais aussi à partir des documents conservés aux archives municipales de la ville, a fourni de précieux renseignements sur les différentes paroisses, les quartiers et la vie de la communauté depuis le moyen-âge jusqu'au XIX^e me siècle.

Le recueil des données archéologiques issues entre autres des fouilles effectuées sur le site d'Espéran, mais aussi au nord de la ville à Saint-Pierre Les tourtoüelles (en 2007), et au sud au niveau du projet d'aménagement de la future station d'épuration de la commune (en 2010) ont révélé des données intéressantes sur l'importance du site depuis l'Antiquité jusqu'au XVII^e me siècle.

Les fouilles archéologiques entreprises en 2003-2009 dans l'abbaye par Christian Markiewitz, puis en 2010 dans le jardin du cloître par Loïc Buffat, Laurent Schneider et Andréas Hartmann-Vimich ont fourni des indications majeures sur l'occupation primitive du site (VI^e me siècle), puis l'établissement de l'abbaye et du complexe monastique du XII^e me siècle jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, le programme de recherche franco-allemand ANR-DFG AEG IDIANA codirigé par Andreas Hartmann-Vimich (Université de Provence), Klaus Jan Philipp et Heike Hansen (université de Stuttgart), relatif à l'étude de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles, a révélé de précieux renseignements sur l'« *étude spatialisée de la chronologie de la construction* », mais aussi sur l'état structurel du bâti via des relevés pierre-à-pierre numériques au tachéomètre laser. En raison des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce programme et du début des investigations au moment de la rédaction de ce rapport, l'étude historique de l'abbaye reste sommaire, dans l'attente de la diffusion et publication des résultats du programme de recherche « ANR-DFG AEG IDIANA ».



Vue aérienne de Saint-Gilles de puis le sud-est, vers 1980.

1. LES PREMIERES OCCUPATIONS DU TERRITOIRES DE SAINT-GILLES

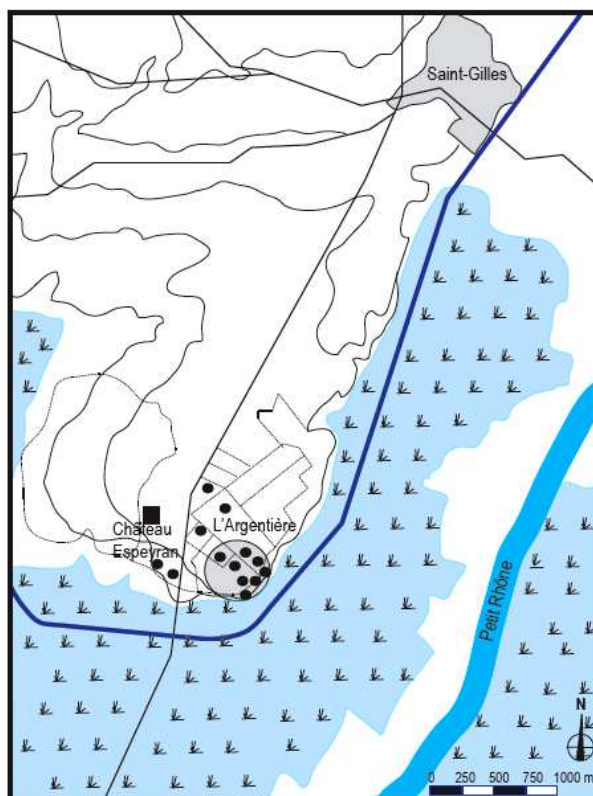
Le centre historique de Saint-Gilles se trouve sur la rive droite du Petit Rhône, en bordure des Costières et des étendues des étangs marécageux composant, actuellement, le nord de la Camargue. A 5 kilomètres, au sud de la ville, le site de l'Argentière-Espeyran conserve les vestiges des premiers occupants du territoire. Grâce aux échanges commerciaux avec la Méditerranée, l'occupation du territoire s'est étendue le long des marais, puis au niveau des points surélevés de la Costière. La colline de Saint-Gilles fut occupée seulement à partir du III^e siècle, au détriment de l'agglomération primitive d'Espeyran.

1.1. L'AGGLOMERATION DE L'ARGENTIERE-ESPEYRAN (VIE S. AV. J-C. IIIE S. AP. J-C.)

Selon les recherches de F. Sabatier (1851-1854) et F. Mazauric (1909), complétées par les fouilles archéologiques réalisées entre 1960 et 1978 puis récemment en 2007 et 2010, le territoire de Saint-Gilles apparaît être occupé à partir de 525-500 av. J-C. (*terminus post quem*) vraisemblablement par une colonie massaliète (colonie de Marseille), dont le nom serait *Heraklea* (Héraclée), en référence à l'existence supposée d'un sanctuaire dédié à Héraclès.

Selon le témoignage de Pline l'Ancien, la cité grecque était en partie délaissée au cours des premières décennies du I^{er} s. de notre ère (27- 79 ap. J-C.). Celle-ci semble toutefois conserver un rôle de comptoir marseillais et devint un *vicus* portuaire romain durant le Haut Empire. Selon plusieurs auteurs, le site correspondrait à la cité de *Rhodanousia*, désignée par Scymnos de Chios au cours du II^e siècle de notre ère.

Si l'occupation de l'Argentière-Espeyran est attestée entre 29 av. JC et 192 ap. J-C., le site fut



totale ment abandonné au cours du II^e siècle (*terminus ante quem*), pour une raison encore indéterminée (avancée des marais?). Les tessons de poterie mis au jour lors des prospections, laissent toutefois entrevoir la fréquentation des lieux, voire même la présence d'un habitat dispersé jusqu'au VI^e siècle.

Localisation du site d'Espeyran par rapport au centre historique de Saint-Gilles du Gard (Source : Vue aérienne, géoportail)

Localisation du site antique d'Espeyran d'après G. Baroulet, M. Py (1978). (Carte D.A.O : S. Asporde-Merrier 2009).

Les sondages archéologiques ont permis d'identifier les vestiges d'habitations primitives en pierres, bois et torchis, la présence d'une villa antique conservant un bassin construit avec des blocs en réemploi présentant des inscriptions gallo-grecques, des fours à chaux en périphérie de l'habitat (fours en batterie) et des zones d'activités comprenant diverses fosses et des dépotoirs d'amphores.

Parallèlement, la découverte de blocs architecturaux monumentaux (fûts, fragments de colonnes cannelées, chapiteaux doriques et corinthiens, frise à décors végétaux, blocs avec inscription), d'autels votifs et de sépultures, tend à entrevoir l'existence d'une importante nécropole, implantée au sud-est du domaine d'Espeyran. Les pièces de monnaie et la qualité du mobilier céramique mis au jour confirment l'influence hellénique et des échanges étroitement liés au développement de la cité de Marseille entre les I^{er} et III^{ème} siècles.



Élément architectural, coupe et lampe à huile trouvés à l'Argentière-Espeyran. Coupe à médaillon. (Coll : Château Espeyran - Cl : SRA, découverte 1968).

Entre l'Argentière-Espeyran et le site actuel de Saint-Gilles, la présence de nombreux fragments de *tegulae* et d'amphores (exemple sites de la Baume, Estagel, Sieure) suggère également une occupation dispersée, *villae*, le long de l'ancien étang de Scamandre, aujourd'hui en partie asséché. De même, la découverte en 1969, dans une propriété située route de Beaucaire, dans le quartier de Charenton, soit au nord-est de Saint-Gilles, de fragments de *dolia*, d'amphores, de sigillées et une coupe à médaillon d'applique décorée d'une victoire debout sur un char attelé à deux chevaux, jugé inédit au moment de la découverte, renforce l'hypothèse de demeures à vocation agricole en bordure du marais de Scamandre situé, à l'origine, en contrebas de la ville.

Les recherches archéologiques conduites en 2010 par Christophe Vaschalde (Université de Provence) et l'étude des inscriptions épigraphiques mises en parallèle avec celles de la région nîmoise ont permis de préciser que « toutes mentionnent le gentilice Calvius/Calvia entre les I^{er} et III^{ème} siècles ».

Cette découverte confirme donc que les monuments funéraires de la nécropole gallo-romaine du site d'Espeyran ont été, après l'abandon de la ville au profit de Saint-Gilles, le théâtre d'une activité intense de récupération de matériaux dans le but notamment, d'alimenter les fours à chaux. Les observations préliminaires effectuées sur les restes lapidaires non calcinés laissent entrevoir une activité de débitage des blocs probablement en vue de préparer le chargement du four. Les charbons issus du foyer du four (mis au jour en 2010), ont fait l'objet d'une datation radiocarbone classique (...). Les charbons ont un âge non calibré de 1675 +/- 30 ans (...).

Le site d'Espeyran, qui pourrait correspondre à la ville grecque Rhodanousia, constituait un port lagunaire permettant des échanges avec les grecs, les étrusques puis les romains et l'ensemble du bassin méditerranéen oriental. Délaissé au cours du III^{ème} siècle pour une raison indéterminée (inondations, transformation de la lagune ?), l'Argentière-Espeyran fut abandonné en faveur d'un nouveau port implanté plus au nord, à 5 kilomètres, en contrebas d'une colline où se développera la ville de Saint-Gilles.

1.2. LA NECROPOLE DE LA COLLINE DE SAINT-GILLES (III^{ème} S. - IV^{ème} S.)

Dans le quartier Saint-Pierre, situé aujourd'hui au croisement des rues des Tourterelles et des Cigales, au nord-est de la ville, une nécropole antique a été partiellement identifiée, entre 1907 et 1941 (voir carte suivante). Huit sarcophages ont été mis au jour. Parmi ceux-ci figurent deux sarcophages dont le couvercle comporte des antéfixes (masques tragiques ou décors de palmettes) et la cuve, les épitaphes sont datées des II^{ème}, III^{ème} siècles.

Plusieurs sarcophages, dont la provenance reste incertaine (site de l'Argentière-Espeyran, nécropole Saint-Pierre) sont aujourd'hui exposés à l'air libre dans le chœur détruit de l'abbaye de

Saint-Gilles. Des dédicaces et épitaphes ont également été retrouvées dans la crypte, l'église et le cloître entre 1861 et 1970.

En 1544, une mosaïque gallo-romaine était exposée dans l'église. Elle aurait été transportée à Fontainebleau où elle semble avoir disparu (Lafaye, G. : 1909 & Blancher, A., Louis, M. : 1941, p 8). Des fragments d'autel ont également été retrouvés, en réemploi, dans les habitations : « *Dans la maison Thomas, autrefois, a été trouvé une stèle à sommet conique, avec dans un cadre de moulures l'épithaphe de Valeria Secundina D. (...) Au dessus de la porte qui va aux ruines de la chapelle Saint-Pierre, a été découvert un fragment mentionnant un batelier de l'Ardèche et de l'Ouvèze, utriculaire d'Arles, curateur de cette même corporation (...)* ». (CAG 30/3, p 625).

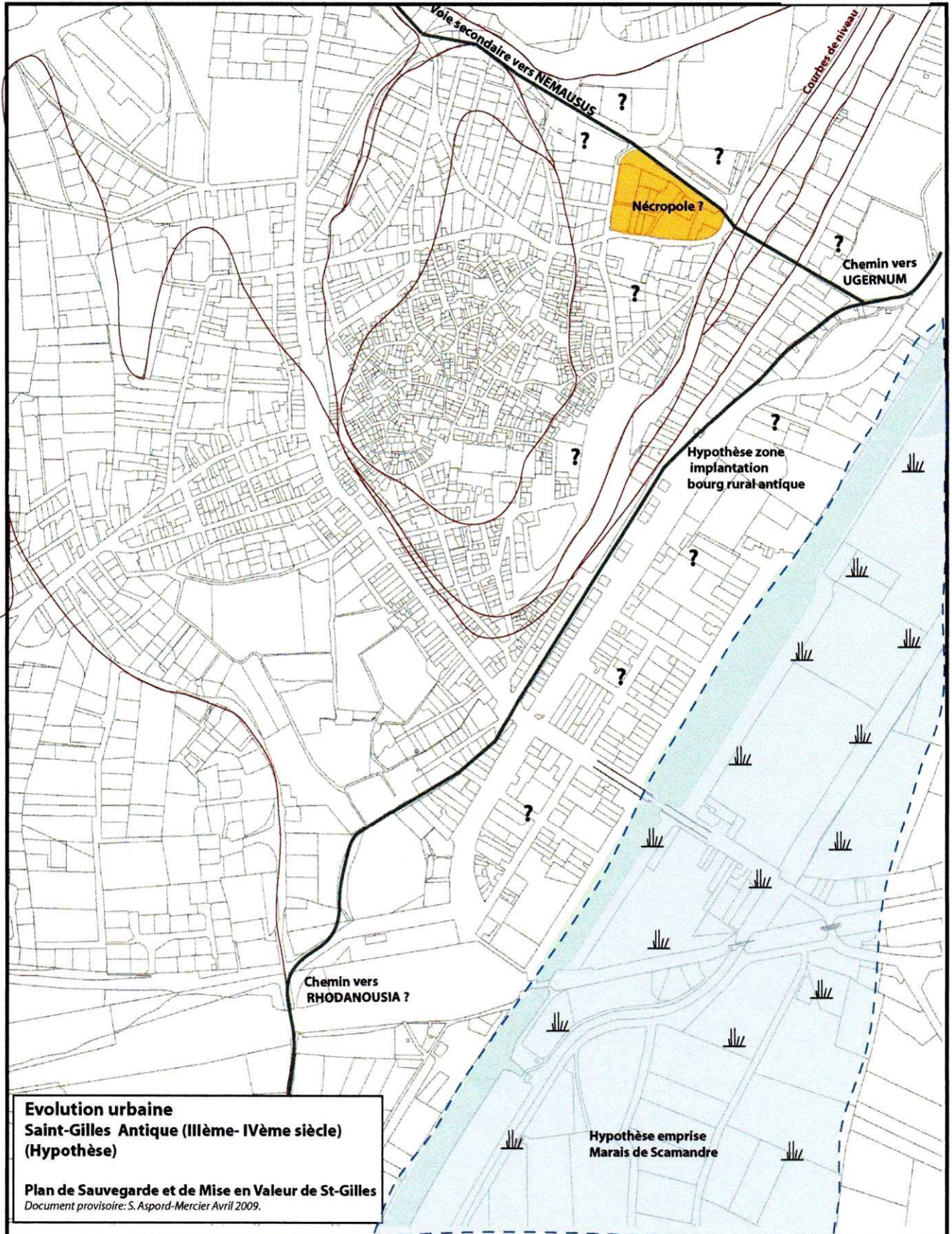
En l'état actuel des connaissances, aucun habitat spécifique n'a été étudié sur l'emprise même de la ville. Toutefois, la découverte d'ateliers de potiers et de tuileries, en bordure de la route de Beaucuire, à proximité de la nécropole et d'un dépôt d'amphores, de céramiques et de *dolia*, au lieu-dit de Charenton, tend à établir l'existence d'une agglomération au nord-nord-est de Saint-Gilles. De nombreuses pièces de monnaie ont également été retrouvées, parfois fortuitement, le long de la Costière dominant la route de Beaucuire, mais aussi dans les environs de Saint-Gilles : Mas Cambon, Mas d'Agron, Saint-André de Camargue, Sainte-Colombe (à l'ouest de Saint-Gilles). Selon un article du journal local le Midi Libre, une épave datant du I^{er} ou du II^{ème} siècle, comportant un chargement d'amphores, aurait été identifiée dans le lit du Petit Rhône, situé près de Saint-Gilles (Midi-Libre du 21/02/1973).



*Sarcophages entreposés dans le chœur de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles.
(Coll : Ministère de la Culture, 1972)*



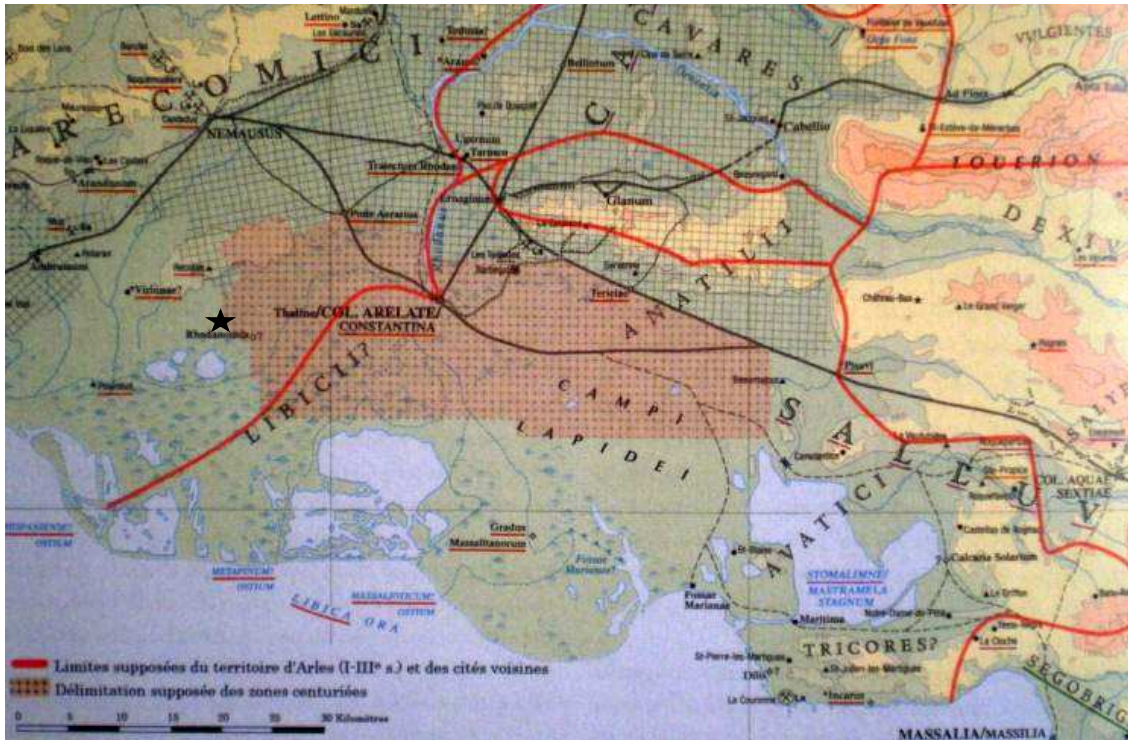
*Vue générale du chœur de l'ancienne abbaye de Saint-Gilles avec la collection de sarcophages en plein air.
(Cl : Estève Gorges, Ministère de la Culture, 1972)*



**Evolution urbaine
Saint-Gilles Antique (IIIème- IVème siècle)
(Hypothèse)**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de St-Gilles
Document provisoire: S. Aspard-Mercier Avril 2009.

L'implantation de *villae*, en limite de l'aire marécageuse située, à l'origine, en contrebas de la colline de Saint-Gilles, n'est pas exclue. De ce fait, la coexistence de l'agglomération de l'Argentière-Espeyran et du site antique de Saint-Gilles doit être proposée comme le suggère Rose line Jéolas : « *Le transfert de la population de Rhodanousia sur la colline de Saint-Gilles ne signifie pas la disparition de tout habitat dans le terroir d'Espeyran. En effet, depuis la fin du I^{er} siècle avant notre ère au plus tôt, celui-ci se trouvait inclus dans un vaste latifundium (l'un des trois recensés à coup sûr, avec ceux d'Estagel et de Scieure), dont le centre d'exploitation était une villa sise à la Baume. Il y avait donc là un noyau de peuplement permanent. Ce domaine, qui existait encore au III^{ème} siècle de notre ère et subsista peut-être jusqu'au V^{ème} siècle, tira son nom Aspiranum (fundum) de son (premier) propriétaire, Asperus ou Asperius. En revanche, l'abandon de cette villa dut bien signifier l'abandon pour un (long) moment d'un terroir d'Espeyran reconquis par la forêt.* » (AHASG : 1993, p3).



Carte Existence de Centuriations au I^{er}-III^{ème} s. ap J-C.
(Carte extraite : Arles, histoire, territoire et culture, 2008)

Le territoire de St-Gilles faisait partie durant l'Antiquité de la centurie d'*Are late* (Arles), devenue sous Auguste, l'une des plus importantes cités du sud de la Gaule. Le réseau routier longeait durant l'Antiquité la bordure de la Costière, le long des marais, permettant ainsi une communication entre l'Argentière-Espeyran, Bellegarde et Beaucaille. Les routes départementales actuelles D179 et D38 ont été construites sur une grande partie de l'axe de communication antique.

2. ORIGINE DU MONASTERE ET DE LA VILLE DE SAINT-GILLES (VIII^{ème}-X^{ème} SIECLES)

L'origine du toponyme de Saint-Gilles est étroitement lié à la vie d'un jeune clerc *Aegidius*, de son vrai nom Athanase (640- †720). En effet, selon la tradition devenue légende, ce dernier, issu d'une famille noble d'Athènes ou de Syracuse, serait arrivé à Marseille au cours de la seconde moitié du VII^{ème} siècle, grâce au pape Nicolas I, qui l'envoya comme légat auprès des évêques de Provence. De la ville phocéenne, il rejoignit, en Arles, l'évêque Césaire où il resta à ses côtés durant douze années. La renommée de ses miracles (guérison des infirmes et des malades) attira de plus en plus de foule auprès d'un religieux humble recherchant surtout la foi et la solitude. Pour se consacrer pleinement à Dieu, il se retira dans un premier temps dans la vallée du Gardon, puis dans un second temps, dans une terre de l'autre côté du Rhône tenue par l'archevêque Rostaing d'Arles.

Pour certains auteurs, le lieu correspondrait aux ruines de la *villa Aspiranum*, au lieu dit actuel de La Baume, près d'une source et d'une grotte (Nicolas, abbé : 1912 rééd 1993, p 22- AHASG : 1993, p 5). A la demande de l'archevêque d'Arles, il fonda le monastère Saint-Pierre et Saint-Paul de la vallée Flavienne.

Aegidius qui était proche des mendiants et forgerons, fut sanctifié dès le VIII^{ème} siècle, pour ses miracles auprès des infirmes. Durant le X^{ème} siècle (vers 901), la tradition orale ou écrite de Saint-Gilles aurait donné lieu à un pèlerinage, ce qui fit indirectement la notoriété de l'abbaye de Saint-Gilles du Gard qui devint, au même titre que celui de Saint-Jacques de Compostelle, une des étapes majeures. Ce pèlerinage se confirme réellement au cours du XIX^{ème} siècle, comme la création de nombreux chemins.

2.1. LA LEGENDE DE SAINT-GILLES

Plusieurs versions hagiographiques, parfois contradictoires dans la chronologie et les lieux, font état de la vie et des miracles de Saint-Gilles. Dans le cadre de cette étude, les récits proposés par Jean-Charles Roux (1911), le chanoine Nicolas (112), repris par Nathalie Popoff, dont le sujet de recherche a été l'abbaye de Saint-Gilles en 1976, ont été retenus pour présenter sommairement cette illustre légende.

Après être arrivé sur les terres de la rive droite du petit Rhône, Gilles « trouva une grotte dont l'entrée était large, mais que les ronces avaient envahi. Près d'elle coulait un clair ruisseau jaillissant gaiement d'une fontaine voisine. Au milieu de l'onde limpide croissait un beau cresson, nourriture coutumière de ses ermites.

Après avoir achevé sa maison, comme Gilles pria son Seigneur de lui témoigner sa protection, Dieu fit pour lui un beau miracle. Le ermite vit arriver, à travers les ramilles de la forêt, une biche étrangement belle comme on n'en aperçut jamais dans la contrée. Elle se coucha aux pieds du saint, lui offrant ses pis gonflés de lait. (...) Mais, un jour, cette pauvre biche fut poursuivie par des chasseurs de la suite du roi Floventz (ou Wamba selon les auteurs (ce qui semble être une erreur), accompagnés de l'évêque de Nîmes. Elle ne devra son salut qu'à Gilles.

En entendant le bois retentir des abois des chiens et des cris des veneurs, Gilles inquiet pour sa douce compagne, était sorti de sa cabane et avait pénétré dans la forêt. Caché derrière un arbre, il guette la venue de celle qu'il attendait et la voit s'engager dans l'étroit passage. Sortant alors de son refuge pour regarder si elle était bien à l'abri, il reçoit à ce moment en plein corps, la lance d'une flèche dirigée sur la jeune bête. Le roi et l'évêque s'engagent dans la forêt à la recherche de la biche et arrivés devant l'ermitage, découvrent Gilles blessé. Au milieu des arbres, apparaît Gilles, le teint pâle et sans couleur, les vêtements déchirés et tachés de sang. La pauvre biche est à ses pieds. A cette vue, l'évêque dit : « (...) cette biche est protégée par Dieu, dont elle se sert ici seigneur. Allons plus avant et saluons-le... ». Le roi veut déchirer un pan de sa tunique pour bander la plaie de Gilles, mais celui-ci refuse l'offre généreuse. (...) Gilles leur fait une prière, c'est de ne révéler son existence à personne et de ne plus désormais chasser dans ce bois, pour ne pas inquiéter sa biche. Le roi lui promet en riant. Le roi parviendra ensuite à le persuader de fonder un monastère et à en être l'abbé. ».

Vers la fin de sa vie, Gilles se rappelant la demande du roi, ou répondant tout simplement à celle de l'archevêque d'Arles, sollicita le pape et fonda un monastère. Toujours selon la légende, le pape donna à Gilles « deux portes de cypres, merveilleusement sculptées. On y voyait les douze apôtres, figurés dans l'épaisseur massive, au milieu d'une niche décoration d'or et d'argent. Gilles ne pouvant songer à les prendre avec lui, les jeta dans le Tibre en commandant à l'eau de les conduire jusqu'au port de Saint-Gilles où elles vinrent en effet s'échouer en parfait état. » (Popoff, N. : 1996, p 3).



La rédaction entre 1120-1124, par Pierre Guillaume, bibliothécaire de l'abbaye, puis en 1165 par un moine anonyme, du recueil des miracles de Saint-Gilles, *liber Miraculorum Sancti Aegidii*, entraîna une vive admiration pour le saint. Si un pèlerinage apparaît dès le XI^{ème} siècle, celui-ci devint de plus en plus célèbre au cours du XII^{ème} siècle, ce qui marque indirectement l'apogée de la ville de Saint-Gilles. Les pèlerins étaient originaires « d'Allemagne, du Danemark, de Pologne, d'Italie, de Terre Sainte, d'Aragon, de la région des Pyrénées, du toulousain, du poitou de Maine, de Bretagne, d'île de France, de Bourgogne et de la région » (Popoff, N. : 1996, p 5 d'après les recherches de A. Sigal).

2.2. LA FONDATION DU MONASTERE DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL

En l'état actuel des connaissances, la datation de fondation du monastère reste incertaine. Les travaux récents, en cours de publication et inédits, des chercheurs franco-allemands ANR-DFG AEGIDIANA, devraient apporter de précieux renseignements sur l'origine, l'évolution et le déclin de l'abbaye de Saint-Gilles à partir du XVII^{ème} siècle.

Une bulle papale apocryphe de Benoît II ferait état de privilèges accordés au monastère, le 26 avril 685 (Bibl. Nat. Paris, lat. 11018, f°2b. repris dans Ménard : 1874, t. VII, p 719 & chanoine Nicolas : 1912 rééd 1993, p 25). Toutefois, selon plusieurs historiens, tels que Ulysse Robert et Léopold Delisle, cette bulle n'est pas authentique. Elle ne peut pas avoir été rédigée au VI^{ème} siècle en raison de la formule *gracia Dei summus pontifex* qui apparaît, dans les chartes, seulement à partir du pontife *Espicopus* jusqu'à Léon IX.

La bulle de Jean VIII, en date du 21 juillet 878, mentionne cet acte tout en rappelant que l'abbaye de Saint-Gilles était exemptée de la juridiction des évêques de Nîmes et qu'elle était directement soumise au pontife conformément à l'acte de donation de son fondateur. La reconnaissance de l'abbaye se trouvait « en 1530, transcrite ad longum sur une table de marbre blanc, fixée dans le mur de l'église de Saint-Gilles et pouvait être lue partout le monde, optimis litteris, et que le texte était le même qu'un vidimus fait à Avignon et conservé aux archives du monastère de Saint-Gilles » (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 28).

Dédié à Saint-Pierre et Saint-Paul, le monastère semble être en grande partie construit au cours de la seconde moitié du IX^{ème} siècle, à l'emplacement actuel de l'abbaye (hypothèse à confirmer). La présence d'une église primitive, aujourd'hui disparue, est suggérée par la découverte de blocs en réemploi dans les maçonneries mêmes de la crypte actuelle, mais aussi par des fragments d'éléments de décor, tels que deux plaques soulignées d'entrelacs ou des plaques décorées de motifs rectangulaires décroissants ou d'arcades outrepassées suggérant un motif wisigothique (Markiewicz, Ch : 2009).



Entrelacs et plaques décorées de tradition wisigothique selon l'archéologue Ch. Markiewicz.
(Cl: Rapport Sondage archéologique, phase 1, IAMM, 2004)

Selon toute vraisemblance, ces plaques pourraient correspondre à des éléments de chancel ceinturant à l'origine le chœur d'une église dont l'emprise demeure encore aujourd'hui une énigme. Le dessin très net des arcs outrepassés et les différents motifs géométriques tendent à définir une datation pouvant correspondre au VIII^{ème}, IX^{ème} siècle. Le monastère aurait été incendié et détruit lors du passage des musulmans. Pour protéger les moines et les objets précieux de l'abbaye, Gilles serait allé se réfugier à Orléans, auprès de Charles Martel.

A son retour, il fit reconstruire le monastère qui était en grande partie achevé vers 720-721, au moment où trépassa Gilles.

Dès le IX^{ème} siècle, le monastère prit le nom de son fondateur. Sous Charlemagne, la mention du *Monasterium S(ancti) Egidii* apparaît dans le recensement des monastères du royaume. En 817, figure également in *Septimania Monasterium S(ancti) Egidii, in valle Flaviana*. (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 33).

2.3. EMPRISE D'UNE BOURGADE PRIMITIVE (HYPOTHESE)

En 975, le territoire de la vallée Flavienne, qui était tenu en indivision entre le pouvoir épiscopal, allié du Saint-Siège (lui permettant d'être détaché du diocèse de Nîmes), et la maison comtale de Toulouse, fit l'objet d'un partage entre Guillaume Taillefer et son cousin Raymond, comte de Rouergue.

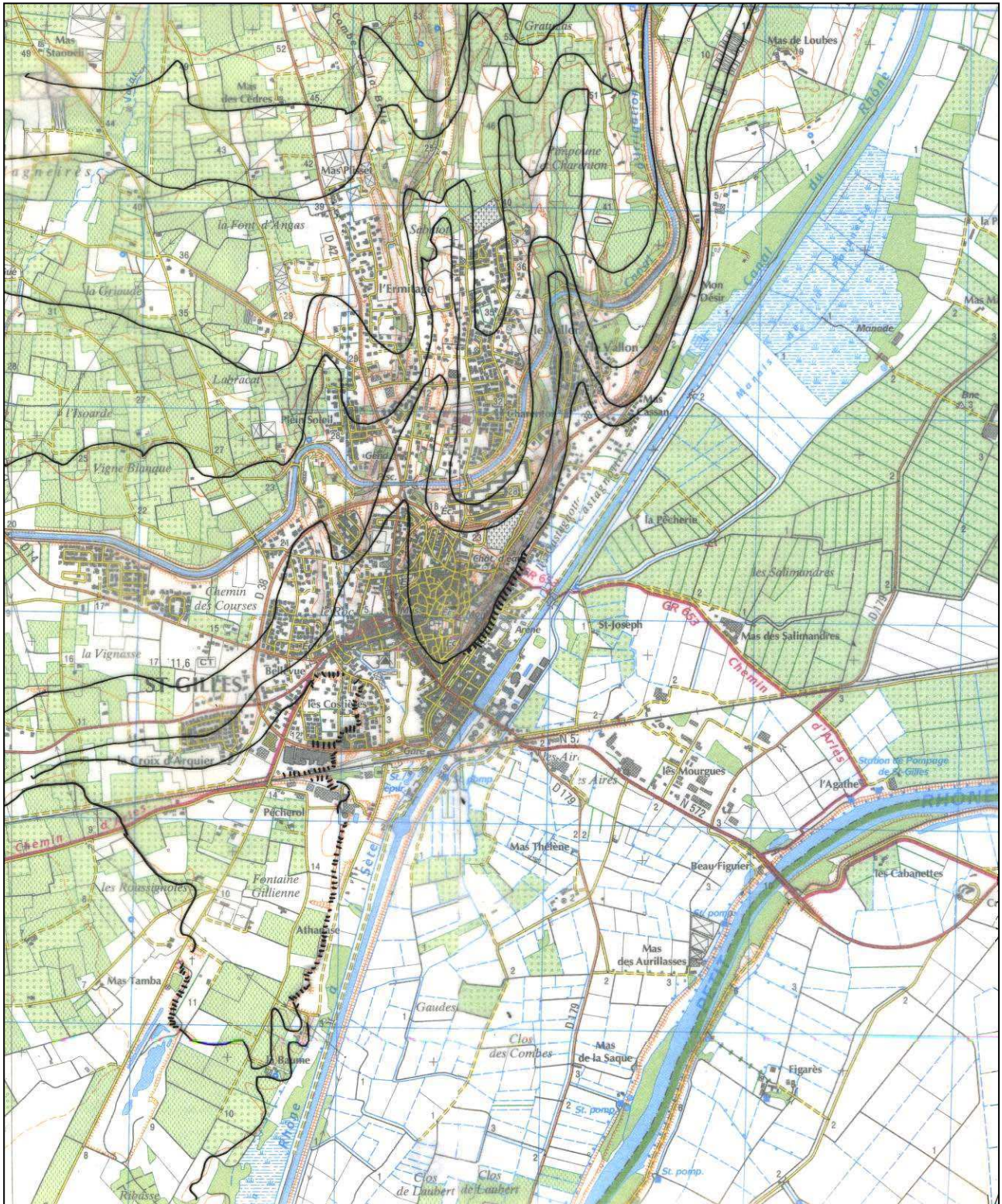
Selon l'histoire du Languedoc de Dom Devic et Dom Vaissette, Guillaume Taillefer reçut la partie inférieure du comté ou diocèse de Nîmes avec la ville de Saint-Gilles. **L'existence d'une bourgade primitive située à proximité de l'abbaye peut être avancée même si les sources archivistiques, connues à ce jour, ne mentionnent pas la cité avant 1107.** En effet, une bulle du pape Pascal II, datant du 4 février 1107, fait état de « *la ville du bienheureux Gilles et de son monastère* » (Popoff, N. : 1996, p 4).

Les fouilles archéologiques réalisées en 2009 et 2010 dans une partie du jardin du cloître ont révélé l'existence d'une vaste dépression pouvant correspondre à un talweg ou un chenal marquant le relief primitif de la vallée dite Flavienne. Les fondations d'un bâti laissent entrevoir l'existence, à environ 4,50 m de profondeur par rapport au sol de circulation actuel, d'un habitat avec un foyer et des espaces extérieurs nettement marqués par des sols gravillonneux. La présence de quelques tessons de poterie, dont un fragment d'une amphore africaine, tend à dater cette structure du VI^{ème} siècle. L'occupation du site a perduré jusqu'au VIII^{ème} siècle, date où le monastère fut reconstruit.

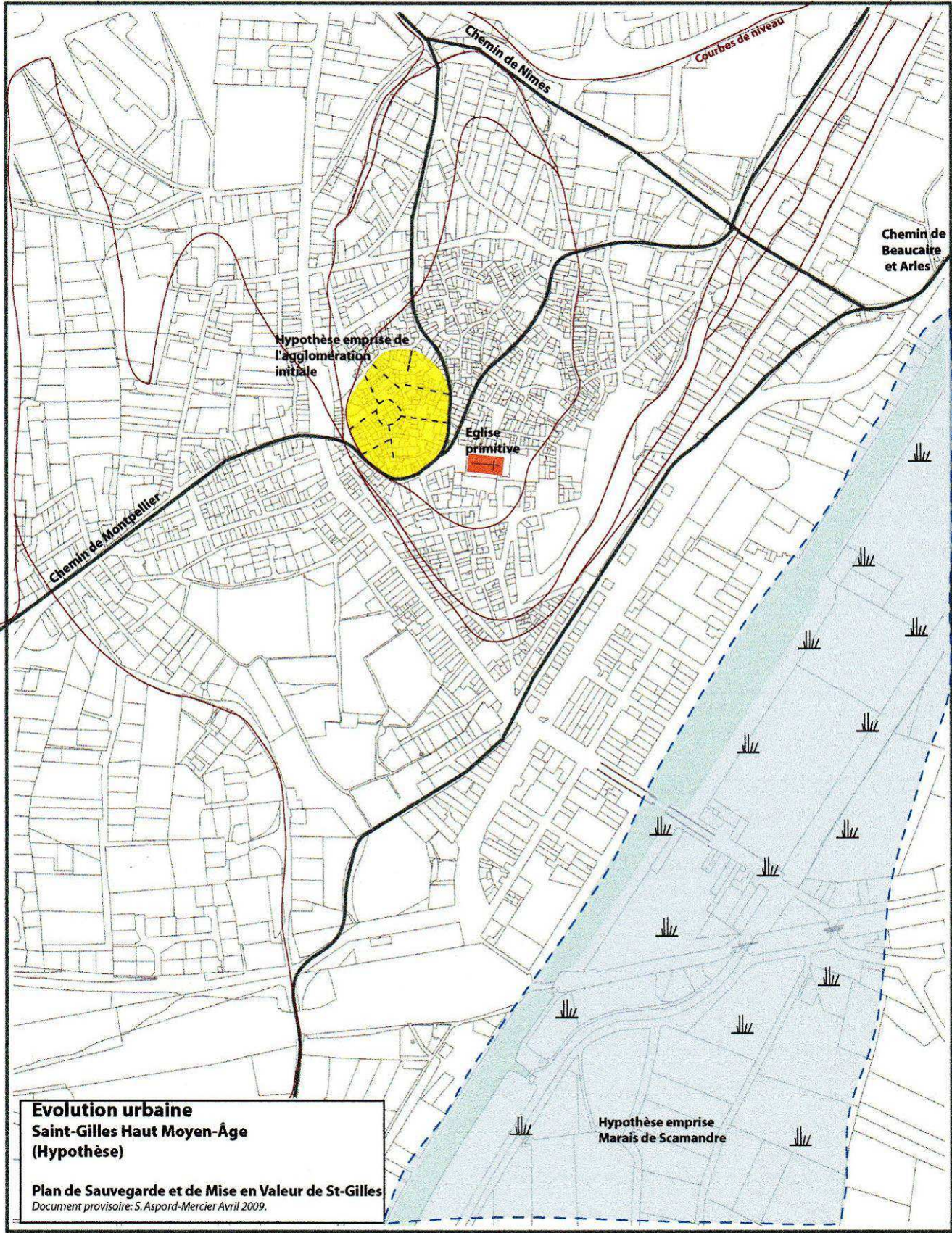
Au regard des courbes de niveaux et du parcellaire actuel composant le bâti du centre historique de Saint-Gilles (*voir cartes suivantes*), une organisation concentrique se dessine nettement en périphérie de l'abbaye, face au portail. Les rues actuelles Porte des Maréchaux, Marcel Pagnol, Jean-Jacques Rousseau, du puits de Dayre et de Meirieu, ainsi que la place de la République définissent en effet une emprise de morphologie circulaire, pouvant rappeler le modèle des petites bourgades de plan concentrique, ayant été observées et sujet à divers débats en Languedoc-Roussillon.

Le point central de cette emprise, qui s'étend sur environ deux hectares, se situe au niveau le plus élevé du relief et correspond à l'îlot actuel n°49 défini par les rues Lamartine, André Chenier, Rouget de L'Isle et la place de la Liberté. Depuis cet îlot rayonnent plusieurs rues aboutissant, au cours du XII^{ème} siècle, vers des portes fortifiées de l'enceinte urbaine : rue Rouget de l'Isle (porte de Maze), rue salle d'Asile et rue Haute (porte de la blanche), rue Guinoiret et du Murier (porte de Nîmes).

Les rues situées au sud-est, rue Joli et Maison Romane aboutissaient vraisemblablement sur un espace ouvert faisant face au portail d'entrée de l'abbaye de Saint-Gilles et à l'enclos ecclésiastique, aujourd'hui en partie délimité par la place de la République.



Carte IGN du territoire de la commune de Saint-Gilles et courbes de niveau précisant le relief de la Costière et de la ville de Saint-Gilles.



**Evolution urbaine
Saint-Gilles Haut Moyen-Âge
(Hypothèse)**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de St-Gilles
Document provisoire: S. Aspard-Mercier Avril 2009.

Le noyau urbain, dont l'emprise reste une hypothèse en l'absence de diagnostics ou de fouilles archéologiques, est également délimité par les axes de circulation majeurs reliant primitivement la cité de Saint-Gilles aux grandes agglomérations gallo-romaines puis médiévales. Au nord, se dessine nettement dans le tissu urbain, la voie de Nîmes, tandis qu'à l'ouest et à l'est apparaissent les tracés des routes de Montpellier, via Vauvert et Beaucaire en contrebas de la Costière. En bordure des marais existait également une seconde route de circulation Montpellier-Beaucaire dont le tracé pourrait correspondre à l'avenue Anatole France et à la rue Neuve.

La morphologie parcellaire et l'organisation intérieure (place centrale avec rues rayonnantes) révèle un désir d'organisation de l'espace habité et rappelle nombre de villages languedociens caractérisés par l'*incastellamento* et dont certains ont été définis par un plan circulaire : ex Paulhan, Fabrègues (Hérault) quartier Saint-Firmin de Montpellier, Cailhavel, Bram, Gruissan (Aude) La Calmette, Souvignargues (Gard). Toutefois, si un premier noyau semble se démarquer au premier regard, la présence d'un second groupe concentrique apparaît dans l'organisation parcellaire au nord du noyau initial. En effet, les îlots 13, 46 et 50 présentent un parcellaire également concentrique, délimité par la rue de la Paix et de la Révolution à l'est, par la rue Pasteur au nord, par la traversée de la brèche à l'ouest et la rue Haute au sud-ouest. A l'exemple du développement urbain de la ville d'Arles, plusieurs entités urbaines ont pu coexister pour définir l'origine urbaine de la ville.

Les transformations du bâti et les multiples réemplois d'éléments architecturaux n'ont pas permis, à ce stade de l'étude, l'identification d'un habitat pouvant dater du Haut Moyen Âge dans cette partie de la ville. Au regard des vestiges archéologiques aujourd'hui perceptibles sous les enduits ou des éléments sculptés conservés, l'habitat du centre concentrique de Saint-Gilles est principalement daté à partir du XII^{ème} siècle.

3. PROSPERITE ET NOTORIETE DE SAINT-GILLES (XIE- XIII^{ème} SIECLES)

A partir de la fin du XI^{ème} siècle, la cité devint une place importante de Septimanie. Outre l'intérêt pour le pèlerinage, la ville constitue également un port majeur pour les échanges économiques mais aussi pour le voyage en Terre Sainte. Peu à peu, les zones marécageuses furent aménagées pour faciliter l'arrivée des barges depuis le petit Rhône. Parallèlement, les voies d'accès, en bordure de la Costière, ont été renforcées et consolidées rendant la ville de plus en plus accessible. L'arrivée de nombreux pèlerins et de marchandises a inévitablement induit le développement rapide de la population de Saint-Gilles et l'agrandissement de la bourgade primitive. La présence du roi de France, Robert, en 1029, venu en pèlerinage à Saint-Gilles, va renforcer l'intérêt de l'abbaye (Roux, J-C : 1911, p 214).

La richesse de celle-ci s'accrut en peu de temps grâce aux nombreux dons et legs : Ermengaud, comte d'Urgel et de Cordoue céda en faveur de l'abbaye tous ses biens en 1010. La maison de Toulouse, et ses seigneurs alliés, firent également diverses donations assurant ainsi des revenus importants à la congrégation.

En 1037, Pons, comte de Toulouse assigna en douaire à son épouse Majore, la moitié de Saint-Gilles. Leur fils, Raymond, se qualifia le premier comte de Saint-Gilles. Ce dernier partageait la seigneurie avec l'abbé de Saint-Gilles, Galtearius, successeur de Géraldus. Celui-ci étendit dès 1032, les possessions de l'abbaye grâce, entre autres, à la donation du seigneur Eldebert qui lui céda ses droits sur l'abbaye de Saint-Eusèbe, située dans le diocèse d'Apt. De ce fait, les moines de Saint-Eusèbe, ne pouvaient choisir leur abbé que parmi les moines de Saint-Gilles (BN, collection du Languedoc, V, 41 f^o100 – Gallia Christ. tVI, c.176). *Galtearius* organisa en 1042, le premier concile de Saint-Gilles qui se tint dans l'église abbatiale (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 43). A la différence des conciles du Royaume, *Galtearius* ne convia pas les grands suzerains laïques, ce qui laisse entrevoir les tensions avec la maison de Toulouse.

Outre la création de deux paroisses, l'église Saint-Privat et Saint-Nicolas, en contrebas au sud de l'abbaye, l'établissement de nouveaux ordres religieux confirme l'intérêt de la ville. Les hospita

de Saint-Jean de Jérusalem et les Templiers s'établirent en bordure de l'étang de Scamandre, vraisemblablement à proximité du port.

Bénéficiant des largesses des évêques et des familles nobles mais aussi grâce à une politique d'achat de terres, ces ordres religieux étendirent, durant le XI^{ème} siècle, leurs possessions dans un territoire encore peu occupé, entre Saint-Gilles et Arles.

3.1. UNE ABBAYE ET UNE VILLE CONVOITEES

Conscient de l'intérêt de l'abbaye de Saint-Gilles, l'évêque de Nîmes Frotaire tenta d'exercer sa juridiction épiscopale sur Saint-Gilles. Celui-ci s'opposa à *Béraldus*, abbé de Saint-Gilles qui sollicita le pape, vers 1062, pour confirmer son indépendance et son autonomie suivant les volontés de Gilles, fondateur du monastère (BN manuscrit latin 11018 f°17-6 – Goiffon : bullaire de Saint-Gilles, p 24).

Suite au décès de l'abbé, l'évêque de Nîmes réitéra sa temporalité et spiritualité sur l'abbaye et il fit même incarner le nouvel abbé pour éviter toute opposition. Le pape lui défendit alors cette usurpation par lettre du 22 mars 1074 et rappela avec fermeté que l'abbaye était sous la protection et la dépendance du Saint-Siège. En 1065, le pape Urbain II se rendit à Saint-Gilles et demeura une dizaine de jours. C'est durant ce voyage que les tensions entre l'abbé de Saint-Gilles, Odillon, et l'évêque de Nîmes furent apaisées (Chanoine Nicolas : réed 1993, p 44).

Les tentatives d'appropriation de l'abbaye ne furent pas pour autant terminées. En effet, le 15 décembre 1066, dans l'église Saint-Baudile, située hors l'enceinte de la ville de Nîmes, la comtesse Almodis ou Azalais et son fils, Raymond IV de Saint-Gilles, déclarèrent avoir reçu du pape l'abbaye de Saint-Gilles, et en firent solennellement don à l'abbé Hugues de Cluny et à ses successeurs. Par cette donation, ils unirent l'abbaye de Saint-Gilles à l'ordre clunisien, à l'exception de la fidélité à l'Eglise romaine. Le monastère était alors redevable annuellement de la somme de 10 sols d'argent (Devic, Vaissette : t III, p350, t V chartes II-C-XXXI). Raymond IV conserva toutefois ses droits sur la seigneurie et sur les coutumes de la ville et renonça à la part qu'il possédait sur les offrandes des pèlerins (acte du 19 février 1095).



*Vue aérienne du territoire de Saint-Gilles, autre fois cité portuaire du comte de Toulouse.
Au premier plan s'étendait, à l'origine, le marais de Scamandre.*

Béraldus refusant de se soumettre à la juridiction de Cluny, malgré la confirmation du pape (bulle de Grégoire VII, 1074), reçut une sentence d'excommunication en 1076. Il fut remplacé par *Bénédictus*, qui en 1079, dut faire face à l'arrivée massive de pèlerins, originaires de Pologne « *venus, à la demande de Ladislas, duc de Pologne, se recueillir sur le tombeau du Saint, avec divers présents : un enfant d'or, des vases, des ornements sacrés* ». Par cette action, le duc de Pologne souhaitait la naissance d'un héritier. Les religieux de Saint-Gilles firent un jeûne de trois jours ainsi que des prières. Le vœu du duc fut exhaussé, un fils, Boleslas, vint au monde le 23 décembre 1085 (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 47). Cet épisode a été confirmé par les recherches effectuées, en 1851, aux archives départementales du Gard, par le comte Alexandre Przewdzicki (Arch. Dép. Gard G.1117). Ce dernier offrit à l'abbaye le 30 octobre 1851 « *un magnifique ciboire en vermeil de forme byzantine, exécuté dans les ateliers de M. Froment-Meurice, orfèvre-joaillier de la ville de Paris* ». En 1872, son fils offrit à son tour « *une lampe en vermeil sur laquelle furent appliquées les médailles de Ladislas, Boleslas et de Saint-Gilles. Autour de cette lampe on peut lire Quibus legem disti, tunc patria caret* ». Si le ciboire a été classé monument historique le 27 juillet 1978, la lampe ne semble plus figurer dans l'inventaire des objets mobiliers.

Du 1^{er} au 7 septembre 1095 et du 15 au 20 juillet 1096, le pape Urbain II vint se recueillir à Saint-Gilles (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 48-49). Durant son second voyage, le pape confirma la donation du comte de Toulouse et consacra de ses mains l'autel d'une nouvelle basilique « *basilicæ novæ aram* » (bulle du monastère de Saint-André à Ville neuve-les Avignon du 22 juillet - Devic, Vaissette, tIII, p 489 – Bibl. Nat. Paris, manus. Lat. 11018 f°21- Arch. Dép. du Gard H, 4 – Goiffon : Bullaire, p 35 – Gallia Christiana, t VI, col 486).

Le 12 juillet 1096, Raymond IV de Saint-Gilles, confirma, en effet, la restitution d'une partie de ses droits et biens de la juridiction de Saint-Gilles (l'autre appartenant à l'abbé), ainsi que l'entière juridiction des lieux de Sieure, Espeyran et Estagel.

Bertrand, fils de Raymond IV de Toulouse, oublia visiblement la reconnaissance de son père et tenta avec ses troupes armées, le 15 avril 1105, de s'emparer des possessions de l'abbaye de St-Gilles. Malgré les menaces d'excommunication, ce dernier poursuivit ses exactions et envahit la ville et l'abbaye où, après avoir fait fuir les moines, il prit divers objets. Aux mains des seigneurs alliés du Comte, la sérénité de la ville fut quelque peu perturbée.

Selon Jean-Charles Roux, la ville comptait désormais de nombreuses filles de joie (Roux, J-Ch. : 1911, p 216). Devant cette situation infamante, le pape Pascal II fit excommunier le comte de Toulouse, le 4 février 1107, et exigea qu'il fasse amende honorable devant l'archevêque de Narbonne (Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 51). Le 8 février 1107, le souverain pontife conviait les vicomtes de Narbonne et de Béziers, Guilhem de Montpellier, Bernard d'Anduze et Raimond de Posquières à se liguier contre Bertrand, comte de Toulouse. Afin d'apaiser la colère du pape, sous la pression de ses fidèles alliés, ce dernier se rendit au mois de juillet 1107 à Valence, où il confirma au pape l'acte de reconnaissance de son père. Malgré ce cette chartre, la maison de Toulouse tenta plusieurs fois d'affirmer sa suzeraineté sur la ville.

Le pape Calixte II, confirma, via une bulle signée à Maguelonne le 28 juin 1119, les privilèges de l'abbaye qui était « *exempte de toute juridiction épiscopale, défend aux évêques de porter contre elle aucune censure ecclésiastique et maintient les abbés et religieux dans la possession de tous les églises et de tous les domaines dont ils jouissaient* » (*Ibidem*, p 53).

Deux ans plus tard, le comte de Toulouse, Alphonse-Jourdain, prit possession par la force de la ville et fit construire à proximité de l'abbaye un palais, dont l'emprise semble se situer au niveau de l'Hôtel de ville actuel (hypothèse à confirmer). Provocateur, il implanta sa forteresse sur un point surplombant le monastère, au nord-est (ce château a peut-être été édifié par son frère, Bertrand cité précédemment). Outre l'affirmation dans le paysage de son pouvoir, via une tour seigneuriale, il pouvait surveiller et contrôler les faits et gestes des moines dans le monastère. Selon les travaux de Roseline Jéolas, le comte de Toulouse possédait également un fort, désigné *Mirapeetra* en 1199. Celui-ci se situait au lieu-dit actuel du Migranier dans le tènement d'Espeyran. « *Le témoignage d'Acariès, l'arpenteur du plan de 1783, est sur ce point fort précieux car il nous décrit l'endroit, de son temps, comme « une motte de terre, faite à bras d'homme, entourée d'un ancien fossé encore assés profond, ayant la forme d'un écusson d'une pie sse d'un sol », ce qui correspond au portrait type d'une motte castrale* » (AHASG : 1993, p 6).

Plusieurs tours seigneuriales ont pu être édifiées au cours de la seconde moitié du XII^e siècle, seules des fouilles archéologiques pourraient confirmer l'existence des deux constructions. Dans les caves de l'Hôtel de ville actuel, aujourd'hui inaccessibles, plusieurs salles voûtées ont été attribuées au château comtal lors du chantier de réaménagement de l'édifice au cours du XIX^e siècle.

La réaction de Calixte II, face aux attaques du comte de Toulouse, fut immédiate. Il exigea l'arrêt du chantier de construction du fort. En réponse, ce dernier fit enfermer l'abbé Hugues dans son château de Beaucaire puis le convia à rejoindre Cluny. Après plusieurs avertissements, le comte de Toulouse fut excommunié et se retrouva fragilisé vis-à-vis de ses vassaux dont les serments de fidélité étaient rompus, au nom de l'Église, par Calixte II. Alphonse-Joudain se soumit en 1122 après avoir libéré, à la demande de l'archevêque d'Arles, du comte de Barcelone et de Gaufred de Porcelet, l'abbé de Saint-Gilles (Dom Devic, Dom Vaissette, *III*, p 655 – Ménard, *TI*, p 29- BN manuscrit 11018, f°51 à 53- Goiffon, bullaire de St-Gilles, pp 60,68. Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 53).

Les tentatives d'usurpation se poursuivirent avec Raymond VI de Toulouse qui s'empara, en 1196, de plusieurs domaines tenus par le monastère de Saint-Gilles et fit détruire l'église de Sieure et d'Espeyran. « Dans ce dernier lieu, les destructions s'étaient étendues aux autres bâtiments, pour lesquels l'abbé Ermengaud II, évaluait le préjudice subi à la somme considérable de 60 000 sous » (AHASG : 1993, p 6). De toute évidence, malgré les amendes honorables, les différents descendants de la maison de Toulouse ne semblent pas respecter les accords et ne cessèrent d'affirmer leur attachement et droits sur la ville et son port.

L'accord passé en 1109 entre Bertrand, comte de Toulouse, et les commerçants génois plaça la cité au rang des grandes villes portuaires. Le comte percevait une partie des droits de leude sur le poids ou mesurage des marchandises (épices, objets précieux, métaux, draps, soies, etc...) et sur les péages. Le comte percevait plus « de 12 mars d'argent, soit 600 sous, paran. Sachant que les droits sont assez faibles (2 à 3 oboles par quintal pesé et la même chose pour la corde), on se rend compte du volume des marchandises vendues chaque année à Saint-Gilles : plus de 128 tonnes de métaux (fer, plomb, cuivre, étain) de poix ou d'épices, et plus de 80 000 mètres de draps ou toiles, soit environ 800 ballots. (...) Ces droits n'étant pas acquittés par les habitants, il s'agit uniquement des ventes faites par les étrangers à la ville (les « forains ») : le volume d'échange (où il convient sans doute de compter plus de « trousses » de draps et moins de métal) était donc encore supérieure » (Recherches A Venturini AHASG : 1993, p 8).

La renommée de la foire et des marchés de Saint-Gilles, supplantant ceux d'Arles, favorisa le développement économique de la ville.



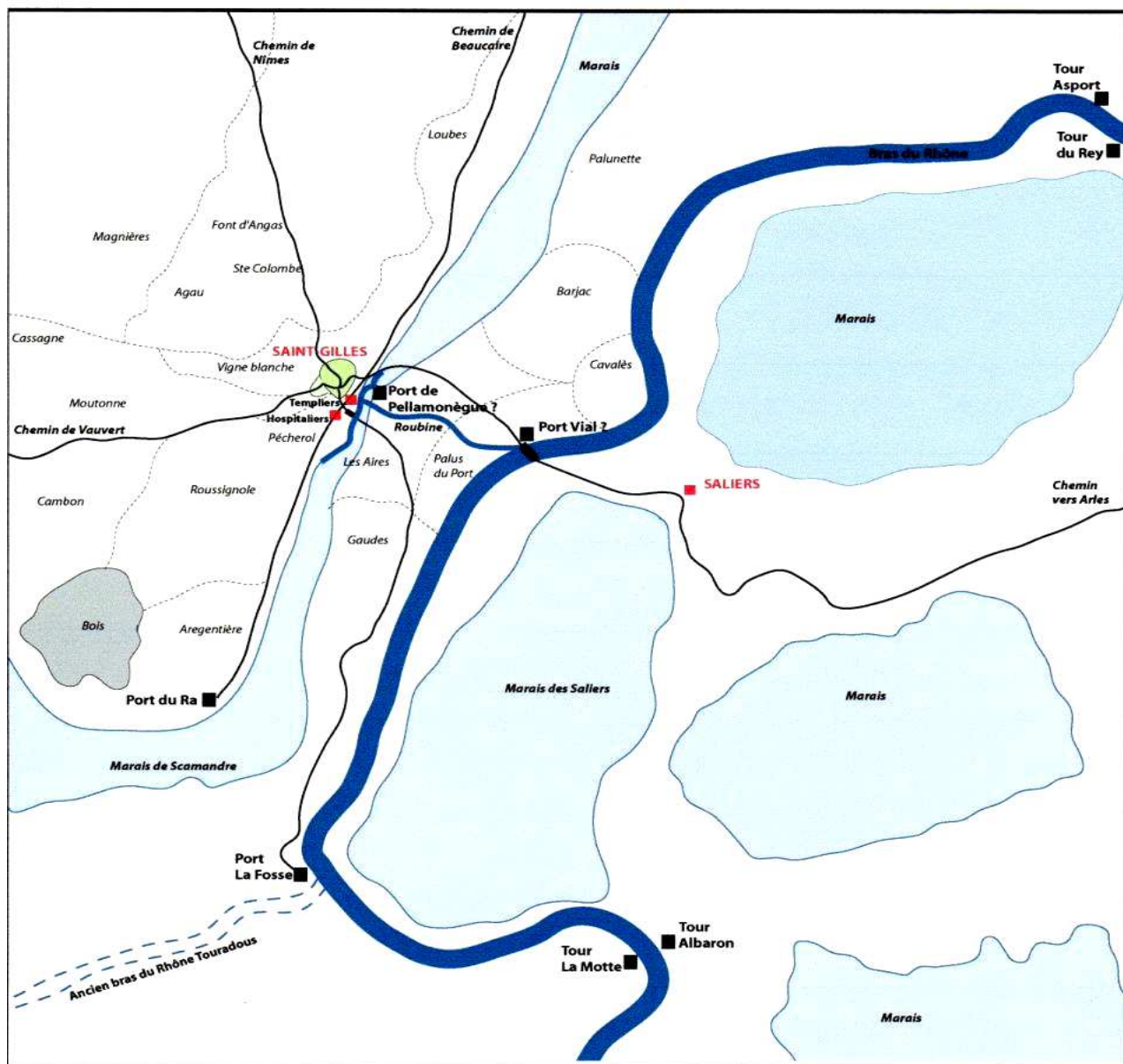
L'abbaye de Saint-Gilles, à l'origine de la notoriété de la ville aux XII^e me, XIII^e me siècles.

3.2. UNE CITE PORTUAIRE DE PREMIER PLAN

Par sa position, en bordure de la lagune et à proximité du petit Rhône, la ville de Saint-Gilles possédait un port aussi bien maritime que fluvial. L'aménagement de roubines, dès 1100, facilitant la navigation sur les étangs longeant la Costière, offrait une liaison transversale, soit depuis Montpellier vers Beaucaire, tandis que la communication avec la Méditerranée s'effectuait plus facilement, via le petit Rhône depuis le Grau de la Chèvre en remontant vers Saint-Gilles.

Une troisième voie navigable était possible directement depuis le Rhône en bifurquant au niveau d'Arles et Fourques vers le bras secondaire, permettant alors de descendre le petit Rhône. Régulièrement, des tours de guet et poste de péage étaient implantés le long du fleuve : en amont se trouvaient la tour d'Asport et de Rey, à l'aval, les tours de la Motte et d'Albaron.

L'étang de Scamandre situé en contrebas de la ville, dont l'emprise était plus étendue qu'aujourd'hui, assurait une liaison avec le fleuve. A ce niveau se trouvait le port du Vial (hypothèse), tandis que le port de *Pellamonègue* (*Pellamourgues* ou *Pella Monachos*) (Hypothèse) définissait davantage celui localisé en contrebas de la colline de Saint-Gilles. A l'ouest du marais de Scamandre, au niveau du lieu du Cambon, se trouvait le marais d'Eure et un port (*Ra-Mirepeis*) dont les revenus étaient rattachés au tènement d'Espéyan.



*Étendue du territoire et localisation des ports de Saint-Gilles (XIIe - 1ère moitié du XIIIe s.)
(Carte S.Asport-Merrière, 2009)*

Les marais de Scamandre et l'étang du Blanquet constituaient une rade où de nombreuses marchandises provenant de Venise, Gènes, Pise, Tyr mais aussi d'Alexandrie transitaient (Le nthéric : Les villes mortes du Golfe du Lyon, p 386 - Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 57). Plusieurs papes, Urbain II (1095 1096), Géla se II (1118), Calixte II (1119), Innocent II (1130) et le roi Louis VII (1148) arrivèrent à Saint-Gilles via le port.

En 1165, le port de Saint-Gilles fut le siège d'un conflit entre les pisans et les génois, dont les galères avaient été saisies. Pour se venger, les génois obligèrent les navires de Pise à se regrouper dans le port en remontant le petit Rhône, tandis que eux-mêmes passèrent par Arles et Forques pour les accueillir par surprise en amont de la ville. Alerté de l'embuscade, les galères pisanes prirent la fuite. Les génois trouvèrent seulement cinq modestes bateaux abandonnés qu'ils incendièrent en juillet 1165.

En septembre, à l'annonce de la foire, la flotte de Pise retourna à Saint-Gilles. Les génois tentèrent une nouvelle attaque, mais leurs embarcations ont rencontré quelques difficultés entre Forques et Saint-Gilles. Les pisans profitèrent alors de la faiblesse des génois et les attaquèrent par surprise.

Selon les recherches d'Alain Venturini, le port « principal » de Saint-Gilles se trouvait au niveau de l'étang de l'Eure à proximité d'Espeyran (port du *Ra / Mirapé is*). L'édification par les comtes de Toulouse d'un château à Migranier devient alors plus compréhensible. « *Depuis l'Eure, les hommes et les marchandises pouvaient gagner Saint-Gilles soit par voie de terre, soit par une roubine allant de l'Alban jusqu'au Plan de Faron, juxtant la maison des Hospitaliers (...). Le péage d'Eure / Mirapé is était encore actif en 1257 et l'acte de 1330 montre qu'il existait encore une liaison active, par barques, entre la terre d'Argence et le Scamandre via l'étang de Blanquet et le Repiquet.* » (AHASG: 1993, p 10).

La composition des galères et navires accostant au port de Saint-Gilles est connue grâce à la réglementation des péages conservée dans les actes des coutumes de Saint-Gilles, revus et complétés en 1305. Les radesaux pouvaient être constitués de dix, vingt ou plus de vingt poutres. L'abbé percevait sur ces radesaux, une ou deux poutres, ainsi que les rames et gouvementail. La flotte comprenait également des « *nefs, busses, galées ou sagènes* » circulant principalement dans le marais de La Fosse, au sud-ouest d'Escamandre.

L'abbé de Saint-Gilles recevait également divers revenus que les droits des péages, qu'il devait partager avec les consuls de la ville et les différents ordres religieux. « *Sur chaque ballot descendant, on (les consuls) percevra 2 deniers, sur le sque ls 3 oboles appartiennent aux chevaliers (de l'Hôpital) et 1 obole appartient conjointement à l'abbé et aux Templiers. Sur chaque charge remontant par le Rhône, on percevra communément 3 oboles, sur lesque ls les Hospitaliers prennent 1 obole, et l'abbé et les Templiers conjointement 1 obole (...). Dans tout le péage du Rhône et du port, l'abbé prend, à titre de cens et de seigneurie 2 s. 6 d. On prend 300 sardines par bateau de sardines venant par le Ra. Chaque bateau d'anguilles, de muges, de maquereaux et autres sangues, venant par le Ra, paiera cinquante poissons. Le muid de foin paie 21 deniers, sur lesque ls l'abbé ne prend rien que par voie de partage* » (Bligny-Bondurand, E: 1885, p 234).

Parmi les autres marchandises sujettes à des droits de péage se trouvaient également le bois équarris ou brut, le fer, les meules, les peaux de bouc, les cuirs de bœuf, de cerf et de chevreuil, les peaux d'anguille, de chevreau, de lapin et lièvre, mais aussi de chat et d'écureuil, de renard, de petit-gris, d'hermine et de loutre, le poivre, la garance, la cannelle, le gingembre, le cumin, l'encens, la laque d'indigo, l'alun, la cire, le vin, le vinaigre, les cargaisons de vannerie, de poterie et de paille, les ballots de lin ou de chanvre. Saint-Gilles constituait également aux XIII^{ème}, XIV^{ème} siècles une place importante pour le transport des toiles, des soies (étoffes de pourpre, de *pâles*, de *sisc latons*), des futaines, du taffetas et des draps. Les provenances connues en 1305 sont multiples : Narbonne, Capestang, Béziers, Ganges, Avignon, Gourdon, Figeac, Arles, Nîmes, Uzès, Beaucaire, Beauvais et Bruges. Des pièces de drap en provenance de Cordoue sont également signalées dans les ports de Saint-Gilles.

Les chargements des barques provenaient également de « *Seyssel, le blé de Chalon, les pieux d'estacade de Sassenage ou de Boscodon* » (Rossiaud, J. : 2007, p 20).

La navigation sur les marais de Saint-Gilles étant importante et délicate, des travaux étaient régulièrement nécessaires pour acheminer les marchandises depuis les ports du Ra et du Rhône. L'étrécissement de ceux-ci et le comblement progressif des roubines fut vraisemblablement l'une des causes du déclin de la navigation après la construction de la cité d'Aigues-Mortes.

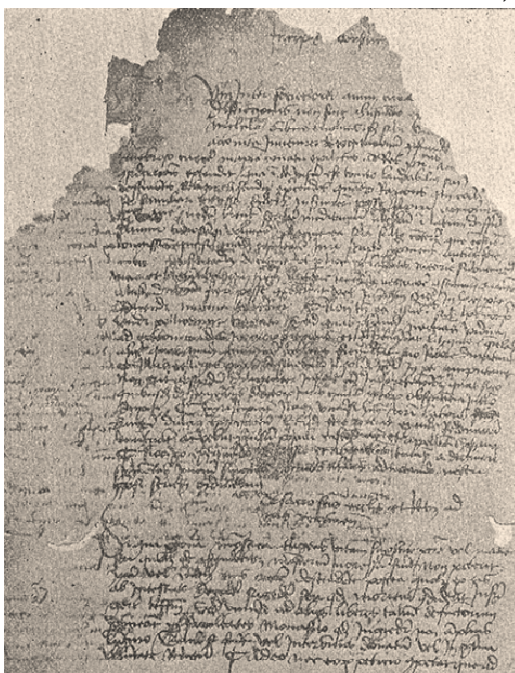
3.3. LES CONSULS ET LES COUTUMES DE SAINT-GILLES

La ville de Saint-Gilles possédait un consulat en 1143, confirmé par l'abbé Ermengaud II en 1184. Le consulat fut aboli en 1214 lors de la croisade des Albigeois. En 1789, la ville ne comptait toujours pas consuls comme le précise le cahier de doléances « *La ville de Saint-Gilles, une des sept principales de la sénéchaussée, ne jouit d'aucune prérogative des autres villes. Elle n'a point de consuls, bomée à un syndic-clavaire, sans marque distinctive ; elle n'a point d'entrée aux Etats de la province, ni aux assiettes diocésaines ; elle n'a pas même un hôtel de ville et est obligée de s'asseoir dans une salle de l'Hôpital* » (Bligny-Bondurant : Cahiers de la sénéchaussée de Nîmes en 1789, t.II, p 228).

Selon les travaux de l'archiviste M. de Lamothe, les « Coutumes (règles) de Saint-Gilles » apparaissent dès 1214, bien avant celles de Marseille (1228) ou Arles (1245) (Lamothe, M. de : 1873, Bibliothèque de l'École des Chartes, 1874, t. XXXV, p 309-310). Le registre H 787 des archives départementales du Gard (texte latin inédit ou manuscrit A avec copie partielle du texte latin des coutumes et lois municipales de Saint-Gilles du XIII^{ème} siècle à 1305) et le registre AA1 des archives communales de Saint-Gilles permettent d'établir les règles de la communauté en vigueur entre 1143 et 1257. « *Telles qu'on les connaît, les coutumes de Saint-Gilles sont un traité de droit romain empreint de droit Justinien et de droit canonique. Les coutumes du XIII^{ème} siècle, remaniées au XIII^{ème} siècle par un auteur anonyme, sont l'œuvre « d'un savant rompu à toutes les difficultés du droit civil, et d'un homme pieux ». Il ne peut s'agir que de Gui Fulcodi, natif de Saint-Gilles, futur pape Clément IV et déjà à l'origine des constitutions municipales de 1233, 1246 et 1257* » (Bligny-Bondurant, E: 1885, p 24).

Les consuls eurent quelques différends avec l'abbé de Saint-Gilles qui se plaignait régulièrement de l'usurpation de la juridiction de son monastère. Ceux-ci exerçaient selon les coutumes de 1214 et 1233, la charge de juges ordinaires. Ils emprisonnaient les délinquants, fixaient la durée de la condamnation et exigeaient une rançon pour leur libération. Ils interdisaient l'accès à la ville aux personnes qu'ils ne souhaitaient pas recevoir ou rencontrer et n'hésitaient pas à détruire les maisons des sujets qu'ils avaient chassés, pour éviter leur retour. Ces derniers ne pouvaient faire aucun recours. Ils assuraient le contrôle des mesures et des poids et donnaient une amende s'ils n'étaient pas respectés. Afin que la population soit informée des droits des consuls, ils diffusaient régulièrement les serments et statuts de la communauté de Saint-Gilles qu'ils représentaient. Ils s'approprièrent, selon l'abbé, les espaces du monastère (places du domaine public) et réprimandaient toutes personnes susceptibles de porter plainte auprès de la cour de l'abbaye de Saint-Gilles. Ils attisèrent parfois la révolte des habitants à l'encontre des biens du monastère (pillage de maisons, vols).

Pour mettre un terme à ces actions, l'abbé fit appel à l'évêque de Nîmes et au doyen de l'archevêque d'Arles, qui rétablirent l'ordre en abolissant les assises consulaires et tous les serments susceptibles d'être contractés, à l'exception de la fidélité et paix envers l'Eglise. A partir de 14 ans, « *tous les habitants de la ville étaient tenus de jurer obéissance et fidélité à l'abbé Pons et à ses successeurs, en même temps qu'aide pour le maintien de sa seigneurie et juridiction, renonçant à toute action contraire. Ce serment de fidélité devait être renouvelé à chaque mutation d'abbé.* » (Ibidem, p 103).



Un viguier fut alors désigné par l'abbé afin de « *juger les causes civiles et criminelles suivant les droits écrits et les coutumes approuvées* ». Il contrôlait désormais les poids et mesures. Selon les coutumes, les pélerins et étrangers se rendant à Saint-Gilles étaient sous la protection de l'abbé jusqu'au jour de leur départ.

Copie du livre des Coutumes de Saint-Gilles. Page du prologue (Arch. Dép. Gard H787) publiée par E. Bligny-Bondurant, 1885.

S'ils venaient à commettre un délit ou à nuire gravement aux habitants, ils étaient expulsés de la ville conformément au traité de sureté. Les clefs de la ville et du faubourg étaient, de ce fait, gardées par l'abbé et ses représentants.

En 1246, les coutumes de la ville furent recueillies, complétées et réécrites à la demande de Pons II de Marguerittes, abbé de Saint-Gilles. En juillet 1257, « les arbitres décidaient que le viguier de la cour abbatiale convoquerait chaque année devant lui, vingt prud'hommes de la place (les consuls), des tables, de la draperie et les autres métiers, qui éliront les « banniers ». Après leur élection, ils prêteraient serment au viguier et apporteraient les gages saisis pour le ban au viguier ou au « clavaire ».

Le clavaire était élu par les vingt prud'hommes, « pour toute l'université (c'est-à-dire les habitants de Saint-Gilles) chaque année, en vue de la perception des revenus communaux. Il tenait une caisse commune pour les dépenses de la ville. Élu, il jurait entre les mains du viguier de rendre un compte exact des recettes et dépenses ; reddition à laquelle assistaient les prud'hommes. L'office du clavaire durait un an. Une fois payés les gages des banniers, l'abbé avait la moitié de ce qui restait du ban, le clavaire recevant l'autre moitié, pour l'université » (Ibidem, p 146).

Les coutumes de Saint-Gilles font état des différents règlements relatifs aux droits de la dîme, de pâturage, du fougille, fourrage et droits de bois, de charbon, de chasse, de pêche dans les fossés et les marais, à la réglementation du port du Ra, à la création des offices notariaux, aux contraintes des lits des défunts et des sonneries de cloches, aux ventes aux enchères, aux ventes de marchandises alimentaires (viandes, céréales, vins, etc...), à la leude du pain, dîmes des raisons, au fonctionnement de certains corps de métier, aux droits des biens meubles et immeubles, etc...

Première réglementation sur l'habitat et les remparts

Parmi la réglementation des droits des constructions, figure un paragraphe « *De servitute parietum* » faisant état du bâti et de la servitude des constructions : « *Si une poutre est engagée dans un mur de puis longtemps, celui à qui est due cette servitude peut appuyer autant de poutres qu'il voudra dans le mur existant lors du premier appui, sans péril, toute fois, pour la chose du débiteur de la servitude. Si, postérieurement à l'appui, le maître du mur assujéti l'élève plus haut, ce que l'autre ne peut faire sans son congé, le bénéficiaire de la servitude ne peut appuyer plus haut sans payer la moitié de l'exhaussement. Mais il ne peut forcer le maître du mur à des réparations, ni se faire rembourser des frais de réparations. Le bénéficiaire de la servitude peut réparer le mur assujéti, en cas de refus ou de trop long délai du maître. Si ce dernier impose au mur une charge nouvelle, il rembourse la moitié des frais de réparation. Le maître du sol de la muraille assujéti peut seuly faire des égouts ou chéneaux pour l'écoulement de seaux naturelles ou non, à moins qu'il doive la servitude de stillicide. Alors il recevra l'eau du toit voisin, que le bénéficiaire de la servitude n'accroîtra d'aucune autre eau, en s'abstenant de rien effectuer dans le mur que de conforme à la servitude. Dans un mur commun, l'un des copropriétaires peut, malgré l'autre, charger, réparer, refaire et exhausser, mais non percer des fenêtres ou des chéneaux. Il est permis d'étendre la saillie de son toit au-dessus du toit voisin, s'il est plus bas, ou au-dessus d'un terrain voisin, libre de servitude, à condition de n'y introduire ni stillicide, ni autre chose. Si le voisin veut élever, il a le droit d'enlever tout ce qui le surplombe et de le retenir jusqu'à indemnité de ses frais d'enlèvement* » (Bligny-Bondurand, E. 1885, p 70).

Dans le cas de maisons endommagées ou ruinées, le traitement des matériaux était également réglementé. Si ceux-ci servaient à une nouvelle construction, aucune imposition n'était demandée. Par contre, si les matériaux étaient destinés à la vente, une taxe s'imposait, même sur les religieux. « *Les syndics se plaignent de ce que l'abbé ou les religieux font enlever le tiers des matériaux des maisons de leur directe, détruites par l'incendie ou écroulées. Les arbitres décident que le propriétaire pourra librement enlever les matériaux disjoints de sa maison ruinée, à condition de les y replacer dans une réparation effective. Mais s'il veut les vendre, il donnera le vingtième du prix à titre de lods, comme il ferait du tout conservé intégralement, à moins qu'il ne répare effectivement. En cas de réparation, il pourra vendre les matériaux sans payer de lods. Même règle pour les maisons de la directe des habitants* » (Ibidem, p 161).

La gestion des problèmes de surélévation des demeures, du traitement des eaux pluviales entre deux maisons mitoyennes et de l'état de conservation du bâti constituent indirectement les premières règles d'urbanisme mises en application à partir de la fin de la première moitié du XIII^{ème} siècle.

Les coutumes de Saint-Gilles apportent également de précieux renseignements sur la propriété des murs, tours et fossés de la ville, dont l'entretien et la protection étaient souvent sujets à de vives oppositions entre les consuls et l'abbé.

Un règlement fut jugé nécessaire pour assurer la protection de la ville en cas de guerre : « *Les syndics se plaignent de l'aliénation par l'abbé de certaines parties des murs, tours, fossés, coursiers et autres endroits publics. Les arbitres décident que les postérieurs concédés par l'abbé dans les murs resteront en leur état. Mais en temps de guerre ou de garde, elles seront murées. Les concessionnaires les entretiendront en bon état de fonctionnement. Interdiction de nouvelles ouvertures, comme de tout obstacle dans la circulation de coursiers* » (*Ibidem*, p 157).

A travers la liste des réglementations présentées dans les coutumes de Saint-Gilles se devine l'opposition entre les consuls de la ville et l'abbé. Des solutions furent proposées par les deux partis, pour convenir d'un partage plus approprié des dîmes, de la leude du pain, des ventes aux enchères et de diverses taxations. Les nouveaux statuts ont été rédigés et approuvés par l'abbé Hugues et le syndic, également désigné université, en juillet 1305. Toutefois, pour maintenir sa suzeraineté, l'abbé de Saint-Gilles n'hésita pas à réduire les droits ou privilèges de la communauté qui fut peu à peu affaiblie. Le consulat, dont les membres étaient majoritairement alliés au comte de Toulouse, fut supprimé suite à la croisade des Albigeois.

3.4. UNE POPULATION COSMOPOLITE EN PERIODE DE FOIRE

Par la position géographique de la ville, le commerce maritime et fluvial favorisa la venue de nombreux commerçants, artisans mais aussi de banquiers et d'une certaine bourgeoisie qui tenta de profiter des largesses économiques de la ville.

La foire qui se tenait à partir du 1^{er} septembre de chaque année, pour une durée de cinq à sept jours, était un rendez-vous important au retentissement régional et international et attirait, outre les habitants de la région, de nombreux négociants, marchands, bergers et acquéreurs de tous les horizons.

La ville comptait alors des étrangers originaires du bassin méditerranéen mais aussi du nord de la France, d'Allemagne, de Pologne, de Suisse, d'Espagne et d'Italie. Parmi ceux-ci figuraient de nombreux échangeurs. Les statuts des « *banquiers* » étaient établis depuis 1176-1178 (Popoff, N. : 1996, p 6). Selon certains auteurs, la ville comptait vers la fin du XII^{ème} siècle, 130 ou 133 échangeurs répartis dans 109 offices. Ceux-ci pouvaient subvenir à une demande de plus de 50 000 clients. Ce nombre paraît être considérable au regard des trente-neuf échangeurs recensés à Chartres et d'une vingtaine à Buges (Borrel, L : 2011, p 304). La provenance des échangeurs reste imprécise. Au regard des importations, ils devaient probablement être originaires d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Belgique et de Hollande. Des banquiers locaux, issus de Beaucaire, Montpellier, Avignon devaient également s'installer durant les périodes de foire.

L'emplacement précis des secteurs de foire, qui avait lieu à la Saint-Gilles, au mois de septembre, n'est pas connu. Si par commodité les auteurs proposent la place du marché (mentionnée en 1371), aujourd'hui place de la République, comme point de concentration de la foire, il semblerait que l'étendue soit plus importante. En effet, au regard des marchandises énumérées dans les diverses chartes, la foire devait être à la fois proche de l'abbaye et dans les quartiers périphériques. La mention, en 1373, d'une vaste place où se tenait le « *marché vieux* » situé près de l'abbaye et à proximité de la « *muraile neuve* » tend entrevoir l'implantation de la foire dans les quartiers Saint-Laurent et Saint-Privat, soit en contrebas au sud de l'abbaye. Ces quartiers étant les plus proches de la roubine, il ne serait pas étonnant d'avoir une occupation des rues et places à cette période. Le toponyme de Cabarié, feraît référence au marché aux chèvres (hypothèse), qui se tenait non loin de là (Jéolas, R. : 1881, p 6).



Face à l'abbaye, la petite place actuelle de la République constituait autre fois le cœur du marché et de la foire de Saint-Gilles qui s'étendait en périphérie du monastère.

(C1: Coll. R. Jéolas)

Près de la porte Mazel, aujourd'hui place Frédéric Mistral, se trouvait le marché du bétail, tandis que dans l'enceinte de la ville, se tenaient les boucheries, non loin du puits de la « *budellarié* » où s'effectuait le nettoyage des boyaux (Borel, L.: 2011, p 304).

Durant les foires, le blé semble tenir une place importante lors des transactions. Si les blés méridionaux étaient plus coûteux, en raison d'épisodes de sécheresse, que ceux issus des terres fertiles des régions alpines et des plaines du val de la Saône, des Dombes et du lyonnais, ils constituaient toutefois une part importante des échanges commerciaux. « *Dès les années 1320, les pourvoyeurs pontificaux fréquentent les parts Burgondiae et les marchands génois hantent les ports du Rhône moyen. Un siècle et demi plus tard, chacun pense que la Bourgogne est pour les villes du Rhône ce qu'était la Sicile pour Rome* » (Rossiaud, J. : 2007, p 58). A Saint-Gilles, le secteur affecté à la vente des céréales reste imprécis. L'intérêt pour ces denrées, porté par les religieux, tendrait à proposer un espace à proximité de l'abbaye, sur la place du marché, au même titre que le sel, l'huile ou le vin.

Le caractère cosmopolite de Saint-Gilles s'estompa peu à peu à partir du XIV^{ème} siècle. Même si le pèlerinage semble perdurer, la notoriété des foires des environs, telles que Beaucaire, Arles, en parallèle au développement de la ville de Nîmes, d'Aigues-Mortes et Avignon mit un frein à l'effervescence commerciale de Saint-Gilles.

3.5 INSTALLATION DES HOSPITALIERS ET TEMPLIERS

Au cours des XI^{ème}, XII^{ème} siècles, l'ancrage des différents pouvoirs laïques ou ecclésiastiques, s'est affirmé entraînant une territorialisation de la seigneurie d'Église. Ce dispositif se constate nettement avec le développement des monastères et l'apparition de nouveaux ordres religieux. Ville portuaire et fluviale majeure du bassin méditerranéen, Saint-Gilles attira dès les premières décennies du XII^{ème} siècle, au même titre que Montpellier, Nîmes, Arles ou Avignon deux importantes congrégations religieuses : les Templiers et les Hospitaliers. L'affirmation de leur temporalité fut parfois sujette, avant leur fusion en 1313, à des oppositions et contestations, principalement à l'occasion des possessions foncières.

3.5.1. LES HOSPITALIERS ET LE GRAND PRIEURÉ

Arrivant de Palestine, Géraud, maître de l'ordre des Hospitaliers, débarqua dans le port de Saint-Gilles vers 1101 et aurait fondé le premier établissement d'Occident aux portes de la cité. Jusqu'en 1563, l'établissement de Saint-Gilles fut le siège spirituel et administratif du Prieuré, qui fut par la suite transféré à Arles. Le pouvoir et l'autorité du prieur de Saint-Gilles s'étendait sur l'ensemble des établissements de l'Hôpital de Jérusalem édifiés dans le Midi.

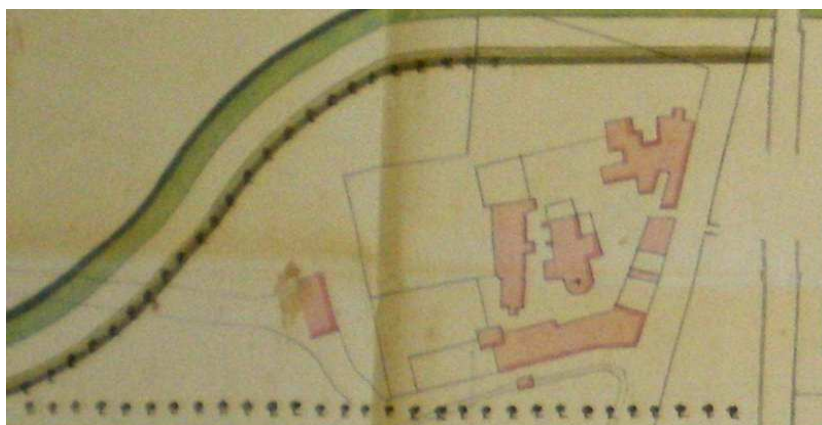
L'abbé, Etienne Blanc, concéda ou vendit une terre « *hors de la ville près des murailles* » au sud de l'abbaye, dans un secteur qui fut désigné comme étant le faubourg des étrangers.

L'emprise du Grand Prieuré était encore perceptible en 1784 et 1809, avant l'aménagement des canaux et du port actuel (*voir carte suivante : « Evolution urbaine de Saint-Gilles XII^e me, XIII^e me siècle »*).

En 1142, la mention du prieur des Hospitaliers de Saint-Gilles, vraisemblablement Aimon, et la présence d'un commandeur, Gilbert, en 1152- 1158, attestent de l'importance de l'établissement composé d'un enclos, de divers logis conventuels et, à partir de 1169, d'une chapelle.

Selon un descriptif sommaire conservé aux archives départementales des Bouches du Rhône, l'enclos était accessible depuis l'est, via le chemin arrivant du port et rejoignant plus ou moins en ligne droite l'abbaye de Saint-Gilles, via la porte de la Rose. Ce chemin, aujourd'hui disparu, se trouvait au niveau des îlots 8 et 11 du faubourg du port. Il débouchait sur un pont, qui permettait le franchissement du marais de Scamandre et conduisait via la route de Salier, vers Arles.

Dans l'alignement de la voie commerciale et de pèlerinage étaient implantés deux corps de bâtiment désignés « *appartements* ». Dans l'angle sud-ouest de l'enclos est mentionnée une glacière, attenante à un logis. Le porche s'ouvrait sur une basse cour, au centre de laquelle fut édifiée la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Orientée nord-ouest/sud-est l'édifice était adossé à un cimetière et présentait, selon le plan du XVIII^e me siècle, une sacristie et une chapelle latérale, désignée autel Saint-Jean. A l'ouest de la chapelle, un corps de logis indépendant constituait vraisemblablement un bâtiment conventuel entouré d'un grand et petit jardin. Au nord du domaine, dans le grand jardin, se trouvait un puits qui fut totalement détruit lors de l'aménagement du canal. Enfin, l'enclos comptait également une grande écurie pour l'accueil des chevaux et du bétail appartenant aux religieux. En effet, en 1453, ceux-ci possédaient un troupeau de moutons, dix bœufs de labour qu'ils envoyèrent à Montfrin pour exploiter les terres, ainsi que des chevaux pour « *dépiquer* » les blés (Arch. Mun. du Gard, H 632).



Extrait d'un plan de 1784 : emprise de l'enclos du Grand Prieuré
(Arch. Dép. Gard)

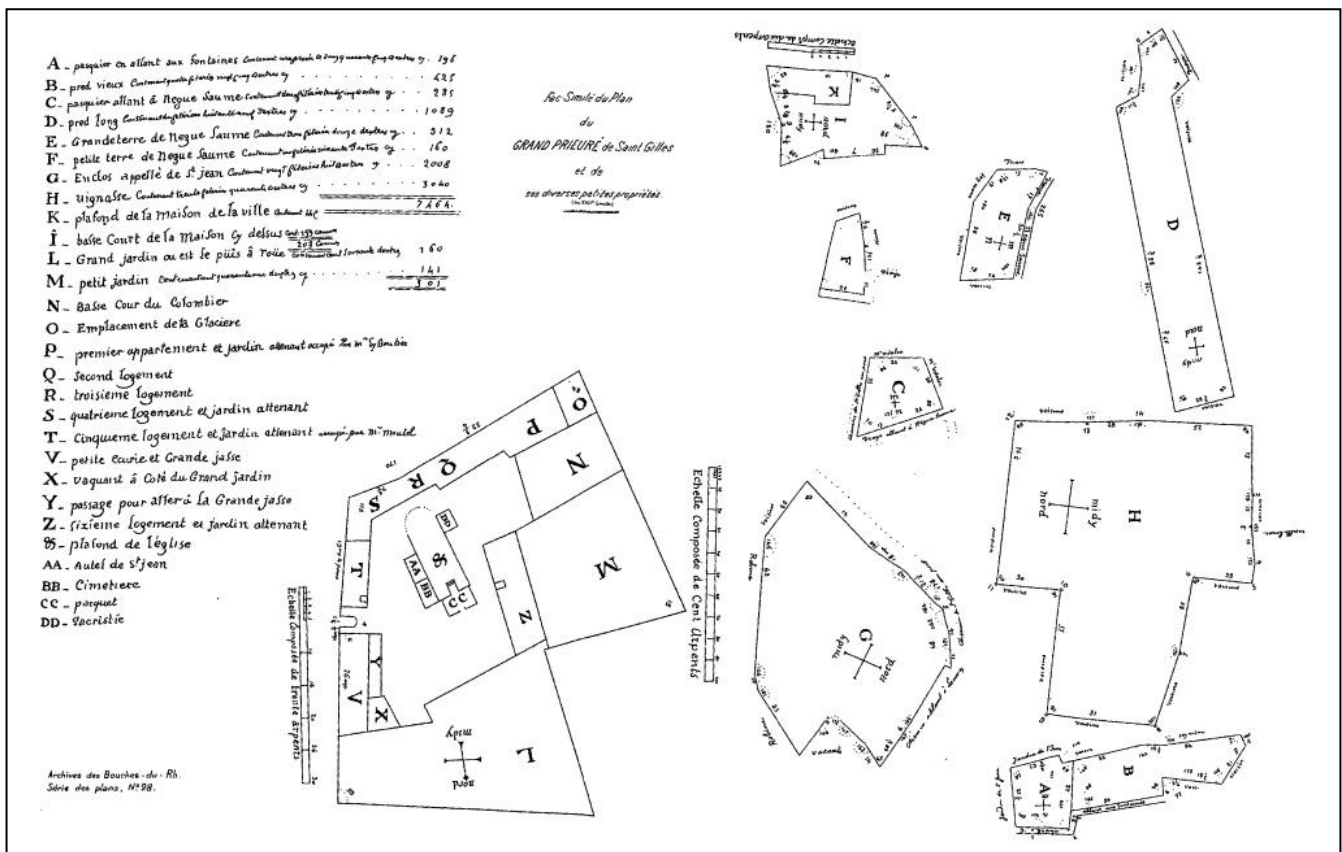
Selon le cartulaire du prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, les Hospitaliers possédaient de nombreux domaines qu'ils acquirent principalement entre 1129 et 1210 (Le Blévec, D., Venturini, A : CNRS éditions). A Saint-Gilles, ils tenaient diverses terres proches des marais à « *Broia Cahs* », dans le tènement actuel des Mourgues, également désigné « *Pe la Monachis ou Monegues* » (AHASG : 1984, p 4 en référence aux Arch. Dép. Bouches-du-Rhône série 56 H et arch. Mun. Arles, série GG 89 & 90). Ces terres, situées proche du Rhône, furent vendues, en 1179, par l'abbé Ermengaud, au prieur Eldin de l'Hôpital Saint-Jean et au précepteur de la Maison, Pierre de Ista Villa, pour la somme de 43 000 sols melgoriens.

Grâce à cette acquisition, les Hospitaliers purent étendre vers la fin du XII^{ème} siècle leurs possessions sur une large frange de la bordure d'un bras du Rhône, correspondant plus ou moins aujourd'hui au Petit Rhône situé entre Saint-Gilles et Saïliers.

Le prieuré se situait à proximité de la « *roubine vieille* » dite du Pharaon ou du Faraon au cours du XII^{ème} siècle, puis de la « *roubine neuve ou royale* » à partir de 1340.

Selon une bulle du pape Urbain II, le secteur limitrophe sud extra-muros, où se trouvait l'établissement des Hospitaliers, dépendait de l'Église : « *défenſe étaît faite de les franchir à main armée, sous peine d'excommunication* » (Arch. Nat. mas. Lat. 11048, f°42, a-Chanoine Nicolas : rééd 1993, p 52).

En 1157, l'abbé Bertrand de Saint-Cosme autorisa la construction d'une chapelle à la condition que « *l'oratoire aura douze brassées (brachiatae) de long sur quatre de large et autant de haut, avec un campanile d'une brassée, qui ne pourra porter que deux cloches de moins d'un quintal. Ces cloches ne pourront être sonnées qu'après que les religieux du monastère auront fait sonner les leurs. Les offices ne seront pas publics. Aucun sacrement ni sera donné, sauf la Pénitence et l'Eucharistie, et seulement aux frères et aux domestiques de la Maison. Les Hospitaliers pourront avoir un cimetière auprès de leur chapelle. Seuls y seront inhumés les membres de la Maison et leurs domestiques* » (Arch. Dép. du Gard H 632 - AHASG : 1984, p 9).



Reproduction du Plan du Grand-Prieuré de Saint-Gilles du Gard et de diverses parcelles de terres, d'après un plan de s archives départementales de s Bouches-du-Rhône (série H, plan n°98), publié dans les mémoires de l'académie de Nîmes, 1905.

Pour affirmer sa position de suzerain ecclésiastique, l'abbé de Saint-Gilles exigea une livre d'encens, à porter, chaque année, le jour de la fête de Saint-Gilles, à l'abbaye. Au regard des dimensions énoncées, la chapelle devait mesurer une vingtaine de mètres de long sur environ sept mètres de large. D'une hauteur également réduite à sept mètres, la silhouette de la chapelle ne pouvait pas rivaliser avec celle de l'abbaye, dominant la vallée flavienne.

La chapelle, dédiée à Saint-Jean-Baptiste, fut en grande partie détruite lors des guerres de Religion, durant le siège de 1562. Reconstituée au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, le Grand Prieuré de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem fut par la suite menacé par le projet de construction du canal de Beaucaire à Sète.

A partir de 1701, le projet de dessèchement des marais du bas-Languedoc et la construction d'un canal de navigation entre Beaucaire et Aigues-Mortes inquiéta les commandeurs du Grand Prieuré qui durent céder plusieurs terres et virent l'emprise de leur établissement menacée. Les propriétaires des salins, dont les Hospitaliers, unis en syndic des « salins de Peccaïs » firent parvenir plusieurs mémoires, entre 1701 et 1741, pour préserver les richesses des marais et démontrer l'impossibilité des travaux vu le contexte naturel lagunaire (Arch. Dép. du Gard, H 638).

Outre la destruction des richesses des marais, les travaux induisaient la perte de nombreux bois tels que les tamaris, la privation de la pêche dans les marais, mais aussi de la chasse. Des risques d'inondations pouvaient apparaître et indirectement entraîner des épidémies, comme le suggère un mémoire rendu en 1739 par les consuls et habitants d'Aigues-Mortes (Arch. Dép. du Gard, H 643).

Dès 1702, plusieurs avis confirmant la faisabilité du projet furent rendus par les entrepreneurs. Louis XIV, conscient de l'enjeu politique et de l'intérêt économique du projet, confirma la construction du canal. A partir de 1716, le Conseil d'Etat ordonna le bomage desdits marais afin de rendre à la culture plus de 30 000 arpens de terres et d'ouvrir une voie navigable directe entre le Rhône, via le port de Beaucaire, et la Méditerranée, via la cité d'Aigues-Mortes. En 1739, le sieur Maréchal, directeur des fortifications et ouvrages publics en Languedoc, accompagné de divers ingénieurs, fut chargé de la vérification des ouvrages d'art à faire à l'occasion du dessèchement desdits marais. Malgré de vives oppositions de la part des seize propriétaires de Peccaïs, de l'Ordre de Malte et du syndic du diocèse de Nîmes, le projet se poursuivit. Pour renforcer sa position et légitimer sa défense, le syndic du diocèse de Nîmes apporta les preuves juridiques de ses droits de propriétés sur les marais dans les villes de Vauvert (1235), du Cailar (1248), de Saint-Gilles, Espéran, La Motte et Franquevaux (1257), Massillargues (1283), Saint-Laurent d'Aigoze (1294), Aumargues (1309), Aigues-Mortes (1434), Forques (1441), Bellegarde (1557) et Beaucaire (1632). Malgré cela, les terrains situés sur le tracé du canal furent retenus pour le projet.

En 1788, les sieurs Fabrègue et Delisle furent missionnés pour expertiser les terrains pris au Grand Prieuré pour l'emplacement du canal. L'enclos du Temple, situé au nord-est du Grand Prieuré fut en grande partie démantelé, tandis que l'ancienne église, abandonnée, devait être, selon le projet de 1786, « coupée à demi par le tracé du nouveau canal de navigation » (Arch. Dép. du Gard H 642). Les procédures juridiques et administratives durèrent jusqu'en 1767.

L'église et la maison prieurale de Saint-Gilles possédées par Henri-Augustin de Piolenc, commandeur de Bordèses et Peyrozes, furent visitées par les commissaires et visiteurs généraux nommés par le chapitre provincial tenu en Arles, le 5 mai 1761. Les visiteurs ont été reçus « au son des cloches par Ange Terrat, collégial, Mathieu de Guirauden et Pons de Dieu, prêtres séculiers desservant l'église. Une description détaillée de l'église révèle la présence de vases sacrés et argenterie, d'ornements et linges et divers livres. Durant l'inventaire, les ordonnances de la visite de 1743, concernant les frères collégaux, n'ont pas été retrouvées alors qu'elles avaient été imprimées, avec ordre de les faire coller sur une planche à tenir dans la sacristie. L'inventaire fait toute fois mention d'une grande armoire contenait anciennement les papiers de la collégiale, qui ont été transportés aux archives du grand prieuré, d'une enquête sur la collation des bénéfices des frères, sur la fondation de leur collège (3 mai 1506) et sur les obligations des collégaux.

Au folio 14 commence la table de l'office divin et des messes à célébrer aux églises de Notre-Dame du Temple, et de Saint-Jean au Grand prieuré de Saint-Gilles.

En 1761, les revenus des collégaux s'élevait à un total de 3.571 livres en argent, 72 setiers de blé, 2 minots de sel, 600 fagots de bois.

L'inventaire des titres du collège, fait en 1743, en cours de visite fait apparaître plusieurs logements de frères (folio 19), une maison prieurale (folio 21), un jardin des collégaux (folio 23). Dans cet enclos est l'ancienne église de Notre-Dame du Temple, ruinée et profanée par les religieux aux temps des guerres civiles, et dont la porte est murée.

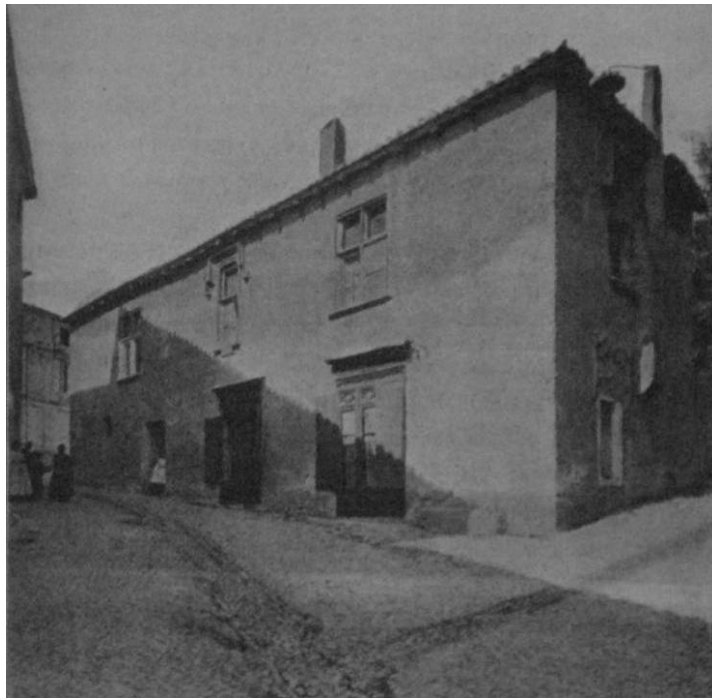
L'inventaire mentionne également une maison dans la ville de Saint-Gilles (folio 24). (...)

L'enquête des commissaires et visiteurs généraux sur le grand prieur et les collégaux fut faite à l'aube du Cheval Blanc, auprès du maire perpétuel, du consul lavaire et d'un notaire de Saint-Gilles. Interrogés séparément, ils déclarent sous serment que le grand prieur vit à Arles en bon

religieux et entretient avec soin ses biens dépendants de son grand prieuré. Les frères Mottet, infirmier ; Ange Tèrat, collégiate ; les prêtres de servants Mathieu de Girauden et Bernard Maïlet sont de bonne vie et moeurs. Mais Pons de Dieu, prêtre de servant, ne l'est pas (26 mai) ». (d'après les travaux de Mr. Bligny-Bondurand, 1916, repris par Philippe Rittler, 2012).

Si l'enclos des Templiers apparaît en grande partie ruiné et abandonné, celui du Grand Prieuré demeure encore prestigieux en 1761. Cet état des lieux ne fut toutefois pas suffisant pour démontrer l'intérêt du site, qui fut englobé dans le projet du canal et du port de 1784.

L'aménagement du nouveau port en 1825, fit totalement disparaître le Grand Prieuré de Saint-Gilles. Aujourd'hui seule subsiste dans le paysage urbain, la maison du Prieur située intra-muros, au croisement des rues actuelles Marcel Pagnol et Rouget de l'Isle (parcelle 143). Le corps de logis, qui conserve en façade deux baies à traverse, une fenêtre à meneaux et le linteau en accolade d'une porte surmontée d'armoirie non terminée, s'ouvre vers l'est sur un jardin clos dont la surface est la plus importante du centre historique.



La maison du Grand prieur, vers 1910. (Cl: Coll. Privée)

Cette photographie prise à l'angle des rues actuelles Rouget de l'Isle et Marcel Pagnol permet d'entrevoir le dallage de la rue, caractérisé par des galets sur la tranche (calade) et un caniveau central accueillant les eaux de ruissellement s'évacuant vers l'ancien fossé de la rue Gambetta.



Maison du Grand prieur, dans l'enceinte de la ville. Armoirie surmontant une porte d'entrée de la façade sud.

Selon l'inventaire de 1761, « *La maison en ville est située dans l'enceinte de Saint-Gilles, entre deux rues, ayant une basse-cour entourée de murailles, prenant son entrée du côté du levant, confrontant de trois côtés la rue et du levant Jean Laugier. Les commissaires sont entrés par une porte au bout du bâtiment, du côté du couchant, à plain-pied de la rue, dans une cave ou pièce voutée de pierre de pastouire, prenant jour par une fenêtre à demi-croisée, donnant sur la rue du côté du midi. La fermeture de la dite fenêtre ainsi que celle de la porte sont en bon état ; la dite pièce ou cave servant aujourd'hui d'habitation a six cannes de longueur sur trois de largeur ; à droite en entrant et sur le fond il y a une cheminée dont le foyer a besoin d'être réparé, et au vis-à-vis de la dite porte d'entrée il y a une fenêtre avec sa fermeture en état, par laquelle on puise de l'eau dans le puits dont le rond est dans la cour de la dite maison, au-dessus.*

A l'autre bout du dit bâtiment du dit côté du couchant, par une porte au rez-de-chaussée on entre dans un cellier vouté et éclairé par une fenêtre donnant sur la rue, la voute est soutenue par un pilier au milieu ; la fermeture de la porte ainsi que celle de la fenêtre sont en bon état.

Au levant du bâtiment, il y a une porte avec sa fermeture, serrure et ferrement en bon état, par laquelle porte on entre dans la cour et de suite dans les appartements qui sont au-dessus des pièces du rez-de-chaussée et qui se composent de trois chambres, l'une dans l'autre prenant entrée par deux portes au levant à plain-pied de la cour, y ayant une cheminée de pierre de taille, à la première des dites chambres, laquelle cheminée ainsi que son canon et manteau sont en mauvais état et semblent menacer ruine ; la dite chambre prend du jour par une fenêtre à croisée du côté du couchant. » (Chanoine Nicolas : 1906, p 43).

La propriété, constituée d'un hôtel particulier d'une contenance de 48 toises, 1 pied et 11 pouces et d'une cour ou jardin de 159 toises, fut vendue le 17 thermidor de l'an IV, pour la somme de 2772 livres, au notaire nîmois Marc-Antoine Darhac.

3.5.2. LES TEMPLIERS

L'Ordre des Templiers est mentionné à Saint-Gilles seulement à partir de 1139, lorsque l'abbé, Pierre de Situlvero, consentit une dispense d'imposition (droit de sextelage pour les blés et les farines issus de leurs propriétés) à Robert de Craon, successeur d'Hugues de Payns, fondateur de l'ordre. En 1150, Guilhem de Riallac dirigeait l'établissement. Son successeur, Bernat Catalan, fut généralement désigné sous le titre de *comendator* ou *preceptor* et affirma la position de l'Ordre dans le département du Gard.

Comme les Hospitaliers, les Templiers ont pleinement contribué au façonnage du paysage dans cette partie de la Camargue. En permettant l'exploitation et l'aménagement de ce territoire marécageux, ils purent bénéficier de revenus considérables et assurer la protection des voyageurs et pèlerins.

L'étude du cartulaire du Temple de Saint-Gilles, conduite par Damien Carraz université de Clermont-Ferrand, fournit de précieux renseignements sur l'étendue des possessions immédiates et périphériques des Templiers de Saint-Gilles.

Dès 1203, « *l'espace polarisé à partir de la commanderie est constitué de cinq secteurs :*

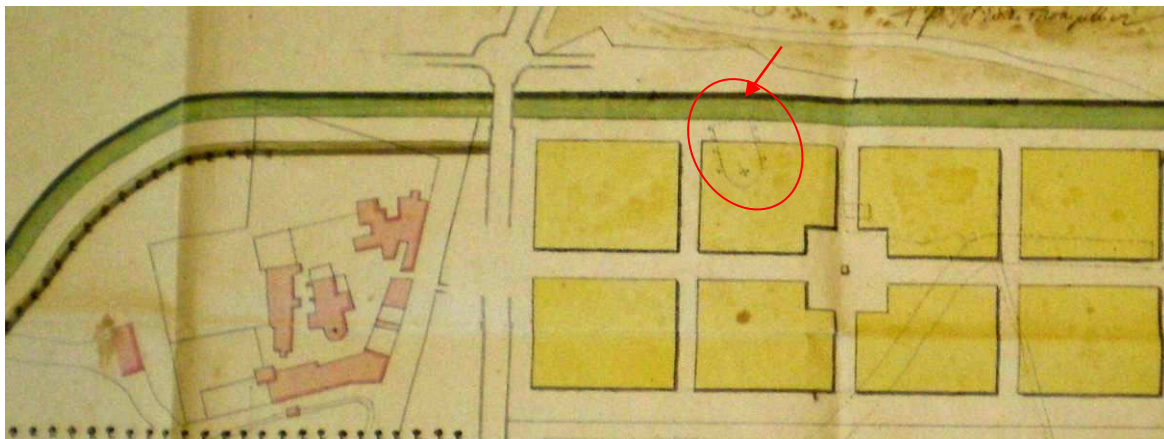
. les premières chartes documentent les possessions confrontant la commanderie ou sises dans son voisinage immédiat (quartier Saint-Privat et le long du Rhône) ; puis le regroupement des chartes, chemine vers le quartier Saint-Jacques et enfin vers celui de Pelamourgues.

. La progression hors du bourg de Saint-Gilles est ensuite ainsi organisée : temoir de Saliers (avec Cros d'Agachon et Bur-Saint-Césaire) ; temoirs de la boucle du Petit-Rhône (Concoude, Vemède, Venrella ...) ; trois temoires castraux de l'amière-pays nîmois (Aubais, Calvisson et Générac), Nîmes et sa région.

. Le parcours s'achève par deux retours, d'abord sur la zone de Sénébiers-Venrella, puis enfin sur celle de Saliers.

Chacun des six découpages définis à l'extérieur de Saint-Gilles correspond à un secteur où le Temple possédait une maison (Saliers, Venrella, Aubais, Calvisson, Générac et Nîmes) ». (Carraz, D. : 2011, p 453).

L'enclos des Templiers se situait au nord-est de celui des Hospitaliers, le long du chemin public reliant la cité au marais puis au Rhône. En 1155, Bertrand abbé du monastère céda un terrain, aujourd'hui localisé dans le quartier du port au niveau de la rue actuelle des Templiers, dont l'emprise semble correspondre aux îlots 6 et 7, soit entre le quai du Canal, l'avenue Emile Cazalles et le boulevard Chanzy. L'abbé de Saint-Gilles leur accorda, suivant les mêmes conditions que l'édification de la chapelle des Hospitaliers, le droit de bâtir une église, vers 1169, qui fut dédiée à Notre Dame. Le 16 mai 1761, lors de la visite générale du Grand prieuré de Saint-Gilles, l'église Notre-Dame du Temple fut décrite comme étant abandonnée, suite à la profanation des lieux par les religieux. La porte était alors murée. Sur le plan de projet d'aménagement du port de Saint-Gilles de 1784, apparaît nettement l'emplacement de l'église Notre-Dame du Temple. Celle-ci trouvait au niveau de l'angle nord-ouest de l'îlot actuel n°4, soit au niveau des parcelles 2510, 2511, 1432. La façade se trouvait au niveau de la chaussée de l'avenue Emile Cazalles en bordure du futur canal. Orientée nord-ouest/ sud-est, le dessin présente une église composée d'une nef à trois travées et d'un chœur en cul de four dont les fondations sont à rechercher à l'extrémité des parcelles citées précédemment.



*Localisation de l'église Notre-Dame du Temple. Plan du projet de 1784.
(Arch. Dép du Gard).*

Implantés au sud de la cité, à proximité du port de Saint-Gilles et du marais de Scamandre, les Templiers et les Hospitaliers accueillirent, au côté de l'abbé, dès leur arrivée, les pèlerins, marchands, mais aussi le pape, les prélats et le roi. Si leurs premiers temps furent favorables et protégés par le roi de France, l'Ordre des Templiers, dont les richesses étaient considérables et convoitées, fut affaibli par Philippe le Bel en 1307. Lors du concile de Vienne, le 3 avril 1312, l'« affaire des Templiers » fut définitivement réglée par le pape Clément V qui ordonna la dissolution de l'Ordre. Les propriétés, droits et privilèges des Templiers furent alors transmis aux Hospitaliers.

Le 4 mai 1313, le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, Robert de la Guêtre, en présence de Bernard Pellisier, commandeur de Saint-Gilles, Saint-Christol et Tinquetaille, des seigneurs de Clermont l'Hérault et du commandeur de Nebian, confia à Raymond d'Olargues, lieutenant du Grand prieuré de Saint-Gilles, les biens des Templiers de Saint-Gilles.

Parmi les propriétés figuraient, entre autres, la Maison du Temple de Saint-Gilles, des terres situées à Vendèrelle et Sinapié cédées en 1173 par la famille de Porcelet, originaire d'Arles, et en 1191 par Bertrand Guibert, ainsi qu'un terrain fertile au lieu dit Claire-Farine. Les Templiers de Saint-Gilles possédaient également la seigneurie et le château de Générac, qui leur fut transmis par le seigneur de Posquières en 1248 avec le droit de haute, moyenne et basse justice (Grasset : 1869, pp 16-17). Ils tenaient également, suite à un accord avec l'abbé de Psalmody, les mas de Courtel et d'Aladel, acquis en 1227 et 1229 pour la somme de 36 000 sols raymondins.

En supprimant définitivement l'Ordre des Templiers en juillet 1313, le Grand prieuré de Saint-Gilles semble avoir bénéficié de nouveaux privilèges et doubla ses possessions dans le territoire de la Costière, le long du Rhône et en Camargue. Devant une telle richesse, l'Assemblée générale de Rhodes jugeant la puissance du Grand prieuré de Saint-Gilles trop importante, envisagea le démembrement de celui-ci en 1317.

3.5.3. DEMEMBREMENT ET TRANSFERT DU GRAND PRIEURÉ

Au cours des premières décennies du XIV^{ème} siècle, le Grand prieuré tenait plusieurs commanderies dans le diocèse de l'Uzège, mais aussi sur l'ensemble du territoire Toulousain, dans le duché de Guyenne, dans les comtés de Foix, Comminges, Bigorre et Périgord et dans la vicomté du Béarn. Pour pallier à l'accumulation des charges et des biens, un second Prieuré « fut créé, dont le chef fut la commanderie de Saint-Jean-de-Toulouse et dont la charge fut confiée à frère Pierre d'Ongle, trésorier de l'Ordre, le 28 février 1317. De même, furent soustraits à la juridiction du Grand prieuré les commanderies de Provence, Valentinois, Trignan, Jalès, Diois : le gestion fut confiée à frère Hélicon de Ville neuve, nommé commandeur de Manosque, qui devint le nouveau chef-lieu de ce nouveau prieuré. Après ces démembrements, le Grand prieuré proprement dit (celui de Saint-Gilles) se composait seulement de commanderies situées dans les sénéschaussées de Beaucaire et Nîmes, Carcassonne, Rouergue et Quercy. Frère Bermond Maury en fut nommé prieur en 1317 » (Jéolas, R. : 1994, p 177).

Malgré la division et répartition des propriétés, le Grand prieuré de Saint-Gilles conserva quelques prérogatives sur les commanderies du Languedoc oriental et de la Provence en désignant deux administrateurs ou receveurs. En effet, l'administration et la gestion des terres implantées sur la rive droite du Rhône ont été confiées à Amaud de Bares, tandis que celles de la rive opposée furent tenues par Pierre d'Uzès. La complexité juridique des différentes commanderies issues du démembrement engendra de vives oppositions entre les deux centres et affaiblit indirectement, l'autorité de l'Ordre. En 1440, le Grand prieuré de Saint-Gilles retrouva ses privilèges qui s'étendaient depuis le Toulouse jusqu'aux Alpes, dans la basse vallée du Rhône et sur le pourtour du bassin méditerranéen. A proximité de Saint-Gilles, le long du Petit Rhône de part et d'autre des rives, se faisaient face les commanderies d'Argence et de La Trésorière, de Port Amaud, de Cavalet et de Saliers, des Auriasses et de Figares, de la Fosse et d'Aurisset. Dans les terres de la Camargue se trouvaient, entre les marais de Scamandre et du Vaccarès, les commanderies de Canavère, Claire-Farine, Méjanes, de la Capette et du plan de la Payre. Enfin le long du Rhône, Gimeaux, Tinquetaille et Arles constituaient d'importantes places jusqu'à la seconde moitié du XV^{ème} siècle.

Durant les guerres de Religion, la sécurité n'étant plus assurée à Saint-Gilles, mais aussi dans de nombreuses places de la région, le commandeur de Tessan, sur ordre du Grand Maître, fit transférer les biens mobiliers (vases sacrés, tableaux, meubles, objets divers...) en mai 1562 de l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Gilles en la ville d'Arles. Les archives et titres du Grand prieuré furent quant à eux transférés, au mois de juillet, à la commanderie d'Avignon. Suite au pillage et à l'incendie de la maison prieurale survenu le 14 décembre 1565, l'investiture du nouveau Grand prieur, Claude de Glandevès, ne put avoir lieu à Saint-Gilles. Son lieutenant Claude de Chabrilan reçut en son nom, en janvier 1569, la charge de Grand prieur dans la maison de Tinquetaille, située face à Arles, sur la rive droite du Rhône. Les bâtiments de Saint-Gilles étant toujours endommagés au début du XVII^{ème} siècle, Pierre d'Esparvès de Lussan, désigné Grand Prieur le 8 mai 1602, préféra s'installer dans la commanderie d'Arles qui présentait tout le confort et la sécurité nécessaire à la protection des biens et titres de l'Ordre.

L'église Saint-Jean-Baptiste et les bâtiments de l'enclos de Saint-Gilles furent reconstruits à la demande de Nicolas de Village, Grand prieur en 1609. Malgré les réparations, la résidence de Saint-Gilles fut délaissée, le 6 mars 1622, au profit de la commanderie d'Arles.

3.6. FORTIFICATIONS ET PAROISSES AU XIIEME SIECLE

Centre d'échange entre l'Orient et l'Occident, la ville de Saint-Gilles s'étendait au cours des XII^{ème}, XIII^{ème} siècles sur une superficie d'environ 30 hectares. Raimond IV de Saint-Gilles aurait fortifié la cité d'un rempart vers la fin du XI^{ème} siècle. Selon les recherches de Roseline Jéolas, celui-ci était achevé en 1107.

Intra-muros, Saint-Gilles comptait en 1170, cinq quartiers distincts définis par une paroisse dépendant de l'autorité de l'abbé. Hors les murs, dans les faubourgs ouest et sud, se trouvaient également deux paroisses et des couvents dont les édifices ont aujourd'hui totalement disparu du paysage.

3.6.1. LE REMPART D'UNE CITE PRESTIGIEUSE

Les indices architecturaux permettant d'entrevoir le tracé du rempart primitif sont principalement perceptibles le long de la place actuelle Frédéric Mistral et dans les habitations de la rue Marcelin Berthelot. Une seule porte fortifiée demeure présente, à l'extrémité ouest de la rue des Marchaux. Désignée porte de Mazel au XIII^{ème} siècle, elle s'ouvrait vers le faubourg de la Galinarié situé hors les murs, à l'ouest de la cité.

Au nord, au niveau de l'avenue Pierre Curie subsistent les vestiges de quelques portions enfouies et préservées sous la végétation. A l'est et au sud, le tracé n'est plus perceptible dans le tissu urbain en raison du développement de l'habitat et de l'aménagement du port au cours du XIX^{ème} siècle. Toutefois, au regard de la topographie de la colline de Saint-Gilles et à la confrontation des données archivistiques, principalement issues des actes notariés conservés aux archives départementales du Gard et des compoix de la commune de Saint-Gilles, le tracé de l'enceinte primitive a été en grande partie identifié (*voir carte suivante*).



Vue générale du rempart ouest au niveau de la place Frédéric Mistral

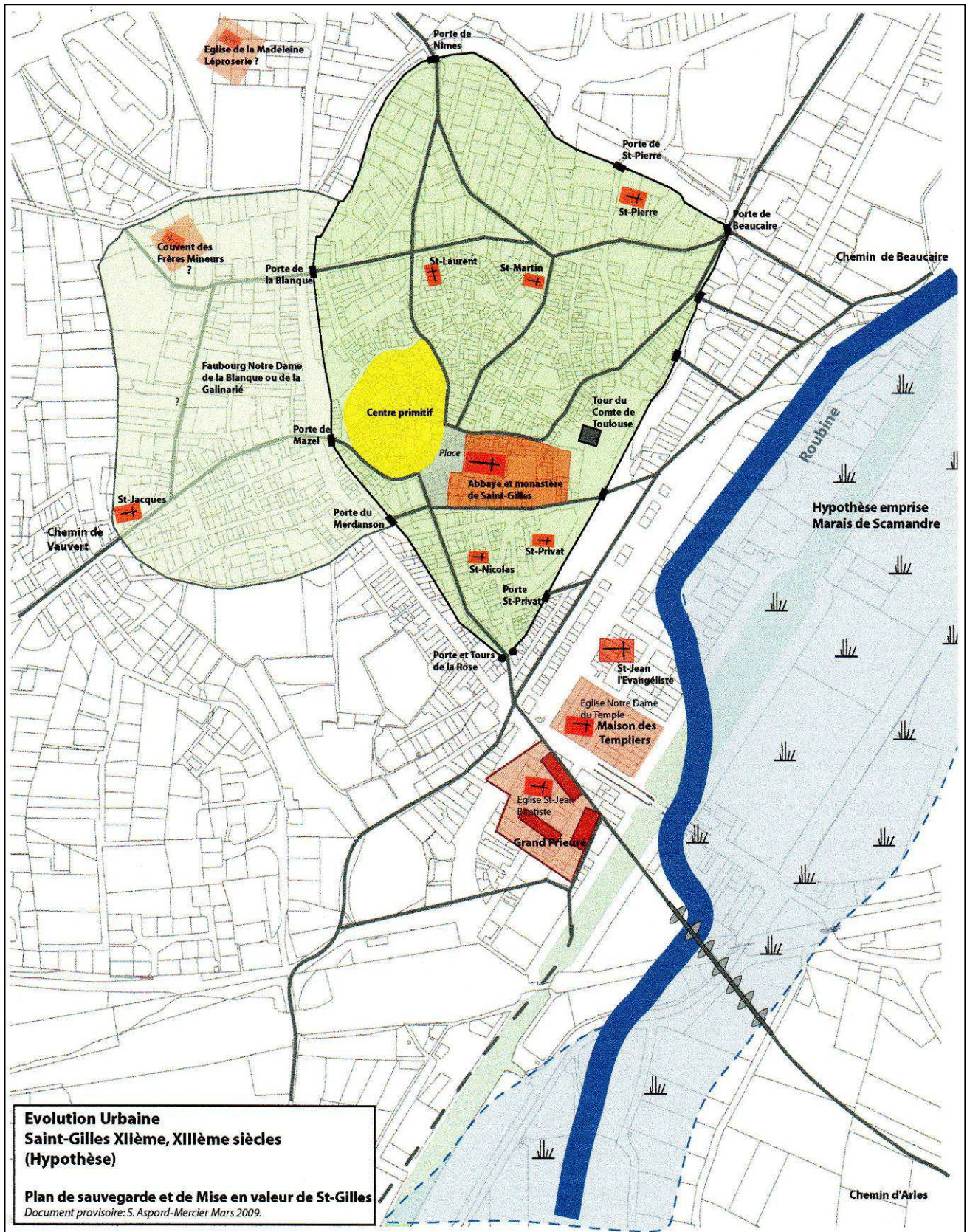
Selon les sources manuscrites, l'enceinte comportait sept portes fortifiées s'ouvrant sur les principales rues de la ville et convergeant toutes vers l'abbaye de Saint-Gilles.

Au sud, dans l'axe du chemin public longeant les enclos du Grand Prieuré et du Temple, se trouvait l'entrée principale de la ville depuis le port. La porte et la tour de la Rose (compoix XVI^{ème}) se situaient vraisemblablement au niveau de l'intersection des rues actuelles de la République et Emile Zola. Elle permettait aux pélerins, commerçants et échangeurs, majoritairement réunis dans le quartier du Pharaon, également désigné faubourg des étrangers, d'accéder directement au centre économique de la cité établi en périphérie de l'abbaye. Le chemin public arrivant de la ville d'Arles, franchissant le marais de Scamandre et la Robine via un pont en pierre, aboutissait directement à cette entrée de ville.

A l'ouest, le rempart suivait la ligne de relief distinguant la pente de la colline de Saint-Gilles de la plaine du faubourg de la Galinarié. L'avenue Marcelin Berthelot et la rue Gambetta, soit la route nationale RN 572, conservent dans leur légère courbure l'emprise d'un fossé ceinturant, à l'origine, la ville. La présence de fossés à Saint-Gilles est attestée dès 1257 par un acte opposant l'abbé Ponsler aux consuls de la ville et par divers actes notariés de 1395 (Arch. Dép. Gard, registre Emeric Jamar).

Selon les compoix, trois portes s'ouvraient à l'ouest. La porte du Merdançon (ou Merdançon), située au niveau de la rue actuelle de la Chicane, constituait un premier passage vers le quartier du faubourg de la Galinarié ou de la Blanque, qui aurait également été fortifié (Borel, L : 2011, p 297). Le toponyme de « *muraille du faubourg du Merdançon* » suggérerait simplement, selon Louis Borel, la présence d'un modeste mur ceinturant le faubourg. Selon Roselyne Jéolas, le faubourg de la Galinarié s'étendait sur 6 hectares qui étaient « *remparés de façon plus sommaire* ». *Encore cité dans la division de paroisses de 1231, il disparaît ensuite, nous ne savons exactement quand, ni dans quelle circonstance.* » (Jéolas, R : 1981, p 4).

Aucune trace de dispositif défensif ou d'enclos n'a été identifiée, au cours de cette étude, dans ce secteur.



La porte du Merdanson faisait face à un petit cours d'eau dont le chemin de la Garonne rappelle son existence.

La porte principale du rempart ouest était la porte de Mazel, encore visible de nos jours à la jonction des rues Marcel Pagnol, Rouget de l'Isle et de la Porte des Maréchaux. La porte fortifiée, restaurée en 2006, était fermée par une herse dont la chambre de fonctionnement demeure encore visible au dessus du passage voûté.

La troisième porte ouest se trouvait à l'extrémité de la rue de la Porte de la Blanque, qui a du reste conservé son nom. En 1442, celle-ci est mentionnée sous le nom de porte de Notre-Dame de la Blanque (Arch. Dép. du Gard, registre notarié Pierre Dufrené).



La porte de Mazel aujourd'hui désignée porte des Maréchaux. Vue intérieure, côté ville.



La porte de la Blanque



Épaisseur du rempart au niveau de la porte de la Blaque.

A l'extrémité nord de la cité, la porte de Nîmes s'ouvrait à proximité du numéro 38, aujourd'hui totalement remanié suite à l'aménagement d'un carrefour routier (rond-point). Selon le registre de Jean Martin, notaire de Saint-Gilles en 1312, une maison appartenant à Gilles Assuari se trouvait près de la porte de Nîmes et à proximité des demeures de Pierre Pons et de Bertrand Richard (*Ibidem* : p 5). En 1373, l'échange d'une bâtisse comprenant une cour, située près de la porte de Nîmes, fut passé entre la famille Cenas et Jean Olivier qui tenait « *une maison et un jardin contigu près de l'église et la muraille neuve* ».

Des portions du rempart nord restent encore perceptibles de nos jours en bordure de l'avenue Pierre Curie. La partie nord de la cité fortifiée étant occupée par la paroisse Saint-Pierre, la présence d'une porte est mentionnée dans plusieurs actes notariés. Sa localisation reste toutefois incertaine. Positionnée à l'extrémité de la rue du Puech Rouge, celle-ci se trouvait vraisemblablement à proximité de l'église Saint-Pierre de Beaulieu qui assurait sa protection. En 1345, le notaire Pierre Girard recueillit le testament de Bertrand d'Arbois dans sa maison située « *rue Saint-Pierre, près du portail* ».



Portion nord du rempart encore visible avenue Pierre Curie.

A l'est de la rue de la Porte de la Blaque, se situait la porte de Beaucaire qui rejoignait via un chemin longeant les étangs en contrebas de la Costière la ville de « Bel-caire » (beau carré de pierre) devenue possession du comte de Toulouse en 1125.

Enfin, à l'est, plusieurs portes devaient rejoindre le faubourg des étrangers même si la localisation de celles-ci reste incertaine : hypothèse rue Marceau, à la jonction de la rue Victor Hugo, de la place Jean Jaurès et de l'avenue du 11 novembre 1918 et enfin au niveau de la rue Dore où est signalée la porte Saint-Privat.

Au sein de cette enceinte de morphologie plus ou moins ovoïde et très étendue (environ 700 m de long sur 350 m de large) se trouvait, au sud, au point culminant de la colline, l'enclos de l'abbaye de Saint-Gilles (estimation emprise de l'enclos un hectare, surface de l'abbaye vingt-cinq ares).

La construction du rempart a nécessité plusieurs phases comme l'atteste la composition du parement encore visible au niveau de la place Frédéric Mistral. D'une épaisseur estimée entre 1.20 et 1.50 m, le rempart s'élève, aujourd'hui, sur une hauteur de plus de 5.00 m et présente un appareillage varié. Le soubassement actuellement visible est majoritairement composé de moellons équarris, de taille moyenne, disposés en *opus incertum* et grossièrement noyés dans un épais mortier de chaux. Si des fragments de briques composent certaines assises, d'autres sont caractérisées par la présence de galets de rivière soigneusement mis en œuvre. La disposition en *opus spicatum* des moellons et des galets tend à renforcer la stabilité du bâti qui présente un fourrage également régulier. Le mortier, malgré la présence de nombreux agrégats, s'avère être très résistant. Observé sur une hauteur variant entre 0.50 et 2.00 m, le parement composé de galets de rivière semble définir des reprises et consolidation du bâti entre prises entre le XVII^e et XIX^e siècles.

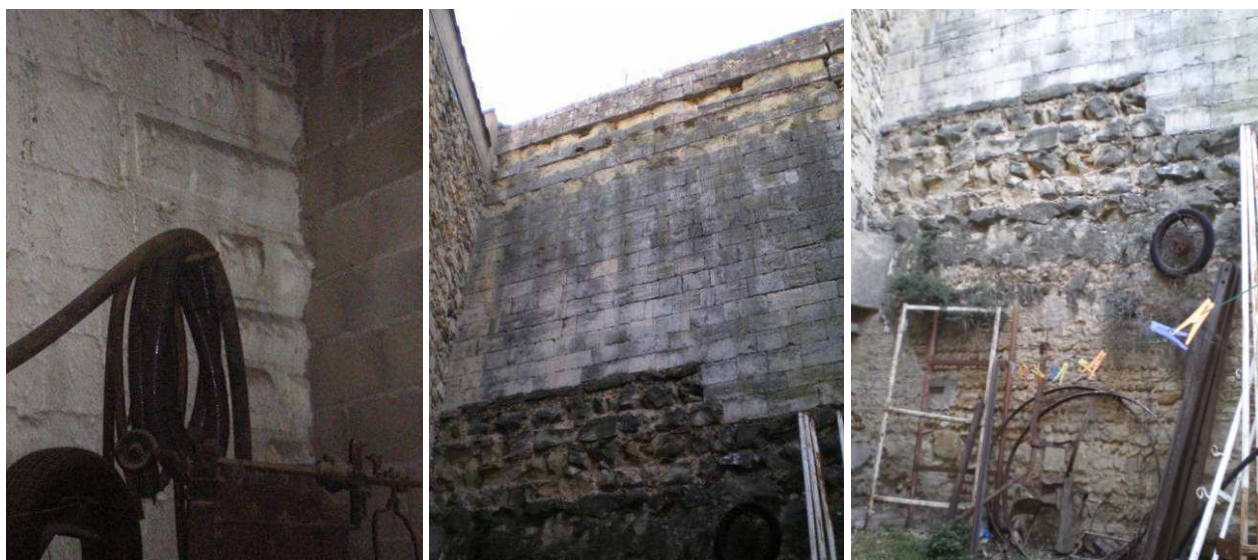
A 2.50 m de hauteur en moyenne par rapport au niveau de la chaussée actuelle, le parement est composé de pierres de taille en calcaire tendre, vraisemblablement issues des carrières de Beaucaire. D'une hauteur de 20 à 25 cm et d'une largeur de 20 à 50 cm, les assises sont à joints maigres. L'agencement régulier en canaux et boutisses confirme l'emploi de pierres de taille de dimensions standardisées soigneusement bâties. Cette mise en œuvre désigne nettement une seconde phase de construction pouvant correspondre aux fortifications entreprises vers la fin du XIII^e siècle, début du XIV^e siècle. La découverte, dans la parcelle numéro 551 de la rue Marcelin Berthelot, de moellons à bossage tend à avancer cette hypothèse. Si certains présentent un aspect encore rustique, d'autres comportent un bossage marqué d'un chanfrein régulièrement taillé au marteau.



Appareillage du rempart nord (Avenue Pierre Curie)

Plusieurs coups de sabre ou coutures marquent une succession de reprises, surélévations et restaurations, tandis que des chaînages d'angle suggèrent la présence d'anciennes portes ou tours défensives aujourd'hui disparues. Une étude archéologique détaillée des vestiges du rempart sera it nécessaire pour définir les multiples phases de reconstruction et consolidation.

Au nord de la place Frédéric Mistral, la présence d'une tour de plan rectangulaire, désaxée par rapport à l'alignement du rempart, marque une campagne de reconstruction postérieure au rempart primitif. Cet édifice, servant aujourd'hui en partie de soubassement et de terrasse à la maison de retraite, correspond à un dispositif défensif datant de la seconde enceinte de la ville édifiée vers la fin du XIII^{ème} siècle, début du XIV^{ème} siècle. La mise en œuvre du bâti révèle une construction rapide, composée de moellons en réemploi et de quelques pierres retaillées au niveau des chaînages d'angle. La dégradation du calcaire liée à des problèmes d'humidité a conduit à de nombreuses reprises en briques et galets offrant aujourd'hui un parement très hétéroclite. Les coups de sabre présents au sud et au nord de la tour, au niveau de la parcelle 505 marquent nettement l'imbrication de l'édifice dans le rempart linéaire caractérisant cette partie de la fortification. Les immeubles situés le long des rues Marcelin Berthelot et André Chanson sont tous adossés au mur défensif : parcelles 505, 506, 512, 2210, 509, 511 et 510. Au niveau de l'immeuble numéro 12 (parcelle 510) subsistent, sur une largeur de 2.50 m environ et une hauteur de 3.60 m, les vestiges de la porte de la Blaque matérialisant l'enceinte primitive. Appareillée en pierres de taille de Beaucaire, la porte présentait un passage couvert en plein cintre vraisemblablement défendu par une herse, suivant le même principe et dispositif que la porte de Mazel. Les maisons enfermées en cœur d'îlot le tracé du rempart primitif présentent en façade des pierres de taille issues de la fortification.



Vestiges de remparts dans la parcelle n°509, de la rue Marcelin Berthelot, bossages.

Selon les coutumes de Saint-Gilles de 1256, certaines portions du rempart, fossés, murs, tours, coursières, poternes, et autres lieux publics, furent aliénées par l'abbé, ce qui inquiéta le syndic (Arch. Dép. du Gard, Coutumes de Saint-Gilles H 787). En effet, l'entretien étant confié à des « concessionnaires », le risque de défaillance, faute de contrôle, reste possible. Pour éviter les désagréments et assurer la défense de la ville, il fut convenu que « les poternes concédées par l'abbé dans les murs resteront en leur état. Mais en temps de guerre ou de garde, elles seront murées. Les concessionnaires les entretiendront en bon état de fonctionnement. Interdiction de nouvelles ouvertures, comme de tout obstacle dans la circulation aux coursières ».

En résumé, si le rempart de la ville fut construit dans un premier temps à l'initiative du comte de Toulouse, l'envergure de l'ouvrage nécessita par la suite l'investissement du seigneur ecclésiastique et la contribution du syndic de Saint-Gilles. Composé d'imposantes maçonneries, le rempart comprenait plusieurs portes fortifiées ou poternes, des tours défensives et un chemin de ronde. La défense était renforcée par un fossé, dont l'entretien fut souvent sujet à débat entre les coseigneurs et le syndic, au même titre que les robines.

3.7. LES SEPT PAROISSES DE SAINT-GILLES ET LES DIFFÉRENTES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

La présence de sept paroisses, dont cinq situées intra-muros (Saint-Pierre, Saint-Laurent, Saint-Martin, Saint-Nicolas et Saint-Privat) et deux dans les faubourgs extérieurs (Saint-Jean l'Évangéliste au sud et Saint-Jacques ou des Tinitaires à Pouest), est attestée en février 1231. La division de la cité et indirectement l'implantation des principaux quartiers ont été confirmées par l'abbé Ponsler en présence de l'évêque de Tournai (voir carte suivante).

3.7.1. LA PAROISSE SAINT-PIERRE

Située au nord de la cité, la paroisse s'étendait à partir de la rue de la porte de la Blaque jusqu'à l'enceinte primitive et comprenait les portes fortifiées de la Blaque, de Nîmes, de Saint-Pierre et de Beaucaire. Désignée sous le nom de Saint-Pierre de Beaulieu (*Pulchro Loco*), l'église se trouvait à l'extrémité est de la paroisse, proche de la porte Saint-Pierre et du cimetière dont les vestiges ont été identifiés à proximité du cimetière actuel (hors secteur sauvegardé).

En 1170, Pierre de Toulouse fit diverses donations au commandeur de Saint-Gilles, Guigon de Maillane, en l'honneur des églises de la ville. À l'œuvre de Saint-Pierre, il donna, suivant son testament, 5 sols pour le repos de son âme (Arch. Mun. d'Arles – registre authentique du Grand prieuré de Saint-Gilles). Si l'église tira de nombreux bénéfices aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, ses revenus s'avèrent être insuffisants en 1366. En effet, le 8 février 1366, le prieuré fut rattaché à l'office du sacristain de l'abbaye, qui le conserva jusqu'au XVI^{ème} siècle (Ch. Nicolas : rééd 1993, p 131). L'église Saint-Pierre avait juridiction hors l'enceinte fortifiée dans le secteur est du faubourg des étrangers.

Durant les guerres de Religion, le cimetière Saint-Pierre fut convoité par les protestants qui étendirent son emprise en achetant le 17 juin 1624, un terrain contigu aux héritiers de Jean Dumas pour la somme de 75 livres toulousaines (Ibidem, p 132, en réf Arch. Dép. du Gard registre notarial Nougier). Au cours de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, l'église toujours présente dans le tissu urbain, au centre d'un vaste cimetière, était totalement délaissée. En 1631, la paroisse comptait 250 maisons, dont certaines possédaient des cours et des jardins (Arch. Mun. de Saint-Gilles, compoix de 1631).

Les protestants s'approprièrent les lieux malgré son état de ruine. Selon la visite pastorale du 8 mai 1694, l'édifice était « *une vieille mesure au milieu du cimetière, sans clôture* ». Monseigneur Fléchier ordonna « *de la faire démolir et d'employer les matériaux qui en provenaient à élever un mur autour du cimetière. On exécuta les ordres: mais sans doute, l'œuvre commandée resta inachevée, ou fut de nouveau détruite, caren juillet 1776, M. Boissier, curé de Saint-Gilles, après une requête présentée à l'Intendant, demanda au conseil municipal de faire clore le cimetière Saint-Pierre, pour empêcher que les cadavres ne soient profanés par les passants et les bêtes* » (Ibidem, p 132).

Lors d'un chantier de fouilles préventives, plusieurs vestiges archéologiques mis au jour, ont permis d'établir les différents secteurs du quartier nord-est de la paroisse Saint-Pierre (Hors PSMV). « *Les découvertes sur le site de la rue des Tourelles à Saint-Gilles du Gard confirment la présence de trois sites archéologiques métoyens et /ou superposés: le site des aménagements défensifs du bourg, sous le stade, le site des potiers médiévaux entre le stade et l'ancien cimetière et le cimetière moderne installé sur l'aire artisanale médiévale. Tous ces sites bénéficient d'une bonne conservation en dépit des destructions partielles occasionnées par les aménagements du XX^e. s. Les constructions militaires défensives sont encore largement en place. Le sommet du fossé, ses talus donc, ont été écrêtés, mais le fond du fossé et ses comblements sont intacts sur 1.80 m de haut. Le rempart, également, hors emprise, semble conservé en fondations sur presque toute la longueur du stade et il est encore en élévation sur un petit tronçon.*

Le site potier médiéval n'est pas complet; la réfection du talus en a rogné la limite au sud et sur le plateau il est détruit sur 750 m². Mais il est conservé par ailleurs, sur le reste des 1800 m², qu'il couvre de l'emprise du projet et ses structures s'y révelent de nse s.

Là pourtant, il a été « mité » par les creusements des sépultures modernes, également de nse s, cependant la présence du cimetière l'a en fait protégé. (...) Le site artisanal médiéval a déjà fait

L'objet de fouilles archéologiques et d'analyses qui en ont révélé l'intérêt. Les potiers de Saint-Gilles ont utilisés au tournant des XIIIe-XIVe s. des savoir-faire novateurs, notamment par l'introduction d'argiles calcaires dans leurs pâtes, savoir-faire qui annoncent les techniques des XIVe-XVe s. (Thriot : 1995) » (Maufras, O : 2006, p47).

Par la présence d'un centre de production de poteries, les fouilles du quartier artisanal de la paroisse Saint-Pierre ont confirmé la période fastueuse de Saint-Gilles avant le repli de la ville en 1381.

3.7.2. LA PAROISSE SAINT-LAURENT

Le bourg primitif et la partie ouest du centre de la cité constituaient la paroisse Saint-Laurent. Délimitée à l'ouest par l'enceinte primitive, les rues actuelles Hoche et Grand rue formaient sa limite opposée. Au nord, la rue de la porte de la Blanque marquait sa mitoyenneté avec la paroisse Saint-Pierre. Au sud, la paroisse s'étendait plus ou moins jusqu'au niveau des rues actuelles Guinoir et Haute et de la Place de la poissonnerie. L'église existait en 1170, comme l'atteste la mention dans le testament de Pierre de Toulouse.

La paroisse comprenait une place principale désignée Planet de Saint-Laurent qui correspond aujourd'hui à la place de la Révolution. L'église Saint-Laurent se situait au regard des conforts de maisons environnantes énoncés dans les compoix, au nord de cette place, soit au niveau des îlots actuels 4 et 3.

Durant la période d'insécurité de la guerre de Cent Ans, l'édifice demeura dans l'enceinte neuve de la ville, le long du rempart nord dont le tracé a été défini au niveau de la rue la Brèche.

Comme l'église Saint-Pierre de Beaulieu, ses revenus devinrent insuffisants au cours du XVI^e siècle, pour régler les décimes royales (à l'origine, 1/10^{ème} des revenus de l'église destiné à financer les croisades). Divers objets mobiliers (calices en argent, vases, etc...) furent vendus pour régler l'imposition. Pour augmenter ses ressources, l'église établit « l'œuvre des bassins des âmes ». Selon les recherches du chanoine Nicolas, l'Oeuvre administrait les revenus issus des quêtes, des donations, des legs pour les messes des âmes du purgatoire et du « *Trentain grégorien* », messe célébrée durant trente jours consécutifs pour la délivrance de l'âme d'un défunt (ibidem, p 125).

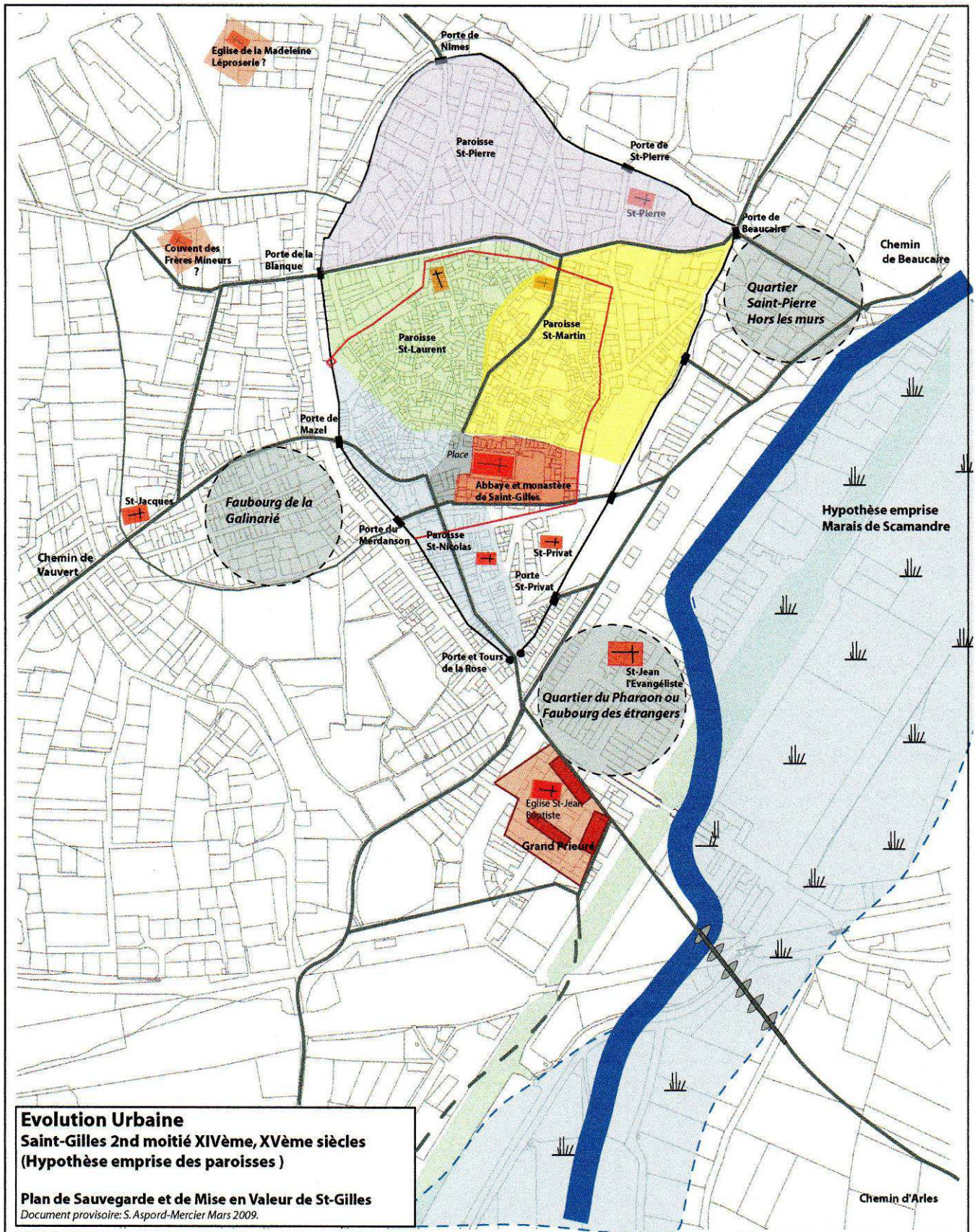
En 1572, l'église Saint-Laurent était détruite comme l'atteste la vente d'une parcelle localisée au nord de la place Saint-Laurent « où *estaiént jadis le jardin, la claustre et l'église* » (Arch. Dép. du Gard, registre notarié Antoine Giraud). La place s'étendait désormais « *au levant jusqu'au puits de Salliens et au Doyenné, et la rue de la Paix; du midi jusqu'aux rues Puits de Dayre, des Bons Enfants; du couchant jusqu'à la rue des Muriers (...); du côté nord, jusqu'à la muraille de la ville, à l'endroit où près de l'église Saint-Laurent s'élevait une tour, dont on voit encore les vestiges* » (en 1912). La paroisse comptait, en 1631, 204 propriétés. Sa population était comparable à celle de la paroisse Saint-Pierre.

La tour mentionnée par le chanoine Nicolas pourrait correspondre à la parcelle 444, située à l'extrémité nord de la rue de la Révolution (à confirmer). La présence d'un imposant contre fort, le décalage du soubassement et la présence de pierres de taille de morphologie identique à l'appareillage du rempart tendent à suggérer cette hypothèse.

3.7.3. LA PAROISSE SAINT-MARTIN

La paroisse Saint-Martin se trouvait à l'est de l'axe nord-sud défini par la Grand rue et la rue Hoche. Au nord, elle était limitrophe, au niveau de la rue Raoul Samet, de l'enclos de l'église Saint-Pierre, tandis qu'au sud les limites de la paroisse longeaient celui de l'abbaye. Le rempart est, surplombant le faubourg des étrangers ou le quartier du Pharaon ceinturait la paroisse dont l'emprise avoisinait celle de la paroisse Saint-Laurent.

La première mention de l'église, retrouvée à ce jour, date de 1131 (Arch. Nat. Layettes trésors des Chartes Tome I, p 60). Lors de son mariage avec la fille de Raymond de Trencavel, Roostain seigneur de Posquières et d'Uzès reçut une partie des propriétés de Saint-Gilles qui comptaient diverses terres, métairies et droits. Parmi les biens non transmis est mentionnée la « *métairie située près de Saint-Martin* ».



Evolution Urbaine
Saint-Gilles 2nd moitié XIVème, XVème siècles
(Hypothèse emprise des paroisses)

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de St-Gilles
 Document provisoire: S. Aspard-Mercier Mars 2009.

Conformément à son testament, Pierre de Toulouse donna, en 1170, les biens acquis de Martin Remy au Grand prieuré en échange de diverses œuvres pour son âme. Saint-Martin, au même titre que les églises citées précédemment reçut 5 sols pour les cérémonies.

En 1256, « *les syndics de mandent que les mariages puissent être licitement célébrés dans n'importe quelle église paroissiale de Saint-Gilles, au choix de s'contractants. Les arbitres leur imposent silence, attendu que l'église Saint-Martin a seule le privilège de la célébration des mariages, suivant l'instrument public montré par le prieur* » (Arch. Dép. du Gard, Coutumes de Saint-Gilles H 787).

L'église Saint-Martin fut bâtie à l'extrémité nord de la rue Hoche, à proximité de la porte fortifiée Saint-Martin, édifiée lors de la construction de la seconde fortification. L'ilot 17 pourrait correspondre à son emplacement au regard des confronts mentionnés dans les compoix (hypothèse). Comme toutes les églises de Saint-Gilles, l'édifice fut partiellement détruit lors des guerres de Religion. Le 2 janvier 1516, l'église qui semble avoir été restaurée (peinture et ornement de son retable) fut solennellement consacré par Monseigneur Jean Collob, évêque de Troyes (Ch. Nicolas ; rééd 1993, p 123). Eglise principale de la cité après l'abbaye, l'édifice fut fortifié vers 1615. Celui-ci possédait outre d'imposants clochers, une tour défensive qui assura en 1381, la sûreté de la porte Saint-Martin.

Au cours du XVIII^{ème} siècle, les offices ont été délaissés et l'édifice tomba peu à peu en ruine. Le 18 mars 1791, l'église Saint-Martin fut vendue à Antoine Paillon pour la somme de 5 500 livres. N'ayant pu régler cette somme, le monument fut alors détruit entre 1805 et 1811. Jean Commune, habitant de Saint-Gilles, acquit la parcelle le 25 mars 1811 pour la somme de 520 francs. Le 16 avril 1817, la parcelle était la propriété de Jean Fomès et Jacques Moulinier, tous deux maçons (Ibidem, p 124).

3.7.4. LA PAROISSE SAINT-NICOLAS

La pointe sud de la cité, accessible depuis la porte de la Rose, était également divisée en deux paroisses. A l'ouest de la rue actuelle de la République, se trouvait l'église Saint-Nicolas, tandis qu'à l'est, sous l'enclos de l'abbaye, existait la paroisse Saint-Privat.

La paroisse Saint-Nicolas s'étendait, au nord, jusqu'à l'Hôpital de Saint-Gilles et englobait la moitié du bourg primitif. Mentionnée en 1170, les limites de la paroisse sont connues depuis 1231.

« *Elle jouissait d'un privilège : le recteur inamovible qui la desservait, sans posséder tous les droits curiaux, avait le droit d'ensevelir dans le cimetière entourant l'église, les pauvres et les pélerins décédés à l'hôpital. Aussi ce cimetière a-t-il toujours été appelé « cimetière des pauvres » » (Ch. Nicolas : rééd 1993, p 127).*

La localisation précise de l'église reste incertaine. Selon le compte rendu de la visite d'Astorg du Caillat, lieutenant du sénéchal de Beaucaire et Nîmes en charge de la vérification des remparts en 1381, l'église Saint-Nicolas se trouvait à proximité d'une porte de ville, qui fut murée lors des troubles de la guerre de Cent ans. Hors, selon les compoix et les recherches de Nathalie Popoff, l'édifice pourrait se situer au niveau de l'impasse Ernest Renan (Hypothèse).

Étroitement lié à l'hôpital de Saint-Gilles, le cimetière Saint-Nicolas, désigné Saint-Eloi à partir de 1443, exista jusqu'au 13 octobre 1766 où les consuls de la ville interdirent toutes inhumations. En 1694, Monseigneur Fléchier, évêque de Nîmes, décrit les lieux comme étant totalement délaissés, dépourvus de clôture et profanés. Il exigea que « *le cimetière soit clos et qu'au milieu sera érigée, sur un pié de stal, une croix en pierre et une petite sur la porte* » (Ibidem, p 129).

En état de ruine vers la fin du XIV^{ème} siècle, l'édifice a été, en partie, restauré en 1407 puis occupé par la confrérie de Saint-Eloi à partir du 8 avril 1443 (Arch. Dép. du Gard- registre notarial Jean Robert). L'acte de fondation de la confrérie précise que « *les charretiers et forgerons de Saint-Gilles conviennent avec le moine Guillaume Mascaron, prieur de Saint-Eloi, dans l'enceinte ancienne, de fonder dans l'église Saint-Eloi, en l'honneur du saint, une confrérie de forgerons et charretiers. Tous les dimanches, une messe sera célébrée par le prieur ou son délégué, dans l'église, mais en cas de froid ou de vent, dans la chapelle de Saint-Jacques du monastère, parce que la première tombe en ruine. Le prieur recevra 15 deniers par messe pour se honorer. A la Saint-Jean-Baptiste, le jour et le lendemain de la Saint-André, seront célébrés trois messes chantées. La confrérie*

comprendra deux clefs de métiers, un pour les forgerons et un pour les charpentiers. Tout charpentier menant charrette donnera à la caisse de Saint-Eloi, un denier par semaine (messe, flambeau, luminaire, etc...). Chaque maître forgeron versera 2 deniers, chaque ouvrier 1 denier. Tout charpentier qui versera dans la ville donnera 3 deniers par accident, s'il verse hors de la ville ce sera 2 deniers (...) ».

Suite au siège de 1562, l'église Saint-Eloi fut pillée et partiellement détruite. En 1563, l'aumônier de l'abbaye, Michel Bellon, accorda le droit de prendre les pierres de l'église jusqu'aux fondations afin de réparer la métairie d'Estagel, également en état de ruine.

3.7.5. LA PAROISSE SAINT-PRIVAT

L'emplacement de l'église Saint-Privat a été défini au niveau de l'école Victor Hugo et à proximité de la porte fortifiée sud-est située au niveau de la rue Dorée (hypothèse). Mentionnée dès 1170, les archives relatives à l'édifice demeurent toutefois très sommaires. Si les limites de la paroisse sont citées en 1231, l'édifice apparaît de nouveau dans une charte de 1412, sans toutefois fournir de détails.

La paroisse Saint-Privat est la plus petite des cinq paroisses situées intra-muros. Le triangle formé par les rues Emile Zola, Victor Hugo et l'avenue du 11 novembre 1918 marque son emprise. Selon les recherches du chanoine Nicolas, la fondation de cette paroisse résulterait des rapports du Grand prieuré de Saint-Gilles avec la ville de Mende, dont la cathédrale est dédiée à Saint-Privat. Comme l'ensemble des églises de la ville, Saint-Privat fut détruite durant les guerres de Religion. Aucune réparation ne paraît avoir eu lieu. L'édifice semble avoir totalement disparu au cours du XVII^e siècle. Toutefois, comme le cimetière Saint-Martin, le cimetière Saint-Privat existait toujours en 1784 ; un piédestal surmonté d'une croix marquait son emplacement à l'extrémité sud de l'avenue actuelle du 11 novembre 1918, soit aux abords de l'ancienne porte fortifiée.



Schéma représentant la ville de Saint-Gilles d'où s'élève plusieurs clochers intra-muros.
(Carte non datée, Bibl. Nat. Port 73, div 12, p.3D)

3.7.6. LA PAROISSE SAINT-JEAN L'EVANGELISTE

A sud de la ville, à proximité de la robine conduisant au port de Pellamonègue et au port Vial en bordure du Rhône, se trouvait le faubourg des étrangers également désigné quartier du Pharaon (ou Faraon). Le site, en contrebas des fortifications, accueillait aussi bien les pèlerins, les marchands et leurs marchandises, les négociants et les forces militaires royales ou comtales. Point stratégique de la cité, la paroisse semble prendre son essor dès l'installation du Grand prieuré au cours de la première moitié du XII^{ème} siècle (Hypothèse). Même si l'édifice n'est pas mentionné dans le testament de 1770 de Pierre de Toulouse, on peut supposer que des offices avaient lieu dans l'église Saint-Jean avant la construction des chapelles conventuelles de l'Ordre des Hospitaliers et des Templiers en 1169.

La juridiction de la paroisse Saint-Jean s'étendait sur celle de la paroisse Saint-Martin qui se déployait, comme l'emprise de l'église Saint-Pierre, hors de l'enceinte fortifiée.

En 1381, l'église qui se situait dans les environs de la porte de la Rose ou de Vinous fut visitée par Astorg du Caïar. Pour assurer la défense du rempart, celui-ci aurait ordonné « la destruction de la façade et de la toiture jusqu'à l'autel de Saint-Antoine » (Ibidem, p 134). L'emplacement de l'église reste incertain. Au regard du descriptif sommaire de 1381, l'implantation de l'église en contrebas de l'enceinte au niveau de l'avenue actuelle Anatole France est suggérée. Unie à l'église Saint-Martin à partir du XVI^{ème} siècle, l'église Saint-Privat désignée sous les vocables de Saint-Jean-l'Evangeliste, Saint-Jean-le-Neuf et Saint-Jean le Blanc, semble avoir totalement disparu du paysage urbain au cours du XVII^{ème} siècle.

3.7.7. LA PAROISSE SAINT-JACQUES

Le faubourg de la Gallinarié, à l'ouest de l'enceinte urbaine, était rattaché à la paroisse Saint-Jacques. Celle-ci s'étendait entre les portes Mazelet du Merdanson jusqu'au croisement actuel des rues Emile Jamais et de la Dougue.

L'emprise du faubourg ouest du secteur sauvegardé correspond plus ou moins aux limites de la paroisse en 1231. Dédié à Saint-Jacques, le prieuré accueillait les pèlerins se rendant à Compostelle. Si le chanoine Nicolas positionne l'église Saint-Jacques au niveau du croisement des routes de Montpellier et de Générac, il semblerait toutefois que l'édifice se trouvait, selon les recherches de Roselyne Jéolas, à l'extrémité ouest de la rue Emile Jamais, au niveau des parcelles numéros 1641, 1642 et 1643 (côté paire, hors délimitation du PSMV). Seuls des sondages archéologiques au niveau de ces parcelles pourraient confirmer ou infirmer cette hypothèse. Les sources archivistiques relatives à cet édifice faisant défaut, il est probable que l'église ait été détruite lors des guerres de Religion.

3.7.8. AUTRES CONGREGATIONS RELIGIEUSES

La ville de Saint-Gilles comptait également plusieurs couvents, situés en périphérie du faubourg de la Galinarié. Le **couvent des Trinitaires** est mentionné dans une bulle d'Innocent III en 1203 et 1209. « *Le couvent des Trinitaires de Saint-Gilles, dévasté en 1562 par les calvinistes devenus maîtres de la ville, disparut à tel point que l'on ignore aussi l'époque de sa fondation que les circonstances de sa disparition* » (Deslandes, P : 1903, p 502).

Le **couvent des Frères mineurs** se situait également hors l'enceinte fortifiée de la ville, dans le quartier de l'Abraçet. Celui-ci était limitrophe au nord-ouest du faubourg de la Galinarié. En vue de confirmer ces titres de propriétés, des recherches furent entreprise en 1668 pour identifier l'emplacement du couvent. Selon les investigations du syndic des frères mineurs conventuels de la province de Languedoc, le couvent semble se situer face à la porte de la Blanque, entre les rues Eyminy et Beauvoisin (hypothèse à confirmer). En 1257, une bulle d'Alexandre IV confia au « *gardien des frères mineurs de Saint-Gilles le soin d'absoudre les coupables frappés d'excommunication* » (Arch. Dép. du Gard, H 546 – Ch. Nicolas : rééd 1993, p 146).

Enfin à l'extrémité nord de la ville, existait **la léproserie ou le prieuré de la sainte Madeleine**, qui accueillait les exclus et les lépreux. La connaissance de cet édifice aujourd'hui disparu est due au chanoine Everlange, curé de Saint-Gilles en 1877, qui découvrit dans le hameau actuel de la Madeleine un fragment du tympan de l'église de la Madeleine conservant l'inscription suivante : « *L'An de l'Incarnation 1158, et le 2 des nones de février, Bonéta et ses fils, Jean Comut et*

Guillaume Jordan ont donné pour le salut de leurs âmes, au Seigneur Dieu et à sainte Marie-Madeleine, la terre sur laquelle cette église a été fondée, avec ses maisons et ses appartenances. Ils ont fait cette donation entre les mains de Gislabert, fondateur de la susdite église, qui leur a promis que les habitants de ce lieu, présents et futurs, feraient célébrer, tous les ans à perpétuité, au jour susdit, sept messes pour le repos des âmes des susdits donateurs, de leurs parents et tous les fidèles défunts dudit lieu (Traduction Everdague : Histoire de Saint-Gilles, p 51)». La pierre commémorative fut « déposée, en février 1877, dans les ruines de l'ancien chœur de l'église abbatiale, au bas de la colonne surmontée du buste de Clément IV ».

En 1790, le dernier prieur de la Madeleine, Jean Grou, déclara les revenus du prieuré qui s'élevaient à la somme de 210 livres. Abandonnés à la Révolution, les bâtiments étaient occupés vers 1900- 1910 par des vagabonds. Sur le plan cadastral de 1838, l'emplacement de la léproserie porte le nom de l'« ermitage ».

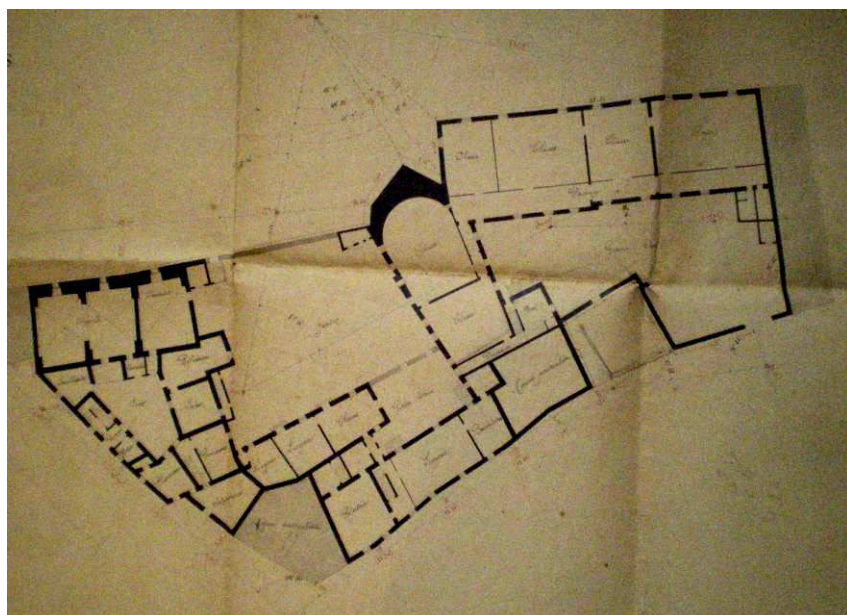
3.8. L'HOPITAL DES PAUVRES OU L'HOTEL DIEU

Situé à proximité de la porte de Mazel, le long des rues actuelles Marcel Pagnol et Salle (parcelles numéros 129, 130, 131, 132) le bâtiment surplombe aujourd'hui le rempart primitif qui maintient une terrasse et un jardin.

Fondé en 1257, l'établissement accueillait les malades défavorisés et les aliénés. Les soins étaient assurés par les frères de Saint-Jean de Jérusalem qui conservèrent cette charge jusqu'au XVIII^e siècle. Le nombre de malades ne semble pas être important au regard des 8 lits recensés en 1722. En effet, le 19 novembre 1722, Monseigneur de la Parisière décrit les lieux ; il y a « deux salles de quatre lits chacune, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes et entre ces deux salles, une troisième où se tient ordinairement le conseil de la ville où il y a un autel et où l'on disait, il n'y a pas longtemps la messe » (Arch. Dép. du Gard G 1305).



La maison de retraite de Saint-Gilles, autre fois Hôtel Dieu.



Plan de l'Hôtel Dieu (sans date
Arch. Mun. St-Gilles)

A partir du 4 octobre 1776, l'établissement fut administré par les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Elles assurèrent jusqu'en 1940 les soins des malades et des indigents. Outre les malades de Saint-Gilles, elles accueillirent également les démunis envoyés par leur congrégation. Parallèlement à l'accueil des malades, elles contribuèrent à l'éducation des jeunes filles dépourvues de ressources. Dès leur installation, elles firent construire, à la charge de la communauté, la chapelle Saint-Vincent de Paul dont la façade extérieure s'avère être aujourd'hui des plus atypiques pour un édifice religieux.



Façade ouest de la Maison de Retraite dominant le rempart (Place Frédéric Mistral).



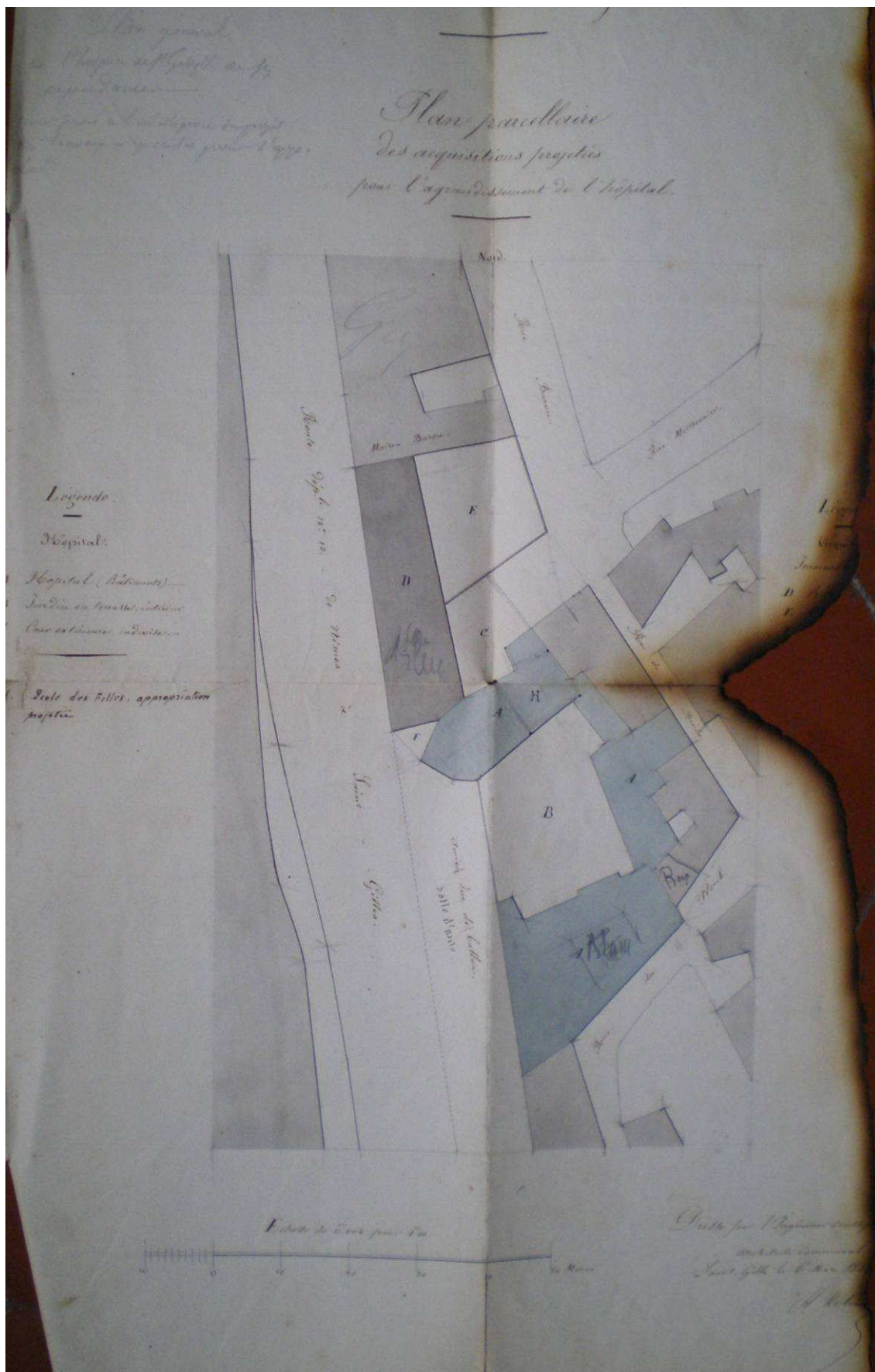
Façade et vues intérieures de la chapelle de l'Hôtel Dieu.



Leurs revenus modestes ne permettant pas d'engager les réparations nécessaires pour l'accueil et l'éducation des plus démunis, elles sollicitèrent régulièrement le conseil de Saint-Gilles et l'administration des hôpitaux. En 1827, suite à une épidémie de fièvre dite « fièvre des marais », l'établissement s'avère être insuffisant et trop vétuste pour le flux incessant de malades. Malgré cela, les travaux restent limités : agrandissement de salles, adjonction d'un entrepôt, création d'un bâtiment pour l'accueil des orphelins en 1834. L'établissement devint un asile pour les vieillards en 1875, à la demande de M. Portal, vraisemblablement membre du conseil de la ville. Des transformations furent alors entreprises dans les locaux jugés trop vétustes. Jusqu'en 1940, l'asile était géré par quatre religieuses, une infirmière, une servante et trois lingères.

La chapelle des Sœurs de Saint-Vincent de Paul édifée en 1776

Malgré la restructuration du bâtiment dans les années 1970-1980, la maison de retraite conserve dans ses sous-sol des salles voûtées d'arêtes pouvant dater du XVII^{ème} siècle (voûtes en briques). Les parements enduits au mortier de ciment ne permettent pas d'identifier, en l'état actuel de l'édifice, de bâti antérieur.



Plan de l'organisation de l'îlot de l'Hôtel Dieu, avant le chantier de s années 1970, sauvé d'un incendie (Arch. Mun. St-Gilles).

4. AFFAIBLISSEMENT DE LA CITE PORTUAIRE ET COMTALE (XIIIE- XIIIIE SIECLES)

La croisade des Albigeois permit indirectement au roi de France d'affaiblir la puissance du comte de Toulouse et d'installer ses représentants dans le Midi en vue d'intégrer le territoire au royaume de France. Si Raymond VI de Saint-Gilles réussit diplomatiquement à reprendre en main son domaine après le conflit l'opposant à Alphonse d'Aquitaine, il sous-estima les manœuvres de l'Eglise qui l'accusa de favoriser l'hétérodoxie. Suite à l'assassinat du légat du pape, Pierre de Castelnau, le 15 janvier 1208, le comte de Toulouse fut excommunié pour délit d'hérésie lors du concile de Montpellier de 1211. L'épisode de pénitence à Saint-Gilles semble indirectement avoir contribué à affaiblir la puissance du comte.

Pour renforcer sa présence et son autorité en Languedoc, Louis IX (1226-1270) fit construire un nouveau port à une vingtaine de kilomètres au sud de Saint-Gilles. Dès 1240, Aigues-Mortes concurrença le port de la cité d'Egidü de la vallée flavienne et devint le point d'embarquement pour la Terre Sainte. Le développement d'Aigues-Mortes fut la seconde raison de l'affaiblissement de Saint-Gilles.

Lorsque commerçants et négociants délaissèrent peu à peu la ville, des difficultés financières se firent sentir. Les plus touchés par cette crise économique et commerciale furent les ecclésiastiques et plus particulièrement, les religieux du monastère de Saint-Gilles dont la construction de l'abbaye n'était pas encore terminée. Même les différentes investigations menées par le pape Clément IV (Gui Fulcodi), originaire de Saint-Gilles, ne permirent pas d'offrir une situation favorable à la ville.

4.1. LES RAISONS POLITIQUES DU DECLIN DE LA CITE

Le comte de Toulouse, Raymond V et son fils, possédaient un palais comtal à Saint-Gilles qui constituait le centre politique du Languedoc oriental. A la différence du château de Beaucaire édifié vers 1080 pour assurer, à l'origine, le contrôle du Rhône, le palais de Saint-Gilles formait une résidence privilégiée du comte. Au cours du XII^{ème} siècle, il figura toujours parmi les principales demeures résidentielles régulièrement occupées par la famille comtale, au même titre que Mauguio, Beaucaire et Nîmes.

Le palais comtal se situait à l'emplacement de l'actuelle mairie de Saint-Gilles, au nord-est de l'enclos de l'abbaye. La silhouette de l'édifice rivalisait vraisemblablement avec les tours du monastère et de l'abbaye. Un état des lieux réalisé par Jean Gauthier, expert en architecture nommé par le district de Nîmes le 6 septembre 1791, permet d'entrevoir la composition générale de la mairie, désignée alors comme étant le « château abbatial » : « *Nous nous sommes transportés au ci-devant château abbatial et après l'avoir bien et dûment examiné dans toutes ses parties, nous avons constaté l'état de dépérissement auquel il se trouve et les réparations considérables que l'adjudicataire sera obligé d'y faire pour éviter l'éroulement, ce qui occasionnera une dépense très considérable* ». Les restes du château comtal, probablement fortement remanié au regard du descriptif, furent détruits en 1806 lors du nouveau projet de construction de l'Hôtel de ville. Le sous-sol qui comporte plusieurs caves pourrait conserver des indices architecturaux du palais comtal. L'accès, fermé après 1994, n'est actuellement plus connu !

Constance de France, sœur du roi Louis VII, épouse de Raymond V en 1154, résida à Saint-Gilles. Le 27 octobre 1156, elle donna naissance au futur Raymond VI, qui resta attaché à sa ville natale. Depuis le palais, elle s'associa à son époux dans diverses donations pieuses : « *Le 25 mars 1156, dans le palais princier, Raymond exempte l'abbaye de Franquevaux de tout droit d'usage ; il prend cette décision avec le conseil et l'accord de sa femme, Constance, sœur du roi des Francs* ». Le 8 avril 1158, toujours à Saint-Gilles, Raymond et la reine Constance décident de procéder ensemble à un échange de biens fonciers avec l'Hôpital de Saint-Jean. (...). En septembre 1158, lors d'une vente de terres réalisée au profit du même Hôpital, Constance est encore une fois, aux côtés du prince. Puis, en mai 1160, lorsque tous deux abandonnent ensemble certains droits à l'abbaye de Saint-Gilles, Constance reçoit un dédommagement non négligeable. » (Macé, L : 2000, p 59).

Parmi l'entourage proche saint-gillois figure Alfons, frère puîné de Raymond V. Celui-ci était présent à Saint-Gilles en novembre 1171. Bermond d'Anduze et Guilhem de Sabran étaient également aux côtés du comte, dans son palais, en 1174. Raymond Rascas, fils du seigneur d'Uzès, accompagné d'Adalard de Masmolène et Pierre de Saint-Quentin, des vassaux, se trouvaient également à Saint-Gilles lorsque Raymond V passa un accord avec la République de Gênes (1^{er} mai 1171). Cet acte marque incontestablement la notoriété de la ville comtale dans le bassin méditerranéen qui devint un centre d'échanges entre l'Occident et l'Orient. C'est ainsi qu'arriva à Saint-Gilles de nombreux bourgeois qui gravitèrent autour du comte. Les *burgenses* de Saint-Gilles assistèrent à de nombreuses cérémonies tenues dans la ville et le palais. Comme le précise Laurent Macé, « *la particularité de la cour de Saint-Gilles réside d'ailleurs dans le fait que magnats et notables fréquentent ensemble la domus comitis (maison du comte). Mais il n'est pas rare de voir ces derniers côtoyer les barons du comte dans des circonstances plus ordinaires, par exemple lors de transactions qui touchent le temporel de l'abbaye de Saint-Gilles ou celui des ordres militaires. De fait, les notables se présentent à la cour de Raymond V lorsque l'intérêt de la ville est en jeu.* » (Ibidem, p 114). Parmi les bourgeois de Saint-Gilles figuraient Guilhem Amalric, Jean de Petra, Guilhem Borel, Bertrand de Bezouce, Bernard Bispe, Guilhem Niole, Bertrand Ripert. Ceux-ci s'attachaient à favoriser le développement de Saint-Gilles au profit du comte. « *Le notable le plus important est Pons le grammairien. Il assiste comme ses condisciples, au serment de fidélité de Roger II de Béziers, en novembre 1171, ainsi qu'au contrat de mariage avec Ermenssinde de Mauguio, en décembre 1172. Il accompagne, par ailleurs, le connétable Guilhem III de Sabran et maître Raoul, dans une ambassade restreinte mandatée par le comte pour négocier l'alliance avec Gênes en août 1174. Tout en jouissant de la confiance du prince, il est chargé en cette circonstance, de représenter les intérêts de la communauté des bourgeois de Saint-Gilles.* » (Ibidem, p 115).

Parmi l'entourage du comte se trouvaient également la communauté juive. Plus de 100 juifs ont été recensés à Saint-Gilles au cours de la première moitié du XII^{ème} siècle. La présence de la rue de la Juiverie, à proximité de la mairie actuelle, tend à entrevoir le quartier des juifs sous l'autorité comtale. Des recherches complémentaires seraient nécessaires pour identifier l'existence, comme à Narbonne, de la juiverie de l'abbé de Saint-Gilles. Une école rabbinique existait à Saint-Gilles. En 1143, « *Abraham ben Jehuda est baille comtal à Saint-Gilles. (...) Vers 1165, d'après le témoignage de Benjamin de Tudèle, c'est le rabbin Abba Mari ben Isaac, fils de R. Isaac, qui est intendant du comte.* ».

Sous Raymond VI, le fils de Raymond V, Saint-Gilles devient une place forte secondaire. En effet, celui-ci semble privilégier le château de Beaucaire malgré un désintéret pour la région rhodanienne. La cité passa alors sous l'autorité de l'abbé et facilita l'avancée des troupes de Simon de Montfort lors du siège de Beaucaire. Les habitants auraient, en effet, contribué volontairement au ravitaillement de l'armée. Toutefois, à l'annonce de la victoire du comte, les habitants accueillirent ce demi-régnement dans sa ville natale.

En 1207, Raymond VI fut excommunié par Pierre de Calteinau, en raison de son alliance avec les hérétiques. Le 15 janvier 1208, le roi de France profita de cette occasion pour « envahir » le Midi à travers la croisade des Albigeois. À l'arrivée des troupes royales, Raymond VI fit pénitence à Saint-Gilles le 18 juin 1209. Malgré son voyage à Rome pour plaider sa cause, celui-ci ne parvint pas à faire cesser l'avancée des croisés. Raymond VI dut alors combattre les troupes françaises qui avancèrent jusqu'aux portes de Toulouse. Accusé du meurtre de Pierre de Calteinau, le comte fut de nouveau excommunié en 1211. La croisade contribua indirectement au déclin de la ville de Saint-Gilles qui fut délaissée, par Raymond VI et son entourage. En novembre 1215, les domaines rhodaniens raymondins ont été saisis, avant d'être rétrocédés à Raymond VII, devenu comte de Toulouse en 1222, suite au trépas de son père. Comme son père, Raymond VII, ne s'opposa pas aux doctrines hérétiques et fut à son tour excommunié en 1225 par l'Eglise. Ses biens furent alors confiés au roi de France, Louis VIII. À l'arrivée de celui-ci dans la vallée du Rhône, la plupart des hauts dignitaires laïcs et vassaux du comte de Toulouse se soumièrent pour éviter le conflit. Les tentatives de résistances, principalement observées dans la région toulousaine, furent vite étouffées par la méthode de la « terre brûlée » pratiquée sous le commandement d'Humbert de Beaujeu, chef des troupes royales en Languedoc. Faute de denrées, la famine et la disette menacent les villes et villages, soit l'ensemble de la population du Midi. En acceptant le traité de Meaux, en 1229, le comte de Toulouse reconnut officiellement l'autorité royale dans le Midi.

En établissant le premier port capétien sur le pourtour méditerranéen, Louis IX réduisit également Saint-Gilles, au rang de port secondaire. Port d'embarquement des croisades de 1248 et 1277, Aigues-Mortes devint rapidement la nouvelle capitale économique du Languedoc oriental.

Dès 1243, la ville de Saint-Gilles connut des difficultés économiques et un déclin démographique. Pour faire face au chantier de construction du monastère, toujours en cours, l'abbé de Saint-Gilles dut faire appel au prélat et à Saint-Louis, en visite dans la cité en 1254.

Gui Falco di, devenu pape sous le nom de Clément IV le 15 janvier 1265, obtint du roi, en 1268, l'exemption des charges imposées par le sénéchal de Beaucaire sur le monastère (Ch. Nicolas, rééd 1993, p 75). Cet allègement ne fut pas suffisant pour l'abbé.

Faute de ressources, la ville se dégrada, les remparts ne furent plus entretenus, les Roubines se bouchèrent, l'écoulement ne se faisant plus, les terres auparavant si fertiles ne produisirent plus d'abondantes récoltes. A cela s'ajouta des périodes de famine, d'épidémie (pestes de 1348 et 1363) et le début des passages de bandes armées, tuchins, grandes compagnies qui semèrent la terreur. La ville se replia sur elle-même. Dans les nouvelles fortifications achevées en 1381, les églises Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Saint-Privat étaient désormais entre deux enceintes. En 1384, la ville ne comportait plus que 40 feux, tandis que Beaucaire en recensa 800.

4.2. LE TRACÉ DE L'ENCEINTE RÉDUITE DESIGNEE « FORTIFICATION NEUVE ».

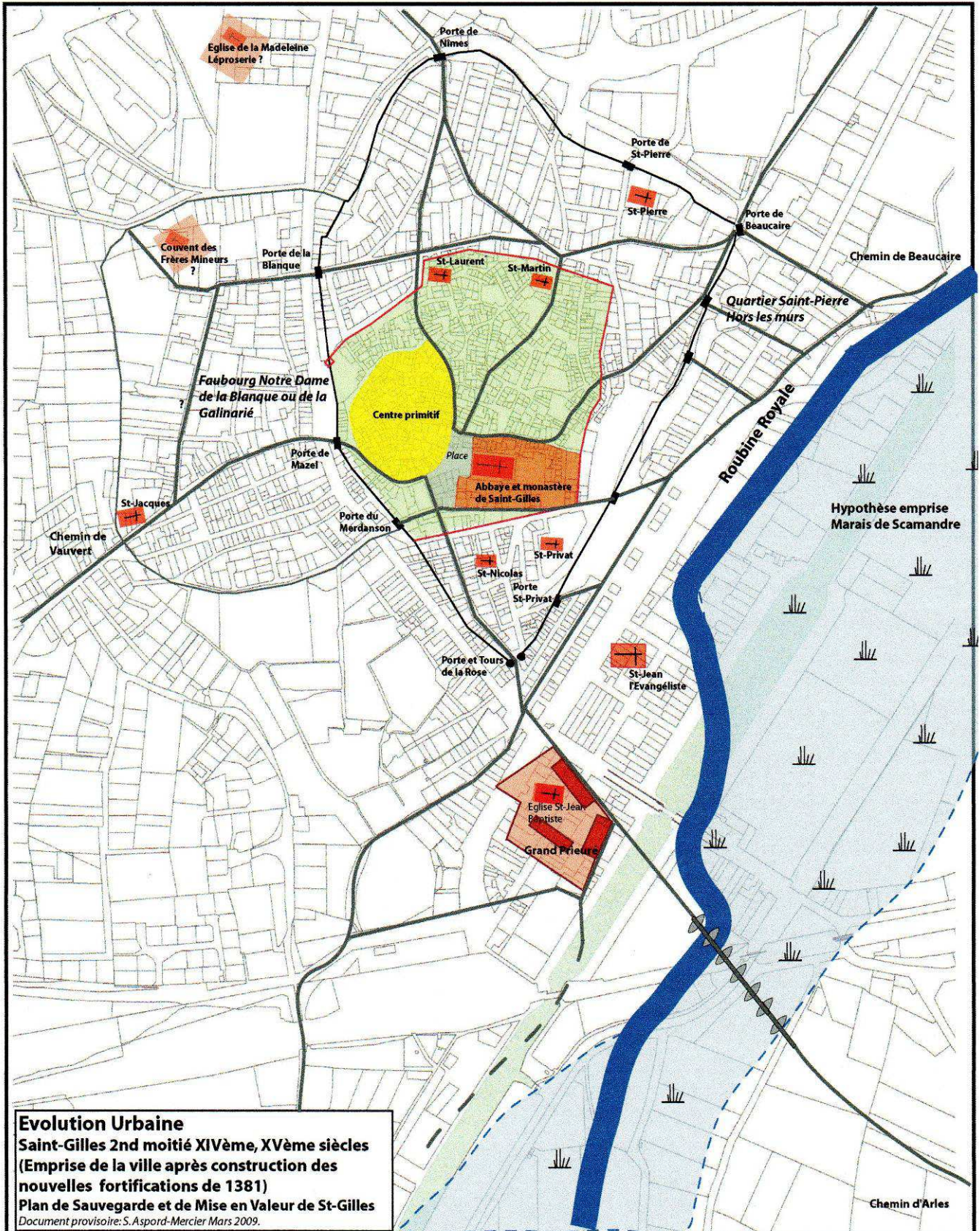
Suite au trépas de Charles IV en 1328, dernier représentant direct des capétiens, de deux prétendants briguent, faute d'héritiers, le trône. Philippe de Valois, frère du roi, et Edouard Plantagenêt, roi d'Angleterre et petit-fils de Philippe le Bel, revendiquèrent chacun le titre. Cette querelle fut à l'origine du conflit qui dura cent seize années.

Face à l'insécurité de la Guerre de Cent Ans, à la famine et à la peste, le sénéchal de Beaucaire et Nîmes ordonna, en 1358, aux gouverneurs, viguiers, consuls et châtelains du diocèse d'Uzès de se prémunir matériellement et humainement contre d'éventuelles attaques. La présence de tuchins, bandes armées excédées contre la gabelle, sema le trouble dans les villes majeures du diocèse et les vallées fertiles de la région, vallées du Gardon et de la Cèze. Entre 1382 et 1392, le tuchinat sema la terreur en Languedoc oriental. Si aucune mention du passage des tuchins n'est signalée à Saint-Gilles, la présence de grandes compagnies livrées à elles-mêmes instaura un climat d'insécurité où chacun vivait retranché derrière les remparts des villes ou des *castra*.

C'est vraisemblablement dans ce contexte que la ville de Saint-Gilles se replia au cours de la seconde moitié du XIV^{ème} siècle, autour du centre urbain primitif et de l'enclos de l'abbaye. D'une étendue de trente hectares, l'emprise fortifiée de la cité fut réduite à seulement dix hectares (voir carte suivante) comme l'atteste la visite du lieutenant du sénéchal de Beaucaire, Astorg du Caillar, le 25 et 28 mai 1381. Dès le 30 avril 1373, les sources archivistiques font état de la mention de « *fortalicium novum* » ou « *maenia nova* » soit de nouvelles fortifications (Arch. Dép. du Gard registre notarié Jean de Macel).



*Découverte du tracé du rempart au niveau de l'ancienne porte du Merdançon dans les années 1970. Les maçonneries ont été mises au jour sur une profondeur de plus de 2 m sous le niveau de la chaussée.
(Cl: Coll. privée JP Violet)*



Construit vraisemblablement entre 1358 et 1360, conformément à la demande du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, et probablement à la requête des habitants et du syndic de Saint-Gilles, le tracé de la nouvelle enceinte se situait au niveau de la rue actuelle de la Brèche et rejoignait au nord la rue de la porte de la Blanque jusqu'à la rue Rosée. À l'est, le quartier de la Juiverie, dont l'emprise demeure conservée au niveau de la rue de la Juiverie, se raccordait via le château comtal à l'enclos défensif de l'abbaye.

L'immeuble numéro 18 rue de la Juiverie (parcelle 863) conserve, en effet, les rares vestiges de l'« enceinte neuve » caractérisés, au niveau du parement intérieur, par une mise en œuvre en *opus incertum* de moellons équarris et en partie supérieure par un appareillage en pierres de taille soigneusement dressé. La présence de corbeaux et un décroché de la maçonnerie laissent entrevoir l'existence d'un chemin de ronde ayant pu exister sur certaines portions (hypothèse).

Si la mention d'habitations adossées au rempart apparaît dès le XIV^e siècle, les maçonneries ont subi d'importantes dégradations au cours des XIX^e et XX^e siècles pendant lesquels les propriétaires n'ont pas hésité à ouvrir portes et fenêtres pour aménager, dans des parcelles souvent étroites, un logis aujourd'hui devenu insalubre.



Immeuble n°18 rue de la Juiverie, parcelle 863. Exemple d'une habitation en partie adossée au rempart est. Photographie en 1970 (Cl: R. Jéolas) et aujourd'hui.

Au sud, la rue Victor Hugo formait un front régulier au point le plus élevé de la colline. Une porte située à proximité de l'église Saint-Nicolas est mentionnée. Celle-ci se trouvait vraisemblablement au carrefour des rues actuelles de la République et Victor Hugo (hypothèse).

Le rapport de la visite d'Astorg du Caïlar, accompagné du viguier de l'abbé, du clavaire, de deux notaires et des membres du syndic fait état du portail de Vinoux s'ouvrant vers le sud, vraisemblablement à l'extrémité de l'école actuelle Jules Ferry et de diverses habitations ayant facilité la mise en œuvre de la muraille. Astorg du Caïlar examina, en effet, plusieurs logis dont les murs ont probablement servi de rempart : la maison de Jean Barral et la grande demeure du seigneur de Brignon semblent marquer la partie sud. « Vers le nord on a récemment élevé une tour sur l'hôtel de Stéphane Mabilie. La visite continue : maison de Théodore Lazare, église Saint-Jean, qui de vra être détruite jusqu'à l'autel de Saint-Antoine et découverte. Toujours vers le nord a été commencée une tour, que l'on nomme Baudoze. De la porte de la Rose jusque là, nous avons suivi approximativement le côté oriental de l'actuelle rue Rosée, alors rue des Bonshommes, et nous l'avons même coupée pour atteindre la tour Baudoze (quelque part vers l'extrémité de l'actuelle rue du Quai, alors rue de la Vieille Juiverie)(...) Longeant du côté nord du nouveau quadrilatère de ville, les inspecteurs arrivent au portail Saint-Martin. La tour de ce portail devra être terminée et exhaussée de façon à être aussi haute que les tours de l'église Saint-Martin.

Sur ce côté nord, en allant vers l'ouest, nous rencontrons la tour de François Duki, la maison de Bernard Almerac, le tour de Na Séguina (domina Seguina), la grande demeure de Blaise de Brun, la tour Albert de Solerio. Nous avons parcouru en suivant approximativement les limites

méridionales des parcelles, la distance qui sépare l'extrémité nord de la rue Hoche de l'extrémité septentrionale de la rue de la Révolution. La tour d'Albert de Solerio peut très bien être la parcelle 444 du cadastre actuel. On a ensuite après au moins un retour en arrière, atteint la tour de Bernard Mercier. Ce peut être la tour dont la face nord jouxte le local des pompiers et dont la face sud est contigüe au jardin de la Maison de Retraite. En effet, la partie visitée ensuite est le portail Mazel» (Jéolas, R : 1981, p 8).

Le descriptif sommaire de la visite confirme l'existence de trois portes primitives du rempart : la porte de Mazel, de Saint-Martin et de la Rose. Seules les portes de Mazel et de Saint-Martin furent conservées dans le nouveau tracé. Pour renforcer la défense de l'enceinte urbaine, le tracé semble s'appuyer sur des points stratégiques formés par les murs et tours de certaines demeures bourgeoises situées dans les paroisses Saint-Laurent et Saint-Martin. Pour renforcer certaines maçonneries privées jugées fragiles, des murs en pierres sèches d'une hauteur de dix palmes furent bâtis. Selon la visite des fortifications, la tour visible au nord de la place Frédéric Mistral sera it tenue par Bernard Mercier. La mention de la Tour de Baudoze, dans la partie nord de l'enceinte, laissent entrevoir un édifice similaire, aujourd'hui disparu. La rue de la Brèche constituait le nouveau fossé de la cité fortifiée.

En résumé, au regard des données archivistiques et des rares vestiges architecturaux encore visibles, l'enceinte neuve présentait alors un plan plus ou moins pentagonal réunissant seulement les paroisses Saint-Laurent et Saint-Martin. Malgré le repli de la ville sur un tiers de sa superficie d'origine, le rempart primitif demeurait encore présent dans le paysage urbain. En effet, les portes Notre-Dame de la Blanque, de Nîmes et de la Rose sont toujours présentes en 1421- 1462. En 1429 « deux parans, hors la porte Saint-Martin, avec un petit jardin contigu, le tout entre les deux murailles de la ville » sont signalés le long du chemin public (Arch. Dép. Gard registre Jean Amaud).

Outre l'insécurité de la guerre de Cent Ans, le repli de Saint-Gilles résulte également de la famine de 1346-1347, de la peste de 1348 qui aurait disséminé plus de 50% de la population et de multiples pandémies survenues en 1363 et 1375. La prospérité économique de Saint-Gilles, dont le déclin est étroitement lié, pour des raisons politiques et militaires, à la construction du fort royal d'Aigues-Mortes, ne fut jamais retrouvée malgré la notoriété de l'abbaye.



La tour défensive ouest de l'enceinte de 1381.



La porte de la Blanque ne faisait plus partie de l'enceinte au XIV^e me siècle.

5. SAINT-GILLES PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Les premiers prêches du Carême dans la région nîmoise apparurent dès 1532, soit une quinzaine d'années après la Réforme de Luther à Wittemberg, en Allemagne. L'installation d'un collège à Nîmes, en 1533, malgré l'opposition des consuls et de l'évêque, va faciliter l'enseignement des réformateurs dans le Languedoc oriental. Dès 1541, des condamnations pour hérésies et blasphèmes sont prononcées à Lunel, Beaucaire et Nîmes. Malgré les premières persécutions, des pasteurs s'établirent en 1561 à Sommières, Aigues-Mortes, Alès et Saint-Gilles.

L'abbaye de Saint-Gilles fut sécularisée le 17 août 1538, par le pape Paul III. Entre 1548 et 1551, l'abbaye perdit sa notoriété et fut délaissée. Les chanoines furent les lieux craignant pour leur sécurité face à une population devenue majoritairement protestante. Certains religieux semblent même avoir adopté le parti Réformé, qui autorise, entre autres, le mariage. Le trésorier Nicolas Calvière et les frères Vidal d'Albenas, Jean Lansard et Charles Rozel du monastère de Saint-Gilles rompirent leur vœux de célibat pour rejoindre la Religion Préteendue Réformée.

Dès 1560, la population, étant divisée, vivait dans la crainte d'éventuels dénonciations, menaces, pillages et vols. Inquiet des affrontements locaux, l'abbé de Saint-Gilles sollicita la protection du viguier Roland Moynier et du calvaire Antoine Rouge, pour assurer la protection de la procession des reliques de Saint-Gilles qui avait lieu le 1^{er} septembre. Si en 1560, la cérémonie se déroula conventionnellement dans les rues de Saint-Gilles, l'année suivante elle fut annulée en raison des affrontements.

5.1. L'ÉGLISE REFORMÉE DE SAINT-GILLES

À Saint-Gilles, si les idées de la Réforme ont pu être diffusées par des colporteurs arrivant de Nîmes ou de Beaucaire, Bernard Amaldi, maître d'école, prêchait dès 1560 dans les foyers. Celui-ci est présenté, dans un acte enregistré chez le notaire Antoine Giraud, sous le titre de « ministre de la parole de Dieu », lorsqu'il envisagea d'empêcher la procession de la fête de la Saint-Gilles. Face aux réunions clandestines tenues dans les maisons de particuliers, des perquisitions furent menées en ville et dans les environs. Le 26 novembre 1560, Jean Faucher, protestant, s'insurgea du fait que le roi « *pour contraindre et réprimer la mauvaise volonté des séditieux et rebelles, et qui contre sa volonté auraient fait des assemblées illicites et prohibées, aurait mandé certaines compagnies de gendarmerie, tellement que pour subvenir à cela, la somme de 360 livres aurait été demandée pour imposer ceux des assemblées (...)* » (Arch. Dép. Gard registre notarié Antoine Guiraud)

Le 27 mars 1561, une grande majorité de saint-gillois réformés formèrent un syndic pour faire part de leurs doléances. Ils se réunirent devant le viguier François Portal et souhaitaient « *l'avancement du règne de Dieu, la publication de son Évangile selon la vraie instruction de Jésus-Christ et de ses apôtres, et tout ainsi qu'il aurait été en la vraie et primitive Église (...)* de leur permettre ainsi qu'à leurs familles et autres craignant Dieu, se pouvoir assembler dans un temple ou autre lieu public pour prier Dieu et ouïr son Évangile (...) » (Roux, Ch : 1911, p 248).

Face à la place de l'abbaye se trouvait un vaste logis dont le rez-de-chaussée voûté offrait une salle suffisamment importante pour accueillir dans un premier temps les assemblées. Les protestants eurent le droit de se réunir dans ce lieu malgré l'opposition de l'abbé, dont le monastère était situé à une dizaine de mètres seulement. Le logis en question, désigné logis Sainte-Marthe, correspond à une partie de l'immeuble actuel formant l'angle nord de la place de la République (parcelle n°2744). L'édifice, qui a fait l'objet d'une division au cours du XIX^{ème} siècle, conserve, outre la salle voûtée d'arêtes en briques du rez-de-chaussée, une fenêtre haute s'ouvrant au niveau du premier étage vers le nord, aujourd'hui visible depuis la parcelle mitoyenne accessible depuis le numéro 3 rue Joli. Cette baie confirme la présence du premier temple de Saint-Gilles au XVI^{ème} siècle. Les remaniements intérieurs et la division du logis primitif en deux propriétés et plusieurs logements et chambres d'hôtes rendent désormais une lecture du bâtiment complexe.

Le 18 novembre de la même année, le syndic nomma Pierre Chabot comme procureur, afin qu'il fasse part aux États particuliers du Languedoc, tenus à Montpellier, de leurs remontrances. Ceux-ci souhaitaient l'abolition des abus commis contre eux, la permission d'édifier des temples, la possibilité de vivre pleinement en liberté de conscience selon la réformation de l'Évangile (Ménard, L: 1874 p 296).

Malgré l'édit de janvier 1562 accordant le droit de se réunir et d'édifier des temples hors les murs des villes, les persécutions et arrestations se poursuivirent. L'attitude du duc de Guise contre les protestants, assassinats de mars 1562 à Wassy et avril 1562 à Sens, déclencha la haine et des émeutes sur l'ensemble du royaume. Devant la menace d'un siège les habitants tentèrent de s'armer et firent divers ravitaillements. Le gouverneur de Saint-Gilles, le seigneur de Beauvoisin, ordonna en effet, dès janvier 1562, l'approvisionnement en grains, céréales et farine. Parmi le mobilier liturgique important se trouvaient plusieurs reliquaires

Les reliques de Saint-Gilles, dont une partie avait déjà été translaturée par le comte de Toulouse à Saint-Semin, furent demandées par le Consistoire de Nîmes, qui souhaitait en assurer la garde. Les chanoines, dont Guillaume Bellon, capitaine de la collégiale de Saint-Gilles, n'étaient pas du même avis. Ce dernier fut arrêté à Nîmes au mois d'août 1562. Pour obtenir sa libération son frère, Michel Bellon, remit au Consistoire de Saint-Gilles un reliquaire « composé de pièces suivantes : la chasse du corps de Saint-Gilles, d'argent, avec sa broderie, sans collier ne teste, ni autre ornement que l'onque ; une main ayant les quatre doigts seulement dans le pouce sive le gros doigt, un tronçon de bras, ayant une grosse pierre cristalline et sept autres petites pierres à l'entour, avec son bois de dans ; la moitié d'un bras, ayant sa main sans aucune pierre ni garniture ; une custode d'argent surdoré, en quatre pièces, le tout pesant 25 l. 1/2 d'argent » (Ch. Nicolas : La Réforme à Saint-Gilles, p 28, d'après un acte conservé (Arc. Dép. Gard E877). Le Consistoire de Nîmes récupéra le reliquaire, à Saint-Gilles, le 3 septembre 1562.

Vingt-quatre jours plus tard, la ville de Saint-Gilles était assiégée.

5.2. LE SIEGE DU 27 SEPTEMBRE 1562

Le siège de la ville de Saint-Gilles est connu à travers le témoignage d'un huguenot intitulé « *Bref et véritable discours de la défaite des provençaux appelée la bataille de Saint-Gilles* », et une gravure de Hogenberg publiée en 1572 en Allemagne. Le texte a été repris et transcrit dans plusieurs ouvrages tels que les Mémoires de Condé (tome III, p 553), H. Mazer (Tome III, p 701) le chanoine Nicolas (1912, appendice n°3) et N. Popoff (AHASG, 2005).

Au cours de l'été 1562, le duc de Joyeuse, lieutenant du roi en Languedoc, était posté à Lattes, avec une troupe de 6000 hommes d'infanterie, 800 cavaliers, 6 canons et 2 couleuvrines en vue d'assiéger Montpellier. Plusieurs compagnies d'Huguenots se trouvaient alors dans cette ville dont celles du capitaine Bouillargues, qui logea le 2 août 1562 à Saint-Gilles.

Le 17 septembre 1562, l'armée catholique, sous les commandements d'Honoré de Sommerive, comte de Savoie et de François de Beaune, comte de Suze, se trouvait à Fourques, face à la ville d'Arles. Un pont à bateaux était en cours de construction afin de faciliter le franchissement du Petit Rhône, en vue d'assiéger la ville de Saint-Gilles puis, de se rendre à Montpellier pour renforcer les troupes du duc de Joyeuse. Devant la menace, le capitaine Grilhe seigneur des Baux, allié à Jacques de Crussol, chef des réformés, envoya deux religieux espionner le camp de Fourques, le 22 septembre. Parallèlement, le capitaine Bouillargues et Le Roux établirent une compagnie au niveau de Nîmes afin de prêter main forte à Saint-Gilles.

Le 24 septembre, Bouillargues se rendit sur les lieux pour inspecter les fortifications de la ville et recenser la garnison. Il ne trouva que 15 soldats et autant d'habitants susceptibles de défendre la place. Durant cette journée, Bouillargues fit prisonnier le « trompette à cheval » de l'ennemi venu informer du prochain passage des troupes royales des sieurs Sommerive et de Suze et demander la soumission de la ville. Les troupes catholiques étaient composées d'environ 800 soldats italiens et 50 cavaliers à cheval. Bouillargues fit consolider certaines parties du rempart et laissa 20 hommes en poste de sa garnison avant de retourner à Nîmes, rejoindre le capitaine Grilhe. Pour assurer la défense de Saint-Gilles, il souhaitait 200 arquebusiers qu'il trouva auprès des troupes des capitaines Grilhe et Bar.

Le samedi 25 septembre, les forces catholiques commandées par les sieurs Sommerive et de Suze se mirent en marche vers Saint-Gilles. Vers 19 heures, les 22 enseignes d'infanterie, soit environ 5600 chevaux et 3 pièces d'artillerie, furent postées devant les portes de la ville. Malgré leur nombre inférieur, les protestants défendirent les murailles jusqu'à l'arrivée des troupes des capitaines Bouillargues et Grilhe qui marchèrent toute la nuit vers Saint-Gilles.

Le paysage décrit par le témoignage précise que Saint-Gilles est située « à la fin d'une plaine haute, venant du côté de Nîmes, où ladite plaine se termine en une descente où recommence une autre plaine qui est large de 1500 pas environs, se terminant au Rhosne, laquelle plaine continue jusques à Fourques, chasteau vis-à-vis d'Arles, distant de Saint-Gilles trois grandes lieues (...) ». Ce descriptif correspond au paysage de la costière marquant la limite du plateau nîmois entre les villes de Bellegarde et Saint-Gilles.



Gravure Tortorel Jacques, publié dans l'ouvrage d'Hogenberg en Allemagne (1572)

Traduction de l'inscription en bas de la gravure : « La ville de S. Gilles en Languedoc étoit assiégée par les Papistes ; mais les assiégés appellèrent rapidement à leur secours les corsaires de Nîmes, lesquels ne tardèrent pas à se lancer impétueusement sur les troupes de Papistes, afin de les mettre en fuite, si bien que beaucoup d'entre eux se noyèrent dans le fleuve Rhône où ils s'étoient jetés pour se sauver. Octobre 1562. »

Le dimanche 26 septembre la compagnie de Bouillargue fut surprise par les catholiques au niveau d'Estagel. Suivant un stratagème visant à faire croire qu'ils étaient nombreux, Bouillargue fit déployer ses hommes le long d'un vallon afin d'inquiéter les catholiques. La ruse fonctionna puisque les troupes catholiques se replièrent un temps. Ce temps permit l'arrivée de la compagnie de Grilhe alors composée de 600 « argolets » et 600 « harquebouziers ». De 8 heures du matin jusqu'à 14 heures, les religieux attendirent l'armée royale. Face à l'attente et devant la supériorité de l'ennemi, le sieur Bouillargue dut motiver ses troupes récalcitrantes et aurait proclamé, selon le chroniqueur huguenot (l'orthographe est respectée) : « *Qu'est-ce que vous voulez ? Vous voulez vous perdre et me faire perdre aussi. Ne voyez-vous pas l'ennemi qui s'enfuit ? S'il congnoist que nous ayons crainte, il prendra viguerie et nous viendra accabler et mettre en pièces. Est-ce la promesse que vous avez faite à Dieu, au Roy et à moy ? Ne m'avez-vous pas promis d'exposer vos vies pour l'honneur de Dieu et pour le service de nostre Roy ? Pourrions nous avoir meilleure que celle que ceste-ci ? Et quand il plairoit à Dieu nous appeler icy, ne vaut-il par mieux mourir en défendant une si juste cause que mourir en fuyant, à nostre grande honte et joye de nos ennemis ?* »

Tout en montrant l'armée catholique qui semble se retirer, il aurait ajouté : « *Ne voyez-vous pas comme Dieu chasse nos ennemis devant vous ? Parquoy, puisqu'il plaist à Dieu de les mettre en nos mains, ne perdons point si bonne occasion.* » (Bref discours..., p 28 repris in AHASG : 2005, p 37).

Les religieux se lancèrent alors à la poursuite de l'armée. L'infanterie se mit en bataille près du Rhône et dirigea ses canons vers les huguenots. « *Alors le dit Bouillargue dist à ses gens : Voici l'heure, qui m'aîmera si me suyvre* ». L'infanterie aurait été « mise en pièce » par la compagnie de Grilhe. Les catholiques tentèrent de fuir par le Rhône, mais le courant emporta nombre d'entre eux. Les noyés auraient été retrouvés sur les plages d'Agde !

L'armée des sieurs Sommerive et de Suze se réfugia sur la rive gauche du Petit Rhône au niveau de Fourques et firent détruire le pont à bateaux qu'ils avaient édifié. Seuls 300 à 400 soldats échappèrent aux Huguenots. C'est cette scène qui a été gravée par Tortorel Jacques dans

L'œuvre d'Hogenberg, aquafortiste flamand, publiée en 1572. Après cette victoire, les compagnies des capitaine Grilhet et Bouillagues retournèrent à Montpellier. Le chroniqueur Huguenot ne fait pas état de pillages ou saccages survenus dans la ville de Saint-Gilles. Aucune mention de maisons incendiées, de meurtres ou de dégradations. Pourtant de nombreux auteurs, et plus particulièrement les religieux du XIX^{ème} siècle, attribuent à cet épisode divers saccages et destructions d'édifices.

Lorsque Martin de Beaume, évêque du Puy-en-Velay, prit possession de l'abbaye, il constata les « *ravages épouvantables* » commis par les religieux : « *Outre les maux infinis qu'ils firent au Chapitre, ils détruisirent le couvent des frères mineurs et celui des Trinitaires, qui n'ont plus été relevés, la maison abbatiale et l'hôtel du Grand prieur de Saint-Gilles, qui à dater de cette époque, fixa sa résidence à Arles. La bibliothèque de l'ancien monastère, ses archives cédèbres, les nombreux manuscrits qui attiraient les savants, les livres d'église, tout fut consumé par les flammes devant le portail de l'église. Le chanoine Guillaume Breton, précenteur, avait eu la précaution d'enlever les documents précieux, un grand nombre de bulles et de lettres confiées aux chanoines de Saint-Trophime d'Arles. Le chapitre ne retira ce dépôt que cent ans après, du temps de Louis XIV. Plusieurs maisons de catholiques furent mises au pillage, ainsi que l'argenterie des églises* » (Ch. Nicolas : La réforme à St-Gilles, p 25).

Selon le chanoine Nicolas, curé de Sommières au début du XX^{ème} siècle, « *le jour même de la bataille, après le pillage des maisons restées fidèles à la vieille foi, commença un impitoyable massacre dans lequel périrent les prêtres qui se trouvaient encore dans la ville, ainsi que les enfants de chœur; tous furent traînés dans l'antique abbatiale, cruellement égorgés et jetés dans le puits de la crypte. Les fastes ecclésiastiques de la religion réformée n'ont pas omis cet événement on le trouve rapporté dans le Calendrier des Psaumes en ces termes : « Le 25 septembre 1562, victoire remportée par les fidèles contre les papistes à Saint-Gilles, en Languedoc. En ce jour, la ville fut mise au pillage, les ecclésiastiques égorgés et jetés dans le puits qui est joignant l'église inférieure ; les enfants de chœur précipités dans le même puits, chantant *Christe fili Dei vivi, mise re nobis* » » (Ibidem, p 30).*

Le puits fut retrouvé en octobre 1862 « *on n'y trouva que des décombres qui l'obstruaient à une profondeur de plus de 7 m et seulement quelques ossements qui furent pieusement ensevelis, mais qui probablement n'appartenaient pas aux victimes de 1562.* » Les fouilles entreprises dans les années 1970 par Roselyne Jéol ont également confirmé l'absence d'ossements humains dans le puits de l'abbaye.

En 1564, les catholiques étaient de nouveau devenus majoritaires à Saint-Gilles. Martin de Beaume, abbé de Saint-Gilles, résigna son mandat. La vacance dura jusqu'en 1566, laissant indirectement la ville entre les mains d'un syndic catholique. Les consuls firent réparer le rempart nord de la ville situé au niveau de la rue de la Brèche. Les travaux ont été confiés, le 29 août 1564, à Bernard Roux maçon et Jean Masse charpentier, pour la modique somme de 15 livres tournois « *afin d'aplanir la tranchée qui aurait été faite pendant les troubles des dernières guerres* » (Arch. Dép. Gard registre notarié Antoine Guiraud 2 E 879).

Lorsque les chanoines revinrent à l'abbaye, ils envoyèrent une requête au vicomte de Joyeuse le 5 mai 1566, afin qu'il interdise l'exercice du culte protestant dans la ville et le territoire de Saint-Gilles. Leur demande fut retenue et confirmée le 10 novembre 1566 ce qui déclencha de nouveaux affrontements.

5.3. UNE SUCCESSION DE SIEGES 1567-1595

Le 1^{er} octobre 1567, les calvinistes étaient de nouveau aux portes de Saint-Gilles, suite au massacre survenu à Nîmes. L'église abbatiale fut envahie et en grande partie détruite durant ce siège. Les chanoines prirent la fuite et allèrent se réfugier à Beaucaire.

Malgré l'interdiction des prêches, Jacques Queyrol, ministre de Générac poursuivait l'exercice dans la cave du logis Sainte-Marthe faisant face à l'église et identifié durant l'enquête d'immeuble de cette étude. L'hôtelier fut sommé de fermer la porte de son établissement. A défaut, celle-ci serait incendiée (Arch. Dép. Gard H11).

L'imposition d'un montant de 560 livres tournois, exigée aux habitants de Saint-Gilles de la Religion Préendue Réformée, le 24 octobre 1568, entraîna le soulèvement de la population (Arch. Mun St-

Gilles, série C). La destruction des églises paroissiales de Saint-Gilles semble avoir eu lieu à cette période.

Le 1^{er} janvier 1569, les chanoines se plaignirent des méfaits commis contre les églises, pillages, vols de meubles, incendies mais aussi contre les personnes, insultes, violences et même meurtres. Les étrangers résidents depuis moins de dix ans dans la ville furent tenus de remettre leur demeure aux catholiques, tandis que les calvinistes qui avaient pillé des maisons devaient immédiatement restituer les biens usurpés. Le duc de Joyeuse soutint les requêtes des religieux et fit afficher une ordonnance en ville afin que les biens et propriétés catholiques soient restitués.

Malgré cette obligation, Saint-Gilles fut de nouveau majoritairement occupée par les protestants. Siméon Campagnan, ministre de l'Église Réformée de Nîmes possédait à Saint-Gilles un « *moulin à vent situé hors de la porte Saint-Martin et au dessus de la dogues de s murailles vieilles* » (Arch. Dép. Gard 2⁸⁸⁸). Ce moulin fut arpenté le 1^{er} avril 1571 pour la somme de 12 salmées de blé de mouture.

En vue d'affaiblir les protestants de plus en plus nombreux dans la région nîmoise, le Maréchal de Damville mit le siège pendant trois jours devant Saint-Gilles. Surprise par l'arrivée des troupes, et faute de ravitaillement, la ville se rendit le 3 juin 1570. Le mois suivant, le traité de Saint-Germain accordait aux protestants le libre exercice de leur culte, l'amnistie des méfaits antérieurs, la possibilité de se présenter à toutes les fonctions publiques et quatre villes de sûreté. En 1572, le droit d'édifier des temples leur fut de nouveau accordé. Malgré ces accords, la guerre se poursuivit. Le massacre de la Saint-Barthélemy marqua un tournant dans ce conflit religieux, de nombreux catholiques s'allièrent aux idées des réformés. Ce fut le cas du maréchal de Damville, qui revint assiéger la ville de Saint-Gilles le 8 décembre 1574. Durant ce siège, les remparts furent détruits par les canons. C'est vraisemblablement durant ce siège, que l'enceinte fortifiée sud de la ville, située au niveau de la porte de la Rose, proche du faubourg des étrangers, a été en grande partie détruite (hypothèse).

Vers le port « *ayant été construit un fort, dans lequel commandait pour le roi, un capitaine nommé La Vachette, le dit sieur maréchal de Damville, l'y étant allé assiéger, la ville d'Arles, lui envoya quantité de soldats, au moyen de quels et de ses frégates, le siège fut levé. Et le dit sieur consul de Renaud ayant obtenu congé du roi de faire démolir le dit fort, y fit travailler incessamment (...)* » (Arch. Mun. Arles, Bonnemant, Annales de la ville d'Arles).

En janvier 1575, Jacques de Crussol, duc d'Uzès, et le capitaine Grille se rendirent de nouveau maîtres de la ville.

Bamabé Suffrain, ministre de la parole de Dieu, exerçait à Saint-Gilles. Avec l'aide des habitants, il acheta le 24 février 1591, l'auberge Sainte-Marthe pour la somme de 160 livres, qui avait été ruinée par les catholiques. Grâce à cette acquisition, les protestants édifièrent leur temple (Arch. Mun. St-Gilles série C). Durant le chantier, les protestants s'assemblèrent dans la maison du sieur Mathieu jusqu'à la fin de l'année 1601. Le 23 décembre 1601, les réunions avaient de nouveau lieu dans le logis Sainte-Marthe.

Dans l'abbaye, le protestant Abdias de Chaumont, ancien gouverneur d'Aigues-Mortes, s'était installé et avait transformé les lieux en véritable forteresse depuis 1563. Ne pouvant porter le titre d'abbé, il obtint un brevet royal l'autorisant à instituer Guillaume Jacquet, prêtre et chanoine d'Aigues-Mortes en avril 1595. Hors, depuis le 25 février 1595, seul l'abbé Séguier avait officiellement le droit d'exercer cette fonction dans l'église de Saint-Gilles. Abdias de Chaumont, fort de son décret, aurait fait irruption en compagnie d'une armée de 80 soldats en plein office pour déloger l'abbé Séguier et instituer son « abbé » Guillaume Jacquet, le 12 avril 1595. Pris de remord, suite au comportement de l'ancien gouverneur d'Aigues-Mortes à l'égard des fidèles qui furent menacés, Guillaume Jacquet résigna quelques jours seulement après son arrivée à Saint-Gilles en faveur de l'abbé Séguier. Furieux de cette trahison, Abdias de Chaumont, aurait contraint l'abbé Séguier à quitter l'abbaye. Le 28 septembre 1595, celui-ci se réfugia à Beaucaire, puis en Avignon (Ch. Nicolas : 1912, p 53). En accord avec le Chapitre de Saint-Gilles et le sieur Chaumont, un nouvel abbé fut désigné le 16 décembre : Lucas Allemandi, théologien. Pour ce dernier, « *un revenu annuel de 500 livres à prendre sur le port de Saint-Gilles et sur diverses dîmes, plus les censives des habitants de la ville* » fut proposé.

5.4. LE SIEGE DE 1622

Succesivement entre les mains des protestants et des catholiques, la ville subissait régulièrement depuis 1562 des détériorations et des réparations de fortune. Parmi les monuments emblématiques de Saint-Gilles ayant subi d'importantes dégradations se trouve l'église abbatiale. A cette date, la tour du palais comtal ne semble plus être présente dans le paysage urbain. Vraisemblablement transformé par le syndic de la ville qui y établit sa salle du conseil, l'édifice servait probablement de prison, dont l'existence est confirmée au XV^eme siècle.

Depuis 1574, les protestants étaient redevenus majoritaires à Saint-Gilles. L'abandon de l'église abbatiale par les chanoines, réfugiés dans les cités des environs, entraîna un conflit entre le Chapitre et les consuls qui souhaitaient chacun la jouissance du monument. Le 2 octobre 1604, le clocher fut délaissé en faveur d'un habitant de Saint-Gilles, moyennant une rente annuelle de 2 écus. Point stratégique et symbole de la ville, la tour-clocher de l'abbaye devint alors un véritable « fort ». Les chanoines s'opposèrent alors à cette fonction et exigèrent « *de faire abattre toutes les défenses et fortifications qui avoient esté faites, aux fins que dorénavant aucune raison subsiste de se saisir dudict clocher (10 juin 1610)* ». Monsieur de Ventadour, gouverneur de la Province du Languedoc, estima qu'il était préférable de conserver les fortifications de l'abbaye afin qu'elles puissent servir de refuge aux habitants.

En 1622, le duc de Rohan, alerté que le duc de Montmorency envisageait de reprendre Saint-Gilles, envoya une compagnie de 150 soldats et 100 cavaliers afin que la place soit défendue (Petitot, M. : 1822, p 208). Ne souhaitant pas rendre de nouveau cette place forte aux catholiques, le duc de Rohan fit ordonner, le 22 juillet, la destruction du « *fort qui devra être rasé à fleur de terre, avec le grand clocher et les vieux bâtiments de l'église, de telle sorte qu'ils soient inutilisables à l'ennemi* ». Le 24 juillet, deux maçons de Sommières assistés de quinze ouvriers, mirent le feu à des étains de poudre et sapèrent les fondations. L'édifice fut alors en partie détruit. La tour-clocher du midi s'écroula six jours plus tard entraînant dans sa chute la dégradation des maisons environnantes. Le chœur, la nef et une partie du cloître furent épargnés grâce à l'arrivée des troupes royales.

Un état des lieux fut dressé le 6 août 1622 à la demande du lieutenant général du Languedoc, Simon Sauzet. Celui-ci fut rédigé par Jean Amiguet, trésorier de Saint-Gilles, docteur en droit, en présence de deux témoins Russac, gardien du port de Saint-Gilles et Jean Dumas :

« Nous a été montré par le dit maître Russac, garde, comme on a sapé la tour et le grand clocher de la grande église dudît Saint-Gilles, le quel clocher, en tombant, a ouvert deux chapelles de ladite église et une partie des murailles maîtresses d'icelle. Pareillement on a sapé quatre piliers qui soutenaient les voûtes des couverts des chapelles de ladite église, le sque les piliers et voûtes en tombant sur la voûte de la plus basse église ont enfoncé l'autre voûte de ladite basse église.

Semblablement, ont les soldats de ladite garnison, avant de partir, rompu et démolis les murailles neuves qu'on y avait faites pour y célébrer le service divin, dérobé et emporté les retables et autres ornements qu'ils ont trouvés dans ladite église. Aussi nous a fait montrer d'autres petites chapelles joignant celle où on faisait le service divin, en laquelle était une tombe où étaient les corps de feu sieurs Laurent et Damiguet, laquelle tombe on a rompue par devant et sorti les corps qui y étaient dedans, et iceux déchirés, nous ayant dit encore le dit maître Russac que les soldats de la garnison auraient pris l'épée, éperons et bottes qu'on aurait mis avec le corps dudît sieur Niguet (sic). Et de là sommes descendus à la basse église, là où le dit sieur de Russac nous a fait aussi voir une tombe où il a dû qu'avait été mis le corps de feu Me Jean Honnorat Vinau, chanoine audît Saint-Gilles, laquelle tombe aussi on a rompue par devant et sorti le corps d'icelui, tiré la robe d'icelui, et l'ayant séparé du corps a été déchiré, comme il nous a fait voir par diverses pièces qu'on a jetés par ladite église et de là nous sommes acheminés là où souloyt estre les grands degrés de ladite église, par le sque les facilement, comme le dit sieur de Russac nous a dit, pouraient monter trente hommes de front, tous le sque les degrés ont été démolis et rompus.

Et nous a fait montrer pareillement de quatre piliers de marbre qui étaient dressés pour ornement à la porte de la grande église, qui sont maintenant abattus par terre, et là où avait été figurée et relevée en bosse à l'effigie de plusieurs saints avec l'histoire de la mort et passion de Notre-Seigneur, on a désigné iceux à mousquetades et autres coups tous apparents; et de là encore nous a accompagné à la chapelle des pénitents blancs de la ville. Là on nous a fait voir qu'on a

emporté les portes, rompu l'autel, brisé les retables et tronc s, et fait des ordures de dans, et emporté aussi les treillis de fer qui y étoient, comme il est très apparent.» (Arch. Mun St-Gilles, série C).

Cette description fut complétée par celle de Jean Dumas, qui confirma que *«L'église fut pillée jusqu'au saint ciboire, dans lequel reposait le Saint-Sacrement ; les soldats jouèrent aux cartes sur l'autel, pli... (?) dans le bénitier, tirèrent des mousquetades, et des coups de pique aux crucifix, abattirent toutes les croix qu'ils ont trouvées de dans ou autour de la ville. Ils ont rompu et brûlé les bières des morts, fait plusieurs processions profanes au mépris des gens d'Église et de la religion catholique, faisant croix de deux épées, les uns contre faisant les prêtres servants, les autres les chanoines, déterré jusqu'à seize corps morts non encore consumés, joué ensuite de leurs carcasses et ossements, les dressant contre les murailles et, se servant d'eux pour blanchir, le tiraient des coups de mousquetades ou de pierres.»*

Les sculptures du portail monumental ont également été fortement dégradées. Les chantiers de réparation entrepris en 1650 et 1655 révèlent en effet un monument en grande partie détruit au niveau de la charpente, du chœur et du portail d'entrée.

La reprise de la ville par les catholiques, le 26 juillet 1622, est connue par un témoignage, publié la même année, sous le titre *«La prise de la ville de Saint-Gilles en Languedoc, ou La défaite de 700 rebelles par les Lansquenets»* (Avignon, M. : AHASG, sans date). Au regard de l'exposé de la scène, l'auteur anonyme a vraisemblablement été témoin du siège : *«La postérité ne croira pas qu'il se soit trouvé des gens si obstinés pour penser pouvoir tenir tête aux armées victorieuses du roi et se préparer à soutenir un siège. Ayant appris le peu de résistance des forces huguenotes à Royan, Nègrepelisse et Saint-Anthonin et le traitement qu'ils en ont reçu, les huguenots du bas Languedoc ont commencé à réfléchir à leur cas en voyant qu'ils étoient jetés bien avant dans le crime par la démolition des églises, par la chasse aux catholiques, les compatriotes, et par l'assassinat de quelques uns des leurs qui désiraient servir sa Majesté, pour tous ces malversations, appréhendant le châtimeut qui leur est dû, ils ont en premier rasé les murailles de leurs villes faibles comme Lunel, Aumargues, Vauvert puis se sont réfugiés dans les grandes villes fortifiées comme Montpellier, Uzès, Nîmes. Mais sentent approcher sa Majesté avec des forces capables de les subjuguier, ils ont essayé d'empêcher que l'armée des lansquenets qui est venue dans le pays par la voie de Lyon, se joignît avec les troupes de Monsieur de Montmorency et l'armée royale qui est présente à Montpezat, à quatre lieues de Montpellier, pour le siège de cette ville.»*



Carte de Vitozzi, fin du XVII^e me siècle (Coll: Archivio di Stato Turin)



Détail de la carte de Vitozzi. En haut domine la ville de Saint-Gilles, face à la commanderie du Grand Prieuré et au pont franchissant le marais de Scamandre, situé entre la ville et un bras du Rhône, aujourd'hui Petit Rhône.

Pour mener à bien leur entreprise ils ont placé dans la ville de Saint-Gilles en plus de la garnison trois cents hommes venant des Cévennes, pour barrer le passage aux lansquenets et retarder leur jonction avec l'armée du Roi, en les occupant à un siège de notre cité. Mais contrairement à leur plan d'offensive, les huguenots durent s'enfermer dans les murailles car les mercenaires allemands étaient des gens belliqueux et les chefs protestants durent appeler le secours de Montpellier d'où sortirent le 15 juillet, sept cents hommes d'élite pour venir secourir Saint-Gilles.

Les voyant arriver les lansquenets commandés par le duc d'Halvin et le comte du Rhin, abandonnèrent le siège pour se ruer sur les nouveaux arrivants qui résistèrent un moment, puis prenant l'épouvante furent battus. Il y en eut bien peu qui se sauvèrent, tout le reste fut tué, ou désarmé, fait prisonnier et conduit à Beaucaire. La garnison huguenote de Saint-Gilles n'ayant pu faire aucune sortie et devant la défaite de leurs camarades se sauvèrent de nuit à travers les olivettes pour aller du côté d'Uzès, qui est leurseul asile. (...) ».

La reprise de la ville par les catholiques se joua en définitif, hors l'enceinte fortifiée de la ville. Entre 1622 et 1629, le calme régnait à nouveau dans la cité, même si des querelles privées étaient toujours présentes. En 1630, la population protestante étant toujours importante à Saint-Gilles, douze représentants purent être désignés au conseil de la cité, qui comptait 24 membres. Le 18 mars 1646, les deux communautés de Saint-Gilles contractèrent un accord de pacification, annulant les dettes et les procès en cours (Ibidem, p 20).

5.5. L'ABBAYE : ETAT D'UN CHANTIER INACHEVE

La construction de l'abbaye était toujours en cours au début du XVII^eme siècle. Si l'église basse, dont le chantier avait débuté vers la fin du XI^eme siècle, était terminée, le chantier de l'église haute subit différentes phases de construction à partir de 1116. Si plusieurs conflits mirent à mal le projet deux importantes phases de construction eurent lieu entre 1132 et 1179, puis entre 1185 et 1209. Au XV^eme siècle, la nef de l'abbatiale était en grande partie achevée malgré l'arrêt du chantier entre 1337 et 1453. En 1417, la charpente de la nef n'était pas terminée et le clocher demeurait inachevé. La troisième partie de revenus de l'abbaye devait être affecté à partir du 15 octobre 1526 à « l'entière réparation et construction de l'église » (Arch. Dép. Gard 2 E997).



La façade de l'abbaye de Saint-Gilles au XIX^eme siècle.

Mise en commendé en 1472, puis sécularisée le 17 août 1538, l'abbaye rencontra de nombreuses difficultés financières et tomba peu à peu en décadence.

En 1554, l'église supérieure de l'abbaye était terminée au trois quart et de nouvelles portes avaient été placées. La porte principale disposait de vantaux en noyer, tandis que les portes latérales étaient en sapin (Arch. Dép. Gard registre notarié Antoine Giraud). Le 1^{er} août 1576, l'abbaye est décrite comme étant en état de ruine, par M de Hautpoul, conseiller du roi : « *estant icelle découverte et toutes les voutes de dessus rompues et ruynées, si non en certaines chapeles, qui sont du costé du levant et certains autres petits morceaux de ladite voute du costé du levant, qui sont aussi encore droits. Toutes fois tout cela est rompu et abymé, sauf le sdite s chapeles, qui sont de bon bastiment* » (Arch. Mum. St-Gilles, série F – Arch. Dép. Gard H20)

Ses dimensions, 94 m de long sur 25 m de large dans œuvre, confèrent à l'édifice un volume imposant comparable à la nef de Notre-Dame de Paris (Venturini, A. : 1993, p 16).

La visite du mois d'août 1612 permet d'entrevoir, d'une part, l'emprise et la composition de la place actuelle de la République et, d'autre part, l'état général de la construction : « *Sur la place publique, devant la façade de la grande église, l'abbé a inféodé deux parties de cette place : une maison a été construite du côté nord, une autre a été bâtie devant le portail sud de l'église. Au nom des habitants, le sieur Gaby, demande que ces deux maisons soient démolies afin de pouvoir reconstruire le grand escalier de la façade. Les experts se retrouvent sur l'actuelle place des halles, c'est un jardin attenant à la Grande Eglise, côté sud, et à la maison abbatiale au couchant. Les sieurs Gaby et Amiguet prétendent que c'était un patus communal, Fabre répond que ce jardin fait partie de l'abbaye et que l'abbé l'a fait clôturer d'un mur, à cause des*

scandales qui s'y tenaient. Le commissaire enquêteur, dit qu'il faudra rendre ce vacant à la communauté, car il permettait d'accéder à l'église par ce portail ouvert côté sud.

Après quoi le groupe des vérificateurs se dirige pour visiter la basse église et en donne une description : « le dessous et plan bas étant très grand et bien construit, un fort bon bâtiment, y ayant le long d'icelle, vers le milieu, cinq grands piliers qui soutiennent les voûtes tout en pierres de taille, ayant de longueur dans l'œuvre vingt-cinq cannes (50 m) et de largeur du côté du couchant douze cannes (24 m), étant au grand large de ce côté à cause des escaliers qui y sont pour monter à l'église qui est sur icelle.

Ayant la dite église plusieurs corps morts enterrés comme pour le tombeau qui y sont. Dans cette église basse se trouve un puits du côté du midi, la dite église n'a qu'une porte donnant sur l'extérieur côté sud où était l'ancien cloître du monastère ». (...) Du côté sud existe un escalier qui permet de monter à la basilique supérieure. Ayant pris ce passage les enquêteurs disent qu'ils ont trouvé une magnifique église plus grande et richement décorée que celle de dessous. Cette église possède six portes qui correspondent par trois côtés aux rues de la ville. Du côté du couchant se trouvent trois portes, très grandes, extrêmement belles et bien enrichies de sculptures et de statues regardant la place publique, deux autres portes une petite et une grande s'ouvrent du côté du midi (près des halles actuelles) et une autre grande porte du côté du vent droit (le nord) ce sont les portes du transept. Cette grande église se trouve découverte toutes les voûtes étant rompues. Cette église est désertée et abandonnée à cause de son triste état, pour pouvoir la réparer en la reconstruisant comme elle était, il faudrait de si grandes dépenses en argent qu'on ne pourrait les nombrer. Les enquêteurs se rendent ensuite dans la cour de l'ancien cloître, ils remarquent au passage qu'il y a un petit clocher, du côté sud de la façade, qui possède encore deux cloches alors que le grand clocher n'en a plus ! La cour claustrale et les bâtiments du monastère sont dégradés et encombrés de ruines. Seule la partie aux abords de l'ancienne salle capitulaire a été dégagée ... » (Avignon, M : AHASG, sans date, p 14).

En 1615, Monseigneur de Ventadour, gouverneur de la Province du Languedoc exigea que l'église abbatiale et l'église Saint-Martin soient toutes deux, réparées et fortifiées afin de servir en cas de troubles, de refuge aux habitants catholiques. Le 13 février 1621, le Chapitre de Saint-Gilles devait reprendre possession de l'église et débiter le chantier de reconstruction de l'édifice. Le siège de 1622 mit un terme à ce projet avec la destruction de l'église par le duc de Rohan.

Le 20 mars 1650, le viguier de Saint-Gilles, Thomas, réunit en assemblée le consul Bernard Barthélémy, l'assesseur Jacques-Laurens Andrieu, les écuyers Jean Thomas et Denis Pascal, le notaire Antoine Noguier ainsi que plusieurs conseillers afin de « proposer de faire bâtir la grande église de cette ville » et proposa que la communauté contribua à l'ouvrage (Arch. Mun. de St-Gilles, registre de délibération 1650).

Quatre membres du conseil, Denis Pascal, Jacques Marcot, Jean Baldy et le notaire Antoine Noguier, de la Religion Prétendue Réformée, s'opposèrent vivement à cette demande. Le conseil se poursuivit dans la nef de la grande église en présence de Jules de Nogaret de Calvison, abbé et seigneur spirituel et temporel de Saint-Gilles, comte d'Espeyran. Au total, cinquante huit habitants de Saint-Gilles, notables, écuyers, médecins, bourgeois, mais aussi religieux, furent convoqués au son de la cloche de l'abbaye.

L'abbé fit savoir « que voyant l'incommodité qu'ils ont à entendre le Saint Service divin au lieu où il se fait à cause de la petitesse, et que même les jours de fêtes solennelles et lorsqu'il y a prédication, le tiers des habitants ne peuvent se loger dans le dit lieu, il trouverait à propos de faire rebâtir la dite grande église pour à l'avenir pouvoir faire le Saint service, à quoi il croit sa conscience y être obligée, d'autant plus que ça a été un des plus beaux édifices de la Chrétienté qui a été ruiné par les ennemis de l'Eglise, offrant y contribuer pour un tiers, et messieurs de son Chapitre pour l'autre, si les habitants y voulaient contribuer pour l'autre tiers ».

Malgré certaines oppositions, des appels à candidature furent diffusés et placardés dans les villes environnantes, telles que Nîmes, Beaucaire, Arles, Lunel et Marsillargues, afin d'entreprendre au plus vite les réparations (Arch. Mun. St-Gilles, délibérations du conseil 9 avril 1650). Le 10 avril, le marché fut attribué à « Jean Gabriel et Pierre Daudet, frères maçons de la ville de Lunel, et Jean Girardeau, charpentier du dit lieu de Marsillargues, lesquels auront offert faire les dites réparations conformément au susdit devis moyennant le prix et somme de 9500 livres payables savoir 3000 livres le jour de la passation du contrat, 3250 livres la moitié de la besogne faite et les autres 3250 livres lorsque la besogne sera parachevée ».

Le prix-fait de l'église haute comprenait, entre autres, la suppression de la muraille et de l'escalier existant en vue de la construction d'un nouveau marchement face au portail principal, la mise en place d'un pilier central à la grande porte, rebâtir les deux autres portes suivant le même principe que l'existant, exhausser le bâti du levant et du marin, « *abattre les piliers jusqu'au chapiteau pour former la naissance des arcs et faire douze arcades pour soutenir le couvert et bâtir au dessus de l'hauteur considérable pour donner la pente nécessaire audit couvert (toiture), plus faire une muraille (mur) de refond blanc à travers d'une extrémité de muraille maîtresse à l'autre depuis le dessus de la voûte basse jusqu'au couvert avec ses portes et fenêtres nécessaires* ».

Des travaux furent également prévus dans la sacristie. Pour les matériaux, l'emploi des pierres issues de l'église et des abords a été préféré, à la taille de nouveau moellons. Pour le sable, les ruines servirent également de matière première. Les entrepreneurs durent toutefois fournir de nouvelles pierres de taille, de la chaux de qualité, du bois afin que les travaux soient conformes au devis.

Un impôt fut imposé le 14 novembre 1651 par les commissaires de l'assemblée des Etats du Languedoc tenue à Carcassonne. Pour poursuivre la restauration de l'église abbatiale, les représentants du roi permirent aux consuls « *d'imposer à tous les contribuables de ladite ville sans exception de religion, la somme de 5200 livres (...) dus pour faire le tiers de 15600 livres, conformément au contrat de bail (...) pour la réparation de la seule église dudit Saint-Gilles démolie pendant la rébellion, troubles, émeutes dans ce royaume par ceux de la Religion Prétendue Réformée, tant en l'année 1569 qu'en l'année 1622 (...)* ».

Les voûtes de la nef, toujours découvertes, ont alors été restaurées dans le cadre d'une seconde adjudication.

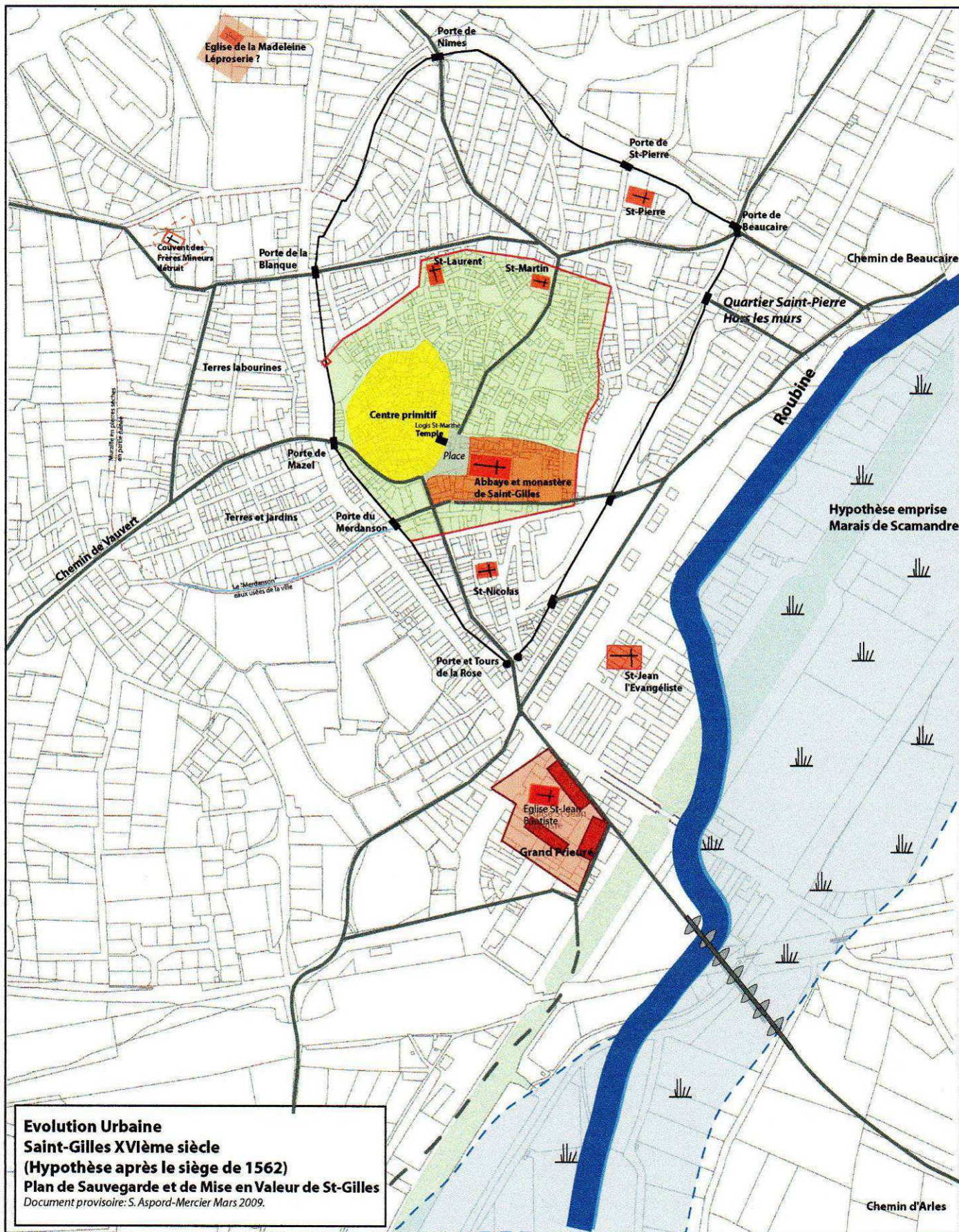
La nouvelle église, qui ne comportait pas l'ensemble de son mobilier liturgique et ses aménagements intérieurs, fut inaugurée au mois de mars 1654.

Le 29 septembre 1654, le charpentier Daudet construisit les bancs et la nouvelle chaire tandis que des fonts baptismaux étaient installés. Les emmarchements conduisant à l'autel ont été agrandis et de nouvelles boiseries de chœur (stalles) furent installées par les menuisiers Antoine Dijon et Pierre Queyrard, originaires de Beaucaire. Le 21 août 1665, deux vérificateurs maîtres maçons de Montpellier, confirmaient l'exécution et la finalisation de l'ouvrage. L'église abbatiale redevint prestigieuse jusqu'au pillage révolutionnaire de 1789.

5.6. EMPRISE DE SAINT-GILLES EN 1612 - 1631

En 1612-1615, Saint-Gilles était en grande partie ruinée. Les portions d'enceintes qui n'étaient pas adossées à des habitations et qui avaient été rapidement consolidées après la guerre de Cent ans, étaient alors abattues. De nombreuses maisons furent également détruites lors de différents conflits opposant les habitants. Certains propriétaires s'étaient accaparés des biens d'autrui ou les matériaux des demeures en ruine pour reconstruire leur logis. D'autres, moins scrupuleux, s'étaient librement appropriés des parcelles pour construire leur maison.

A la fin du XVI^{ème} siècle, plusieurs actes notariés font état de constatations de titres de propriétés. L'abbé de Saint-Gilles étant le premier concerné, voulut être reconnu seul seigneur foncier du territoire de Saint-Gilles, au détriment de la communauté. Des enquêteurs furent alors missionnés par le parlement de Toulouse, pour régler le litige. Une visite de la ville eut lieu aux mois de mai et août 1612. L'analyse du rapport de visite effectuée par Marcel Avignon (AHASG : sans date, p 13) permet d'entrevoir l'emprise du territoire de Saint-Gilles et l'image de la ville à cette date : « *Le premier parcours a permis de délimiter le territoire sur lequel s'exerce la juridiction de l'abbé : c'est à peu de chose près les limites actuelles de notre commune au nord, à l'est et à l'ouest. Au sud de la route des Iscles, tout le terroir, à part le château de la Motte, appartient aux chevaliers de Malte !*



**Evolution Urbaine
Saint-Gilles XVIème siècle
(Hypothèse après le siège de 1562)
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de St-Gilles**
Document provisoire: S. Aspod-Mercier Mars 2009.

Pour la visite de la ville les experts se rendent à la porte Maze l puis se dirigent vers le nord et passent devant la porte de la Blanque, et vont en direction de la porte de Nîmes (à demi ruinée), et de là vers la porte de Beaucaire, puis ils descendent à pied de la butte des Barrys qu'ils suivent jusqu'à la porte de Saint-Privat. De là les experts se dirigent vers l'église ruinée de Saint Eloi et arrivent au portail Saint-Jean (place de la Chicquette). Tout le long du parcours les visiteurs retrouvent les traces et des portions des vieilles murailles médiévales. A l'ouest des anciens remparts, un chemin très large sert d'aire de repos pour le bétail et où circulent un nombre important de charrettes, chevaux et ânes chargés. Le plus grand négociant des habitants se fait de ce côté tant pour aller au port du Rhône ou dans la majorité de leurs biens (terres labourables et jardins). Un petit canal traverse ce chemin, il évacue les rejets de la cité, (c'est l'égout du Touyre). Reste à parcourir la partie entre le portail Saint-Jean et la porte Maze l, du côté du couchant se trouve le logis du cheval Blanc (probablement angle de la rue Gambetta et chemin de la Garonne). Les experts poursuivent la visite en partant du jardin Dumas et en remontant vers la place du château. Tout l'espace, entre cette muraille et la muraille ancienne au sud, est occupé par des terrains caillouteux et dépourvus d'herbe, les habitants des alentours y déposent leur fumiers et l'ensemble est à usage commun. La visite se poursuit jusqu'à la porte Saint-Martin, les discussions continuent sur le grand espace qui va au nord jusqu'à la muraille vieille (proche de Sabatot). Le représentant de l'abbé soutient que ce sont des terrains vacants appartenant à l'abbaye, l'herbe y est très rare et maigre ! Les experts descendent le chemin qui rejoint la porte de la Blanque. Le sieur Gaby montre du côté du couchant une petite colline qui va vers le midi, le commissaire enquêteur constate que sur le sommet de cette motte construite à main d'homme, il se trouve des traces de la vieille muraille de l'ancien faubourg Saint-Jacques. (...) ».



La porte des Marchaux vers 1907- 1910.



Le rempart place Frédéric Mistral vers 1920 (Cl: Coll R. Jéolas)

En résumé, l'emprise de la ville de Saint-Gilles au cours de la première moitié du XVII^e siècle, correspond à celle de la ville réduite ceinte de nouvelles fortifications. Les forteresses de 1381 sont toujours visibles, tandis que celles édifiées sous le comte de Toulouse à partir de la porte de la Blanque et jusqu'au Barry sud-est apparaissent être ruinées voire même abattues. Au nord-ouest les fortifications neuves présentaient une faiblesse. En effet, plusieurs brèches eurent lieu dans ce secteur entre 1562 et 1631. L'endroit conserve aujourd'hui le nom de « rue de la brèche ».

Entre les deux enceintes, des maisons ont été préservées. La majorité de l'espace semble toutefois être occupé par les terres cultivées et des jardins. Dans le quartier du faubourg de la Galinarié figurent également de nombreux terrains exploités et des jardins privés. L'activité agricole se

concentrait à cette date dans ce secteur. Sur les remparts, des moulins dressaient leur silhouette, à l'exemple du moulin de la porte Saint-Martin au nord de la ville.

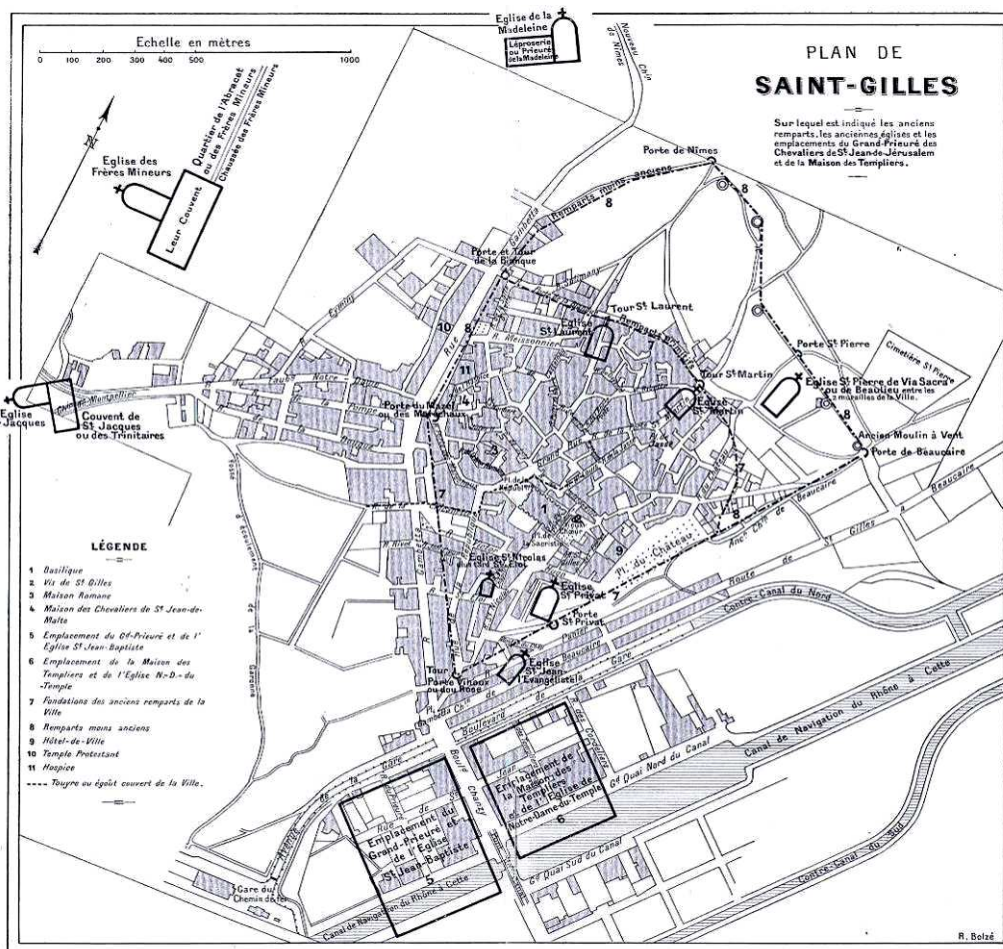
Au sein de la ville, le parcellaire médiéval reste dominant. Les nouveaux hôtels particuliers ou demeures modestes d'exploitants agricoles sont édifiés sur l'emplacement d'anciennes constructions soit jugées vétustes soit en état de ruine. Malgré les pillages, les maisons médiévales des XII^{ème}, XIII^{ème} siècles demeurent encore présentes. Les premières modifications du bâti commencent à apparaître : suppression de baies, modification des accès, création de nouvelles ouvertures.

Jusqu'en 1618, le chaos s'étendit sur la ville et sa population qui était sujette à des impositions excessifs, « les crimes les plus atroces restaient impunis dans Saint-Gilles, des excès étaient journellement commis contre les prêtres, qui célébraient la messe ou les offices, des capucins qui étaient venus visiter la vieille abbatale, avaient failli être lapidés, les voûtes de l'église servaient de domicile à des femmes de mauvaise vie, qui se promenaient dans la nef pendant les offices, (...) on faisait même passer des bêtes de somme que plus d'une fois on fit boire au bénitier » (Ch. Nicolas : La réforme à Saint-Gilles, p 64).

En 1660, le temple (ancien logis Sainte-Marthe) faisant face à l'église abbatiale a été détruit. Les protestants exercèrent désormais leur culte hors les murs, près du faubourg Saint-Jacques où ils firent construire un temple en 1663, qui sera également détruit quelques années plus tard. En 1684, Saint-Gilles perdit son pasteur, Jacques Escoffier, qui préféra rejoindre la Suisse, avant la révocation de l'Édit de Nantes. La ville eut un nouveau pasteur, seulement à partir de 1803.

L'activité économique du port de Saint-Gilles était désormais limitée à un simple transit de marchandises agricoles vers les ports secondaires établis en bordure des étangs. Les exportations étaient principalement composées de céréales (blés, orges) et de farines, d'olives et d'huiles d'olives et du vin.

Plan



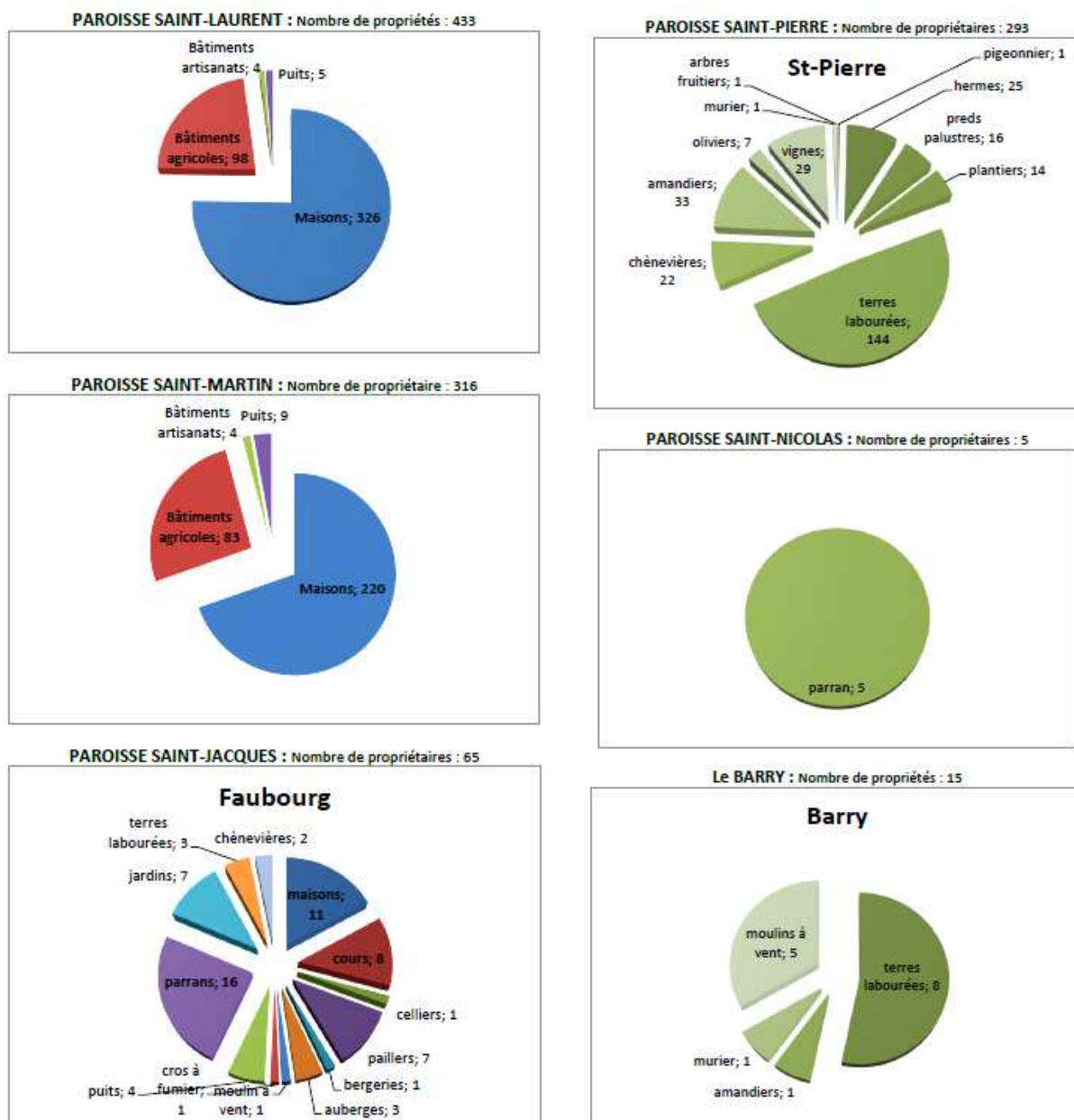
Chanoine Nicolas 1912.

5.7. LE TERRITOIRE ET LA REPARTITION DES QUARTIERS AU XVIIEME SIECLE

Vers la fin du XVI^{ème}, début du XVII^{ème} siècle, l'image de Saint-Gilles était encore imposante dans le territoire comme le suggère une cartographie de la Camargue conservée aux archives de Turin. Située à proximité d'un méandre du Petit Rhône, le long duquel se trouvait des tours et des ports, apparaît au nord de la rive droite, une colline dominant un vaste marais. Le marais de Scamandre était toujours aussi imposant depuis le nord de Fourques jusqu'à Psalmody. Un pont vraisemblablement en pierre, à l'exemple du pont primitif de la tour Carbonnière, franchissait l'étang à proximité de l'enclos du Grand prieuré, bien représenté sur la carte de Turin. Un chemin serpentait alors jusqu'aux portes de la ville qui était symbolisée par l'imposante silhouette de l'abbaye et son clocher construit.

5.7.1. IMAGE DE LA VILLE SELON LE COMPOIX DE 1697

En 1697, Saint-Gilles ne comprenait plus que six paroisses. Les principales paroisses de la cité, identifiées en 1231, étaient toujours présentes (Saint-Laurent, Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Nicolas) à l'exception de la paroisse Saint-Privat qui fut rattachée, semble-t-il à l'abbaye.



Répartition des propriétés des différentes paroisses de Saint-Gilles, d'après le compoix en 1697. (Graphiques : S. Asporid-Merrier, 2010).

Le quartier Saint-Pierre était également désigné « Barry », dans sa partie nord-ouest et ne comptait aucune habitation. Le faubourg des étrangers n'est pas mentionné dans le compoix. Seuls subsistaient l'enclos du Grand prieuré et la chapelle des Templiers. Les bâtiments furent détruits lors de l'aménagement du canal au cours du XVIII^{ème} siècle. A l'ouest, le faubourg Saint-Jacques autrefois ceinturé d'un mur défensif, est réduit à quelques propriétés qui se sont développées le long de l'ancien fossé de la ville.

La paroisse Saint-Laurent comprenait en 1697, 433 propriétés réparties en maisons (326), bâtiments agricoles (98) et ateliers (4). Ce quartier rivalisait avec celui de Saint-Martin qui comptait 316 propriétés, dont 220 maisons, 83 bâtiments agricoles et 4 ateliers. Ces deux quartiers, qui comptabilisaient au total 408 chefs de famille déclarés, formaient les deux principaux secteurs d'habitation de la ville.

C'est du reste dans cette partie de la ville que l'habitat se trouve être le plus dense avec des parcelles souvent très étroites et de petites superficies (parfois inférieure à 50m²). Les occupants sont principalement des agriculteurs (258 chefs de famille) des artisans (46) et des commerçants (43).

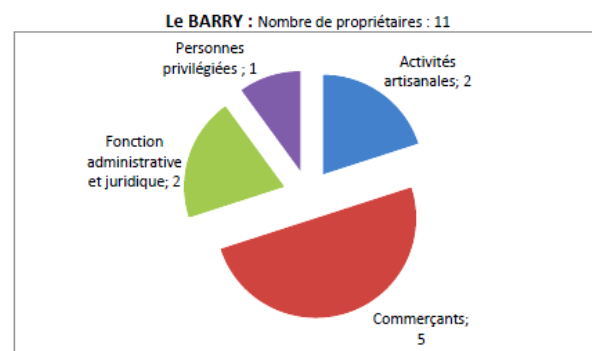
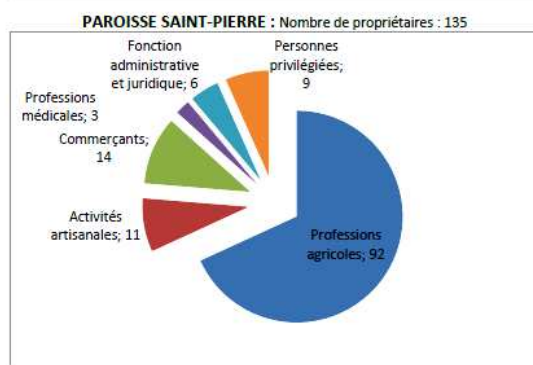
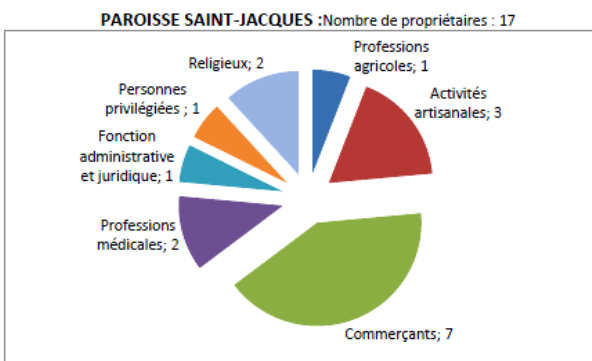
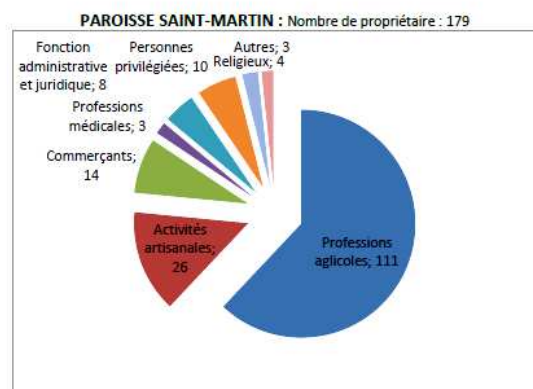
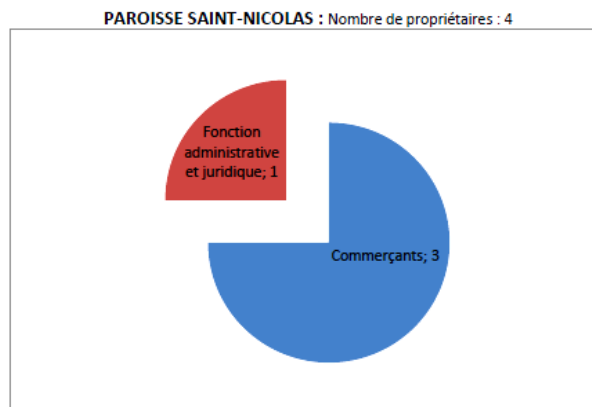
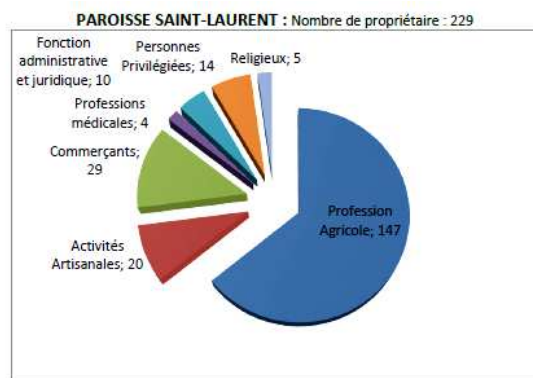
Les notables résidaient également dans cette partie de la ville, dans des hôtels particuliers, dont l'emprise demeure toujours présente de nos jours malgré la division des immeubles. Parmi les notables reconnus se trouvent les administratifs, les juristes, les notaires, les médecins, les conseillers laïcs et ecclésiastiques. Enfin, figurent aux nombres de 9, les religieux et de 24, personnes privilégiées dont l'identité et la fonction reste indéterminée.

Dans le faubourg Saint-Jacques la diversité des propriétés est plus significative de l'activité économique de cette partie de la ville. Si 65 propriétés ont été recensées, ce secteur comptabilisait seulement 14 chefs de famille exerçant une activité professionnelle : un conseiller, 2 médecins, 3 artisans et 7 commerçants. Parmi ces derniers se trouvaient 3 aubergistes : l'auberge du cheval, le logis du Signe, et l'auberge du Luxembourg à proximité de la porte du Merdanson (à confirmer). Les autres propriétés étaient composées de maisons, celliers, bergeries, parrans et cours, pailleirs puis de terres labourées, chènevières, jardins et cros à fumier.

On comptait également un moulin à vent malgré un relief peu élevé dans cette partie de la ville.

Les moulins se trouvaient principalement dans le secteur nord de l'enceinte primitive de Saint-Gilles, dans les paroisses Saint-Pierre et du Barry. En effet, 5 moulins à vent ont été identifiés dans le quartier du Barry, à proximité de l'ancienne enceinte de la ville. Un moulin à vent situé hors de la porte Saint-Martin, est mentionné dès 1571, comme étant la propriété de Siméon Campagnan, ministre de l'église réformée de Nîmes (Arch. Dép. Gard 2^è888). Au cours du XVIII^{ème} siècle, plusieurs moulins seront recensés dans le Barry de Saint-Gilles. Les exploitations composant les deux tiers de la paroisse sont des terres labourables, des mûriers et des amandiers. A Saint-Pierre se trouvaient également des oliviers, des arbres fruitiers, des vignes et des prés pour les herbages. Le repli de la ville au cours du XIV^{ème} siècle a incontestablement modifié la répartition de l'habitat de la cité. Si des logis sont encore présents entre les deux enceintes vers 1381 et au début du XV^{ème} siècle, le secteur était dépourvu d'habitations au cours du XVII^{ème} siècle. Aujourd'hui les anciens quartiers Saint-Pierre et du Barry (hors secteur sauvegardé) comportent exclusivement des villas.

La paroisse Saint-Nicolas au sud de l'abbaye était la plus modeste avec seulement 5 propriétaires (4 commerçants et 1 conseiller) qui tenaient des parrans. Au contact direct avec l'abbaye, ce quartier fut de nouveau occupé au cours du XVIII^{ème} siècle. De nombreux commerçants occupaient la rue de l'Abadier (ou Abbadié), rue actuelle de la République. La paroisse Saint-Eloi, qui n'est plus mentionnée dans le compoix de 1697, formait une vaste étendue de terre à proximité de l'église en ruine et du cimetière.



Répartition socio-professionnelle des différents paroisses de Saint-Gilles, d'après le compoix en 1697. (Graphiques : S. Aspord-Merrier, 2010).

En résumé, l'étude du compoix de 1697 a permis d'établir une représentation graphique des différentes propriétés par paroisses et des classes socio-professionnelles composant alors la population de St-Gilles. A la fin du XVII^{ème} siècle, 758 propriétaires ont été recensés. L'occupation de la ville se concentre sur deux paroisses seulement, Saint-Laurent et Saint-Martin, et tend à s'étendre sur le faubourg Saint-Jacques avec notamment la présence de nouvelles maisons. Si les 2/3 des propriétés sont des maisons (avec parfois, caves, cours, celliers), le dernier tiers est caractérisé par des logis agricoles (poulaillers, vanades, pailleirs (écuries, granges)).

Les logis d'artisans sont peu nombreux à la différence du siècle suivant où ils représenteront près de 20 % de l'habitat. La classe socio-professionnelle dominante est celle des professions agricoles (laboureurs, travailleurs, ménagers). Les artisans et commerçants sont également bien représentés soit 1/3 des personnes recensées. On compte également quelques personnes privilégiées (rentiers et bourgeois) aux côtés de médecins, chirurgiens et des hommes de justice.

A la fin du XVII^{ème} siècle, Saint-Gilles est une ville principalement habitée par des agriculteurs et des éleveurs qui a conservé une activité commerciale grâce aux robines, marais et aux ports du Petit Rhône.

5.8. L'ABBAIE : UN SITE DEVENUE CARRIÈRE DE PIERRE

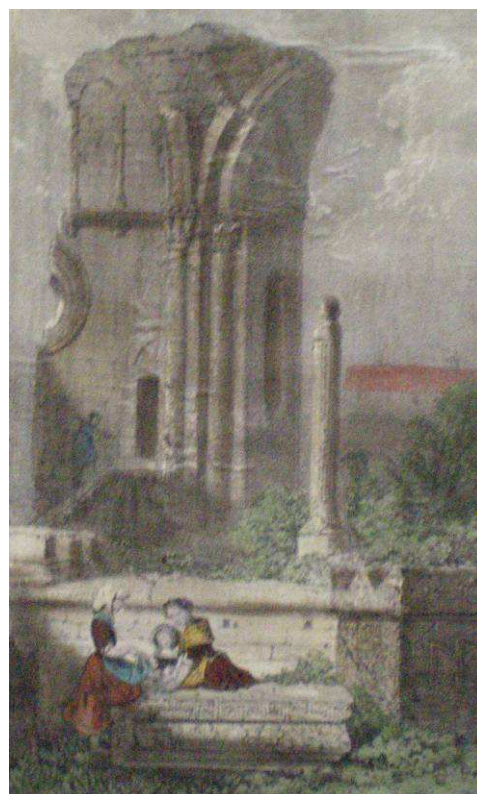
Après les troubles révolutionnaires et la dissolution des chapitres et collégiales en 1790, les bâtiments de l'abbaye ont été détruits ou vendus comme biens nationaux à des particuliers. Le chœur et la glacière ont été achetés pour la somme de 5325 francs par Jean Gauthier, notaire de Saint-Gilles, le 17 août 1791. Le cloître, divisé en plusieurs lots, fut également cédé à des propriétaires privés qui aménagèrent leur maison.

La nef demeura un temps, une salle communale. Sur le pignon disgracieux surplombant le portail roman, l'inscription « *République française, liberté, égalité, fraternité* » fut apposée. Le 30 janvier 1794, elle fut transformée, comme la plupart des édifices religieux de la région, en Temple de la Raison. Après la suppression de tous les ornements, tableaux, meubles, et objets liturgiques, on dressa à l'entrée du chœur « les statues de Marat et de Lepelletier, la chaire devint la tribune aux harangues, en face de laquelle fut posé le fauteuil du président du club. L'inauguration patriotique du Temple de la Raison eut lieu le 8 février 1794. On donna lecture des lois et après la cérémonie, on se livra à des réjouissances publiques » (Ch. Nicolas : rééd 1993, p 211).

En 1792, le curé de Saint-Gilles clamait « *qu'à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'église, étaient des signes insupportables de la servitude du passé, qui, en en même temps qu'ils rappelaient l'odieux souvenir du régime féodal, détruit, déplaisaient infiniment aux yeux des amis de la liberté et de l'égalité* ». En 1793, les statues du portail monumental furent défigurées sur ordre du conseil. Les employés Signoret et Peyre furent chargés de cette lourde tâche qu'ils exécutèrent, selon les témoignages, à contre cœur (Jéolas, R : 1981, p 31). Plusieurs sculptures et chapiteaux furent alors démontés. Certains ont été réemployés dans des maisons privées, en façade ou en chaînage d'angle, d'autres ont été stockés dans des entrepôts avant d'être exposés dans le musée actuel de la maison romane.

Jean Gauthier confia à un maçon, à partir du 2 janvier 1792, la destruction du chœur afin de démonter et vendre les pierres de taille. Les pierres cassées étaient destinées à la fabrication de la chaux. L'intervention du notaire Michel, également de Saint-Gilles, permit la conservation de la célèbre vis de Saint-Gilles, dont la voûte hélicoïdale est un chef-d'œuvre de la stéréotomie médiévale. Celle-ci fut du reste remarquée par Prosper Mérimée qui visita l'abbaye en 1834 : « *La vis de Saint-Gilles autrefois le but des pèlerins de tous les compagnons tailleurs de pierre, est située dans l'angle formé par l'intersection du mur du collatéral gauche et du transept. Son appareil est d'une grande perfection merveilleuse. La construction de cet escalier passe encore pour un modèle de stéréotomie, et il a donné son nom à la plus élégante des voûtes rampantes en spirale* » (Mérimée, P. : 1835 rééd 1989, p 184).

Le vandalisme s'étendit également aux objets mobiliers et aux archives qui furent retirés des églises : « *Le 6 novembre 1792, les registres de catholicité furent enlevés des mains du clergé et transportés à l'Hôtel de ville. Deux jours plus tard, les agents municipaux enlevèrent des églises toute l'argenterie qui n'était pas absolument nécessaire au culte ; ils prirent à l'église paroissiale, un bassin et deux burettes en argent, un goupillon d'argent et la gamiture de la masse du bedeau, pesant en tout 6 marcs, 4 onces et 5 gros ; à la chapelle de l'Hôpital, un bassin et deux burettes en argent, pesant 2 marcs, 2 onces et 7 gros. Le tout fut envoyé au directoire du district de Nîmes, comme don patriotique* » (Ch. Nicolas : rééd 1993, p 208).



De ssin de la vis de Saint-Gilles vers 1900.
(Coll. Privée)

Le 10 janvier 1794, les quatre cloches de l'église furent descendues à la demande du curé Laporte, pour être fondues. Celui-ci fit également « brûler sur la place de l'église, les tableaux, les crucifix, les confessionnaux et tous les meubles de la basilique abbatiale » (Ibidem, p 212).

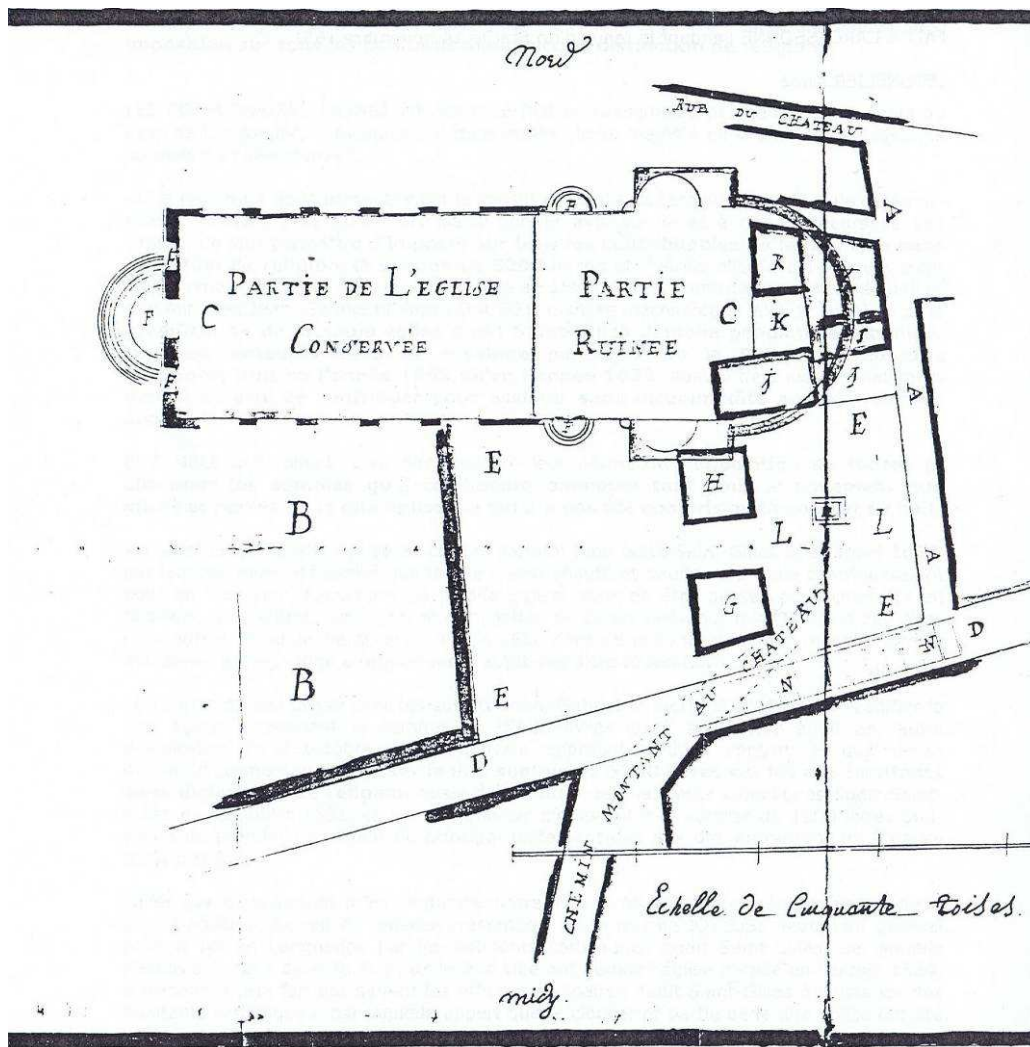
Le jubé fut détruit en mars 1794, sous prétexte « d'un reste de l'orgueil de l'aristocratie de anciens chanoines » (Ibidem, p 207). Les méfaits se poursuivirent jusqu'en 1797. Si en 1799, le culte fut de nouveau possible dans l'église, il fallut attendre le 20 mars 1801, pour qu'un arrêté préfectoral reconnaisse officiellement l'affectation de l'édifice au culte catholique. Les premiers travaux furent alors engagés à partir de 1813.



Vue aérienne de l'abbaye et du chœur en grande partie détruit après les guerres de Religion.



Maquette de l'abbaye et du monastère de Saint-Gilles réalisée par l'Association Historique de Saint-Gilles.



Plan de l'abbaye et du monastère, vers la fin du XVIII^e me siècle. (Arch. Mun. St-Gilles)

TABLE DES RENVOIS

AAA Chemin allant aux murailles de la ville
C'est le Confroit du levant

BB tendos de la maison du seur abbe aujourd'hui
Maisons de M. N. aptel et Pouchjol, C'est le Confroit
du Couchant

CC la grande Eglise C'est le confroit du nord

DD Muraille Moderne de la Ville, aujourd'hui rue
des Cadenes c'est le confroit du midy.

EEEE Terrain qui auroit été clos par l'abbé de St-Gilles
pour y faire un jardin et qui lors de la procédure de
M. de hautpoul fut a la demande du chapitre Cédé a la
Commune

FFFF Portes de l'Eglise. G Magasin de M. Gillebois

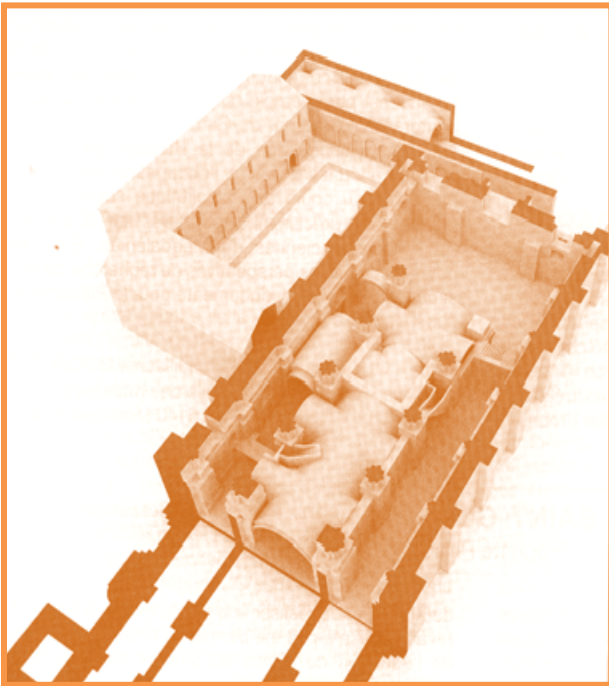
H maison de Gaud et Calaison dont le fond est réclamé par
la Commune. IIIJ infodations de M. Planchet

KK premiere infodation de Durand

LL Terrain réclamé par Durand et Michol et que M.
Gautier prouve appartenir au public M. emplacement de la
Vierge plantée par les habitants en 1791.

NN rue des Cadenes impraticable aux charrettes

L'étude de l'abbaye et de son cloître a fait l'objet d'un projet de recherche franco-allemand, AEG IDIANA jusqu'en 2012. Outre des recherches archivistiques détaillées, une étude architecturale et archéologique du bâti de l'édifice, des investigations archéologiques ont été réalisées dans le cloître par une équipe pluridisciplinaire, aidée par des étudiants stagiaires.



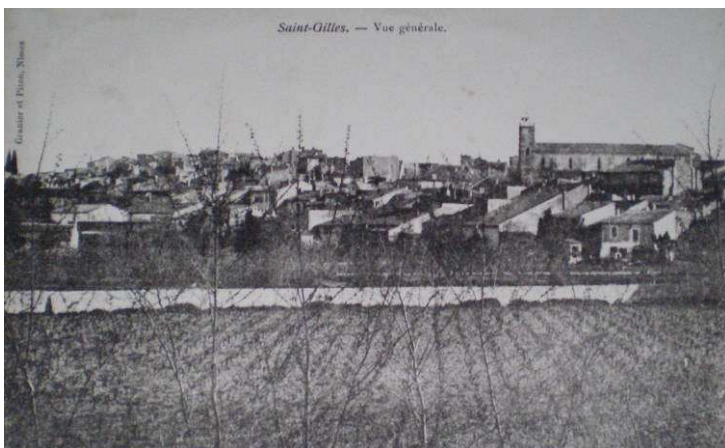
Abbatiale de Saint-Gilles. Restitution de l'état de la crypte.

*(Relève : H. Hansen, IFAG Université de Stuttgart, 2009-2011-
infographie 3D : G. Echtenacger IFAG Université de Stuttgart, 2012).*

« La synthèse des sources archivistiques publiées et inédites (A. Hartmann-Vimich), enrichie de nouvelles découvertes de textes illustrant l'infortune et les abus du monument au début du XVII^e siècle (V. Rinalducci), a donné lieu à un bilan détaillé de l'histoire des destructions et modifications de l'église et ses bâtiments monastiques au cours et à l'issue des guerres de religion, après une suppression de la collégiale en 1777, et à la suite de la vente des biens nationaux, en 1791.

La corrélation avec l'étude du mobilier céramique permet ainsi de supposer une relation de la destruction complète des galeries du cloître roman, initialement considérée comme une conséquence lointaine du chantier de la reconstruction de l'église en 1650- 1655 d'après les termes du bail à prix-fait, avec le changement de statut de l'ancienne collégiale à la veille de la Révolution. Quand à l'époque post révolutionnaire, l'étude constructive et l'analyse dendrochronologique sérielle des charpentes de l'église (F. Guibal) dont les résultats sont en attente, permettront de vérifier si la réfection de 1839 fut faite avec des bois neufs ou/et des remplois » (Hartmann-Vimich, A. : BSR 2001, p 85).

La publication des résultats complets de l'étude de l'abbaye devraient fournir de précieux renseignements sur cet édifice longtemps considéré comme l'un des plus prestigieux du XIII^e siècle (Publication à paraître).



Vue sud de la ville dominait par la silhouette de l'abbaye. Carte postale vers 1910. (Coll. R. Jéolas).

6. SAINT-GILLES ET LA RENAISSANCE DE SON PORT (XVIII^È SIECLE)

Au XVIII^Ème siècle, l'image socio-économique reste inchangée : l'activité agricole représente 73 %, l'artisanat 22 % les professions médicales et les professions administratives et juridiques seulement 2 %. Encore confinée dans ses remparts, la ville va connaître un spectaculaire essor suite à la construction du canal du Rhône à Sète, correspondant à la continuité du canal du Midi de Paul Riquet (1666). La renommée de la ville est désormais basée sur l'exportation du vin qui induit indirectement une nouvelle activité celle de la tonnellerie. Le projet du canal entraîna outre l'accroissement de la population, le développement des quartiers de l'Abbadie, du Faubourg et surtout la construction d'un nouveau quartier au sud de la ville, avec un lotissement axé.

Après la révolution française, les noms de lieux rattachés au souvenir des personnalités du royaume de France, roi, reine, etc... et à des Saint furent interdits et débaptisés. Le nom de la ville est alors devenu « *Héraclée* », en référence à la colonie massaliète primitive dédiée à Héraclès. Le 26 pluviôse an II, ce nom figurait dans les registres de délibération. Il perdura jusqu'à 1799-1800 avant d'être alternativement employé avec celui d'origine. Dès l'établissement de la seconde République (1815), la ville reprit définitivement son nom de Saint-Gilles, puis suite au découpage départemental, Saint-Gilles du Gard afin d'éviter d'éventuelles confusions avec Saint-Gilles croix de Vie (Vendée).

6.1. LES RICHESSSES DU TERRITOIRE

Au XVIII^Ème siècle, les environs immédiats de la ville présentaient des bois (estimation 500 hectares), et de nombreuses parcelles cultivées (blés, seigles). Parmi les terres énoncées dans les registres notariés de 1778-1784 figurent des terres cultivées (majoritaires), des pâturages, des terres avec des mûriers, des arbres fruitiers, des oliveiraies. En 1784, une oliveiraie est signalée en bordure du cimetière Saint-Pierre.

La vigne tient une place importante dans le territoire qui compta jusqu'à 1300 hectares au XX^Ème siècle. En effet, dès l'époque Antique, le plateau de la Costière est signalé pour la propriété de son terrain calcaire et caillouteux propice au développement des vignes. L'exploitation des Costières est toujours d'actualité et bénéficie d'une appellation AOC depuis 1986.

Plus au nord, c'est un paysage méditerranéen qui s'impose avec la Garrigue et ses bois spécifiques. Les pâturages sont destinés aux « bêtes à laine ». En 1790, le Chapitre recevait des revenus sur la dîme de la laine, sur les agneaux et divers droits sur les troupeaux de Saint-Gilles. A la différence des villes de la vallée du Vidourle, Saint-Gilles n'est pas un lieu privilégié des manufactures de textiles.

Partie du Diptyque « Saint-Giles and the hind », National Gallery London, datation vers 1500, peintre anonyme « Master of Saint-Giles » laissant entre voir un territoire très verdoyant (Cl: source internet)



6.2. LE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS ET DES FAUBOURGS

Deux quartiers anciennement situés intras-muros et deux faubourgs, hors les murs, se sont principalement développés au cours du XVIII^{ème} siècle. Si l'accroissement de l'habitat s'est concentré autour de l'abbaye, au sud, dans le nouveau quartier de l'Abbadie, la partie nord de la ville vit la construction de plusieurs moulins dans le « Barry ». Le projet du canal de Beaucaire à Sète entraîna le développement du faubourg Saint-Jacques et l'aménagement d'un nouveau quartier, au sud du centre historique, désigné le faubourg du port.

6.2.1. LE QUARTIER DE L'ABBADIE

La paroisse Saint-Nicolas, encore délimitée dans certaines parties par les remparts primitifs, était peu occupée à la fin du XVII^{ème} siècle. Le secteur fut de nouveau urbanisé à partir du XVIII^{ème} siècle, où il prit le nom de « faubourg de l'Abbaye » ou « Abbadie ». Limitrophe avec l'enclos abbatial, au niveau de la rue Victor Hugo, le quartier s'est développé principalement le long des rues actuelles de la République et Emile Zola.

Le secteur situé à l'est demeura jusqu'en 1784 un vaste terrain (emprise de l'école Victor Hugo et de l'îlot 37). La morphologie des îlots actuels n° 34, 35 et 36 était plus ou moins présente jusqu'à l'immeuble n° 46 rue de la République (aujourd'hui maison des Associations, parcelle 1237). Les logis situés à l'extrémité sud de cet immeuble n'existaient pas (parcelles 1230 à 1236).

De même, l'extrémité sud de l'îlot 35 n'était pas bâtie (parcelles 1258 à 1260), à la différence de l'îlot 36 qui apparaît dès 1784. Au nord de celui-ci, l'îlot carré n° 41 n'existait pas. Une place s'ouvrait à cet endroit vers le terrain, en partie occupé par l'ancien cimetière de Saint-Eloi. La configuration actuelle de l'extrémité sud du quartier de l'Abbadie résulte du projet d'alignement de la première moitié du XIX^{ème} siècle.



Plan du quartier de l'Abbadie en 1784. (Arch dép Gard).

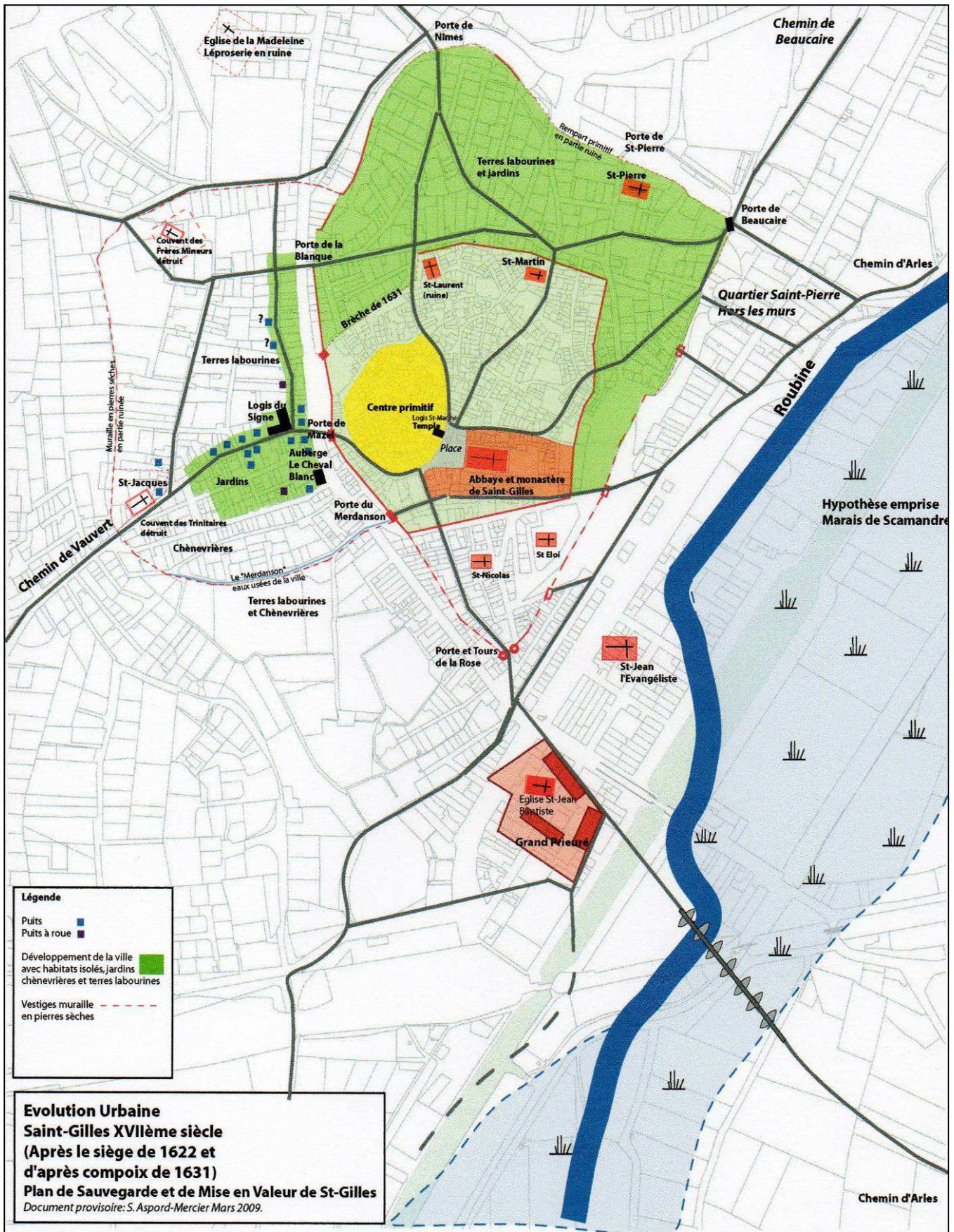
6.2.2. LES MOULINS DU QUARTIER DU BARRY

Au XVIII^{ème} siècle, le long de l'actuelle avenue Pierre Curie, rejoignant le grand chemin de Beaucaire, des vestiges du rempart primitif étaient encore visibles. A l'emplacement actuel du réservoir, se trouvait un pan de mur qui semble matérialiser la porte de Beaucaire. Celui-ci était mentionné, en 1778, aux abords de deux moulins à vent.

L'emplacement des moulins du quartier du Barry est connu grâce à un plan du début du XIX^{ème} siècle. Au total, six moulins dominaient au nord-est, soit au point le plus élevé de la colline, le centre historique de Saint-Gilles.

Certains d'entre eux existaient déjà dès le XV^{ème}, XVI^{ème} siècle, tels que celui de la porte de Nîmes (le plus ancien mentionné dans les actes notariés (1462)) et celui du chirurgien Nicolas Arguier. Ce dernier possédait, en 1692, « une tour à moulin à vent avec la plate forme dud'it moulin aux murailles vieilles. La surface totale avoisinait les 216m². (...) Il se trouvait vraisemblablement entre la rue des Moulins et la rue des Remparts » (Jéolas, R. : 1986, p 10).

A la rue de la brèche, un moulin est mentionné en 1750, sans toutefois que l'on puisse identifier son emplacement. A l'est de la porte Saint-Pierre, se trouvait le moulin désigné au XIX^{ème} siècle, sous le nom de moulin de « Baucaud ». Il se situait sur la butte du réservoir d'eau actuel (Hors PSMV).

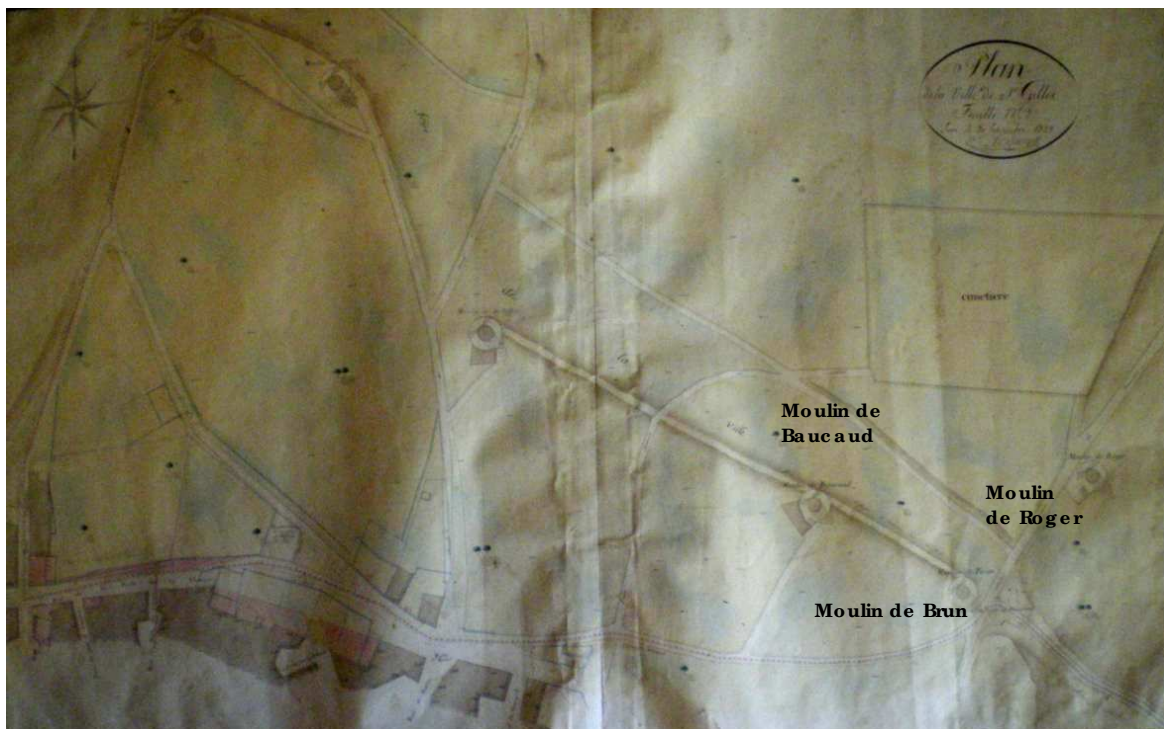


Au niveau de la porte de Beucaire, sur une parcelle de 220m² se trouvait « une tour à moulin à vent » qui est connue au XIX^{ème} siècle sous le nom de moulin de Brun (Ibidem, p 11).

Enfin, un ancien colombier appartenant autrefois aux chanoines, connu sous le nom de « moulin des Hoirs Roger » bordait le Barry.

Dans le faubourg de la Gallinarié, « sur le talus qui supportait le rempart du faubourg Saint-Jacques, André Ferry possède un moulin de 3 cannes et demi et un lopin de terre ».

Dans la plaine se trouvait le moulin de l'Hôpital Saint-Jean. « Elevé sans doute dans les premières années du XVII^{ème} siècle, et dépendant de la commanderie des Aurillasses, il est réputé près de la ville. Il se situait approximativement, sur la rive sud du contre-canal sud, après que l'on est passé sous le pont de la voie ferrée, vers le transformateur. Il était en très bon état en 1789 » (Ibidem, p 11).



Plan du quartier du Barry, en 1925, avec les moulins à vent (Arch. Mun. de St-Gilles).

6.2.3. LE FAUBOURG DE LA GALINARIE (OU FAUBOURG OUEST SAINT JACQUES)

Selon les recherches archivistiques de Roseline Jéolas et Nathalie Popoff, le faubourg Saint-Jacques, implanté à l'ouest du centre historique, existait dès les premières décennies du XIII^{ème} siècle. Une charte de 1214 mentionne, en effet, la présence du faubourg de la Gallinarié, faubourg situé de part et d'autre du chemin de Saint-Jacques (Galinarié : forme Gallinaria, en provençal Gallinarié : les Gallinacées). Le lieu est également connu sous le nom de faubourg de la Blancarié (qui signifie « blanche hisserie »).

Le faubourg était délimité par un mur et des fossés ou dougue (du provençal Dougo : fossé d'un mur d'une ville) (voir pointillé rouge carte précédente). L'existence d'un rempart au niveau du faubourg est suggérée par la mention des clés gardées selon la coutume par l'Abbé de Saint-Gilles « toutes les clés, tant du bourg que des faubourgs se sont gardées à perpétuité par l'Abbé ou par ses représentants ». (Jéolas, R : 1979). En février 1231, Pons Ier, abbé du monastère de Saint-Gilles, confirma la délimitation des sept paroisses de la ville de Saint-Gilles. La division des paroisses précise que « murus clauditur tota Gallinaria », le quartier de la Gallinarié était enclos de murs sur toute sa totalité, soit une superficie estimée à six hectares. Cette partie de la ville était étroitement liée au pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, et correspondait à un lieu d'accueil pour les nombreux pèlerins. Toutefois, à ce stade des recherches, aucune construction médiévale n'a été identifiée dans le faubourg actuel.

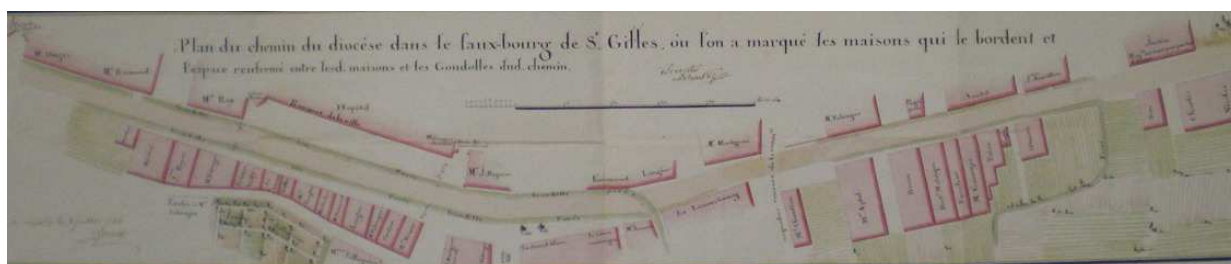
Si l'organisation des habitations du faubourg au cours des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles reste imprécise, plusieurs terres cultivables et jardins composaient également ce quartier. La toponymie des lieux suggère deux activités spécifiques dans ce secteur: l'élevage, entre autres, des gallinacées, et l'abattage du bétail. En effet, le marché du « *bétail sur pied* » se tenait à l'origine sur la place actuelle, Frédéric Mistral, face au rempart de la ville. Le puits de la Budellarié, puits aujourd'hui disparu à l'intersection des rues actuelles Léon Quet et Gambetta, correspondrait au puits du traitement des boyaux. « *Blancarié peut signifier aussi bien blanc hisserie que mégissière ..., c'est-à-dire Boyauterie. (...) on pourrait même supposer l'existence d'une confrérie de mégissiers qui aurait eu Notre-Dame pour Patronne, d'où la chapelle à laquelle il est fait allusion dans un texte et la survivance de « Notre Dame de Blancarié »* (sources : R. Jéolas, selon des recherches personnelles, en référence à un testament du 25 septembre 1554).

A partir du XIV^{ème} siècle, l'existence d'un faubourg n'apparaît plus dans les documents d'archives. Pour des raisons de sécurité, la population s'installa obligatoirement dans le centre fortifié, délaissant alors le quartier du faubourg, même si ce dernier était enclos de murets et de fossés.

Les compoix du XV^{ème} siècle mentionnent l'existence de plusieurs maisons, jardins et terres cultivables dans le faubourg de la ville. Durant les guerres de Religion, l'église Saint-Jacques fut détruite comme le confirme la vente du terrain le 26 mai 1552. En effet, Jacques Bérenger, vicaire général de l'Abbé de Saint-Gilles, vendit au nom de l'abbé, à Thomas Laugier « *la place où solait estre l'esglise de Saint-Jaume, lez la porte Maze l, hors la ville* » pour la somme de 7 écus d'or. Au mois d'octobre de la même année, l'abbé fit une cession de « *la place où jadis solait estre l'esglise de Saint-Jacques, ensemble la place du cymetière de ladite esglise, confrontant la dougue* » ou fossé de la ville. (Jéolas, R. : AHASG, bulletin n°1).

Le faubourg actuel s'est en partie développé au cours de la fin du XVI^{ème} et du début XVII^{ème} siècle. La mention d'auberges dans ce secteur confirme, à nouveau, l'intérêt du lieu, comme d'une part, voie de communication, et d'autre part, comme point d'accueil pour les marchands et les visiteurs.

Le logis du Signe était également un lieu officiel où pouvaient se réunir les consuls de la ville et les différents représentants du Roi. En effet, le 27 novembre 1607, Pierre de Lansard, Conseiller du Roi en la Cour de Monsieur le Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, recevait les doléances des habitants de la ville de Saint-Gilles, par le biais de Pierre Pelet, consul de Saint-Gilles, dans cette auberge.



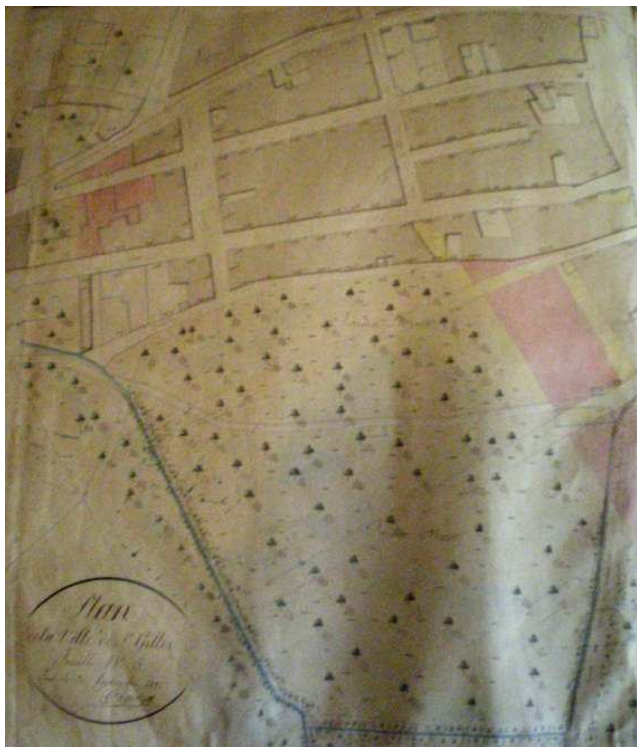
Plan du 8 juillet 1786, par Vemey (Arch. Dép. Gard C147)

Plan du chemin du diocèse dans le faubourg de Saint-Gilles, où l'on a marqué les maisons qui le bordent et l'espace renfermé entre les dites maisons et les Gondolles dud. chemin.

En raison de nombreux procès entre les habitants de Saint-Gilles et l'abbé commanditaire, Barthélémy de Chaumont, une enquête fut engagée en avril 1612, afin de vérifier les limites et confronts des patus, sujets aux litiges. Les observations du commissaire enquêteur permettent d'entrevoir l'étendue du faubourg au début du XVII^{ème} siècle : « *... sortant par la porte de la Blanque, et ayant parcouru environ cent pas vers le vent droit, le sieur Galy, pour les habitants, a fait montré d'une petite colline qui va du chemin de Nîmes vers le couchant, puis se tourne en caré vers le midi, et va rejoindre le chemin de Vauvert... sur le sommet de cette motte construite de main d'homme, il y a trace de vieux bâtiments, et peut-être de tour ou muraille...* ». Selon Ro se line Jéolas, « *c'est donc un rempart du faubourg de la Galinarié, qui d'ailleurs continue depuis le croisement avec le chemin de Vauvert jusqu'au chemin du Port. Mais dans cette partie, la muraille a été réduite en chemin, et doit le rester, étant utile aux habitants. D'autre part, comme*

les terres à l'intérieur de ce rectangle, et aussi à l'extérieur du côté du couchant et du midi sont terres labourées, on ne peut considérer cette motte comme pattus...Le droit de pâturage est accordé sur le talus ancien qui ceinture les terres labourées du faubourg de la Blancarié ; sa partie méridionale est déjà transformée en chemin, c'est l'actuelle rue de la Dougue. »

Selon le compoix de 1631, le faubourg se composait de deux parties se distinguant nettement à partir de la rue actuelle Emile Jamais : au nord de celle-ci se trouvaient divers jardins et terres cultivables, tandis qu'au sud et à l'est, se situaient des habitations. Les délimitations sont définies à



partir du « grand chemin de Vauvert » et du « grand chemin de Saint-Jaulme ». Les parcelles sises au faubourg, sont localisées à « Mautrauc at », à « Blancarié », à « Saint-Jaulme », proches de la « dougue du faubourg », au nord et à l'ouest près du « bary vieux », le long de la « muraille vieille », le long du « vallat de la Garonne », la « muraille tte ».

Le faubourg comptait de nombreux puits, dont des puits à roue « dont le nom local est pousarenque ...

Ils correspondent vraisemblablement à la présence de nappes phréatiques ou de cours d'eau souterrains et permettaient l'irrigation des jardins et des parcelles en culture. La pérennité de ces nappes et cours d'eau souterrains a été signalée... à certaines saisons, les caves de ce quartier doivent être asséchées par pompage » (Ibidem).

Plan du faubourg de la Gallinarié en 1825
(Arch. Mun. de St-Gilles)

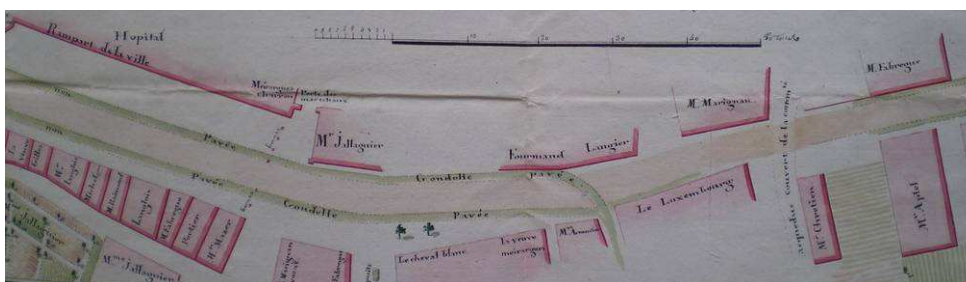
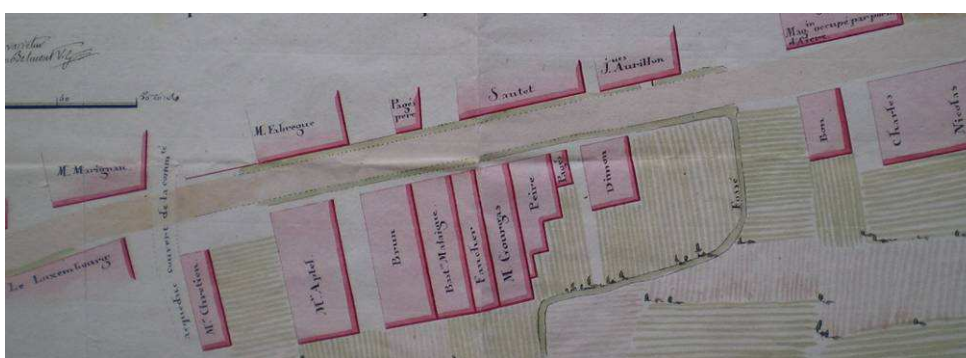
Suite à divers problèmes liés d'une part, à l'état des chemins conduisant au quartier du faubourg et d'autre part, à l'activité économique du quartier, un projet de réaménagement et de réparation de la voirie a été envisagé entre 1713 et 1787.

Une priorité à la réparation des gondolles du faubourg, c'est-à-dire de larges caniveaux ou fossés, non pavés, encadrant de chaque côté le chemin, a été proposée pour « donner le libre écoulement aux marchands de vins et autres immondices des chaudières et pour faire cesser par là, les plaintes des riverains sur l'infection ». Le projet d'assainissement fut étudié à partir du portail de la Blanche, jusqu'à la porte des Maréchaux, où subsistaient, à cette époque, les vestiges d'un ancien chemin pavé.

Les gondolles mesuraient 3 pieds de large (soit 30,48 cm x 3 = 91,44 cm) et étaient délimitées par deux petits murs, l'un correspondant à la maçonnerie de soutien du bord du chemin, l'autre à la partie du trottoir se trouvant entre les maisons. Des « ponts plats » étaient régulièrement aménagés pour faciliter le passage des fossés, qui selon les témoignages recueillis, étaient toujours remplis. L'érosion et la dégradation des talus, liées vraisemblablement à un manque d'entretien et aux inondations provoqués par le torent de la Garonne, facilitaient les « cloaques », sorte de cuvette, où le marc de vin et dépôts des chaudières stagnaient.

Pour permettre l'assainissement du faubourg, un projet faisant état d'un rétrécissement des gondolles et de « paver » celles-ci, afin de faciliter leurs entretiens et écoulements, fut proposé en 1787. Dès lors, il fut demandé à chaque habitant de « balayer de temps en temps » devant sa propriété en vue d'éviter l'obturation des gondolles. Il était désormais interdit de « fabriquer des tonneaux sur le sol du chemin, ni de déposer aucune sorte de matériaux ». En contre partie, un espace plus important entre les maisons et les gondolles était mis en œuvre. Les habitants « trouveront par le rétrécissement des gondolles un plus grand espace devant leur maison dont ils pourront faire leur atelier ».

Malgré l'absence de plan, le tracé de 1787 signale la présence d'une gondolle au niveau du chemin actuel de la Garonne. A noter, l'emprise parcellaire différente du cadastre actuel : alignement des propriétés, présence d'un puits à l'extrémité de la rue du Quet (puits à la Pompe, a ujo urd' hui d ispa ru).



Plan de 1786 : Détail de trois portions composant le faubourg de la Gallinarié. 1. De la porte de la Blanque et la porte des Maréchaux : tracés de gondolles non pavées - 2. De la porte des Maréchaux et l'aqueduc de la commune - 3. De l'aqueduc et au sud.

Suite à de violentes inondations, le conseil de la ville dans une délibération rendue le 16 novembre 1788 souhaita engager divers travaux supplémentaires dans le faubourg afin de canaliser les eaux torrentielles. « Les commissaires du Diocèse ayant fait refaire le chemin qui va de Nîmes au port du Rhône en passant par le faubourg de cette ville ont fait relever le dit chemin en son milieu, en observant de faire des gondolles (rigoles pavées) à côté du dit chemin qui le rendent sec et praticable en tout temps. Mais, comme le dit chemin est obligé de recevoir les eaux d'un torrent appelé la Garonne, et que le sdites gondolles ne sont pas suffisantes pour recevoir toutes les eaux qui viennent du dit torrent et que le milieu du chemin se trouve presque autant élevé que les terres voisines, le dit torrent se trouvant grossi par les grandes pluies, et ne pouvant être contenu dans le sdites gondolles, il déborde et inonde tout le faubourg du chemin de Montpellier, ainsi qu'on vient d'en faire la triste expérience lors des dernières pluies : les eaux passèrent en si grande quantité dans le dit faubourg qu'elles inondèrent toutes les maisons et causèrent des dommages considérables.

Plusieurs habitants avaient six pans (6 x 22 à 24 cm, soit une moyenne de 1.38 m) d'eau dans leurs maisons et si les dites eaux étaient venues la nuit, ils auraient couru le risque d'être noyés dans leurs lits. Et comme il paraît qu'il se rait facile d'empêcher le dit torrent de causer de pareils ravages, il a, sur la demande des habitants intéressés, convoqué la présente assemblée pour aviser aux moyens convenables pour éviter de pareils malheurs.

Sur laquelle proposition, l'Assemblée a unanimement conclu et délibéré que Messieurs les commissaires du Diocèse se ront instamment suppliés, attendu que le dit chemin est à l'entretien du diocèse et que ce n'est que par sa nouvelle construction que les habitants sont exposés à de pareilles inondations, de bien vouloir remédier aux inconvénients, soit en reconstruisant le chemin en faisant la gondolle au milieu, soit en faisant construire un petit mur le long des terres voisines. »

6.2.4. LE NOUVEAU FAUBOURG DU PORT

La construction du canal du Rhône à Sète est étroitement liée à celle du canal des Deux-Mers, ou du Midi, conçu par Pierre Paul Riquet et Louis Nicolas de Clerville, ingénieurs du roi à partir de 1666. Après avoir atteint le port de Sète en 1676, le projet se poursuivit quelques années plus tard, via l'étang de Thau, par l'aménagement de canaux dans les marais et la construction du canal de Sète au Rhône.

Le creusement du canal a nécessité l'aménagement de plusieurs ouvrages d'art, écluses, ponts, épanchoirs, contre-canaux. **Le projet du canal de Saint-Gilles vit le jour dès 1782. Le marais en partie asséché, au sud de la ville, procurait un vaste terrain offrant un emplacement approprié pour le tracé de la Petite Camargue. Le quartier des étrangers ou Pharaon, où se trouvait, en 1782, l'enclos du Grand Prieuré et les ruines de l'église Notre-Dame des Templiers, fut le lieu idéal. En 1789, le creusement du canal avait atteint Saint-Gilles. Il fallut toute fois attendre 1811 pour établir la jonction avec Beaucaire et le Rhône. La construction du canal, qui a nécessité une main d'œuvre importante, a également contribué au développement économique de Saint-Gilles entre 1780 et 1811.**

Le quartier des étrangers s'étendait depuis l'emplacement actuel des Arènes, jusqu'au niveau des îlots n° 8, 9, 10, 11 du port situés à gauche du pont franchissant désormais le canal.



A l'emplacement des ces îlots existait dès le début du XII^{ème} siècle, le domaine des Hospitaliers puis du Grand prieuré. Le mur de clôture, les bâtiments des religieux et la chapelle Jean-Baptiste étaient encore présents en 1784, malgré les pillages survenus durant les guerres de Religion. Face à cet enclos, à l'est du pont actuel subsistait, isolé dans le paysage, la chapelle du Temple dont l'emplacement a été défini au niveau des immeubles de l'avenue Emile Jarnac, extrémité nord-ouest de l'îlot n°4 du port.

Dès le XII^{ème} siècle, le chemin conduisant à Beaucaire, le long du marais de Scamandre, est mentionné aux abords des roubines (ou robine). La première roubine, « mentionné peu après l'an 1000 était la très lointaine héritière d'un bras du Rhône préhistorique. Elle servait, au premier chef, à l'écoulement vers le Gabin, ou la Fosse vieille, qui les rendait à Scamandre par une de ses dérivations, ou vers le marais par la branche de Canavère, les eaux de la Costière, lorsqu'elles deviennent excédentaires à la suite de fortes pluies (...). Elle allait ainsi jusqu'à Beaucaire, ayant pour effet d'assurer une certaine fertilité à la Plaine. Elle pouvait aussi être parcourue par les allèges ou des barques de faible tonnage » (Jéolas, R : 1984, p18).

En 1336, une seconde roubine a été aménagée pour faciliter l'écoulement des eaux de la plaine et assurer la fertilité des terres. Une délibération en date du 26 mai 1336, fait état des plaintes des habitants de Beaucaire, Bellegarde, Fourques et Saint-Gilles qui ne peuvent plus irriguer les terres suite au tarissement de la roubine. Le roi finança une partie du chantier de creusement, d'où le nom de « roubine royale » ou « grande roubine d'Argence » mentionné entre 1336 et 1780. Le tracé de la roubine permettant la navigation jusqu'à Aigues-Mortes a été identifié à Bellegarde, Broussan, la maison de Saint-Jean à Saint-Gilles, et à Scamandre (Ibidem, p 19). A Saint-Gilles, la roubine était franchie par un pont de pierre au niveau du lieu-dit de « Faraon ou Fourhon » (au sud du Grand Prieuré). Une « martelière » existait en 1327, pour se rendre de Saint-Gilles au Rhône (Ibidem, p 20). Au XVIII^{ème} siècle, le paysage avait toutefois changé. Les étangs étaient en partie asséchés et d'importantes mares stagnantes marquaient le paysage.

Les terres de la plaine, moins fertiles faute d'irrigation, n'étaient plus entretenues et exploitées. Plusieurs chemins conduisant à Beaucaire, Saliers, Arles, étroits et difficilement praticables existaient dans l'ancien faubourg des étrangers, désormais désigné Plan du Pharaon ou Faraon. A l'exception du Grand prieuré qui regroupait moins de cinq religieux, le quartier n'était pas habité. L'endroit offrait ainsi toutes les conditions favorables pour la construction d'un nouveau port.

Le projet a été suivi par Henri Pitot, directeur des Travaux Public du Languedoc à partir de 1741. Le 20 avril 1741, il rédigea un mémoire sur l'origine des roubines, leurs dysfonctionnements et les atouts de la partie sud de Saint-Gilles pour l'implantation d'un port (Arch. Dép. Gard C1181).

En 1784, un plan du pont et des alignements des maisons à bâtir fut réalisé. Le projet comporte un canal central d'irrigation correspondant au canal actuel et deux contre-canaux dont le tracé demeure encore nettement perceptible dans le tissu urbain. Le contre-canal de la rive droite est aujourd'hui recouvert à partir du chemin du Canalet et forme le boulevard Emile Cazales qui se prolonge à l'ouest par l'avenue François Griffueille. Le contre-canal redevient visible après l'ancienne station d'épuration, à l'extrémité ouest du PSMV.

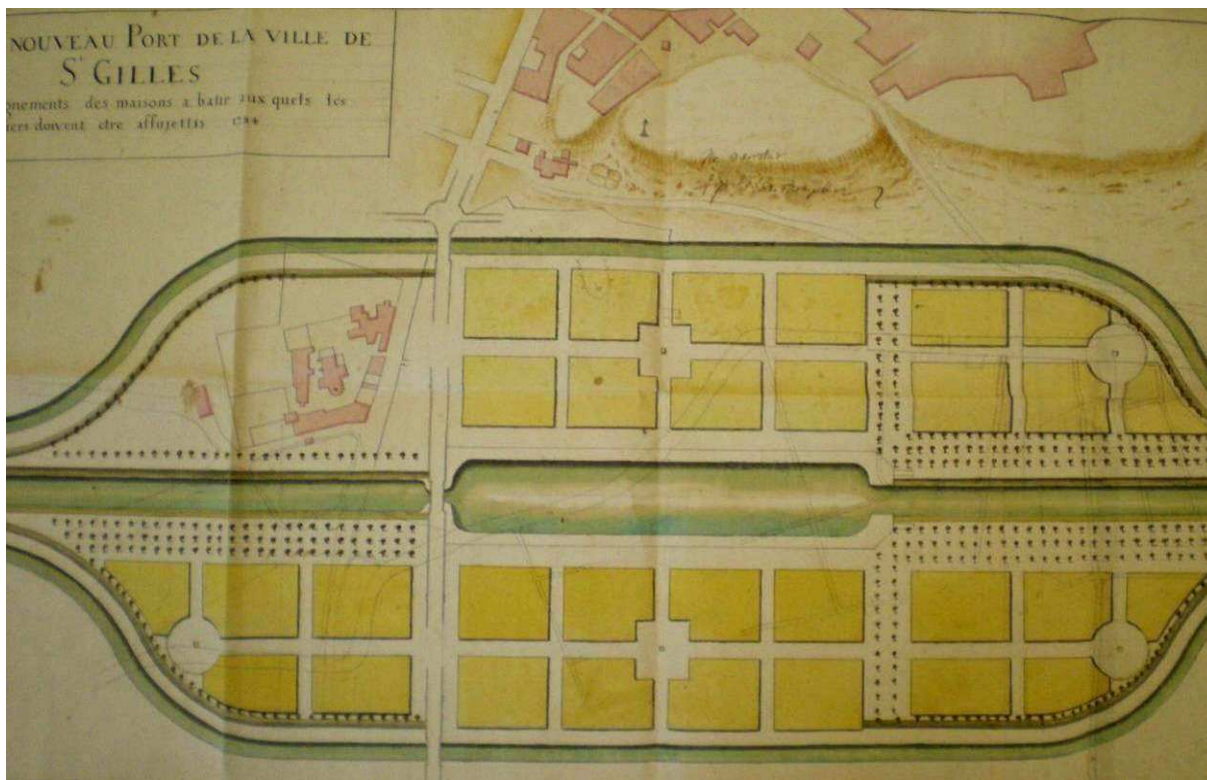
Côté rive gauche celui-ci demeure toujours présent derrière l'emprise de la société DEULEP et ses entrepôts, ainsi que le long de la rue Ponches.

L'aménagement projeté, en 1784, présentait un canal principal encadré d'allées de platane formant de part et d'autre du canal des esplanades. Seule la partie nord-ouest où demeuraient l'enclos du Grand Prieuré, ne comportait pas d'espace végétal et ne devait pas être aménagé.

Le port présente une composition et une organisation urbaine symétrique définie par un plan en damier. Le canal se déverse dans un bassin central légèrement plus large formant le port proprement-dit. De part et d'autre de ce bassin, qui constitue aujourd'hui le port de plaisance, étaient projetés huit îlots d'habitation, de plan carré, délimités, côté rive droite, par trois rues majeures (le quai, une rue centrale correspondant aujourd'hui à la rue Sadi Camot et une rue longeant le contre-canal, actuelle avenue Emile Cazales) et des rues perpendiculaires (rue des Templiers, rue des Cordeliers). Au centre de ce damier figurait une place, également de plan carré, qui aurait dû se trouver à l'intersection des rues Camot et des Cordeliers. La même composition était envisagée côté rive gauche.

De part et d'autre du canal du port, le plan de 1784 fait également apparaître un ensemble loti défini suivant un plan en damier identique. Au niveau des courbes des contre-canaux, une place de morphologie circulaire était proposée.

Le chantier de construction eut lieu entre 1785 et 1789. Le pont qui se trouvait au niveau de la roubine face à l'enclos du Grand Prieuré, fut détruit en mai 1785. Lors du conseil du 5 mai 1785, le maire précisa « *que le pont de la Peire qui est sur le canal de la Roubine se trouve dans l'emplacement du canal de navigation et que les entrepreneurs du canal sont à la veille d'enlever le dit pont et de s'approprier les pierres avec lequel il est construit* ». La maire rappela que ce pont était propriété de la ville et que les matériaux ne devaient pas servir à la construction du canal.



Plan du projet du port de Saint-Gilles de 1784 (Arch. Mun. St-Gilles)

Ce chantier entraîna diverses inconvénients aux saint-gillois qui ne semblent pas avoir été pris en compte par les ingénieurs du roi. En effet, le 2 avril 1786, la maire indiquait « que les entrepreneurs du canal ont terminé une partie du contre canal supérieur qui se trouve immédiatement vis-à-vis de la ville. Ils s'apprentent à faire la jonction avec la partie faite l'année dernière et qui se trouve pleine d'une eau puante et corrompue, qui répand une telle infection qu'elle incommoder les habitants, car cette eau n'a aucun écoulement étant retenue par les marais inférieurs qui sont pleins (...) » (registre de délibération de 1786).

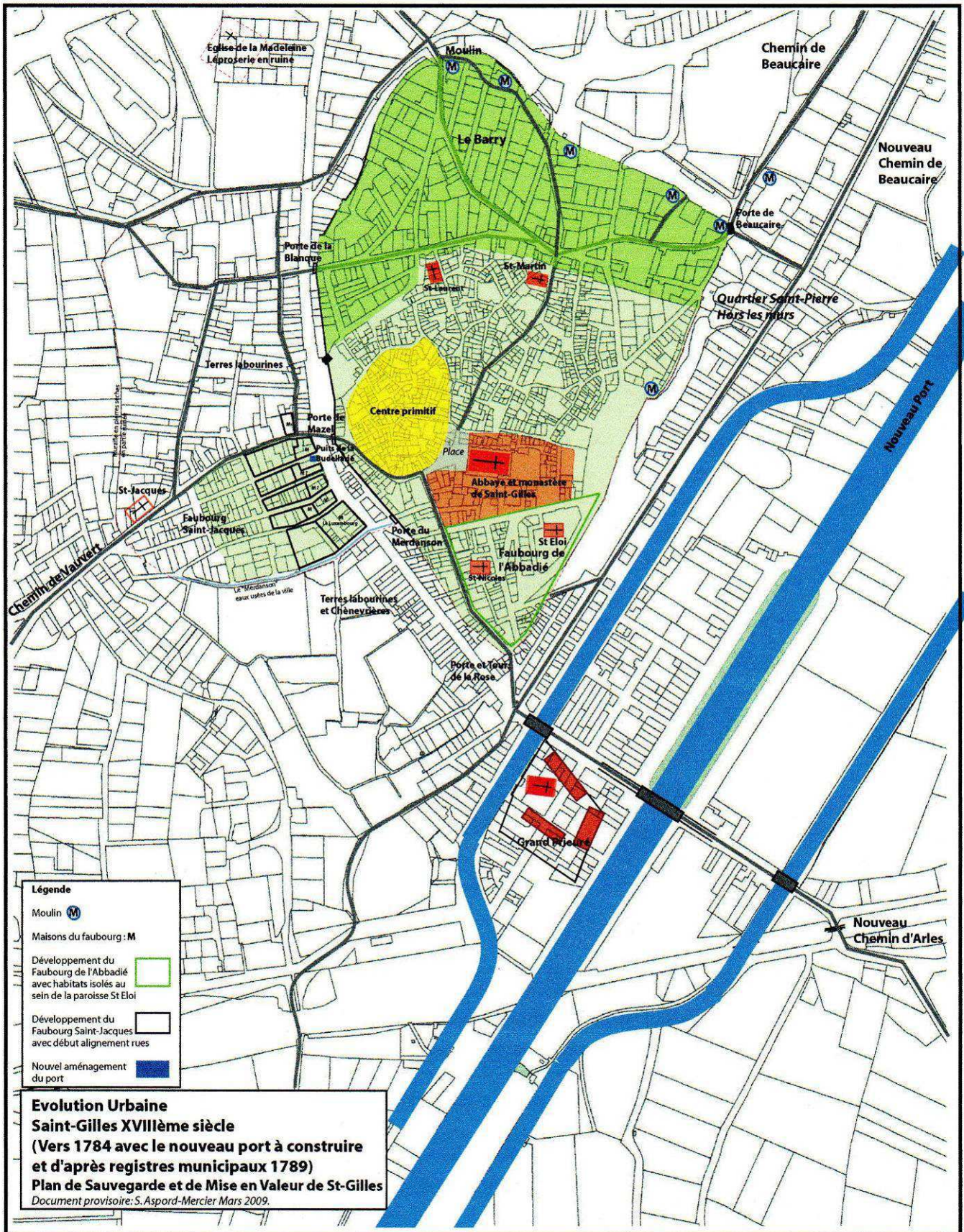
Conformément au projet de 1784, le canal et les contre-canaux étaient achevés en 1789.

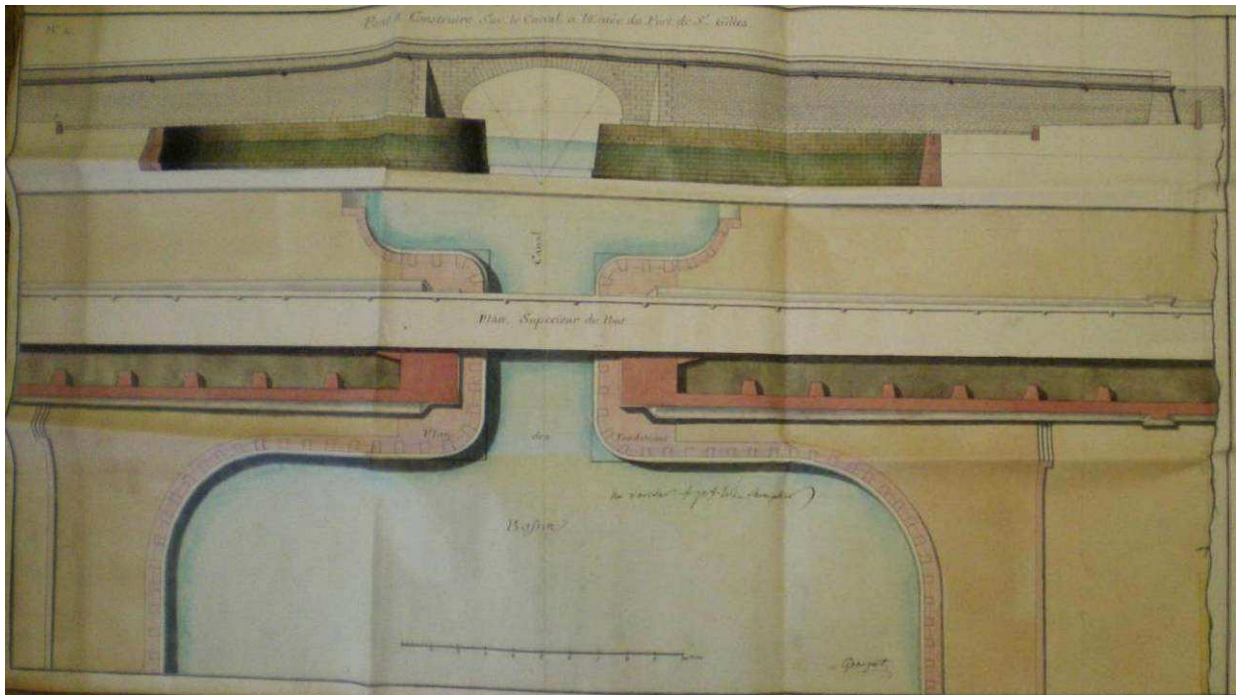
Le lotissement du faubourg du Port fut lancé seulement à partir des premières décennies du XIX^{ème} siècle. Si le site offrait un large espace pour la construction du port, il présentait toutefois un inconvénient majeur. En effet, situé en contrebas de la colline de Saint-Gilles, de la Costière et dans la plaine du Petit-Rhône, il est une zone dangereuse en cas d'inondations. Même si depuis 2005, Saint-Gilles n'a pas subi d'inondations, les quartiers ouest et le faubourg du pont sont toujours sujets à des risques de débordements.

Pour se protéger contre ces inondations, les habitations du faubourg ouest présentent souvent, de part et d'autre des ouvertures du rez-de-chaussée des dispositifs pour la mise en place de batardeaux.

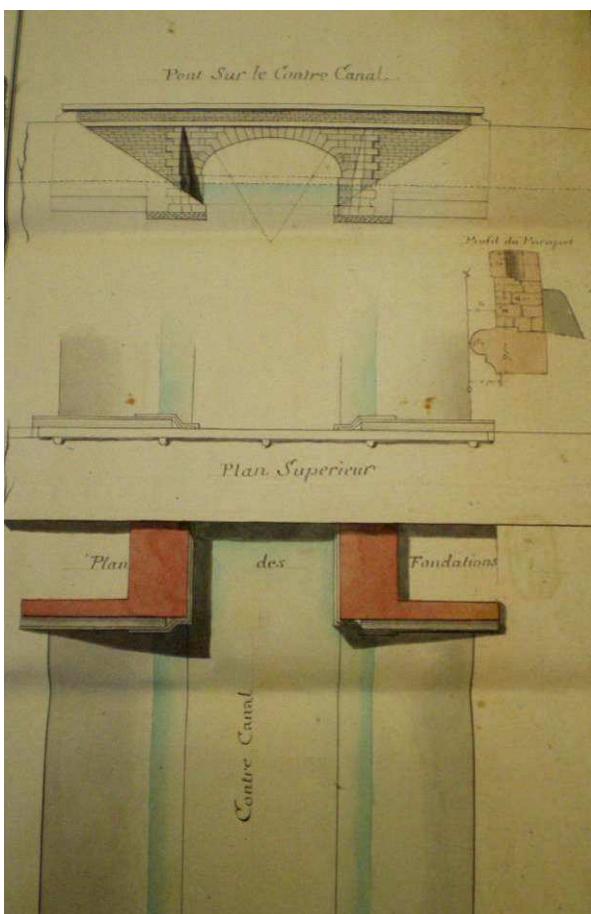


Carte IGN de la ville de Saint-Gilles et du tracé du port.





Le projet du pont du canal de 1784. (Arch. Mun. du Gard).



Le projet de ponts de contre-canaux, plan de 1784. (Arch. Mun. du Gard).



Le pont avec la rampe d'accès reconstruite.



Le port de Saint-Gilles au début du XX^e me siècle.



Côté rive droite, au sud du pont. Vue vers la cave coopérative.

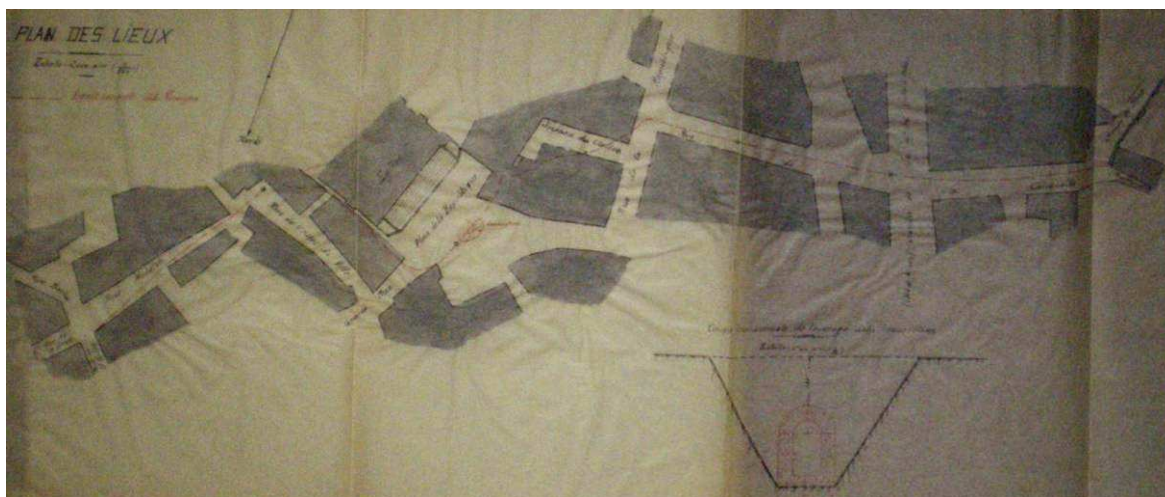
Le quai du canal vers 1910.



Le port de plaisance, aujourd'hui.

6.3. ASSAINISSEMENT DE LA VILLE

Un plan de 1825, conservé aux archives municipales de Saint-Gilles révèle avec précision le tracé du Touire, égout principal de la ville, parcourant du nord-est au sud-ouest le centre historique de la cité. Parallèlement existait un réseau d'égout secondaire situé en périphérie des anciens remparts et dans le centre historique.



Tracé du Touire sur la place de la République (Arch. Mun St-Gilles), Plan sans date, vers 1970.

Le Touire, mentionné dès le XV^{ème} siècle, parcourt les actuelles Grand rue et rue Hoche, Place de la République, rue de la République, rue de la Chicane, puis hors du centre, dans le faubourg, la draille de Rivet, pour rejoindre au niveau des parcelles 2021 et 2371 le chemin de la Fontaine.

Un égout secondaire, devant se raccorder au Touire est également connu à l'angle de la rue Michélet et de la rue Saint-Gilles. Un accès demeure possible sur la parcelle 1062 (îlot 29). En partie découvertes, certaines portions d'égouts furent aménagées dès le XVI^{ème} siècle pour pallier aux désagréments. En 1782, le conseil municipal ordonna par délibération du 8 avril que l'égout soit recouvert et voûté devant la maison Chrestien, rue de la République (AHASG : 2000, p 18). Au niveau de la place de la République, l'égout voûté a été identifié dans les années 1970 où il fut, semble-t-il, consolidé et réparé. Le Touire se situe à 1.95 m de profondeur par rapport au sol de circulation actuel. Il présente une largeur totale de 1.60 m et un conduit voûté en plein cintre de 1.51 m de haut sur 0.80 m de large.



Tracé du Touire, vers 1825 (Plan Arch. Mun. St-Gilles).

7. DEVELOPPEMENT DE SAINT-GILLES AU XIXE ET AU DEBUT DU XXE SIECLE

A la fin du XVIIIème siècle et surtout à partir de 1811, l'activité du port de Saint-Gilles va s'intensifier. Les barques et péniches transportant diverses marchandises, barriques d'huile, d'olives et de muids furent de plus en plus nombreuses entre Beaucaire et Sète. A Saint-Gilles, le commerce du vin est l'activité privilégiée. De nombreux tonneliers s'installèrent dans le quartier du port de part et d'autre du canal principal. Si leurs ateliers et entrepôts étaient alignés aux quais, leurs habitations se trouvaient majoritairement dans le quartier du Faubourg ouest (faubourg saint-Jacques, ancien faubourg de la Gallinarié) et le long de la route de Beaucaire, au niveau de l'actuelle avenue Anatole France. Le développement économique du port favorisa l'installation des commerçants et des notables exploitant les vignobles de la Costières. C'est au cours de la première moitié du XIXème siècle, qu'apparurent les maisons bourgeoises de Saint-Gilles et l'aménagement d'immeubles locatifs. Pour administrer et gérer cette nouvelle population, qui comptait, le 13 ventôse de l'An II, 5800 habitants et 200 « étrangers » venus travailler dans les domaines agricoles, de nouveaux équipements publics furent nécessaires : Hôtel de ville (1860), gare (1868), écoles municipales (1882), abattoirs et halles (1911) et cave coopérative en bordure du quai (1912-1913).

7.1. EMPRISE ET ILOTS DE LA VILLE EN 1825

Au cours des premières décennies du XIXème siècle, la configuration actuelle du centre historique de Saint-Gilles tend à se figer. Les emprises des 61 îlots recensés dans le centre ne peuvent pas s'étendre, en raison de la densification de la cité historique qui conserve ses ruelles étroites médiévales. Des alignements d'habitations sont alors suggérés afin de donner une configuration régulière, principalement aux places publiques.

Seuls les deux faubourgs, à l'ouest (faubourg Saint-Jacques) et au sud (le Canal), ainsi que les axes de circulation majeurs extra-muros, avenue Berthelot, rue Gambetta et avenue Anatole France, présentent des terrains non bâtis permettant le développement de la ville.

Le plan d'alignement de Saint-Gilles a été réalisé par l'architecte François Query de Nîmes, conformément à l'article 52 de la loi du 16 septembre 1807, en vue de redresser le tracé des rues, des percements et afin d'embellir la ville.

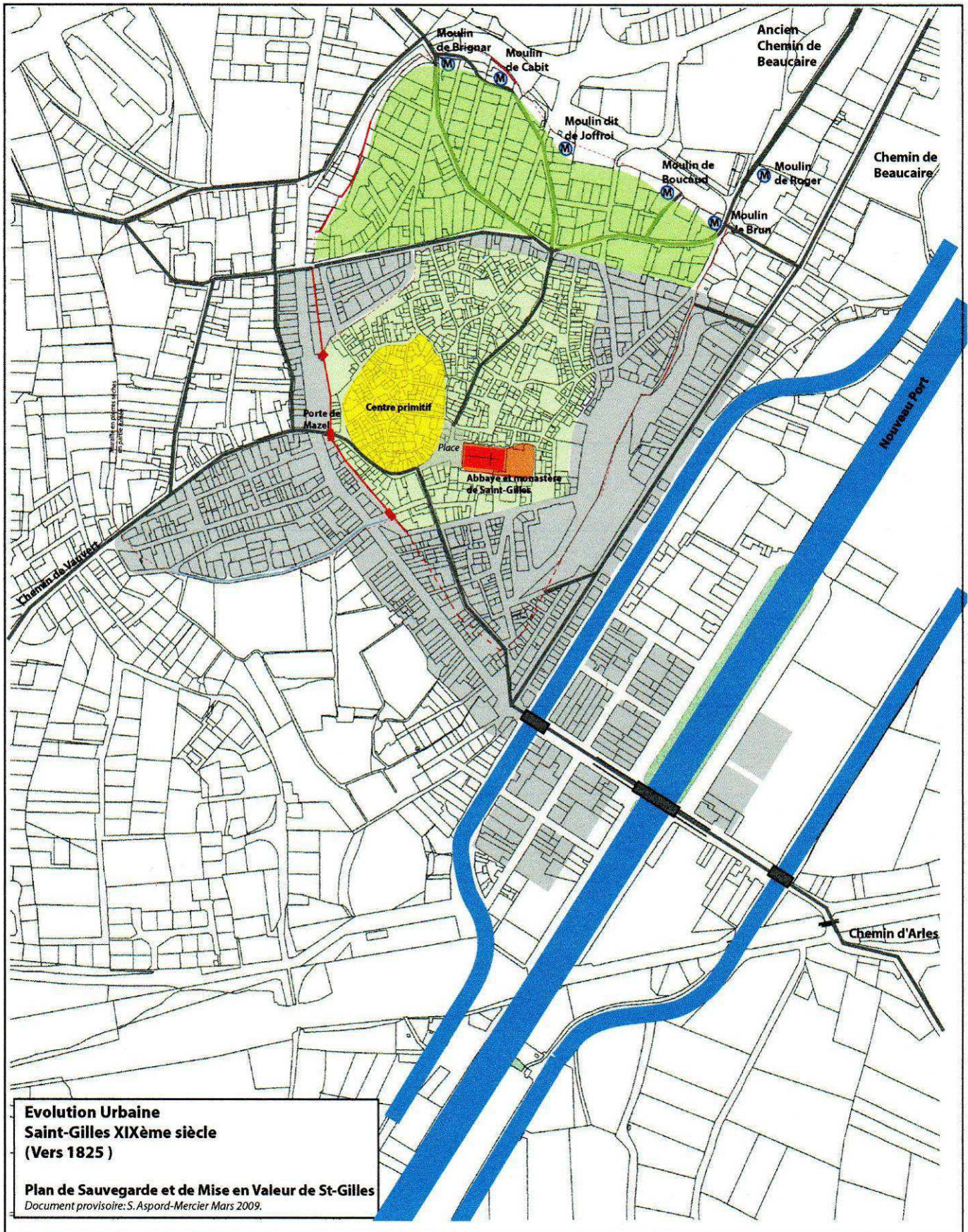
Dans le centre, outre l'alignement de la plupart des rues, un projet d'alignement de la place dite de St-Gilles (aujourd'hui place de la République) a été proposé au conseil afin que cette place ait une forme régulière. Les maisons situées au sud de l'abbaye devaient être reculées, ainsi que la façade de la maison formant l'angle de la Grand Rue (en jaune sur le plan). Cette proposition n'a pas été retenue par le conseil. La maison n°7 signalée sur le plan, proche des emmarchements circulaires de l'abbaye, a toutefois été détruite pour dégager la façade de l'église paroissiale.

En 1784, le faubourg était loti seulement au niveau des îlots actuels 21, 23, 24 et sur la moitié de l'îlot 22. A partir de la rue de l'Etoile se trouvaient des terrains cultivés et des jardins. Le développement du faubourg eut lieu principalement entre 1790 et 1820 au regard des registres d'imposition. En 1825, la morphologie des îlots actuels était définie. L'impasse de l'Etoile existait, ainsi qu'une petite impasse toujours visible à l'extrémité ouest de l'îlot 25. Le plan d'alignement de 1825 propose seulement la constructibilité de l'angle ouest de l'îlot 29 et l'alignement de l'îlot 28 au niveau des rues Léon Quet et de la Dougue. Seuls ces deux îlots comprenaient des espaces non logis, correspondant à des jardins, situés au niveau des parcelles actuelles 2293, 2295, 1703 et 1687.

Dans le faubourg du canal, le projet d'aménagement en damier dessiné en 1784 était loin d'être achevé. Seuls 2 îlots (aujourd'hui numéros 7 et 5) situés à proximité du pont côté rive droite étaient implantés sur les 30 emplacements projetés. Sur la rive gauche, trois entrepôts aujourd'hui situés sur la parcelle de la distillerie sont signalés. Le projet du nouveau port de Saint-Gilles n'était pas pour autant abandonné, comme l'indique la représentation du plan de 1825 (alignement à bâtir dessiné en rose). En 1825, la ville comptait alors plus de 3000 personnes.



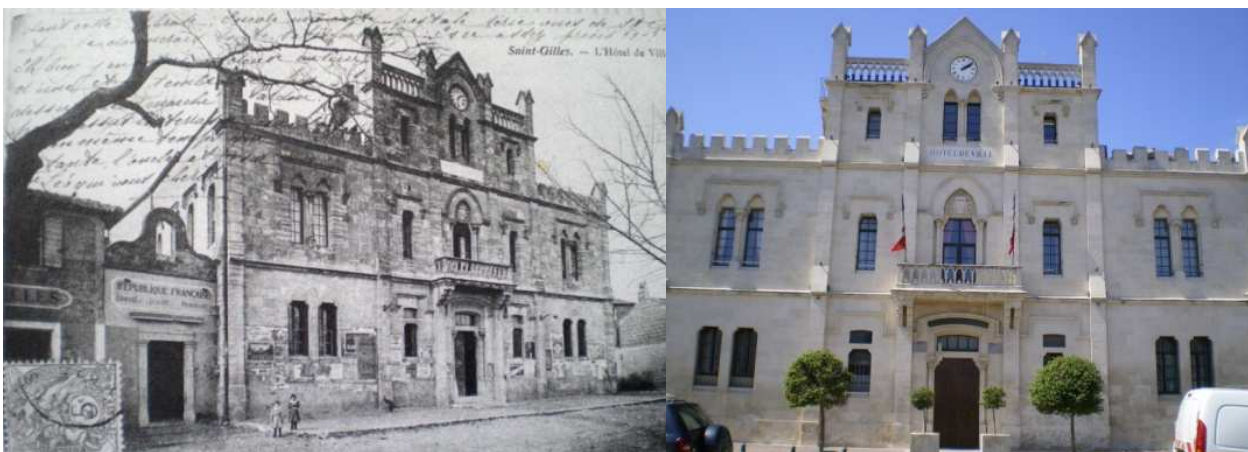
Plan de la ville de Saint-Gilles de 1825 (Arch. Mun. St-Gilles).



7.2. LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS PUBLICS

7.2.1. L'HOTEL DE VILLE

Selon les recherches des érudits locaux, l'Hôtel de ville serait construit sur les ruines du château du comte de Toulouse, suzerain supérieur de la seigneurie dès le XI^{ème} siècle. Pour d'autres, le site était à l'origine occupé par la maison abbatiale où les abbés auraient accueillis plusieurs personnalités importantes comme Saint-Louis et le pape Clément IV (sources : AHASG). Les sources manuscrites retrouvées à ce jour ne mentionnent pas l'existence de la maison consulaire à l'emplacement actuel de l'Hôtel de ville. A l'origine, plusieurs maisons romanes alignées le long d'une rue parallèle à l'abbaye, dont le tracé demeure encore perceptible, caractérisaient la partie sud de l'édifice. Au XVII^{ème} siècle, le parcellaire était constitué de plusieurs logis et jardins formant un îlot fermé, plus ou moins dense. Au cœur de celui-ci, accessible depuis une ruelle s'ouvrant à l'ouest, depuis la rue actuelle « Vis de St-Gilles », se trouvait une petite place avec un puits. Au début du XIX^{ème} siècle l'îlot conservait encore l'image de la place centrale entourée de maisons (Cf cadastre napoléonien).



Façade de l'Hôtel de ville, vers 1907 et aujourd'hui

Un état des lieux réalisé par Jean Gauthier, expert en architecture nommé par le district de Nîmes le 6 septembre 1791 permet d'entrevoir la composition générale du bâti, désigné alors comme étant le château abbatial (*Plans non retrouvés aux archives départementales*) : « Nous nous sommes transportés au ci-devant château abbatiale et après, l'avoir bien et dûment examiné dans toutes ses parties, nous avons constaté l'état de déperissement auquel il se trouve et les réparations considérables que l'adjudicataire sera obligé d'y faire pour éviter l'éroulement, ce qui occasionnera une dépense très considérable ». Un devis des réparations à faire, établi le 7 mars 1807, en vue de consolider l'édifice nous informe que diverses salles de l'Hôtel de ville était occupé par des privées : « la pièce basse du côté du levant qui est occupée par Girard comporte une porte qui est au bout du comidor...deux petites fenêtres qui prennent jour du côté du couchant, dont les volets qui les ferment sont totalement hors d'usage..., il existe dans la même pièce un évier... et une cheminée. A côté de cette dernière pièce se trouve une autre occupée par la belle-sœur du sieur Roland, menuisier... A la pièce qui est au dessus de la salle du conseil, se trouve une fenêtre double qui sera murée... aux pièces hautes, prenant jour du côté du midi, les fenêtres qui sont au nombre de 8... ».

Le descriptif précise que l'Hôtel de ville comportait également une pièce pour le secrétariat, le cabinet de Mr le Maire, des cheminées en pierres et en briques, un grand escalier, un petit escalier qui descend à la cave, une pièce qui sert de « buchet » à la mairie. Selon le descriptif, une grande partie du rez-de-chaussée était occupée par un artisan, un menuisier, qui avait une pièce servant de cuisine, une chambre et un atelier. L'édifice avait probablement une morphologie comparable à celle d'aujourd'hui dans la mesure où un seul étage est décrit et une partie centrale avec un escalier se démarquait par une élévation plus importante que les ailes latérales. Une basse cour se trouvait à l'ouest, avec un hangar et une remise occupée par un troisième locataire, Sieur Daniel

Roger, qui menace ruine. Au sein de la mairie se trouvait également un grenier à foin, occupé par le sieur Sallaville. Celui-ci formait un pavillon couvert à trois pentes. Le 5 mai 1807, un second devis fait état d'un projet de réparations extérieures et de construction d'une nouvelle façade dont les plans et reliefs ont été dessinés par M. Guinard (Arch. Mun. St-Gilles, série M).

Le projet de reconstruction de la façade et de réaménagement intérieur de 1807 ne semble pas avoir abouti comme le laisse entrevoir un nouveau projet de restauration présenté en 1846. Le devis mentionne les travaux suivants : mettre en bon état les chambres du 2nd étage, mettre en bon état les pièces du 1^{er} étage et y faire les deux nouvelles cloisons de division dans les pièces au dessus du tribunal de paix. (Arch. Mun. St-Gilles série M). Après plusieurs campagnes de réparation, la mairie apparaît toujours aussi vétuste et ne correspond plus aux besoins fonctionnels administratifs.

En 1847, l'architecte Revoil, au regard des nombreux travaux de consolidation à effectuer pour restaurer l'édifice, propose la démolition complète du bâtiment. Celui-ci sera entièrement détruit en 1853, afin de construire un nouvel Hôtel de ville dont le projet a été présenté au conseil municipal le 18 mai 1852. La construction du bâtiment actuel va durer 8 années, avant que les élus prennent possession des nouveaux locaux en mars 1861. Les travaux, estimés à 3000 francs, coûtèrent en réalité, 48 020 francs !



Projet de façade de l'Hôtel de ville non retenue par le conseil municipal.



L'hôtel de ville et l'école Jean Jaurès, ancienne école des filles

7.2.2. LES ÉCOLES PUBLIQUES

Depuis la Renaissance, l'enseignement à Saint-Gilles était à la charge des institutions religieuses. La Contre-réforme va favoriser le développement des séminaires et congrégations afin d'assurer l'éducation et surtout le catéchisme, en vue de lutter contre l'hérésie.

En 1776, la congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui avait en charge l'Hôpital, ouvrit des classes pour les jeunes filles les plus pauvres. Le 24 frimaire an II, le conseil municipal décida « *que les filles attachées à la ci-devant congrégation dite de la Charité et employées au service des pauvres dans l'hôpital de cette commune devront fournir chacune un passeport pour se retirer où bon leur fera plaisir sur le territoire de la République* » (AHASG : Exposition St-Gilles, hier et aujourd'hui, 2000).

Entre 1789 et 1800, seuls un instituteur et une institutrice vont assurer l'éducation civique des jeunes enfants de Saint-Gilles et plus particulièrement des plus aisés, dans trois salles du rez-de-chaussée de la maison commune qui ne sont pas affectées à l'administration. L'éducation est alors assurée par les Frères des écoles chrétiennes. Pour assurer le fonctionnement de l'école des garçons et permettre de meilleures conditions d'accueil, le conseil communal décida le 8 août 1833 de faire réparer les salles, de demander la somme de 1.5 Frcs aux plus riches et 0.75 Frcs aux plus démunis, de limiter le nombre d'élèves à 80 et d'assurer un salaire de 850 Frcs à l'instituteur (Arch. Mun. St-Gilles, Registre de délibération de 1833).

En 1834, l'instruction des filles (165 élèves) était toujours assurée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui durent ouvrir une seconde salle dans la maison Guindon.

Face à l'accroissement du nombre d'élèves, divers projets d'agrandissement ont été envisagés entre 1834 et 1842. En mars 1844, on ouvrit « une salle d'asile dans une maison attenante à l'hospice et les rues du Baron et de la Brèche. C'est l'emplacement de l'ancienne attendant au rempart, aujourd'hui vacante ».

En 1846, la ville comptait quatre établissements ; deux catholiques gratuits (école des Frères, et écoles de Sœurs de Saint-Vincent de Paul) et deux protestants (l'un pour les garçons, l'autre pour les filles).

En 1881, la laïcité de l'enseignement scolaire, réunissant gratuitement filles et garçons, va nécessiter la construction de nouveaux établissements. Le 21 mars 1882, le conseil demanda la suppression « *de l'école des frères et celle de l'école protestante et la fusion des deux écoles, en une école laïque mixte* ». C'est la construction de l'école Victor Hugo.

La salle d'asile est maintenue et devient l'école maternelle. Elle a été restaurée en juin 1884.

Une commission scolaire fut également créée, « *composée du maire, d'un délégué du canton, de membres désignés par le conseil municipal, d'un inspecteur primaire, en vue de surveiller et d'encourager la fréquentation scolaire. Une caisse d'école (600 Frcs votés pour la première dotation sur le budget de 1883) se charge d'offrir des récompenses (livres utiles, livrets de caisse d'épargne) aux élèves les plus appliqués, de venir au secours d'élèves indigents ou peuplés (dons de livres de classe, vêtements, chaussures, aliments chauds l'hiver)* ».

Le 11 février 1888, les classes de l'école catholique de filles, l'école maternelle et l'école protestante des filles furent réunies dans l'école des filles (qui se trouve attenante à la mairie et qui est dans un état jugé insalubre pour l'accueil des 167 élèves). Les demandes de travaux de restauration des bâtiments restèrent semble-t-il sans suite. En 1903, l'école des sœurs fut définitivement fermée. Une seule école de filles subsiste, celle de la mairie, aujourd'hui école Jules Ferry. En 1912, l'école maternelle (rue de la brèche) comptait 120 enfants, l'école des garçons, 230.

Les trois édifices présentaient alors d'importantes dégradations dans les classes, mais aussi au niveau des murs lézardés, des plafonds éventrés, des toitures, de l'éclairage...

En décembre 1934, la municipalité projeta la construction de nouveaux bâtiments à l'emplacement des anciens, pour la somme de 540 300 Frcs. L'aide de l'Etat fut fortement sollicitée par le maire qui se rendit en personne au Ministère. En février 1937, l'inspecteur général de l'éducation primaire confirma l'état des écoles de Saint-Gilles qui sont « *laides* » et « *qu'un danger pouvait être imminent (...) que si la subvention ne parvient pas avant le 10 avril 1937, la construction ne peut commencer avant mai 1938* ». A partir de cette date, l'école se fera dans les salles de la Maison Romane.



Façade nord de l'école Victor Hugo.



Façade et préau de l'école Victor Hugo.



École Jean Jaurès.



Fronton de l'école Jean Jaurès.



École Jules Ferry.



En 1937, la subvention pour la reconstruction de l'école des filles fut enfin allouée. La municipalité profita du lancement du projet pour construire, en parallèle, les Arènes.

Les élèves de Saint-Gilles étant de plus en plus nombreux, l'agrandissement de l'école Victor Hugo avec quatre classes et un préau a été envisagé en juillet 1948. Les architectes Pierredon et Chabane furent désignés pour un projet qui s'éleva à 19 412 000 Frs (subvention de l'Etat 18 507 000 Frs). L'établissement comptait alors 583 élèves : 266 garçons et 317 filles.

En 1957, la construction d'un nouveau groupe scolaire fut envisagée. L'architecte Chouleur présenta un projet pour la construction d'un établissement comptant dix classes et deux logements d'enseignants attenants.

L'école des filles (actuellement Jules Ferry) constituée des cours primaire et complémentaire, comptait en 1962, « 8 classes dans l'école proprement dite, 2 dans la mairie, 1 dans un couloir, 4 classes dans des préfabriqués, 3 classes dans la tour du château, soit 18 classes pour 548 élèves. La population de Saint-Gilles est passée de 5790 habitants en 1959 à 7031 en 1962. Cette augmentation s'explique par l'arrivée des « Pieds-noirs » et des nord-africains venus travailler sur les terres par l'implantation d'usines, de la base aéronavale de Garons, l'implantation du canal d'irrigation. Devant l'urgence la municipalité demande la construction d'un deuxième étage au futur collège, un CEG, avec 11 classes, un classe de sciences, une bibliothèque et deux logements (3 à 4 pièces) » (AHASG : Exposition St-Gilles, hier et aujourd'hui, 2000, p 17).

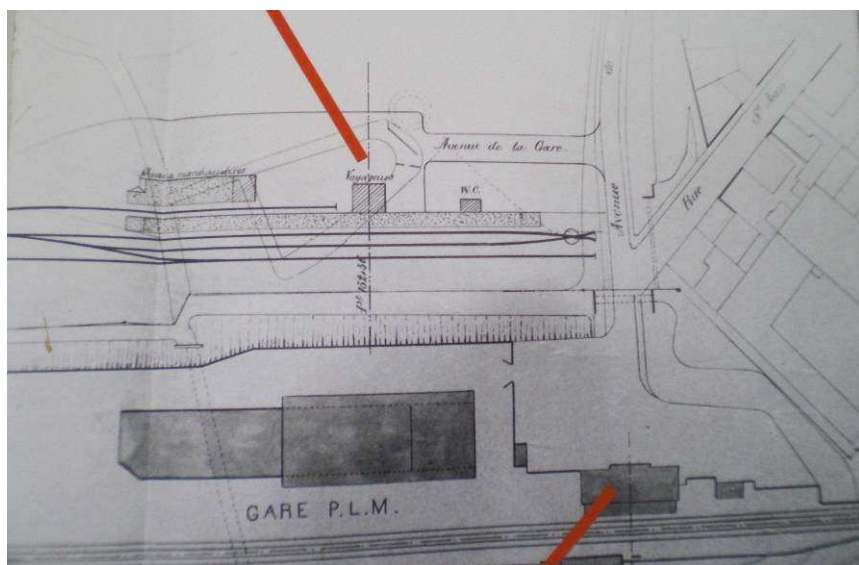
En 1967, l'avant-projet du groupe scolaire de Sabatot est proposé par l'architecte Chouleur. « Les avant-projets de la construction d'une école maternelle à 4 classes sur le terrain Scherck, rue Emile Jaurès et de celle d'un CES destinés aux enfants de Saint-Gilles et Générac avec cantine scolaire l'ouverture de classes à Jules Ferry, d'extension de l'école Sabatot n'empêchent pas les travaux d'entretien souvent très lourds : pose de volets roulants et de menuiseries à l'école des filles, réfection du parquet de quatre classes, de l'installation électrique et de la toiture, bitumage de la cour des garçons, installation du chauffage central à l'école maternelle.

Le collège, lui, ouvrira ses portes à la rentrée 1980, permettant à l'école Jules Ferry de s'installer à la place qu'il occupait avenue Anatole France. L'école maternelle Jean Jaurès, elle, quittera ses préfabriqués pour occuper l'ancienne école Jules Ferry (école des Filles) à côté de la mairie.

La ville de Saint-Gilles compte désormais cinq écoles maternelles, six écoles élémentaires et 1 collège CES. Dans les limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé se trouvent les écoles maternelles Frédéric Mistral (25 avenue Anatole France), Jean Jaurès (Place Jean Jaurès) et élémentaires Victor Hugo (40 rue Victor Hugo) et Jules Ferry (25 avenue Anatole France).

7.2.3. LA VOIE FERREE ET LA GARE (1868)

La première ligne ferroviaire du département du Gard est apparue en 1840 entre la Grand-Combe et Beaucaire, soit entre un pôle charbonnier de première importance des Cévennes, vers un port s'ouvrant sur le Rhône. Le chantier fut suivi par Paulin Talabot. Afin d'assurer la rapidité du transport, dans un premier temps, des marchandises puis, dans un second temps, des voyageurs, un vaste chantier d'aménagement d'un réseau de voie ferrée fut mis en œuvre à partir de 1841 par la compagnie du chemin de fer de Paris, Lyon à la Méditerranée (PLM) dirigée par Paulin Talabot. Immédiatement les municipalités soucieuses du développement économique de leur ville sollicitèrent la compagnie du PLM pour un projet. Plusieurs ingénieurs furent alors missionnés pour examiner l'intérêt des projets demandés.



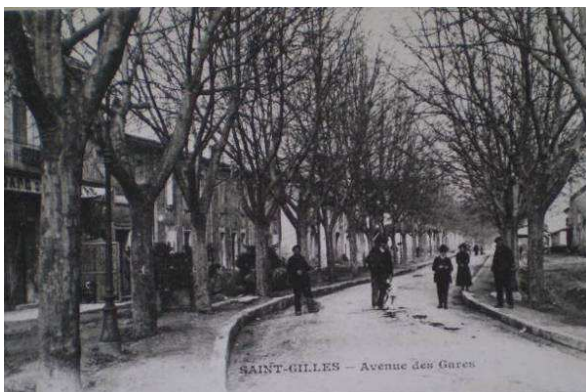
Depuis 1848, la ville d'Arles possédait une ligne de chemin de fer, qui la liait à Paris et Marseille. Pour favoriser le développement économique de la vallée du Vistre et du Vidourle, la ligne d'Arles à Lunel fut créée entre 1862-1868. La ligne et la gare de Saint-Gilles ont été inaugurées le 27 janvier 1868.

*Plan de l'aménagement de la gare bâtiments des voyageurs et des marchandises.
(Arch. Mun. St-Gilles)*

En 1873, un tronçon complémentaire permettant de rejoindre Nîmes fut aménagé. Si le trafic du fret, lié à l'activité du port de Saint-Gilles et plus particulièrement à la distillerie, a perduré jusqu'en

2008, le transport des voyageurs jugé peu rentable, s'est arrêté à partir du mois de décembre 1939. Malgré cela, le bâtiment des voyageurs resta ouvert en raison du trafic des marchandises.

Suite au bombardement du tronçon Arles-Tinquetaille et à la destruction du pont fermé, le trafic de la ligne devint moins important. La gare de Saint-Gilles se retrouva alors « tête de ligne » pour une voie réduite jusqu'à Lunel. Elle servait principalement pour la distillerie. La fermeture des dessertes de l'entreprise DEULEP en 2008 a entraîné la fermeture définitive de la gare le 3 octobre 2011. Le bâtiment des voyageurs a été dès lors réaménagé en logements.



Avenue de la Gare vers 1900.



La Gare de Saint-Gilles désignée Gare de Camargue.



Chargement sur les quais de la gare vers 1975.

7.2.4. LA CAVE COOPÉRATIVE

Le long des quais du canal du Rhône à Sète, se sont implantées, dès 1890-1893, plusieurs caves ou chais privés. Parmi celles-ci se trouvaient celle de Ferdinand Nonnier, construite en 1893 par l'architecte Henri-Jacques Floutier (à confirmer), au niveau des parcelles actuelles 2234 et 1377 de l'îlot du port n°9 (76 à 86 quai du Canalet 29 rue Sadi Camot).

En 1906, Jules Brunel acquit la cave et fit construire les cuves en béton pour sa distillerie de vin et de marc. Celles-ci portent le millésime 1913. Devenue trop petite, Jules Brunel alla s'installer de 1902 à 1918, sur la rive gauche du canal au niveau du 21 rue Chanzy.

En 1926, l'entrepôt fut acheté par la coopérative vinicole des vignerons de Saint-Gilles. En 1970, la cave coopérative comptait 312 membres. L'ensemble des cuves présentait une contenance de 162 000 hl.

Le site se compose de « quatre grandes halles avec une série de cuves en ciment actuellement destinées à la fermentation, le stockage s'effectuant dans les cuves métalliques extérieures : plusieurs bâtiments techniques en rez-de-chaussée et hangars à véhicules, etc... bâtiment de bureaux dans l'angle sud à un étage carré ; la plupart des constructions sont en pierres (gale dominant), enduits, avec des chaînages apparents en pierres de taille calcaire, tour de distillation carrée, en béton armé, avec château d'eau au sommet » (Wienin, M : Inventaire général du patrimoine culturel).

Agrandie en 1980, la cave coopérative du quai est aujourd'hui désaffectée.



Ilot de la cave coopérative Vue aérienne (source Géoportail)

7.2.5. LE MARCHÉ COUVERT ET LES ABATTOIRS

Le projet de construction d'un marché couvert à Saint-Gilles a été proposé dès 1860, par le Baron de Rivière. Le conseil municipal s'intéressa au projet seulement en 1908, dans le cadre de la mise en valeur du quartier, devant alors comprendre la restauration du chœur de l'abbaye, le nettoyage et l'aménagement de la place de la Sacristie, occupée désormais les halles.

Au sud de l'ancien chœur de l'abbaye, se trouvait un vaste terrain de terre dépourvu d'habitation. Parallèlement à la construction du marché couvert, le projet d'un abattoir fut envisagé afin d'assainir le quartier des bouchers, situé au sud-ouest du centre historique, à proximité de la porte du Merdanson (rue de la Chicannette).

Le 4 avril 1909, M. Ramel, architecte, eut en charge le dossier des halles, tandis que M. Christol, également architecte, s'occupa de la construction des abattoirs sur la parcelle dite « Aire de Brignan ». Pour ce deuxième chantier, le devis fut estimé à 142 400 Francs et débuta rapidement. En mai 1910, le gros-œuvre était achevé, les ouvriers attaquaient le traitement des murs intérieurs (peintures) et le pavage en calade de la cour. Le dallage a été réalisé par l'entrepreneur Urbain Bouquet, originaire de Ville neuve -Lès-Avignon, qui eut également en charge la mise en œuvre du pavage de la Grand Rue et de la Rue Hoche.

Pour la halle, le projet fut de nouveau sujet à discussion le 30 juillet 1910 (Arch. Mun. St-Gilles, délibération municipale 1910). Les archives communales conservent les plans du projet des Halles, validés le 14 octobre 1911 par la préfecture du Gard.



Place de la Sacristie EN 1904, avant la construction des Halles.



L'Abattoir en 1911



Suivant le plan type des marchés couverts du début du XX^{ème} siècle, les halles de Saint-Gilles, d'une surface de 650 m², sont composées d'une série de trois fermes métalliques présentant une pente de 0.40% et une surélévation centrale de 6.00 m de large ouverte par des fenêtres hautes assurant à la fois la diffusion de la lumière et l'aération du lieu. Les portes d'entrée, au sud (face à la rue Victor Hugo) et au nord (face à l'ancien chœur) ont été bâties en pierres de taille issues des carrières de Beaucaire. Le programme intérieur était classique : stands (2.00 x 2.00m) répartis suivant un plan orthogonnel.

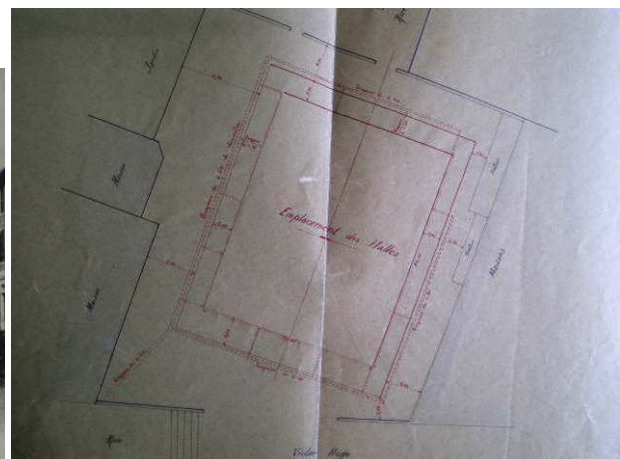
Au total, la halle comptait 10 étales pour les poissonniers, 8 pour fromagers, 8 pour les marchands de volailles, 16 pour les primeurs et 10 pour les bouchers. La loge du gardien se situait au sud-est.

Le 30 juin 1912, le maire et son conseil municipal inauguraient dans la même journée les abattoirs, les halles et l'usine de filtres de eaux étroitement liée à l'assainissement des ces deux lieux.

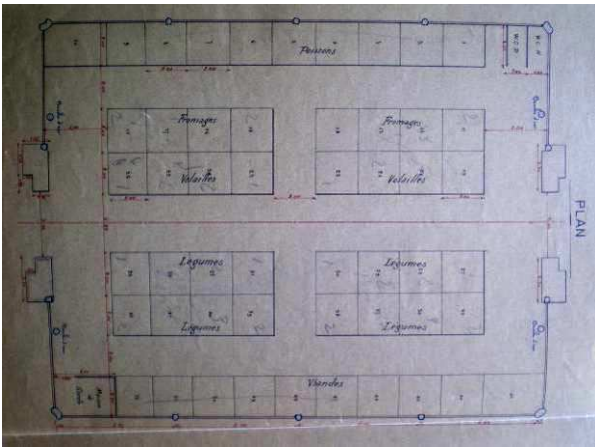
Délaissée au cours des années 1980, la halle devint une salle de sport pour les établissements scolaires de Saint-Gilles avant d'être définitivement fermée au public pour raison de sécurité dans les années 2000. La halle a failli être « démontée » pour valoriser l'abbaye. Grâce au projet du PNRQAD, elle va prochainement devenir une salle de spectacle pour un montant de 1 260 000 euros HT (Projet agence A+ Architecture, Montpellier).



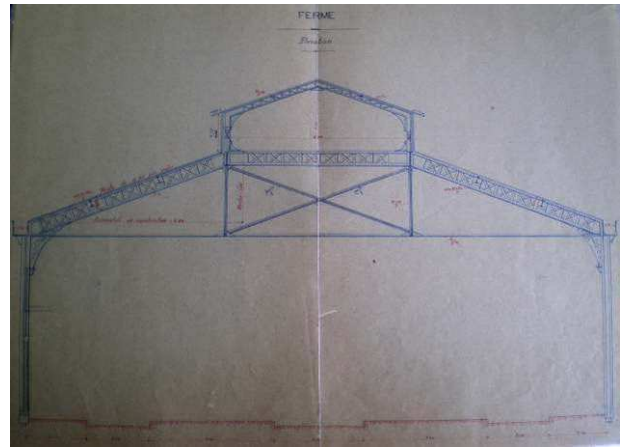
Les Halles en 1911.



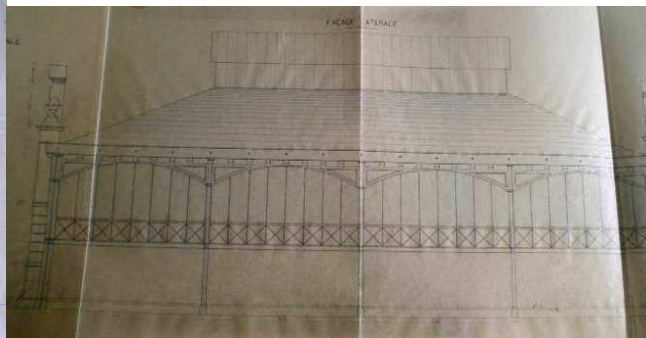
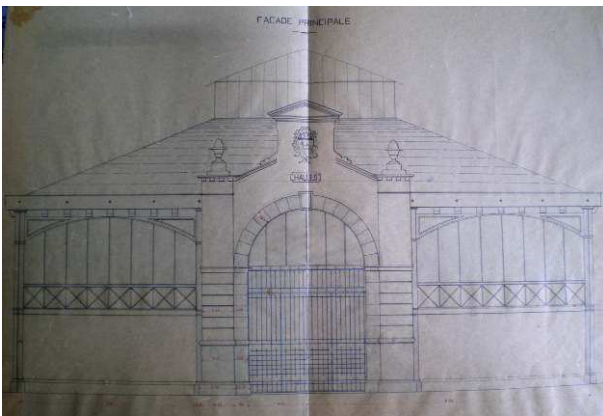
Plan de la Halle de l'architecte Ramel



Plan intérieur de s é t a l s.



Relevé d'une ferme.



Élévation de s Halle s, façade principale au sud de la rue Victor Hugo et façade latérale.



Le s Halle s de Saint-Gille s, projet de réaménagement. Façade principale. (Relevé : Agence A+Architecture)



*Projet de restauration des Halles, réhabilitation et espace culturel et patrimonial.
(Dessin : Agence A+Architecture)*

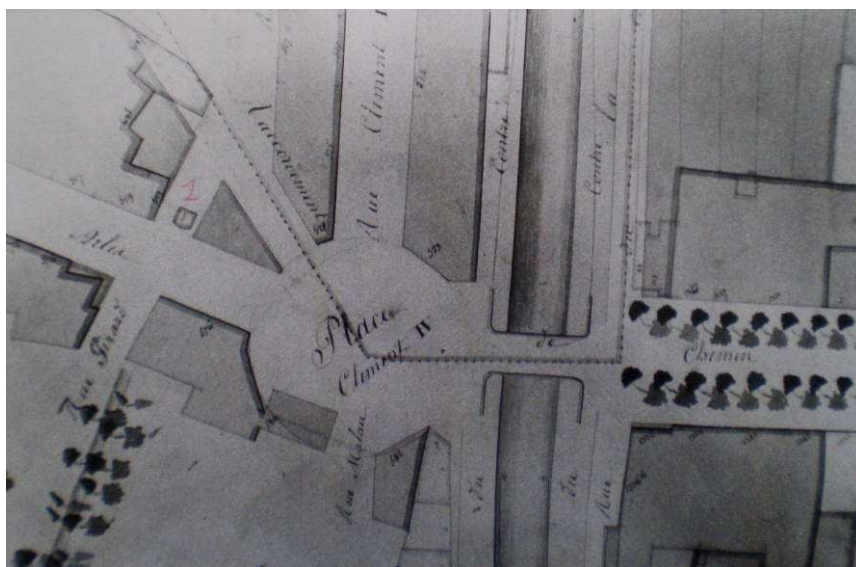


*Vue intérieure de la salle de spectacle aménagée dans les anciennes Halles de Saint-Gilles.
(Dessin : Agence A+Architecture)*

7.3. LES AMÉNAGEMENTS URBAINS : RUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BASCULE

Au cours des premières décennies du XX^{ème} siècle, plusieurs aménagements urbains furent engagés afin d'une part améliorer l'accès au cœur de Saint-Gilles et d'autre part d'assainir le centre historique, occupé par une population de plus en plus nombreuse. Parmi les principaux travaux réalisés par la municipalité figuraient l'agencement d'un réseau de canalisation permettant d'alimenter les fontaines de la ville, le pavage des rues et l'aménagement de la place de la Bascule.

Dès 1844, le chantier de pavage de la rue Gambetta était en cours. Suite à un différent avec les Ponts et Chaussées, la municipalité dut affecter une somme complémentaire de 600 Francs pour assurer les jonctions entre les rues de la ville (rue de la Chicannette, rue Ernest Renan), et la rue Gambetta. Un problème au niveau de la largeur de la chaussée et de ses accotements était également au cœur des débats. Après plusieurs discussions, un accord fut convenu en 1849 entre les deux parties. La municipalité prit alors en charge la construction des trottoirs principalement au niveau de la place de la Bascule. Ceux-ci seront réalisés en ciment et délimités par une bordure en pierres de taille. Au niveau du passage des portes cochères, le trottoir sera en galets taillés sur la tranche.



Plan de la place de la bascule, vers 1825. (Arch. Mun. St-Gilles)

La place de la Bascule fut aménagée à la demande de Barthélemy Jaujon, le 2 mai 1841, afin d'installer le poids public. Ce dernier proposa son exploitation pour une période de dix années, suivant une réglementation définie avec la municipalité. La taxation s'élevait à : « pour une charrette vide, 0.50 Frs., si elle est chargée de moins de 10 quintaux, 0.75 Frs., entre 20 et 50 quintaux, 1 Fr. et au delà 1.25 Frs. Le 30 novembre 1845, une estimation de la rentabilité est faite. La commune récolte 7000 quintaux de foin, 5000 quintaux de sainfoin, 10000 quintaux de luzerne, 36000 quintaux de paille, 10000 quintaux de trèfle et divers autres quintaux issus de s herbages ».

Après quelques divergences liées à l'emplacement et l'achat des terrains devant former la place à Bascule, la municipalité, en désaccord avec trois propriétaires, décida d'acquiescer un pont à bascule, le 26 février 1928. Celui-ci fut placé à l'extrémité ouest du Boulevard Emile Cazelles, à proximité du port, entrée commerciale sud de Saint-Gilles.



*Calade de la Grand Rue.
(Carte postale Coll. R. Jéolas)*



Rue de la Poissonnerie, avec sa fontaine vers 1910-1920.



Rue de la République peu de temps après avoir été goudronnée



D. FONCTIONNEMENT PAYSAGE ET MORPHOLOGIE URBAINE

1. FONCTIONNEMENT ET PAYSAGE

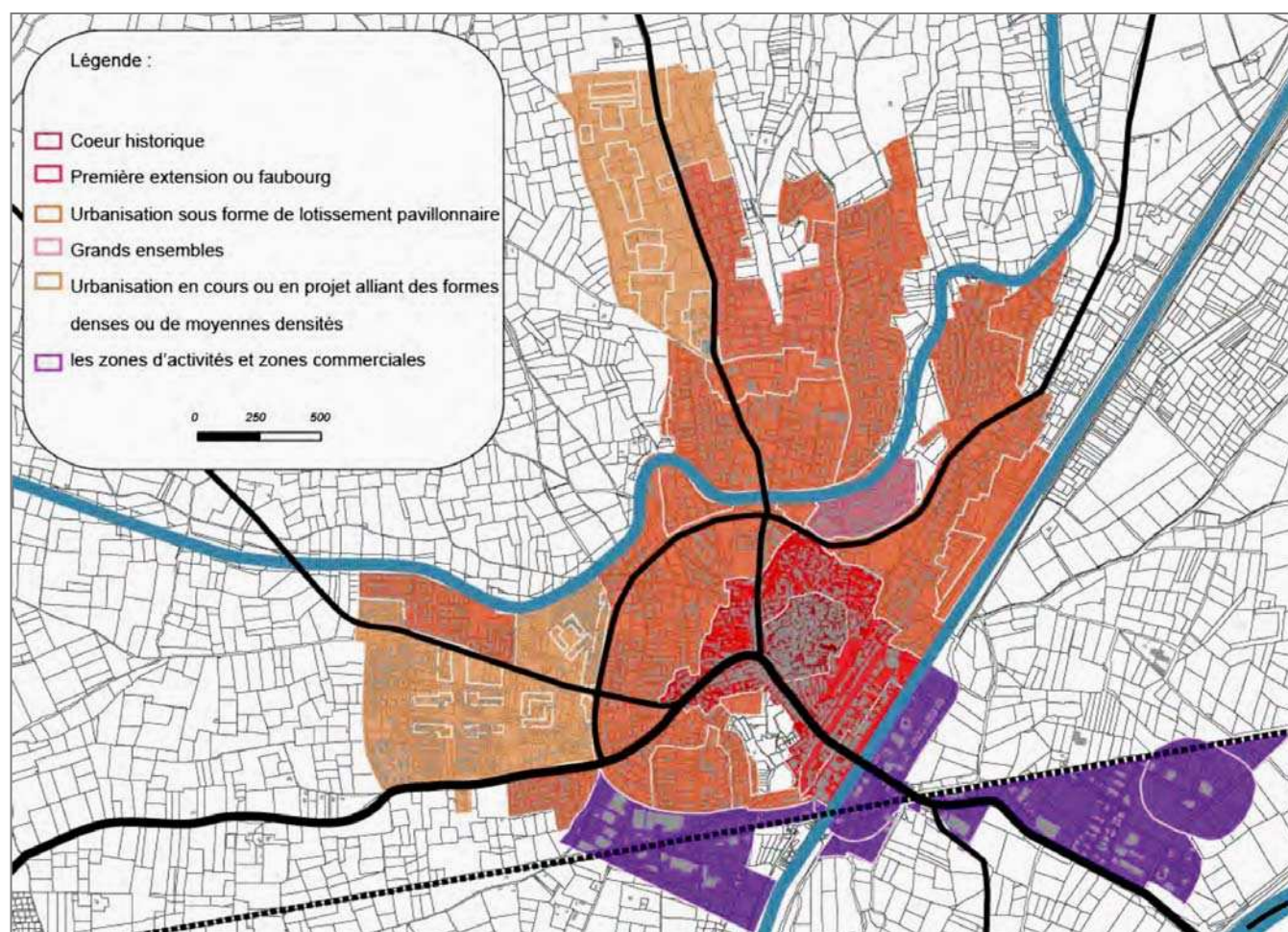
1.1. LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE SAINT GILLES

La carte ci-dessous, issue du diagnostic du PIU, met en évidence les typologies d'urbanisation de la commune, basées sur l'évolution historique et d'usage. Ont été identifiés

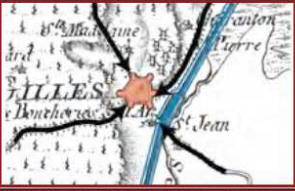
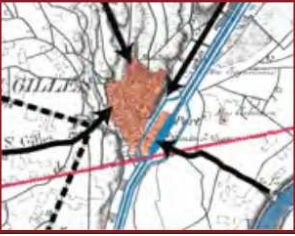

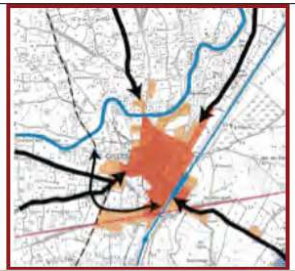
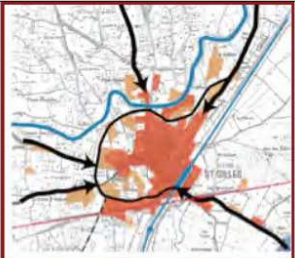
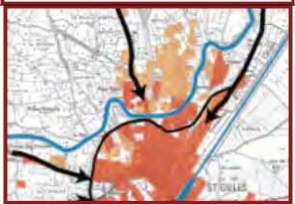
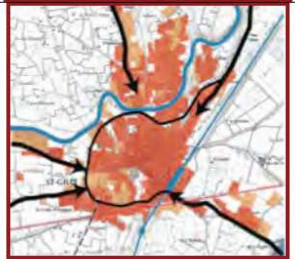
- Le cœur historique
- La première extension ou faubourg
- l'urbanisation sous forme de lotissement pavillonnaire
- les grands ensembles de logements
- l'urbanisation en cours ou en projet alliant des formes denses ou de moyennes densités
- les zones d'activités et zones commerciales

L'emprise du secteur sauvegardé recouvre pratiquement l'ensemble des zones en rouge foncé et vif (cœur historique et première extension ou faubourg), soit environ 1/5^{ème} de la surface urbanisée (40 hectares sur près de 200).

La synthèse suivante, élaborée par l'AUDRNA, traduit clairement l'ampleur du développement sauvage de ces dernières décennies, sous forme d'habitat diffus, sans réflexion d'ensemble.



La composition urbaine de Saint Gilles, document : ADELE-SFI, 2011

1770		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 accès principaux convergeant vers la ville ➤ le noyau médiéval est contenu dans ses remparts ➤ construction du canal
1856		<ul style="list-style-type: none"> ➤ renforcement des installations portuaires ➤ construction des voies ferrées engendrant le développement de la ville
1891		<ul style="list-style-type: none"> ➤ orientation de la forme de la ville en direction de Générac et Vauvert, en direction du port et en direction, de façon plus diffuse, de la gare
1971		<ul style="list-style-type: none"> ➤ la cité Sabatot, sur le promontoire est non encore reliée au centre ville ➤ construction de la route (début du contournement) pour relier les routes de l'ouest (Générac et Vauvert) au pont du port et ainsi relier Montpellier, Vauvert à Arles
1981		<p>Années 80 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ quasi doublement de la ville et passage au-dessus du canal BRL vers le Nord ➤ coupure de Sabatot par la voie de contournement
1987		<p>Années 90 et 2000 :</p>
2004		<ul style="list-style-type: none"> ➤ passage de la ville au-dessus de l'avenue des Costières ➤ en 30 ans, la ville a presque triplée de surface

Source : AUDRNA, 2009

L'évolution de l'urbanisation de Saint Gilles

1.2. ACCES A LA VILLE, DESSERTES ET PAYSAGE

1.2.1. ACCES, DESSERTES

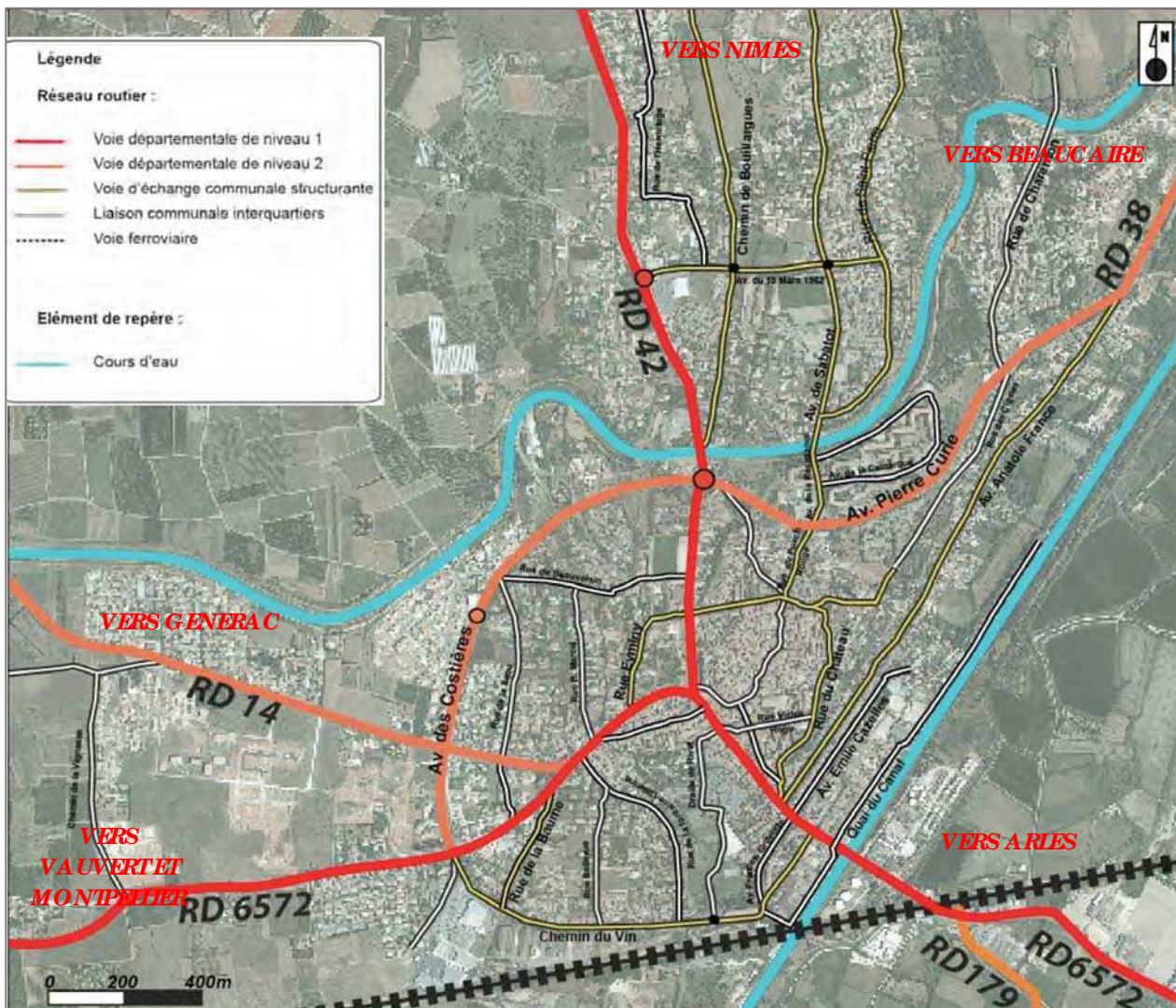
L'agglomération de Saint Gilles se situe au cœur d'un réseau de voies départementales structurantes convergeant vers le centre. L'axe majeur de ce réseau est la RD 42, la route de Nîmes. Elle se greffe sur une déviation, l'avenue des Costières, qui permet un délestage pour les liaisons Nîmes/Montpellier. Cette rocade est aujourd'hui incluse dans l'urbanisation diffuse récente de la ville.

Le second axe structurant est la RD6572 traversant la commune d'Est en Ouest, reliant Arles à Montpellier via Vauvert. Sur cet itinéraire de plus en plus fréquenté car il permet d'éviter l'autoroute et ses péages entre Marseille-Fos et Montpellier, le seul pont permettant le franchissement du Canal du Rhône à Sète entre Bellegarde et Aima gues est celui de Saint-Gilles.

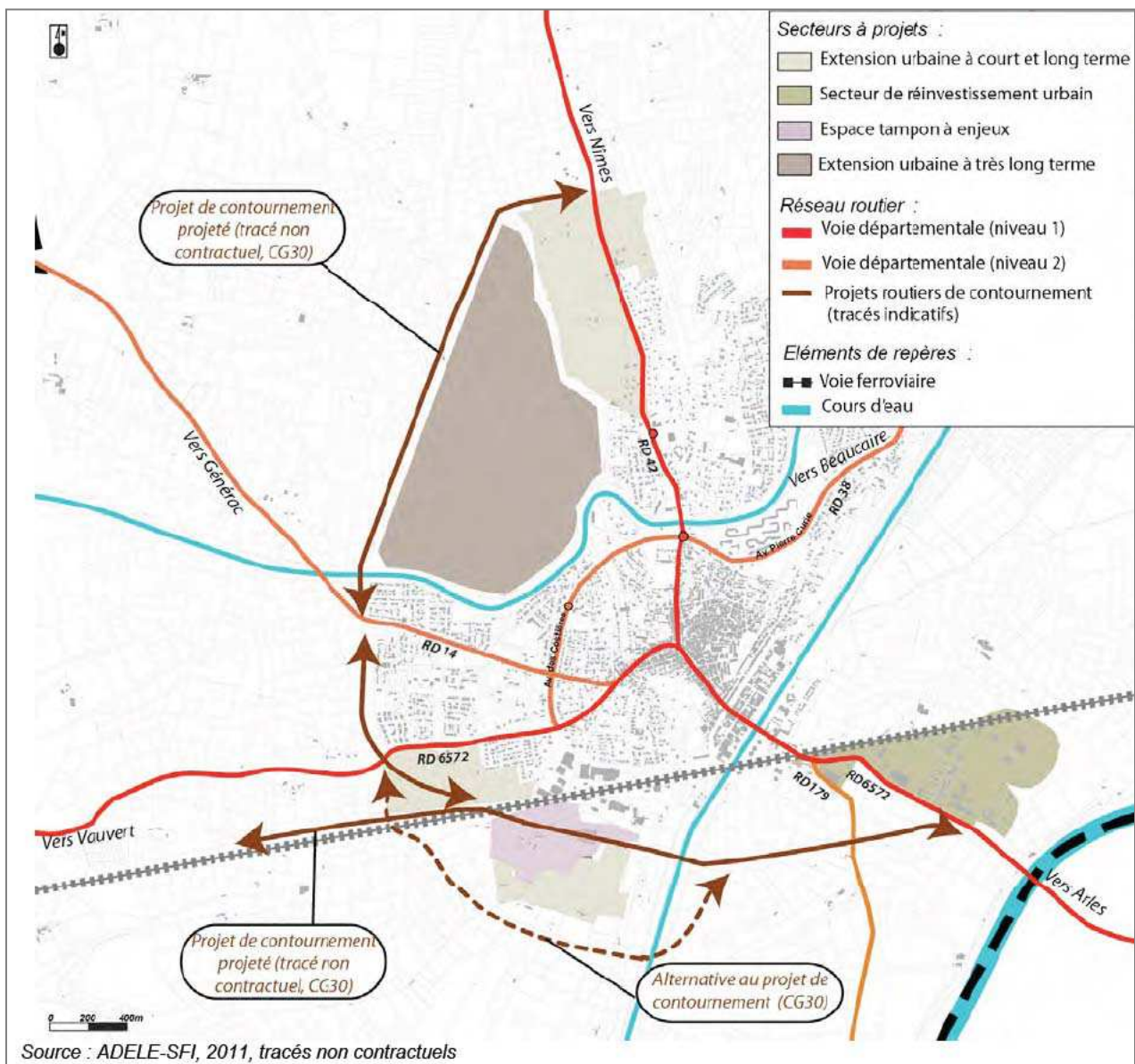
De ce fait, l'avenue Gambetta, principale voie commerçante du centre historique, est aujourd'hui difficile à pratiquer pour les piétons et les deux roues. Cet état de fait nuit à la mise en valeur de cet axe structurant du secteur sauvegardé, en engendrant un paysage urbain de médiocre qualité.

En complément de ces axes principaux, on trouve également des liaisons de desserte locale convergeant vers le centre, la RD38 reliant Beaucaire via Bellegarde, à partir du centre de Saint-Gilles et la RD14 vers Générac. Ces deux voies se connectent sur l'avenue des Costières, ce qui permet le contournement du centre de Saint-Gilles.

Des réflexions du Conseil général du Gard portent sur différents projets de contournement au-delà des zones actuellement urbanisées, ce qui allègerait de façon très significative le trafic dans le centre ancien, et permettrait la réalisation d'aménagements qualitatifs (voir carte page suivante).



Le réseau routier de l'agglomération de Saint Gilles, document : ADELE-SFI



Les projets routiers envisagés (tracés non contractuels), document : ADELE-SFI

1.2.2. LE PAYSAGE URBAIN A PARTIR DES PRINCIPAUX ACCES

Le paysage de l'entrée de ville à partir de la route de Nîmes (RD 42)

Au nord, on appréhende le patrimoine de Saint-Gilles bien au-delà du secteur sauvegardé, puisque sont visibles d'importants tronçons de la fortification le long de l'avenue Pierre Curie.

Par la route de Nîmes, on traverse un tissu pavillonnaire diffus avant d'appréhender réellement le centre historique, au niveau du carrefour de l'avenue Marcellin Berthelot avec la rue du Stade.

L'entrée dans le secteur sauvegardé, correspond à la croisée avec les rues Porte de Blanque et Eyming, à partir duquel on a une perception très homogène du front bâti de l'avenue Marcellin Berthelot, prolongée par la rue Gambetta.

A l'entrée de la rue de la Porte de la Blanque sont visibles nord et au sud, les murs de fortification, dont l'arrachement correspond à la démolition de la porte. On peut regretter qu'à minima, les deux coté de la rue n'aient pas été inclus dans le secteur sauvegardé, afin de prendre en compte les vestiges de la fortification, très visibles au niveau de la porte.



Les vestiges de l'enceinte urbaine le long de l'avenue Pierre Curie



L'entrée du centre historique, carrefour avenue Marcellin Berthelot, rue du Stade

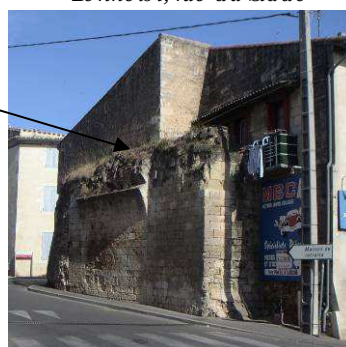


La limite nord du secteur sauvegardé, carrefour de la Blanque



Mur de fortification

La rue de la Blanque avec l'arrachement des fortifications



Le paysage de l'entrée de ville à partir de la rue Anatole France (ancienne route de Beaucaire)

Aujourd'hui raccordée à la déviation nord (avenue Pierre Curie), la route de Beaucaire prolongée par la rue Anatole France, constitue l'un des accès majeurs dans le centre historique. Elle est bordée de pavillons récents en retrait de la voie et clos par des murs assez hauts.

L'entrée dans le centre historique est réelle au niveau du n°74, avec des constructions anciennes construites à l'alignement, dont on peut regretter que les pignons soient le support de panneaux publicitaires.

Le secteur sauvegardé débute plus à l'ouest, dès lors que les fronts bâtis sont édifiés en ordre continu. On peut toutefois regretter que la jolie maison bourgeoise du côté est en soit exclue.



Entrée dans le centre historique. A regretter : les panneaux publicitaires



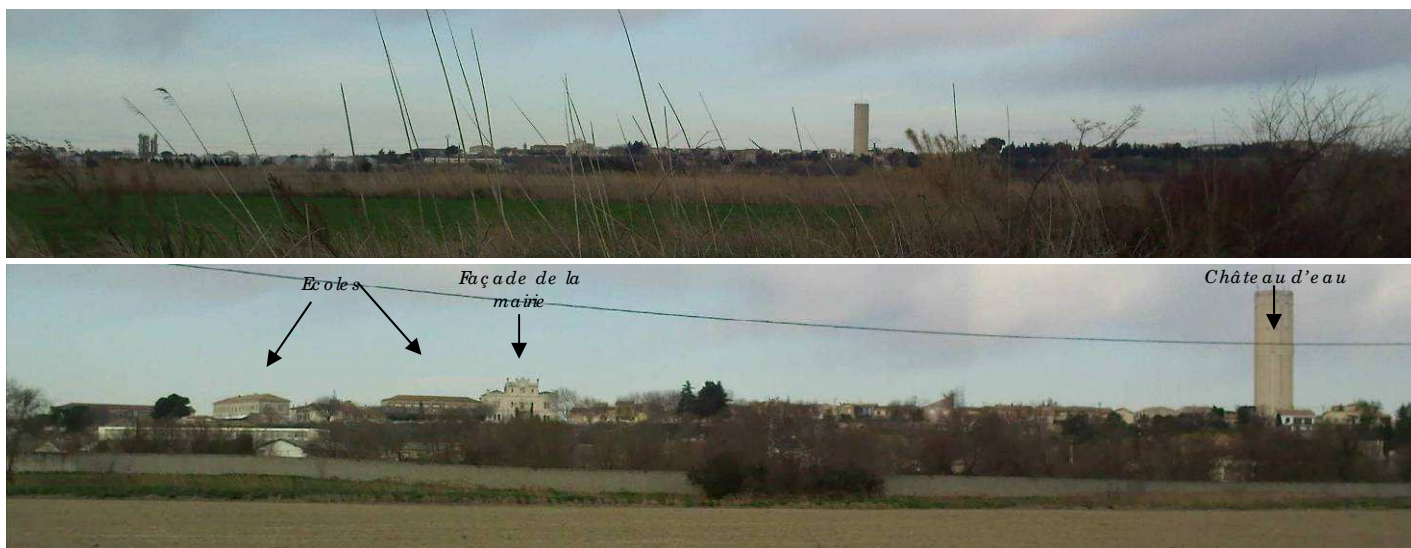
Limite du secteur sauvegardé au-delà de la maison bourgeoise (à gauche), qui participe à la qualité du paysage urbain

Le paysage de l'entrée de ville à partir de la route d'Arles (RD 6572)

Il s'agit de la seule voie à partir de laquelle on a d'intéressantes perceptions lointaines de la ville.

L'approche du secteur sauvegardé présente une certaine cohérence. Après le passage de la voie fermée, un alignement bâti du XIX^e siècle cadre les vues. On peut regretter que ce petit faubourg, annonciateur de la ville, n'ait pas été inclus dans le secteur sauvegardé. L'espace public devrait faire l'objet d'un traitement soigné, visant à offrir à la ville une entrée qualitative (traitement des sols, plantations, organisation du stationnement...).

Le pont offre des vues dominantes sur le port. La fermeture de la société DEULEP pourra permettre une reconversion de la rive sud-est du canal, en visibilité directe avec le secteur sauvegardé.



De la route d'Arles vers Saint Gilles, les perceptions lointaines offrent de très belles vues vers le centre historique, qui émerge au-dessus de la plaine, et dont les bâtiments majeurs se distinguent très nettement : la monumentale façade de l'hôtel de ville ou les longs bâtiments des écoles.



A partir de la route d'Arles : le faubourg à l'entrée sud, constituant de ux fronts bâtis cohérents, surtout à gauche, annonçant l'entrée dans le centre historique (hors secteur sauvegardé)



A partir du pont de la route d'Arles : vue vers l'est et le port de plaisance aménagé dans les années 1980



A partir du pont de la route d'Arles : vue vers l'ouest et le quai à requalifier

Le paysage de l'entrée de ville à partir de la route de Montpellier (RD 14)

La patte d'oie formée par l'avenue de Verdun et la rue de la Baume marque clairement l'entrée dans le faubourg Saint-Jacques, avec des constructions édifiées à l'alignement de l'avenue. Côté sud, le pignon de la maison en premier plan supporte un panneau publicitaire, qui nuit à la qualité du paysage urbain.

De ce point haut, on perçoit en premier plan, le faubourg et en fond le centre historique, dominé par la masse importante de l'ancienne maison de retraite, édifiée sur le rempart. Eu égard à cette vue, il conviendra d'être particulièrement vigilant dans le traitement de ce bâtiment, lors de sa reconversion, afin de ne pas porter atteinte au paysage et autant que faire ce peut, l'améliorer son aspect.

Deux signaux verticaux sont très perceptibles: le château d'eau au centre et le clocher de l'abbatiale au sud,

L'entrée dans le secteur sauvegardé correspond à la limite historique du faubourg Saint-Jacques, avec des constructions homogènes, édifiées en ordre continu des gabarits modestes.



Vue à partir de l'avenue de Verdun, sur le faubourg Saint-Jacques et le centre historique



Entrée dans le secteur sauvegardé : entité historique de Faubourg Saint-Jacques

1.3. DESSERTE LOCALE DU CENTRE HISTORIQUE, STATIONNEMENT ET PAYSAGE

1.3.1. DESSERTE DU CENTRE HISTORIQUE ET STATIONNEMENT

La desserte locale du secteur sauvegardé est assez bonne, sauf dans le noyau historique « intra-muros » dont le tissu urbain très dense, rend l'accès et les circulations difficiles. Seules quelques rues permettent son irrigation (voir carte ci-dessous) :

. vers l'abbatiale : rue de la République (1), rue de la Porte des Maréchaux (2), Grande Rue (3)

. des liaisons est/ouest et nord/sud : rue Victor Hugo (4), et avenue du 11 Novembre (5 au sud, rue de la Porte de la Blaque au nord).

Par ailleurs, le dénivelé important à l'est ne facilite pas les liaisons entre les parties hautes et basses de la ville, qui ne peuvent s'effectuer qu'au sud.

Le secteur sauvegardé possède une offre en stationnement résidentiel gratuit de proximité assez importante.

Si dans le centre historique « intra muros », les possibilités sont limitées eu égard à la configuration très dense du tissu urbain, un nombre non négligeable de places de stationnement est situé à moins de 200 mètres de la plupart des immeubles de ce secteur. La carte suivante les identifie :

A : place Jean Jaurès et voies aux abords : 63 places

B : place Ernest Blanc : 27 places chacune

C : place Frédéric Mistral : 16 places

Pour ce qui est du quartier du canal, dans un dans un rayon de 300 à 400 mètres de l'intra-muros, l'offre est importante avec :

D : le stationnement sur les avenues François Griffeuilles (70 places) et Emile Cazelles (80 places)

E : le quai du Canal : 50 places

Enfin, le vaste parking Charles de Gaulle (F) de 350 places, est situé proximité immédiate des rues Gambetta et de la République. Il permet également la desserte du centre historique ou du faubourg Saint-Jacques.

Le long de la rue Gambetta, le stationnement en bordure de la voie est gratuit, à durée limitée. On peut s'interroger sur l'opportunité de conserver la totalité de ces places, dans la perspective d'un aménagement qualitatif de la rue, afin de favoriser l'activité commerciale.

Le secteur présentant un déficit d'offre de stationnement résidentiel reste le nord du secteur sauvegardé, pour lequel une offre de proximité est à rechercher, afin de favoriser le maintien et le renforcement de la population dans ce quartier. Des possibilités existent rue de la porte de la Blaque ou encore entre les rues de la Brèche et des Acacias.

1.3.2. LES VUES A PARTIR DU TERRAIN DE SPORT ET DU PARKING CHARLES DE GAULLE

En limite sud-ouest du secteur sauvegardé, l'esplanade non bâtie occupée par le terrain de sport au sud, l'aire de stationnement des poids lourds et le parking au nord, constitue un point de vue majeur sur le centre historique.



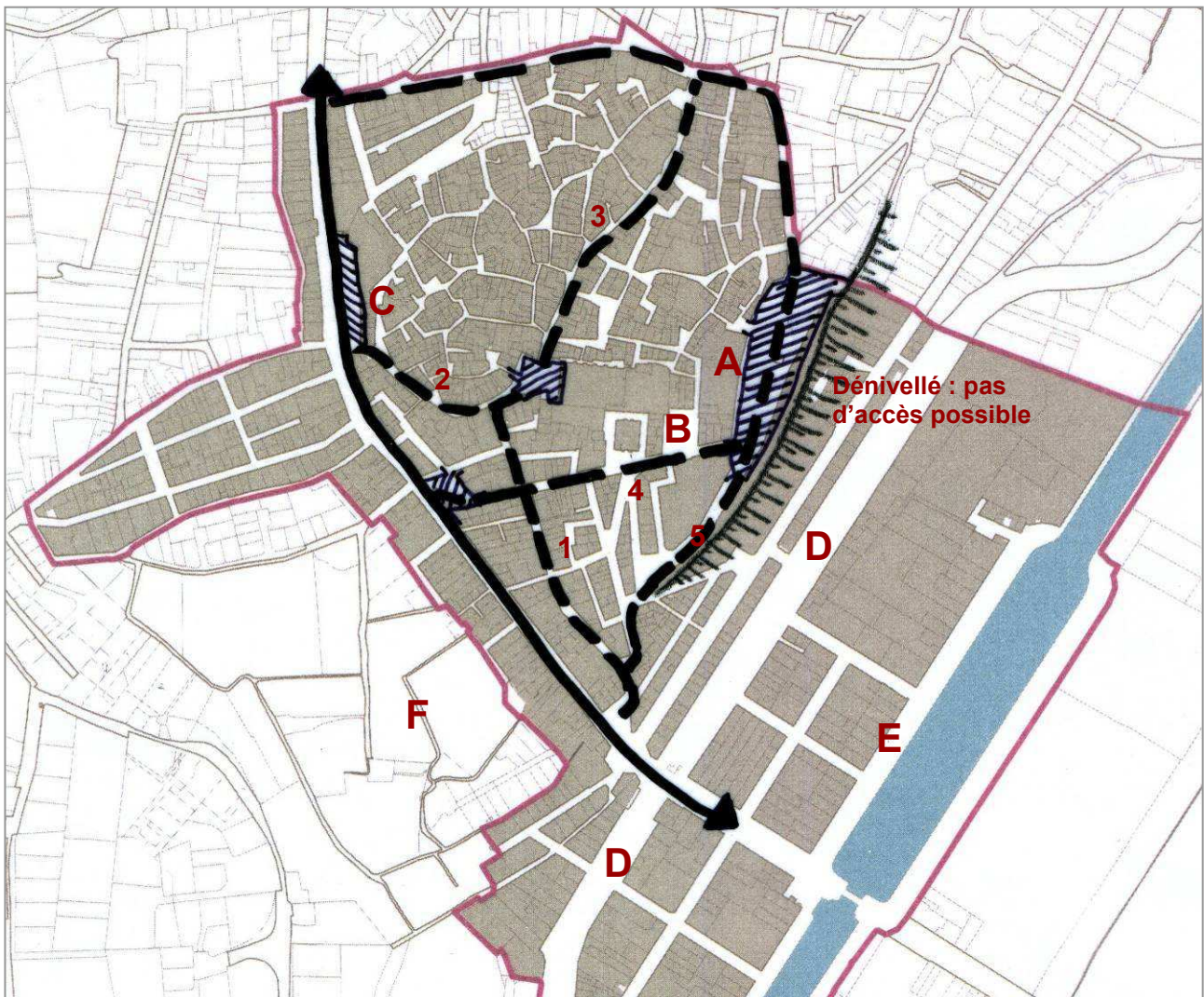
Vue à partir du parking : seul le front bâti constitué par les arrières de la rue Gambetta est vraiment perceptible. Il conviendra d'être particulièrement vigilant à la qualité des aménagements de ces arrières, inclus dans le secteur sauvegardé



Vue à partir de l'aire de stationnement des camions : des arbres de haute tige atténuent les perceptions vers les amè res de la rue Neuve et de l'impasse de l'Ancienne Poste. Le centre historique est très perceptible dans l'axe de la voie vers le parking



De la voie longeant le stade, le centre historique se dévoile, avec son moutonnement de toits dominé par le clocher de l'abbatiale et le château d'eau. Cette vue est à maintenir et conforter, en étant très vigilant sur le traitement de l'espace. Le « socle » constitué par la prairie doit être maintenu, voire renforcé, les clôtures du terrain de sport gagnent à être traitées dans une teinte sombre et neutre, atténuant leur impact.



Voies de desserte du secteur sauvegardé et parkings de proximité

2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

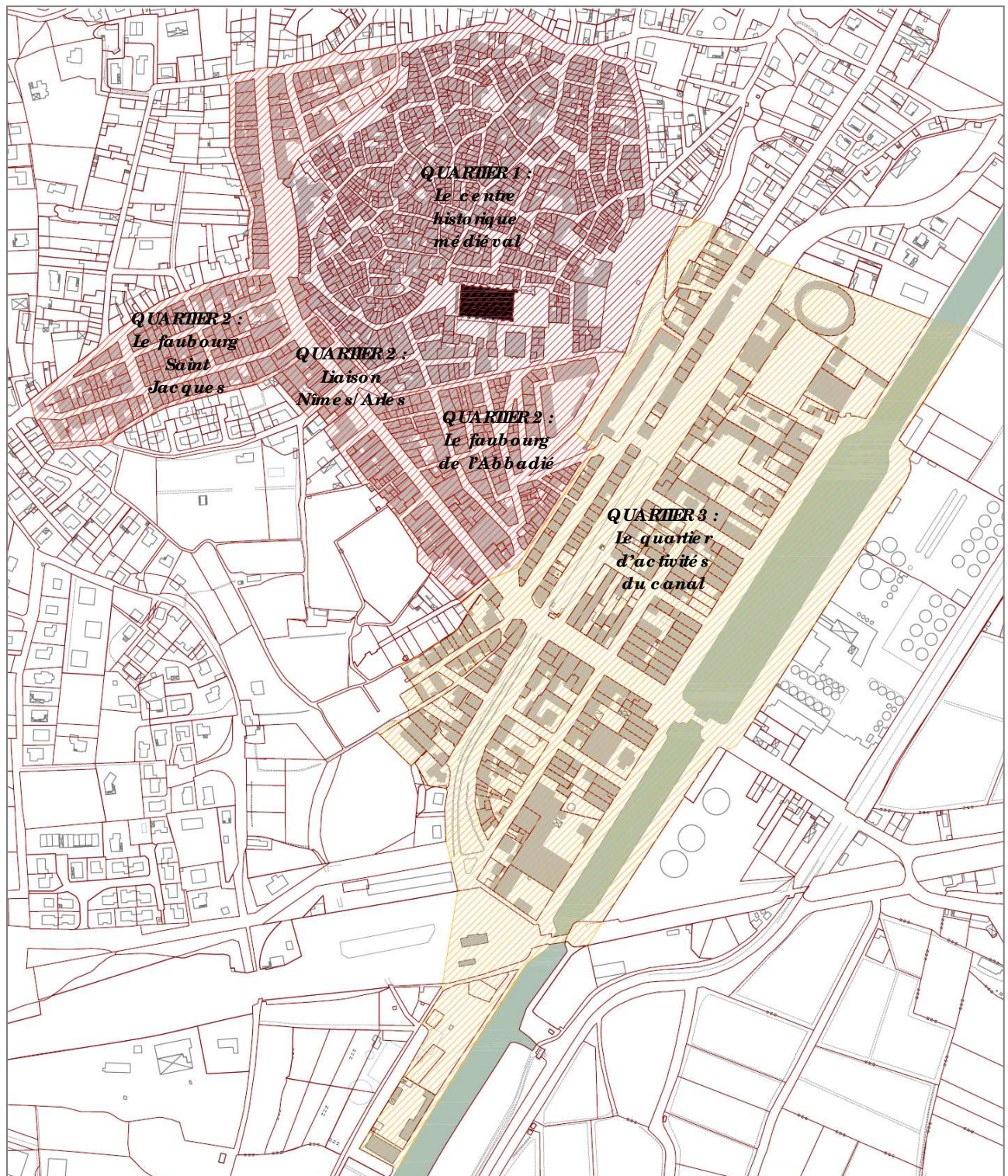
2.1. LES ENTITES HOMOGENES DU SECTEUR SAUVEGARDE

L'évolution historique et urbaine nous a permis de définir des entités homogènes constituant les différents « quartiers », Les entités retenues sont les suivantes :

Quartier 1 : le centre historique médiéval incluant le monastère de Saint-Gilles (environ 10 hectares)

Quartier 2 : les extensions classiques : les faubourgs Saint Jacques, de l'Abbadie et les abords de la voie Nîmes/ Arles (environ 9 hectares)

Quartier 3 : les extensions fin XVIII^e et XIX^e siècles : le quartier d'activités du canal (environ 20 hectares).



2.1.1. QUARTIER 1 : LE CENTRE HISTORIQUE MEDIEVAL

Le centre historique médiéval (quartier 1) est circonscrit par la deuxième enceinte de la ville, du XIV^e siècle, correspondant à la période de repli de la ville après la création du port d'Aigues-Mortes.

Au cœur de cette enceinte, l'ancien monastère est partiellement conservé, en particulier l'église abbatiale. La ville médiévale ceintant ces édifices majeurs est constituée d'un dédale de rues sinueuses dont le seul espace de respiration est la place de la République, qui met en scène la façade de l'abbatiale.

Le noyau urbain circulaire initial, est délimité par les axes de circulation majeurs reliant primitivement la cité de Saint-Gilles aux grandes agglomérations gallo-romaines puis médiévales.

La ville s'étendait au cours des XII^e et XIII^e siècles, sur une superficie d'environ 30 hectares. Elle aurait été fortifiée vers la fin du XI^e siècle, d'une enceinte ovoïde de 700m sur 350m environ, dont le point culminant se trouvait au sud de la colline, et correspondait à l'enclos de l'abbaye de (estimation de l'emprise de l'enclos : un hectare, surface de l'abbaye : vingt-cinq ares).

Intra-muros, la ville comptait en 1170, cinq quartiers représentés par des paroisses dépendant de l'autorité de l'abbé. Hors les murs, dans les faubourgs ouest et sud, se trouvaient également deux paroisses et des couvents dont les édifices ont aujourd'hui totalement disparu du paysage.

Après la création du port d'Aigues-Mortes, la ville se replie sur 1/3 de sa superficie, dans les nouvelles fortifications achevées en 1381, alors que les anciennes sont encore présentes. Début XVII^e, Saint-Gilles était en grande partie ruinée. Les portions d'enceintes qui n'étaient pas adossées à des habitations et qui avaient été rapidement consolidées après la guerre de Cent ans, étaient abattues. L'emprise de la ville correspond alors à celle des nouvelles fortifications.

Au sein de la ville, de nouveaux hôtels particuliers ou demeures modestes sont édifiés sur le parcellaire médiéval, et cohabitent avec les maisons médiévales.



2.1.2. QUARTIER 2 : LES EXTENSIONS CLASSIQUES : LES FAUBOURGS SAINT JACQUES, DE L'ABBADIE ET LES ABORDS DE LA VOIE NIMES/ARLES

Cette entité correspond :

. **Au faubourg de l'Abbadie**, dont les terrains étaient situés à l'origine dans l'intra-muros de la première enceinte du XII^e siècle, et hors les murs après le repli de la ville dans son enceinte du XIV^e. Ce faubourg s'est principalement développé au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, au sud de l'abbaye,

. **Au faubourg Saint-Jacques**, implanté à l'ouest du centre historique, qui existait dès les premières décennies du XIII^e siècle, mais qui n'apparaît plus dans les documents d'archives à partir du XIV^e siècle, car la population se replie intra-muros, pour des raisons de sécurité. Le faubourg actuel s'est en partie développé au cours de la fin du XVI^e et du début XVII^e siècle, étant situé sur une voie de communication (la route de Montpellier) et accueillant des marchands.

Au XVII^e siècle, seule les parties situées au sud et à l'est de la rue Emile Jarnis était loties, le sud étant occupé par des jardins et des terres cultivables. Un projet de réaménagement a été réalisé à la fin du XVIII^e siècle.

La rive ouest de **l'axe majeur Nîmes/Arles** : avenue Marcellin Berthelot et rue Gambetta, lotie dans le courant du XIX^e siècle et du début du XX^e, a également été incluse dans cette entité urbaine.



2.1.3. QUARTIER 3 : LES EXTENSIONS FIN XVIII E ET XIX E SIEC LES : LE QUARTIER D'ACTIVITES DU CANAL

Le projet du canal de Saint-Gilles datant de 1782, est achevé jusqu'à Saint-Gilles en 1789, mais la jonction avec Beaucaire et le Rhône n'est réalisée qu'en 1811. Cet équipement majeur pour le développement de la ville et de la région, suscite l'aménagement d'un quartier nouveau, dont le plan est établi en 1784, à l'emplacement du quartier des Etrangers ou Pharaon, où se trouvait l'enclos du Grand Prieuré et les ruines de l'église Notre-Dame des Templiers.

Le projet comporte le canal actuel et deux contre-canaux qui ont été comblés, mais dont le tracé demeure encore nettement perceptible dans le tissu urbain (voir étude historique) et un découpage en damier, comportant des rues larges.

Si les canaux sont réalisés en 1789, le lotissement ne démarre réellement qu'à partir des premières décennies du XIX^eme siècle. Toutefois, quelques entrepôts du quai nord sont antérieurs. Le développement économique du port favorise l'installation de commerçants et de notables. Le quartier est essentiellement voué à l'activité, la bourgeoisie se logeant dans les nouvelles avenues au nord du port et les artisans et ouvriers dans les faubourgs Saint-Jacques et de l'Abbadie.

Le projet ne sera pas entièrement abouti, le découpage des îlots nord et sud n'est pas réalisé, laissant de vastes terrains, aujourd'hui occupés par les arènes et la médiathèque au nord et la cave coopérative au sud. Ce sont les seuls endroits comportant des opportunités foncières dans le secteur sauvegardé, grevées par les risques d'inondations.



2.2. TRAME VIAIRE, ILOTS, PARCELLAIRE ET OCCUPATION BÂTIE

Le tissu urbain du centre historique de Saint-Gilles et de ses faubourgs présente une morphologie contraignante, au regard des spécificités de son réseau viaire et de sa densité bâtie.

Les cartes suivantes visent à dégager les particularités des différents tissus pour étayer et justifier le découpage en entités homogènes, constituant les différents quartiers.

Les cartes ci-dessous « **la trame viaire** » et « **les îlots** », mettent clairement en évidence les disparités de tissu urbain.

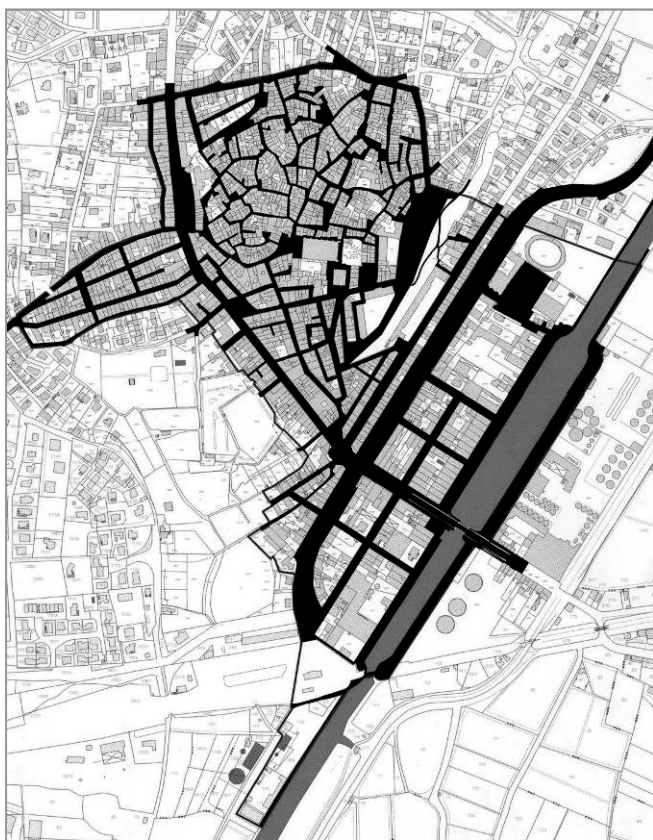
Le centre historique médiéval, présente un labyrinthe de rues et ruelles étroites, dont même l'artère principale que constitue la Grand Rue, ne se détache pas clairement. L'organisation de ces rues est globalement circulaire dans le noyau le plus ancien situé au nord-ouest de l'abbaye. Leur largeur varie de moins de 2 mètres à 6 mètres pour les parties les plus larges de la rue Porte des Maréchaux. Allié à leur sinuosité, elles ne permettent que rarement l'accès des véhicules.

Au sud de l'abbaye, dans le **faubourg de l'Abbadé**, le réseau viaire, organisé à partir de la rue de la République est plus rigide et détermine, comme dans le **faubourg Saint Jacques**, des îlots plus réguliers. La largeur des voies varie de 4 à 8 mètres, elle permet la circulation automobile.

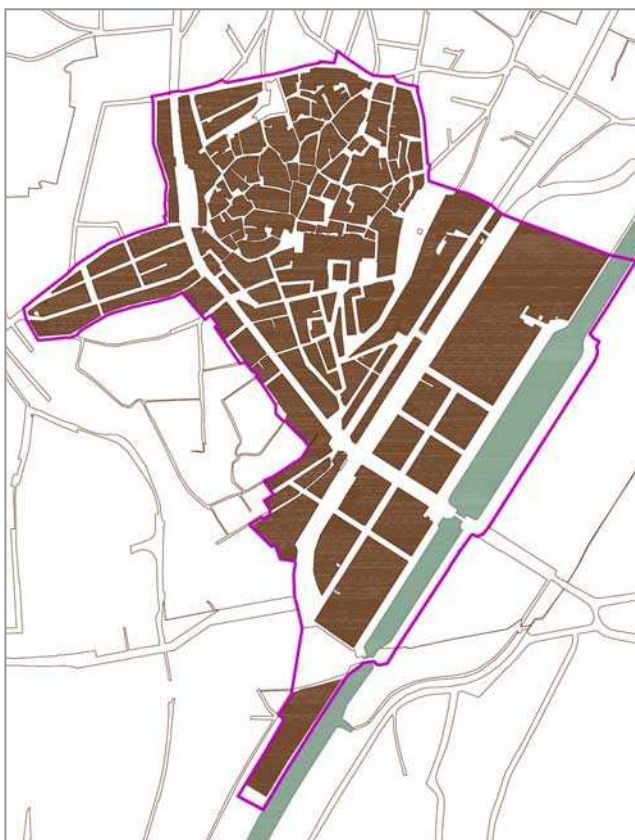
Le quartier du canal a fait, comme vu dans le chapitre portant sur le développement urbain, l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. Il présente une toute autre image, avec ses voies larges et rectilignes (de 9,50 à 11,50 mètres) et ses îlots rectangulaires.

Des voies majeures par leur taille apparaissent clairement, il s'agit de la rue Gambetta, constituant la liaison Nîmes/Arles ainsi que les avenues François Grifeuilles et Emile Cazelles, créées au XVIII^e, dans le cadre de l'aménagement du quartier du port et dans un souci d'embellissement de la ville.

L'une des spécificités du centre ancien de Saint-Gilles réside dans l'absence de places de taille importante, concentrant les fonctions urbaines et sociales de la ville.



La trame viaire



Les îlots



La Grande Rue, rue principale du centre historique médiéval



Rue Porte des Marchaux, second axe majeur du centre historique médiéval



Rue étroite du centre historique médiéval



La rue Victor Hugo, dans le faubourg de l'Abbadie, offre une vue longue grâce au dénivelé



Le long de la halle, vue cadrée vers la vis



La rue de la Dougue, dans le faubourg Saint-Jacques, rectiligne et homogène



Le chemin de la Gamme, faubourg Saint-Jacques, ancien ruisseau



Rue Gambetta : problèmes de cohabitation de piétons et voitures. Toujours trop étroits, stationnement continu, mauvaise perception des commerces entraînant une prolifération d'enseignes.



Avenue Marcelin Berthelot : paysage apaisé par l'austérité de l'architecture, malgré les problèmes de circulation et de stationnement.

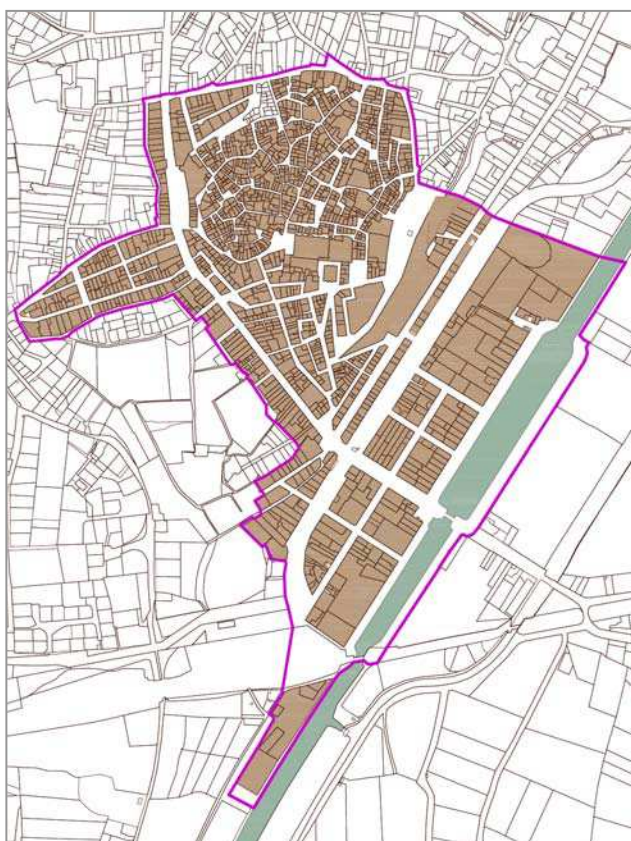
Les cartes ci-dessous « **le parcellaire** » et « **les emprises bâties et les espaces libres privés** », complètent l'analyse précédente, en portant un regard d'une part sur la taille des parcelles et leur morphologie, d'autre part sur le rapport entre espace construit et libre sur ces dernières.

Dans le centre ancien intra-muros, les îlots de formes irrégulières, massés ou étirés selon les cas, comportent des parcelles de taille extrêmement réduite (de 20 à 60m² en moyenne) avec des exceptions pour quelques-unes, supportant des hôtels particuliers ou des équipements (hôtel de ville, écoles...). Chaque parcelle ne présente généralement qu'une façade sur rue, à l'exception des parcelles d'angles. La densité bâtie est très importante, puisqu'une majorité des parcelles ne comporte aucun espace libre. Quelques-unes possèdent une courrette, le plus souvent réduite à un simple puits de lumière, on note également la présence de rares cours plus vastes, et même de jardins.

Dans les extensions classiques, faubourgs Saint-Jacques et abords de la voie Nîmes/Arles, les îlots sont beaucoup plus réguliers. Ce sont le plus souvent des quadrilatères étirés, avec une organisation de parcelles rectangulaires, adossées dos à dos dans le cas où l'îlot est assez épais, débouchantes sur deux voies si l'îlot est étroit. Leur taille moyenne varie de 50 à 150m². Dans les deux cas, cette organisation privilégie des voies principales, sur lesquelles s'ouvrent les façades principales des bâtiments et des voies secondaires bordant les côtés les plus étroits des îlots. La densité bâtie est aussi forte que dans le centre historique, les courrettes et les cours sont rares et les jardins quasiment inexistantes.

Les voies rectilignes du quartier du canal, parallèles et perpendiculaires à celui-ci, déterminent des îlots rectangulaires réguliers. Toutefois dans la partie nord, le maillage n'a pas été complètement réalisé. Il était conçu de façon à permettre le fonctionnement des activités portuaires : voies larges, parcelles régulières recevant des bâtiments à usage d'entrepôts. Si les îlots du centre du quartier sont conformes au projet initial, malgré des évolutions dans l'usage des bâtiments, ceux du sud et du nord n'ont été occupés que tardivement, sans respect du projet initial. De vastes parcelles (de 500 à plus de 2000m²) ont reçu, à la fin du XIX^e siècle ou dans le courant du XX^e siècle, des bâtiments à usage d'activité le plus souvent sans intérêt patrimonial, ou encore des équipements comme les arènes ou la médiathèque.

Dans ce quartier, les espaces libres ou « en devenir » sont encore importants et offrent quasiment les seules possibilités de densification et de renouvellement urbain au sein du secteur sauvegardé.



Le parcellaire



Les emprises bâties et les espaces libres privés

La typologie spécifique du quartier du canal: exemple de l'ilot 5

Surface îlot : 3850m²

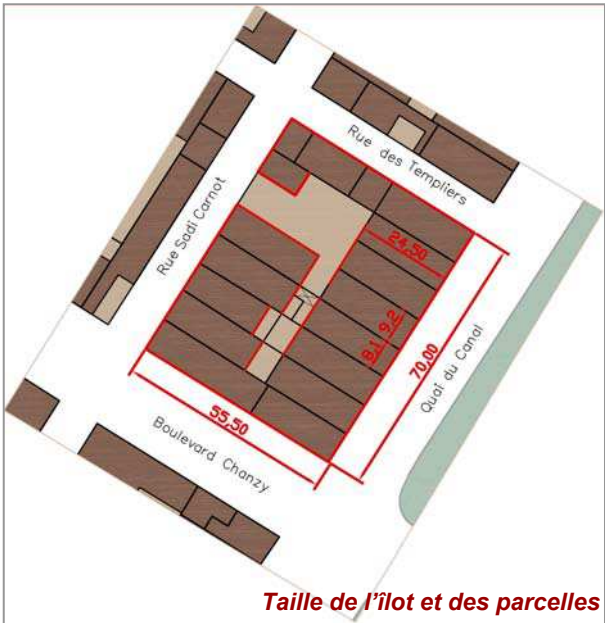
Parcelles courantes : largeur : de 8,00m à 9,20m, profondeur : 24,50m, soit environ 200m²

Exceptions : une parcelle double, 3 parcelles « placard » rue des Templiers (602 à 150m²)

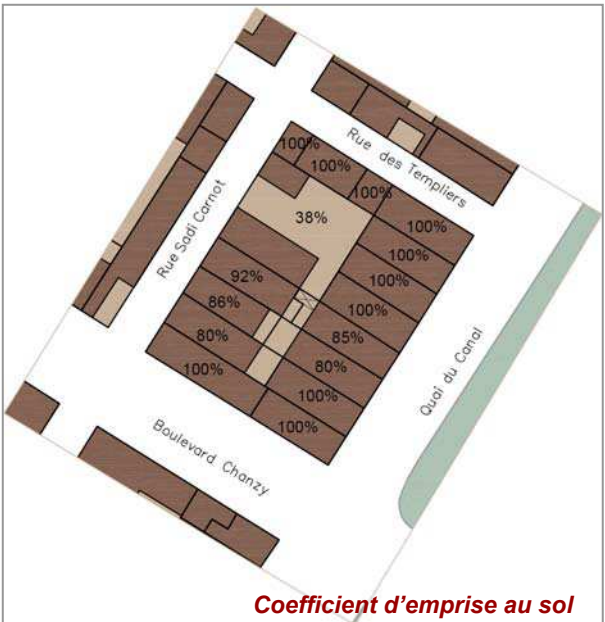
Occupation bâtie : 10 parcelles à 100%, 4 parcelles à environ 80%, 1 parcelle à 38%

Nombre de niveaux : rez-de-chaussée et étage bas (grenier d'entrepôt)

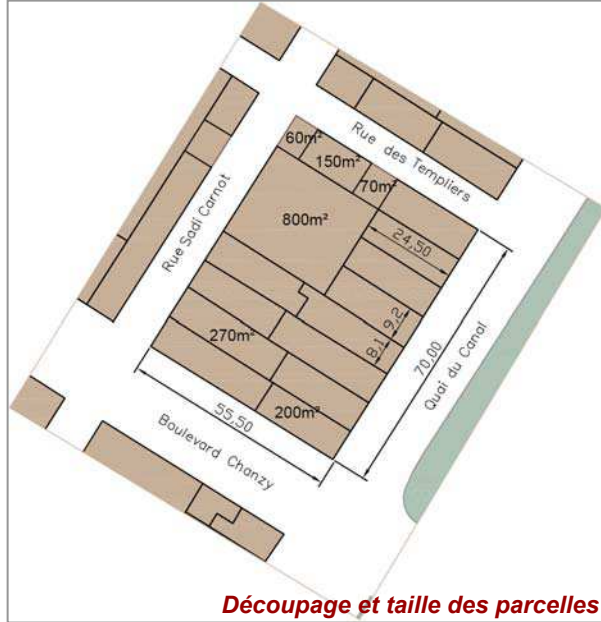
Typologie des constructions : anciens entrepôts du port dont une majorité a été reconvertie en logements, sauf sur le quai (un restaurant, des activités et des locaux vides)



Taille de l'îlot et des parcelles



Coefficient d'emprise au sol



Découpage et taille des parcelles



Rue Sadi Camot vers le nord



Rue Sadi Camot vers le sud



Boulevard de Chanzy vers le pont sur le canal



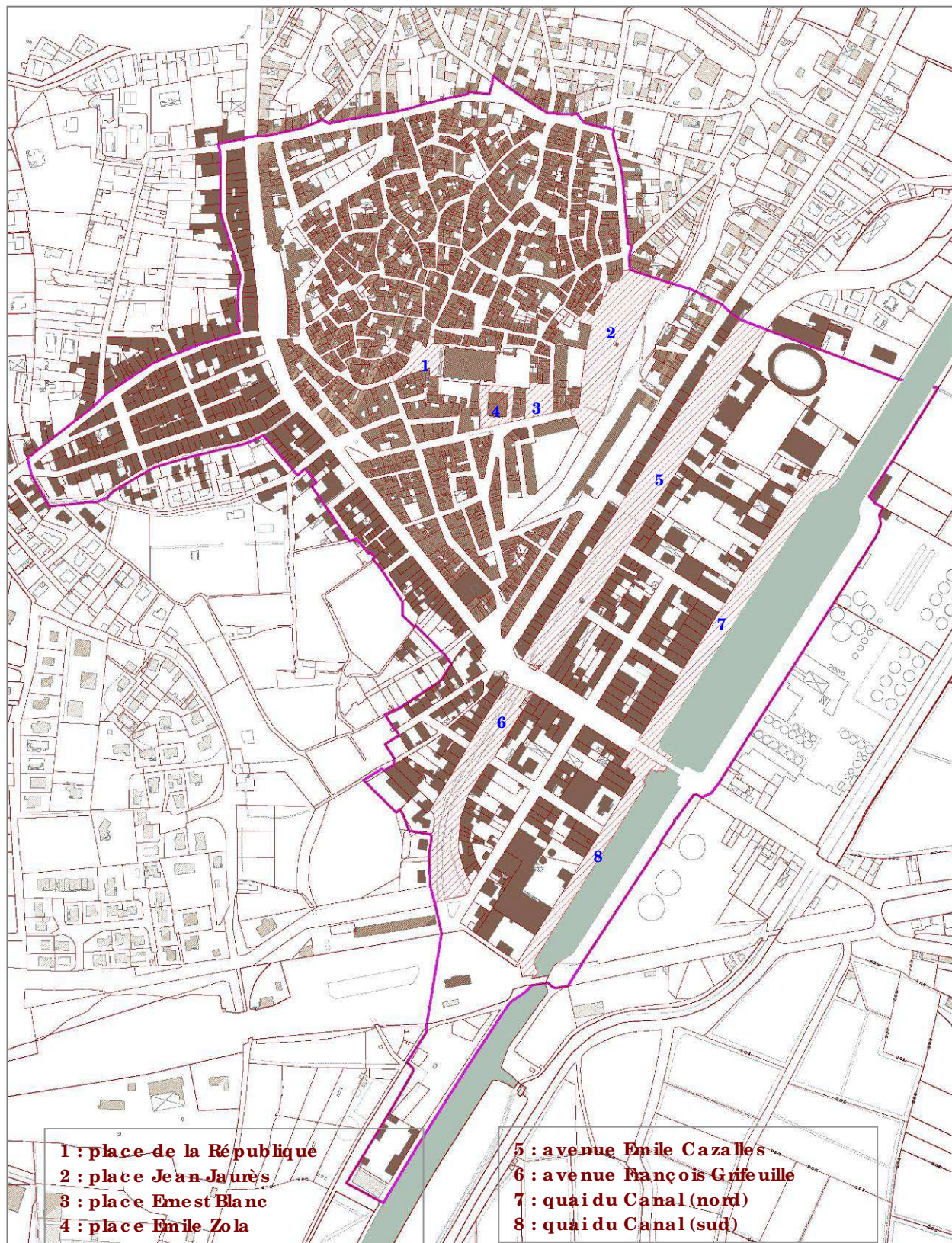
Rue des Templiers de s le canal



Quai du canal à partir du pont

3. ESPACES LIBRES PUBLICS ET PAYSAGE URBAIN

Dans le présent chapitre, nous portons une attention particulière au paysage urbain des places et cours publics les plus importants, qui constitue par eux-mêmes un véritable patrimoine, dont les qualités intrinsèques doivent être préservées et restaurées.



3.1. LE CENTRE HISTORIQUE MEDIEVAL

3.1.1. PLACE DE LA REPUBLIQUE (1)

Cette place constitue le cœur de la ville médiévale, et un écrin bâti de grande qualité, malgré l'abandon de la plupart des bâtiments la ce mant. La valeur de cet espace est assurée par son aspect fermé, les seules échappées visuelles butant rapidement sur des fonds de vues bâtis. C'est l'essence même d'un tissu médiéval, dans lequel les vues sont limitées, sans perspectives longues mais avec de constantes découvertes d'espaces de petite échelle ou de fragments architecturaux d'intérêt.

A partir de la place de la République, l'échappée visuelle majeure est celle qui permet d'apercevoir, par un effet de « trou de serrure », la maison romane de la place du même nom, et inversement, à partir de cette place, l'abbatiale. Cet effet visuel est d'une extrême richesse et mérite d'être préservé et mis en valeur, par une restauration des bâtiments et des espaces publics. Une ouverture plus large ferait perdre à ce lieu toute sa qualité.

La place de la République est certainement l'espace le plus fragile du centre historique. Il doit conserver l'ensemble de ses composantes, bâties et non bâties, lui conférant sa grande qualité urbaine. Il faut donc raisonner en termes de projet de restauration et de requalification d'ensemble, pour offrir à l'église abbatiale un « écrin » digne de sa renommée.



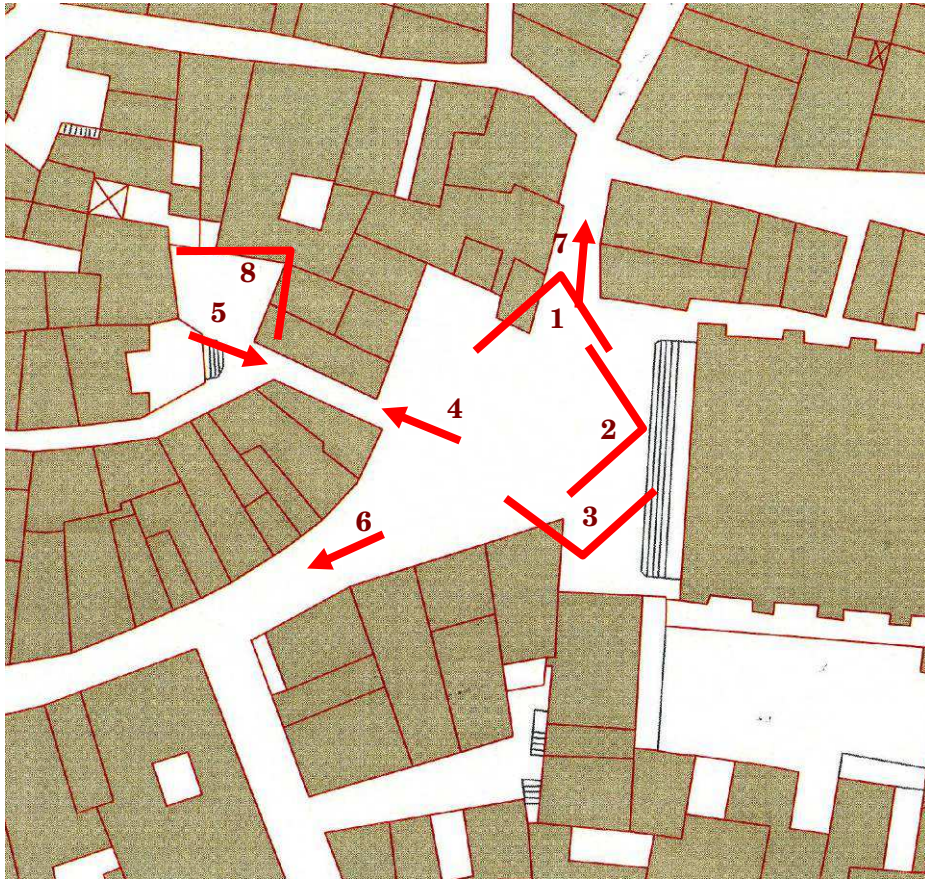
1 - Façade sud de la place de la République vers la rue des Marchands



3 - Façade nord de la place de la République vers la Grand Rue



2 - Façade ouest de la place de la République vers la place de la maison Romane



Façade de l'abbatiale



Vue de la vis à partir de la place Emile Zola

Les échappées visuelles



4 - Vers la maison romane



5 - Vers l'abbatiale



6 - Vers la rue des Marchands



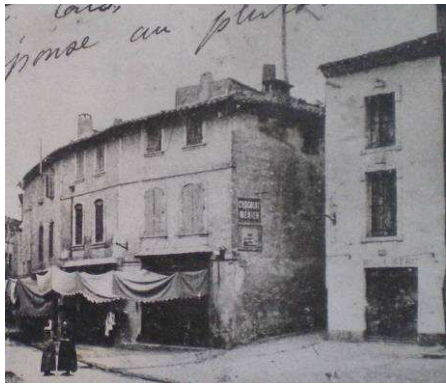
7 - Vers la Gand Rue



8 - La place de la Maison Romane



Place de la République, 2008



Place de la République, 2008



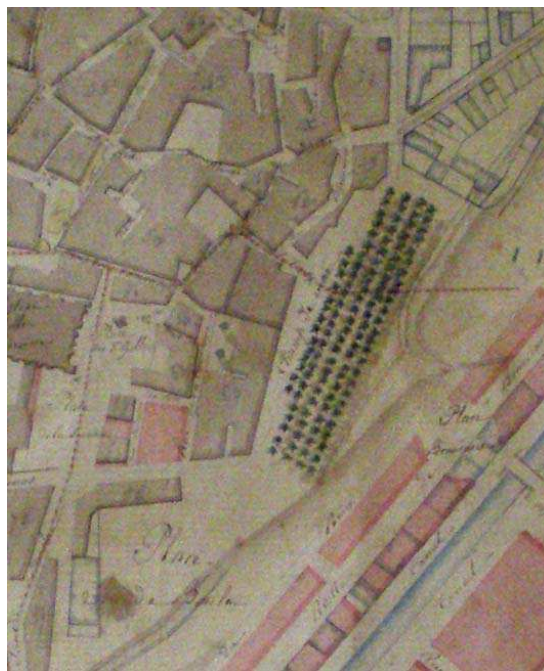
3.1.2. PLACE JEAN JAURES (2)

Apparaissant sur le cadastre de 1825 comme une esplanade plantée de cinq alignements d'arbres, à l'image des cours aménagés dans la région lors des travaux d'embellissement du XIXe siècle, la place Jean Jaurès présente aujourd'hui un tout autre visage.

L'espace a été morcelé pour créer un parking au sud et un jardin public au nord. La voirie, surdimensionnée, nuit également à l'appréhension de cet espace sur lequel s'ouvre la majestueuse façade de l'hôtel de ville. Ce lieu constitue également un magnifique balcon sur le paysage. Il est à noter que de cette place, un cheminement piéton dans le talus à l'est permet de descendre vers le quartier du canal.

La requalification de la place est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que se posent de nombreux problèmes de fonctionnement.

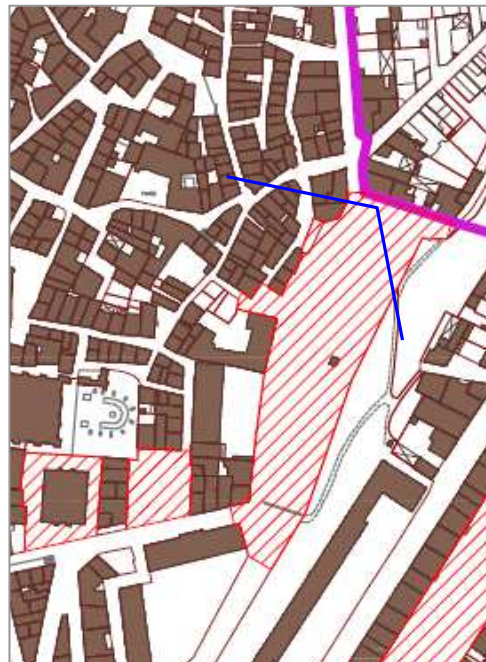
Les propositions doivent s'appuyer sur l'aménagement du XIXe siècle, en favorisant un espace unifié, planté d'alignements d'arbres, tout en ménageant des vues sur le grand paysage et en mettant en scène la façade de l'hôtel de ville.



Cadastré de 1825



Vue aérienne oblique avant l'aménagement du parking (date ?)



Cadastré et photo aérienne actuels



Du nord vers le sud, à gauche le jardin public. La voirie est surdimensionnée et la voiture très présente



Le monument aux morts, dans l'axe de l'hôtel de ville, entre le parking au sud et le jardin public au nord



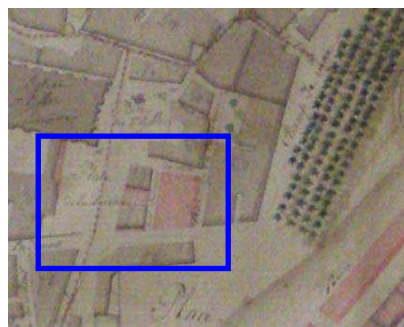
Vue du grand paysage prise à partir du toit de la masse de l'hôtel de ville. De la place Jean Jaurès, les vues sont à peu près similaires

3.1.3. PLACES ERNEST BLANC (3) ET EMILE ZOIA (4)

Ces deux places assurent l'articulation entre le centre historique médiéval et le faubourg de l'Abbaté, auquel elles appartiennent.

La halle a été édifée en 1912 (voir historique). Elle présente l'avantage de refermer l'espace libre du cœur de l'abbatiale, en permettant des découvertes subtiles sur celui-ci.

Les projets d'aménagement de la halle et de restauration et de mise en valeur de l'ancien cloître permettent des circulations plus fluides vers le centre historique.



Cadastré de 1825

La place Ernest Blanc, apparaît au début du XXe siècle comme un espace libre, offrant au sud, une vue sur les vestiges de la vis. Aujourd'hui, elle présente un caractère plus intime, avec des arbres de haute tige occupant la partie centrale. Une meilleure organisation du stationnement résidentiel et un traitement de sol plus qualitatif participeraient à sa mise en valeur



Cadastré et photo aérienne actuels



Place Ernest Blanc au début du XXe siècle et aujourd'hui



Place de la Halle au début du XXe siècle et aujourd'hui

3.2. LE QUARTIER DU CANAL ET LE PORT

3.2.1. AVENUES EMILE CAZALLES (5) ET FRANÇOIS GRIFEUILLE (6)

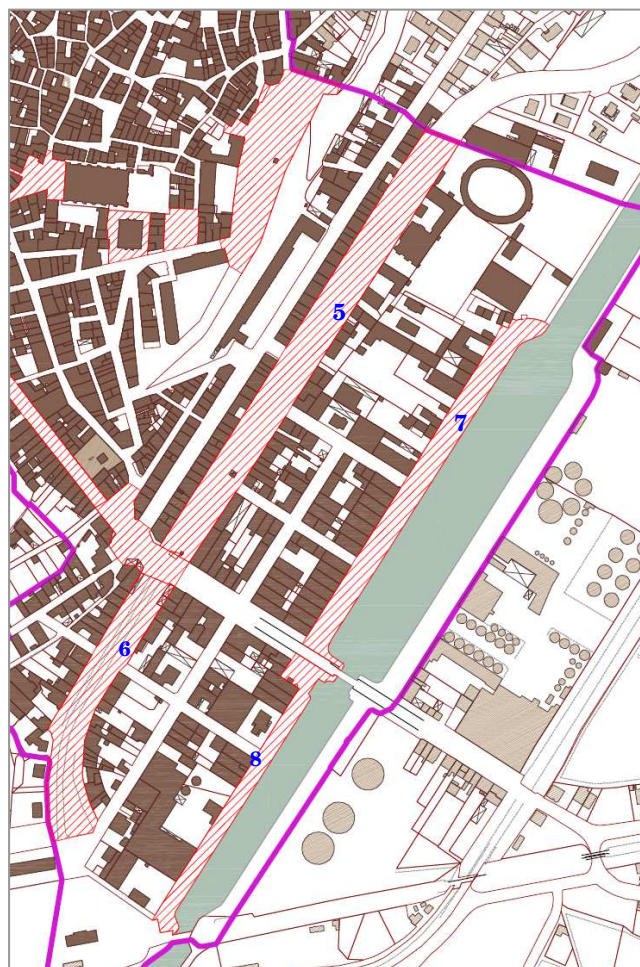
Ces deux avenues correspondent au tracé du contre canal de la rive droite, apparaissant sur le plan d'aménagement du quartier du port de 1784 (voir historique). Ce contre canal a été recouvert (date ?) à partir du chemin du Canalet et redevient visible après l'ancienne station d'épuration, à l'extrémité ouest du PSMV.

Les deux avenues ayant remplacé le canal structurent très fortement le quartier, sans toutefois s'inscrire dans le tracé des voies de circulations majeures. Ceci s'explique aisément par le fait que la voie d'eau d'origine n'était pas raccordée au système viaire, les avenues ne l'ont pas été depuis leur couverture. Il s'agissait donc de promenades ou de cours tels qu'on les réalisait au XIXe siècle et au début du XXe, essentiellement destinés à l'agrément et à l'aération du tissu urbain.

L'avenue Emile Cazelles comporte aujourd'hui un terre-plein central utilisé pour le marché, supportant les alignements de platanes. Il est bordé à l'est et à l'ouest de voies de circulation et de stationnement résidentiel. Ses fronts bâtis sont constitués de maisons relativement modestes, formant des alignements très homogènes. Au nord, au-delà de l'emprise du secteur sauvegardé, l'extrémité de l'avenue qui n'est plus plantée, devient un espace extrêmement dilaté, bordé de constructions très incohérentes et sans relation d'échelle avec celle de l'espace libre, débouchant sur une voie en cul de sac desservant quelques pavillons. Afin de structurer ce fond de place, il pourrait être envisageable de construire un bâtiment constituant appui et un fond de vue à cette avenue, qui pourrait alors prendre un caractère de place.



Cadastrs de 1825 et actuel





L'extrémité du secteur sauvegardé, avenue Emile Cazeles



Avenue Emile Cazeles, au nord, hors secteur sauvegardé, espace dilaté mal défini, à requalifier. Vue vers le nord



Avenue Emile Cazeles, à droite, l'entrée à partir de la rue Gambetta

L'avenue François Grifeuilles, beaucoup plus courte que l'avenue Emile Cazeles, elle débouche au sud devant l'ancienne gare, sur le chemin du Grand Vin. Elle sert donc de desserte locale.

Elle souffre aujourd'hui d'un aménagement très dégradé, dans lequel domine le stationnement sauvage. Dans le cadre de sa requalification, il conviendrait de réfléchir à sa piétonisation, au moins partielle. Elle pourrait en effet devenir l'espace public majeur qui fait actuellement défaut à la ville, d'autant plus qu'elle est bordée d'un certain nombre de restaurants et d'un hôtel.



Avenue François Grifeuilles, stationnement sauvage et espace dégradé

3.2.2. LE QUAI DU CANAL NORD (7) ET SUD (8)

Aménagé en port de plaisance dans les années 1980, **le quai du Canal nord** a vu ses entrepôts se transformer en maisons d'habitation et l'activité ludique et touristique se développer. Les aménagements sont aujourd'hui vieillissants. La présence importante des véhicules en stationnement, le découpage linéaire de l'espace, avec en particulier, une bande végétalisée et des arbres malingres, le traitement des sols, la présence de poteaux EDF... nuisent à la qualité patrimoniale de cet espace. Avec la fermeture des établissements DELEUP qui lui font face, on peut espérer un réaménagement futur, en relation avec la rive opposée.



Le quai du Canal nord à partir de la rive opposée, vers le sud (photo du haut), grande homogénéité du front bâti constitué d'anciens entrepôts, vers le nord (photo du bas), le front bâti est moins cohérent, avec des ruptures importantes



Le morcellement de l'espace nuisant à sa qualité



Vue à partir du pont

Le quai du Canal sud, plus étroit que le précédent, présente un aménagement de médiocre qualité, dans lequel la voiture est très présente. Le front bâti est hétérogène et doit être recomposé, en particulier au sud, à l'emplacement de la coopérative.



Au niveau de la coopérative : des potentialités d'aménagements



Vue à partir du pont : envahissement de l'espace par la voiture et des terrasses de restaurant

E. L'ARCHITECTURE DOMESTIQUE

1. L'EXPLOITATION DU FICHER D'IMMEUBLES

1.1. FONCTION ET USAGE DU FICHER D'IMMEUBLES

Les difficultés majeures rencontrées dans la gestion des centres historiques portent, entre autres, sur la préservation et la mise en valeur d'architectures et d'ensembles urbains ordinaires. Pour pallier ces difficultés, il est impératif d'avoir une très bonne connaissance de l'ensemble du tissu urbain dans toutes ses composantes, afin non seulement de protéger, mais aussi de faire évoluer ce patrimoine que nous ont transmis les générations passées. Des regards croisés sur les ensembles urbains et les immeubles pris individuellement doivent permettre la mise en adéquation des projets avec les besoins actuels, en respectant la qualité patrimoniale, dont les habitants et les usagers sont les meilleurs garants de la préservation.

Pour répondre à ces objectifs, la commande concernant l'étude du PSMV comportait la réalisation d'un « fichier d'immeubles ». Il s'agit d'un élément essentiel du dossier, car son contenu doit permettre de nourrir et d'étayer les documents constituant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, et en particulier de servir de base à la classification des immeubles dans la légende du plan.

Ce fichier doit également devenir un outil de gestion à part entière, par l'intermédiaire d'un volet « prospectif » et permettre des prises de décisions objectives lors de travaux entrepris sur des bâtiments.

La préparation des fiches a été basée sur un travail croisé entre les champs d'investigations de l'étude et la pratique du terrain. La connaissance a pris en compte les études de diagnostic précédentes :

- . l'approche socio-économique
- . l'approche historique
- . l'approche urbaine et paysagère

Sur le plan pratique, le fichier est établi dans une base de données récupérable dans le SIG de la commune.

Tous les bâtiments font l'objet d'une fiche.

Les ensembles les plus intéressants sur le plan historique, architectural et archéologique font l'objet d'un dossier complémentaire « d'édifice exceptionnel » (voir chapitre précédent).

1.2. LA RECOLTE DES DONNEES

1.2.1. LA CONNAISSANCE ET LE DIAGNOSTIC

La connaissance constitue le fondement de la fiche, elle permet d'établir un diagnostic fin, pour chaque bâtiment et espace libre. Il s'agit de définir les critères qualitatifs constituant les spécificités de l'entité (parcelle ou bâtiment) considérée. Cette connaissance doit permettre des prises de décisions pertinentes, quant au devenir et aux potentialités d'évolution de chaque entité.

La connaissance historique

Elle s'appuie sur l'évolution urbaine de la présente étude, mettant en lumière l'apparition et les évolutions des différents quartiers de la ville, des îlots, des parcelles et des entités bâties. On a également travaillé à partir de datations plus précises, connues entre autres, grâce aux archives.

La connaissance physique

Elle se base sur un premier travail fin de terrain qui a permis de mettre en évidence les premiers éléments d'une typologie architecturale.

Il a également été possible de répertorier les éléments relevant de l'archéologie du bâti, comme les vestiges de constructions de l'époque médiévale, et en particulier les caves.

La connaissance physique prend également en compte des critères d'ordre urbain et paysager : taille, forme et occupation de la parcelle, rapport entre espaces libres et espaces bâtis, prospects, implantation (par rapport à l'alignement ou aux mitoyennetés), gabarits (formes, hauteurs, épaisseurs), relation de la parcelle considérée avec ses voisines, rôle de la végétation dans l'appréhension des espaces publics ou privés...

La connaissance de l'usage, de l'état et de l'occupation actuelle

Le fichier, réalisé à un instant « T », constitue une photo de l'usage et de l'état d'entretien des ensembles considérés. Il révèle les problèmes posés par des réhabilitations peu respectueuses du bâti ancien et de ses particularités esthétiques mais surtout techniques. Ce point est essentiel car, si depuis quelques décennies une prise de conscience de la nécessité de restaurer et d'entretenir le patrimoine bâti s'est fait jour, force est de constater que beaucoup d'erreurs ont été commises dans le choix des techniques et des matériaux, par la non prise en compte d'éléments essentiels dans le maintien de la salubrité des immeubles comme par exemple, la ventilation des logements ou l'aération des cours et courtes. Ainsi on rencontre couramment dans les centres historiques, des immeubles insalubres dont la réhabilitation est relativement récente.

1.2.2. L'ASPECT OPERATIONNEL : LA PRESCRIPTION ET LA PROSPECTIVE

Le second aspect de la fiche est son côté « opérationnel ». Si la connaissance a pour but d'établir un diagnostic selon des critères multiples, cet inventaire n'est pas une fin en soi et n'a de sens que s'il constitue un cadre d'aide à la décision.

L'aspect opérationnel intervient dans deux champs : le champ prescriptif, fondement du PSMV, et le champ prospectif, base de la définition des conditions du projet.

Le champ prescriptif porte sur les choix effectués pour « l'écriture » du Plan de sauvegarde, de chaque entité parcellaire et de ses différentes composantes (espaces bâtis et libres). Sur le plan pratique, il s'agit de déterminer dans quel élément de la légende du PSMV, elle doit être incluse, les éventuelles modifications prescrites, et enfin les prescriptions particulières, visant à améliorer l'aspect, l'usage, la qualité esthétique et technique, ou encore à prendre en compte les modifications et intégrations envisageables dans le cadre des économies d'énergie ou de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par exemple.

Le second champ porte sur l'aspect prospectif. Il doit apporter un éclairage sur les potentialités d'un ensemble ou d'un bâtiment à muter ou évoluer.

Lors de l'enquête, il est essentiel d'informer sur le terrain les données concernant l'aspect opérationnel. Avec le recul et une vision d'ensemble, ces données peuvent évoluer. Cette démarche itérative, entre les enquêtes d'immeubles, les études réalisées en amont et la « philosophie » qui se dégage au fil de l'avancement du travail, doit permettre de sortir de la « collection d'objets » que constitue un inventaire à la parcelle, pour les considérer dans l'ensemble plus large de l'îlot et de la ville, dans la perspective d'un « projet urbain » à entrée patrimoniale.

1.2.3. LE FICHER INFORMATISE : UN OUTIL DE GESTION

La finalité du fichier informatisé est multiple.

En premier lieu, comme développé ci-dessus, il s'agit d'un outil de connaissance scientifique des différentes composantes d'un tissu urbain, avec un degré de détail important, permettant d'étayer et de justifier les choix effectués dans le PSMV et la notion de « projet urbain patrimonial » qu'il doit contenir.

L'informatisation permet un travail fin sur les éléments répertoriés, en permettant la réalisation de tris, éventuellement croisés, afin d'en tirer des statistiques ou une cartographie par thèmes. Ce dernier aspect est particulièrement intéressant pour descendre, entre autres, les particularités d'un quartier (cartographie des « typologies » ou des « dataations des façades » par exemple) ou encore les secteurs pouvant poser problèmes dans des domaines spécifiques (cartographie « état sanitaire des constructions » par exemple).

Au-delà de cet aspect propre à la phase d'étude du secteur sauvegardé, le fichier d'immeubles constitue un outil de gestion, à l'usage des services de la ville et de l'architecte des bâtiments de France. Intégré dans la base de données de la ville, il pourra être alimenté et mis à jour régulièrement, dans les domaines entre autres, des autorisations et des conformités des travaux, des projets urbains envisagés ou réalisés, ou encore d'éléments de connaissance acquis au fil du temps.

2. L'ENQUETE ET SON EXPLOITATION

La fiche est organisée en cinq rubriques principales :

- . La situation
- . La description physique
- . L'appréciation
- . La prescription du PSMV
- . L'illustration.

Les deux premiers thèmes font l'objet du présent chapitre, les autres étant développés dans d'autres parties du rapport de présentation.

L'analyse du fichier est basée sur les trois secteurs identifiés : le centre ville, les faubourgs et le canal.

Eu égard aux spécificités de chacune de ces entités, les comptages des rubriques ci-dessous ont été réalisés par secteur.

Chacun d'entre eux comporte le nombre de fiches suivant :

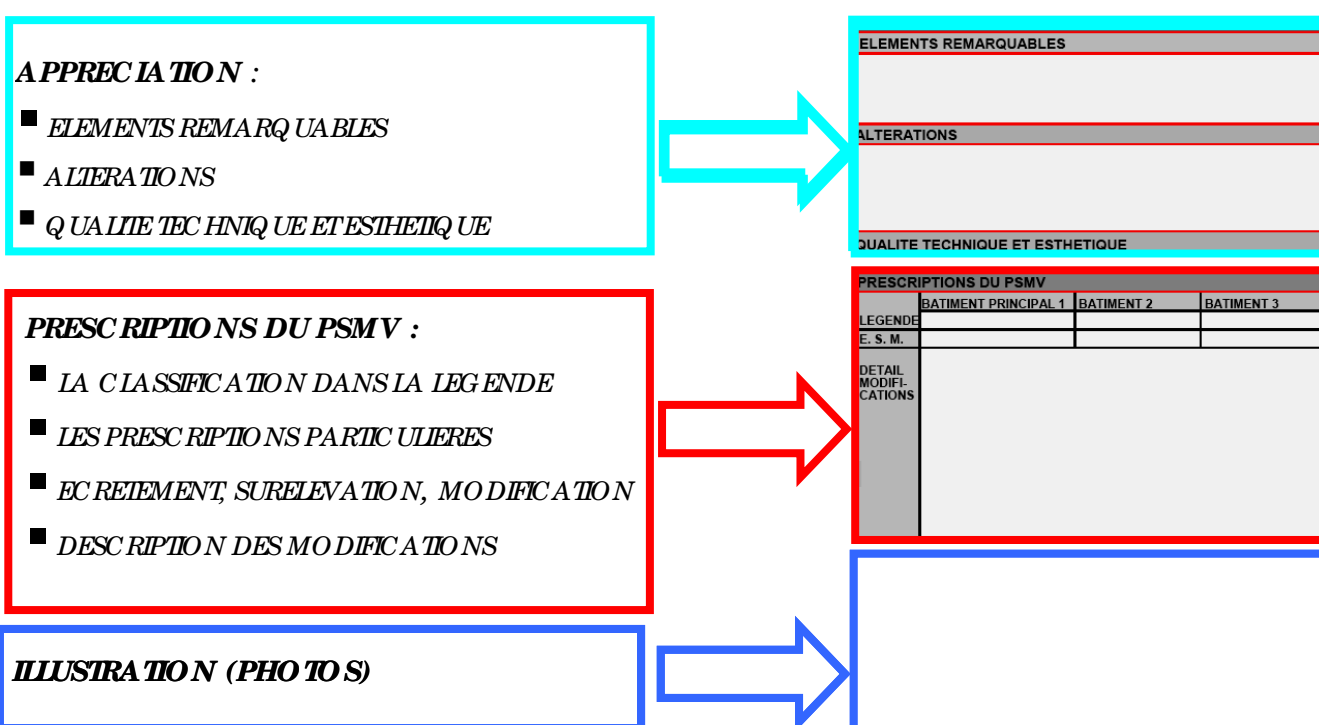
- . Le secteur centre : 927 fiches
- . Le secteur des faubourgs : 343 fiches
- . le secteur du canal : 258 fiches

LA SITUATION

La structure de la fiche s'appuie sur l'entité parcellaire qui correspond dans la majorité des cas, à une unité de propriété, et à un ensemble composé de un ou plusieurs bâtiments et/ou espaces libres.

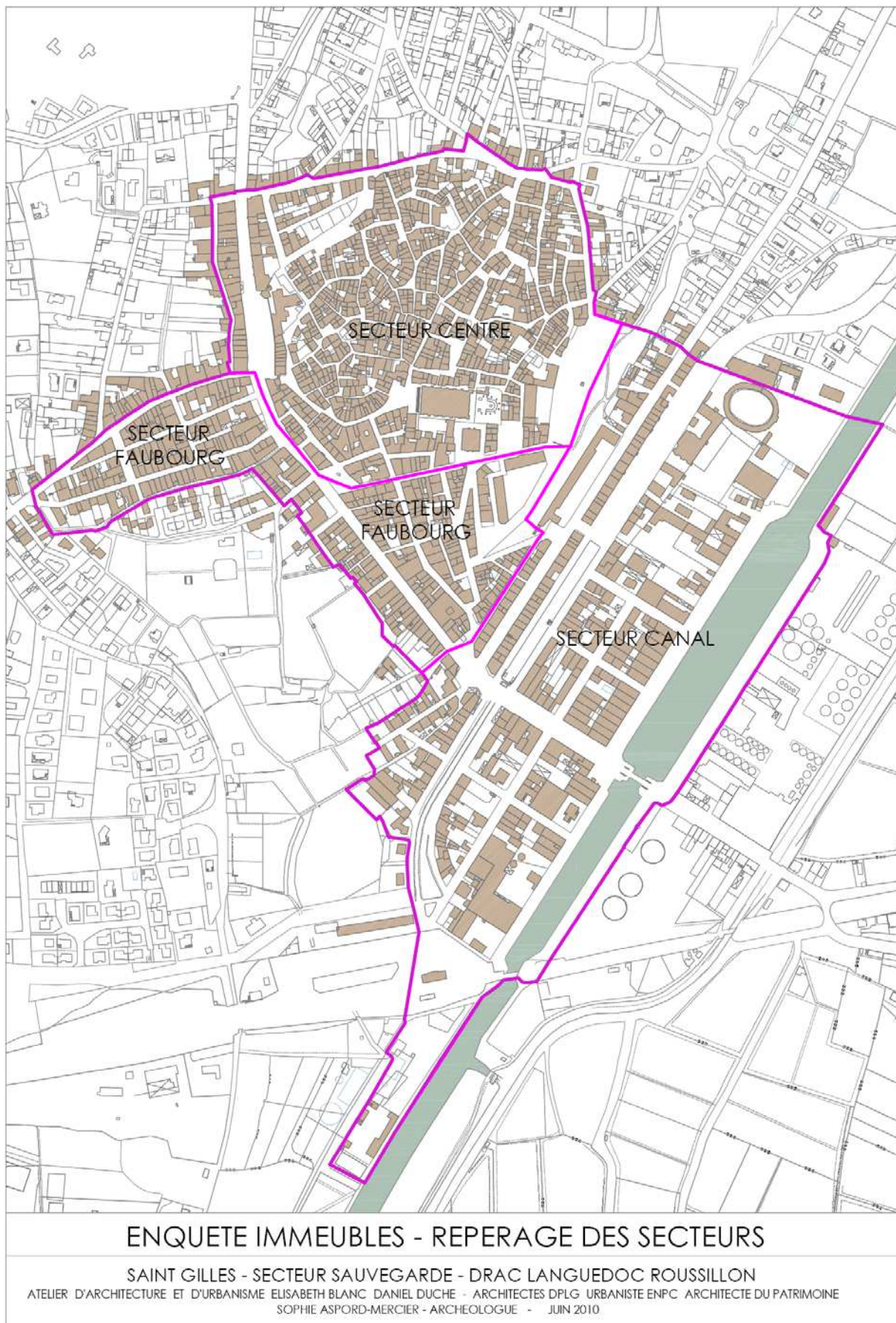
Cette rubrique permet d'identifier l'élément enquêté par :

- . Un **numéro d'ilot**, reporté sur un plan de situation, et correspondant à un dossier spécifique de fiches.
- . Une **référence parcellaire** (repérage par planche du cadastre et numéro de parcelle) et une adresse postale (numéro et nom de rue, avenue, place ou quai). Il est à noter que dans le cas présent, la référence parcellaire est plus fiable que la numérotation de voie.
- . Un **numéro de fiche** (référence de l'enquêteur), couplé en tant que de besoin, avec un « renvoi »,



qui permet d'identifier des fiches complémentaires correspondant :

- . soit à un ou plusieurs bâtiments faisant l'objet d'autres fiches pour la même parcelle,
- . soit à un ou plusieurs bâtiments sur des parcelles voisines, ayant des interférences entre eux comme la desserte par une entrée ou un escalier commun, une entité issus de divisions ou de regroupements de parcelles, etc.



2.1. DESCRIPTION DE LA PARCELLE ET DES ESPACES LIBRES

La rubrique « description » de la fiche est divisée en deux grandes entités :

- . **La parcelle**
- . **Le ou les bâtiments**

La parcelle peut faire l'objet de plusieurs fiches dans le cas où elle comporte plusieurs bâtiments principaux, méritant chacun une description spécifique (voir ci-dessus, le « renvoi »).

2.1.1. LA PARCELLE

Cette rubrique informe sur l'évolution et l'occupation de la parcelle, ses relations avec l'espace public et son organisation spatiale.

1. RUBRIQUE « OCCUPATION BÂTIE DE LA PARCELLE »

Cette rubrique permet d'avoir une première idée de l'organisation spatiale, en détaillant le nombre de bâtiments que la parcelle comporte et leur situation. Elle est à mettre en regard avec la rubrique « espace libre » ci-dessus.

2. RUBRIQUE « CADASTRE 1836 » DIT CADASTRE NAPOLEONIEN

Les parcelles apparaissant sur le cadastre de 1836 dans leur forme actuelle, (« existe en l'état ») ou dans une forme autre (« existe modifié ») sont réparties de la façon suivante :

- . pour le secteur centre (total 927) : soit 842 parcelles et plus de 90% des parcelles
- . pour le secteur des faubourgs (total 343) : soit 320 parcelles et environ 93% des parcelles
- . pour le secteur du canal (total 258) : soit 116 parcelles et environ 45% des parcelles

Les autres parcelles (soit environ 8%) n'apparaissent pas sur le cadastre napoléonien car elles ont été loties après 1836. Il s'agit essentiellement des parcelles du quartier du canal, dont l'urbanisation se poursuit jusqu'au début du XXe siècle. (voir étude historique).

3. RUBRIQUE « TYPOLOGIE DE PARCELLE »

Dans cette rubrique, nous avons tenté de classer les parcelles en fonction de leur forme. Les parcelles dites « lanierées », mais surtout « rectangulaires » sont largement majoritaires avec 1250 parcelles, soit près de 80%. On les trouve assez uniformément réparties dans les trois secteurs de la ville. Il est toutefois à noter que celles du centre, issues en grande partie du parcellaire médiéval, présentent des formes moins régulières que celles des secteurs faubourg et canal, correspondant en grande partie à une urbanisation sous forme de lotissements (voir étude historique).

Les parcelles massées (proches du carré) et en L se trouvent essentiellement dans le secteur centre. Elles correspondent le plus souvent à des regroupements de deux parcelles lanierées ou rectangulaires.

4. RUBRIQUE « SITUATION »

Cette rubrique définit la situation de la parcelle par rapport à l'espace public. Quel que soit le secteur, les parcelles ne présentant qu'une façade donnant sur l'espace public (rue, place, impasse, avenue ou quai), sont largement majoritaire (environ 65%).

Près de 25% occupent un ou deux angles d'îlots. Les parcelles traversantes (s'ouvrant sur deux espaces publics), sont très minoritaires. Ces deux dernières catégories présentent de ux façades sur l'espace public, ce qui constitue un atout pour l'habitabilité.

Enfin, dans le secteur centre, on trouve quelques rares parcelles à cœur d'îlot, desservies par une servitude de passage sur une autre parcelle.

5. RUBRIQUE « ESPACE LIBRE » ET « OCCUPATION »

La rubrique « espace libre » met en lumière la très forte densité bâtie, en particulier des secteurs centre et faubourg, avec respectivement près de 75% et 67% des parcelles ne comportant aucun espace libre. Le phénomène est moins marqué dans le secteur canal, où ce chiffre n'est que de 44%.

Les cours et courettes dont le traitement de sol est à dominante minérale, se trouvent dans environ 30% des parcelles des secteurs centre et faubourg, et plus de 50% de celles du secteur canal. Il est toutefois à noter que les cours les plus grandes peuvent comporter de la végétation, que le plan

de sauvegarde incitera à conserver ou renforcer, par une légende adaptée.

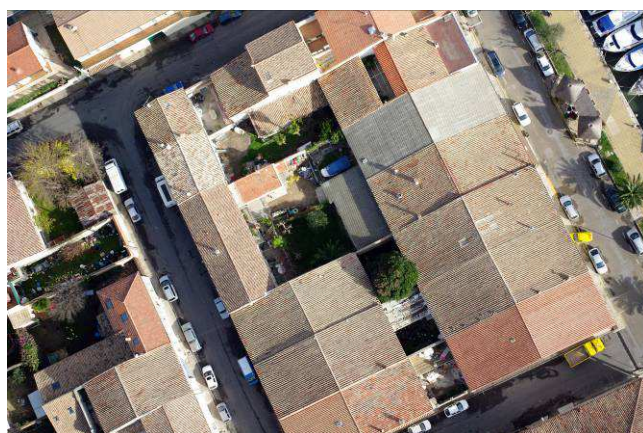
Les jardins représentent pour leur part 10% des espaces libres du secteur canal, mais seulement moins de 3% pour le centre et 4% pour le secteur faubourg. La conservation et la mise en jardin de ces rares jardins est un des objectifs du secteur sauvegardé.



Secteur centre : tissu très dense, courtes et petites cours en nombre très limité, quelques rares jardins



Secteur faubourg : tissu dense sur un maillage régulier, courtes et cours constituant des continuités non bâties



Secteur canal : un maillage régulier court et jardins aérant les cours d'îlots



Courte encaissée, faisant office de puits de lumière rue Joli (secteur centre)



Entrée d'une des rares grandes cours du secteur centre, 18 rue Joli (secteur centre)



Courte 5 rue de l'hôtel de ville. Le mur avec la courte moyenne pourrait être abaissé afin d'offrir un meilleur rapport de lumière (secteur centre)



Courne du quai (secteur centre)



Courte 2 place de la Liberté (secteur centre)

6. RUBRIQUE « CLOTURE »

Les clôtures donnant sur rue se trouvent essentiellement dans le secteur canal, où l'on trouve la majorité des espaces libres, cours ou jardins, d'une certaine importance. Cependant, dans ce secteur, les clôtures sont souvent de qualité très médiocre (muret de parpaings enduits, grillages...) et peu représentatives des clôtures anciennes. L'absence de clôture correspond en grande majorité aux parcelles de la ville médiévale (secteur centre), dont la densité bâtie et la rareté des espaces libres ont été mis en évidence dans les rubriques précédentes. Toutefois, les quelques clôtures existantes sont de bonne facture.

Les clôtures traditionnelles sont soit constituées de murs hauts (plus de 2 mètres), réalisés en moellons, galets et briques destinés à être enduits, soit constituées d'un muret surmonté d'une grille, accompagnant les maisons bourgeoises de la fin du XIXe siècle, qui « donnent à voir » leur jardin d'agrément. On les trouve essentiellement dans les secteurs faubourg et canal, et en frange du secteur centre.

Lorsqu'elles existent, les clôtures donnant sur rue, délimitent des cours ou jardins, parfois assez vastes, constituant des aérations du tissu urbain et participant à la diversité du paysage urbain.



*Mur de clôture en moellons enduits et portail en anse de panier de la cour de l'hôtel particulier
20 rue de la Jasse (secteur centre)*



*Mur de clôture en galets et briques enduits et porte piétonne du jardin du 9
rue Marcel Pagnol (secteur centre)*



Mur de clôture en galets enduits au mortier de chaux, sable impur donne la teinte ocre. La dégradation de l'enduit permet de lire l'appareillage des galets, noyés dans le mortier afin d'éviter qu'ils ne moulent



*Mur de moellons enduits, à couronnement de mi rond. Encadrement portail de pierre de taille, linteau en arc tendu, porte moderne sans intérêt, rue
Emest Renan (secteur faubourg)*



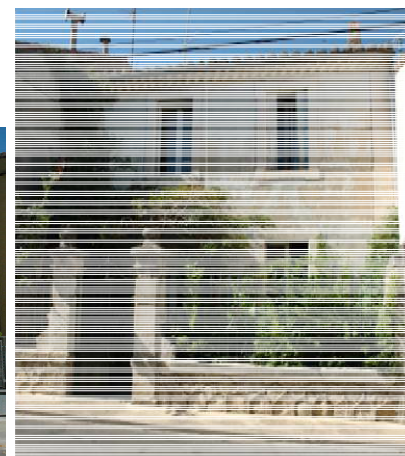
*Mur de moellons enduits, à couronnement de mi rond. Piles de portail de pierre de taille, 19 rue Léon Que
(secteur faubourg)*



*Mur bahut de moellons devant être enduits, piles de pierre de taille, portail et grille fer du jardin du 1bis rue Victor Hugo
(secteur centre)*



*Mur bahut de moellons enduits, piles de pierre de taille, portail et grille fer de la cour du 27
avenue Griffeuille (secteur canal)*



*Mur bahut de moellons devant rester apparents, piles de pierre de taille, portail et grille fer du jardin du 10 rue
Neuve (secteur canal)*

2.2. DESCRIPTION DES BATIMENTS

Cette partie de la fiche porte sur le ou les bâtiments principaux, qu'elle décrit dans toutes leurs composantes physiques : structure, implantation et volume, distribution intérieure, façades, couverture. Elle traite également de l'occupation et de l'usage des rez-de-chaussée et des étages. Enfin elle permet de porter un regard sur l'entretien et la salubrité.

2.2.1. RUBRIQUE « GROS ŒUVRE »

Cette rubrique nous informe sur la relation entre l'époque de construction de la structure de l'immeuble (cave, mur, planchers, escaliers...) et celle de la façade.

Bon nombre de bâtiments, en particulier de la ville médiévale, ont fait l'objet de restructurations et de « mises au goût du jour » importantes au fil des siècles. Cette rubrique constitue donc une alerte sur ces phénomènes, même s'il n'est pas possible, dans le cadre du travail de terrain du secteur sauvegardé, de mettre précisément en évidence les « stratifications historiques » de chacun des bâtiments.

Les bâtiments repérés comme ayant leur gros œuvre « antérieur à la façade total » ont généralement subi des transformations importantes au XVIII^e ou au XIX^e siècle. Leurs façades ont complètement été restructurées dans leurs percements, mais ils présentent à l'intérieur, des dispositions de l'époque médiévale et des escaliers à vis des XVI^e ou XVII^e siècles.

La part la plus importante de cette catégorie se trouve, bien évidemment, dans le secteur centre, puisqu'ils représentant 42% du nombre total d'immeubles du secteur, alors qu'il ne représentent que 26% pour le secteur faubourg et 18% pour le secteur canal.

Les bâtiments, soit près d'un tiers, ont leur gros œuvre repéré dans la catégorie « antérieur à la façade partiel » ont subi des modifications du même type que les précédents mais dans une moindre mesure.

On dénombre environ 30% dans les secteurs centre et faubourg, et seulement 12% dans le secteur canal.

C'est donc 72% des immeubles du secteur centre, 60% du secteur faubourg et 30% du secteur canal qui ont été identifiés comme ayant subi des modifications perceptibles. Ces chiffres très importants, nous conduisent à avoir une grande vigilance lors des autorisations de travaux, car ils alertent sur la présence éventuelle de vestiges, qui n'ont pu être identifiés lors de l'enquête.

2.2.2. RUBRIQUE « FAÇADE PRINCIPALE » EPOQUE

Se reporter :

. à la rubrique suivant 6 : Façade principale

. à la typologie de l'architecture domestique (chapitre suivant).

Comme nous l'avons vu ci-dessus, il est difficile de dater la majorité des bâtiments antérieurs au XIX^e siècle, eu égard aux modifications subies au fil du temps. Il en est de même pour les façades, ce phénomène étant particulièrement marqué à Saint-Gilles, dont les façades modestes, avec très peu de modénature et d'ornements, peuvent masquer des intérieurs d'intérêt patrimonial.

2.2.3. RUBRIQUE « TYPOLOGIE »

Voir chapitre « Typologie des constructions » et carte correspondante pour la description des types

L'analyse et la description des types fait l'objet du chapitre suivant, auquel il convient de se reporter.

La typologie est sur basée l'usage dominant initial ou supposé du bâtiment ou de l'ensemble considéré. Ce critère est croisé avec l'époque la plus significative observable aujourd'hui, d'origine si elle est clairement identifiable, ou issue de stratifications historiques (bâtiments ayant été étendu, modifié ou réaménagé entièrement ou partiellement au cours des siècles) ne permettant plus de la rattacher à son époque d'origine.

2.2.4. RUBRIQUES « IMPLANTATION ET VOLUME »

4A. RUBRIQUE « IMPLANTATION »

Les constructions principales sont très majoritairement implantées à l'alignement sur rue et en continuité (près de 90%). Les 10% restantes sont implantées en retrait de l'alignement, en totalité ou partiellement.

4B. RUBRIQUE « NOMBRE D'ETAGES », « DERNIER NIVEAU » ET « SURELEVATION »

Le nombre d'étages donne une indication sur la hauteur du bâtiment, sans toutefois que celle-ci ne soit forcément équivalente pour les immeubles présentant un nombre de niveaux identiques.

En effet, la hauteur du rez-de-chaussée et de chacun des étages peut considérablement varier en fonction du type de bâtiment, de son usage, de son époque ou de sa qualité. Ce n'est pas réellement le cas dans le centre historique de Saint Gilles, qui présente une grande homogénéité de niveaux, avec une dominante très forte de bâtiments à un ou deux étages.

Toutefois, la répartition diffère d'un secteur à l'autre. Le secteur centre présente une majorité d'immeubles à deux étages (57%) et seulement 35% à un étage. Les bâtiments du secteur faubourg sont à peu près uniformément répartis avec 51% à un étage et 46% à deux. La tendance s'inverse dans le secteur canal où les bâtiments à un étage dominant (76%) alors que ceux à deux étages ne représentent que 14%.

Les bâtiments à rez-de-chaussée et à trois étages sont mineurs et correspondent à des types d'usages particuliers (entrepôts, dépendances pour les rez-de-chaussée, équipement ou très grandes maisons pour ceux à trois étages par exemple).

Cet état de fait confère à chacun des secteurs une très grande homogénéité de gabarits, critère essentiel dans le paysage urbain existant et les formes architecturales et urbaines envisageables pour les constructions futures.

Les rubriques « dernier niveau » et « surélévation », apportent une information sur un éventuel traitement spécifique comme un étage d'attique, une loggia (une vingtaine repérées) ou encore une surélévation ancienne (environ 9% dans le secteur centre), mettant en lumière la densification de la ville médiévale dont l'espace était compté, par rapport aux secteurs de développement plus récents des secteurs faubourg et canal.

La grande majorité des immeubles comporte en partie haute, un étage courant, habitable et éclairé par des fenêtres classiques.

Ces rubriques mettent en lumière l'homogénéité de l'architecture, qui a été largement « uniformisée » dans ses gabarits et expressions extérieures, aux XVIII^e et XIX^e siècles. En effet, l'analyse et l'approche historique font apparaître pour ces époques, des campagnes de densification et de construction de nouveaux quartiers se traduisant en particulier, par des surélévations ou des modifications des niveaux habitables.

4C. RUBRIQUE « NIVEAU DE REZ-DE-CHAUSSEE SUR RUE »

Cette rubrique est très importante dans les projets d'aménagement, car elle donne des indications sur la capacité d'intégrer la réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en particulier dans les locaux recevant du public (commerces, services, administrations, équipements...).

On dénombre près de 1200 immeubles sur 1528 (79%) dont les accès se trouvent pratiquement au niveau de la rue ou avec une seule marche, qui pourront être facilement adaptés à la réglementation (différence de niveau de 5 centimètres et rampe d'accès avec une pente de 5%).

227 immeubles présentent de une à cinq marches entre la rue et l'intérieur représentent 15% du total, ceux avec plus de cinq marches sont très mineurs, et correspondent à des bâtiments d'habitations ayant une « cave » à rez-de-chaussée. L'adaptation de ces bâtiments sera plus difficile, elle devra être étudiée au cas par cas, en évitant d'intéresser sur l'espace public.

4D. RUBRIQUES « CAVES »

Ce chapitre est réalisé à partir de l'échantillonnage de 51 caves voûtées repérées dans le secteur centre. Ces caves, en grande partie d'origine médiévale, présentent un système de voûtement, réalisé en pierre de taille pour les bâtiments les plus prestigieux (croisées d'ogives), ou réalisé en

brique et pierre de taille, ou petits moellons appareillés pour les maisons plus modestes (voûtes d'arêtes).

L'enquête d'immeuble a permis d'identifier quelques caves à croisées d'ogive.

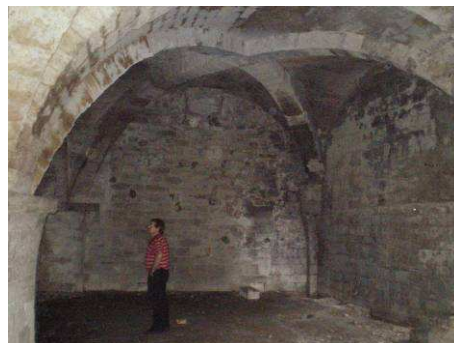
Les voûtes d'arêtes, coffrés sont beaucoup plus nombreuses. On trouve également quelques voûtes en berceau.

Alors que les parties en élévation des bâtiments ont subi d'importantes modifications (en particulier à partir des XVIII^e et XIX^e siècles) faisant disparaître la grande majorité des logis de l'époque médiévale, dont ne nous sont parvenus que des vestiges (voir étude de la typologie), les caves témoignent de l'importance et de la qualité des bâtiments qui les surplombaient.

L'une des spécificités du secteur sauvegardé de Saint Gilles réside dans la conservation de ces caves, qu'il convient de protéger de façon forte, en particulier dans le cas où le bâtiment en élévation ne présente pas lui-même, d'intérêt architectural particulier.



Arc double au en pierre de taille et console (à droite), 24 porte des Marchaux (secteur centre)



Cave voûtée à croisées d'ogives en pierre de taille, 3 rue Saint Gilles (secteur centre)



Cave voûtée d'arête, en brique et pierre enduite à la chaux, 32 rue Hoche (secteur centre)



Cave voûtée d'arête, en brique et pierre, 11 rue de l'Ancienne Poste (secteur centre)



Cave voûtée d'arête, en brique et pierre, 18 place de la République (secteur centre)



Cave voûtée en berceau, en brique et pierre de taille, rue Joli (Secteur centre)



Cave voûtée en berceau, en petits moellons appareillés, rue Joli (Secteur centre)

2.2.5. RUBRIQUES « DISTRIBUTION INTERIEURE »

5A. RUBRIQUE « PLACE DE L'ESCALIER »

Cette rubrique est à mettre en relation avec le type de distribution verticale (escalier) et la typologie des bâtiments. Ainsi, dans les maisons courantes de surface réduite, qui constituent la majorité du fond bâti de Saint Gilles, on « économise » les parties communes, l'entrée est limitée au débattement de la porte, qui donne directement sur l'escalier, généralement à volées droites et beaucoup plus rarement à vis. L'escalier est donc implanté en façade avant (101 bâtiments repérés dans le secteur centre), ce qui a une incidence sur l'éclairage des pièces à vivre.

Certains bâtiments sont desservis par un couloir latéral (81 bâtiments repérés dans le secteur centre), donnant accès à un escalier implanté à l'arrière du bâtiment, soit en mitoyenneté de fond de parcelle dans le cas où le bâtiment occupe la totalité de la parcelle (cas très courant), soit en façade arrière donnant sur une cour ou un jardin. Cette configuration concerne des maisons aménagées sur des parcelles plus larges que dans le cas précédent, la distribution s'effectuant sur l'une des mitoyennetés.

Les véritables vestibules et les passages cochers sont rares, dans les deux cas, on les trouve dans les plus importants, par la taille et par l'usage : hôtels particuliers, maisons bourgeoises des XVIII^e et XIX^e siècles ou équipements publics, possédant un escalier dont la taille et le traitement sont en relation avec l'importance du vestibule ou du passage cocher.

5B. RUBRIQUE « TYPOLOGIE DE L'ESCALIER »

La typologie des escaliers est étroitement liée à celle des bâtiments. Ce sont des éléments pérennes de la construction qui permettent souvent une datation assez fiable. Ils ne font généralement l'objet de remplacements qu'en cas de nécessité absolue, comme le regroupement de plusieurs bâtiments engendrant une redistribution intérieure, ce qui est peu le cas à saint Gilles. La visite des immeubles a permis d'identifier près de 300 escalier dans le secteur centre, et une cinquantaine ans chacun des secteurs faubourgs et canal.

La typologie retenue portant sur les escaliers patrimoniaux, distinguée chronologiquement :

. les escaliers en vis à noyau plein, parfois avec une première volée droite et les escaliers en vis sur limon (à noyau évidé) : 21 repérés, uniquement dans le secteur centre.

. Les escaliers à cage vide : 6 repérés dans le secteur centre et 1 dans le secteur canal

. Les escaliers à jour central sur limon : 25 repérés dans le secteur centre, 5 dans le secteur faubourgs et 6 dans le secteur canal

. Les escaliers à volées droites : 167 repérés dans le secteur centre, 29 dans le secteur faubourgs et 17 dans le secteur canal.

ESCALIER EN VIS A NOYAU PLEIN (17 REPERES) ET EN VIS SUR LIMON (4 REPERES)

Ces deux catégories sont spécifiques au secteur centre.

Sur les 14 escaliers en vis à noyau plein, 5 sont disposés dans des cages d'escalier implantées hors œuvre, sur plan carré (1 rue du Puits Salins, rue de la Jasse à cœur d'ilot et 5,9 Grande Rue) ou sur plan polygonal (12 rue Porte des Marchaux et rue Hoche). Elles correspondent à des bâtiments d'époques médiévale et Renaissance. Ces escaliers, dont les dimensions deviennent plus importantes au cours des XV^e et XVI^e siècles (entre 1.50 m et 2.00 m), sont situés à l'extrémité du corps de logis principal, côté cour intérieure et forment une tourelle, dont l'identité s'affirme nettement dans le paysage urbain. Affirmation sociale, les tourelles d'escalier hors œuvre pouvaient également servir de belvédère, de lieu de surveillance et de pigeonniers.

Les autres escaliers en vis (9 repérés) sont mis en œuvre à l'époque médiévale dans les demeures modestes. Les marches portant noyau permettent d'obtenir de hautes échappées où furent généralement aménagées des petites fenêtres. A l'origine étroites, les ouvertures ont été agrandies au cours des XVIII^e et XIX^e siècles.

L'escalier en vis à noyau plein disparaît peu à peu au cours du XVII^e siècle au profit des escaliers à volées droites, très largement majoritaires à saint Gilles. La vis, désignée « vize tte » dans les prix-faits, demeure toutefois employée au cours des XVIII^e et XIX^e siècles dans les maisons modestes.

ESCALIER EN VIS SUR LIMON

Les escaliers en vis sur limon sont caractérisés par des marches portant limon dont le centre est hélicoïdal (4 repérés : 5 place de la Poissonnerie, 4 rue du Vieux Chœur, 11 Grande Rue et parcelle 27744 Grande Rue). Ce modèle est assez rare à Saint Gilles. On le trouve dans des cages d'escalier dans ceuvre de dimensions étroites et de plans carrés.

Suivant les mêmes raisons que l'escalier en vis à noyau plein, le modèle disparaît au cours du XVII^e siècle avant d'être de nouveau employé au cours du XVIII^e siècle dans les maisons modestes.



*Escalier en vis à noyau plein,
6 rue Voltaire (secteur centre)*



*Escalier en vis à noyau plein,
(secteur centre)*



*Tour de l'escalier hors œuvre
sur plan orthogonal
12 rue Porte des Marchaux
(secteur centre)*



*Escalier en vis à noyau plein,
24 rue Porte des Marchaux. Détail
de la sous-face des marches*



*Escalier en vis à noyau plein dans
tour polygonale, rue Hoche
(2395). Détail des marches*



*Escalier en vis à noyau plein,
détail des marches*



*Escalier en vis sur limon (secteur
centre)*



*Escalier en vis sur limon, 5 place de la
Poissonnerie. Détail du limon évidé*



*Escalier en vis sur limon, 11 Grande Rue
(secteur centre)*

ESCALIER A CAGE VIDE

L'escalier à cage vide composé d'emmarchement tournant suspendu, est caractéristique des hôtels particuliers et maisons bourgeoises du XVIII^e siècle. Il perdure dans le courant du XIX^e siècle.

Il est peu fréquent à saint Gilles. 6 ont été identifiés dans le secteur centre (32 rue Hoche, 14 place de la République, 18 rue de l'Hôtel de ville, 60 rue Gambetta, 15 Grand Rue et 1 rue Porte des Maréchaux).

Généralement de plan camé, l'escalier continu dessert à chaque niveau un palier présentant une ou deux portes s'ouvrant à l'origine sur des salons au premier étage, sur des chambres au second niveau et sur des pièces de service au troisième et dernier étage, s'il existe. Le départ de l'escalier est sobre. La première marche se retourne de manière classique en demi-cercle et accueille la ferronnerie du garde corps. Celle-ci est directement scellée dans la maçonnerie du limon (col de cygne) ou sur une comiche, et présente un décor ouvragé composé généralement d'une alternance de tiges verticales carrées et de barres à plusieurs ondulations (5 en moyenne). Le départ de la main courante est caractérisé par une tige stylisée formant une colonne et supportant une sphère en métal, en marbre ou plus rarement en verre. Le modèle, dans des proportions plus réduites, va perdurer jusqu'au XIX^e siècle.



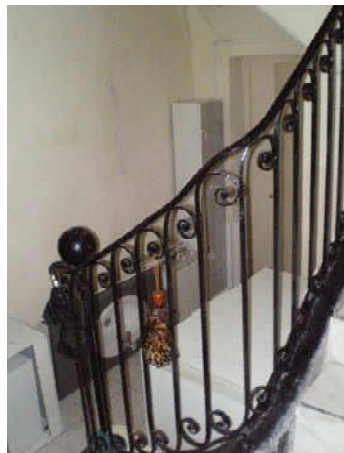
Escalier à cage vide XVIII^e siècle à rampe en fer forgé ouvragée, 1 rue Porte des Maréchaux (secteur centre)



Escalier à cage vide XVIII^e siècle à rampe en fer forgé simple, 60 rue Gambetta (secteur centre)



Escalier à cage vide XVIII^e siècle à rampe en fer forgé simple, 15 Grand Rue (secteur centre)



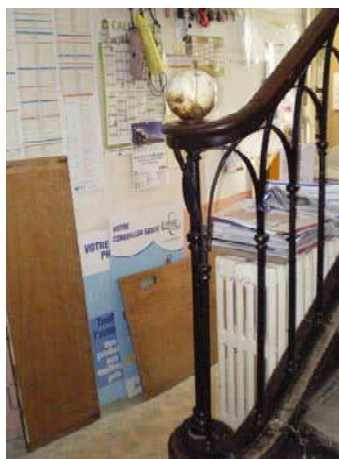
ESCAIER A JOUR CENTRAL SUR LIMON

A la fin du XVIII^e siècle, et durant le XIX^e siècle, l'espace consacré à la distribution des étages dans les maisons bourgeoises est réduit au profit de pièces plus spacieuses et lumineuses s'ouvrant vers la rue. La structure des marches tournantes suspendues reste toutefois en usage. L'enquête a permis d'identifier 25 escaliers à jour central, la majorité sur limon bois et pour quelques-uns, à marches suspendues de pierre. Ils présentent des mises en œuvre de morphologies variées ; à jour rectangulaire (ex), à jour semi-circulaire ou circulaire (8 rue Michelet, 12 rue du Vieux Choeur), à jour elliptique (exn).

Le garde corps en fonte présente un décor standard épuré (tige avec motif de fleuron ou boule). L'éclairage est souvent assuré par une venière zénithale.



Venière zénithale de l'escalier du 3 rue de l'Hôtel de Ville (secteur centre)



Escalier à jour central rectangulaire sur limon, détail du départ de la rampe en fonte, 1 rue de l'Hôtel de Ville (secteur centre)



Rampe XVIII^e de l'escalier du 28 rue Porte des Marécaux (secteur centre)



Escalier à jour central sur limon semi-circulaire, détail du départ de la rampe en fonte, 1 rue de l'Hôtel de Ville (secteur centre)



Escalier à jour central circulaire et marches suspendues XIX^e siècle, 8 rue Michelet avant et après travaux (secteur centre)

ESCALIER A VOILES DROITES

Adossé à un mur mitoyen, l'escalier à volées droites se généralise au cours des XVIII^e et XIX^e siècles dans les maisons modestes. L'enquête a permis d'en repérer environ 170 dans le secteur centre, une trentaine dans les faubourgs et une vingtaine dans le secteur canal, mais il est probable que ce type d'escalier se retrouve dans une très grande majorité des maisons simples de Saint Gilles.

D'une largeur de 0.80 m à 1.20 m, l'emmarchement est composé de pierres monolithes en calcaire. L'usure du nez de marche a souvent été reprise soit par un coffrage en ciment, soit par la pose d'un carrelage, dénaturant la composition de l'escalier.

Implanté dans l'axe de la porte d'entrée, l'escalier à volées droites conduit directement à l'étage d'habitation.

Lorsque les dessous d'escalier sont fermés, l'espace est utilisé comme lieu de stockage ou de rangement. Au cours de la seconde XX^e siècle, ces espaces ont souvent été transformés en sanitaires.



Escalier à volée droite, nez de marches de mi-ronde, 4 rue Hoche, 9 rue Danton (secteur centre)



Escalier à volée droite et marches simples, 4 rue du Quai (secteur centre)



Escalier à volée droite, quartier tournant et marches simples, 25 rue de l'Hôtel de Ville (secteur centre)



Escalier à volée droite et marches simples, 9 rue Danton (secteur centre)

TROIS ESCALIERS A VOILES DROITES ET MUR D'ÉCHIFFRE, se composant de plusieurs volées parallèles séparées par un mur plein central ou mur d'échiffre, ont été repérés. Les volées sont constituées de marches de pierre monolithes, également visibles en sous face. Ces escaliers sont caractéristiques des hôtels particuliers Renaissance et classiques.



Escalier à volées droites et mur d'échiffre, à gauche, vue de la sous face des marches monolithes, 35 rue Joli (secteur centre)



Escalier à volées droites et mur d'échiffre, 19 place de la République (secteur centre)

2.2.6. RUBRIQUES « FAÇADE PRINCIPALE»

6A. RUBRIQUES « ORGANISATION » ET « ASPECT DOMINANT »

Ces rubriques sont à mettre en relation avec la rubrique n°2 « façade principale » du chapitre « bâtiment » ci-dessus.

La rubrique « organisation » apporte des compléments d'informations, d'une part sur l'époque et le style de la façade, d'autre part sur sa taille.

L'organisation dite « aléatoire » correspond dans l'enquête, à plusieurs types de façades. Aux façades des bâtiments antérieurs à l'époque classique, pour lesquelles la travée régulière n'est pas la règle (façades des maisons d'origine médiévale ou Renaissance), pour lesquelles les percements étaient disposés en fonction de la distribution intérieure, au gré des besoins d'éclairage et de ventilation des pièces. Toutefois, ces bâtiments sont en nombre très limités.

Cette organisation aléatoire correspond en très grande majorité aux bâtiments modestes à un seul étage, construits jusque dans la première moitié du XXe siècle (maisons ou bâtiments d'activité) dont les percements sont peu nombreux et ne permettent pas de déterminer une composition. Cette catégorie est très largement majoritaire puisqu'elle représente les 2/3 des façades quelque soit le secteur (582 façades pour le secteur centre (63%), 229 pour le secteur faubourgs (66%) et 172 pour le secteur canal (66%).

L'organisation en travées régulières se généralise à l'époque classique, et imprime aux bâtiments une rigueur dans la composition des façades, qui sont bien souvent « mises au goût du jour » aux XVIIIe et XIXe siècles. A Saint Gilles, ce phénomène est toutefois limité, eu égard à la modestie des constructions (en taille et en qualité).

Il convient de faire la distinction entre les façades organisées à une seule travée (180 du total) et celles à plusieurs travées. Les premières se rapprochent des façades « aléatoires », la distinction étant difficile à réaliser. Dans le secteur centre, elles représentent 15% du total et leur largeur n'excède généralement pas 4 à 5 mètres.

Les façades à deux ou trois travées (15% dans le secteur centre et près de 25% dans les secteurs faubourgs et canal), correspondent en grande majorité, aux maisons de la ville médiévale présentant en façade une image classique bien souvent démentie en intérieur, comme tend à le démontrer le présent rapport. La situation est différente dans les secteurs faubourgs et canal, où un nombre important de bâtiments présente une homogénéité de construction entre la façade classique ou post-classique et les structures intérieures.

Les proportions des baies sont liées à l'évolution des techniques de construction (portée des linteaux des ouvertures), et à la nécessité d'éclairage (baies plus hautes que larges). Si la fenêtre à croisée et meneau de pierre tend vers le carré, la fenêtre classique avoisine généralement une proportion de 1 sur 1,5.

La rubrique « aspect dominant », apporte un jugement de valeur sur la perception que l'on a aujourd'hui des façades. Environ la moitié des façades sont considérées comme « homogènes ». Elles présentent un aspect relativement satisfaisant sur le plan esthétique et patrimonial (sans prendre en compte des altérations de détails), et participent à la qualité du paysage urbain.

Les autres, classées dans la catégorie « hétérogène », ont été dénaturées par des modifications portant gravement atteinte à leur aspect dans les percements, les menuiseries, les revêtements de façade, ou encore la suppression d'éléments de décor ou de modénature. Dans leur état actuel, elles nuisent à la qualité de l'ensemble urbain.



Façade gothique remaniée à la Renaissance, organisation aléatoire et un étage, rue de la Jasse (secteur centre)



Façade de maison modeste XVIIIe, organisation aléatoire et un étage, rue André Chanson (secteur centre)



Façade de maison XVIIIe, organisation aléatoire, un étage et attique, 8 place de la Brèche (secteur centre)



Façade XVIIIe classique simple à deux travées et un étage, 18 rue de la Jasse (secteur centre)



Façade XVIIIe classique ornementée à deux travées, un étage et un attique, 9 rue Porte des Marchaux (secteur centre)



Façade XVIIIe classique simple à trois travées et deux étages, 7 rue Hoche (secteur centre)



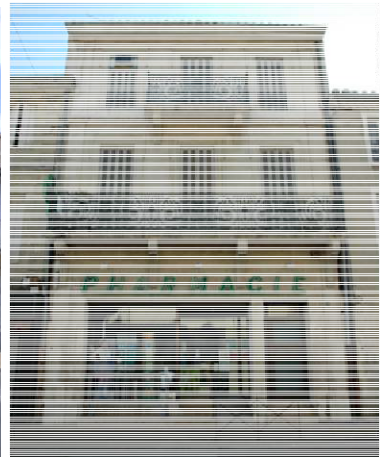
Façade XIXe post-classique à deux travées et un étage, 7 place Ernest Blanc (secteur centre)



Façade XIXe post-classique à deux travées, deux étages et attique, 23 Grand Rue (secteur centre)



Façade XIXe post-classique simple à trois travées, un étage et un attique, 7 avenue Marcellin Berthelot (secteur centre)



Façade XIXe néo-classique ornementée à trois travées et deux étages, balcon d'origine, 39 avenue Gambetta (secteur faubourgs)

6B. RUBRIQUES « MATERIAU DE FACADE» ET « MODENATURE »

Les « matériaux de façade » sont dépendants de la structure des bâtiments. Le corpus des constructions anciennes de Saint-Gilles se répartit entre deux types constructifs :

. La maçonnerie composite destinée à être enduite, très largement majoritaire (environ 90% des façades de chacun des secteurs).

. La pierre appareillée destinée à rester visible (environ 6% des façades).

Les quelques constructions récentes du secteur sauvegardé (depuis la seconde moitié du XXe siècle) sont construites en parpaings de ciment enduit.

Les façades en maçonnerie composite

La maçonnerie des façades enduites de Saint-Gilles est de deux types :

. La maçonnerie de moellons de calcaire grossièrement équarris hourdés et enduits au mortier de chaux aérienne et sable. Certaines façades ont été, ces dernières décennies, ravalées en laissant les moellons apparents, avec un rejointoiement en creux parfois réalisé au ciment. Ce type de traitement est à proscrire, en particulier pour les maisons XIXe siècle, présentant des éléments de modénatures saillants (encadrements de baies, bandeaux filants, chaînes d'angles ou mitoyennes...).

. La maçonnerie composite de moellons de calcaire grossièrement équarris, de galets et de briques ou tuileaux, les angles étant traités avec des chaînes en pierre d'appareil apparentes. Divers types d'appareillage se rencontrent, à partir de ces trois matériaux. Les galets étant difficiles à maintenir dans le mortier, on « stabilise » l'ensemble en alternant des rangs de galets avec des rangs de brique ou en mêlant galets et gros moellons de pierre.

Certains de ces appareillages, très soignés, ou encore des murs de brique employée seule, ont pu être laissés apparents, en particulier sur les pignons ou les murs mitoyens sans ouvertures. Toutefois, la majorité a reçu à l'origine un enduit de finition, ayant parfois disparu au fil du temps.

Pour ces deux types de maçonnerie traditionnelle, on trouve aujourd'hui en finition :

. Des enduits réalisés au mortier de chaux aérienne et de sable, souvent de granulométrie variée, leur conférant leur texture particulière. La teinte ocre assez soutenue domine.

. Des enduits et crépis modernes, réalisés à partir de liants artificiels (ciments), employés en remplacement d'enduits traditionnels sur les façades anciennes ou en finition des façades plus récentes. Le mortier est appliqué en crépis ou enduit. Il peut alors comporter des effets décoratifs comme des appareillages de pierre simulés ou des décors spécifiques.

L'enquête distingue les enduits anciens à base de chaux, aujourd'hui minoritaires (de 10 à 15% des façades) et les enduits récents. Ces derniers, à base de ciment, ne sont pas adaptés aux supports de maçonnerie traditionnelle car ils sont étanches, emprisonnent l'humidité et empêchent les murs de « respirer ». Ils sont également trop rigides, se fissurent et provoquent alors des infiltrations dans les maçonneries. Ils devront, lors de travaux de ravalement, être remplacés par des enduits à la chaux.

Nota : dans cette rubrique l'état d'entretien de l'enduit n'est pas pris en compte.

Les façades en pierre appareillée

La pierre est issue des carrières de calcaire locales. Sous le vocable de pierre appareillée, on peut distinguer :

. Des façades présentant un appareillage moyen composé de pierres de taille en calcaire tendre coquillé à joint très fins, taillées manuellement et régulièrement assisées, (de l'époque médiévale à l'époque classique). Elles représentent la majorité des façades en pierre apparente et ont été le plus souvent, très modifiées au fil du temps. On les trouve dans le secteur centre.

. Des façades réalisées en parpaings de pierre standardisés, taillés mécaniquement et posés à joints très fins. Ce mode constructif se développe à partir de la seconde moitié du XIXe siècle suite à la mécanisation de l'extraction dans les carrières. Il concerne les façades des maisons bourgeoises fin XIXe début XXe siècle des trois secteurs. En finition, la maçonnerie de pierre appareillée peut recevoir un lait de chaux très léger (une patine) destiné à protéger la pierre des agressions et à unifier le parement.

Rubriques « modénature d'ensemble » et « modénature de baies »

Voir chapitre « Typologie des constructions »

La majorité des façades de Saint Gilles est extrêmement simple et ne présente aucun élément de modénature (environ 80%). Seules les façades des hôtels particuliers et des maisons bourgeoises présentent des éléments de décor (baies géminées gothiques, à croisées Renaissance, encadrements de baies saillants plats ou moulurés, bandeaux et cordons délimitant les étages et servant d'appui aux baies, chaînes aux angles des bâtiments ou en mitoyennetés, décors divers...).

Ils sont à rattacher à des styles architecturaux, à la qualité des bâtiments et ne peuvent de ce fait, être analysés sans être replacés dans le contexte plus large de la typologie des constructions.



Détail d'appareillage de galets avec un rang de tuiles



Mur de galets et moellons de calcaire soigneusement appareillé (sans doute destiné à rester apparent)



Murs de galets et moellons de calcaire grossièrement appareillés destinés à être enduits, chaîne d'angle pierre de taille



Pignons réalisés en briques (sans doute destinés à rester apparents) avec chaînes d'angle en pierre de taille, à droite, surélévation d'un pignon en pierre d'appareil



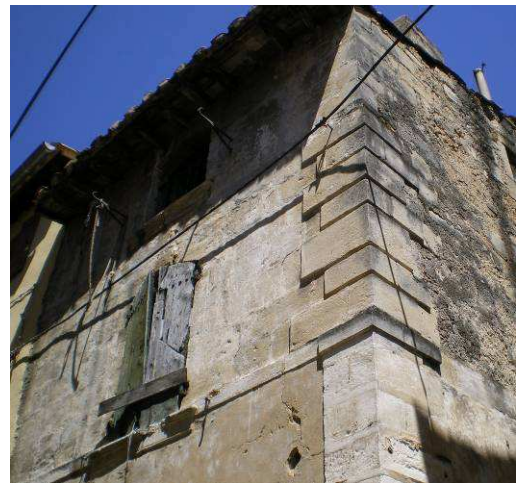
Pignon réalisé en rangs de moellons et de briques alternés, avec chaîne d'angle en pierre d'appareil (sans doute destinés à rester apparents)



Exemples de murs dont l'enduit usé et partiellement disparu laisse apparaître des murs composites de galets, moellons de calcaire et briques grossièrement appareillés



Façades classique (à gauche) et post-classique en moellons grossièrement appareillés (et galéts à droite) destinés à être enduits



Façades gothique (à gauche) et classique (à droite) de calcaire soigneusement appareillé

Façades classiques de calcaire soigneusement appareillé, chaîne d'angle et pignon en moellons destinés à être enduits



Façades post-classiques à décor recherché, appareillage de pierre taillée mécaniquement à joints très fins



Détail de calcaire d'appareil



Façade post-classique à décor simple, appareillage de pierre taillée mécaniquement à joints très fins

6 C. RUBRIQUE « FENÊTRES »

Les fenêtres d'origine des constructions sont pratiquement inexistantes sur les bâtiments de Saint Gilles, les menuiseries ayant été quasiment toutes changées, pour des modèles de bois ou de PCV sans qualités patrimoniales, voire nuisant à l'aspect du bâtiment. Toutefois, l'adaptation de modèles en cohérence avec l'époque et le type de bâtiment peut s'appuyer sur la brève évolution suivante.

Les châssis les plus anciens sont posés dans les croisées à meneaux et traverses en pierre, ou dans des demi-croisées à traverse simple (voir typologie des maisons et hôtels du XII^e au XVII^e siècles). Il existait également des croisées à meneaux et traverses bois. Ces châssis étaient occultés par du papier ou de la toile enduite de cire ou de résine pour les maisons modestes, et par des panneaux de vitrail pour les plus riches. Aucun vestige de ce type de baie n'a été repéré à Saint Gilles. Eu égard au fait que les

La croisée « à la Française » apparaît à la fin du XVII^e siècle. Le meneau central est abandonné, la fenêtre peut alors être agrandie et cintrée.

Au XVIII^e siècle, la fenêtre se verticalise. Les allèges sont supprimées et la porte-fenêtre apparaît. A la fin du XVIII^e, le petit bois (2 carreaux dans la largeur du vantail de fenêtre) est remplacé par le grand-bois (un carreau en largeur par vantail), cette évolution est le fruit de l'amélioration de la technique de coulage du verre. Le linteau redevient droit, mais ceci est plutôt lié à un phénomène de mode.

Au XIX^e siècle la fenêtre à six ou huit carreaux se généralise (trois ou quatre carreaux par vantail), avec éventuellement, une imposte fixe en partie haute, en particulier pour les portes-fenêtres donnant sur les balcons ou balconnets, agrémentant les maisons de la deuxième moitié du XIX^e siècle et du début du XX^e.

L'enquête distingue les fenêtres « anciennes », correspondant dans la majorité des cas à des fenêtres réalisées de la fin du XIX^e siècle et pendant l'entre deux guerres, selon des principes constructifs artisanaux. Elles sont dans tous les cas, réalisées en bois.

Les fenêtres récentes correspondent à des modèles industrialisés, pouvant présenter un aspect « traditionnel » adapté au bâti ancien (cas rare à Saint-Gilles), ou au contraire dénoter, en particulier par leur matériau (15% des façades présentent des fenêtres en PVC), mais aussi par leur aspect ou par leur type de pose (châssis dits « rénovation », la nouvelle fenêtre étant posée dans le bâti dormant conservé de l'ancienne fenêtre ou pose d'une fenêtre standard plus petite que l'emprise de la baie, réduisant la surface de jour).

Eu égard au nombre de fenêtres anciennes et aux nécessaires économies d'énergie à réaliser lors de travaux dans les bâtiments anciens, une grande majorité des fenêtres seront remplacées dans les années à venir. Il convient d'être particulièrement vigilant en respectant entre autres, les aspects suivants :

. La conservation de fenêtres présentant un intérêt archéologique, lorsque cela s'avère possible, en recherchant des solutions adaptées comme la pose d'une double fenêtre à l'intérieur par exemple.

. Le maintien systématique, dans les parties communes, de fenêtres anciennes pouvant être réparées, pour lesquelles il n'y a pas de nécessité de performances énergétiques.

. Le choix de modèles de fenêtre adaptés au bâti ancien, dans leurs aspect esthétique, mais surtout assurant la salubrité des bâtiments tout en prenant en compte les performances énergétiques. Ce dernier principe n'interdit pas la recherche de solutions actuelles, comme des châssis de serrurerie assurant une surface vitrée très importante.



Croisées à meneau et traverse de pierre, à gauche, fenêtres à petits carreaux, au centre et à droite, fenêtre à plein vitrage. Les encadrements sont bien adaptés à ce type de croisées, qui gagneraient à être traitées en teintes soutenues



Fenêtres classiques à petits carreaux, linteaux cintrés ou droits. Au centre, volets intérieurs à cadres



Fenêtres classiques à grands carreaux plus hauts que larges (6 ou 8 carreaux selon la hauteur de la baie). À gauche, encadrement de baie plat à crosettes et linteau droit, appuis saillants sur console. À droite, encadrement plat à linteau cintré, feuillure pour volets, appuis saillants moulurés

Fenêtres début XXe à grands carreaux et imposte fixe. À gauche, encadrement et balconnet de style Art déco. À droite, encadrement mouluré à crosettes, appuis saillants moulurés et balconnet en fonte néo-classique



6 D. RUBRIQUE « VOLETS »

Les volets ou contrevents extérieurs sont des dispositifs d'occultation et de défense qui n'apparaissent qu'au début du XVIII^e siècle, les volets étant auparavant exclusivement intérieurs. Les volets extérieurs se généralisent au XIX^e siècle, alors qu'ils disparaissent des intérieurs.

La proportion de façade équipées de volets traditionnels (battants ou brisés pleins ou plus rarement persiennés) est très différentes entre le secteur centre (15%) et les secteurs faubourgs et canal (plus de 60% des façades). Ceci s'expliquant par l'époque des immeubles, les plus anciens étant situés dans le centre. Dans ce secteur, certains façades ont été, dès l'origine, dotées de volets extérieurs (façades XVIII^e et XIX^e siècles), d'autres, mais en nombre limité, en ont reçu ultérieurement, ceux n'en comportant pas sont soit des immeubles ayant conservés des dispositions de façades antérieures au XVIII^e siècle, soit des bâtiments dont les volets ont été supprimés.

Les types traditionnels de la région se rencontrent dans les trois secteurs :

. Les volets à nappes croisées de planches à joints vifs, peu nombreux, car il s'agit d'un modèle plutôt rural, employé à Saint Gilles pour les maisons modestes.

. Les volets à planches assemblées, soit battants, à partir de la fin du XVIII^e siècle, soit brisés pour les façades XIX^e. Dans de rares cas, les vantaux de ces volets sont persiennés.

Outre le fait qu'ils « habillent » des façades très simples, les volets sont un excellent moyen de protection contre les déperditions calorifiques la nuit. Leur maintien ou leur ajout, dans la mesure où la façade le supporte, sont préconisés, en favorisant avant tout la réparation des dispositifs existants.

(Vois planche de photos suivante).



Volets battants nappes croisées de planches à joints vif, feuillures pour volets. A gauche, encadrement et appui mouluré, linteau droit et clefs saillants, au centre, encadrement plat, linteau droit, bande au plat formant appui, à droite, linteau centré sans encadrement et appui



Volets battants à planches assemblées par emboîture et clefs passantes, feuillures pour volets. A gauche, linteau centré, encadrement plat sur appui mouluré, au centre et à droite, encadrement peint, appui saillant mouluré.

Volets battants persiennés (cas très rares), feuillures pour volets. A gauche, linteau centré, encadrement mouluré sur appui mouluré, à droite, encadrement plat simple.



Volets brisés à planches assemblées par emboîture et clefs passantes. Les 2 de gauche, linteau droit délaissé à clefs saillant avec et sans encadrement mouluré simple, au centre, linteau centré délaissé et encadrement plat, à droite, linteau droit et encadrement mouluré simple à crosettes.



6E. BALCONS ET GARDE-CORPS (DANS RUBRIQUE A CASES A COCHER « EXTERIEUR FACADE » ET « METALLERIE »)

A Saint-Gilles, la présence de balcons, balconnets et garde-corps anciens est anecdotique, cantonnée à quelques exemples d'hôtels particuliers du XVIII^e siècle et de quelques maisons bourgeoises du XIX^e et du début XX^e. Les maisons, dont une grande majorité est assez modeste, ne comportaient que des baies à allèges en maçonnerie, ce qui évitait la pose de feronneries d'un prix élevé. Récemment, un certain nombre d'entre elles a vu leur façade modifiée, pour ajouter des balcons ou balconnets, sans prise en compte de l'équilibre de la façade et sans recherche d'intégration des feronneries.

Les modèles les plus anciens sont réalisés en fer forgé, avec des dessins ouvragés. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la diffusion de modèles de feronnerie de fonte industrialisés permet d'agrémenter la pièce la plus importante du logement. Ces ouvrages constituent néanmoins un réel patrimoine, autant pour le savoir-faire des artisans les ayant réalisés que pour l'agrément décoratif et d'usage qu'ils représentent.



*Balcon fer forgé d'hôtel particulier XVIII^e,
19 place de la République*



*Balcon de récupération posé sur une façade
XVIII^e, l'allège de la fenêtre a été abaissée,
9 place Frédéric Mistral*



Balcon de maisons ou immeubles bourgeois XIX^e à sous face galbée, garde-corps en fonte, rue de la République



*Balcons de maisons bourgeoises XIX^e en pierre sur consoles, garde-corps en fonte,
16 Grand Rue à gauche, 19 rue Victor Hugo au centre, 39 rue Gambetta à droite*

6 F. « ENTREE COCHERE » ET « ENTREE PIETONNE » (DANS RUBRIQUE A CASES A COCHER « PERCEMENTS RDC »)

La rubrique « entrée cochères », fait référence aux bâtiments possédant sur rue, une ouverture d'au moins 1,50 mètre de large, donnant accès :

- . soit à la cour, par l'intermédiaire d'un porche couvert ou d'une clôture
- . soit à un rez-de-chaussée utilisé à l'origine en écurie, cave ou atelier et le plus souvent aujourd'hui occupé par un garage

« L'entrée piétonne » indique essentiellement que les étages et éventuellement la cour et les bâtiments à l'arrière sont desservis indépendamment du rez-de-chaussée. A Saint Gilles, contrairement à d'autres villes, les immeubles ne présentant pas d'accès indépendant aux étages sont rares. Il s'agit de petits bâtiments implantés sur une parcelle étroite, avec un commerce occupant toute la largeur de la façade. Aujourd'hui, les commerçants n'habitent plus les étages, ils sont abandonnés ou plus rarement, entretenus mais vides. Si ce phénomène reste marginal, il convient toutefois de rechercher, au cas par cas, des solutions de desserte des étages (par une parcelle voisine, par une rue arrière...) afin de remettre sur le marché ces logements.

6 G. RUBRIQUE « PORTES »

Dans cette architecture d'une grande simplicité, la porte est l'un des seuls éléments attestant de la qualité du bâtiment. Il s'agit également, en particulier pour les encadrements de pierre d'appareil ouvragés, de parties des bâtiments très rarement modifiés lors des « mises au goût du jour » des façades. Ces éléments constituent donc des repères de datations essentiels. Par exemple, pour les maisons modestes très remaniées au fil de siècles, une porte en plein cintre surmontée ou non d'un oculus est représentative du XVII^e siècle, les encadrements ouvragés de certains hôtels particuliers permettent de les rattacher aux XVIII^e ou XIX^e siècles.

Les photos suivantes donnent une idée de la grande qualité et variété des portes rencontrées.

Dans quelques cas, la porte constitue le point d'orgue de la composition de la façade, associée à un balcon ouvragé, constituant une séquence sur deux niveaux de grande qualité.

Il convient d'être très vigilant sur ces éléments majeurs du patrimoine de l'architecture de Saint Gilles. L'entretien et la restauration des portes anciennes est une nécessité, en particulier pour les plus ouvragées, dont la reconstitution s'avère très onéreuse. En cas de nécessité absolue, le remplacement peut être envisagé, en prenant pour modèle soit la porte à remplacer, soit une porte existante du même style. Dans ces cas, toutes les pièces de ferronneries anciennes seront récupérées et réutilisées.

Les portes charnières ou de granges méritent également une attention particulière, elles peuvent servir de modèles pour réaliser des portes de garages.



Encadrement de porte XVII^e en plein cintre et porte en planches larges, 25 rue de l'Hôtel de ville



Encadrement en arc segmentaire, porte planches simple moderne



Encadrement simple avec oculus et porte planches de maison moderne



En haut, portes néo-classiques à encadrement simple, bois peint ou de fruitier ciré



Portes néo-classiques à encadrement simple, à cadre et panneaux, impostes pour les 2 de droite



Portes néo-classiques monumentales à pilastres ou chaîne, entablement ou balcon supporté par des consoles. Portes à cadre et panneaux avec impostes





Portes de grange en planches simples à gauche à linteau en anse de panier XVIIIe, au centre et à droite, linteau en arc tendu XIXe



À gauche, porte de grange en planches larges à linteau droit segmentaire, à droite porte de garage (décor Art déco), en planche à imposte vitrée

6 H. RUBRIQUES « VESTIGES EN FACADES »

Cette rubrique fait état de l'ensemble des éléments attestant l'antériorité de la façade par rapport à son état actuel, résultant de modifications et de « mises au goût du jour ».

Dans le secteur centre, 24 façades présentant des vestiges de l'époque médiévale (XIIIe et XIVe siècles), et 14 façades « Renaissance tardive » (XVIe et début XVIIe siècles) partiellement conservées et qui ont, dans la majorité des cas, vu leurs percements modifiés aux XVIIIe et XIXe siècles. Les fenêtres à linteau cintré remplacent les baies médiévales ou les fenêtres à croisée de la Renaissance ou début XVIIe siècle.

Se reporter au chapitre « typologie » suivant.

2.2.7. RUBRIQUES « COUVERTURE»

7A. RUBRIQUE « MATERIAU»

La tuile canal est quasiment le seul matériau présent pour les couvertures. Quelques rares immeubles sont couverts en tuile mécanique rouge (bâtiments entre deux guerres ou récents), ou en matériaux précaires de type tôle ou fibrociment (dépendances, entrepôts...).

La prédominance de la tuile canal est un élément majeur du paysage urbain de la ville, la nappe des couvertures étant, à partir de certains points dominants comme la place Jean Jaurès, très perceptible. Il convient d'être particulièrement vigilant quant à la perdurance de ce caractère, en particulier en évitant la prolifération de terrasses en couverture (voir rubrique « parcelle, espaces libres ») et des panneaux solaires.



Perception de la nappe des toits à partir de points hauts

7B. RUBRIQUE « SOUS TOIT »

Le traitement du débord de toit atteste plus de l'époque de réalisation de la façade, que de sa qualité architecturale.

Pour les façades antérieures au XIXe siècle et celles des maisons modestes le débord de toit est constitué par les abouts de chevrons et le voligeage laissés apparent (près de 30% dans le secteur centre). L'égout constitué d'un ou deux rangs de tuiles formant génoise est largement majoritaire (environ 45% dans le secteur centre et plus de 70% dans les secteurs faubourgs et canal).

La comiche de pierre moulurée, qui devient plus accessible avec la mécanisation de la taille de la pierre est représentative des maisons ou immeubles bourgeois du XIXe siècle. Elle est toute fois assez rare à Saint Gilles (environ 3% des façades).

La pose de gouttières rend moins perceptible les dispositifs de débords de toits, il convient toute fois d'être vigilant quant à leur traitement, participant à la qualité de la façade et de la couverture.

Abouts de chevrons, génoise et comiche de pierre



2.2.8. RUBRIQUES « INTERIEURS »

L'une des particularités du Plan de sauvegarde et de mise en valeur consiste dans le fait qu'il doit protéger les intérieurs des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, classifiés dans les éléments de légende « immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial » (voir définition complète de la légende dans le règlement).

Ce chapitre n'a pas pour objectif de décrire de façon exhaustive les différentes composantes de l'architecture de Saint Gilles. Il s'agit uniquement de mettre l'accent d'une part sur des systèmes constructifs traditionnels, à conserver et à restaurer dans le respect de leurs mise en œuvre d'origine, d'autre part sur des éléments d'aménagement ou de décor intérieur que le plan de sauvegarde et de mise en valeur doit protéger.

8A. STRUCTURE DES PLANCHERS ET REVÊTEMENTS DE SOLS

Dans les bâtiments anciens de Saint Gilles, la structure des planchers est en bois.

Les hôtels particuliers et maisons modestes sont couvertes d'un plafond communément désigné « plafond à la française ». Des poutres maitresses soutiennent une série de solives assez espacées aux XIV^e, XV^e siècles puis de plus en plus resserrées à partir du XVII^e, XVIII^e siècles. Elles supportent les lattes du plancher dont la jonction est généralement marquée d'un couvre joint. Entre les solives, l'intervalle est fermé par une planchette droite ou inclinée, entre vous, constituant le support privilégié pour le décor peint. Aucun plafond peint n'a été découvert durant l'enquête d'immeubles.

Au cours du XVIII^e siècle, les lattes en bois du plancher supportant une charge de sable et des tomettes en terre cuite ont parfois été remplacées par des bards en calcaire. Les poutres ont également été occultées par un plafond en lattis et plâtre permettant ainsi une mise au goût du jour du décor intérieur ; gypserie, rosace centrale.

Si ce type de plancher présente en sous-face, une réelle qualité esthétique, il convient toute fois, lors de restauration, et en particulier lorsque le plancher sépare deux logements, d'assurer une isolation thermique et phonique entre les étages. Eu égard à la qualité des plafonds et des planchers, les solutions techniques seront à rechercher de façon à assurer la meilleure perception (sous-face ou plancher) de l'ensemble.

Pour la majorité des constructions, la structure des planchers est réalisée avec des bois simplement équarris, avec un principe de poutres maitresses et de solives. Le revêtement de sol est un plancher de bois, qui peut être remplacé par des bards (dalles de pierre calcaire) posées directement sur les solives et visibles de sous-face, ou par des pare-feuilles, carreaux de terre cuite de 23x37 centimètres, servant de fond à un plancher constitué d'une aire de plâtre ou d'un remplissage de terre supportant un carrelage de terre cuite.

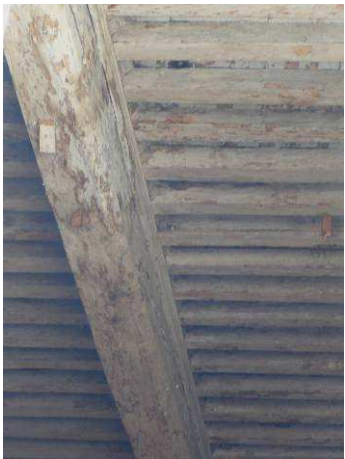
Les plafonds à voutains caractérisés par des poutres maitresses servant d'appui à une voûte généralement bâtie en brique sont rares. Le plafond à voutains devient plus courant à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, principalement en rez-de-chaussée ou sous-sol, pour couvrir des entrepôts ou des caves. Les poutres en bois seront toute fois remplacées par des poutrelles métalliques, permettant des portées plus importantes. Ces dispositifs permettent une faible épaisseur de plancher tout en assurant une assez bonne isolation phonique et thermique, qui peut facilement être renforcée par une reprise par le dessus.

Il existe également des planchers à augets, constitués de solives simplement écorcées, avec en sous-face un lattis de bois plâtré et un remplissage de plâtre entre solives.

Les revêtements de sols les plus couramment employés jusqu'à la fin du XIX^e siècle sont, outre le parquet et le plancher, les carreaux de terre cuite de format carré ou hexagonal et les dalles de calcaire appelées localement « bards ».

D'autres matériaux font leur apparition au XX^e siècle, comme les granito ou terrazzo, très en vogue dans les années 1920-30. Il s'agit d'un mortier composé de granulats de marbre et d'un liant, souvent coloré, dont la partie supérieure, après durcissement est poncée et polie, afin de rendre visible les granulats. Le granito est coulé et poli in situ, en larges panneaux séparés par des joints et comportant souvent un dessin adapté à la taille des panneaux ou de la pièce. C'est un revêtement résistant mais lourd, puisqu'il fait 2 à 3 centimètres d'épaisseur.

Enfin sensiblement à la même époque, sont diffusés très largement des carreaux de ciment, teints de couleurs variées, dont les dessins sont plus ou moins élaborés.



Plafonds à la française XVIIIe



Plafond à poutres et solives simplement équarris, à droite, plancher en bois, au centre plancher en bars, à droite sous face en pare-feuille supportant une aire de plâtre et un sol en carreaux de terre cuite



Plafond recouvert d'un lattis et de plâtre, décor gypseux, à droite, le plâtre dégradé laisse voir le lattis



Sol en bars, ci-dessous, structure du plancher, solives, poutre et lattis du plafond visible s



Ci-dessous à gauche, carreaux de terre cuite, au centre et à droite, sols en tarazzo, en haut à droite, carreaux de ciment



8 B. CHARPENTES

Pour les constructions courantes, les charpentes du sud de la France sont le plus souvent très simples. Elles sont constituées de pannes de bois simplement écorcés ou grossièrement équarris, posées sur murs porteurs. Ces dernières supportent un réseau de chevrons, puis une nappe de pare-feuilles (craux de terre cuite de 23x37 centimètres), laissée apparente en intérieur, sur laquelle est posée la couverture de tuiles.



Charpente avec nappe de pare-feuilles

8 C. DECORS INTERIEURS : MENUISERIES ET DECORS DE GYPSE

A l'instar des menuiseries extérieures, les menuiseries intérieures anciennes, soit d'origine de la construction, soit correspondant à des campagnes de travaux ultérieures, mais présentant un caractère patrimonial, sont relativement rares. Elles se limitent à des portes à panneaux, à petits cadres (les moulures de l'encadrement, rapportées entre le bâti et le panneau ne sont pas en saillie par rapport au cadre), de style Louis XV (à chapeau de gendarme) ou Louis XVI (droit). On trouve également quelques portes à planches clouées en pannes croisées.

Dans les anciens hôtels particuliers et les maisons bourgeoises, on peut encore avoir des décors de gypserie, très en vogue dans le sud de la France dans la seconde moitié du XVIII^e et durant le XIX^e siècle. Il s'agit de panneaux comportant des bas-reliefs sculptés par refoilage dans la masse, et peints dans des tons pastel. Ils remplacent souvent les lambris de bois et se déploient sur les trumeaux des cheminées et les impostes des portes. Les plafonds, plâtrés sur lattis bois, comportent des moulures périmétriques et des rosaces ornées.

Ces types de décors n'ont été conservés que dans un nombre restreints de maisons. Ils ont parfois été remplacés au début du XX^e siècle, par des décors de ciment.



Portes anciennes, à droite, pile d'évier en pierre

Décor de gypserie en plafond et manteau de cheminée



8 D. DECORS INTERIEURS : CHEMINÉES

La cheminée constitue un élément majeur des salles nobles à partir du XV^e siècle et devient au XVI^e siècle un support pour le décor exubérant. La sobriété des manteaux marqués de diverses moulures formant entablement tend à définir des modèles datant vraisemblablement de la fin du XVI^e siècle, début du XVII^e siècle.

Au cours du XVIII^e siècle, la cheminée en pierre apparaît moins massive ; le style Louis XV s'impose avec son décor aux courbes arrondies et aux lignes continues du chambranle entre le piédroit et le linteau. La cheminée engagée, au foyer de dimensions plus modestes, laisse la place à un décor se déployant au niveau de la hotte constituant alors un simple panneau rectangulaire encadré d'un décor de gypserie. A l'exception du niveau d'attique, les chambres sont désormais toutes équipées de cheminée adossées au mur mitoyen.

A la fin du XVIII^e et surtout au XIX^e siècle, les cheminées bâties majoritairement en briques sont revêtues de plaques de marbre noir ou veiné. Le décor est désormais porté sur le trumeau orné de pilastres avec chapiteau ionique ou corinthien et de frises à l'antique.

De style Empire ou Louis XVI, les cheminées sont courantes et nombreuses dans les maisons bourgeoises.

Parallèlement aux cheminées de salon et chambre, des foyers spécifiques à la fonction culinaire se distinguent dès le XVIII^e siècle. Le foyer, très large, présente un manteau en bois ou pierre surmonté d'une hotte en plâtre dépourvue de décor. Outre le foyer, un potager, destiné à maintenir la chaleur des plats cuisinés, est aménagé sur l'un des côtés de la cheminée (ex 21 rue Narbonne). Le modèle perdure jusqu'au début du XX^e siècle.



Cheminées de cuisine avec ou sans potager XVIII^e et XIX^e



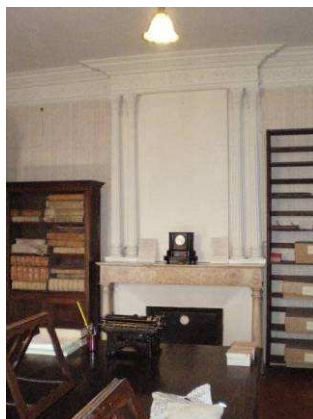
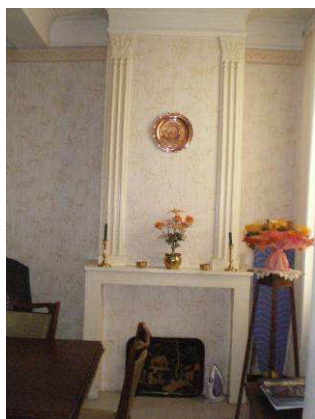
Cheminées de salles XVII^e siècle



Cheminiées marbre fin XVIIIe avec décor rocaille en trumeau



Cheminiées marbre fin XVIIIe début XIXe avec décor simple



Cheminiées marbre XIXe avec décor en trumeau encadrant une glace (pilastres, frises, corniche...)

3. TYPOLOGIE DE L'ARCHITECTURE DE SAINT-GILLES

3.1. INTRODUCTION A LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT SAINT-GILLOIS

L'inventaire des 1800 parcelles du secteur sauvegardé de Saint-Gilles a permis d'identifier, suivant les trois secteurs d'étude (centre de la ville médiévale, faubourg périphérique ouest (Galinarié ou Saint-Jacques) et sud (Abbadie), secteur du canal et du port) un habitat étroitement lié à l'histoire de la ville et à l'activité économique des quartiers.

L'habitat médiéval est présent uniquement dans le secteur centre et plus particulièrement dans les anciennes paroisses Saint-Laurent et Saint-Pierre, situées au nord de l'abbaye de Saint-Gilles.

A l'exception de l'enclos du monastère, îlot actuel n°39 de l'enquête d'immeubles, aucun bâti datant des XIIème et XIIIème siècles n'a été identifié dans le faubourg sud de la ville, au niveau des paroisses primitives Saint-Nicolas et Saint-Privat. Dès le XVIIème siècle, ce secteur ne possédait plus de demeures comme l'atteste la composition des propriétés du compoix de 1697. Comme dans le faubourg ouest, ancienne paroisse Saint-Jacques également désignée faubourg de la Galinarié, l'habitat est majoritairement composé d'un fond bâti datant du XVIIIème siècle, malgré la présence de logis le long de la rue Gambetta signalés dès les XVème et XVIème siècles.

Dans le quartier du canal, le bâti est exclusivement composé de constructions datant du XIXème et du début du XXème siècle, à l'exception de deux ou trois entrepôts aménagés vers la fin du XVIIIème siècle, le long du quai de la rive droite.

Les habitations situées dans les secteurs des faubourgs et du canal ont majoritairement subi d'importantes modifications au cours du XXème siècle. En effet, outre le programme intérieur, l'affectation des bâtiments a également été changée, de nombreux entrepôts ont été transformés et réaménagés en commerces ou logements.

Une attention particulière a été apportée à l'analyse du bâti médiéval, dont les édifices représentent un intérêt patrimonial majeur pour la connaissance architecturale du corpus des maisons médiévales du Midi, mais aussi pour l'atout touristique de Saint-Gilles que constitue cet ensemble exceptionnel. En effet, par la divergence des éléments conservés en façade et par la concentration des demeures dans le bourg de la ville comtale, les maisons médiévales de Saint-Gilles mériteraient d'être prises en référence dans l'architecture du Moyen-âge, au même titre que l'architecture abbatiale, dont le portail, la crypte, les vestiges du chœur et l'escalier en vis sont classés au titre d'étapes des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, au patrimoine mondial de l'UNESCO (classement à Tokyo, le 2 décembre 1998).

Les fonds bâtis actuellement perceptibles, malgré les remaniements de plus de 80% des immeubles, ont permis d'établir la classification suivante :

La maison médiévale

- **Maison romane XIIème et XIIIème siècles**
- **Maison gothique XIVème et XVème siècles**

L'habitat du XVIème au XVIIème siècle

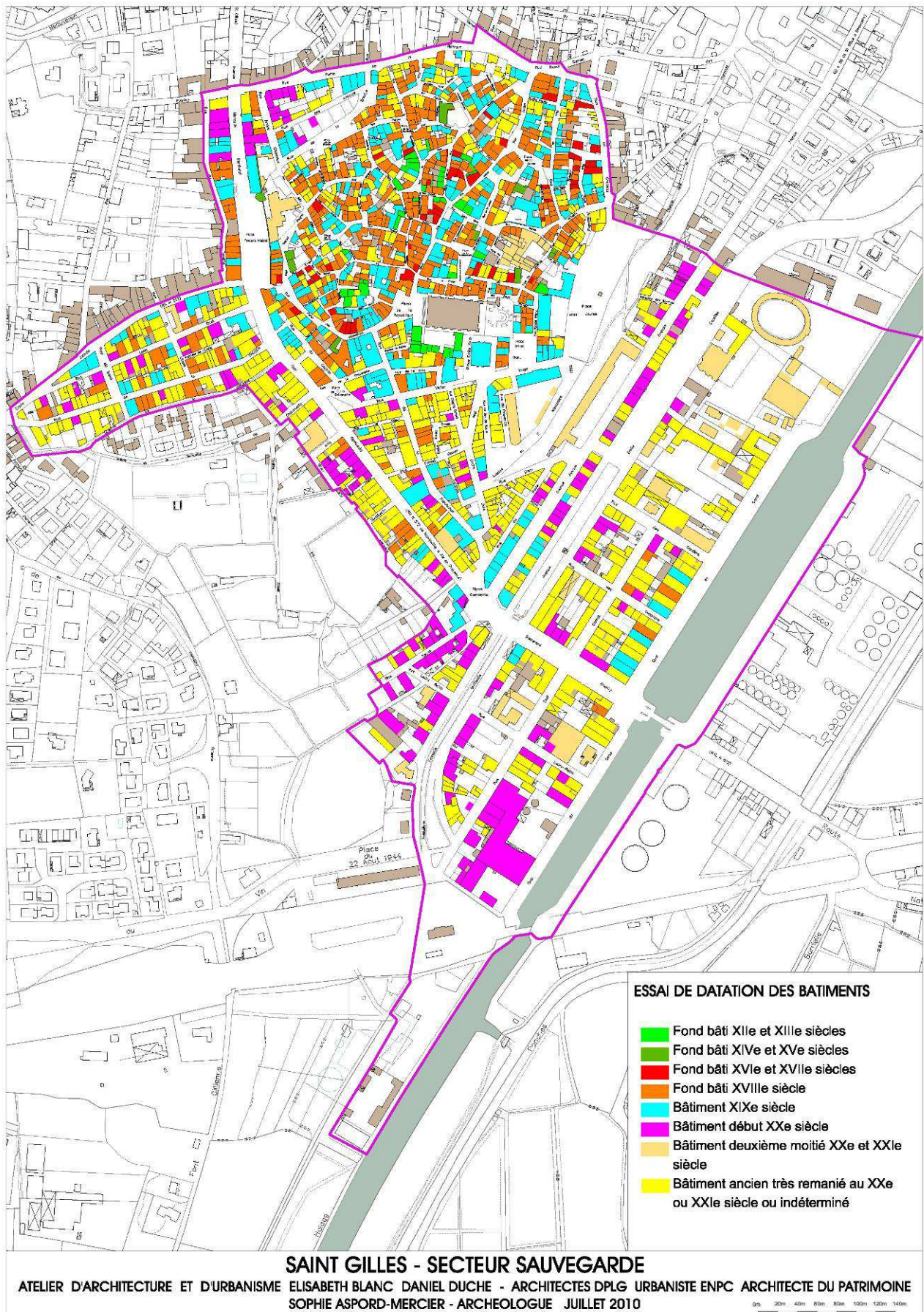
- **Hôtel particulier XVIème et XVIIème siècles**
- **Maison modeste XVIème et XVIIème siècles**

L'habitat du XVIIIème siècle

- **Hôtel particulier XVIIIème siècle**
- **Maison modeste XVIIIème siècle**
- **Entrepôts XVIIIème siècle**

L'habitat du XIXème et début du XXème siècle

- **Maison modeste XIXème et début XXème siècle**
- **Maison bourgeoise XIXème et début XXème siècle**
- **Entrepôt XIXème et début du XXème siècle**



Cette classification a été déterminée à partir de la confrontation des indices architecturaux dominants encore visibles de nos jours en façade ou dans les intérieurs : mise en œuvre de l'appareillage, typologie des percements, des voûtements, mode de distributions, programme intérieur et éléments de décor.

Au regard du caractère architectural prédominant, une typologie du bâti a été privilégiée même si celui-ci conserve les vestiges d'un fond plus ancien.

Pour l'habitat médiéval, si 26 immeubles ont été recensés dans le cadre d'un inventaire réalisé en 1999 par Pierre Garrigou-Granchamp, lors du congrès de la Société Française d'Archéologie, la répartition de l'habitat comprend en réalité 16 maisons ayant conservé majoritairement leur façade primitive datant du XIIème et du XIIIème siècle, 4 maisons datant du XIIIème et du XIVème siècle, et 6 logis présentant des éléments architecturaux sommaires, en raison des réaménagements de l'édifice : (chaînage d'angle, fragment de corniche moulurée, départ de baie ou de porte) ou de vestiges en réemploi (chapiteaux, bas-relief, etc...).

Au cours des XIVème et XVème siècles, l'habitat ne tend pas à se développer suivant la typologie du grand hôtel particulier, comme les exemples observés à Nîmes, Beaucaire, Avignon ou Montpellier. Seuls 2 immeubles ont conservés l'image de l'hôtel particulier sur cour avec cage d'escalier hors œuvre, symboliquement marquée dans le bâti (exemple ancienne maison Roquelin (îlot 15, parcelle 352) et hôtel particulier rue de la Jasse (îlot 22, parcelle 992 & 993)).

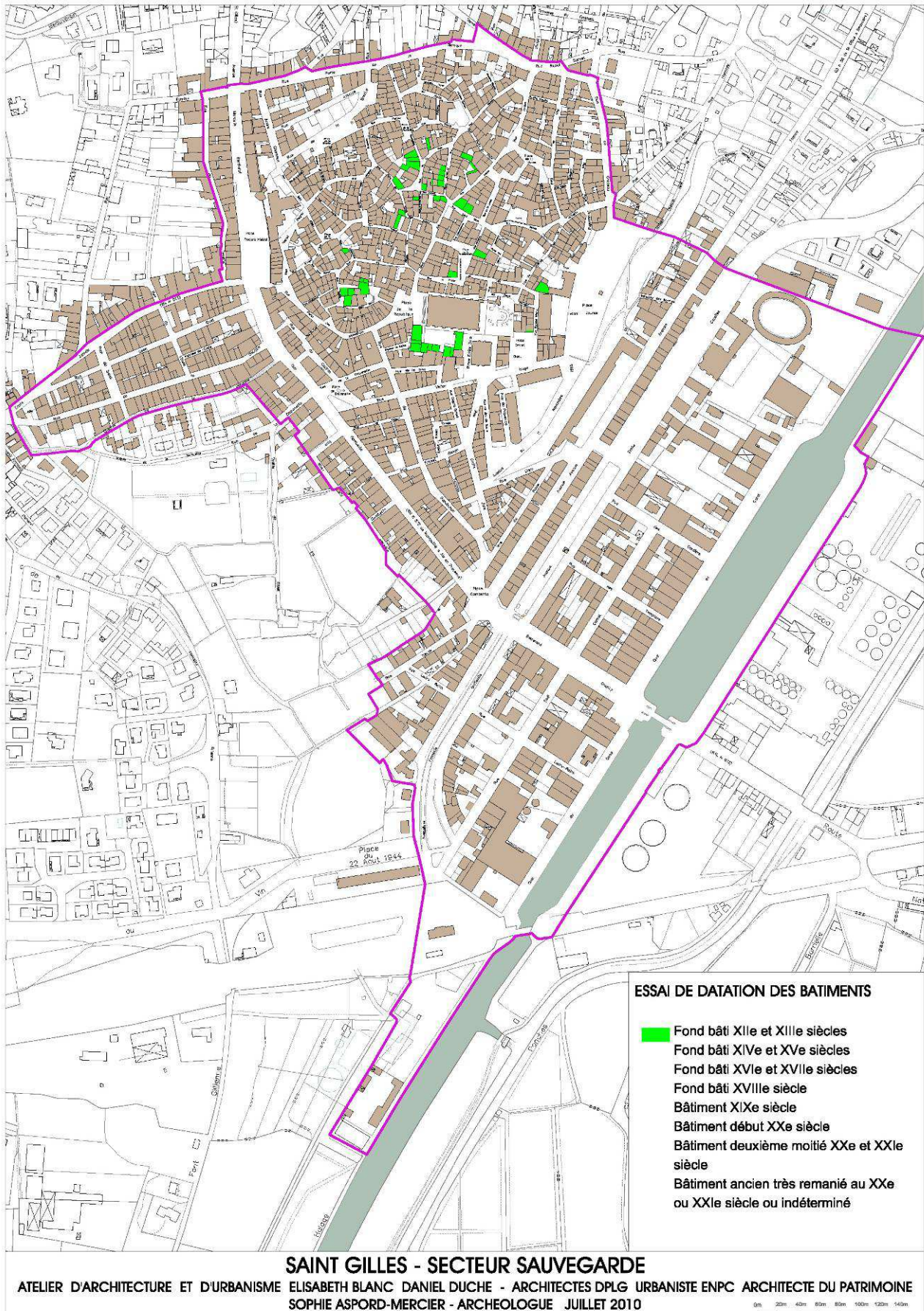
La reprise économique de la ville après les guerres de Religion, va favoriser le développement du modèle de la maison modeste et du logis avec entrepôt, en parallèle de quelques grands hôtels particuliers appartenant aux notables saint-gillois. Présente dans le centre historique, cette typologie d'habitat (maison modeste avec entrepôt) caractérise principalement les demeures des faubourgs sud et ouest.

Un siècle plus tard, la construction du canal du Rhône à Sète, dont le tronçon était achevé à Saint-Gilles en 1789, et l'aménagement du secteur du port à partir de 1811, vont entraîner la construction de plusieurs types d'habitation : maison modeste dite « ouvrière », maison avec entrepôt, immeubles à plusieurs logements, maisons bourgeoises et entrepôts ou hangars aussi bien dans le faubourg ouest que le long du canal et de l'artère principale de la ville, correspondant, depuis le XVIIIème siècle, au tracé de la rue Gambetta.

Toutefois, malgré un essai de datation du fond bâti, qui comprend 16 maisons médiévales XIIème-XIIIème siècles, 4 maisons gothiques XIIIème, XVème siècles, 13 maisons Renaissance XVIème-XVIIème siècles, 264 immeubles classiques, 215 immeubles datant du XIXème siècle, la ville présente plus d'un tiers d'immeubles modernes et récents (*enquête de terrain réalisée en 2009*).

Malgré les dégradations, parfois très récentes, l'habitat saint-gillois, conserve plusieurs immeubles jugés exceptionnels et intéressants méritant de faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de futurs travaux de restauration ou de réhabilitation.

3.2. LA MAISON MEDIEVALE



3.2.1. RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le développement de la ville comtale suite à diverses alliances du Comte de Toulouse avec les grandes cités commerciales de l'Orient va propulser, au cours du XII^{ème} siècle, la ville de Saint-Gilles au rang de grande capitale commerciale du bassin méditerranéen. Outre les échanges de marchandises, de nombreux artisans, peintres, sculpteurs, maîtres maçon, etc... ont vraisemblablement débarqué à Saint-Gilles. Parallèlement, la publication de la vie de Saint-Gilles, en 1120 et 1165, entraîna une vive admiration pour le Saint. Le pèlerinage à Saint-Gilles devint alors un chemin incontournable. A la fin du XII^{ème} siècle, la présence de pèlerins originaires d'Allemagne, du Danemark, de Pologne, d'Italie, d'Aragon, et du domaine toulousain est attestée. Si l'influence de l'architecture antique caractérise la sculpture du portail de l'abbaye, elle s'étendit également dans l'architecture civile, au niveau du décor des baies.

3.2.2. ESSAI TYPOLOGIQUE MAISON ROMANE XI^{ÈME} ET XIII^{ÈME} SIÈCLE

La composition du programme intérieur des maisons romanes de Saint-Gilles est aujourd'hui imprécise et difficile à déterminer, en raison des nombreux remaniements effectués à partir des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Suivant le témoignage de Prosper Mérimée, qui visita une maison romane, devenue en 1962 le musée de la ville, et au regard des descriptifs succincts réalisés en 1945 dans le cadre d'une mission d'inventaire, les intérieurs « ne conservent guère de vestiges intéressants », les volumes ont souvent été divisés lors de la création d'entresols, les niveaux de planchers ont parfois été modifiés et la majeure partie des percements a été transformée dès les XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, puis au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, en vue d'une mise au goût du jour des habitations. A titre d'exemple, en 1962, la maison romane fit l'objet d'un important chantier de réaménagement : reprise des sols, piquetage des enduits intérieurs, nettoyage des plafonds et reprises des murs, restitution et réouverture des baies géminées, création de linteau et aménagement des grandes ouvertures du rez-de-chaussée, nettoyage de la façade. En l'absence de suivi archéologique du chantier, des vestiges architecturaux ont incontestablement disparu : « *Tous les murs montrent maintenant le ur appareil à nu ; si ceux de sé tage s ne laissent pas entre voir de reprise s importante s, beaucoup de coutures indiquent que les maçonneries du rez-de-chaussée furent plus malmenées* » (Garrigou Grandchamp, P. : 2000, p 305).

Ce constat est valable pour l'ensemble des bâtiments recensés dans le cadre de cet inventaire.

LA FAÇADE TYPE



Rue Maison Romane (Musée îlot 48, parcelle 74) 4 rue Baudin (îlot 48, parcelle 88)

Rue Ernest Blanc (mairie)



8 rue Voltaire (parcelle 272) Rue Voltaire (parcelle 268) 2 & 4 rue Hoche (parcelle 1017) 3 rue Lamartine (parcelle 154)



3 rue Saint-Gilles (parcelle 1015) 2 rue Baudin (parcelle 77) Impasse Hoche (parcelle 303)



9 rue de la Paix - parcelle 411. Rue de la Révolution (parcelle 410)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Parcelle et volume

Le bâti médiéval des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles occupe principalement des parcelles trapézoïdales, de longueur de façade variant entre 8.00 et 11.00 m pour une faible profondeur hors œuvre (≤ 6.00 m). La surface habitable par niveau est souvent réduite, entre 45 et 60 m², ce qui offre des logis d'une surface totale entre 130 et 180 m², hors espace de la cave.

Les maisons présentant des rez-de-chaussée à vocation commerciale sont caractérisées par d'importantes portes rectangulaires, surmontées par un imposant linteau monolithe. La demeure comporte alors deux étages supérieurs et présente une silhouette élancée, dont la hauteur reste atypique dans l'architecture civile languedocienne datant de la fin du XII^{ème} siècle.

Les contraintes des surfaces parcellaires, d'une emprise au sol réduite au regard des édifices montpelliérains, ont induit le développement du bâti sur la hauteur, suivant le principe de la tour-salle des sites castraux ruraux. Aucune cour ou avant-cour n'est attenante aux maisons des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Par son élévation, la maison impose sa silhouette décorée dans le tissu urbain et

détermine indirectement, la position sociale de son propriétaire : riches négociants, échangeurs banquiers, conseillers politiques proches du comte de Toulouse.

Composition et décoration façade

A Saint-Gilles, les façades médiévales sont toutes caractérisées par un appareillage en pierres de taille soigneusement mis en œuvre. Les moellons en calcaire dur de teinte blanc cassé et de grains fins (provenance carrières de Beaucaire), présentent des dimensions standards. Les joints secs et réguliers mettent en valeur le programme décoratif qui forme de véritables lignes sculptées aux étages. La façade présente une composition verticale soulignée par des lignes de cordons moulurés de profils variés, et plus rarement de frises décoratives de motifs géométriques (deux exemples, rue Maison Romane et 9 rue de la Paix).

En rez-de-chaussée, les maisons sont généralement caractérisées par deux ou trois, voire quatre portes d'accès s'ouvrant à l'origine, soit sur une seule grande salle, soit sur deux ou trois espaces longitudinaux formant boutique. Une seule porte en tiers point a été identifiée sur l'immeuble du 9 rue de la Révolution (parcelle 411). L'ouverture est actuellement murée et s'avère être postérieure à une grande porte barlongue à linteau monolithe.

Les percements barlongs étaient primitivement élevés et couverts d'un orthostate en calcaire dur surmonté d'un arc de décharge segmentaire. Ce dispositif, fréquemment observé dans la région, assurait la répartition des charges sur les jambages et évitait la fissure du linteau.

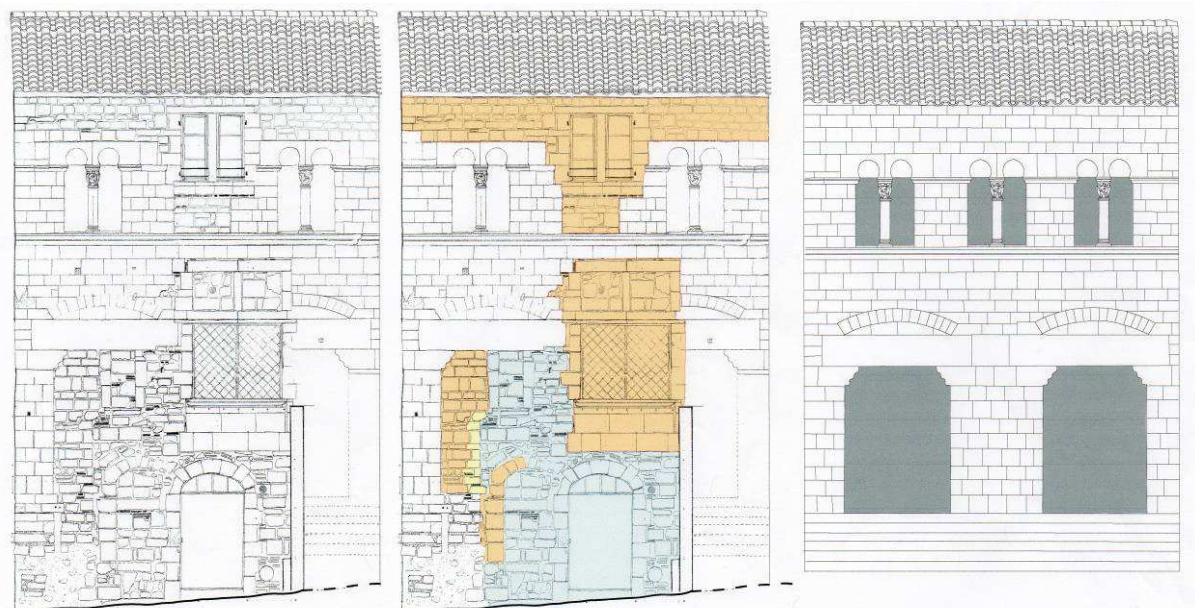
A l'exemple de la maison romane située au numéro 9 rue de la Révolution, les arcs de décharge peuvent comporter des moulures, gorges, cavets, doucine, soigneusement traitées affirmant davantage le caractère décoratif de la façade.

La portée du linteau monolithe pouvait être renforcée par la présence de corbeaux en quart de rond ou coussinets, assurant ainsi de larges passages au percement.

La position actuelle de la chaussée laisse entrevoir l'existence d'emmarchements aujourd'hui disparus ou restitués (exemple rue Maison Romane, rue de l'Hôtel de Ville).

Les espaces du rez-de-chaussée peuvent être voûtés en plein cintre, ou couverts d'un plafond-plancher en bois.

Aux étages, la typologie des percements et le rythme de composition sont généralement identiques. Le modèle de la **baie géminée avec colonnette centrale, surmontée d'un linteau plein engravé** est classique à Saint-Gilles. Au niveau du premier étage, le linteau est engravé de trilobes et de motifs sculptés (rosaces, fleurons, étoiles, croix). Au dernier étage, les ouvertures sont surmontées d'un linteau engravé d'arc en plein cintre ou outrepassé à l'exemple de ceux de la Maison romane. La morphologie rectangulaire de la baie est définie par un bandeau filant mouluré marquant l'appui et un cordon d'imposte filant, également finement sculpté, situé sous le linteau dans l'alignement des chapiteaux.



Relevé et restitution maison romane rue Ernest Blanc (immeuble attenant à l'Hôtel de ville)
Relevé et D.A.O : S. Aspord-Merrier, 2009.

La **modénature des cordons** de façade est définie par trois profils distincts : cordon simple avec bandeau, tore et doucine (exemple cordon d'appui 1^{er} étage Maison romane), cordon à double tore séparé par une gorge de même proportion que le tore supérieur (exemple cordon d'appui 2nd étage Maison romane), cordon à double tore et listel (exemple cordon d'impostes Maison romane). Si les bandeaux rythment l'organisation de la façade, ils forment un élément architectural privilégié pour mettre en valeur, via leur relief, **le décor de façade** caractérisé par une série de carrés sur la pointe finement taillée dans le parement (rue maison Romane), ou par des dents d'engrenages, des billettes (deux rangs de carrés) ou une série de chevrons (triangles)(exemple 9 rue de la Paix). Le décor peut aussi se développer sur l'extrados d'une porte cintrée (arc plein cintre en dents-de-scie) suivant le fragment exceptionnel conservé sur la façade de la maison 2 rue Baudin.



Cordons moulurés 1 rue de la paix.



Vestige chapiteau d'une baie géminée, 1 rue de la paix



6 rue de la Révolution (parcelle 411) avant et après restauration (Cl : R. Jéolas 1970- S. Asporl-Merrier, 2009)



Baie rue Ernest Blanc (parcelle 1109)



Baies de la Maison romane (musée, parcelle 74)

Le support privilégié reste toutefois **les chapiteaux** des baies géminées qui offre un registre varié : chapiteaux corinthiens, chapiteaux à fleurons, chapiteaux à rinceaux, et chapiteaux de type végétal. Selon la terminologie de Victor Lassale, les modèles peuvent définir quatre groupes : « type A : chapiteau corinthien « pur », type B : chapiteau à spires en rinceaux, type C : corinthien à feuille-fleur, type D : chapiteau « à arbre ».

De toute évidence, la sculpture du portail de l'abbaye de Saint-Gilles, mais aussi de son voisin arlésien, le portail de Saint-Trophime, ont servi de modèle pour les chapiteaux des demeures bourgeoises de la fin du XII^{ème} siècle et du début du XIII^{ème} siècle. Selon Pierre Garrigou

Granchamp « *ceux-ci appartiennent à la meilleure veine de la production locale datable entre 1190 et 1220* » (ibidem, p 306).

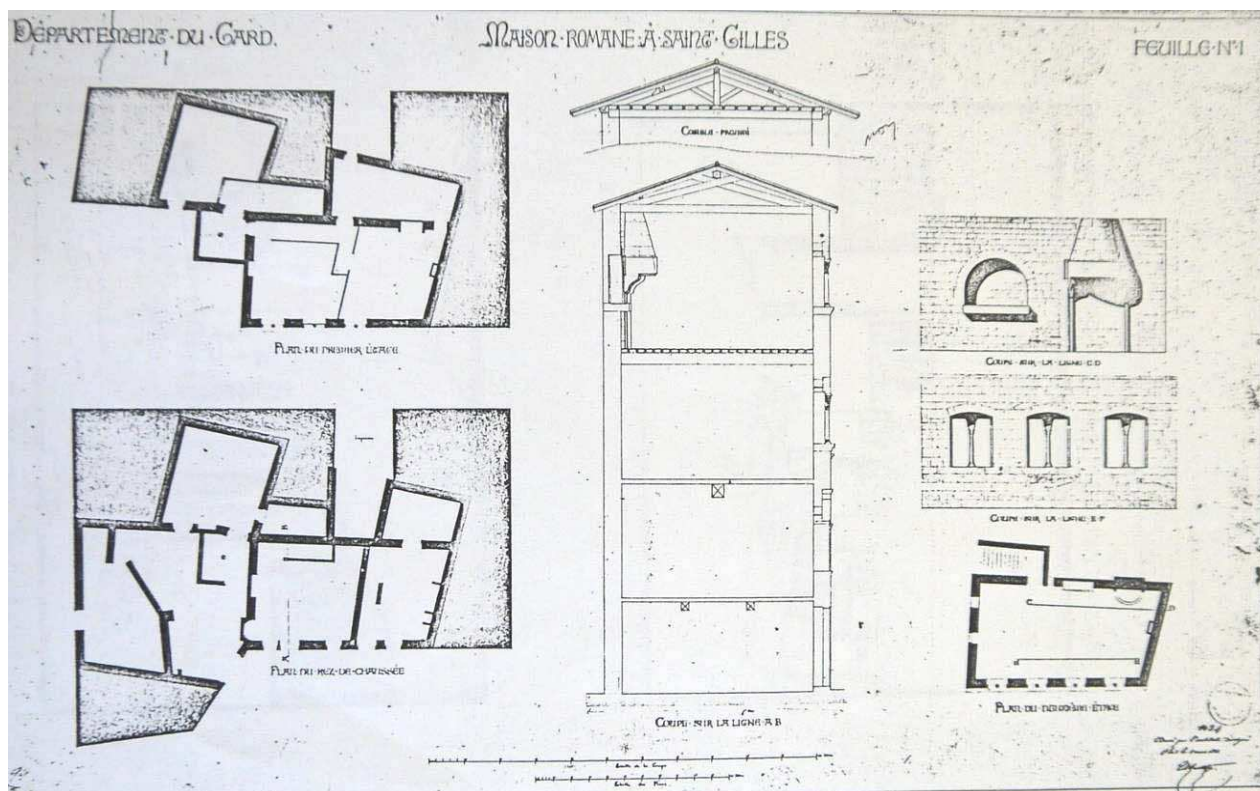
Au niveau des arases de la toiture, quelques **rares corbeaux** laissent entrevoir des débords prononcés de toitures à l'aplomb des façades (exemple rue Baudin, parcelle 88). Les maisons ont subi de nombreuses reprises au niveau des toitures : abaissement du niveau de la charpente d'origine ou surélévation du bâti à partir des XVIIème et XVIIIème siècles. Les charpentes actuellement visibles dans les maisons médiévales ont toutes été refaites au cours des XIXème et XXème siècles. Des vestiges peuvent toutefois subsister sous les faux-plafonds et les lambris en frisette couvrant le dernier niveau.

Composition intérieure et éléments de confort

Le programme intérieur reste difficile à définir en raison des multiples remaniements effectués au cours des siècles. Quelques **niches en plein cintre** et peu profondes ont été observées (Maison romane, rue de l'Hôtel de Ville).

Des traces de **corbeaux en quart de rond marquent les niveaux d'appui de plancher-plafond** aujourd'hui disparus. La distribution s'effectuait via des **escaliers à volées droites ou un escalier en vis**, généralement à noyau plein. Dans la cour intérieure de l'immeuble adossé à la Maison romane, un arc rampant marque l'emplacement d'un ancien escalier à volée droite s'ouvrant initialement sur l'extérieur, le long d'une façade aujourd'hui totalement remaniée.

Seul le dernier étage de la Maison romane laisse entrevoir la configuration initiale du bâti malgré les travaux de 1962 : « *Dans le mur du fond est installé un évier, aménagé dans une niche couverte en plein cintre ; lui est également adossée une très belle cheminée dont la hotte conique, à comparer à celle de l'abbaye de Sénanque, tandis que ses pieds droits sont fort proches de ceux de la cheminée de la « maison cardinale » à Bollène (Vaucluse). Il faut noter que la cheminée et l'évier sont tous deux placés dans la moitié nord de la pièce : ce décentrement est peut-être l'indice d'une partition originelle du volume unique, mais il ne reste aucune trace de cloison susceptible de confirmer l'hypothèse* » (ibidem, p 308). Dans le bâti en état de ruine, la présence de cheminées est attestée par les arrachés des conduits en pierres de taille (exemple mur mitoyen à la Maison romane).



Plan Que stel : 1852 (Arch. Dra c Langue doc - Roussillon)

Les maisons médiévales de Saint-Gilles présentent rarement une cave. Si certains rez-de-chaussée ont été voûtés au cours des XVème et XVIème siècles, par des voûtes d'arêtes (exemple 9 rue de

la Révolution), seules deux imposantes **caves en sous-sol** ont été recensées au cours de l'enquête d'immeubles conduite en 2009 : immeuble du 1 rue Saint-Gilles (parcelles 1017) et immeuble en ruine attenant au nord de la Maison romane (parcelle 73 & 72).

Les caves se situent sous le niveau de circulation des rues actuelles à plus de 3.50/ 4.00 m de profondeur. La cave du 1 rue Saint-Gilles présente un vaste volume rectangulaire (17.00 x 20.90 m) couvert de voûtes soulignées d'ogives plates. En façade, deux soupiraux rectangulaires formaient un puits d'aération et de lumière (ceux-ci sont aujourd'hui partiellement bouchés). L'accès actuel s'effectue depuis un escalier à volée droite par une porte récente. De nombreux blocs moulurés en réemploi ont été utilisés dans ce bâti. En raison d'un important dépôt d'immondices, le niveau de sol de circulation de la cave n'est actuellement plus visible. Le volume a été divisé au cours des XVIIIème et XIXème siècles, lors de l'aménagement d'une cuve à vin, dont l'emprise demeure conservée à l'ouest de la pièce. Comme pour la façade, les moellons du voûtement sont de dimensions standards, en calcaire fin et à joints secs. Malgré la présence d'enduits au ciment sur les murs et le taux d'humidité ambiant, le bâti présente peu d'altérations de calcin et s'avère être en bon état de conservation.

La cave implantée au nord de la Maison romane comprend un vaisseau unique de plus de 15 m de long sur 6 m de large (estimation) voûté en plein cintre légèrement surbaissé. Des puits de jour (soupiraux) assurent l'aération et l'éclairage du volume. Au niveau du mur mitoyen à la Maison romane subsiste une niche sous arc segmentaire tandis, qu'à l'opposé, se trouve une imposante porte également couverte d'un arc segmentaire. Cette dernière est aujourd'hui murée. Elle s'ouvrait, à l'origine, vers un sous-sol situé au niveau de la parcelle actuelle n°72, accessible depuis la rue Joli. L'immeuble actuel ne comporte pas de cave, même si de toute évidence le bâti médiéval semble se poursuivre sous cette demeure. L'accès à cette cave se situe à l'ouest, via la parcelle n°81 et un long escalier de plus de 25 marches (estimation niveau de la cave, à plus de 4.50 m de profondeur par rapport au sol de circulation actuel de la parcelle n°81). Les pierres de taille de l'encadrement de la porte de la cave ont été démontées. De nombreux blocs sont actuellement conservés dans cette cave, dont le sol de circulation est actuellement en terre battue.



Cave située sous l'immeuble n° 1 rue Saint-Gilles. Soupiraux et voûte d'ogives.

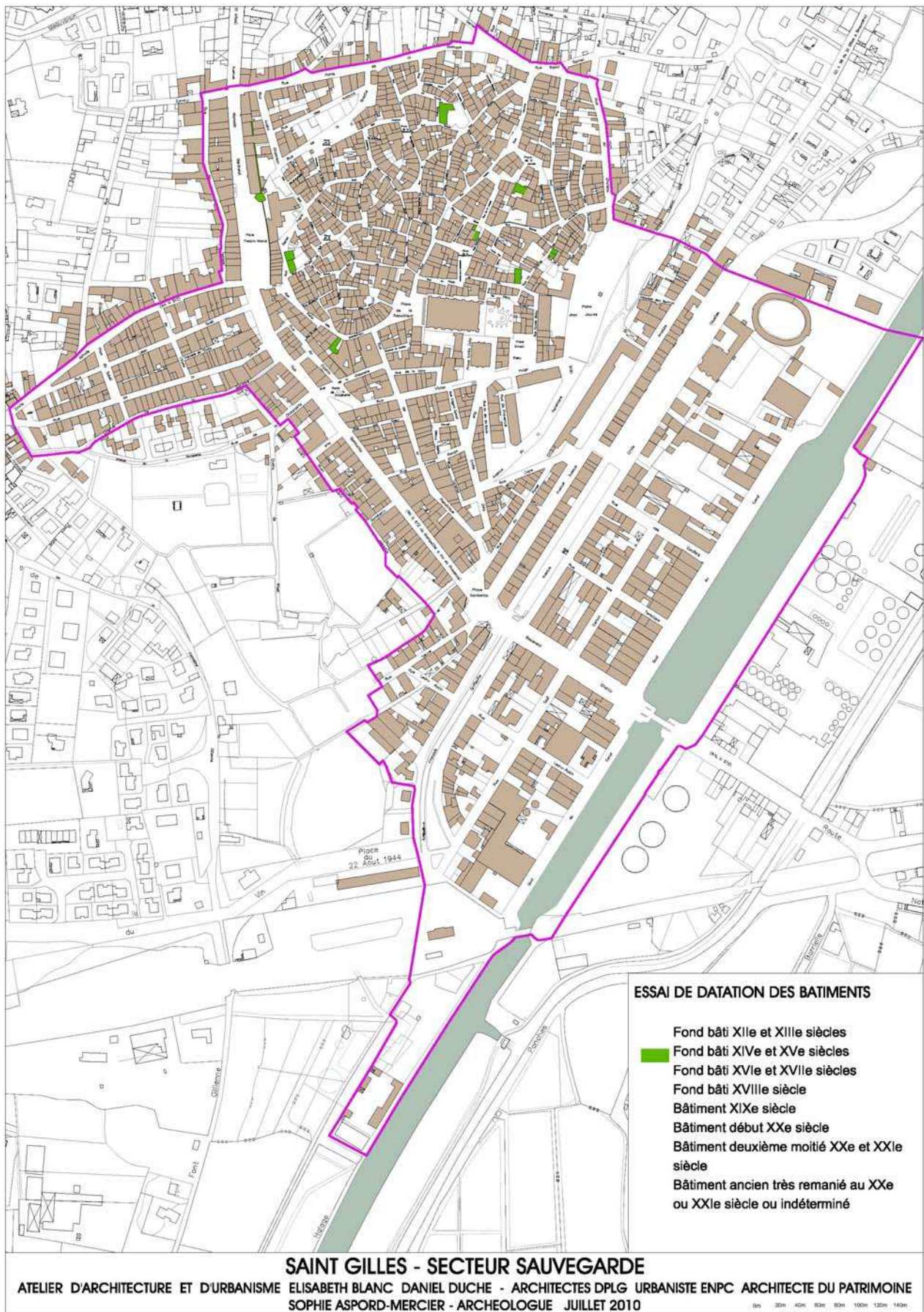


Cave rue Maison romane, (parcelles 81 & 73) et porte d'accès à la cave située sous le rampant d'un ancien escalier.

LES MUTATIONS COURANTES

- Modification des grandes portes du rez-de-chaussée, dès la fin du XIIIème du début du XIVème siècle, puis durant le XIXème siècle, lors d'aménagements de logements.
- Création de grandes ouvertures de type porte charretière puis garage.
- Suppression des emmarchements en façade.
- Modification des niveaux de plancher : recomposition du programme intérieur.
- Suppression de l'escalier d'origine, des dispositifs de confort (évier, cheminée, latrines).
- Recomposition des volumes : cloisonnement.
- Abaissement de la hauteur du bâti initial.
- Suppression des baies géminées en faveur de fenêtres à croisée, puis de baies rectangulaires.
- Création de nouvelles ouvertures à tous les étages.
- Ravalement des cordons moulurés, suppression du décor en façade, récupération des chapiteaux sculptés.
- Occultation du parement appareillé par un enduit de ciment souvent disgracieux laissant apparaître quelques brides du bâti médiéval (fragment bandeau, chapiteau, linteaux).

3.2.3. ESSAI TYPOLOGIQUE MAISON GOTHIQUE XIVEME-XVEME SIECLE



Au cours des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, le désir d'ouvrir et d'éclairer les espaces intérieurs marque des transformations profondes dans les habitations. Parallèlement, la maison s'agrandie et s'organise autour d'un plan généralement rectangulaire dont les différents étages (deux au maximum), sont desservis par un escalier en vis hors-œuvre, qui devient un élément symbolique dans le paysage urbain. Les vestiges architecturaux datant de cette période sont peu nombreux à Saint-Gilles : 4 logis conservent des indices significatifs permettant d'entrevoir la composition initiale du bâti tandis que 4 maisons présentent des fragments en façade ou intérieur, principalement caractérisés par des parties de fenêtres à croisée ou de baies en accolade : jambage mouluré, larmier, encadrement supérieur de la croisée.

Le bâti le mieux préservé se trouve dans les immeubles devenus par la suite des hôtels particuliers. L'agrandissement du logis lors de la réunion de plusieurs parcelles a indirectement induit la sauvegarde des vestiges des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles (exemple rue de la Jasse, rue Danton). Parmi les deux immeubles majeurs de cette période, figure l'immeuble Roquelain (Rue Danton, parcelle 352) remanié au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles et l'ancien hôtel du Grand Prieur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à l'angle des rues Marcel Pagnol et Rouget de L'Isle (parcelle 143).

Malgré les transformations intérieures, **l'immeuble Roquelain** présente un appareillage caractéristique du bâti médiéval, en pierres de taille régulièrement assisée à joints secs. Le parement de la façade orientale est significatif et présente des similitudes avec la mise en œuvre de la fin du XIII^{ème} siècle, début du XIV^{ème} siècle. Au dernier étage, la présence d'un jour, à ébrasement extérieur, couvert d'un linteau échancré d'un arc de cercle tend à confirmer cette période (exemple rare dans l'architecture civile). En rez-de-chaussée, plusieurs percements se dessinent : baies en plein cintre, portes cintrées, jours en archère (à confirmer).

Malgré la recomposition du programme au cours des XVI^{ème}, XVII^{ème} siècles, l'immeuble conserve une niche intérieure avec coussinets caractéristique des aménagements intérieurs datant du XIII^{ème}, XIV^{ème} siècle. Le plan en « L » du rez-de-chaussée présente, au nord, deux salles voûtées d'arêtes édifiées au cours des XVI^{ème}, XVII^{ème} siècles, et une série de deux grandes salles attenantes à deux espaces plus réduits formant une galerie de circulation.

Ces derniers espaces sont tous voûtés d'ogives avec un chanfrein. L'imbrication des différents voûtains, et le croisement des ogives tendent à entrevoir l'existence d'un voutement antérieur dont il ne subsisterait que les arcs doubleaux (à affiner dans le cadre d'un diagnostic archéologique détaillé du bâti).

La maison du Grand Prieur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, propriété des Templiers au XIII^{ème} siècle, fut transmise en 1313 aux Hospitaliers. Remaniée au XIV^{ème} siècle, elle conserve l'emprise d'une porte primitive située au sud, le long de la rue actuelle Rouget de L'Isle. Malgré les restaurations des percements, le bâti de plan rectangulaire présente également deux fenêtres à croisée et deux baies à traverse pouvant dater du XV^{ème} siècle. Des exemples similaires sont connus à cette période à Montpellier. Le programme intérieur a subi d'importantes modifications suite à la division de l'édifice en deux propriétés distinctes (parcelles actuelles 143 et 2456).

LA FAÇADE TYPE



Rue de la Jasse (parcelle 992) - 1 rue Vis St-Gilles (parcelle 2235) - 2 rue de la Juiverie (parcelle 852) Rue Barbès (vers 1970).

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Deux éléments majeurs permettent aujourd'hui d'identifier le bâti datant des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles ; les cages d'escalier hors-œuvre et les fenêtres à croisée ou à traverse. Dans le cadre d'un chantier de restauration d'un logis présentant en façade une composition classique du XIX^{ème} ou du début du XX^{ème} siècle, un propriétaire a mis au jour une ouverture intérieure dont le décor tend à entrevoir un bâti de la seconde moitié du XV^{ème} siècle, voire des premières décennies du XVI^{ème} siècle.

L'escalier

La cage d'escalier hors-œuvre se positionne le plus souvent à l'extrémité du corps de logis rectangulaire. Celle-ci se présente soit sous la forme de pans coupés (plans polygonaux), soit de plan rectangulaire. A l'image des façades médiévales, les cordons moulurés caractérisant les bandeaux filants soulignent les appuis des baies éclairant l'escalier. Pour rattraper les niveaux intérieurs de circulation ou rompre le rythme de la façade qui ne présente pas encore une composition régulière, la moulure peut former un décroché, tout en conservant un profil identique (exemple 9 rue de la Jasse).

L'escalier en vis à noyau plein semble perdurer au XIV^{ème}, XV^{ème} siècle (exemple 1 rue Michelet, 24 rue porte des Maréchaux, 6 rue Voltaire, rue de la Jasse). Dans la rue de l'Hôtel de ville, la maison romane aujourd'hui intégrée à la parcelle de la mairie, conserve un escalier en vis sur limon. Implanté au niveau de la façade arrière du bâti le modèle pourrait être tardif. L'escalier en vis sur limon restera en usage jusqu'au XVII^{ème} siècle où il est privilégié dans les immeubles présentant des surfaces réduites.

La cage d'escalier, par sa silhouette élancée, rappelle symboliquement la fonction de la tour défensive et indirectement l'affirmation du commanditaire au sein de la cité. Élément emblématique, elle sera du reste utilisée comme poste de garde durant les différentes périodes d'insécurité. Lors de l'édification de l'enceinte réduite en 1381, plusieurs tourelles d'escaliers furent intégrées au système défensif par souci, vraisemblablement, d'économie de construction.



Cage d'escalier à pans coupés et escalier en vis sur limon. Rue Ernest Blanc (Mairie)

Rue de la jasse (parcelle 992)

Les baies

Les percements datant du XIV^{ème} siècle sont caractérisés par des **linteaux en accolade**, pouvant être de dimensions très réduites (exemple Grand Rue et 1 rue Michelet). Les deux formes principalement en usage au cours du XV^{ème} siècle sont les **fenêtres à croisée** et les simples **baies à traverse**. Situées à l'étage noble, généralement au 1^{er} niveau, celles-ci peuvent parfois être alternées à l'exemple du logis du Grand Prieur. Elles offrent à la façade un cadre pour le décor qui, outre des lignes géométriques, peut également recevoir de véritables frises.

Malgré une campagne de restauration, les fenêtres du XIV^{ème} et du XV^{ème} siècle présentent des bases spécifiques (motif en flacons) et des montants soulignés de fins tores en amandes ou de cavets et baguettes rectilignes avec parfois un filet, formant un véritable cadre décoratif à l'ouverture. Le meneau est également traité suivant le même principe, avec un décor à la base et de fines moulures le long des montants. Les fenêtres à traverse de l'Hôtel du Grand Prieur présentent également un linteau en accolade surmonté d'un larmier. Les culots du larmier peuvent être sujets à un décor : exemple feuille à fleuron rue Marcel Pagnol, feuille d'acanthé rue de la Jasse.

Le décor peut s'étendre sur l'ensemble du pourtour de la fenêtre à meneaux comme l'exemple unique de la baie de l'hôtel du numéro 9 rue de la Jasse. Une frise végétale composée de feuilles de vigne, de grappes de raisins où se cachent des oiseaux stylisés entoure l'ensemble des encadrements définis par le meneau. L'ouverture occultée dans les années 1970-80, a fait l'objet d'une restauration dans le cadre de la réhabilitation du logis en 7 appartements. Les corbeaux, présents en façade au niveau du rez-de-chaussée, conservent également les traces d'un décor végétal ou de rinceaux.

Les **portes surmontées d'un linteau en accolade** sont rares à Saint-Gilles. Seul subsiste, en partie conservé, le décor de la porte de la rue Rouget de L'Isle de l'hôtel du Grand Prieur. L'encadrement supérieur de l'ouverture présente en son milieu un blason ou écusson, surmonté d'une accolade. Celle-ci forme le centre d'un imposant tableau rectangulaire, présentant lui-même deux écussons dépourvus d'armoiries sous une moulure en accolade dont l'extrémité est couronnée par une série de petites sphères.



Fenêtre à croisée Rue de la Jasse (parcelle 992) et 4 rue Marcel Pagnol (parcelle 2456)



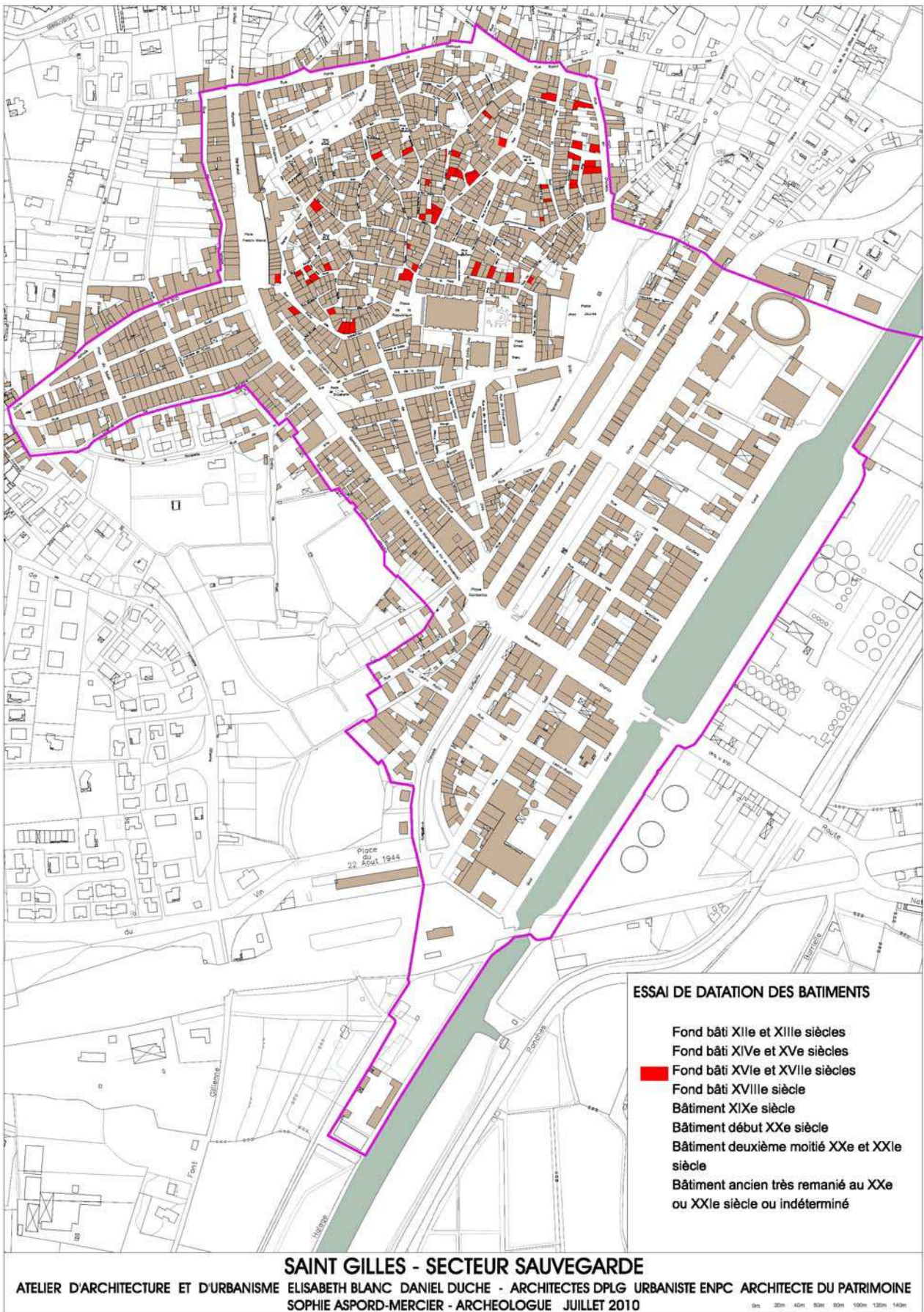
Linteau de porte 4 rue Marcel Pagnol (parcelle 2456)- 8 Rue Michelet (parcelle 1067) 1 rue Michelet (parcelle 1061)

Durant le chantier de restauration de l'immeuble n°8 rue Michelet, une baie a été mise au jour lors de l'écroutage de l'enduit de la cage d'escalier. Cette ouverture s'ouvrait à l'origine au premier étage, vraisemblablement vers un espace intérieur, dont l'emprise se situe désormais dans la parcelle attenante, 6 Place de la Poissonnerie. Celle-ci présente une ouverture étroite surmontée d'un linteau monolithe mouluré : outre le modèle du tore en amande souligné d'un filet, celui-ci comporte une moulure torsadée d'une grande finesse. A notre connaissance, aucun exemple comparable n'a été observé dans la région.

LES MUTATIONS COURANTES

- Suppression, modification et/ou création de percements en rez-de-chaussée et aux étages.
- Ravalement du décor encadrant les baies : suppression des bandeaux moulurés
- Occultation des baies sous les enduits récents.
- Modification de l'emprise des baies dans la cage d'escalier (réduction et/ou création de baies modernes dont la typologie n'est pas conforme au bâti).
- Recomposition des volumes intérieurs : cloisonnement des grandes salles de l'étage noble.
- Occultation du parement en pierres de taille, enduit de ciment, ayant fait l'objet, par la suite, d'écroûtage.
- Restauration d'éléments architecturaux (meneaux) parfois disgracieuses.

3.3. L'HABITAT DU XVIEME AU XVIIEME SIECLE



3.3.1. RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Durant les guerres de Religion, les habitants de Saint-Gilles vont majoritairement devenir protestants et durent faire face à de vives oppositions avec les religieux de l'abbaye. Face à l'insécurité, le syndic dut assurer la protection des reliques de Saint-Gilles et éviter les pillages et destructions. Assiégée en 1562, puis successivement entre 1567 et 1595, la ville sombra dans le chaos suite au départ de l'armée du duc Rohan en 1622. Outre le pillage et la destruction de propriétés privées, l'édifice emblématique de la cité fut en partie dynamité. L'abbaye a, en effet, été le centre du conflit : son clocher, ses murailles, une partie des chapelles sud, son chœur ont alors été détruits pour affaiblir l'Eglise et ses fidèles. La ville, qui comptait au Moyen-âge sept paroisses, réunit désormais ses habitants dans les paroisses Saint-Laurent et Saint-Martin au nord de l'Abbaye, soit dans le bourg primitif.

3.3.2. ESSAI TYPOLOGIQUE DE L'HÔTEL PARTICULIER DU XVIÈME AU XVIIÈME SIÈCLE

Les hôtels particuliers du XVIème et du XVIIème siècle, se situent tous dans le bourg primitif et sont étroitement liés aux vestiges du bâti médiéval. Sur un fond bâti de 46 immeubles conservant des vestiges architecturaux datant des XVIème et XVIIème siècles, seuls 5 immeubles peuvent être considérés comme étant représentatifs de la typologie des hôtels particuliers du XVIIème siècle : immeubles rue Danton, 5 et 31 rue Hoche, 9 rue de l'Ancienne Poste et 5 Grand Rue.

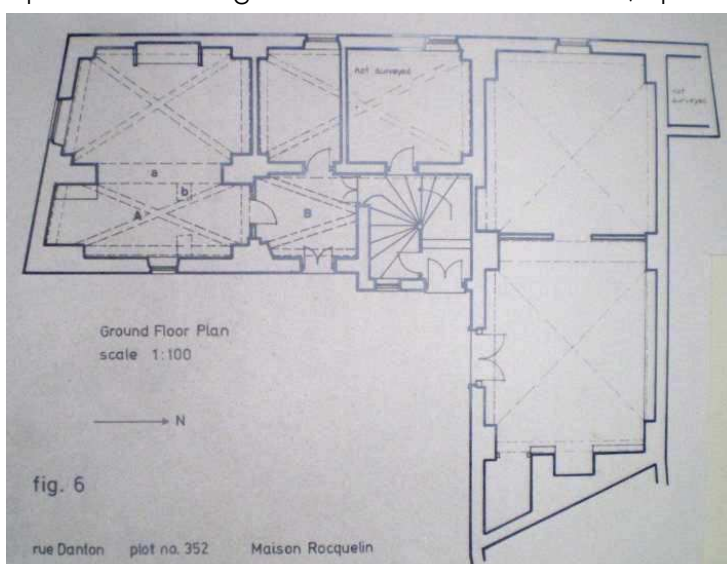
Suivant le même principe que les maisons bourgeoises du XIVème et du XVème siècle, l'hôtel particulier s'affirme dans le tissu urbain par la silhouette élancée de sa cage d'escalier qui forme une tour attenante (31 rue Hoche) ou centrale par rapport au corps de logis de plan rectangulaire (5 rue Hoche). Une tourelle sommitale couverte d'une coupole surplombe désormais le logis et offre depuis la terrasse, un vaste panorama sur la ville et la plaine du Petit Rhône.

L'escalier en vis à noyau plein reste un modèle courant au XVIème siècle, mais ses dimensions sont plus importantes qu'à l'époque médiévale (≥ 1.20 m de large). Il dessert au premier et second étage une succession de salles dont les volumes ont été divisés au cours des XIXème, XXème siècles.

Les escaliers à rampe sur rampe et mur d'échiffre sont rares : celui de l'immeuble de la place de la République reste le plus représentatif malgré la division des paliers et des portes palières.

La façade principale, sur rue, présente un riche décor au niveau de son portail d'entrée et du fenestrage. L'ordonnancement de la façade est désormais matérialisé par un étage noble qui présente une série de fenêtres à croisée et un étage d'attique où se trouvent des baies de morphologie rectangulaire de dimensions plus réduites.

La porte d'entrée latérale ou centrale s'ouvre généralement sur un couloir voûté conduisant en fond de parcelle vers une cour intérieure (exemple 31 rue Hoche). La réunion des propriétés attenantes au cours du XVIIème siècle a permis l'aménagement de vastes ensembles, qui ont malheureusement perdu leur identité suite à la division du bâtiment au cours des XIXème et XXème siècles. Une attention particulière est accordée au décor du portail monumental. La porte d'entrée est en effet, surmontée soit d'un fronton cintré encadrant un tympan où figure un écusson (exemple immeuble Roquelain rue Danton), soit d'un fronton brisé dont les rampants sont interrompus avant le faite par la présence d'une niche ou d'armoiries aujourd'hui buchées (exemple 31 rue Hoche).



Plan RdC Immeuble Roquelain
(Plan : Arch. Mun. St-Gilles)

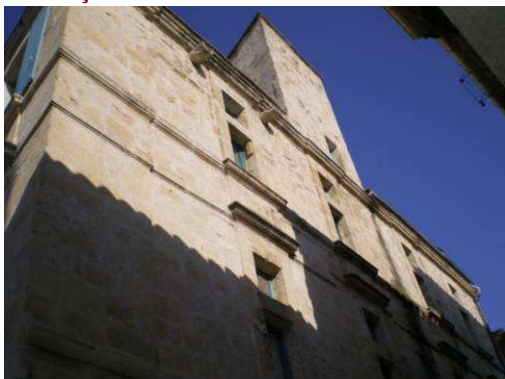
Sur l'immeuble du 5 rue Hoche, le travail de sculpture semble être resté en attente, comme l'atteste les blocs bruts du tailleur de pierre au niveau des impostes et de la clef.

Le décor s'affiche principalement sur la façade sur rue. Le bandeau filant mouluré est mis en valeur par une série de consoles sculptées de feuilles d'acanthé au niveau de l'appui. Au-dessus de la baie, le répertoire de l'entablement toscan, avec architrave, frise et corniche, se développe le long de la façade.

Les fenêtres à croisées sont encadrées par des pilastres avec base et chapiteaux doriques ou toscans.

A l'exception de l'immeuble numéro 9 rue de l'Ancienne Poste, qui présente une cariatide aux formes généreuses au meneau central, les meneaux plats sont dépourvus de décor.

LA FAÇADE TYPE



5 rue Hoche (parcelle 305)



9 rue de l'ancienne Poste (parcelle 2217)

31 rue Hoche (parcelle 264)



Immeuble Roque laïn (parcelle 352) façade principale et rue du Puits

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Demeure au rez-de-chaussée généralement voûté d'arêtes en pierres de taille ou en briques, à deux étages, dont un niveau d'attique.
- 2- Façade ordonnancée : bandeaux filants moulurés divisant le rez-de-chaussée du 1^{er} niveau, entablement séparant le 1^{er} niveau de l'étage d'attique, encadrement des baies par des pilastres, composition en deux voire trois travées, plus rarement cinq.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte d'entrée principale latérale ou centrale, porte piétonne en plein cintre latérale, Mise en valeur de la porte d'entrée par un fronton avec moulures parfois interrompu par une niche ou des armoiries.
- 4- Typologie des baies : fenêtre à croisée et meneau plat dépourvue de larmier. Fenêtre à traverse sans moulure. Un seul exemple de fenêtre à traverse avec sculpture en ronde bosse sur le meneau (9 rue de l'Ancienne Poste). Fenêtre d'attique à encadrement avec chanfreins terminés par un congé.
- 5- Plafond à la française : poutre maîtresse et solivage. Charpente avec arêtiers sculptés (rare exemple 11 rue Hoche)
- 6- Distribution : escalier en vis à noyau plein. Escaliers à rampe sur rampe et murs d'échiffre (rare), tourelle d'escalier hors-œuvre depuis le dernier étage s'ouvrant sur un belvédère.
- 7- Décor : bandeaux plats ou moulurés filants au niveau des allèges des baies, corbeaux sculptés à motif de feuilles d'acanthe, pilastres plats ordre dorique ou toscan, entablement toscan architrave avec fascas, frise sans décor, et corniches moulurées.



31 rue Hoche (parcelle 264)



5 Grand rue (parcelle 2546)

LES MUTATIONS COURANTES

- Modification de la typologie des percements du rez-de-chaussée.
- Fermeture et occultation des fenêtres à meneaux ou à traverse, sous un enduit. Suppression de la baie lors d'une mise au goût du jour au cours des XVIIIème et XIXème siècles.
- Piquetage des bandeaux moulurés.
- Suppression ou agrandissement des fenêtres de l'étage d'attique.
- Division des volumes intérieurs suite à l'aménagement de plusieurs logements locatifs.
- Reprise des sous-toits avec deux ou trois rangs de génoise au cours des XIXème, XXème siècles.

3.3.3. ESSAI TYPOLOGIQUE DE LA MAISON MODESTE DU XVIIE ET XVIIIE SIECLE.

La maison modeste des XVIème et XVIIème siècles occupe des parcelles étroites de plan rectangulaire ou en lanière. Au total, 41 demeures présentent des vestiges architecturaux de cette période.

La porte d'entrée, en plein cintre, s'ouvre sur un escalier réduit en vis au noyau plein ou sur limon, ou conduit vers un escalier latéral à volée droite. Attenants à la porte d'entrée, se trouvaient vraisemblablement des espaces affectés au commerce ou à l'artisanat. La présence de portes à arc segmentaire sur des immeubles entièrement remaniés au cours du XIXème siècle tend à avancer cette hypothèse. Les ouvertures du rez-de-chaussée ont subi d'importantes modifications aux XIXème et XXème siècles.

Le programme intérieur est généralement composé d'une seule pièce par niveau. Au premier étage, s'ouvre une fenêtre à croisée, tandis qu'au dernier niveau deux petites baies rectangulaires éclairent la pièce. La plupart des baies ayant été modifiées au cours du XVIIIème siècle, il s'avère impossible d'identifier la typologie des meneaux (hypothèse meneaux plats). L'encadrement des baies d'attique présente en général, comme pour les ouvertures des hôtels particuliers, des chanfreins terminés par un congé. En façade, l'appareillage en pierres de taille reste visible et ne présente aucun élément de décor.

LA FAÇADE TYPE



40 rue Porte de s Maréchaux (parcelle 121)



24 rue Jean Jacques Rousseau (parcelle 421)



7 rue André Chevrier (vers 1970, Cl: R. Jéolas)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Immeuble à rez-de-chaussée avec un étage et un niveau d'attique.
- 2- Façade à une seule travée entièrement appareillée en pierres de taille en calcaire de dimensions standards.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte piétonne latérale en plein cintre, présentant normalement des impostes, parfois surmontée d'un oculus. Porte en arc segmentaire pour l'espace commercial ou artisanal (hypothèse).
- 4- Typologie des baies : fenêtre à croisée, meneau plat et fenêtre d'attique rectangulaire. Absence d'appuis moulurés.
- 5- Plafond à la française : poutre maîtresse et solivage.
- 6- Distribution : escalier en vis ou à volées droites, de taille réduite.
- 7- Décor : néant.

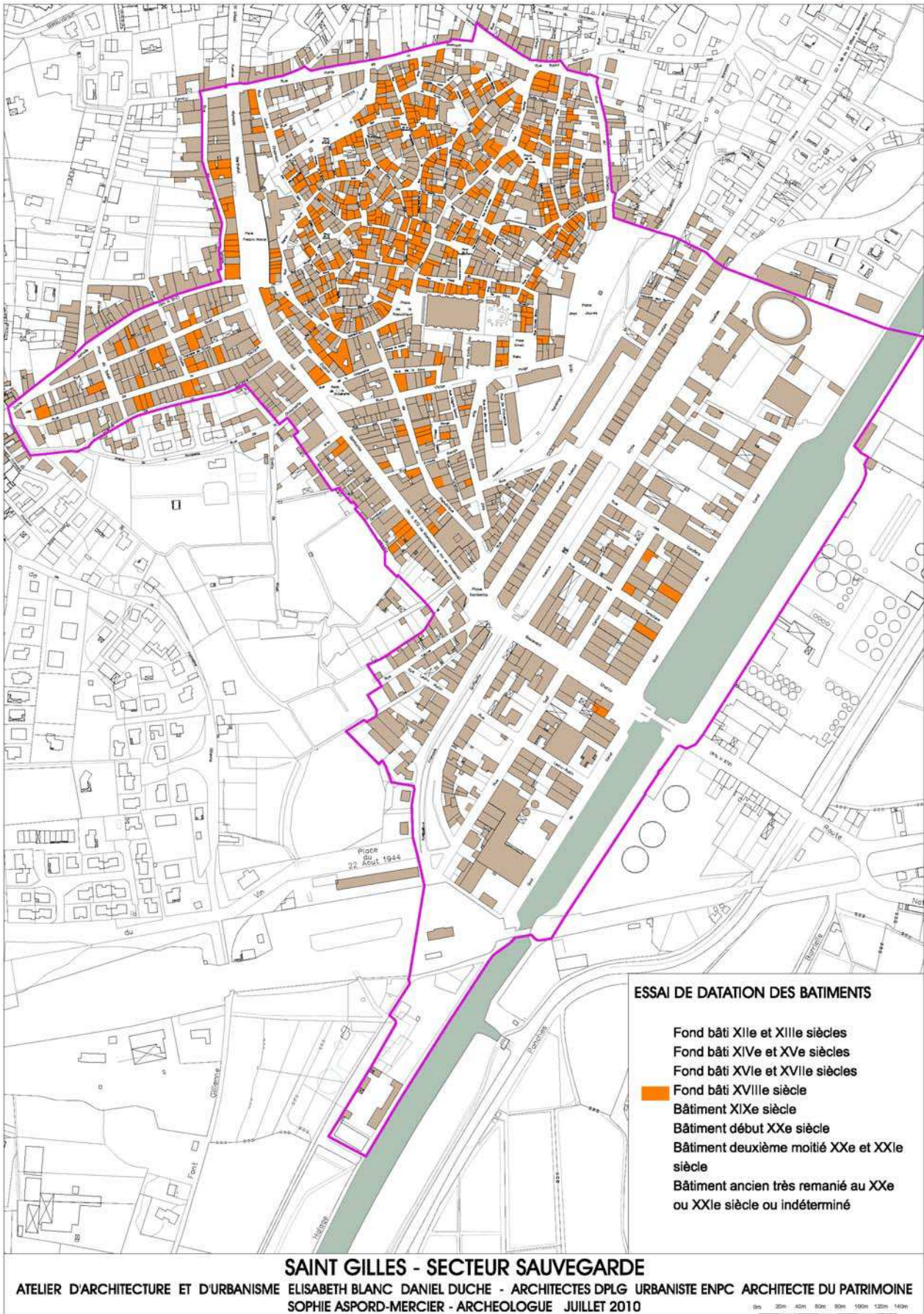
LES MUTATIONS COURANTES

- Modification typologie des percements du rez-de-chaussée, suppression de la porte sur arc segmentaire en faveur d'une fenêtre ou d'une porte de garage.
- Fermeture ou réduction de la fenêtre à croisée lors d'une mise au goût du jour soit par une baie à linteau segmentaire, soit à linteau droit.
- Agrandissement des baies de l'étage d'attique, modifications des proportions.
- Réalisation d'un enduit de ciment occultant soit le rez-de-chaussée, soit la totalité de l'appareillage en pierres de taille.
- Sortie en façade d'évacuations des eaux usées.
- Reprises en toiture : réduction des débords de chevron.

Vestige arrière du XVI^eme, XVII^eme siècle
11 rue Hoche (parcelle 309)



3.4. L'HABITAT DU XVIIIEME SIECLE



3.4.1. RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Grâce à la richesse de son territoire, situé en bordure de la Costière et des marais, Saint-Gilles put relancer son activité portuaire au cours du XVIIIème siècle. La construction du canal du Rhône à Sète fut une opportunité pour la ville.

L'exploitation d'un important vignoble s'étendant de Garons jusqu'à Bellegarde, fut la principale activité économique. Les quartiers délaissés depuis la guerre de Cent Ans ont de nouveau été lotis et occupés par les ouvriers représentant alors 73% de la population. La classe bourgeoise fit agrandir et mettre au goût du jour les hôtels particuliers du XVIIIème siècle, tandis que de nombreux logements de surfaces modestes ont été construits dans les faubourgs ouest (Saint-jacques ou Galinarié) et sud (Abbadié). Dans le port, les premiers entrepôts apparurent le long de la rive droite, actuellement quai du canal.

3.4.2. ESSAI TYPOLOGIQUE DE L'HÔTEL PARTICULIER DU XVIIIEME SIECLE

Le rythme de la façade et la répartition des travées est de rigueur dans l'hôtel particulier du XVIIIème siècle. Ceux-ci restent toutefois très minoritaires et ont fait l'objet d'importantes modifications au cours des XIXème et XXème siècles.

Observés dans les faubourgs, les immeubles comportent en règle générale, deux, trois voire quatre travées et possèdent deux étages, dont un étage d'attique. Les immeubles à trois étages sont rares ; seul l'hôtel particulier de la place de la République (numéro 19, parcelle 1138) présente deux niveaux et un étage d'attique.

L'hôtel particulier du XVIIIème siècle, à la différence du bâti du XVIIème, fait l'économie de la pierre de taille. En effet, seuls les chaînages d'angle, les encadrements des percements, la corniche en sous-toit et les bandeaux filants moulurés sont façonnés en pierres de taille. Le parement devient plus grossier, dressé rapidement en *opus incertum*, il était à l'origine entièrement enduit à la chaux. Faute d'entretien, ceux-ci ont été soit totalement écroulés soit ré-enduit au mortier de ciment.

La porte d'entrée occupe généralement une position centrale. Lorsque l'édifice présente un fond bâti datant du XVIIème siècle, celle-ci s'ouvre directement sur l'escalier monumental à rampe sur rampe et mur d'échiffre qui a été préservé (exemple 19 Place de la République). Celle-ci peut également s'ouvrir sur un couloir desservant de part et d'autre des salons et conduisant en fond de parcelle à l'escalier à cage vide (exemple rue Gambetta). Comme au XVIIème siècle, la porte d'entrée est mise en valeur par un décor. L'ouverture est encadrée de pilastres ou de jambages moulurés et présente un arc segmentaire avec clef saillante sculptée.

Les grandes fenêtres à meneaux ou à traverse du XVIIème siècle vont être réduites au cours du XVIIIème siècle. La baie rectangulaire sous arc segmentaire est privilégiée. Celle-ci présente un appui mouluré et se détache totalement des lignes verticales formées par les bandeaux filants. Ceux-ci vont, du reste, disparaître peu à peu vers la fin du XVIIIème siècle.

Le décor devient plus sobre, mais aussi plus fantaisiste et varié. En effet, seule une clef saillante rompt la sobriété des encadrements plats. Elles deviennent le support d'éléments végétaux, de figures humaines, mais aussi de masques et représentations grotesques. Le décor de façade de l'immeuble du numéro 19 de la Place de la République est très représentatif de cette période.

En sous-toit, les corniches moulurées en pierres de taille sont parfois interrompues par des gargouilles, également support privilégié à l'imaginaire : monstres fantastiques, bestiaire.

LA FAÇADE TYPE



Place de la République façade et détail du portail (parcelle 1138)

11 Place Frédéric Mistral



Rue Joli (parcelle 2547)

Impasse Hoche (parcelle 303)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Immeuble à rez-de-chaussée avec deux étages, dont un niveau d'attique, plus rarement trois niveaux.
- 2- Façade à deux, trois ou quatre travées, avec bandeaux filants plats ou moulurés marquant les niveaux. Chaînage d'angle et corniche en sous-toit en pierres de taille.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte d'entrée principale latérale ou centrale, morphologie arc segmentaire avec clef saillante parfois sculptée.
- 4- Typologie des baies : fenêtre à linteau en arc segmentaire plat avec clef saillante parfois sculptée.
- 5- Plafond à la française : poutre maîtresse et solivage.
- 6- Distribution : escalier dans œuvre à cage vide, escalier à volées droites.
- 7- Décor : bandeaux plats ou moulurés filants, clefs saillantes avec têtes, masques, figures grotesques, gargouilles animaux fantastiques, décor de volutes.



Détail de clefs sculptées des baies de l'immeuble Place de la République (parcelle 1138)

LES MUTATIONS COURANTES

- Modification typologie des percements du rez-de-chaussée, création de devantures commerciales.
- Piquetage des bandeaux moulurés, écroûtage des enduits, mise à nu du parement.
- Modification des baies à arc segmentaire en linteau droit.
- Pose de menuiseries non conformes à l'encadrement en pierre de taille : cadre bois rectangulaire.
- Suppression appui mouluré.
- Division des volumes intérieurs suite à l'aménagement de plusieurs logements locatifs.
- Réduction des emprises des paliers.

3.4.3. ESSAI TYPOLOGIQUE DE LA MAISON MODESTE DU XVIIIÈME SIÈCLE

Les maisons modestes caractéristiques du XVIIIème siècle représentent un tiers de l'ensemble du bâti du secteur sauvegardé. Concentré dans le bourg historique, le modèle est également présent dans le faubourg Saint-Jacques ou de la Galinarié (ouest) et de l'Abbadie (sud) dès la seconde moitié du XVIIIème siècle.

Dans le centre historique, le plan est défini par l'emprise parcellaire des XVIème et XVIIème siècles. La parcelle étroite, rectangulaire ou en lanière, est entièrement bâtie. Elle correspond au modèle d'une seule travée comprenant une porte piétonne et une baie en rez-de-chaussée et une fenêtre au 1^{er} étage.

En règle générale, la maison modeste saint-gilloise du XVIIIème siècle présente une porte piétonne latérale et une porte cochère attenante s'ouvrant sur une écurie ou un entrepôt. La pièce de vie principale se situe au premier étage, éclairé par une seule baie. Celle-ci conserve le plus souvent une cheminée monumentale par rapport à l'espace de la pièce. Lorsque la demeure comporte un étage d'attique, celui-ci est, soit destiné à une chambre unique, soit à un grenier. La présence d'une poulie encore visible en façade confirme cette hypothèse (exemple 8 place de la Brèche). La surface des pièces est souvent réduite ($\leq 25-30 \text{ m}^2$) (exemple sur du quai, parcelle 944) et offre peu de possibilité de réaménagement intérieur.

L'espace du rez-de-chaussée peut être soit voûté d'arêtes, soit couvert d'un plafond à la française. S'il sert de lieu de stockage ou d'écurie, il est totalement dissocié de l'entrée principale et du logement proprement dit, qui occupe les niveaux supérieurs.

Lorsque le rez-de-chaussée constitue une pièce de vie, celui-ci peut présenter une cheminée (exemple place de la République, parcelle 60), plus rarement un potager.

La façade, généralement enduite, ne comporte pas de décor, à l'exception des clefs saillantes dépourvues de sculptures, surmontant les arcs segmentaires des percements : porte piétonne et cochère, fenêtre du premier étage. Un liseré peint souligne généralement les différentes ouvertures. Les fenêtres conservent un appui mouluré en pierres de taille, souvent repris en béton lors des travaux du XXème siècle.

LA FAÇADE TYPE



11 rue Hoche (parcelle 309)



3 rue Ernest Blanc (parcelle 1124)



21 rue Hoche (parcelle 322)



3 rue Hôtel de ville

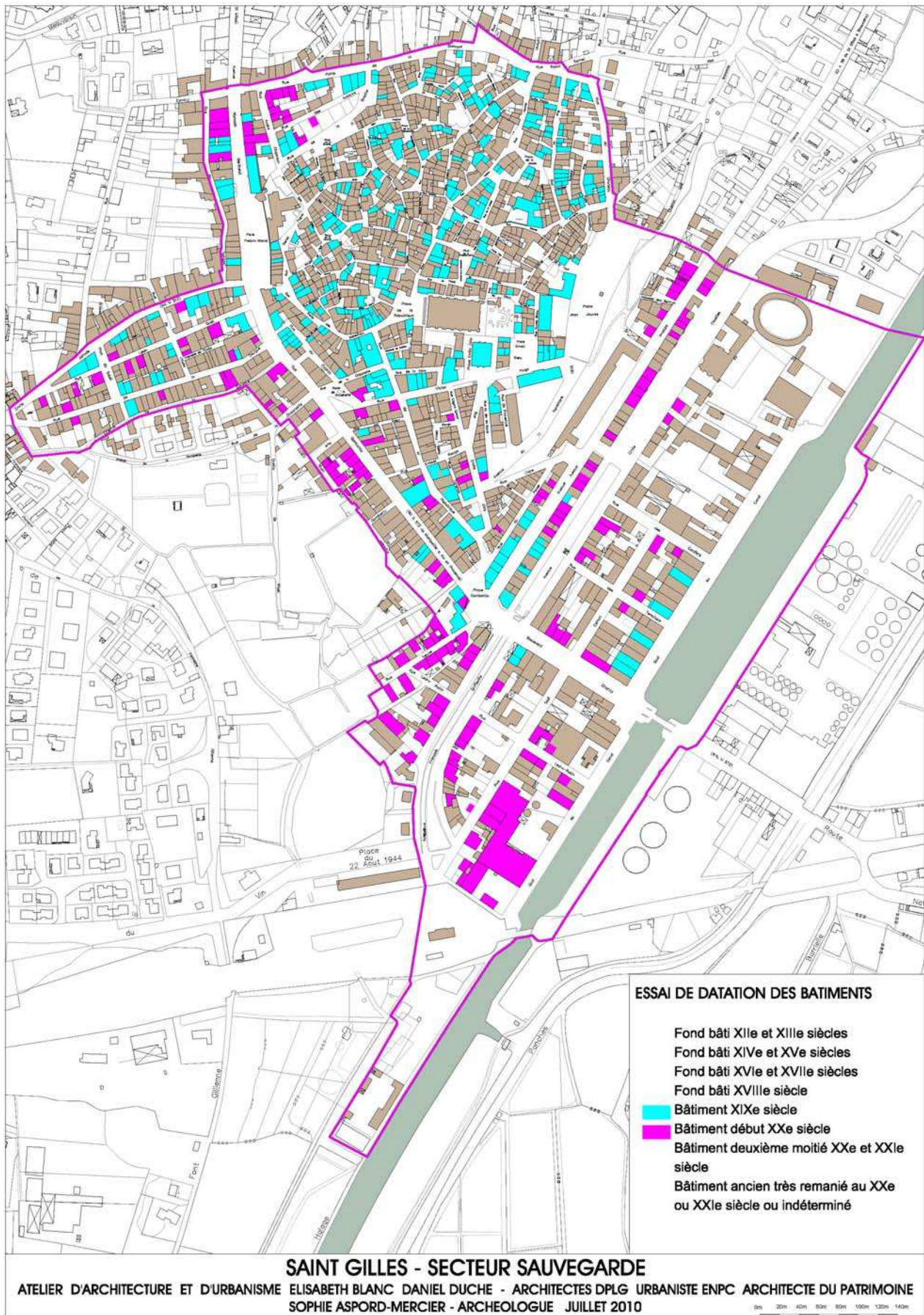
LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Maison de surface au sol réduite à rez-de-chaussée avec un niveau et un étage d'attique. De nombreuses maisons ne présentent qu'un seul niveau d'habitation (exemple rue du Quai, rue Guinoir)
- 2- Façade à une seule travée entièrement enduite.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte piétonne latérale couverte d'un arc segmentaire avec clef saillante dépourvue de décor. Porte cochère attenante couverte d'un arc segmentaire également surmonté d'une clef saillante dépourvue de décor (espace entrepôt ou écurie). Encadrement souligné d'un enduit blanc généralement blanc cassé se distinguant de l'enduit de façade.
- 4- Typologie des baies : fenêtre couverte d'un arc segmentaire avec clef saillante dépourvue de décor sculpté. Appuis moulurés (quart de rond, doucine, cavet). Contrevents : volets battants pleins en bois.
- 5- Plafond à la française : poutre maîtresse et solivage.
- 6- Distribution : escalier à volées droites, de taille réduite.
- 7- Décor : Clef saillante non sculptée surmontant l'ensemble des ouvertures.

LES MUTATIONS COURANTES

- Modification typologie de la porte cochère du rez-de-chaussée lors de la création d'une porte de garage avec linteau droit ou IPN. Aménagement d'une pièce de vie dans l'espace servant autrefois d'entrepôt ou d'écurie.
- Création de nouvelles baies en rez-de-chaussée.
- Modification typologie de la porte latérale, suppression de l'arc segmentaire en faveur d'un linteau droit.
- Encadrement des baies repris au ciment.
- Suppression appuis en pierres de taille. Ouverture de porte-fenêtre pouvant donner sur un balcon.
- Suppression des volets à battants pleins bois et des menuiseries bois par des volets roulants et des baies en PVC.
- Suppression totale de la porte d'entrée (exemple 24 rue du Quai).

3.5. L'HABITAT XIXÈME ET DÉBUT DU XXÈME SIÈCLE



3.5.1. RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Dès les premières décennies du XIX^{ème} siècle, l'activité portuaire de Saint-Gilles est florissante. Point stratégique de transit des marchandises, le développement de la ville va se poursuivre jusqu'au début du XX^{ème} siècle grâce à l'arrivée de la ligne de chemin de fer Arles-Lunel, inaugurée en 1868. La création d'une seconde voie reliant Saint-Gilles à Nîmes, en 1873, confirme l'ère prospère qui perdura jusqu'au début de la première guerre mondiale. Parallèlement à la construction de nouveaux édifices publics, hôtel de ville, écoles, marché couvert, un quartier s'établit le long des contre-canaux. Si les maisons modestes restent majoritaires, les immeubles à appartement sont apparus le long des avenues, tandis que de grandes maisons bourgeoises vont alors être construites par les riches propriétaires de vignobles qui ne semblent pas avoir souffert de la crise du phylloxéra de 1875.

3.5.2. ESSAI TYPOLOGIQUE DE LA MAISON MODESTE XIXE ET DEBUT DU XXE SIECLE

L'habitat du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle caractérise principalement les nouvelles avenues, Emile Cazalles, Anatole France et François Griffeuille, aménagées suite à la construction du port. Pour accueillir une population de plus en plus nombreuse, des **modèles « types »** sont apparus dans le quartier du canal. En effet, nombre de **maisons simples** présentent un plan intérieur et une composition de façade identique. Elles sont souvent attenantes et forment un alignement régulier.

L'entrée latérale s'ouvre sur un étroit couloir, longeant une pièce en rez-de-chaussée s'ouvrant sur la rue et débouchant en fond de parcelle sur l'escalier à jour central sur limon. Parfois, le rez-de-chaussée comprend une arrière cuisine. A l'étage, une ou deux chambres attenantes présentent chacune une cheminée. Lorsque la maison possède un étage supplémentaire, celui-ci présente la même organisation que le 1^{er} niveau. La plupart des cloisonnements ont toutefois été supprimés pour former de vastes pièces sous comble. Les aménagements intérieurs sont soignés : plafonds en lattis et plâtre, décors de gypserie, garde-corps avec une ferronnerie ouvragée, sol en carreaux de ciment aux motifs et coloris variés, cheminée en marbre noir ou veiné, encadrement en pierres de taille de la porte d'entrée à entablement.

Certaines **maisons modestes présentent un entrepôt**, un hangar et une boutique. La porte d'entrée est alors latérale et s'ouvre immédiatement sur un escalier à volée droite conduisant au logement situé au premier niveau. Le rez-de-chaussée comprend généralement une succession de voûtains en briques, même si le plafond-plancher en bois reste fréquent. La maison, étroite en façade, s'étend alors sur toute la profondeur de la parcelle et peut offrir des surfaces habitables supérieures à 150m² (exemple rue Emile Cazadies).

La maison avec entrepôt comporte généralement un étage, voire deux et s'organise sur deux travées. Le rez-de-chaussée présente alors une porte cochère généralement couverte d'un linteau droit et une porte piétonne. L'entrée est parfois encadrée d'un décor (encadrement plat ou mouluré) et surmontée d'une clef saillante pouvant être sculptée. Les pièces de vie du 1^{er} étage s'ouvrent sur la rue par le biais de deux grandes fenêtres rectangulaires ou de portes-fenêtres avec balconnets.

LA FAÇADE TYPE



1 Av. Anatole France (Parcelle 1204&1205)



16 Avenue Anatole France



20 avenue Anatole France (parcelle 1418).



Avenue Anatole France (parcelle 2080)



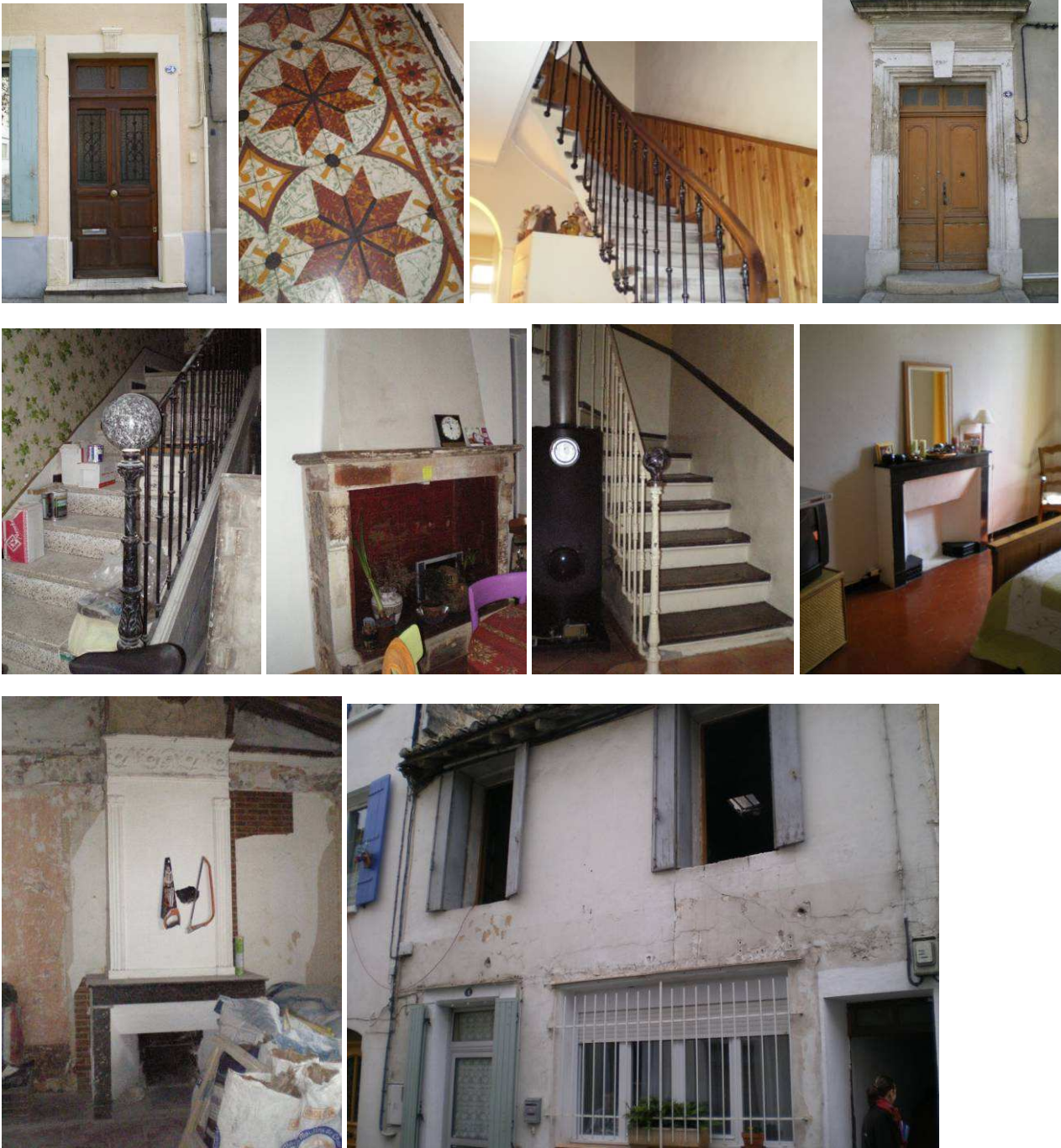
2 Avenue Anatole France

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Maison de plan rectangulaire à rez-de-chaussée et un étage ou deux niveaux.
- 2- Façade à deux travées, soigneusement composée, généralement enduite.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte piétonne latérale couverte d'un linteau droit pouvant présenter une clef saillante avec décor (volute) et un entablement. Porte cochère attenante couverte d'un linteau droit en plate bande ou d'un arc segmentaire (espace entrepôt ou boutique).
- 4- Typologie des baies : fenêtre couverte d'un linteau droit avec parfois une clef saillante avec décor identique à celle de la porte d'entrée. Grandes baies avec menuiserie à petits bois et vitres. Contrevents : volets battants pleins bois à lames croisées.
- 5- Menuiserie de la porte d'entrée : deux vantaux avec panneaux moulurés surmontés d'une imposte bois ou vitrée protégée d'une ferronnerie.
- 6- Plafond en lattes et plâtre, avec décor de corniches et rosace.
- 7- Distribution : escalier à volées droites, escalier à cage vide sur limon. Garde-corps en ferronnerie ouvragé, modèle standard.
- 8- Décor : Clef saillante sculptée en façade, encadrement mouluré des baies, décor intérieur avec gypserie au niveau des cheminées, grande variété de motifs de carreaux en ciment.



1 Av. Anatole France (Parcelle 1204)



LES MUTATIONS COURANTES

- Modification typologie de la porte cochère du rez-de-chaussée lors de la création d'une porte de garage ou d'une devanture commerciale.
- Fermeture et création de nouvelles baies aux étages.
- Encadrement des baies repris au ciment.
- Suppression des volets à battants pleins bois et des menuiseries bois par des volets roulants et des baies en PVC.
- Reprise des enduits de façade.

3.5.3. ESSAI TYPOLOGIQUE DE L'IMMEUBLE A APPARTEMENTS XIXE DEBUT XXE SIECLE

La création de nouveaux boulevards et avenues au sud de la ville et le développement commercial de la rue Gambetta a permis la construction, suivant l'exemple des grands ensemble urbain, d'immeubles à appartements. Dès la fin du XVIIIème siècle, l'immeuble regroupant quatre ou six logements semble apparaître rue Marcellin Berthelot ou place de la République. Le bâtiment reste de proportions modestes avec un premier étage et un étage supérieur qui conserve le caractère du niveau d'attique.

Au cours du XIXème siècle, l'immeuble à appartements se développe généralement sur cinq à sept travées et comprend deux niveaux d'habitation.

L'entrée de l'immeuble, au centre de la façade principale conduit à un vaste espace où se trouve, en fond de parcelle, la cage d'escalier. Celui-ci conduit à des paliers communs desservant deux ou trois logements différents.

Le programme intérieur des appartements est variable suivant la superficie des logements. Les nombreux remaniements et divisions intérieurs survenus au cours du XXème siècle, rendent difficilement perceptible le programme initial. Toutefois, en règle générale, les appartements se composent d'un long couloir desservant une succession de pièces de taille réduite (deux à trois chambres) et comportent une pièce de vie et une cuisine indépendante. Les éléments de confort sont présents (cheminée, sanitaires, pièce d'eau indépendante); preuve d'une certaine modernité dans le programme des logements.

La plupart des grands immeubles ont aujourd'hui fait l'objet de division et la création d'une nouvelle porte d'accès à modifier l'image et l'emprise du bâti primitif. La continuité des niveaux de toiture généralement marqués par un long linéaire de corniches en pierre ou de deux rangs sur génoise permettent toutefois d'identifier ce type de bâtiments.

LA FAÇADE TYPE



10 Place Frédéric Mistral (parcelle 1770)



62 Rue Gambetta (parcelle 1)



49 rue de la République et Rue Gambetta (parcelle 1237)



4 & 6 Avenue Marcellin Berthelot (parcelle 506)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Immeuble de 5 à 7 travées comportant deux étages, plus rarement trois niveaux, généralement situés le long des avenues et des boulevards.
- 2- Façade soigneusement composée généralement enduite. L'importance du bâtiment peut être accentuée par un bandeau filant mouluré à chaque étage.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte piétonne centrale couverte d'un linteau droit pouvant présenter un entablement. Fenêtres à linteau droit avec encadrement en pierres.
- 4- Typologie des baies : fenêtre couverte d'un linteau droit avec parfois une clef saillante. Appuis moulurés ou plats.
- 5- Menuiserie de la porte d'entrée : deux vantaux avec panneaux moulurés surmontés d'une imposte bois ou vitrée protégée d'une ferronnerie.
- 6- Plafond en lattes et plâtre, avec décor de corniches et rosace.
- 7- Distribution : escalier à volées droites, escalier à cage vide sur limon. Garde-corps en ferronnerie ouvragé, modèle standard.
- 8- Décor : décor intérieur avec gypserie au niveau des cheminées, grande variété de motifs de carreaux en ciment.

LES MUTATIONS COURANTES

- Modification typologie des ouvertures du rez-de-chaussée suite à la création de commerce.
- Création de niveaux d'entresol, avec ouvertures rompant l'organisation régulière des travées
- Suppression et/ou modification des percements aux étages
- Division des immeubles primitifs en plusieurs logements distincts au cours du XXème siècle, d'où création de nouvelles portes d'accès.
- Suppression des volets à battants pleins bois et des menuiseries bois par des volets roulants et des baies en PVC.
- Reprise des enduits de façade.

3.5.4. ESSAI TYPOLOGIQUE DE LA MAISON BOURGEOISE XIXE ET DEBUT XXE SIECLE

Les maisons bourgeoises se sont développées sur d'importantes parcelles situées principalement dans les faubourgs et plus particulièrement dans le quartier du port. Elles se situent le long de l'avenue François Griffeuille, aménagée au niveau du contre-canal de la rive droite et le long du boulevard Gambetta, au niveau des carrefours routiers.

La maison bourgeoise présente un plan rectangulaire dans l'alignement de l'avenue et s'ouvre en fond de parcelle sur un jardin généralement arboré.

La façade est rigoureusement composée via une porte d'entrée centrée et une ou deux travées de part et d'autre. Si la pierre de taille est de nouveau employée pour le décor, celle-ci cohabite avec des parements en briques. La maison numéro 8 avenue François Griffeuille constitue un exemple rare de l'emploi des deux matériaux. Le modèle peut toutefois demeurer très sobre à l'exemple de la maison formant l'angle de la rue de la République et Victor Hugo (parcelle 2534).

A l'intérieur, un couloir central dessert de part et d'autre des salons avec cheminée. Un escalier à cage vide sur limon conduit au premier étage qui comporte, en général, plusieurs chambres ou salons privés. Les commanditaires ont richement orné les pièces de décor de gypserie, parfois très fantaisiste, de cheminée en marbre ou faux marbre, de sol en terrazzo formant de véritables tapis colorés et des sols en carreaux de ciment.

LA FAÇADE TYPE



7 Av. Marcellin Berthelot
(Parcelle 1763)



19 rue Victor Hugo (parcelle 1156)



12 Grand rue (parcelle 1026)



5-rue Hôtel de Ville (parcelle 1033)



8 Rue Griffeuille (parcelle 1973)



7 rue Griffeuille (parcelle 1365)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Maison bourgeoise composée de deux étages, dont un niveau d'attique.
- 2- Façade ordonnancées à trois travées, alternance des parements enduits, avec la pierre de taille et la brique. Chaînage d'angle en pierres de taille. Bandeaux filants moulurés au niveau de l'allège et des linteaux.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte piétonne centrale avec encadrement décoré, entablement ou fronton. Fenêtres rectangulaires présentant également un encadrement en pierres de taille.
- 4- Typologie des baies : fenêtre couverte d'un linteau droit avec parfois une clef saillante avec décor identique à celle de la porte d'entrée. Grandes baies avec menuiserie à petits bois et vitres.
- 5- Menuiserie de la porte d'entrée : deux vantaux avec panneaux moulurés surmontés d'une imposte bois ou vitrée protégée d'une ferronnerie. Volets bois intérieurs.
- 6- Plafond en lattis et plâtre, avec décor de corniches et rosace.
- 7- Distribution : escalier à cage vide sur limon. Garde-corps en ferronnerie ouvragé.
- 8- Décor : Clef saillante sculptée en façade, encadrement mouluré des baies, décor intérieur avec gypserie au niveau des cheminées en marbre ou faux-marbre, grande variété de motifs de carreaux en ciment, sol en terrazzo.



3

4



LES MUTATIONS COURANTES

- Suppression des volets bois intérieurs suite à la pose de double vitrage.
- Fermeture et création de nouvelles baies en façade arrière sur cour.
- Reprise des enduits de façade.

3.5.5. ESSAI TYPOLOGIQUE DES ENTREPÔTS FIN XVIIIÈME SIÈCLE ET DÉBUT XXIÈME SIÈCLE

Les entrepôts sont majoritairement concentrés dans l'ancienne paroisse Saint-Pierre, le long de la rue de la Porte de la Blanche et dans le faubourg ouest (Saint-Jacques ou Galinarié), puis à partir du XIX^{ème} siècle, le long des quais du canal. Deux types d'entrepôts peuvent être distingués.

Les **entrepôts liés à l'activité agricole** et au stockage du foin pour le bétail. Ils sont généralement attenants à une maison modeste et présentent une porte cochère en rez-de-chaussée (en arc segmentaire au XVIII^{ème} siècle, puis à linteau droit ou en plate bande au cours du XIX^{ème} siècle) et une porte fenêtrée au premier étage. De morphologie carrée, celle-ci est fermée par deux vantaux en bois. En façade subsiste, le plus souvent, le dispositif de la poulie.

L'emprise de l'entrepôt est très variable suivant l'implantation de la parcelle. Dans les rues bordant la partie nord du centre historique les surfaces varient entre 50 et 120 m², tandis que dans les faubourgs ceux-ci peuvent atteindre plus de 200 m².

La façade, bâtie en moellons équarris irrégulièrement dressée et parfois en galets de rivière, est généralement recouverte d'un enduit de chaux. Les encadrements en pierres de taille des deux ouvertures sont laissés apparents.



Rue de la Blanche (parcelle 928)



40 rue Hoche (parcelle 929)



Rue Hoche (parcelle 930)



Rue du Quai (parcelle 931)



Rue de la Blanche (parcelle 367)



Rue du Puits Salins (parcelle 365)



Impasse Danton (parcelle 2358)



Impasse Bibette (parcelle 344)



Rue porte de la Blanche (2540)



6 rue Danton (parcelle 386) 8 rue du Château (parcelle 912) Rue du Quai (parcelle 921) Rue du Château (parcelle 833)

Le long des quais du canal, **la typologie des entrepôts est étroitement liée à l'activité portuaire** du XIX^{ème} siècle. Port de transit pour les foudres ou tonneaux de vin, les entrepôts s'ouvrent sur le quai et les rues perpendiculaires via une grande porte cochère, initialement en arc segmentaire. Au cours du XIX^{ème} siècle, si dans un premier temps, le linteau en plate bande permet d'agrandir l'ouverture, l'emploi de poutrelle métallique se généralisa.

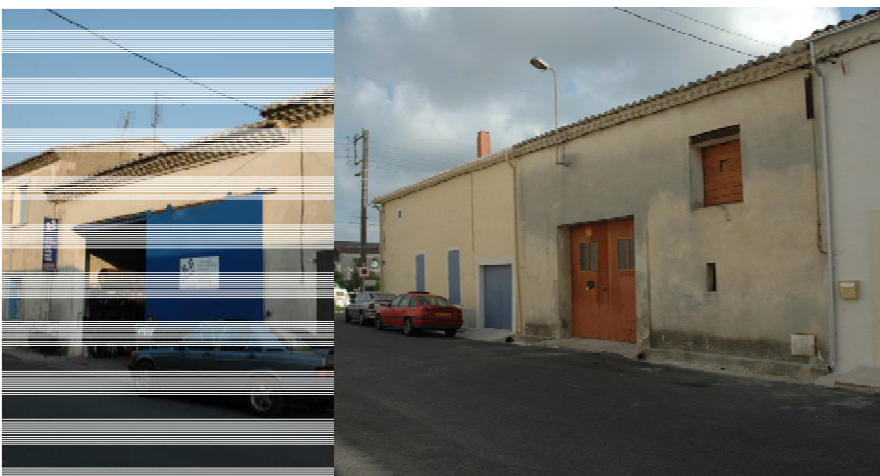
De plan rectangulaire, l'entrepôt se déploie sur la moitié de l'îlot et forme un parcellaire régulier et en lanière, le long du canal (exemple îlots 7 et 5).

Si l'objectif consiste à avoir un maximum d'emprise au sol, l'espace sous comble reste encore présent et accessible depuis une ou deux portes fenêtrées de dimension plus réduite.

La quasi-totalité des entrepôts ont été réaménagés au cours du XX^{ème} siècle et a perdu son programme initial. Si le premier niveau est généralement un lieu de stockage, il a pu servir temporairement de pièce de vie.



34 Quai du Canal (parcelle 1466). 40 Quai du Canal (parcelle 1460) Rue des Temples (parcelle 1459)



Rue Sadi Camot (parcelle 2407) Rue des Temples (parcelle 1454)



Quai du Canal (parcelle 1453 et attenante)



56 Quai du Canal (parcelle 2320)



52 Quai du Canal (parcelle 1448)



Rue Sadi Camot (parcelle 1446)

LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

- 1- Entrepôt composé d'un seul niveau servant de lieu de stockage.
- 2- Façade présentant une porte charretière surmontée d'une ou deux portes fenêtrées. Façade moellons équarris et/ou galets de rivière recouverte d'un enduit de chaux et ciment.
- 3- Percements rez-de-chaussée : porte avec encadrement en pierres de taille, porte avec linteau poutrelle métallique.
- 4- Typologie des baies : porte fenêtrée couverte d'un linteau droit, fermeture à deux vantaux bois.
- 5- Sous-toit : deux rangs de génoise.

LES MUTATIONS COURANTES

- Suppression des menuiseries d'origine en faveur d'une grande porte de garage métallique sur glissière.
- Fermeture et création de nouvelles baies en façade lors du changement d'affectation du bâti.
- Réaménagement du volume initial en logements, grande salle de restaurant, commerce.
- Reprise des enduits de façade.

4. DONNEES DE SYNTHESE CONCERNANT L'ARCHITECTURE DOMESTIQUE

L'étude du secteur sauvegardé a permis de révéler les dimensions historiques, urbaine et paysagère développées dans les chapitres précédents, mais aussi les intérêts architecturaux et archéologiques des constructions.

Ce volet s'est concrétisé dans les études particulières «à l'immeubles», permettant de constituer un fichier de l'ensemble des constructions du secteur sauvegardé, étayant de façon claire et précise les options de protection et de mise en valeur prises dans le cadre du secteur sauvegardé.

Dans la présente synthèse, nous nous sommes attachés à mettre l'accent sur les spécificités marquantes des constructions les plus intéressantes de l'ensemble bâti, selon deux thèmes qui fondent les notions de protection et de mise en valeur et ont une influence majeure sur les orientations du secteur sauvegardé :

- . L'intérêt patrimonial des constructions, basé sur leur époque de réalisation et sur les éventuels vestiges archéologiques**
- . L'usage des bâtiments**
- . La valeur sanitaire et l'occupation des constructions.**

Cette démarche nous permet, dans une carte de synthèse, de mettre en lumière les ensembles bâtis devant faire l'objet de travaux de réhabilitation plus ou moins lourds. Ceci dans le but d'engager des processus opérationnels.

4.1. EPOQUE DE REALISATION ET INTERET PATRIMONIAL DES CONSTRUCTIONS

3.1.1. LA DATATION DES BATIMENTS AU VU DE LEUR ETAT ACTUEL

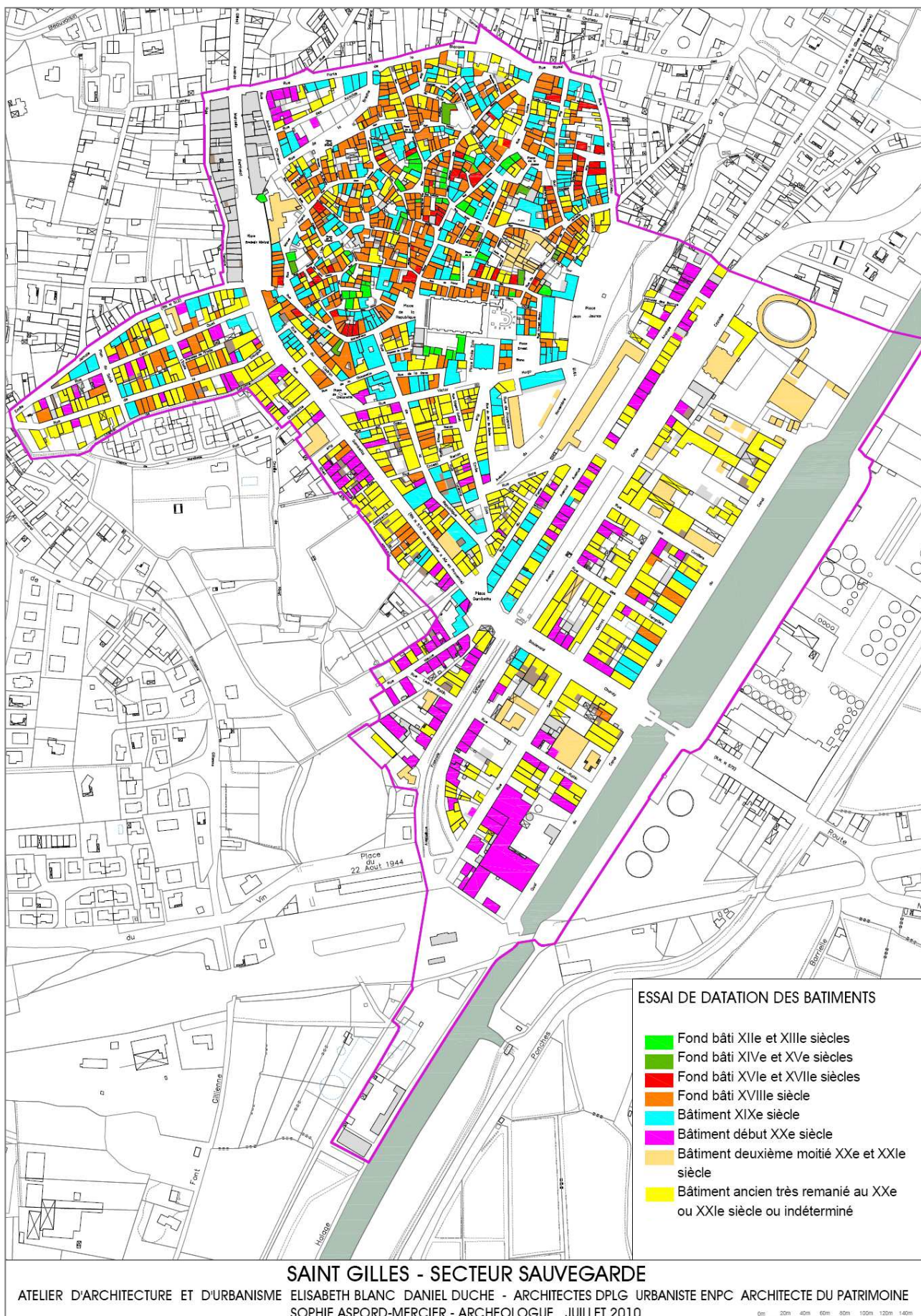
Nota : l'enquête de terrain a été réalisée en 2009.

La dimension architecturale permet de définir l'intérêt de chacun des bâtiments, basé sur l'ancienneté, sur l'archéologie du bâti dans le but de déterminer les différentes époques de constructions et de modifications, l'état de conservation et les potentialités d'aménagement et de mise en valeur. Cette approche a permis de bâtir la typologie des constructions faisant l'objet du chapitre précédent.

Le diagnostic porte sur l'extérieur, mais également sur l'intérieur des bâtiments, et en particulier sur les éléments d'intérêts architecturaux conservés (cheminées, planchers, plafonds, décors, etc...) ainsi que sur les niveaux bas (caves ou rez-de-chaussée) qui sont les parties les plus anciennes du bâti. L'étude a permis d'identifier différentes typologies de bâti, ainsi que diverses époques de réalisation ou de transformation. La classification suivante a été établie (Cf. carte : datation du bâti) :

- . **Fond bâti des XII^e-XIII^e siècles**
- . **Fond bâti des XIV^e- XV^e siècles**
- . **Fond bâti des XVI^e et XVII^e siècles**
- . **Fond bâti du XVIII^e siècle**
- . **Bâtiment début XIX^e siècle**
- . **Bâtiment XIX^e siècle**
- . **Bâtiment de deuxième moitié XIX^e et XXI^e siècle**
- . **Bâtiment ancien très remaniés au XX^e ou XXI^e siècle ou indéterminé**

La dimension archéologique permet de révéler les vestiges disparus et dont l'existence, l'évolution et l'abandon ou démolition ne peuvent être confirmés et vérifiés qu'à partir de sondages archéologiques. Elle a découché sur la proposition de zones de sensibilités archéologiques urbaines en fonction des connaissances archivistiques et des données architecturales recueillies dans le cadre de l'étude du bâti.



4.1.2. L'INTERET PATRIMONIAL DES CONSTRUCTIONS

Nota : l'enquête de terrain a été réalisée en 2009.

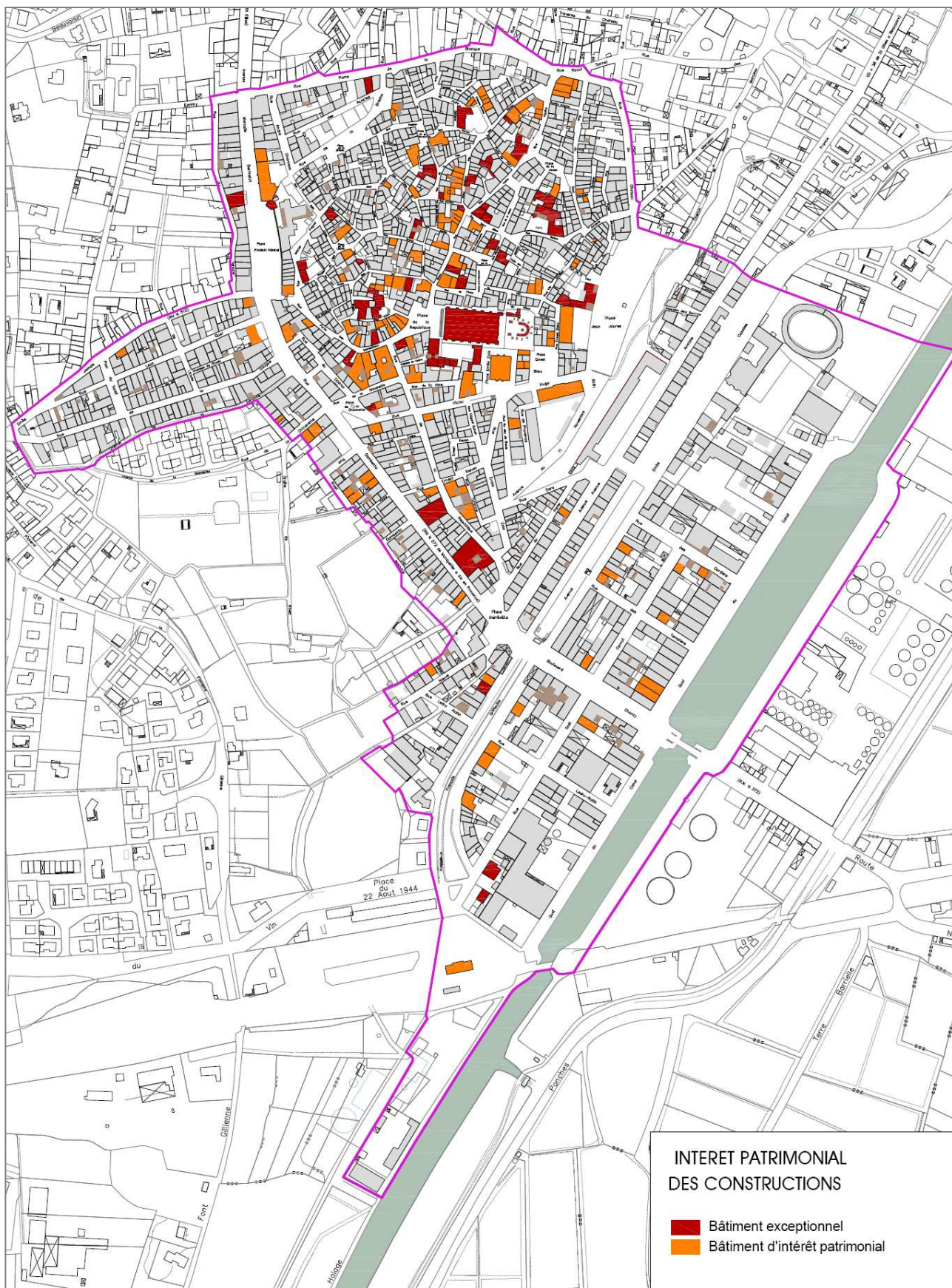
Un jugement de valeur portant sur l'intérêt patrimonial des constructions du centre historique a été effectué dans le cadre de l'inventaire des immeubles. Au regard de l'observation uniquement des façades, deux grilles de lecture sont proposées (Cf. carte intérêt patrimonial des constructions du centre historique).

. Les immeubles exceptionnels (en rouge foncé sur le plan, 63 repérés) : dont le caractère architectural s'est avéré très intéressant pour l'étude de l'évolution urbaine, ainsi que pour l'établissement d'une typologie du bâti. Ces immeubles peuvent également constituer un intérêt majeur pour l'histoire de l'art et de l'architecture régionale (style, influence artistique et architecturale, etc.).

. Les immeubles intéressants (en orange sur le plan, 120 repérés) : dont le caractère architectural apparaît comme plus courant et répandu, mais présentant divers aspects architecturaux, esthétiques, ou techniques susceptibles d'apporter des informations complémentaires sur le bâti et son organisation.

Ces immeubles sont en général conservés en état, malgré quelques réaménagements parasites. Leur analyse a permis de compléter et d'affiner les caractéristiques des typologies du bâti, décrites dans le chapitre précédent.

Cette carte a alimenté les études du PNRQAD, elle a en particulier permis de déterminer les îlots prioritaires à réhabiliter.



**INTERET PATRIMONIAL
DES CONSTRUCTIONS**

- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment d'intérêt patrimonial

SAINT GILLES - SECTEUR SAUVEGARDE

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ELISABETH BLANC DANIEL DUCHE - ARCHITECTES DPLG URBANISTE ENPC ARCHITECTE DU PATRIMOINE
SOPHIE ASPORD-MERCIER - ARCHEOLOGUE JUILLET 2010



4.2. L'USAGE DES CONSTRUCTIONS

Nota : l'enquête de terrain a été réalisée en 2009.

Cette carte met en lumière la typologie d'occupation des bâtiments, au rez-de-chaussée et dans les étages.

Ces données sont essentielles pour engager des actions opérationnelles, les subventions ANAH et les possibilités de dégrèvements fiscaux dans le cadre du secteur sauvegardé étant entièrement dépendants du statut d'occupation des logements, propriétaire occupant ou bailleur. Or, généralement, les maisons unifamiliales sont majoritairement occupées par les propriétaires alors que les bâtiments comportant plusieurs logements sont, dans les centres historiques, le plus souvent locatifs.

Dans l'étude à l'immeuble, les catégories suivantes ont été retenues :

A. Les bâtiments dont le rez-de-chaussée est à usage de logement, qui se décomposent en :

. Maisons unifamiliales : bâtiment occupé par un seul logement (*en jaune d'or sur le plan, 1150 repérés*)

Elles constituent une part largement majoritaire du bâti des trois secteurs, hors des axes commerciaux, avec 73% des constructions comportant des logements. Ce phénomène s'explique par la présence massive de petites maisons (voir typologie des constructions), dont la taille modeste n'a pas induit de divisions en plusieurs logements.

. Maisons plurifamiliales : bâtiment occupé par plusieurs logements (*en rouge sur le plan, 174 repérés*)

Elles recouvrent globalement deux catégories de bâtiments : les anciens hôtels particuliers redécoupés en plusieurs logements et des immeubles construits dès l'origine pour plusieurs familles, en particulier dans les faubourgs et les extensions du XIXe siècle comme l'avenue Gambetta. Cette catégorie représente 11% des constructions comportant des logements.

B. Les bâtiments dont le rez-de-chaussée est à usage autre que le logement, qui se décomposent en :

. Maisons unifamiliales : bâtiment occupé par un seul logement dont le rez-de-chaussée est occupé par un local commercial ou de service ou encore un entrepôt (*en bleu lavande et vert sur le plan, 174 repérés*)

Ce type représente également 11% des constructions comportant des logements. Il convient, lorsque le rez-de-chaussée est occupé indépendamment des étages, de s'assurer qu'un accès à ceux-ci est conservé.

. Maisons plurifamiliales : bâtiment occupé par plusieurs logements dont le rez-de-chaussée est occupé par un ou plusieurs locaux commerciaux ou de service (*en mauve sur le plan, 73 repérés*)

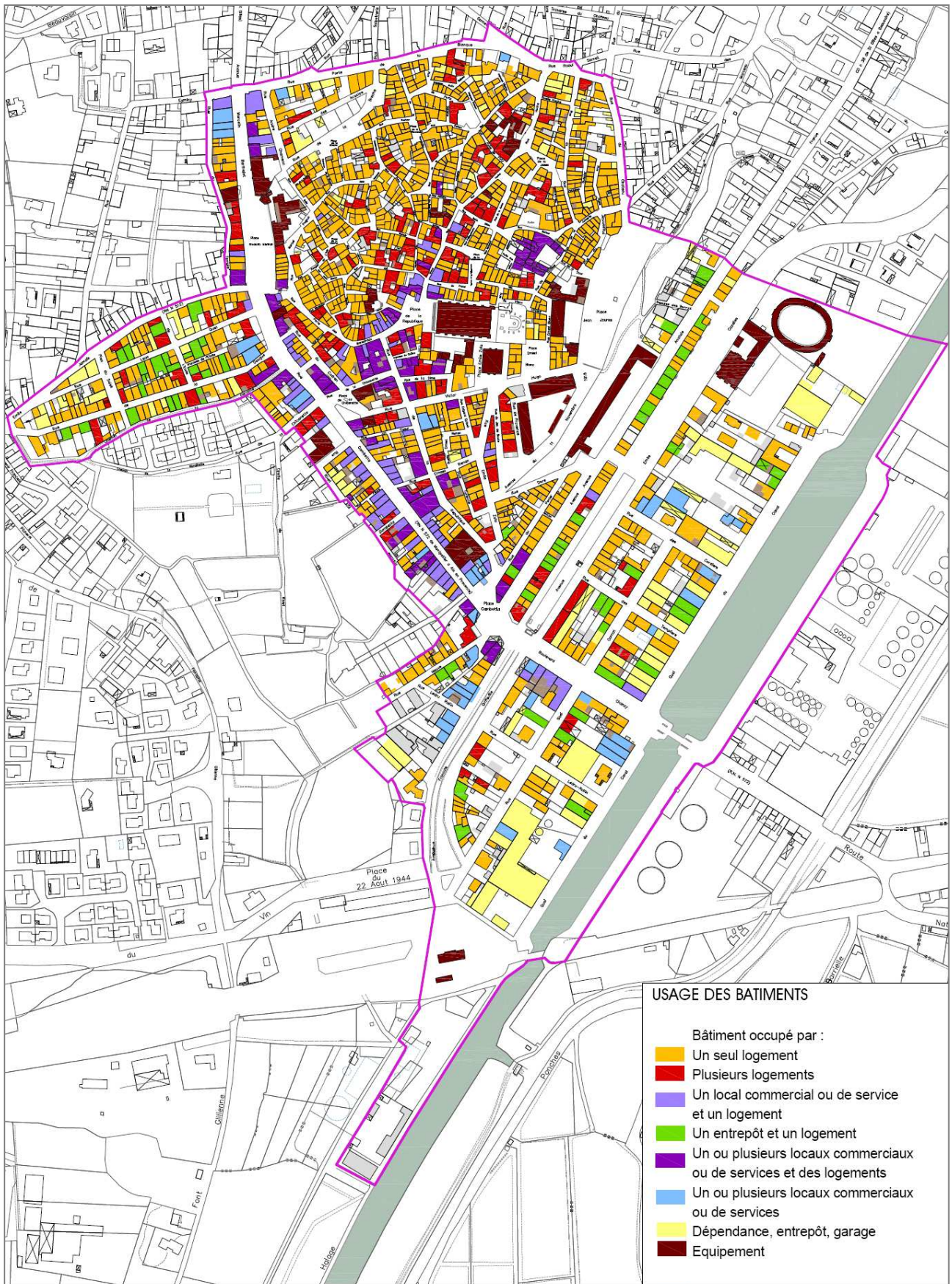
Ce type représente 6% des constructions comportant des logements. Il s'agit d'immeubles de rapport du XIXe et du début XXe, dans lesquels la distribution est assurée par un escalier desservant les logements, les locaux à rez-de-chaussée étant indépendants.

La carte fait également apparaître :

. Les bâtiments à usage exclusif de dépendances, d'entrepôts ou de garages (*en jaune clair sur le plan, 139 repérés*)

. Les bâtiments à usage exclusif d'équipements (*en brun sur le plan 14 repérés*)

Cette carte a alimenté les études du PNRQAD, elle a en particulier permis de déterminer les îlots prioritaires à réhabiliter.



USAGE DES BATIMENTS

- Bâtiment occupé par :
- Un seul logement
 - Plusieurs logements
 - Un local commercial ou de service et un logement
 - Un entrepôt et un logement
 - Un ou plusieurs locaux commerciaux ou de services et des logements
 - Un ou plusieurs locaux commerciaux ou de services
 - Dépendance, entrepôt, garage
 - Equipement

SAINT GILLES - SECTEUR SAUVEGARDE

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ELISABETH BLANC DANIEL DUCHE - ARCHITECTES DPLG URBANISTE ENPC ARCHITECTE DU PATRIMOINE
 SOPHIE ASPORD-MERCIER - ARCHEOLOGUE JUILLET 2010



4.3. L'ETAT SANITAIRE ET L'OCCUPATION DES CONSTRUCTIONS

(Voir également chapitre concernant le « projet urbain », et en particulier la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du centre historique).

Nota : l'enquête de terrain a été réalisée en 2009.

Dans le cadre de l'étude du fichier d'immeuble, un regard a été porté sur l'état d'entretien des bâtiments. Il a paru pertinent de mettre en évidence les différentes formes de campagnes de travaux dont les immeubles ont fait l'objet. Cette approche est essentielle car elle permet de différencier :

. Des immeubles n'ayant fait l'objet que d'entretien courant, sans interventions lourdes, dont on peut supposer qu'ils ont conservé leurs structures, leurs distributions et éventuellement leurs décors intérieurs

. Des immeubles ayant fait l'objet de campagnes de travaux de réhabilitation plus ou moins lourdes, ayant entraîné dans bien des cas, le remplacement d'éléments de structures (plancher, murs) ou de distribution (escaliers, entrées), et bien évidemment, d'aménagements intérieurs et de décors.

. Des immeubles sans entretien et en mauvais état.

Dans le fichier d'immeubles, la classification suivante a été retenue :

. Les immeubles faisant l'objet d'entretien courant, ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation d'ensemble globalement correcte représentent, pour les secteurs centre et faubourgs, environ 360 immeubles, soit près de 30% des bâtiments de ces deux secteurs, chiffre plus important pour le secteur canal, dans lequel 115 immeubles ont été repérés, soit près de 45% du total de ce secteur. Si la réhabilitation de ces immeubles n'est pas toujours conforme aux exigences d'un PSMV, elle a toutefois permis de répondre aux besoins de confort des habitants.

Il est à noter que ces réhabilitations ont pu faire disparaître des éléments patrimoniaux de qualité et banaliser des bâtiments qui auraient pu, avec un peu d'attention, répondre aux deux exigences que sont la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.

. Les immeubles dont la réhabilitation d'ensemble ou ponctuelle est insatisfaisante, ou sur le plan de la salubrité et de l'harmonie

600 bâtiments, soit près de 50% du parc bâti des secteurs centre et faubourgs, 75 bâtiments, soit 30% de ceux du secteur canal ont fait l'objet de travaux de qualité médiocre, tant sur le plan technique qu'esthétique, car ils ne tiennent pas compte des spécificités du bâti ancien.

Aujourd'hui, ils présentent des états variables, en fonction de l'ancienneté des interventions dont ils ont fait l'objet.

Au-delà de l'aspect esthétique, la mauvaise qualité des travaux a ou aura à court terme, des incidences sur l'état de salubrité des logements.

. Les immeubles sans entretien, dégradés, devant faire l'objet d'importants travaux de salubrité et de mise en valeur

260 immeubles représentent 20% du parc des secteurs centre et faubourgs et près de 70 représentent 25% du secteur canal. Ces immeubles peuvent être classés en deux catégories.

Certains sont abandonnés, voire inhabités depuis des décennies. Ils sont très dégradés, car ils n'ont généralement pas été mis hors d'eau. Les couvertures, les structures et les façades sont affectées.

La seconde catégorie correspond à des bâtiments ayant fait l'objet, ces dernières décennies, de travaux de réhabilitation réalisés au coup par coup, sans interventions de fond permettant de traiter les structures, les parties communes, la couverture ou le ravalement.

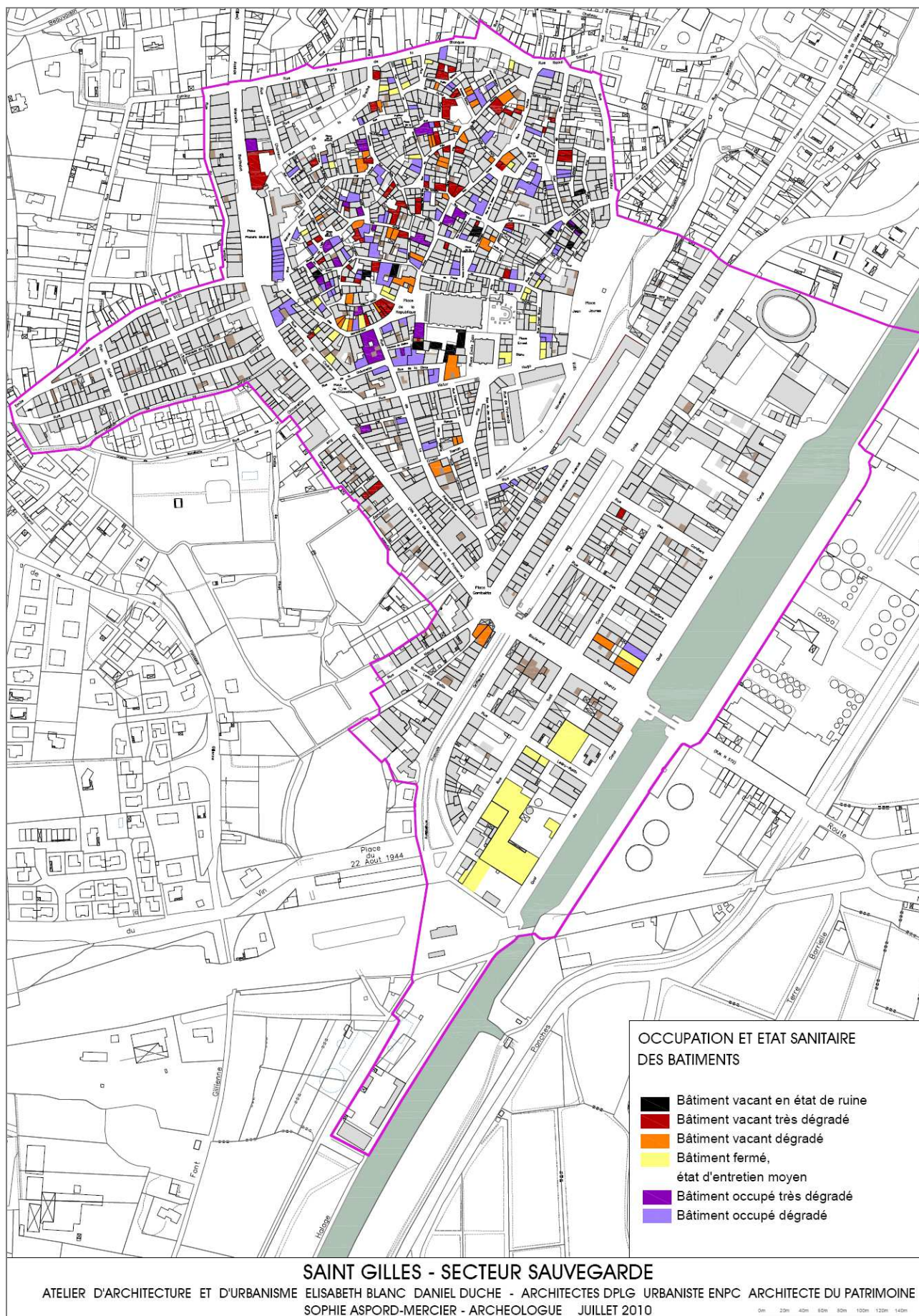
Cet état de fait a eu des conséquences sur la pérennité des immeubles car l'insalubrité a été dissimulée un temps, mais pas éliminée.

Leur réhabilitation s'avère souvent problématique car les structures ont été affectées (modification des dispositions d'origine sans consolidations suffisantes, fuites engendrées par des installations sanitaires mal réalisées, et pourrissant les structures, surcharges sur des planchers anciens...).

Les problèmes dus à l'humidité sont également récurrents (manque de ventilation naturelle ou artificielle, fuites non réparées et difficilement accessibles).

Enfin s'ajoutent souvent des difficultés d'usage et de cohabitation dues à la surdensification de

bâtiments enclavés, engendrée par le morcellement des constructions (petits logements dans une maison unifamiliale à l'origine), à l'utilisation pour de l'habitat de surfaces non adaptées à cet usage (rez-de-chaussée enclavés, cours couvertes, dépendances...).



Tous ces bâtiments doivent faire l'objet de réhabilitation lourde, passant généralement par des reconstitutions de structures (charpentes, planchers) et des consolidations, par la reprise totale des réseaux de fluides et par le réaménagement complet des parties communes et privatives.

Afin d'avoir une approche plus fine de ce parc immobilier dégradé, nous avons croisé sur la carte suivante, les informations concernant l'occupation des bâtiments et leur état de dégradation.

Cinq catégories ont été retenues :

Les immeubles vacants, pour lesquels on distingue :

. **Les immeubles vacants dégradés** (*en orange sur le plan, 76 repérés*), dont l'état ne permet pas d'envisager leur réutilisation sans travaux d'ensemble sur les parties communes et privatives.

. **Les immeubles vacants très dégradés** (*en rouge sur le plan, 117 repérés*), dont l'état nécessite des travaux très lourds, en particulier des reprises de structures (planchers, façades, consolidations en cave, couverture, etc...).

. **Les immeubles en état de ruine** (*en rouge foncé sur le plan, 40 repérés*), dégageant des parcelles potentiellement aménageables (bâti ou espaces libres).

Les immeubles occupés, pour lesquels on distingue :

. **Les immeubles occupés dégradés** (*en bleu clair sur le plan, 183 repérés*), dont l'état d'entretien est variable ou n'a pu être détecté de façon précise.

. **Les immeubles occupés très dégradés** (*en bleu vif sur le plan, 48 repérés*), cumulant des problèmes d'entretien de l'enveloppe (façades, couvertures, menuiseries, etc...), de très mauvais état des parties communes et des logements (distributions, sanitaires, ventilations, isolations,...).

Ont également été repérés les immeubles fermés (*en bleu clair sur le plan, 67 repérés*), qui de l'extérieur ne semblent pas en bon état, mais dont l'état intérieur n'est pas vérifiable.

Cette carte a alimenté les études du PNRQAD, elle a en particulier permis de déterminer les îlots prioritaires à réhabiliter.

I I - E T A T I N I T I A L D E L ' E N V I R O N N E M E N T

**NOTA : CETTE PARTIE EST UNE SYNTHÈSE DU CHAPITRE CORRESPONDANT DANS LE RAPPORT DE
PRESENTATION DU PLU. ELLE A ÉTÉ ADAPTÉE AU CONTEXTE PARTICULIER DU SECTEUR SAUVEGARDE**

A . C A R A C T E R I S T I Q U E S D U M I L I E U P H Y S I Q U E S

1 . T O P O G R A P H I E , G E O L O G I E , C L I M A T

1 . 1 . T O P O G R A P H I E

La topographie de la commune varie principalement selon une pente Nord-Sud, avec des coteaux au Nord-ouest et au Nord-est. Au Nord, l'altitude est d'environ 90 m au niveau de l'aéroport. Au Sud, l'altitude oscille entre 1 et 2 m en Petite Camargue, jusqu'à descendre au niveau de la mer, soit 0 m. Vers l'Ouest et le Nord-ouest à partir du centre-ville, le relief et le paysage marqué par les vignes augmente lentement pour atteindre 101 m proche du lieu-dit « Sainte-Colombe ». Le relief augmente aussi au Nord-est vers le Canal des Costières pour atteindre 114 m dans le Bois de Gonet.

Le centre-ville de la commune varie de 3 m (dépressions au Sud) à 23 m (point haut de la ville à l'Est).

1 . 2 . G E O L O G I E

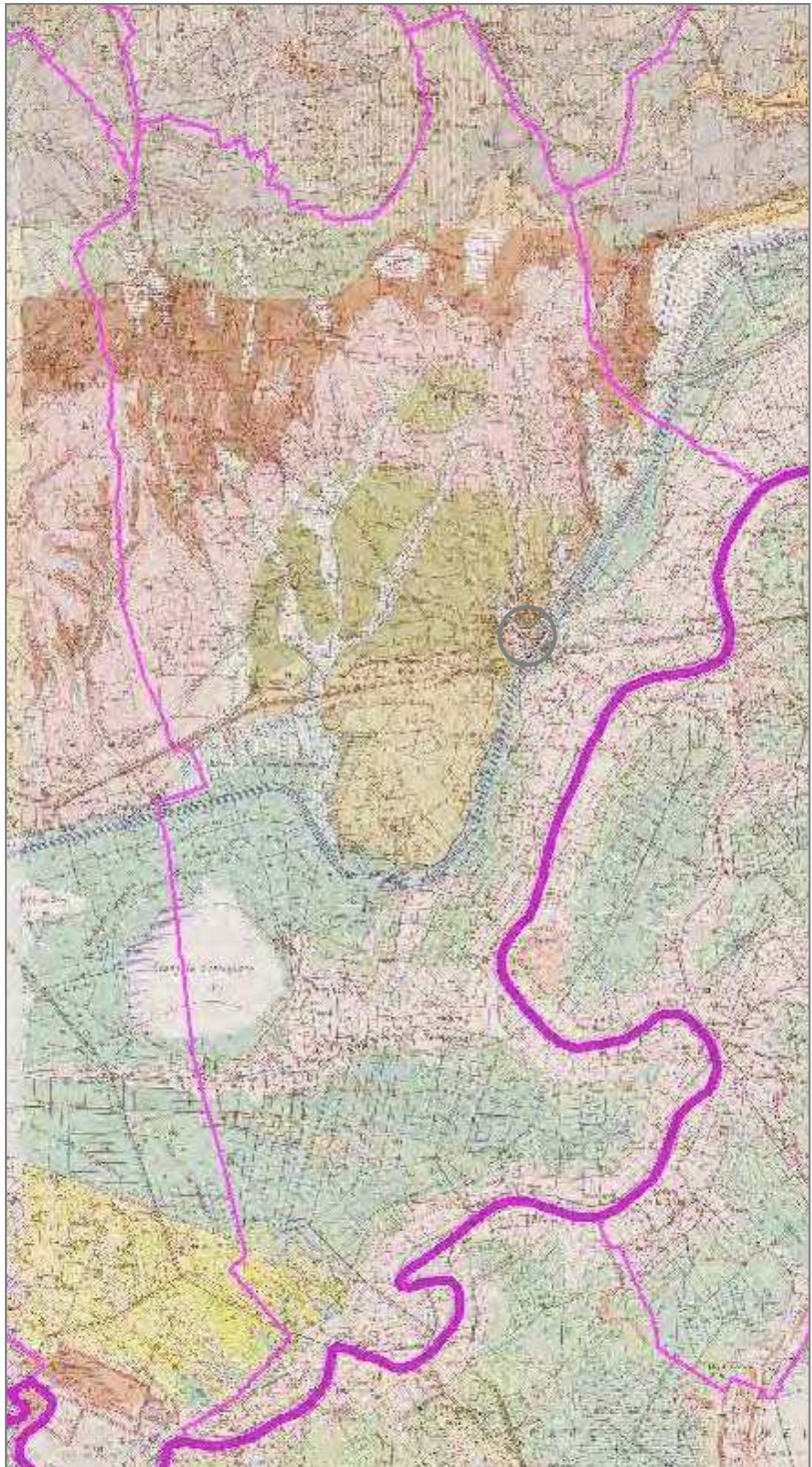
Le contexte géologique de la commune est très homogène du Nord au Sud, constitué principalement d'alluvions et de limons.

Au Nord s'observent principalement des couches alluvionnaires :

- Fv : alluvions fluviales,
- Fu2 : alluvions à galets duranciens prédominants,
- p : des sables et argiles du pliocène
- CF-FC : colluvions et alluvions non différenciées (limons, sables avec galets) au droit des cours d'eau

Au Sud s'observent des limons et des sables :

- LFzR : limons palustres des dépressions intraluviales
- LFzR/Mz4 : limons sur sables limoneux des dépressions
- Mza : sables des cordons littoraux récents



Contexte géologique de Saint-Gilles - source : PLU

1.3. CLIMAT

La commune bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par des automnes moyennement pluvieux et doux, des hivers généralement pluvieux et moyennement froids, des printemps humides et doux, et des étés secs et chauds.

Les caractéristiques du climat méditerranéen peuvent se résumer ainsi :

- températures contrastées.
- amplitude thermique annuelle forte d'environ 15°C.
- précipitations irrégulières et très violentes : moins de 100 jours de pluie par an.
- saisons : été chaud et sec - hiver doux - pluies violentes au printemps et en automne.
- vents violents : tramontane, mistral.
- végétation : forêt claire méditerranéenne, garrigue, maquis.

La pluviométrie (moyenne annuelle) est fortement variable selon les mois de l'année et des variations importantes peuvent être constatées d'une année sur l'autre.

En été, les pluies peuvent être très fortes mais durent généralement peu de temps. La moyenne annuelle de précipitations s'établit à 782 mm avec un maximum de 122,9 mm au mois d'octobre.

Du point de vue des températures observées sur le site, les saisons sont bien marquées, avec 8,2°C en hiver ; 14,4°C au printemps, 21,5°C en été et 12,4°C en automne.

Les amplitudes thermiques sont fortes : 17°C entre janvier et juillet, le mois le plus froid (6,4°C) et le plus chaud (23,4°C) de la période. Le mois le plus chaud est le mois de juillet, suivi de près par le mois d'août, avec plus de 23°C en moyenne sur le mois.

Les vents les plus importants sont de secteur nord, nord-ouest (Mistral) et plus rarement nord-est (Tramontane).

2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est omniprésent sur la commune de Saint-Gilles, du fait de sa situation géographique aux portes de la Camargue et du relief en pente du Nord au Sud. Sont recensés sur la commune :

- . le Petit Rhône en frontière Est et Sud de la commune,
- . le canal du Rhône à Sète,
- . une portion du canal Capettes à l'extrémité Sud de la commune,
- . plusieurs petits cours d'eau d'orientation Nord-Sud dont le Valladas de Sainte-Colombe, le Valat de l'Agau le Valat des Grottes),
- . de nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue au Sud (Marais de Saint-André ou de Cougourlier, Marais Scamandre avec la rigole de ceinture, Grand marais, Petit marais, Marais de la Fosse...),
- . l'étang de Scamandre au Sud.
- . Et enfin le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc, dont la section urbaine est incluse dans le secteur sauvegardé, et constitue le port.

Une partie de ces cours d'eau sont des masses d'eau au SDAGE (voir chapitre ci-après).

B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Il existe sur la commune des protections et outils de gestion des milieux naturels dans le cadre du réseau Natura 2000.

Il existe également :

- . des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)
- . des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- . la zone humide Ramsar Petite Camargue gardoise

Aucune d'entre-elles ne porte sur le secteur sauvegardé.

C . RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

1. LES RISQUES NATURELS

1.1. LES INONDATIONS

1.1.1. HISTOIRE DES INONDATIONS DE SAINT-GILLES

La ville de Saint-Gilles s'est développée sur une colline peu élevée, 116 m d'altitude NGF, à l'extrémité sud-ouest de la Costière du Gard définie entre Beaucaire et Vauvert. D'une longueur de 30 Km environ, la Costière du Gard s'étend vers le nord, sur un plateau vallonné situé à 140 m NGF, jusqu'au niveau de Caissargues. La vallée du Vistre marque sa limite nord-ouest, tandis qu'au sud-est, elle est limitrophe à la Petite Camargue et au Petit Rhône.

Implantée sur la pente de la Costière, Saint-Gilles reçoit à la fois les eaux de ruissellement et les crues du Petit Rhône qui se rejoignent au niveau du port.

Les eaux de ruissellement proviennent d'un ruisseau aujourd'hui oublié ; la Garonnette. Des chemins et des fossés demeurent encore présents dans les environs de Saint-Gilles en divers lieux : combe de la Belle, des Amavès, chemin de Bouillargues. Ils défont un cours d'eau de 7 Km, qui durant les fortes précipitations s'engorge des eaux du plateau de Garon et « *peut rouler jusqu'à 8m³ par seconde, en un flot abourdi de limons et de terres orangées ou rougeâtres, couleur de la Costière, de galets de toutes tailles, obstruant les caniveaux, inondant la « ville basse » et le faubourg, s'étant chargé de tout ce qui se trouve sur son passage, et pénétrant indiscrètement dans les rez-de-chaussée des maisons, où elle peut atteindre 0.70 m, 0.80 m ou davantage.* » (AHASG : 2000, p7).

Le tracé de la rue Gambetta correspond à l'ancien fossé de l'enceinte du XIV^{ème} siècle. Dans ce fossé aboutissait le 23 octobre 1493 le « Touiro » (égout de la ville), au niveau de la rue de la Chichette. A quelques mètres au dessus arrivaient via le faubourg de la Gallinarié, des petits fossés d'assainissement, au niveau des rues actuelles de la Dougue (qui signifie fossé) et de la rue de la Garonne, qui rappelle indirectement la présence du ruisseau de la « Garonnette ». Aujourd'hui, le caniveau de la Garonne est entièrement cimenté.

Les caprices de la « Garonnette » sont connus dès le XVII^{ème} siècle, dans le faubourg de la Gallinarié. Le développement de l'urbanisme à cette période a induit la suppression de digues, de fossés (exemple fossé du Rivet allant vers la Robine) et le comblement de petits ravins qui assuraient naturellement l'écoulement des eaux vers la plaine et la Petite Camargue. La construction du canal du Rhône à Sète a indirectement modifié les réseaux et voies naturelles d'écoulement. Parmi celles-ci se trouvait la Robine royale. Le creusement du canal a entraîné la surélévation des francs-bords et une modification du relief.

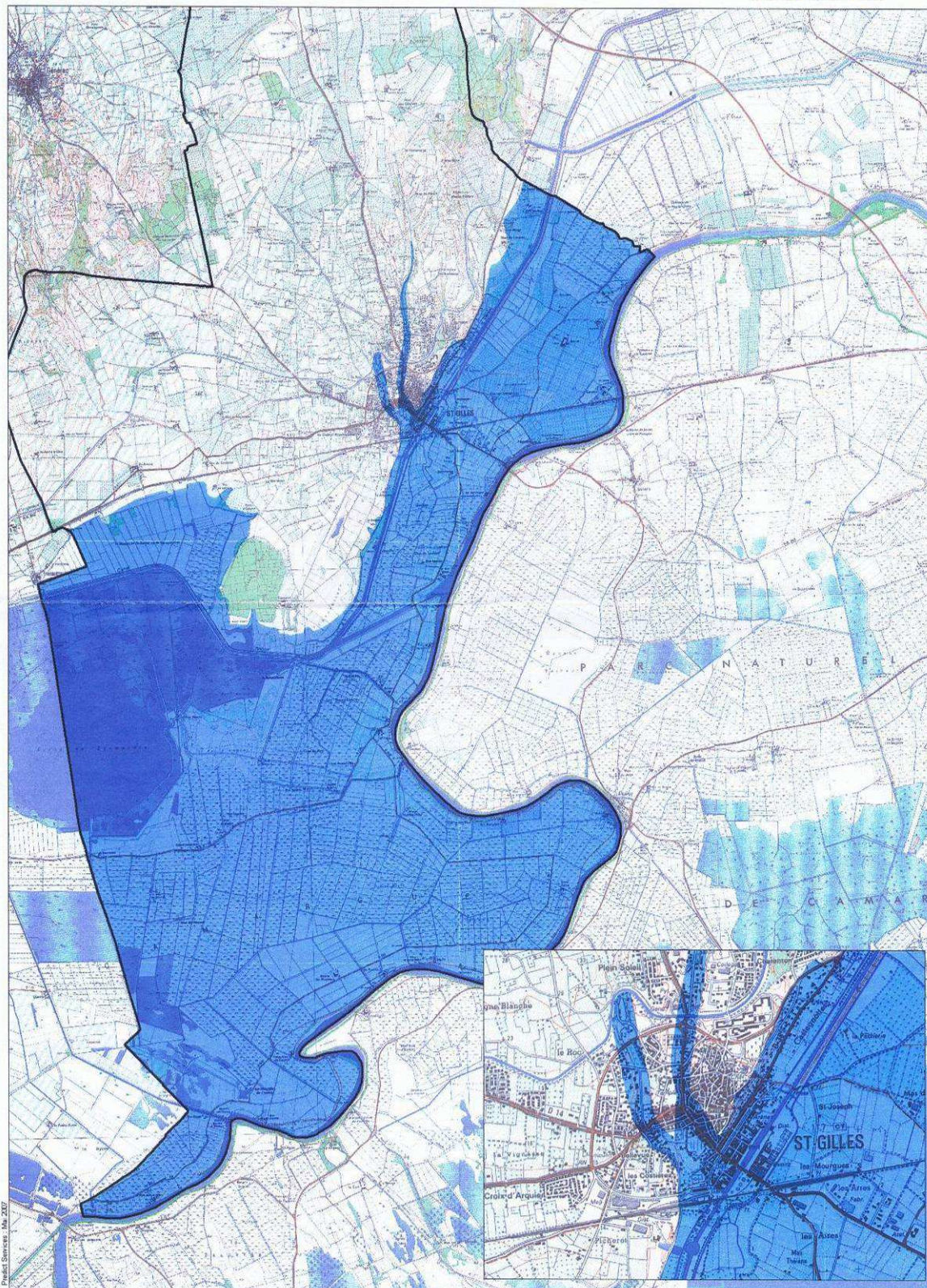
Faute d'écoulement les rues de la ville furent de plus en plus impraticables et dégradées dans le faubourg de la Gallinarié : « *Les deux chemins qui conduisent l'un de la ville de Nîmes au Port du Rhône, qui sert de communication d'une province à l'autre, et qui est pavé de grosses pierres de Beaucaire dans la partie du faubourg, depuis la maison Rey jusque l'écurie de François Mazeret qui sert en même temps d'écoulement aux eaux qui viennent du Grés (c'est-à-dire du plateau du Gardon et de la Garonnette), qui dans les temps de pluies forment un torrent très considérable, l'autre qui conduit de cette ville à Montpellier depuis le coin de la maison de Monsieur Marignan avocat, jusqu'au coin de la maison de Jean Achar, sont tellement dégradés qu'ils sont impraticables, plusieurs charrettes y ayant versé, et qu'il se rait de la plus grande utilité de réparer le premier chemin qui est pavé, de conduire même le dit pavé jusqu'au coin de la maison des sieurs Armentiers, auquel en droit les eaux du torrent ont leur débouché dans un fossé public et faire paver le chemin qui conduit à Montpellier (...)* » (Délibération du 24 mars 1176).

« *Les chemins de Nîmes à Saint-Gilles depuis le portail de la Blanque jusqu'à l'aqueduc (le Touiro) de même que le chemin depuis l'aqueduc jusqu'à la terre de Philippe Couston et le chemin qui vient du Pont de Lunel depuis la jasse de Monsieur Eyminy (angle de la route de Montpellier et de*

la rue Eyminy) jusqu'au coin de la maison de Monsieur Marignan, avocat, sont tellement dégradés qu'il n'y a point de sûreté pour les charrettes et pour les voitures qui versent presque journellement dans ces parties qui sont impraticables, malgré leur urgente nécessité. » (délibération du 21 mars 1777).

Saint Gilles : Carte de l'aléa Rhône

predict
services
Gestion du risque inondation



Carte emprise de zones inondables de la ville de Saint-Gilles, 2007.

Pour éviter les inondations de la rive droite du Petit Rhône, un bilhot fut aménagé aux abords de Fourques, entre 1690 et 1711. « *D'une largeur de 80 m, il faillit assécher le cours d'eau et dut être réduit à 50 m avant 1711* » (Ibidem, p 10). La suppression de la Roubine lors du chantier de construction du canal et l'aménagement des nouveaux chemins, furent en grande partie la cause des futures inondations de Saint-Gilles. Le 12 septembre 1841, la ville basse fut en effet inondée en 3 heures (250 l/m³). Devant les menaces du ruisseau de la Garonnette ou Garonne, un syndic du ruisseau de la Garonne fut constitué le 1^{er} mars 1845 (Ibidem, p 21).

En 1863, suite à la déclaration d'utilité publique de la ligne de chemin de fer d'Arles à Lunel, le syndic fit part de son inquiétude au regard des dimensions de l'ouvrage d'art au niveau du pont « *jeté sur l'égout de la Garonne, à 70 m, à l'ouest de la station, pont auquel on ne donne qu'une largeur de 2 m sans indication de profondeur est sensiblement insuffisant, d'abord relativement au fossé dont il est la suite, lequel, avec une profondeur de plus d'un mètre au dessus de l'étiage de la mer et une largeur moyenne d'au moins quatre mètres ne peut empêcher l'inondation des terrains avoisinants, mais encore relativement, l'empêchement que l'élévation et la surface de la station mettront à l'extension que peuvent aujourd'hui les eaux, cet empêchement devant devenir certainement une cause d'accroissement de la submersion des terrains supérieurs et des rues de la ville* ». Afin d'éviter toutes inondations, le syndic suggéra la construction d'un pont de 5 m, voire même 8 m. Celui-ci ne fut que de 3 m.

Le 9 février 1890, le conseil municipal demanda que « *la compagnie PLM fasse repurger l'aqueduc du grand fossé d'écoulement de la ville qui passe sous la gare, et en fasse nettoyer les abords, de façon que les eaux pluviales ne se répandent pas dans les jardins en temps de grandes pluies ou d'orage, comme cela est arrivé assez souvent* » (Ibidem, p 23).

Suite aux pluies torrentielles de 1907, 1909, 1910 un curage du contre canal eut lieu du 7 au 28 juin 1912 et pour la partie appartenant au PLM, du 15 juillet au 4 août 1912. Malgré cela, la ville de Saint-Gilles a été régulièrement inondée par des coulées de boue de la Garonnette : 1920 (tomade gonflant le lit), 1962, 1973 (déferlement), 1982, 1987, 1994, 1999, 2002, 2003, 2005.

Un rapport de la DIREN Languedoc-Roussillon (GINGER RNA 08 017/IPSEAU) permet d'entrevoir les raisons et les dégâts causés par les précipitations : « *La commune de Saint-Gilles a connu, au cours de l'épisode pluvieux du 20 au 21 octobre 1999, des inondations par ruissellement pluvial, provenant en grande partie du bassin versant dit « chemin de Bouillargues ». La pente forte de la combe de la Belle et de la combe d'Amapès drainant ce bassin versant confère aux eaux se rejoignant pour former la Garonnette, et rejoignant le centre ville, une vitesse ainsi qu'une capacité de transport et d'érosion importantes. Les dégâts occasionnés, recensés au sein du « Rapport préliminaire sur l'évènement pluviométrique du 20 au 21 octobre 1999 sur le Gard » produit par la DDE, soulignent l'altération du revêtement de la rue du Marquis de Barncelli et la rapide saturation du réseau souterrain débutant en aval, au niveau de l'avenue Berthelot Gambetta. Les eaux boueuses acheminées du nord vers le sud ont atteint le centre ville où des hauteurs d'eau de 50 cm ont été relevées sur l'artère principale. Parallèlement, les quartiers sud-ouest de la ville ont subi des débordements d'un deuxième cadereau issu d'un bassin versant de 170 ha (la combe Ouest) dont le cours traverse ces quartiers dans un fossé bétonné de 3 à 4 m² de section. Ces deux cadereaux se joignent en amont du camping et disparaissent alors pour être remplacé par un simple fossé fortement encombré par la végétation, ce qui ne facilite pas l'évacuation des débits.*

Lors de la crue de 1999, le canal de navigation du Rhône à Sète, seule exutoire des eaux provenant des coteaux a rapidement vu son niveau monter. Atteignant ainsi son niveau de haute eaux, il a contribué à la lenteur du ressuage, ainsi qu'à la mise en charge par l'aval des cadereaux ».

1.1.2. RISQUE INONDATION AUJOURD'HUI

La commune de Saint-Gilles est dotée d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2016. Il s'agit d'une servitude annexée au PSMV.

La commune est concernée à la fois par :

. **le risque inondation crue lente de plaine** lié à la présence du petit Rhône. Le risque résulte de la possible rupture et de la surverse des digues de protection. Toute la partie Est de la commune est concernée.

. **le risque inondation de type torrentiel** qui résulte du ruissellement des eaux en provenance des bassins versants situés au nord de la commune. Il concerne les quartiers situés le long de ces combes et la partie médiane du centre-ville.

. **le risque lié au ruissellement** pluvial est également présent dans la partie urbaine.

Le rapport de présentation du PPRI approuvé précise :

« **Le PPRI répond à trois objectifs principaux :**

. **Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses** afin de préserver les vies humaines,

. **Réduire le coût des dommages liés aux inondations** en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,

. **Interdire le développement de nouveaux enjeux** afin de limiter le risque dans les secteurs situés en amont et en aval. Ceci dans l'objectif de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des crues et au stockage des eaux.

Le PPRI a également un objectif de **sensibilisation et d'information de la population** sur les risques encourus et les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leur incidence. »

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PPRI

Zonage réglementaire

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le PPRI distingue deux types de zones au regard de l'aléa. Dans l'emprise du secteur sauvegardé, on trouve des **zones de danger, directement exposées à l'inondation, elles-mêmes divisées en deux types** :

- **Zone d'aléa fort (F)** : Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50m. Elles sont de couleur rouge sur le plan de zonage.
- **Zone d'aléa modéré (M)** : Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50m. Elles sont de couleur bleue sur le plan de zonage.

Le croisement de ces niveaux d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés (selon les trois types d'occupation du sol : centre urbain, extensions urbaines récentes, zones peu ou pas urbanisées) a conduit à délimiter, dans l'emprise du secteur sauvegardé, 4 types de zones pour le règlement du présent PPRI

Le secteur sauvegardé est touché par 4 types de zones (voir carte suivante) :

- **La zone F-U : Zone urbaine inondable par un aléa fort**

- **La zone F-Ucu : Zone de centre urbain inondable par un aléa fort**

Ces deux zones correspondent à une occupation des sols dense, une continuité du bâti et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Dans ces zones, des aménagements du règlement visent à assurer la continuité de vie et permettre le renouvellement urbain en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

La zone F-Ucu correspond à des espaces ayant plus spécifiquement un intérêt historique.


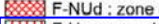

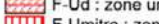

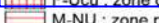
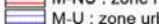
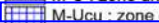
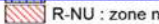
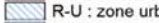


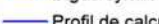
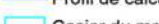


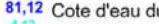


- **La zone F-NU** : Zone non urbaine inondable par un aléa fort, correspond essentiellement aux espaces libres du port et de l'ancienne gare.

- **La zone M-Ucu : Zone de centre urbain inondable par un aléa modéré**, où compte tenu de l'urbanisation existante, il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques.

LES INCIDENCES DU REGLEMENT DU PPRI SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE

Certains points du règlement ont une influence directe sur le PSMV. Il s'agit en particulier, de la limitation de la constructibilité et de l'aspect architectural induit par les aménagements rendus obligatoires par le PPRI comme les clôtures ou la pose de batardeaux.

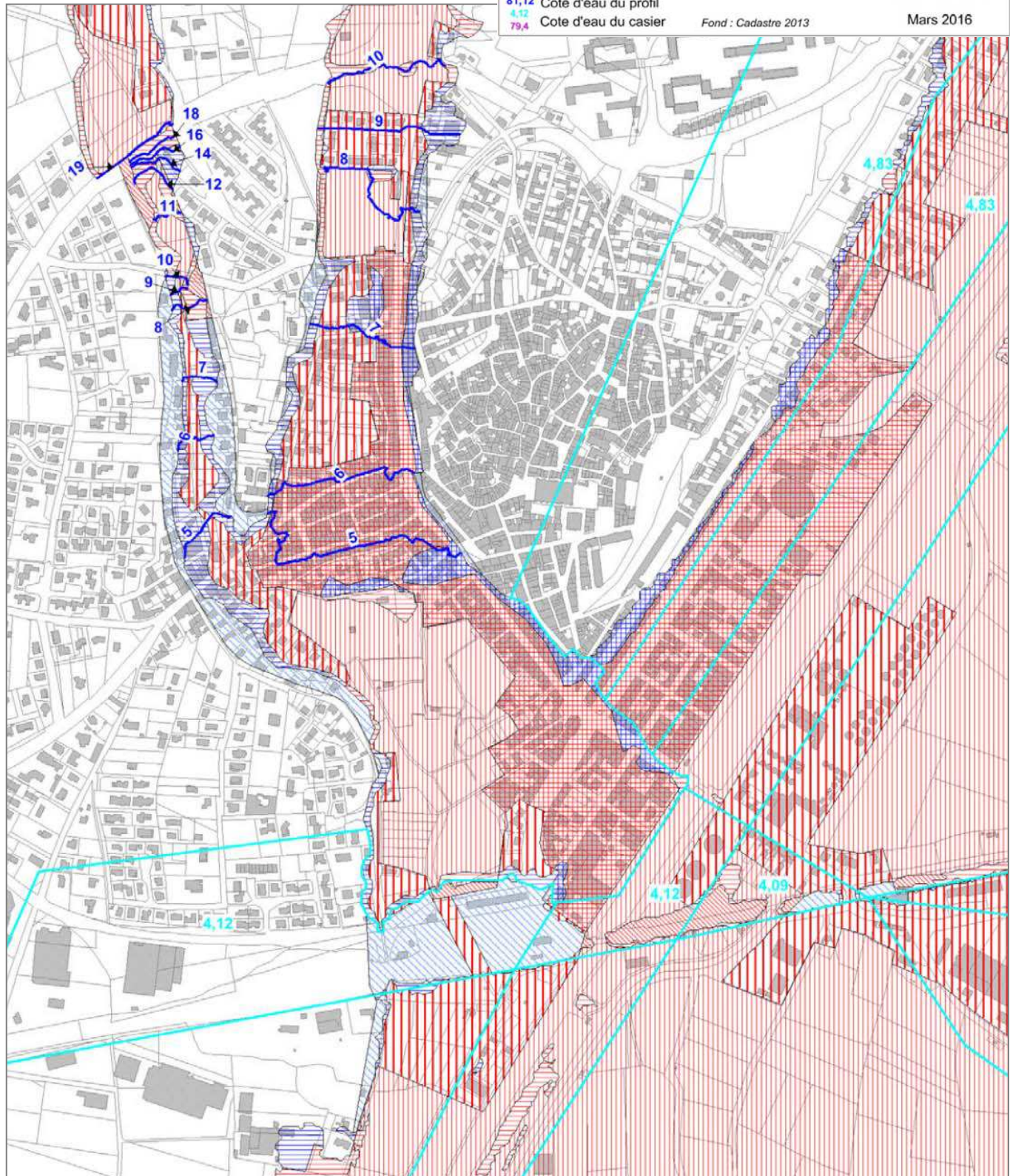
Zonage réglementaire

-  F-NU : zone non urbanisée inondable par aléa fort
-  F-NUd : zone comprise dans la bande de sécurité (400m) à l'arrière d'une digue
-  F-U : zone urbanisée inondable par aléa fort
-  F-Ud : zone urbanisée comprise dans la bande de sécurité (400m) derrière digue
-  F-Umitra : zone urbanisée inondable par aléa fort_ZAC Mitra
-  F-Ucu : zone de centre urbain inondable par aléa fort
-  M-NU : zone non urbanisée inondable par aléa modéré
-  M-U : zone urbanisée inondable par aléa modéré
-  M-Ucu : zone de centre urbain inondable par aléa modéré
-  R-NU : zone non urbanisée inondable par aléa résiduel
-  R-U : zone urbanisée inondable par aléa résiduel
-  R-Ucu : zone de centre urbain inondable par aléa résiduel
-  Digue syndicale ou d'appartenance inconnue
-  Profil de calcul (BRL, avril 2013)
-  Casier du modèle Egis (janvier 2009)
-  Casier ZAC Mitra (BRL, mars 2009)
-  81,12 : Cote d'eau du profil
-  4,12 : Cote d'eau du casier
-  79,4



Echelle : 1/ 5 000

Mars 2016



Le secteur sauvegardé est concerné par les zones F-U, F-Ucu, F-NU et M-Ucu

1.2. RISQUES INCENDIES DE FORÊTS

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

1.3. L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible sur l'ensemble du territoire. Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La présence d'arbres ou arbustes augmente l'intensité du phénomène par le pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Il existe des mesures constructives qui permettent de limiter les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol réduit également les variations et les concentrations d'eau. Enfin, le contrôle de la végétation permet lui aussi de diminuer les risques.

1.4. ARRÊTES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune a fait l'objet, entre 1982 et 2005, de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : 1 concernant une tempête (1982) et 10 suite à des inondations et des coulées de boues (1987, 1994, 1999, 2002, 2003 et 2005).

1.5. RISQUES SISMIQUES

La commune de Saint-Gilles est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Aucune mesure préventive de construction ne s'applique aux bâtiments.

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

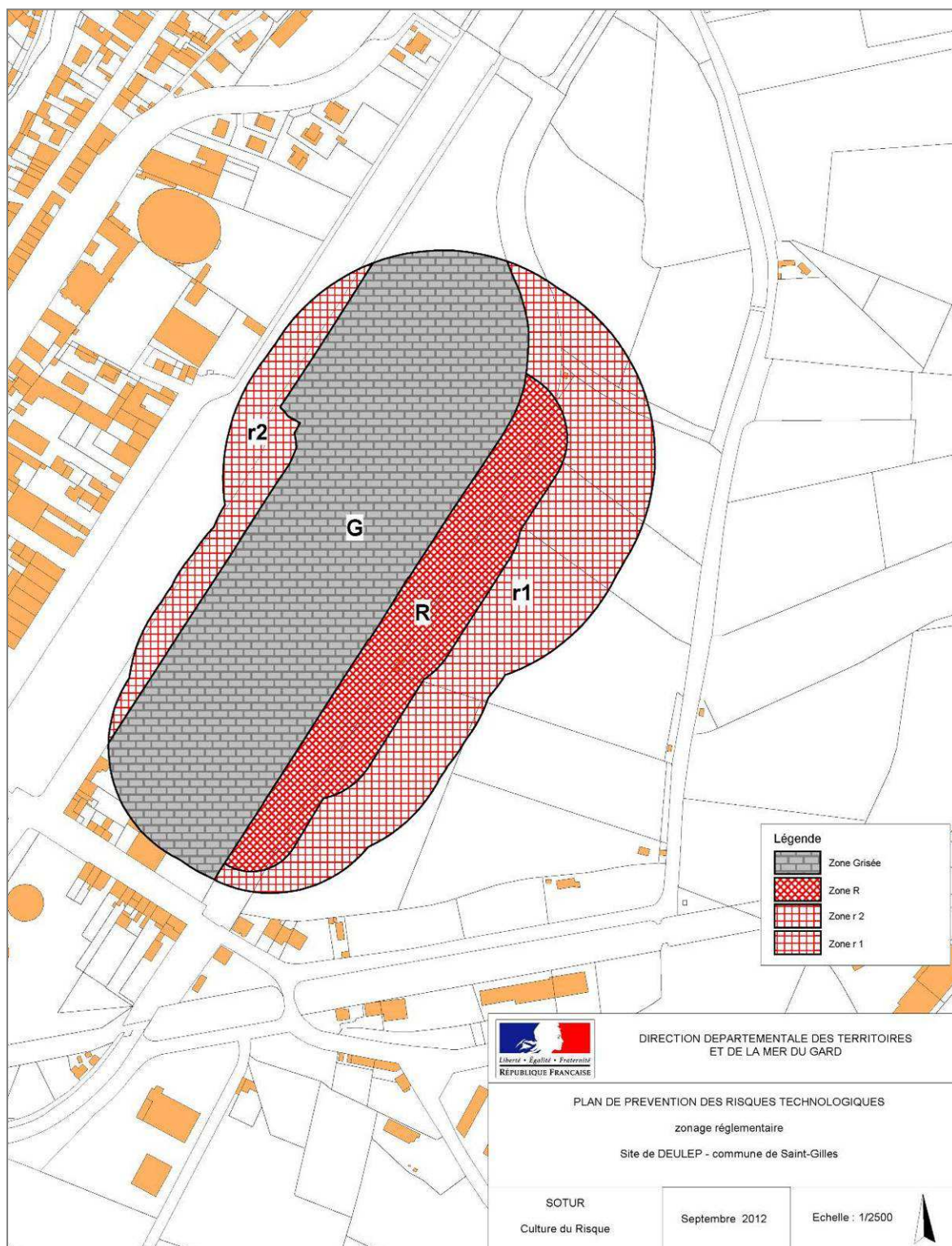
Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves, voire irréversibles, pour la population, les biens et l'environnement.

Les voies de communication qui sont sujettes à ce risque TMD sur la commune sont l'A54, la RN572. Elles ne traversent pas le secteur sauvegardé.

2.2. RISQUE INDUSTRIEL ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'ancien site DEULEP, situé sur la rive Est du canal, occupant une superficie de 8 hectares, exerçait l'activité de rectification, déshydratation, stockage, chargement et déchargement d'alcool éthylique. Il est situé à proximité immédiate du secteur sauvegardé. Fermé récemment, il a fait l'objet depuis, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012.

Les zones présentant des risques technologiques sont entièrement situées en dehors de l'emprise du secteur sauvegardé. Ce PPRT n'a donc aucune incidence sur celui-ci.



2.3. RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune est exposée à une onde de submersion supérieure à la crue centennale en cas de rupture des barrages de Sainte Croix sur le Verdon et Serre Ponçon sur la Durancé.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'abondance des précipitations en automne et leur concentration sous forme d'épisodes pluvieux très courts et intenses lors des orages est un risque majeur en termes d'inondations, à l'instar des crues exceptionnelles d'octobre 1988 et de septembre 2005 dans la région. L'enjeu majeur pour la commune est donc de maîtriser le développement urbain en veillant à ne pas placer les biens et les personnes dans des situations à risques.

Néanmoins, les politiques de lutte contre les inondations, de protections des biens et des personnes ainsi que la gestion des écoulements, participent à réduire le risque sur la commune en gérant l'aléa et en préservant les enjeux.

Saint-Gilles est soumise à d'autres risques notamment le risque incendie. L'évolution climatique et les phénomènes ponctuels de fortes chaleurs participent à l'augmentation de l'aléa incendie de forêt, accentué par la présence de végétation méditerranéenne typique dans ce secteur (taillis, pinède, garrigues, landes par exemple). Cela nécessite une vigilance et une surveillance accrue pour la sécurité des personnes et des habitations alentour.

D. CADRE DE VIE

1. QUALITE DE L'AIR

Les mesures et les prévisions de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon sont assurées par Air Languedoc-Roussillon, association agréée par l'Etat et membre du réseau Atmo. Ses missions principales sont la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région.

Le site internet d'Air LR propose des résultats de mesure et des études sur différents sites dans la région de Nîmes, et selon les polluants.

Aucune station permanente de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de Saint-Gilles.

Les stations permanentes de mesure de la qualité de l'air de l'agglomération nîmoise se situent toutes sur Nîmes.

LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRC AE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

(SRC AE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique.

Le SRC AE Languedoc-Roussillon est en cours d'élaboration et doit être défini, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Son élaboration est confiée à un comité de pilotage (composé de représentants de la préfecture, de la DREAL, de l'ADEME et de la Région) qui s'appuie sur un comité technique (constitué de la DREAL, des services de la Région et de l'ADEME). Le SRC AE se construit également de manière collective et partagée grâce aux productions de trois groupes de travail qui se sont réunis lors de 11 demi-journées entre juin et novembre 2011.

Le SRC AE Languedoc-Roussillon devra être approuvé avant le 30 Juin 2012. Le PLU devra prendre en compte le Plan Climat Énergie Territorial (PC ET) qui devra, quant à lui, être compatible avec le SRC AE.

LE PLAN CLIMAT

Issu de la démarche Gard Durable, et inscrit au projet politique 2012-2014, le Plan Climat est devenu une obligation pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants avec la loi Grenelle 2.

Le Conseil général a élaboré en 2008 un Agenda 21 qui comprend 32 actions de développement durable parmi lesquelles on recense 9 projets phares, dont le Plan Climat Énergie Territorial (PC ET).

Le Conseil général a également réalisé un bilan carbone en 2010 qui constitue le premier volet du Plan Climat.

Le plan climat vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique. Il s'élabore en plusieurs étapes :

- Une phase de diagnostics pour identifier les enjeux
- Une phase de concertation citoyenne
- Une phase d'élaboration du plan d'actions aujourd'hui en cours.

2. EMISSIONS SONORES

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres.

Aucune voie dans et aux abords du secteur sauvegardé, n'est impactée.

E. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DU TERRITOIRE

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de dégager plusieurs enjeux environnementaux et contraintes réglementaires et d'apprécier leur importance, selon trois niveaux. (Tableaux du PLU)

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Niveau fort	Niveau moyen	Niveau faible
Enjeux environnementaux		Niveau d'enjeu
Tenir compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels pour assurer leur préservation <i>Secteur sauvegardé non concerné</i>	Une grande majorité des espaces au Sud et à l'Est de la commune est concernée par des inventaires ou des mesures de protection du milieu naturel. Ils sont aussi des éléments de connexions possibles dans le cadre des corridors écologiques du secteur, notamment avec le reste de la Camargue au Sud.	
Préserver et pérenniser le paysage naturel et agricole de la commune <i>Secteur sauvegardé non concerné</i>	L'urbanisation de la commune devra s'articuler avec le paysage naturel et agricole du territoire, en maintenant les perceptions visuelles.	
Limiter les pollutions dans les cours afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs et eaux souterraines) <i>Secteur sauvegardé non concerné</i>	Les apports polluants aux milieux récepteurs produits par l'urbanisation et les activités associées peuvent altérer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines. L'objectif est de limiter ces apports polluants notamment dans le Petit Rhône, les divers cours d'eau et les canaux.	
Maîtriser le développement de l'urbanisation au regard des risques naturels et technologiques <i>Secteur sauvegardé concerné</i>	Les risques naturels et technologiques sont bien identifiés sur la commune. Il s'agit de les considérer dès l'amont des zonages d'urbanisme et des aménagements pour limiter l'exposition aux aléas, notamment les risques d'inondation et les risques industriels.	
Faune, flore et habitats naturels <i>Secteur sauvegardé non concerné</i>	L'analyse bibliographique a permis de mettre en avant un certain nombre d'espèces de flore, de faune et d'habitats naturels remarquables, protégés ou non, en relation avec la richesses des milieux naturels de la commune (principalement au Sud). Les prospections de terrain permettront d'identifier ou non les enjeux liés à la faune et la flore printanière et estivale.	
Maintenir la qualité de l'air et les ambiances sonores compatibles avec un cadre de vie résidentiel <i>Secteur sauvegardé concerné</i>	La qualité de l'air satisfaisante en l'état actuel et les ambiances sonores mesurées doivent être maintenue dans le cadre des nouvelles urbanisations de la commune.	

2. C O N T R A I N T E S R E G L E M E N T A I R E S

Niveau fort	Niveau moyen	Niveau faible
-------------	--------------	---------------

Contraintes réglementaires	Importance de la contrainte pour le projet d'aménagement
Sites Natura 2000 et périmètres d'inventaires du milieu naturel	<p>La commune comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 sites Natura 2000 (les SIC « Le Petit Rhône » et « La Petite Camargue », et la ZPS « Camargue Gardoise fluvio-lacustre »), - 3 ZNIEFF (2 ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II)
SDAGE, SAGE Petite Camargue Gardoise et Vistre-nappes Vistrenque et costières en cours d'élaboration.	Le SDAGE et les SAGE imposent notamment des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, la gestion des nappes d'eau souterraines, la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
Espèces faunistiques et floristiques protégées	De nombreuses espèces protégées sont identifiées sur le territoire, notamment sur les périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF, qu'il est nécessaire de préserver, ainsi que leurs habitats
PPRi de Saint-Gilles	PPRi approuvé le 21/03/2016
Périmètres de protection des captages d'eau potable	Le territoire communal comprend plusieurs captages d'eau potable dont l'aménagement du territoire doit respecter les périmètres de protection associés et leur réglementation.

**I I I - L E S C H O I X R E T E N U S
P O U R L E P S M V**

A . LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SAUVEGARDE

A partir de l'ensemble des études et des objectifs définis dans le PNRQAD, nous avons tenté de bâtir un projet urbain pour le secteur sauvegardé, qui se doit d'intégrer et de conforter la mutation progressive du centre ville. Il doit en particulier s'inscrire dans une volonté de diversification des offres résidentielles et de développement des fonctions culturelles et touristiques, rendues possibles par le positionnement favorable de la commune en frange des agglomérations de Nîmes et de Montpellier.

Le tableau suivant synthétise les enjeux et objectifs retenus.

1. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES EN LIEN AVEC UNE POLITIQUE PATRIMONIALE DANS LE CENTRE VILLE

La perspective générale à laquelle le PSMV doit contribuer vise à **redonner progressivement au centre historique un statut, des fonctions et une perception de « centre ville »**, c'est-à-dire un lieu, reconnu comme tel, dans lequel on se rend et qui assume une mixité de fonctions : résidentielles, culturelles, économiques, sociales, récréatives... un lieu générateur d'ouverture et de rencontres.

Eu égard à la situation actuelle du centre, cette perspective semble ne pouvoir s'inscrire que dans la durée et exige l'implication de nombreux acteurs.

En particulier, il semble opportun de **promouvoir l'affirmation d'un « intérêt communautaire » dans la mise en œuvre de ce projet**, notamment sur ses dimensions sociales et touristiques.

1.1. UN THEME TRANSVERSAL : LA NECESSENTE DE METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE REVITALISATION DU CENTRE HISTORIQUE

Les analyses du chapitre « contexte architectural » « données de synthèse concernant l'architecture domestique et à usage commercial et d'activités » portant essentiellement sur le logement, doivent être croisées avec d'autres indicateurs comme le statut du parc immobilier (locatif, propriétaires occupants, mono-propriété ou copropriété), son occupation (type de ménages, tum-over), la dévitalisation commerciale, la dégradation des espaces publics et de l'activité touristique, etc.

Ces indicateurs renforcent le constat des enquêtes de terrain : le centre historique de Saint-Gilles est dans une situation de dégradation et d'isolement très préoccupante. Cet état de fait n'est pas nouveau puisque les précédentes municipalités avaient tenté d'enrayer ce phénomène, avec les outils d'aménagement urbains disponibles : OPAH, immeubles concédés à des opérateurs de logements sociaux, campagne de ravalement obligatoire, mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière, sans suites opérationnelles (DUP de réhabilitation)...

Si ces actions ont eu quelques effets, les résultats sont très en deçà de ce qu'on pouvait en attendre.

Ceci peut s'expliquer par le fait que ces actions étaient essentiellement basées sur la volonté de propriétaires privés, et offraient des aides insuffisantes pour intervenir sur un patrimoine bâti très dégradé, dont la qualité architecturale implique de réels savoir-faire en matière de réhabilitation.

La spécificité des centres anciens est de présenter une grande diversité de fonctions urbaines (activité commerciale, logement, équipements publics, patrimoine, tourisme, culture et loisirs) ayant chacune des logiques propres, réunies sur un même territoire dans un équilibre fragile. La dégradation d'une des fonctions a un effet d'entraînement sur toutes les autres. C'est ce dont souffre le centre historique de Saint-Gilles, qui a vu, au fil du temps, se dégrader plusieurs de ses fonctions vitales (commerce, logement, équipements) et qui présente aujourd'hui, un état d'abandon, de dévitalisation et une image tellement négative, que seules des interventions volontaristes pourront enrayer ce phénomène.

Il ne faut toutefois pas oublier que le maintien d'un équilibre entre les fonctions et les usages dans

le centre historique ne peut s'envisager qu'à l'échelle plus large de l'agglomération, seule échelle pertinente pour organiser de manière cohérente la réflexion sur la localisation de certaines fonctions entre centre et périphérie.

En outre, il est nécessaire de distinguer les approches curatives (en cas de dégradation avérée), des approches préventives (pouvant conduire à des actions ciblées sur les commerces ou les espaces publics par exemple) pour créer les conditions du maintien et du renouvellement des fonctions du centre historique et de sa réhabilitation.

Le PSMV constitue l'un des outils de la politique d'aménagement. Il a pour objectif essentiel de favoriser la revitalisation et la requalification du centre historique, en prenant en compte la reconnaissance et la transmission du patrimoine comme vecteur de développement.

1.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

Les trois enjeux généraux évoqués ci-après peuvent se traduire, de différentes manières dans le PSMV. Pour chacun d'entre eux, nous indiquons dans ce cadre quelques objectifs susceptibles de les relever.

Enjeux généraux	Objectifs indicatifs
Créer les conditions physiques nécessaires à l'accessibilité et à la réappropriation du centre historique	1 - Organiser et qualifier les cheminements entre quartiers et notamment en traversée du centre ancien
	2 - Rationaliser les conditions de circulation et de stationnement
	3 - Créer des dégagements et des lieux de convivialité pour accroître la qualité de vie dans le centre historique
Résorber l'insalubrité et diversifier l'offre résidentielle	4 - Permettre l'adaptation des logements pour en accroître la fonctionnalité et l'attrait
	5 - Permettre le développement d'espaces partagés de proximité pour faciliter l'habitabilité résidentielle
	6 - Promouvoir et faire respecter les règlements en matière de constructibilité et de travaux de rénovation
	7 - Dynamiser le marché par des outils incitatifs de réhabilitation
Susciter une animation urbaine du centre historique pour en accroître l'attractivité	8 - Susciter et accompagner une impulsion publique pour certaines opérations emblématiques
	9 - Créer un lieu ressource d'interprétation du patrimoine, mais aussi d'informations et d'échanges
	10 - Accompagner le maintien, voire le développement d'activités commerciales et de services dans le centre
	11 - Susciter la création de réseaux d'acteurs locaux et de représentations citoyennes des habitants
	12 - Conforter et accentuer la programmation régulière d'animations urbaines et de mise en valeur du patrimoine par des mises en scènes

ENJEU 1 : CREER LES CONDITIONS PHYSIQUES NECESSAIRES A L'ACCESSIBILITE ET A LA REAPPRIATION DU CENTRE HISTORIQUE

Le centre historique **doit être reconnu, fréquenté et traversé sans réserve.**

Au-delà des animations ou des équipements susceptibles de générer une attractivité, il convient de **créer des chemineurs, lisibles et attrayants.** Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Plusieurs objectifs indicatifs peuvent être évoqués :

Organiser et qualifier les chemineurs entre quartiers et notamment en traversée du centre ancien

Cet objectif vise, au travers du centre-historique, la création de liens, de chemineurs entre quartiers. Cette perspective qui intègre le balisage, la signalétique, l'aménagement qualitatif des liaisons et d'éventuelles mises en scène pour promouvoir ces itinéraires, vise tout à la fois :

- l'usage de proximité du centre historique : reconnaissance du quartier par les habitants (qui, aujourd'hui, le contournent davantage qu'ils ne le traversent), accessibilité aux équipements, rupture d'une forme d'isolement et de stigmatisation du quartier
- la mise en relation et la valorisation des atouts touristiques par des chemineurs entre sites d'intérêt

Plusieurs axes sont identifiés :

- la reconquête de la Grand Rue : lien entre la place de la République et la partie Nord (vers Sabatot)
- l'organisation de chemineurs de découverte patrimoniale dans la partie nord du centre historique
- les chemineurs (rue de la République, mais aussi rue Emile Zola, Victor Hugo...), entre la partie Sud (Canal et Mail) et la place de la République

Rationaliser les conditions de circulation et de stationnement

Le centre historique est à l'écart des circulations principales et difficile d'accès. Une des pistes vise à fluidifier la rue Gambetta.

La question de la gestion du stationnement apparaît aussi déterminante, avec notamment :

- la nécessité de faire respecter le caractère temporaire du stationnement rue Gambetta
- La gestion du stationnement sauvage en centre historique
- Une organisation de l'offre à certaines périodes : places du mail non utilisables les jours de marché par exemple
- Une prise en charge performante des cars ...

Créer des dégagements et des lieux de convivialité pour accroître la qualité de vie dans le centre historique

En dépit de contraintes urbaines et architecturales fortes, il convient d'étudier et de promouvoir les possibilités d'aération du tissu urbain :

- curetages visant à créer des espaces et à accroître la luminosité. Le curetage d'îlots entiers paraît souvent préférable à la destruction de parcelles (qui crée souvent des difficultés visuelles et de structures importantes),
- travail sur l'aménagement d'espaces publics de qualité : lieu de convivialité, jeux pour enfants, bancs publics (perspective Place de la Brèche par exemple ?). On notera que ces lieux sont pratiquement inexistantes à ce jour dans le centre historique (fréquentation de lieux périphériques par les habitants du centre : place de la Chicnette, pourtant très investie par les automobiles).

ENJEU 2 : RESOUBER L'INSAUBRITE ET DIVERSIFIER L'OFFRE RESIDENTIELLE

Un volet important de cet enjeu dépasse bien évidemment le cadre de ce seul PSMV. Il doit s'agir **d'apporter des réponses concrètes à des problèmes sociaux majeurs** : accompagnement d'insertion sociale et professionnelle, structuration d'une offre résidentielle « très sociale » et « sociale » diversifiée et équilibrée sur l'ensemble de la commune (en intégrant du reste aussi une logique d'agglomération) : logements d'urgence, logements d'insertion, logements temporaires, hôtellerie sociale, logements accompagnés par de la médiation locative ...

Plus spécifiquement en lien à la situation actuelle du centre historique, ce deuxième enjeu met en avant la double exigence **de résoudre l'insalubrité** dans le centre historique et de **susciter une occupation résidentielle diversifiée**.

Il doit s'agir pour cela :

- de lever progressivement les contraintes qui pèsent sur nombre de projet d'installation dans le centre : apporter des réponses spécifiques aux besoins résidentiels exprimés par divers type de d'habitants potentiels : familles, personnes vieillissantes, ...
- de susciter une dynamique par quelques opérations emblématiques.

Permettre l'adaptation des logements pour en accroître la fonctionnalité et l'attrait

Cet objectif trouve un écho direct dans le PSMV. Il doit s'agir de rendre possible et d'accompagner des projets de qualité permettant d'accroître l'habitabilité des logements dans le centre historique. Notamment, un accent particulier doit être mis :

- sur la possibilité d'aménagement de « grands » logements (regroupements)
- sur les aménagements permettant d'accroître ou d'améliorer la luminosité des logements
- sur certains aménagements permettant une meilleure accessibilité aux logements ...

Permettre le développement d'espaces partagés de proximité pour faciliter l'habitabilité résidentielle

Outre les logements en tant que tels, des aménagements de sites ou de locaux doivent pouvoir faciliter les conditions de vie des résidents dans le centre historique. Il pourra notamment s'agir :

- De travailler sur les formes innovantes de lieux ou locaux mis en partage (à l'échelle d'un îlot par exemple) : local vélos ou poussettes, caves, salles de réception ...
- De développer, quant cela est possible, des stationnements privés bien intégrés au tissu
- De permettre le développement de lieux permettant l'accueil de services collectifs : poubelles et bennes publiques, laveries ...

Promouvoir et faire respecter les règlements en matière de constructibilité et de travaux de rénovation

Il s'avère que les règlements d'urbanisme font souvent l'objet d'une « non-application », par déficit d'informations ou de manière plus délibérée. Cette situation se traduit par :

- La dégradation du patrimoine, parfois de manière irréversible (destruction d'éléments patrimoniaux majeurs)
- La création d'une surdensité et de conditions de vie extrêmement précaires dans certains quartiers,
- Un « manque à gagner » en matière d'imposition locale (surfaces habitables non déclarées), ...

Il s'agit par conséquent d'affirmer un positionnement public et des interventions très volontaristes dans ce domaine :

- L'organisation d'un suivi extrêmement régulier de la part des services techniques de la ville, avec une implication des élus et un systématisme des relevés d'infractions
- Le renforcement et la structuration d'une information et d'un accompagnement au projet : perspective d'un lieu d'accueil et d'information au sein du quartier (cf. enjeu 3)

Dynamiser le marché par des outils incitatifs de réhabilitation

Les démarches de réhabilitation du centre historique doivent être suscitées et accompagnées. Au titre des outils mobilisables, on peut évoquer :

- La mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), engagé mais sans suites opérationnelles à ce jour (DUP de réhabilitation)...
- L'animation de l'OPAH d'agglomération, qui a identifié un périmètre prioritaire sur Saint Gilles (la commune concentre 30% des potentiels de réhabilitation de la zone d'étude). Avec l'exigence d'attribuer des moyens renforcés d'animation à cet outil.

Susciter et accompagner une impulsion publique pour certaines opérations emblématiques

Le centre historique accueille très peu de logements sociaux « institutionnels ». Les bailleurs sociaux ne s'y impliquent pas, en dépit de plusieurs tentatives et incitations de la ville (notamment dans le cadre de la politique de logement lié à l'ANRU de Sabatot).

Ce constat constitue une difficulté et une entrave à la diversification de l'offre. Il semble donc toujours essentiel de maintenir l'objectif :

- de pouvoir créer quelques opérations diffuses de logement social, peut-être en impliquant des bailleurs sociaux plus habitués à travailler dans les tissus anciens.
- De promouvoir des portages publics pour quelques opérations emblématiques et exemplaires.

ENJEU 3 : SUSCITER UNE ANIMATION URBAINE DU CENTRE HISTORIQUE POUR EN ACCROITRE L'ATTRACTIVITE

Ce troisième enjeu embrasse, au-delà de la question des aménagements urbains, toutes les initiatives **visant à faire vivre le centre historique et à susciter sa fréquentation et sa découverte.**

La **dimension touristique de cette ambition est évidemment importante**, eu égard au potentiel patrimonial du centre. Néanmoins, elle n'est pas prioritaire, en ce sens **qu'il convient tout d'abord de rendre le centre historique attractif pour tous et en premier lieu pour les saint-gillois**. Une orientation ciblée prioritairement sur l'activité touristique porterait le risque d'isoler encore davantage le centre historique de « la vie saint gilloise » et de ses propres résidents.

Créer un lieu ressource d'interprétation du patrimoine, mais aussi d'informations et d'échanges

Cette première piste de travail vise la création d'un lieu d'informations et d'animation autour du patrimoine et du logement. Ce lieu devrait être ouvert et accessible à tous. Il doit être attractif pour les visiteurs mais doit aussi et peut-être surtout, s'affirmer comme une « ressource » et un lieu « référent » pour les habitants du quartier. Il pourra tout à la fois :

- Pouvoir proposer une interprétation et une mise en valeur du patrimoine Saint-Gillois avec des outils diversifiés et adaptés à tous les publics :
 - o informations pointues pour les spécialistes et les passionnés (banque de données consultables ?)
 - o initiatives de sensibilisation et de découverte du patrimoine : actions avec les écoles, circuits d'interprétation ...
 - o initiatives culturelles, artistiques, commerciales ... visant à animer le centre en valorisant le patrimoine : concerts, expositions éphémères, marchés ...
- Etre un lieu relais d'informations et de conseils en matière de réhabilitation de logements et de travaux.
- Etre un lieu relais pour présenter aux habitants les projets municipaux en lien avec le centre historique
- Etre un lieu relais pour une implication citoyenne de quartier plus formelle (cf. objectifs ci-après).

Accompagner le maintien, voire le développement d'activités commerciales et de services dans le centre

Le commerce et les activités de services dans le centre historique restent fragiles. Il convient par conséquent :

- De conforter l'offre existante, notamment rue Gambetta et rue de la République :
 - o en facilitant les conditions d'accès: respect du caractère temporaire du stationnement de la rue Gambetta, valorisation du parking
 - o en accompagnant les démarches de modernisation des commerces (projet FISAC)
 - o en accompagnant les initiatives collectives de valorisation et d'animation (création récente d'une union commerciale)
- de promouvoir le développement de nouvelles activités: valorisation de locaux vacants (rue et place de la République notamment), créations éventuelles d'autres locaux dans le centre historique: logique de commerces de proximité et/ou activités saisonnières en lien avec un développement touristique. Les taux d'évasion constatés par l'observatoire du Commerce du Gard permettent d'identifier quelques potentialités de développement, sous réserves d'études de marchés plus fines: quelques créneaux en matière alimentaire, prêt à porter, téléphonie ...

Par ailleurs, plusieurs services urbains semblent devoir être développés sur le secteur dont des toilettes publiques,

Susciter la création de réseaux d'acteurs locaux et de représentations citoyennes des habitants

A ce jour, et contrairement à d'autres quartiers, dont Sabatot, mais aussi certains lotissements périphériques, le centre historique de donne lieu à aucune représentation associative des habitants.

Il semblerait par conséquent opportun de susciter des initiatives allant dans ce sens, pour permettre une concertation et implication des habitants. On notera que cette orientation était mise en avant comme un enjeu majeur dans le contrat de ville 2000-2006.

Plusieurs structures et relais d'opinion semblent pouvoir accompagner cette démarche: la maison de quartier, qui s'avère largement attractive au-delà du quartier Sabatot, le centre Social et Culturel « La Croisée » qui propose de nombreuses activités essentiellement pratiquées par les habitants du centre et de Sabatot, l'Imam de la mosquée (située entre Sabatot et le centre historique)...

Conforter et accentuer la programmation régulière d'animations urbaines et de mise en valeur du patrimoine par des mises en scènes spécifiques

Diverses animations urbaines semblent aussi pouvoir appuyer cette démarche globale de redynamisation du centre-ville et de « réappropriation » par les habitants.

- On pourra évoquer la question du marché alimentaire, qui reliait initialement la mairie et les halles (dans les années 70). Si sa localisation actuelle sur le Mail présente néanmoins des atouts, peut-être serait-il souhaitable de recréer des activités de cette nature dans le centre historique (brocante, marchés à thèmes...)
- On pourra aussi évoquer à nouveau l'organisation d'activités culturelles, artistiques ou festives régulières pour faire vivre et reconnaître le centre historique (cadre d'une programmation diversifiée « le centre historique vous accueille » par exemple ...). Sur ce point, on notera l'opportunité qu'il y aurait à valoriser une ouverture interethnique et interculturelle revendiquée: en lien avec l'histoire du site (pèlerinage, chemin de regorgane) et avec la mixité recherchée quant à ses usages.

Par ailleurs, et de manière complémentaire, des mises en scènes d'éléments patrimoniaux semblent aussi possibles et souhaitables: éclairage, animations temporaires participatives ...

2. LES INTERVENTIONS PRIORITAIRES SPATIALISABLES

Les enjeux évoqués ci-dessus trouvent leur traduction spatiale dans le PSMV. Ces propositions, dont la liste est non exhaustive, ont permis d'engager des réflexions plus approfondies sur chacun des sites repérés, en particulier dans le cadre du PNRQAD. En effet, le plan d'action de ce dernier a très largement tiré parti des réflexions menées en amont, dans le cadre des études du PSMV, notamment pour l'identification des ensembles bâtis à réhabiliter, pour le choix des espaces publics à aménager ou des équipements à créer. Ces thèmes font l'objet du présent « projet urbain » du secteur sauvegardé, élaboré à partir du travail de terrain et de l'approche socio-économique.

Afin d'accompagner les projets futurs et de favoriser des aménagements de qualité, des modalités de traitement et de mise en valeur sont définies pour certains sites, dans le chapitre suivant « dispositions réglementaires du PSMV - Options concernant l'urbanisme ».

Nous avons porté également une attention particulière au paysage urbain des espaces publics les plus importants, qui constitue par eux-mêmes un véritable patrimoine, dont les qualités intrinsèques doivent être préservées et restaurées (voir diagnostic). Nous connaissons la fragilité de ce type de tissus. Les démolitions fragmentaires de ces dernières décennies, à Saint-Gilles comme dans beaucoup d'autres villes, ont révélé les limites des interventions possibles. Supprimer un ou deux bâtiments, avec l'objectif louable d'aérer le tissu et d'ouvrir des perspectives, non seulement est contraire à l'esprit de la ville médiévale, mais induit la mise à nu de murs mitoyens intérieurs ou de façades amères non prévus à l'origine pour être perçus. Ces « blessures » dans la ville historiques sont très difficilement rattrapables et doivent être à tout prix évitées.

LES ESPACES PUBLICS A AMENAGER EN PRIORITE

Ce sont ceux dont la médiocre qualité de traitement a été mise en évidence dans le diagnostic. Il s'agit :

- . De la départementale, de Nîmes à Arles (avenue Marcellin Berthelot, place Frédéric Mistral et rue Gambetta), prolongé par le boulevard de Chanzy jusqu'au pont sur le canal (6)
- . De l'avenue François Griffeuille (8 et 9)
- . Du carrefour entre cette avenue et les rues Gambetta et de Chanzy (7)
- . De l'extrémité nord du boulevard Emile Cazeilles (10)

Il est à noter qu'en amont de l'aménagement des espaces publics, une réflexion globale partant sur le partage de l'espace et en particulier sur la place de la voiture et du piéton, sur la hiérarchie et le traitement qualitatif (matériaux, mise en œuvre, mobilier, éclairage...) devrait être engagée, dans le but d'établir un cahier de recommandations et de « bonnes pratiques », ainsi qu'un programme d'aménagements phasé dans le temps.

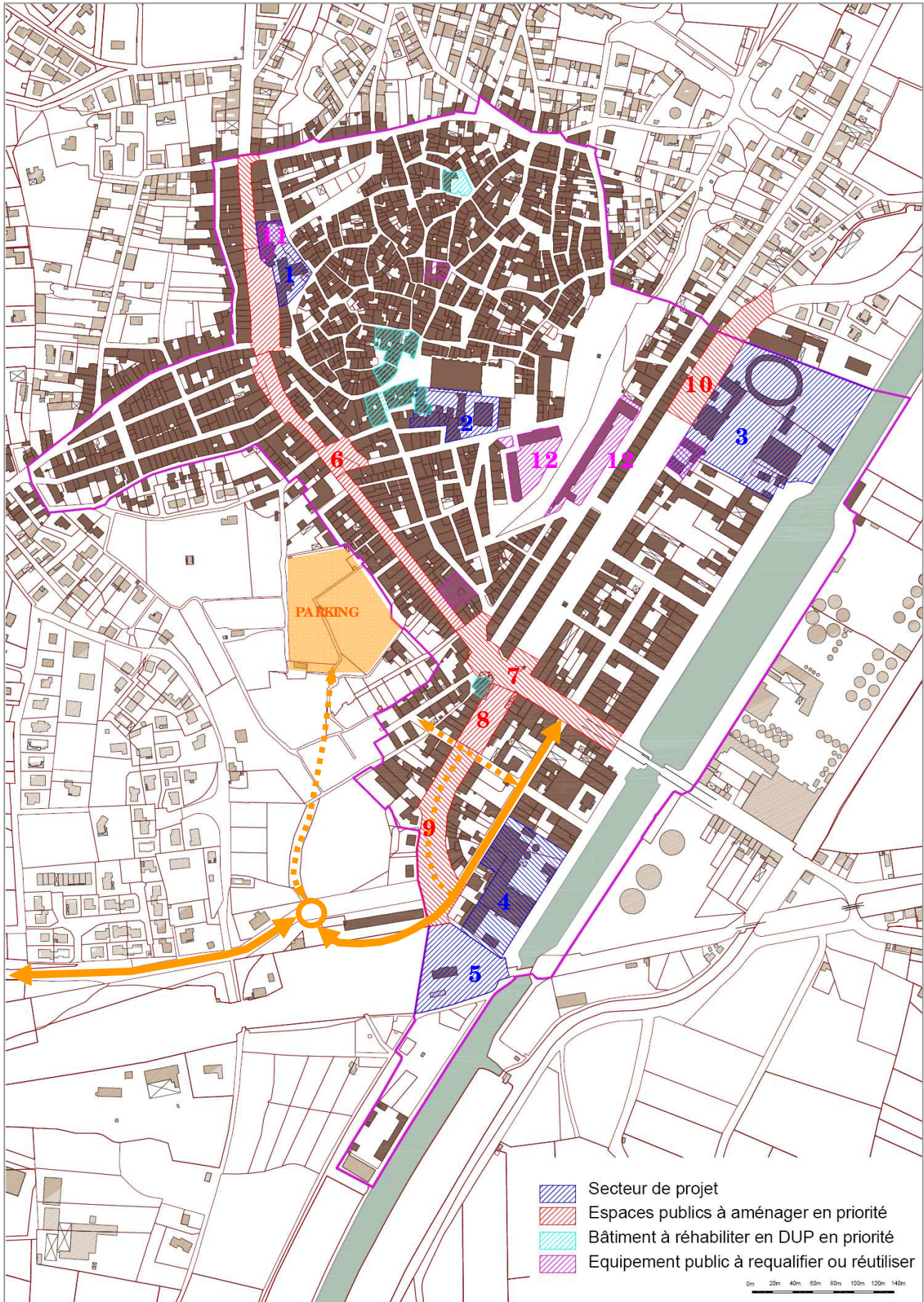
LES BATIMENTS A REHABILITER

Voir chapitre « Données de synthèse concernant l'architecture domestique ». Ce travail de repérage réalisé dans le cadre du PSMV a servi de base au choix des îlots à traiter dans le PNRQAD.

LES EQUIPEMENT PUBLICS A REQUALIFIER OU REUTILISER

Comme pour les bâtiments, certains équipements publics doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble, visant à optimiser leur usage tout en améliorant leur aspect. Le PNRQAD a également intégré ces réflexions. Il s'agit essentiellement :

- . De l'ancienne école et de la maison de retraite au nord-ouest (11)
- . Des écoles avenues du 11 Novembre et Anatole France (12).



LES SECTEURS DE PROJETS

Enfin, un certain nombre de secteurs pouvant faire l'objet de réflexions d'aménagement ont été identifiées sur la carte. Certains d'entre eux sont maintenant à l'étude dans le cadre du PNRQAD. Il s'agit :

. **De l'ancienne maison de retraite (1)**, dont le devenir est lié à celui de **l'ancienne école** la jouxtant.

. **De l'aménagement des abords de l'abbatiale** (cloître), ayant fait l'objet récemment d'une étude archéologique et de l'ancienne halle, dont la reconversion est aujourd'hui engagée (2).

Une réflexion d'ensemble doit être menée sur les abords du canal (espaces publics et îlots compris entre les quais et les avenues F. Griffueille et E. Cazelles) dont les mutations sont à encadrer.

Deux sites ont particulièrement été identifiés, mais sont soumis aux contraintes fortes du PPRI, qui vraisemblablement limitera de façon drastique la constructibilité. Il s'agit :

. **du site des arènes et des terrains la jouxtant (3)**

. **de l'ancienne coopérative vinicole (4)**

Le dernier site repéré correspond à **l'ancienne gare**, pour laquelle les réflexions (5) doivent être menées de pair avec celle menées sur les espaces en continuité hors PSMV (aménagement de l'ancienne voie fermée en promenade). Il est à noter que se situant sur un point haut, la gare n'est pas impactée par le PPRI, ce qui peut permettre une constructibilité plus importante.

B. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PSMV

Pour la municipalité, le secteur sauvegardé est l'un des outils qui doit permettre de redynamiser le centre historique de Saint-Gilles, en relation avec le PNRQAD, et d'y réintroduire une vie urbaine digne de son cadre architectural et de son histoire.

Les grands objectifs retenus sont les suivants :

- . Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti privé et public, ainsi que les espaces libres déqualifiés**
- . Maintenir et renforcer l'activité commerciale**
- . Organiser l'accueil touristique en lui donnant une dimension culturelle valorisant le centre historique.**

Le Plan de Sauvegarde et son règlement doivent permettre de préserver l'architecture en privilégiant la restauration des ensembles immobiliers dégradés et déqualifiés et l'aménagement des espaces publics altérés au fil du temps.

L'effort sur le bâti doit aller de pair avec celui qu'il faut porter sur les espaces publics qui l'accompagnent. Ces actions doivent permettre un embellissement de l'espace historique, une amélioration de la vie des habitants et des touristes et un meilleur support d'animation, capable de servir de cadre à des manifestations culturelles nouvelles, valorisant la ville et les richesses de son passé.

Tout en respectant le caractère propre à chacun des lieux, il convient de s'attacher à conserver dans la ville une unité de traitement, en évitant la banalisation et en préservant les particularités que lui confère son paysage urbain.

Outre le présent rapport de présentation complété par ses annexes, le dossier du secteur sauvegardé comprend notamment :

- Un document graphique "le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur"** concrétisation de l'ensemble des études analytiques et prospectives, justifiant les options prises dans le document d'urbanisme.
- Un règlement**, précisant les conditions dans lesquelles est assurée la mise en valeur des immeubles et du cadre urbain dans lesquels ils se trouvent. Le règlement a pour but de codifier les dispositions adoptées et de leur conférer une valeur légale et réglementaire.

1. LE DOCUMENT GRAPHIQUE : LA LEGENDE

1.1. LES OPTIONS CONCERNANT L'ARCHITECTURE

1.1.1. LA CLASSIFICATION DES IMMEUBLES EXISTANTS

La légende du Plan de Sauvegarde permet une classification des immeubles en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager. Les analyses à l'immeuble ont permis de se prononcer sur la classification de chacun des bâtiments, à partir des critères définis ci-dessous.

A. IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

A1. IMMEUBLES BATIS

Les immeubles qui font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement) sont répertoriés sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec les distinctions suivantes :

. la protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment ou d'un corps de bâtiment *figurée par un aplat noir sur le document graphique.*

. la ou les protection(s) partielle(s) d'une construction : façades et/ou toitures ou d'un élément intérieur ou extérieur : escalier baie statue, élément de décor... *représentée par une étoile sur le document graphique*

Ces immeubles sont soumis aux dispositions de l'article R 313-19 du code de l'urbanisme stipulant : "Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, rendu public ou approuvé, s'applique aux immeubles protégés au titre des lois de 1913 sur les Monuments Historiques et de 1930 sur les sites, y compris dans les limites du secteur sauvegardé".

Les travaux prévus au plan, concernant les édifices classés ou inscrits sont exécutés conformément aux règles en vigueur pour la conservation des Monuments Historiques.

Tout projet de modification sur ces éléments doit faire l'objet d'un accord du Ministre de la culture. Ce dernier doit aussi donner son accord pour les projets de modification d'immeubles adossés à un Monument Historique.

B. IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV

B1. IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE A CONSERVER AU TITRE DE SON INTERET PATRIMONIAL

Ces immeubles sont repérés sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur selon des graphismes qui permettent de distinguer **deux types (a et b)**

Type a - Les constructions dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

Cette légende fait référence à des immeubles ou parties d'immeubles présentant un intérêt patrimonial important. *Elles sont figurées par un aplat gris foncé sur le document graphique.*

Ils doivent être maintenus tout en pouvant être restaurés et améliorés. Il en est de même des éléments d'architecture et de décoration intérieurs et extérieurs appartenant à ces immeubles et parties d'immeubles eux-mêmes, par nature ou par destination, tels que : les structures des planchers, des façades et des murs de refend, les charpentes, les caves, les escaliers, rampes, limons, cheminées, plafonds, vantaux de portes, menuiseries de fenêtres, lambris, cimaises et tous motifs sculptés et décoratifs. Leur maintien en place et leur restauration doivent être assurés dans les mêmes conditions que les éléments extérieurs.

Les modifications de ces immeubles ou parties d'immeubles sont admises :

. Si elles vont dans le sens d'une restauration ou d'une mise en valeur qui peut porter sur les éventuelles stratifications historiques. Elles peuvent être hiérarchisées en fonction de la valeur patrimoniale des différentes strates

. Si elles correspondent à une restauration ou une restitution de l'édifice, selon la période la plus marquante de sa construction

. Si elles consistent à adapter les locaux, afin d'intégrer les normes de confort contemporain et d'accessibilité et de sécurité, sans toutefois désorganiser les belles pièces, remettre en cause la distribution des logements ou les éléments de décors évoqués ci-dessus, et modifier la volumétrie de l'immeuble, sauf s'il s'agit de revenir à un état antérieur plus satisfaisant.

Dans le secteur sauvegardé, **on en dénombre environ 250, soit près de 11% du patrimoine bâti**. Ces constructions se regroupent essentiellement dans le centre historique médiéval. On trouve également dans cette catégorie des édifices publics ainsi que quelques maisons bourgeoises du XIX^e siècle bien conservées et représentatives de leur époque, dans les faubourgs et le quartier du canal.

Type b - Les constructions dont le réaménagement pouvant comporter des interventions sur la structure et/ ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions

Cette légende fait référence à des immeubles, dont la caractéristique est de présenter un intérêt patrimonial moindre que les précédents pour les intérieurs, si ce n'est éventuellement pour les distributions et les parties communes encore en place (entrées, escaliers, dessertes diverses...).

Elles sont figurées par un aplat gris moyen sur le document graphique.

Cette catégorie regroupe :

. Des immeubles participant au paysage urbain, de facture courante, éléments constitutifs d'un ensemble urbain ou au contraire se singularisant par rapport à celui-ci. C'est ici la valeur d'ensemble qui est mise en avant.

. Des immeubles constituant des témoignages de l'histoire, par les stratifications historiques qu'ils ont subies, mais qui ont fait l'objet d'aménagements ayant fait disparaître les dispositions et/ou éléments de décors présentant un intérêt architectural. Ces modifications ou altérations ne permettent plus de les protéger intégralement (intérieur et extérieur) au titre de leur intérêt architectural.

Ils doivent être conservés. Toutefois, des modifications peuvent être admises conformément aux dispositions du présent règlement, si elles contribuent à une mise en valeur de l'immeuble et/ou de l'ensemble urbain dont il fait partie. Il peut s'agir :

. De modifications du volume extérieur, en s'attachant à conserver les principes d'organisation et de hiérarchisation des constructions sur l'entité parcellaire, c'est-à-dire conserver la volumétrie générale des constructions (sauf indication contraire portée au plan), et l'expression typologique des façades tant en rythmes qu'en matériaux.

. De modifications intérieures, de manière à améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité des locaux, en s'attachant à conserver les principes généraux de distributions horizontales et verticales, et autant que possible les structures anciennes (cages d'escaliers, structures des planchers, des façades et des murs de refend) et les éléments de décor exceptionnels.

Dans le secteur sauvegardé, ces immeubles sont très bien représentés, puisqu'**on en dénombre 970, soit 41%** du fond bâti. Ils sont uniformément répartis dans l'emprise du secteur.

Les immeubles protégés au titre du secteur sauvegardé correspondent à plus de la moitié des constructions du secteur sauvegardé (52%).

B2. IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE POUVANT ETRE CONSERVE ET AMELIORE OU DEMOLI

Illes sont figurées par un aplat gris clair sur le document graphique.

Ce sont des immeubles dont les analyses de terrain n'ont pas révélé un intérêt patrimonial. Ils correspondent à :

. Des immeubles récents, ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

. Des bâtiments anciens très dénaturés, dont les campagnes de travaux ont fait disparaître les éléments pouvant les rattacher à la catégorie des immeubles protégés, et pour lesquels il est aujourd'hui non réaliste d'envisager un « retour en arrière » (restructurations intérieures lourdes, ravalements de façades et travaux de couverture non respectueux du patrimoine, reprises de percements...).

. Des bâtiments secondaires sans intérêt particulier (dépendances, bâtiments d'activité...).

Ces immeubles peuvent participer néanmoins à la continuité urbaine du bâti.

Ces immeubles ou parties d'immeubles peuvent être :

. Conservés et améliorés.

. Supprimés et remplacés en particulier dans les cas où ils sont en limite de voies ou d'espaces publics, et assurent une continuité bâtie avec les immeubles voisins.

. Supprimés et non remplacés, en particulier lorsqu'ils sont en cœur d'îlot et que leur suppression contribue à l'aération et à la salubrité du tissu urbain, ou encore en cas d'une opération globale d'aménagement urbain.

La démolition d'un immeuble peut exceptionnellement être interdite en cas de découverte d'éléments architecturaux exceptionnels non connus lors de l'établissement du plan.

A Saint Gilles, les immeubles classés dans cette catégorie se trouvent essentiellement dans les faubourgs ou les cœurs d'îlots, qu'ils ont souvent contribué à densifier. **On en compte plus de 1000, soit 44% du fond bâti, dont 185 correspondent à des terrasses au dessus de rez-de-chaussée** (couverture de courettes en général).

B3. IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION OU LA MODIFICATION PEUT ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES

Ils sont figurés par un aplat jaune sur le document graphique .

Pour ces immeubles, le plan réglementaire n'emporte pas en lui-même l'obligation de démolir, mais il indique les immeubles dont la démolition est fortement souhaitable, à l'occasion d'opération d'aménagement d'ensemble, pour des raisons de mise en valeur des bâtiments voisins, de véusté, de salubrité ou encore de dégagement d'espaces libres non destinés à être lotis à l'origine (cours ou jardins).

Leur suppression favorisera l'ensoleillement, la salubrité, les vues, l'accessibilité aux étages ou encore la mise en valeur du patrimoine.

La démolition peut être suivie de reconstruction, dans les limites du règlement, sauf dans le cas où l'emprise concernée fait l'objet de la légende « espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain ». Cette légende, définit le type de traitement de l'espace libre préconisé après démolition. Les éventuels murs devenus extérieurs lors de la démolition doivent également être traités, par un revêtement de surface admis dans le présent règlement.

Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de travaux d'entretien courant indispensables à la sécurité des personnes et à leur mise hors d'eau et hors d'air. Sont interdites les interventions lourdes portant sur la structure ou sur l'aménagement et tous les travaux de nature à pérenniser l'ouvrage ou le valoriser.

A Saint Gilles, ces bâtiments sont peu nombreux, puisqu'on en compte 95, soit 4% du fond bâti. Les bâtiments inclus dans cette légende sont des constructions de petites dimensions souvent précaires. Il s'agit généralement de petites dépendances encombrant les espaces libres des îlots les plus denses ou encore des surfaces issues de la couverture de cours à rez-de-chaussée, dans le but d'étendre les d'activités exercées dans le bâtiment principal.

B4. IMMEUBLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MODIFICATION (M)

Ils sont figurés par la lettre M sur le document graphique .

Certains immeubles font l'objet de prescriptions particulières, indiquées par la lettre M (modification) sur le document graphique, qui imposent la modification ou la suppression d'éléments ajoutés à la construction ou de son volume, nuisant à son aspect esthétique ou néfastes à sa salubrité. Elles sont décrites dans l'annexe au règlement : « liste des modifications et des écètements ».

La réalisation de ces modifications est imposée à l'occasion des projets de réhabilitation. Les travaux de simple entretien (couverture, peinture...) peuvent cependant être effectués normalement.

1.1.2. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTIBILITÉ

A1. LES « EMPRISES CONSTRUCTIBLES MAXIMALES »

Elle sont repérées par une trame de cercles rouges et l'indication du nombre de niveaux et du coefficient d'emprise au sol.

Sur un certain nombre de terrains ou parties de terrains, une partie des règles morphologiques du règlement (articles US.6 à US.10) est remplacée par un dispositif graphique : « l'emprise constructive maximale » (ECM), visant à encadrer de façon très précise la constructibilité en limitant à la fois l'implantation et la hauteur des constructions (définie en nombre de niveaux).

Il s'agit d'assurer la bonne insertion des constructions nouvelles dans l'environnement bâti, sur des parcelles ou ensembles de parcelles pour lesquelles l'application des règles générales serait inadaptée. On substitue ainsi un volume enveloppe défini graphiquement aux possibilités volumétriques résultant de l'application des règles morphologiques générales. Essentiellement positionnées dans le centre historique médiéval, elles visent généralement à reconstituer des fronts de voies déstructurés par des démolitions.

Ponctuellement, l'implantation des constructions peut être imposée, l'emprise est alors bordée d'un filet rouge continu (légende « limite imposée d'implantation de construction »).

A2. ESPACES EN BLANC

Les espaces privés laissés en blanc sur le document graphique sont constructibles dans la limite du règlement. Ils correspondent le plus souvent à des espaces libres d'usages divers (stationnement, cours d'écoles...) sans qualité particulière ou à des secteurs en devenir, présentant des possibilités d'aménagement. Il s'agit :

. du secteur de l'ancienne maison de retraite et de l'école attenante dans le centre historique médiéval.

. des secteurs des arènes, de l'ancienne coopérative et de la gare pour le quartier du canal. Il est toutefois à noter que les contraintes liées au futur PPRI risquent de limiter drastiquement les possibilités d'aménagement.

1.2. LES OPTIONS CONCERNANT L'URBANISME

A. ESPACE PROTÉGÉ AU TITRE DE LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN ET DU CADRE DE VIE A DOMINANTE MINÉRALE OU VÉGÉTALE

Ils sont figurés par des hachures bistre ou vertes doubles sur le document graphique.

Ces espaces privés sont aménagés en cours, jardins ou aires de stationnement. Ils peuvent avoir subi des altérations et dans ce cas en particulier, être modifiés si leur aspect n'est pas conforme à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ils seront alors traités dans l'esprit des aménagements qualitatifs existants ou dans un esprit plus actuel, en cohérence avec l'environnement bâti et paysager.

Cette classification se superpose par ailleurs à la légende « jaune », correspondant aux bâtiments dont la démolition pourra être imposée. Après suppression de ces derniers, les espaces dégagés devront être mis en valeur, dans les conditions définies dans le règlement, au chapitre traitant des espaces libres.

Le règlement donne des indications quant à leur traitement, leur entretien et leur mise en valeur. Les possibilités de constructions sont limitées à de petits volumes nécessaires pour assurer l'accessibilité ou pour satisfaire aux règles de sécurité. Ces petites constructions peuvent constituer des éléments de composition pour l'aménagement d'ensemble de ces espaces.

B. ESPACES A MAINTENIR NON BÂTIS

Ils sont figurés par un aplat jaune clair sur le document graphique.

Les espaces à maintenir non bâtis repérés dans cette légende correspondent à la trame urbaine (avenues, boulevards, rues, places...), constituant en elle-même, un patrimoine à maintenir et à mettre en valeur. Ils doivent être aménagés dans les conditions définies dans le règlement. Leur constructibilité est limitée aux éléments techniques nécessaires à leurs usages.

C. COMPOSITIONS OU ORDONNANCES VÉGÉTALES D'ENSEMBLE A PRÉSERVER, A RENFORCER OU COMPLÉTER, A REMPLACER OU CRÉER

Ils sont figurés par des alignements de cerles verts sur le document graphique .

Il s'agit d'alignements d'arbres qui accompagnent et structurent le paysage de quelques avenues et places. Les alignements existants sont protégés et doivent être entretenus suivant leur configuration actuelle. Des alignements nouveaux peuvent être proposés.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble d'un espace que ces alignements structurent, ceux-ci peuvent être repositionnés et les essences végétales modifiées si le projet constitue une amélioration de l'espace considéré et une meilleure mise en valeur de l'environnement architectural. Ils peuvent être exceptionnellement supprimés dans le cadre d'un tel projet pour mettre en œuvre une nouvelle occupation de l'espace.

2. LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement complète le document graphique, et s'articule selon 13 articles, traitant, entre autres :

. Les occupations et utilisations du sol et des immeubles : interdites ou autorisées sous conditions, traitées dans les articles 1 et 2. Ces occupations doivent être compatibles avec la vocation mixte du centre historique (commerces et activités d'une part, logements d'autre part).

. La protection, la mise en valeur et l'évolution des immeubles existants : qui est assurée essentiellement par les prescriptions de l'article 11, précisant les modes d'interventions adaptés aux bâtiments à valeur patrimoniale, les matériaux et leur mise en œuvre. Ceci concerne l'extérieur des bâtiments (façades et toitures, menuiseries et systèmes d'occultations, devantures commerciales...) pour l'ensemble des bâtiments, mais également l'intérieur ceux protégés au titre du PSMV (distribution des parties communes et éventuellement des parties privées, planchers, lambris, cheminées et tous types de décors intérieurs). Sont également prises en compte les clôtures traditionnelles.

Pour les bâtiments existants, dans le respect du patrimoine existant, cet article comporte également des prescriptions visant :

. A prendre en compte l'intégration des dispositifs destinés à produire de l'énergie renouvelable (pose de panneaux solaires sous conditions, de fenêtres isolantes, isolation des combles...),

. A assurer l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (fenêtres isolantes, isolation des combles et des parois verticales...),

. A assurer ou à améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, en particulier pour les commerces et équipements

. A améliorer les conditions de tenue au feu des bâtiments (matériaux, désenfumage des escaliers...).

. Les constructions neuves : dont les gabarits et implantations sont définis par les articles 1, 5, 6, 7, 8 et 10, et renvoient aux « Emprises constructibles maximales » du plan. Il est à noter que les possibilités de constructions nouvelles sont très limitées. Outre les ECM repérées au plan, elles se résument aux extensions limitées des constructions existantes et aux petites dépendances.

L'article 11 définit l'aspect architectural de ces constructions, qui doivent s'inscrire dans une logique d'insertion dans le paysage urbain et d'accompagnement des bâtiments à valeur patrimoniale. Elles peuvent néanmoins présenter un caractère actuel, par les volumes (possibilités de réaliser des toitures terrasses végétalisées par exemple), les matériaux et les mises en œuvre.

Les modes constructifs et dispositifs destinés à améliorer les performances énergétiques et la production d'énergies renouvelables sont préconisés, dans la mesure où ils sont intégrés dès l'étude du projet et ne nuisent pas à l'environnement immédiat (proximité de bâtiments à valeur patrimoniale ou insertion dans le paysage urbain) ou plus large (vues à partir des points hauts par exemple).

. La mise en valeur des espaces libres publics ou privés : est défini dans l'article 13. Pour ce qui est des aspects qualitatifs et des types d'aménagements préconisés. Sont également traités l'aspect des dispositifs occupant l'espace public (signalisation, mobilier urbain, éclairage, couverture amovible des terrasses occupant l'espace public...).

. Le stationnement : est défini dans l'article 12. Afin de favoriser la réhabilitation des immeubles du centre historique, le règlement n'impose aucune obligation en matière de création de places de stationnement. Seule est réglementée la dimension des emplacements de stationnement dans les parcs publics.

SAINT GILLES (GARD)

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

REGLEMENT

FEVRIER 2017

Approuvé par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION.....	6
ARTICLE 2 : CLASSIFICATION DES IMMEUBLES.....	6
CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	10
ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	11
ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS.....	11
ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE	11
ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX	12
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.....	12
ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET ESPACES PUBLICS .	13
ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.....	14
ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.....	15
ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL	16
ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	17
ARTICLE 11 : ASPECT ARCHITECTURAL INTERIEUR ET EXTERIEUR.....	20
11A - LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.....	20
11B - LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES	44
11C - LES DEVANTURES COMMERCIALES, LES ENSEIGNES ET LES TERRASSES	48
11D - LES CLOTURES	53
ARTICLE 12 : LES STATIONNEMENT DES VEHICULES.....	54
ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATION.....	55
ANNEXE : LISTES DES IMMEUBLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MODIFICATION	59

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le territoire du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Gilles est délimité par arrêté du Ministre de l'Équipement, NORMCCE 0200074A, en date du 31 décembre 2001 ;
La limite du secteur sauvegardé est figurée par un tireté noir épais sur le plan.

1.2 - PORTEE DU REGLEMENT DU PSMV

1.2.1 - AU REGARD DU POS/PLU

Les dispositions du présent règlement se substituent aux dispositions édictées le POS/PLU communal.

1.2.2 - AU REGARD D'AUTRES LEGISLATIONS SPECIFIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Demeurent applicables à l'intérieur du PSMV les prescriptions prises au titre des législations spécifiques concernant notamment :

- . L'ensemble des servitudes publiques figurant dans les annexes du PSMV et en particulier le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
- . Les monuments protégés au titre des monuments historiques (code du patrimoine).
- . Les droits des tiers (code civil).
- . Les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE (code de l'environnement).
- . Les règles relatives aux constructions, aux habitations et aux établissements recevant du public (code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 2 : CLASSIFICATION DES IMMEUBLES

Légende du plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur repère graphiquement l'ensemble des immeubles et des espaces libres du Secteur Sauvegardé, selon la légende suivante.

2.1 - IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Tout projet de modification sur ces éléments doit faire l'objet d'un accord du Ministre de la Culture.

Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat noir.

Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par une étoile noire.

Sol protégé au titre des monuments historiques

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat beige.

2.2 - IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV

2.2.1 - IMMEUBLES BATIS

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial

Ces immeubles sont repérés sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur selon deux graphismes qui permettent de distinguer deux types (a et b) ;

Type a - Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat gris foncé.

Cette légende fait référence à des immeubles ou parties d'immeubles présentant un intérêt

patrimonial important.

Ils doivent être maintenus tout en pouvant être restaurés et améliorés. Il en est de même des éléments d'architecture et de décoration intérieurs et extérieurs appartenant à ces immeubles et parties d'immeubles eux-mêmes, par nature ou par destination, tels que : les structures des planchers, des façades et des murs de refend, les charpentes, les caves, les escaliers, rampes, limons, cheminées, plafonds, vantaux de portes, menuiseries de fenêtres, lambris, cimaises et tous motifs sculptés et décoratifs. Leur maintien en place et leur restauration doivent être assurés dans les mêmes conditions que les éléments extérieurs.

Les modifications de ces immeubles ou parties d'immeubles sont admises :

- . Si elles vont dans le sens d'une restauration ou d'une mise en valeur qui peut porter sur les éventuelles stratifications historiques. Elles peuvent être hiérarchisées en fonction de la valeur patrimoniale des différentes strates

- . Si elles correspondent à une restauration ou une restitution de l'édifice, selon la période la plus marquante de sa construction

- . Si elles consistent à adapter les locaux, afin d'intégrer les normes de confort contemporain, d'accessibilité et de sécurité, sans toutefois désorganiser les belles pièces, remettre en cause la distribution des logements ou les éléments de décors évoqués ci-dessus, et modifier la volumétrie de l'immeuble, sauf s'il s'agit de revenir à un état antérieur plus satisfaisant.

Type b - Dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions

Représentés sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat gris moyen.

Cette légende fait référence à des immeubles dont la caractéristique est de présenter un intérêt patrimonial moindre que les précédents pour leurs intérieurs, si ce n'est éventuellement pour leurs distributions et leurs parties communes encore en place (entrées, escaliers, dessertes diverses...).

Cette catégorie regroupe :

- . Des immeubles participant au paysage urbain, de facture courante, éléments constitutifs d'un ensemble urbain ou au contraire se singularisant par rapport à celui-ci. C'est ici la valeur d'ensemble qui est mise en avant.

- . Des immeubles constituant des témoignages de l'histoire, par les stratifications historiques qu'ils ont subies, mais qui ont fait l'objet d'aménagements ayant fait disparaître les dispositions et/ou éléments de décors présentant un intérêt architectural. Ces modifications ou altérations ne permettent plus de les protéger intégralement (intérieur et extérieur) au titre de leur intérêt architectural.

Ils doivent être conservés. Toutefois, des modifications peuvent être admises conformément aux dispositions du présent règlement, si elles contribuent à une mise en valeur de l'immeuble et/ou de l'ensemble urbain dont il fait partie. Il peut s'agir :

- . De modifications du volume extérieur, en s'attachant à conserver les principes d'organisation et de hiérarchisation des constructions sur l'entité parcellaire, c'est-à-dire conserver la volumétrie générale des constructions et l'expression typologique des façades tant en rythmes qu'en matériaux.

- . De modifications intérieures, de manière à améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité des locaux, en s'attachant à conserver les principes généraux de distributions horizontales et verticales, et autant que possible les structures anciennes (cages d'escaliers, structure des planchers, des façades et des murs de refend) et les éléments de décor exceptionnels.

Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat gris clair.

Ce sont des immeubles dont les analyses de terrain n'ont pas révélé un intérêt patrimonial. Ils correspondent à :

- . Des immeubles récents, ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

- . Des bâtiments anciens très dénaturés, dont les campagnes de travaux ont fait disparaître les éléments pouvant les rattacher à la catégorie des immeubles protégés, et pour lesquels il est aujourd'hui non réaliste d'envisager un « retour en arrière » (restructurations intérieures lourdes, ravalements de façades et travaux de couverture non respectueux du patrimoine, reprise des

percements...).

. Des bâtiments secondaires sans intérêt particulier (dépendances, bâtiment d'activité...).

Ces immeubles peuvent participer néanmoins à la continuité urbaine du bâti.

Ces immeubles ou parties d'immeubles peuvent être :

. Conservés et améliorés.

. Supprimés et remplacés en particulier dans le cas où ils sont en limite de voie ou d'espace public, et assurent une continuité bâtie avec les immeubles voisins.

. Supprimés et non remplacés, en particulier lorsqu'ils sont en cœur d'îlot et que leur suppression contribue à l'aération et à la salubrité du tissu urbain, ou encore en cas d'une opération globale d'aménagement urbain.

Toutefois, s'ils comportent un rez-de-chaussée voûté ancien, celui-ci doit être conservé et restauré, dans les conditions définies dans le présent règlement.

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat de couleur jaune.

Cette légende fait référence à des immeubles portant atteinte à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et/ou présentant de mauvaises conditions de salubrité, de sécurité et/ou d'hygiène.

Leur démolition peut être suivie de reconstruction, dans la limite du présent règlement.

2.2.2 - QUALIFICATION DES ESPACES (IMMEUBLES NON BATIS)

Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

Espace à dominante minérale

Repéré sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par des hachures doubles biaisées noires.

Espace à dominante végétale

Repéré sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par des hachures doubles biaisées vertes.

Ces espaces sont aménagés en cours, jardins, espaces libres publics (rues, places, quais...). Ils peuvent avoir subi des altérations et dans ce cas en particulier, être modifiés si leur aspect n'est pas conforme à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Cette légende peut se superposer par ailleurs, à la légende «jaune», correspondant aux bâtiments dont la démolition pourra être imposée. Après suppressions d'un de ces bâtiments, les espaces dégagés devront être mis en valeur, dans les conditions définies dans le règlement, au chapitre traitant des espaces libres.

Espace public à requalifier ou à aménager

Repéré sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat jaune pale.

Ces sont les espaces publics nécessitant un travail de requalification ou d'aménagement portant sur le fonctionnement (circulation, partage de l'espace...) et sur l'aspect (traitement des sols, éléments techniques, signalétique, végétalisation).

Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

Repérée sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par des alignements d'arbres symbolisés de couleur verte.

Il s'agit d'alignements d'arbres qu'il convient de conserver et d'entretenir, de remplacer ou de créer pour compléter des alignements d'arbres existants ou pour structurer les espaces libres.

Cette légende prévoit la possibilité de déplacer, dans des proportions modestes, ces alignements dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de replantation.

2.2.3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTIBILITÉ

Emprise constructible maximale

Repérée dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un semi de cercles rouges.

L'emprise constructible autorisée est limitée au maximum à la surface indiquée au document

graphique.

Elle est modulée par un CES (coefficient d'emprise au sol) et par un nombre de niveaux maximal, portés sur le document graphique.

Dans le cas où cette légende n'est pas mise en œuvre, l'espace doit être traité en continuité de l'espace non bâti dans lequel il s'insère (doubles hachures biaisées noires ou vertes).

Limite imposée d'implantation de construction

Repérée dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un trait continu rouges.

La construction doit obligatoirement respecter l'alignement défini.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- . Toute occupation ou utilisation du sol allant à l'encontre de la protection, de la mise en valeur ou de la requalification des éléments patrimoniaux, classifiés selon la légende du Plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- . L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- . L'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes, des habitations légères de loisirs, des résidences mobiles de loisirs.
- . Les dépôts collectifs de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et le stationnement de caravane isolée sauf, pour ces dernières, les cas visés à l'article R111-40 du Code de l'Urbanisme.
- . Les exhaussements et affouillements des sols et dépôts à l'exception des aires de stationnement ouvertes au public et de ceux visés à l'article USA 2.
- . Les activités industrielles.
- . Toute obstruction, mise en souterrain ou remblaiement d'exutoire servant à l'écoulement des eaux pluviales (fossés, valats, fossés drainant...). Par ailleurs, les busages partiels du réseau d'écoulement des eaux pluviales doivent être limités au strict nécessaire pour ne pas aggraver les risques d'inondation.

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS

Sont autorisés :

- . La reconstruction des bâtiments sinistrés pour la même destination, dans le volume ancien, pendant une durée de deux ans à compter de la date du sinistre et, le cas échéant, en zone inondable telle que définie sur la carte de zonage réglementaire du risque inondation (avril 2013) sous réserve de réduire la vulnérabilité de la construction.
- . Les installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article L 511-1 du Code de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation ou à enregistrement et référencées dans la nomenclature des ICPE, à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- . Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont indispensables aux constructions et autres occupations du sol admises au titre du présent règlement.
- . Les activités artisanales à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité, et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- . Les constructions des cours et courettes, dans le cadre de restructuration de tout ou partie d'un îlot.
- . Hors restructuration, les constructions des cours et courettes pour une opération individuelle seront envisageables dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE

Tout terrain enclavé est inconstructible sauf si son propriétaire obtient un passage aménagé sur les fonds voisins dans les conditions de l'article 682 du Code civil.

Les accès existants, sur cour ou jardin par portails ou porches dans des bâtiments anciens peuvent être considérés comme accès pour les éventuelles constructions réalisées en fond de parcelle.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 - EAU

Toute construction ou installation doit être reliée à une conduite de distribution publique d'eau potable sous pression, de caractéristiques suffisantes.

4.2 - ASSAINISSEMENT

4.2.1 - EAUX USEES

Le branchement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire.

4.2.2 - EAUX PLUVIALES

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant (articles 640 et 641 du Code civil). En aucun cas elles ne peuvent être raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées.

4.2.3 - ELECTRICITE, TELEPHONE, TELEDISTRIBUTION

Les branchements de distribution et d'alimentation des constructions doivent être réalisés en souterrain.

Le passage des réseaux en câble torsadé sur les façades n'est admis sur les immeubles existants que si l'architecture des façades permet l'insertion discrète et harmonieuse desdits câbles (présence de bandeaux ou corniches).

Les compteurs EDF et GDF doivent être placés à l'intérieur des parties communes des bâtiments, en rez-de-chaussée ou sur une façade secondaire, sauf si cela s'avère techniquement impossible.

Les postes de transformation et armoires de distribution ne doivent pas être apparents.

Tous les fils courants sur les façades et les toitures, doivent être déposés dès que des travaux d'aménagement de l'immeuble ou des espaces publics sont envisagés.

REGARDS SUR RUE : EAU, ELECTRICITE, GAZ, TELEDISTRIBUTION

Lors des travaux de réfection des rues, les regards doivent être supprimés. Dans le cas contraire, ils doivent répondre aux exigences formulées dans l'article 11 du présent règlement.

BORNES A INCENDIE

Elles doivent être implantées de façon à ne pas nuire à la qualité de l'espace public, et dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Sans objet.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET ESPACES PUBLICS

6.1 - REGLE GENERALE

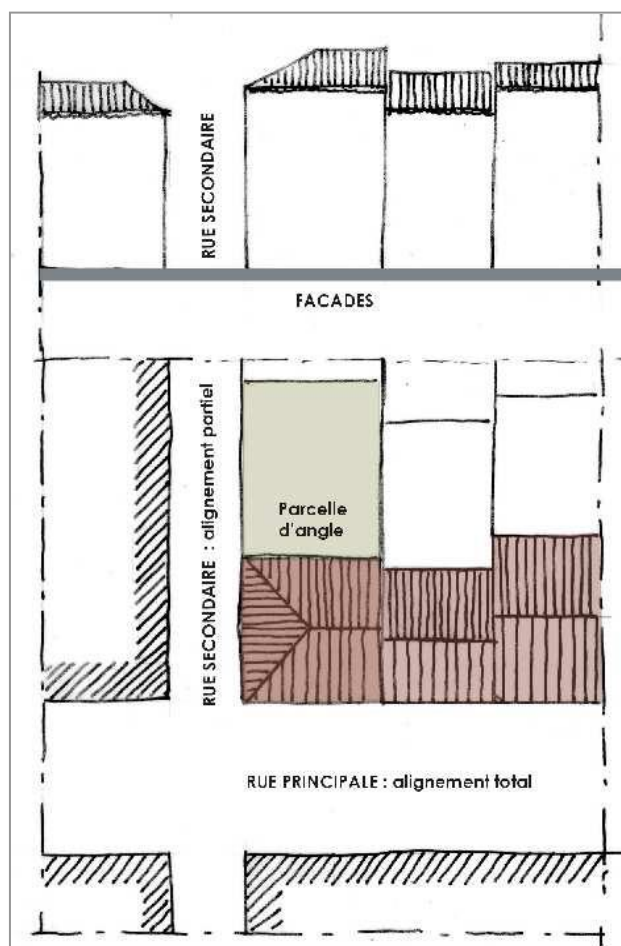
La partie verticale de la façade en bordure de voie ou espace public, doit être implantée à l'alignement existant, sauf si l'environnement ou l'expression d'une recherche architecturale justifie des retraits par rapport à cette limite.

Dans le cas d'une parcelle d'angle (**croquis 1**), l'implantation doit être réalisée en ordre continu sur le côté donnant sur la voie la plus importante soit par sa dimension, soit par son caractère urbain. La façade et la couverture doivent se retourner sur la rue secondaire (croupe), afin d'éviter la création d'un pignon.

Dans le cas d'une parcelle traversante (**croquis 2**), le bâtiment principal doit être implanté au nu de la voie la plus importante, soit par sa dimension, soit par son caractère urbain

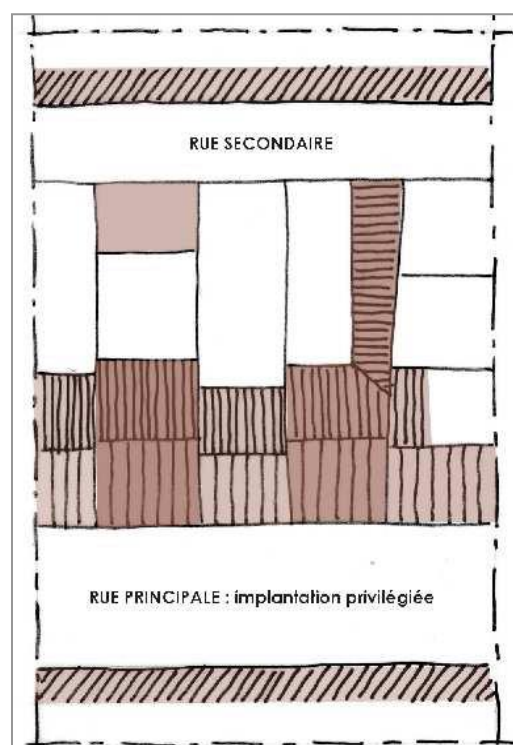
Dans le cas d'une parcelle très vaste, une implantation différente en relation avec le site, pourra être admise.

Cas particulier : Une implantation différente peut être admise pour les piscines et leurs locaux techniques, sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement.



Croquis 1

Implantation sur une parcelle d'angle



Croquis 2

Implantation sur une parcelle traversante

6.2 - TERRAIN CONCERNE PAR UNE « EMPRISE CONSTRUCTIBLE MAXIMALE »

Les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans les limites de l'emprise portée au plan.

La partie verticale de la façade d'une construction à édifier en bordure de voie ou espace public doit être implantée à la limite de l'emprise constructible maximale, sauf si l'environnement ou l'expression d'une recherche architecturale justifie des retraits par rapport à cette limite.

SAILLIES

Les encorbellements, marquises, auvents ou balcons doivent être en conformité avec l'article 11 du présent règlement.

6.3 - LOCAUX ET OUVRAGES TECHNIQUES ET DE SERVICE

Sont considérés comme locaux techniques et de service :

- . les abris pour les poubelles ;
- . les abris de jardins ;
- . les locaux de remisage des deux-roues et poussettes ;
- . Les installations de services ou liées au fonctionnement des bâtiments, telles que coffrets et armoires de distribution des sources d'énergie et de télécommunication, boîtes aux lettres.

Pour ces locaux, une implantation différente que celle définie ci-dessus peut être admise, sous réserve de la prise en compte du contexte urbain et paysager.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - REGLE GENERALE

7.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Nonobstant les dispositions du présent article 7 et de l'article 10, l'implantation d'une construction en limite séparative peut être refusée si elle a pour effet de porter gravement atteinte à l'aspect du paysage urbain, et notamment à l'insertion de la construction dans le bâti environnant.

Dans un souci de respect de la morphologie du tissu urbain dans lequel prend place la construction nouvelle, son implantation par rapport aux limites séparatives doit être cohérente avec les modes d'implantation des constructions existantes.

7.1.2 - BATIMENTS DE PREMIER RANG (CONSTRUCTIONS IMPLANTEES A L'ALIGNEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE OU PRIVEE)

Pour tous les terrains ou parties de terrains riverains d'une voie publique ou privée, les constructions à édifier en façade à l'alignement de la rue doivent en principe être implantées en limites séparatives, en s'adossant aux mitoyennetés existantes (héberges et murs séparatifs) avec une marge d'adaptation en épaisseur de 2 mètres maximum. Cette adaptation ne s'applique pas lorsque les héberges ont une profondeur supérieure à 12 mètres.

Dans le cas où il n'existe pas d'héberge ou de mur séparatif en mitoyenneté, l'implantation doit être réalisée à l'intérieur d'une emprise de 12 mètres maximum par rapport à l'alignement de la voie. La réduction de cette emprise peut être demandée, en conformité avec le paragraphe 7.1.1 ci-dessus.

Dans certaines configurations, en particulier lorsqu'une échappée visuelle sur un espace libre le justifie, ou en présence d'un espace libre protégé au plan de sauvegarde et de mise en valeur, sur une parcelle mitoyenne, l'implantation de la construction en limite séparative peut ne pas être imposée dans le respect des règles de prospect.

7.1.3 - CONSTRUCTIONS IMPLANTEES EN RETRAIT DES LIMITES SEPARATIVES

La nouvelle construction doit se reculer d'une distance minimale de 3 mètres. Une distance supérieure peut être exigée.

7.1.4 - CONSTRUCTIONS IMPLANTEES EN INTERIEUR DE PARCELLE, AU-DELA DE L'EMPRISE DU BATIMENT DE PREMIER RANG

Adossement à un volume bâti ou à un mur existant

D'une manière générale, la nouvelle construction doit s'adosser aux volumes bâtis ou murs séparatifs existants en mitoyenneté, afin de privilégier la création d'espaces libres au cœur de la parcelle.

Adossement aux mitoyennetés

Dans le cas où il n'existe pas de volume bâti ou de mur en mitoyenneté, ou lorsque les bâtiments mitoyens sont indiqués au plan graphique du règlement dans la légende « Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opération d'aménagement publiques ou privées » (en jaune), les nouvelles constructions peuvent être implantées soit en limites séparatives, soit à une distance minimale définie dans le paragraphe 7.1.3 précédent, et sous réserve des dispositions de l'article 10.3 (hauteur des constructions en intérieur de parcelle).

7.2 - TERRAIN CONCERNE PAR UNE « EMPRISE CONSTRUCTIBLE MAXIMALE »

Les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans les limites de l'emprise portée au plan. Elles peuvent être implantées en limites séparatives.

Les dispositions des articles 7.1.1 et 7.1.3 ne s'appliquent pas dans une ECM.

7.3 - LOCAUX ET OUVRAGES TECHNIQUES ET DE SERVICE

Sont considérés comme locaux techniques et de service :

- . les abris pour les poubelles ;
- . les locaux de remisage des deux-roues et poussettes ;
- . les abris de jardins ;
- . Les installations de services ou liées au fonctionnement des bâtiments, telles que coffrets et armoires de distribution des sources d'énergie et de télécommunication, boîtes aux lettres.

Ils doivent être implantés en limites séparatives et adossés à des constructions ou à des murs quand ils existent. Ils peuvent également être adossés à des façades aveugles à rez-de-chaussée des bâtiments de la parcelle.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1 - REGLE GENERALE

8.1.1 - FAÇADES COMPORTANT DES BAIES

Lorsque des façades ou parties de façades de constructions en vis-à-vis sur un même terrain comportent une ou des baies, une distance minimale de 4 mètres doit être respectée. Une distance supérieure peut être exigée, afin d'assurer une bonne insertion dans l'environnement et la préservation de la valeur patrimoniale des bâtiments.

8.1.2 - FAÇADES SANS BAIE

Lorsque des façades ou parties de façades de constructions en vis-à-vis sur un même terrain ne comportent pas de baie, aucune distance minimale n'est requise ; toutefois, dans certaines configurations de constructions présentant des espaces interstitiels réduits, une distance minimale de 3 mètres peut être exigée.

8.2 - TERRAIN CONCERNE PAR UNE « EMPRISE CONSTRUCTIBLE MAXIMALE »

Les constructions nouvelles doivent s'inscrire dans les limites de l'emprise portée sur le document graphique.

Les dispositions de l'article 8.1 sont applicables dans une ECM.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

9.1 - REGLE GENERALE

L'emprise au sol des constructions nouvelles porte sur les éléments de légende suivants du plan réglementaire :

- les terrains laissés en blanc
- les terrains concernés par des « emprises constructibles maximales »
- les terrains occupés par des « immeubles ou parties d'immeubles pouvant être conservés, améliorés, ou démolis » (en gris clair)
- les terrains concernés par des « espaces protégés au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie » (en hachures grises ou vertes)
- les terrains concernés par des « espaces publics à requalifier ou à aménager » (en jaune pale)

L'emprise au sol des constructions est déterminée par l'application des articles 6, 7, 8, 10, 11 et 13 du présent règlement.

9.2 - TERRAIN CONCERNE PAR UNE « EMPRISE CONSTRUCTIBLE MAXIMALE »

L'emprise définie sur le document graphique peut être construite dans la limite du coefficient d'emprise au sol porté sur le plan.

9.3 - TERRAIN CONCERNE PAR LES LEGENDES « ESPACES LIBRES »

9.3.1 - TERRAINS CONCERNES PAR DES « ESPACES PROTEGES AU TITRE DE LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN ET DU CADRE DE VIE »

Seules sont autorisées les constructions suivantes :

. **Des extensions en façades ne donnant pas sur l'espace public** dans une bande d'une largeur de 4 mètres maximum ou d'une emprise de 25m² maximum, en particulier dans le cas d'une implantation perpendiculaire à la façade, ainsi que des terrasses implantées à plus de 0,60 mètre du sol.

. **Les ascenseurs et escaliers de secours en dehors de l'enveloppe bâtie**, rendus nécessaires par l'application des normes en vigueur, si les dispositions architecturales le permettent.

. **Les locaux techniques et de service : locaux poubelles, vélos et poussettes**, dans la mesure où aucune surface à rez-de-chaussée ne peut être trouvée dans le volume existant, et sous réserve de ne pas occulter entièrement les cours exigües. Ces locaux ne peuvent avoir une surface cumulée supérieure à 20m².

. **Les vérandas ou jardins d'hiver** sous réserve d'être positionnés en façade arrière ou latérale du bâtiment principal. Ils ne peuvent avoir une surface supérieure à 20m².

. **Les kiosques, tonnelles, abris de jardins...** nécessaires à la mise en valeur des jardins et à leur gestion, dans la mesure où ils sont intégrés dans un aménagement d'ensemble et constituent des éléments de composition de ces espaces. Ils doivent avoir une surface maximum de 9m².

. **Les piscines et locaux techniques** nécessaires à leur fonctionnement.

. **Emplacement d'un immeuble ayant fait l'objet d'une démolition au titre de la légende : « immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées »**

Seuls sont admis les ascenseurs, escaliers de secours et coursives implantés en dehors de l'enveloppe bâtie, rendus nécessaires par l'application des normes en vigueur, si les dispositions architecturales le permettent.

9.3.2 - TERRAINS CONCERNES PAR DES « ESPACES PUBLICS A REQUALIFIER OU A AMENAGER »

Seules sont autorisées les constructions suivantes :

. **Les petits édifices, abritant des services** : kiosques, tonnelles, abris de jardins... constituent des éléments de composition de ces espaces. Leur emprise doit être strictement limitée aux besoins fonctionnels.

. **Les petits équipements d'infrastructure liés aux activités exercées sur l'espace public** : les postes d'eau, d'électricité... Leur emprise doit être strictement limitée aux besoins fonctionnels.

. **Les ouvrages techniques et d'infrastructures d'intérêt général, les aménagements, destinés à la distribution publique.** Leur emprise doit être strictement limitée aux besoins fonctionnels.

ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

La hauteur de ces constructions ne peut-être modifiée sauf :

. S'il s'agit de rétablir la toiture suivant son volume d'origine.

. S'il figure sur le document graphique une indication de modification portant sur le volume de toiture (« M » de la légende). Dans ce cas, la modification peut être imposée, à l'occasion d'une opération d'aménagement publique ou privée, conformément aux prescriptions définies dans la liste des « prescriptions particulières » annexées au règlement.

10.2 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

10.2.1 - HAUTEUR ABSOLUE DES CONSTRUCTIONS DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC

La hauteur maximale correspond à la différence de niveau entre le faîtage et le sol naturel avant travaux. Elle ne doit pas excéder 15 mètres.

La différence de niveau entre le faîtage et l'égout de toiture ne doit pas excéder 3 mètres. Les éléments tels que cheminées et antennes ne sont pas compris dans le calcul de hauteur.

Terrain concerné par une « Emprise constructible maximale »

La hauteur maximale du bâtiment doit correspondre à la hauteur définie par le nombre de niveaux indiqué au document graphique.

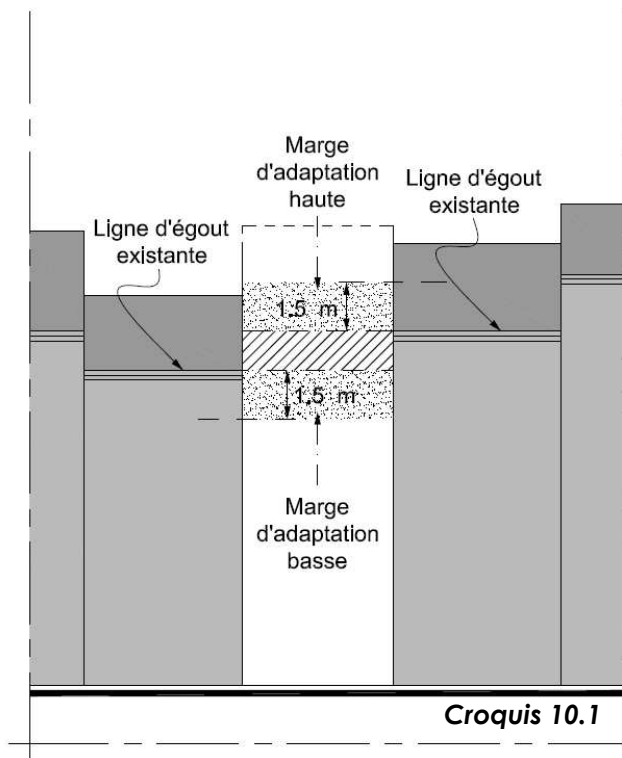
Cas particulier

Pour « l'emprise constructible maximale » comprise entre les rue des Acacias et de la Brèche (au nord du PSMV), le niveau de rez-de-chaussée admis s'entend à partir de la rue des Acacias, la couverture doit être située au niveau approximatif de la rue de la Brèche et être végétalisée.

10.2.2 - HAUTEUR RELATIVE DES CONSTRUCTIONS DONNANT SUR L'ESPACE PUBLIC

La hauteur relative des constructions est conditionnée par celle des constructions mitoyennes ou limitrophes. Doivent être pris comme référence les immeubles du même alignement, dans la mesure où ils ne sont pas hors gabarit (trop hauts ou trop bas) par rapport au niveau moyen des bâtiments.

La hauteur à l'égout doit être comprise entre celle des égouts des bâtiments contigus ou les plus proches, avec une tolérance de plus ou moins 1,50 mètre (**croquis 10-1**). Il peut être dérogé à cette règle dans des proportions très limitées, dans la mesure où cela favorise la création d'un niveau supplémentaire et ne nuit pas à la qualité du paysage urbain.



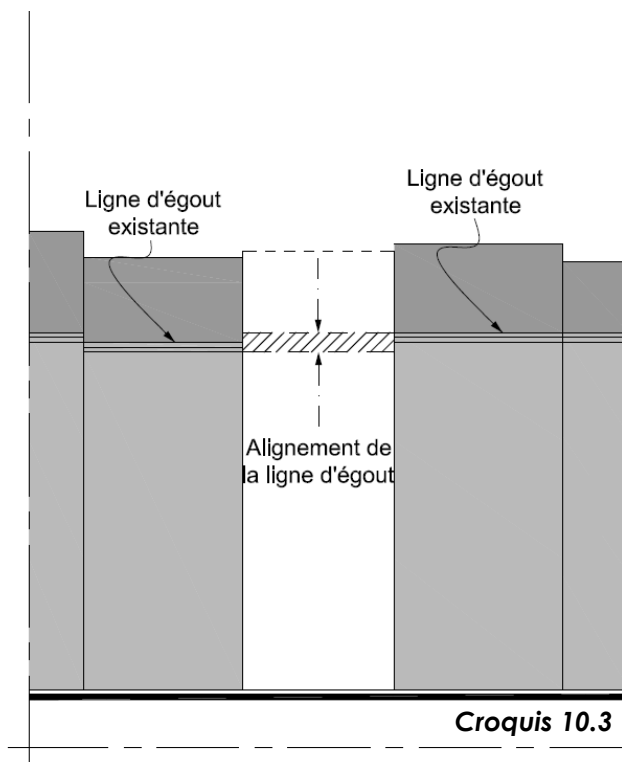
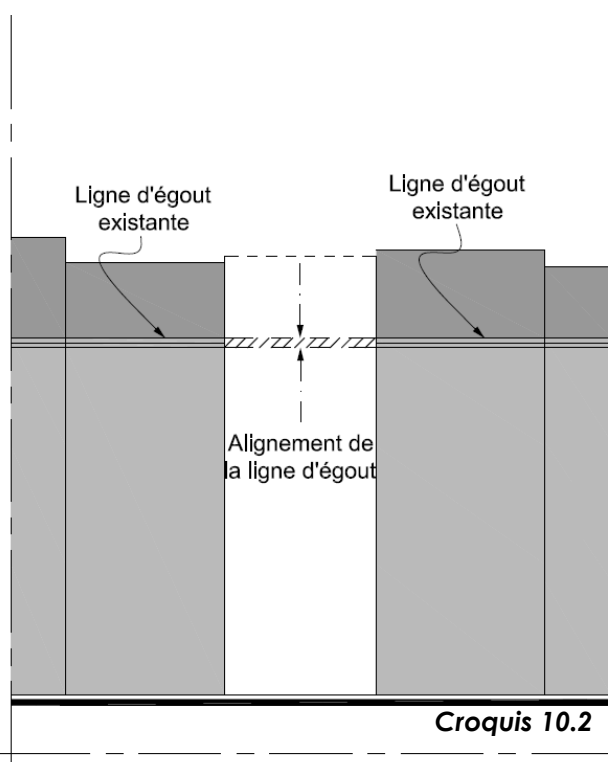
Construction nouvelle s'inscrivant dans un alignement homogène

Le niveau de l'égout (partie basse de la couverture supportant la gouttière) doit être :

. Soit aligné avec celui des constructions limitrophes, si les lignes d'égouts sont au même niveau (**croquis 10-2**)

. Soit établi entre les deux, ou aligné sur l'une ou sur l'autre des lignes d'égouts si celles-ci sont légèrement décalées (**croquis 10-3**).

La meilleure insertion possible doit être recherchée, en fonction de la forme et du volume de couverture.



10.2.3 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS EN INTERIEUR DE PARCELLES

Les constructions nouvelles doivent avoir une hauteur maximale de 3,50 mètres
En cas d'adossement à un bâtiment ou à un mur existant, en intérieur de parcelle ou en mitoyenneté, le bâtiment nouveau peut s'inscrire au maximum dans la hauteur de ces derniers.

10.2.4 - HAUTEUR DES LOCAUX ET OUVRAGES TECHNIQUES ET DE SERVICES DEFINIS A L'ARTICLE 9.3

Leur hauteur totale maximale ne doit pas excéder 3,00 mètres sauf pour :

. **Les ascenseurs et escaliers de secours** dont la hauteur doit être en relation avec le nombre de niveaux desservis.

. **Les ouvrages techniques et d'infrastructures d'intérêt général**, les aménagements, installations et travaux nécessaires aux équipements à usage collectif et aux services publics (tels que les digues de protection des zones inondables, les pylônes, châteaux d'eau, réservoirs, station d'épuration, station de pompage d'eau potable, émetteurs-récepteurs, postes de transformation, postes de détente de gaz destinés à la distribution publique, ...) dont la hauteur n'est pas réglementée.

ARTICLE 11 : ASPECT ARCHITECTURAL INTERIEUR ET EXTERIEUR

L'article 11 comporte les chapitres suivant :

11A : les règles d'architecture applicables aux immeubles existants comprenant :

. Les immeubles ou parties d'immeubles à conserver au titre de leur intérêt patrimonial (de types A gris foncé et B gris moyen) **(11A.1 à 11A.12)**.

. Les immeubles ou parties d'immeubles pouvant être conservés, améliorés ou démolis. (Gris clair). **(11A.5 à 11A.12)**.

. Les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. (jaune) **(11A.13)**

11B : Les règles d'architecture applicables aux constructions nouvelles.

11C : Les règles d'architecture applicables aux devantures commerciale, aux enseignes et aux terrasses.

11D : Les règles d'architecture applicables aux clôtures.

11A - LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

11A.1 - INTERVENTIONS A L'INTERIEUR DES IMMEUBLES

Les interventions sur les intérieurs des immeubles concernent les immeubles répertoriées sous la légende : **immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A (gris foncé) et de type B (gris moyen)**

Pour ces immeubles, tous les éléments anciens qualitatifs ou assurant la cohérence architecturale, ornementale et historique de l'immeuble tels que les menuiseries (détails ou ensembles), les escaliers, les plafonds décorés, les caves voûtées, le traitement de surfaces des murs, les vestiges de baies et tous autres fragments connus ou découverts doivent être maintenus et restaurés lors de campagnes de travaux.

11A.2 - PROTECTION ET RESTAURATION DES STRUCTURES INTERIEURES DES IMMEUBLES

11A.2.1 - PRINCIPES GENERAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A

Les structures anciennes constituant le gros œuvre du bâtiment doivent être conservées et restaurées.

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type B

Les structures anciennes constituant le gros œuvre peuvent être partiellement modifiées. Toutefois, la conservation des niveaux de planchers existants peut être imposée.

Cas particulier des immeubles de grande profondeur : pour les immeubles de très grande profondeur, engendrant des pièces aveugles, en particulier les anciens entrepôts, la suppression d'une partie du bâtiment, sur un ou plusieurs niveaux, (création de cour ou de terrasse) peut être envisageable, dans la mesure où l'intervention ne nuit pas à l'intérêt patrimonial du bâtiment et contribue à un meilleur usage de celui-ci.

11A.2.2 - STRUCTURES SUPPORTANT DES ELEMENTS DE DECORS OU DES ESCALIERS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les structures anciennes (planchers, murs porteurs, cloisons) supportant des éléments de décors ou des escaliers anciens doivent être restaurées. Dans le cas de dégradations très avancées, elles peuvent être reconstituées.

Lors de reconstitutions ou de modifications des structures anciennes, l'utilisation de matériaux et de techniques contemporains compatibles avec les structures anciennes est possible, dans les limites du présent règlement (voir paragraphe suivant).

11A.2.3 - STRUCTURES PRESENTANT DES DESORDRES STRUCTURELS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Avant toute intervention sur un immeuble présentant des désordres structurels, un diagnostic préalable doit être établi pour les structures maçonnées et de bois (planchers, murs porteurs et charpentes).

Les matériaux alourdissant de façon très importante la structure ou créant des points durs (ajouts récents de dalles béton par exemple), incompatibles avec les structures anciennes sont prohibés. Les interventions de ce type existantes doivent être supprimées.

L'utilisation du béton doit être limitée à la réalisation de chaînages en tête de murs ou d'arases de rampants, pour la reprise d'angles, l'agrafage de grosses fissures ou les appuis de sommiers avec report de charges, à conditions qu'ils soient réalisés en retrait du mur extérieur, et que le parement soit reconstitué dans la continuité de l'existant et avec la même finition.

En cas de nécessité absolue de démolition de certains éléments, la déconstruction (démolition soignée) dans le but de récupérer et réutiliser les éléments et matériaux anciens est préconisée.

11A.2.4 - FONDATIONS DES CAVES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Remédier aux éventuels désordres structurels et de stabilité des immeubles est un préalable indispensable à leur aménagement. Si nécessaire, en sous-œuvre et en caves, les travaux suivants doivent être envisagés, en utilisant des procédés traditionnels et en évitant la création de points durs :

- . le renforcement des voûtes, plafond ou murs des caves
- . la reprise en sous œuvre des fondations existantes
- . la reconstitution si nécessaire, de fondations (descente de charge de murs non plombée sur les fondations ou caves anciennes par exemple).

Ces travaux doivent être réalisés dans le respect de la qualité architecturale des caves ou des rez-de-chaussée voûtées en berceaux, d'arête ou à croisée d'ogive.

11A.2.5 - STRUCTURE DES PLANCHERS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A

La structure des planchers doit être maintenue et restaurée.

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type B

La structure des planchers doit être maintenue ou reconstituée.

La reconstitution des planchers en état de dégradation avancé doit être réalisée avec des mises en œuvre compatibles avec la structure initiale, généralement du bois. L'emploi de dispositifs modernes du type poutres composites à base de bois ou de lamellé collé est admis.

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les désordres de structures (poutres maîtresses, solives et lambourdes) impliquant des reprises de planchers doivent être réparés à l'aide de pièces de bois, et ponctuellement de pièces métalliques ou de reprises de résine.

L'utilisation de poutres métalliques doit être strictement limitée à la réalisation de poutres de grande longueur, qui ne pourraient être réalisées en bois massif ou en lamellé collé, pour des raisons d'accessibilité par exemple.

11A.2.6 - STRUCTURE DES CHARPENTES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les pièces de charpentes anciennes traditionnelles doivent être conservées et restaurées.

Sont autorisés :

- . Le renforcement ou la réparation ponctuelle en bois ou à l'aide de pièces métalliques ou de résine.
- . Les modifications ponctuelles sans incidence sur le volume général, sans toucher aux pièces principales de charpente.
- . La reconstitution en bois, en cas d'état de dégradation très avancée ou lors de la restitution d'un volume de couverture altéré. Dans ce cadre, l'emploi de dispositifs modernes du type poutres composites à base de bois ou de lamellé collé peut être admis.

11A.2.7 - ASSAINISSEMENT DES CAVES ET DES REZ-DE-CHAUSSEE

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

L'assainissement a pour but de conserver des murs et des locaux sains et secs, de bonne tenue dans le temps, et d'assurer le confort des habitants.

Les caves et les rez-de-chaussée enclavés dans les constructions environnantes souffrent d'un excès d'humidité présent dans le sol, qui progresse en remontant par capillarité dans les maçonneries, avec pour conséquences la dégradation de celles-ci et l'érosion des enduits. Pour remédier à ce problème, lors des projets d'aménagement des immeubles, il est nécessaire de créer les conditions d'une bonne ventilation et aération des caves et des rez-de-chaussée.

Il doit être prévu :

- . Le maintien et la réouverture des soupiraux et des ventilations occultés ou la création de soupiraux et systèmes d'aération naturelle des caves ou des rez-de-chaussée s'ils sont inexistantes ou insuffisants.
- . Dès que cela est possible, la création de drains en pieds de fondations, reliés au réseau public d'eaux pluviales.
- . Le maintien de la terre battue au sol des caves ou au minimum d'une bande d'au moins 0,50 mètres de large le long des murs de structure, laissée en terre ou gravillonnée, afin d'assurer l'évacuation de l'humidité. Le sol en dur doit être constitué d'une dalle réalisée à base de béton de chaux, posée sur un encailloutage hérissé, afin d'obtenir un complexe plus respirant qu'une dalle de béton.

11A.3 - PROTECTION ET RESTAURATION DES PARTIES COMMUNES : ENTREES, DISTRIBUTIONS HORIZONTALES ET CAGES D'ESCALIER

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

11A.3.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les entrées, distributions horizontales et les cages d'escalier traditionnelles doivent être conservées, entretenues et restaurées. Les dispositions d'origine ayant disparu ou ayant été altérées doivent être restituées.

Les ferronneries, les balustrades et garde-corps, les revêtements de sols, les emmarchements paliers et couloirs d'accès, les portes palières, les lambris menuisés, les fenêtres traditionnelles doivent être restaurés ou reconstitués à l'identique en cas d'altération irrémédiable.

Dans le cas d'une opération immobilière réunissant plusieurs bâtiments dans un même programme, on peut exceptionnellement, autoriser une distribution verticale commune.

Toutefois, si les distributions d'origine présentent un intérêt architectural majeur, elles doivent être conservées et restaurées.

11A.3.1 - VOLUME

Afin de retrouver l'aspect et le caractère initial ou un état cohérent ultérieur d'une entrée, d'une distribution horizontale ou d'une cage d'escalier, la suppression de tout volume parasite doit être réalisée.

11A.3.2 - STRUCTURES ANCIENNES

Elles doivent être maintenues et restaurées.

Dans le cas d'une dégradation très avancée, des solutions modernes de reprise de structures

compatibles avec le bâti ancien sont envisageables, les marches, contremarches et parties horizontales des paliers doivent recevoir un matériau traditionnel.

11A.3.3 - VOLEES D'ESCALIERS ET PALIERS

Les emmarchements anciens de pierre, de bois, ou composites (carreaux de terre cuite et bois, ou carreaux de pierre avec cabochons d'ardoise par exemple) doivent être conservés et restaurés ou reconstitués à l'identique en cas de dégradation irrémédiable. On doit s'attacher alors à reproduire un aspect de finition se rapprochant de celui des sols anciens.

11A.3.4 - PAROIS VERTICALES, PLAFONDS ET SOUS-FACES DE VOLEES D'ESCALIERS

Les revêtements anciens doivent être conservés et restaurés : plâtres lisses ou moulurés, décors anciens....

Dans le cas d'une intervention d'ensemble sur la cage d'escalier, les éventuels doublages, coffrages, et tous les éléments parasites doivent être déposés.

Les doublages des parois verticales et les faux plafonds sont interdits.

En sous faces des volées d'escaliers doivent également être laissées apparentes, sauf en cas de dispositions d'origine différentes (sous face coffrée et plâtrée des escaliers XIXe par exemple).

La finition est fonction du style et de l'époque de la cage d'escalier.

11A.3.5 - MENUISERIES

PORTES PALIERES

Les portes palières traditionnelles anciennes doivent être conservées et restaurées y compris leur quincaillerie.

Si l'adaptation de systèmes de fermetures sécuritaires et l'application des règles de performances thermiques ne s'avère pas possible, une seconde porte peut être posée coté intérieur. Si cette disposition s'avère impossible à mettre en œuvre, la porte peut être remplacée par un modèle reprenant l'aspect et la finition de l'existante ou un modèle traditionnel compatible avec le style de l'immeuble.

On doit s'attacher à créer une unité ou une cohérence du traitement de l'ensemble des menuiseries des parties communes.

FENETRES

Les fenêtres traditionnelles anciennes des parties communes des immeubles constituant des témoignages de l'évolution de la menuiserie, doivent être conservées et restaurées, avec leur quincaillerie.

11A.3.6 - RESEAUX DIVERS

Toute intervention d'ensemble sur la cage d'escalier doit s'accompagner d'une remise en ordre des canalisations et réseaux existants, qui doivent être soit encastrés, soit passés dans des gaines prévues à cet effet. Il s'agit des réseaux de distribution électrique, de télédistribution, de gaz ainsi que les arrivées d'eau et les canalisations de vidange d'eaux ménagères.

Les compteurs et tableaux de répartition doivent être regroupés, soit encastrés dans des niches ménagées dans la maçonnerie, occultées par des portes de bois, de métal ou constituées d'un cadre métallique rempli du même matériau de finition que les murs, soit dissimulées dans un placard.

Les dispositifs liés à la sécurité incendie doivent être encastrés dans des niches ouvertes.

11A.4 - DISTRIBUTION ET AMENAGEMENT DES PARTIES PRIVATIVES DES BATIMENTS

11A.4.1 - PRINCIPES GENERAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

L'aménagement des parties privatives des immeubles doit être réalisé dans un souci de conservation des dispositions, matériaux et mises en œuvre traditionnels. Il convient de tirer au maximum parti des dispositions existantes, qui confèrent aux logements anciens leur qualité, en particulier la hauteur sous plafonds, la proportion des pièces, le mouvement et le modelé des murs, l'emploi de matériaux nobles et de décors...

Le projet doit prendre en compte la restauration de tous les éléments intérieurs anciens de qualité : escaliers, lambris, portes et menuiseries intérieures, cheminées, éventuels décors peints ou peintures anciennes...

11A.4.2 - PROTECTION ET RESTAURATION DES CAVES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

PRINCIPES GENERAUX

Les caves voûtées en berceau, d'arêtes ou à croisée d'ogives doivent être conservées et restaurées. Le volume initial de la cave ne doit pas être redivisé en vue de la création de plusieurs box ou cellules.

Les accès aux caves doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cas de vestiges archéologiques. Ils doivent également être traités et restaurés.

Toutes les découvertes fortuites doivent être immédiatement déclarées à l'architecte des bâtiments de France et au Conservateur régional de l'archéologie pour expertise et avis scientifique (puits, glacière, four, portes, baies d'aération, niches ou arcs rebouchés, décors peints...). En fonction de l'avis scientifique, les éléments découverts doivent être conservés et restaurés.

VOUTEMENT

Le voûtement de pierre de taille doit être conservé apparent, et faire l'objet de travaux de rejointoiement à base de chaux, si nécessaire.

Le voûtement en opus incertum peut être conservé ou recouvert d'un enduit à base de chaux.

DECROUTAGE

Les murs et voûtes enduits de ciment ou autre enduit endommagé, doivent être décrouvés et restaurés. Une attention particulière doit être apportée aux opérations de décroûtage, les enduits pouvant dissimuler des décors peints.

ACCES, SOUPIRAIL

Les accès des caves doivent être traités dans leur ensemble : encadrement, porte menuiserie, grille, etc. Les emmarchements anciens doivent être conservés et restaurés.

Les baies d'aération ou soupiraux doivent être rouverts, et occultées par un barreaudage ou une grille.

La création de soupiraux nouveaux est autorisée, sous réserve de réaliser un traitement intérieur et extérieur en relation avec le style architectural de l'immeuble.

11A.4.3 - DISTRIBUTION INTERIEURE DES PARTIES PRIVATIVES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A

La distribution intérieure doit être maintenue au maximum, afin d'assurer la conservation des sols, des plafonds ou des éléments menuisés de qualité.

Les cloisons anciennes ont pu, au fil du temps et des désordres structurels, se mettre en charge et assurer ainsi une part de la stabilité de l'immeuble, il est nécessaire d'en tenir compte dans les éventuelles redistributions.

L'implantation des pièces humides doit être étudiée en tenant compte des dispositions anciennes à conserver, et en fonction des possibilités de ventilation naturelle.

11A.4.4 - TRAITEMENT DES SOLS, DES PLAFONDS ET DES MENUISERIES DES PARTIES PRIVATIVES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A

Sont préconisés, dans le cadre de projets d'aménagement :

. La restauration ou la réfection des revêtements de sols existants anciens (dallages de bars, planchers et parquets anciens, carrelages de terre cuite).

. Le maintien des niveaux de plafonds et des éventuels décors (moultures, rosaces, gypserie...).

. La restauration ou l'utilisation comme modèles pour d'éventuels compléments des menuiseries anciennes traditionnelles : portes, lambris, panneautage, plinthes, stylobates...

11A.4.5 - TRAITEMENT DES MURS DE STRUCTURE INTERIEURS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les murs de structure intérieurs et les façades en maçonnerie de moellons ou de pierre de taille doivent pouvoir respirer. Leur finition doit assurer les échanges thermiques entre l'extérieur et l'intérieur. Dans ce but, tous les types de doublages avec ou sans isolant, destinés à l'habillage des murs de structure ou de façade, dont l'épaisseur est supérieure à 30 centimètres sont interdits, l'isolation thermique étant suffisamment assurée par l'inertie importante de la maçonnerie traditionnelle, qui doit profiter au confort thermique du logement.

Elle peut par ailleurs être améliorée par la réalisation d'un enduit intérieur ou extérieur isolant et respirant à base de chanvre et de chaux par exemple.

Exceptionnellement, les façades et les murs donnant directement sur l'extérieur de faible épaisseur peuvent recevoir une isolation destinée à améliorer les performances énergétiques, compatible avec la maçonnerie traditionnelle.

11A.5 - INTERVENTION SUR L'EXTERIEUR DES IMMEUBLES

Les interventions sur les intérieurs des immeubles concernent les immeubles répertoriées sous les légendes suivantes :

. Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

. Immeuble pouvant être conservé, amélioré

11A.5.1 - VOLUMES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les modifications de volumes sont interdites, sauf si elles consistent à rétablir des dispositions originelles altérées.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les modifications de volumes sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles édictées aux articles 6 à 10 du présent règlement.

Les constructions doivent respecter l'échelle du parcellaire originel. Dans le cas d'un regroupement des constructions, les volumes et les ravalements doivent traduire les rythmes verticaux des bâtiments originels.

11A.5.2 - REPRISES DE STRUCTURE DES FAÇADES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Toute intervention sur l'ensemble d'un bâtiment ou sur une façade doit être l'occasion de remédier aux éventuels désordres structurels. Les travaux suivants sont préconisés :

. La reprise des tassements différentiels, des déversements ou des décolllements de façades non suffisamment solidaires des planchers et les consolidations nécessaires à l'élimination de ces désordres.

. Le traitement des fissures :

. pour les fissures mortes, par agrafage et rebouchage

. pour les fissures vivantes et cycliques avec déplacement : après mise en évidence de la cause des désordres, par la stabilisation des ouvrages, agrafage et rebouchage des fissures.

. Le traitement des désordres et dégradations dus aux infiltrations : pièces humides non étanches, canalisations fuyardes dans les maçonneries, descentes d'eaux pluviales et usées défectueuses...

. La reprise des maçonneries anciennes avec des matériaux similaires aux existants, hourdés au mortier de chaux.

11A.6 - RAVALEMENT DES FAÇADES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

11A.6.1 - PRINCIPES GENERAUX

DEFINITIONS

Par ravalement de façade, on entend l'ensemble des opérations ayant pour but de restaurer les parties verticales extérieures d'un immeuble. Sont concernés :

- . les surfaces maçonnées
- . les éléments de structures ou de décors visibles, y compris les balcons
- . toutes les ouvertures : fenêtres, portes, occultation des baies
- . les éléments de serrurerie.

Toutes les façades d'un même immeuble doivent être traitées de façon homogène.

INTERDICTIONS

Sont interdits :

- . les enduits au ciment, laissés apparents ou peints, les gobetis apparents
- . tous les types d'enduits ou de peintures étanches et imperméables, empêchant les murs traditionnels d'évacuer l'eau qu'ils retiennent en permanence
- . le placage d'éléments sur les façades (ex carreaux faïences, dalles décor ciment, etc...)

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

Éléments de décor et/ou de modénature

En façade, tous les éléments manquants ou dégradés de moulurations diverses, de corniches, de piédroits, d'angles saillants... doivent être restaurés, reconstitués ou complétés en prenant modèle sur les profils des éléments encore en place sur le bâtiment concerné lorsqu'il subsiste des vestiges, ou sur les bâtiments de même style et de même époque.

Soubassements

Le raccord de la façade au sol est souvent amorti par un soubassement en relief d'environ 2 à 3 cm. Sa teinte est généralement d'une couleur plus soutenue que celle du mur afin d'éviter les salissures. Ces dispositions doivent être reconduites. Les soubassements doivent être réalisés en pierre ou en relief d'enduit à base de chaux.

Assainissement des rez-de-chaussée de façades

Certaines façades à rez-de-chaussée ont été partiellement ou totalement reprises au mortier de ciment, emprisonnant ainsi l'humidité. Dans ce cas, un décroûtage de cet enduit est nécessaire, suivi de la réalisation d'un enduit au mortier de chaux. La pierre peut également être laissée apparente, si la qualité et l'état du parement le permettent.

En fonction de l'intérêt architectural du bâti, le décroûtage doit faire l'objet d'une surveillance archéologique.

AJOUTS INESTHETIQUES

A l'occasion des ravalements, les façades et les toitures doivent être débarrassées de tous les éléments inesthétiques qui ont été ajoutés au fil des ans :

- . évacuation d'eaux usées
- . anciennes enseignes et potences diverses (sauf s'il s'agit d'éléments anciens de qualité),
- . conduits de fumée extérieurs
- . éléments parasites (garde-manger, WC, appareils à conditionnement d'air, etc. ...).

11A.6.2 - RAVALEMENT DES FAÇADES EN PIERRE APPARENTE

Les ouvrages en pierre doivent être conservés et restaurés en fonction de leur état et/ou de leur destination d'origine. Lorsque la maçonnerie de pierre de taille a été enduite, le ravalement doit prévoir sa restitution.

Sont interdits les procédés de nettoyage suivants :

- . le sablage hydropneumatique
- . le ponçage à la meule
- . le raclage au "chemin de fer"
- . le bouchardage et autres procédés mécaniques
- . les procédés chimiques (décapants : utilisation exceptionnelle possible sous contrôle strict).

TRAITEMENT DE LA PIERRE

Les matériaux traditionnels destinés à être apparents doivent être mis à nu et restaurés.

REPARATIONS

Les pierres dégradées doivent être remplacées "en tiroir", avec une pierre de même provenance, neuve ou de récupération, de taille et d'aspect de finition conformes à l'existant. La teinte peut être uniformisée par l'application d'une patine (lait de chaux).

En cas de dégradation ponctuelle, la réparation peut être réalisée avec des mortiers de recharge, fabriqués à partir de poudre de pierre et de liants minéraux. Au-dessus de 2cm d'épaisseur, l'accrochage du mortier par goujons est préconisé.

NETTOYAGE

Le nettoyage des façades et de tous les éléments en pierre de taille (corniches, bandeaux, encadrements, chaînes d'angles, soubassements, etc. ...) doit être exécuté par ruissellement d'eau froide sans adjuvant ou par brumisation complétée par un léger brossage manuel à la brosse douce. Il convient d'éviter l'infiltration d'eau et le ruissellement en pied de mur.

Dans le cas où ce procédé s'avère insuffisant, le nettoyage par gommage à la microfine de verre peut être admis.

TRAITEMENT DE FINITION

La reminéralisation de la pierre est obligatoire après un nettoyage des façades. Elle doit être assurée par un badigeon très léger à la chaux aérienne (patine), dont la teinte doit se rapprocher le plus possible de la couleur de la pierre à traiter.

REJOINTOIEMENT TRADITIONNEL

Il est réalisé sur les parements en pierre de taille à appareillage régulier et assisé.

Le mortier de rejointoiement doit être constitué de chaux aérienne et de sables colorés non tamisés de la tonalité de la pierre, le joint doit être gratté au nu de la pierre et brossé (suivant le cas).

Les joints tirés au fer, teintés, en relief sont à exclure.

Les joints tirés au fer de l'époque médiévale doivent impérativement être conservés.

REJOINTOIEMENT « A PIERRE VUE »

Les maçonneries de moellons des murs de clôture et des façades des bâtiments à caractère agricole, d'activité ou des dépendances doivent être rejointoyées, selon la technique dite "à pierre vue". Les joints doivent être réalisés au mortier de chaux et sable de carrière, ils doivent être "beurrés" au nu du parement de la pierre dans le cas d'un appareillage grossier.

11A.6.3 - RAVALEMENT DES FAÇADES CREPIES OU ENDUITES AU MORTIER DE CHAUX

PRINCIPES GENERAUX

Le ravalement n'est autorisé qu'en cas d'impérative nécessité (ancien mortier décollé ou hors d'usage). Dans les autres cas, le principe de la réparation doit être retenu.

Le ravalement peut faire apparaître des vestiges archéologiques ou d'autres éléments anciens d'architecture à conserver et à mettre en valeur.

Est interdit l'emploi des produits et mises en œuvres suivants :

- . les peintures épaisses, les peintures acryliques ou vinyliques

- . l'enduit au ciment
- . l'aspect qui consiste à vieillir la finition neuve par grattage
- . le traitement des angles avec des baguettes plastique
- . les lavages sous pression et tout apport d'eau trop important en général.

DECROUTAGE

Tout décroutage de façade doit être suivi d'une observation archéologique et faire l'objet, si besoin, de nouvelles prescriptions en cas de découverte de vestiges architecturaux.

Le décroutage doit être exécuté ponctuellement comme sondages et selon l'état de l'enduit, généralisé à l'ensemble de la ou des façades. Il convient de ne pas ébrécher les pierres, creuser les joints et supprimer les cales de pierres et les vieux mortiers de pose qui participent à la stabilité des maçonneries et représentent des éléments archéologique intéressant.

Tous les éléments en pierre de taille (encadrements, bandeaux, chaînes d'angles, corniches, etc. ...) doivent être conservés apparents et nettoyés par brossage et lavage à faible pression.

ENDUIT

Il est réalisé sur les maçonneries de "tout venant" mélangeant des pierres de qualité et nature différentes.

Il doit être composé chaux aérienne et de sable, la finition doit être taloché fin, brossé ou à l'ancienne à la truelle ou associant textures lisses et grenues. Le choix de la finition doit être arrêté en fonction de l'état, de la qualité et de la nature du support.

Les enduits à la chaux doivent être teintés par adjonction au sable d'ocres et de terres naturelles (ocre jaune, ocre rouge, terre de Sienne, terre d'ombre...), qui donnent des teintes dans des gammes de beiges colorés (beige gris, beige rosé, beige ocré, blanc éteint, ocre....) Les teintes des enduits devront s'inscrire dans cette palette.

Aspect de l'enduit

Qu'il soit de dressage ou de finition, destiné à rester apparent ou à être couvert d'un badigeon, par son aspect, sa granulométrie, sa couleur, le mortier doit se rapprocher le plus possible des anciens mortiers locaux encore visibles sur certaines façades.

BADIGEON

L'application d'un badigeon de chaux naturelle sur un vieux mortier participe à sa sauvegarde. Il assure également l'entretien de la surface des pierres qui se désagrègent. Protection pelliculaire, il permet un entretien régulier en préservant l'enduit et constitue la phase finale de la protection de la maçonnerie en général, et du crépi en particulier.

Il est constitué de chaux aérienne teintée avec des terres naturelles et des oxydes.

Pour la maçonnerie de pierre de taille, le badigeon permet de rétablir une homogénéité par égalisation sur des pierres de taille d'aspect et couleur différents, dus aux agressions climatiques diverses, pollution ou autre.

11A.6.4 - L'ISOLATION DES BATIMENTS PAR L'EXTERIEUR

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

L'isolation par l'extérieur peut être admise pour les façades ne donnant pas sur l'espace public ou n'étant pas visibles de celui-ci (façades perpendiculaires des bâtiments non implantés en mitoyenneté par exemple).

Ces façades ne doivent pas présenter d'éléments structurels ou de décor d'intérêt patrimonial.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

L'isolation par l'extérieur peut être admise pour les façades ne donnant pas sur l'espace public ou n'étant pas visibles de celui-ci (façades perpendiculaires des bâtiments non implantés en mitoyenneté par exemple). Toutefois, l'isolation par l'extérieur peut être admise pour les façades visibles de l'espace public dans les cas suivants :

- Si l'isolation consiste en une reprise totale de l'enduit sans engendrer de surépaisseur par rapport à l'alignement dans lequel la façade s'inscrit.
- Si la façade est implantée en retrait de l'espace public.

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Pour tous les types d'immeubles, l'isolation par l'extérieur doit satisfaire aux exigences suivantes :

- tenir compte des matériaux de façade d'origine, des détails éventuels de traitement (corniches ou couronnements de couvertures, bandeaux, encadrements et appuis de baies, balcons...), qui doivent être reconstitués ;
- améliorer le dessin de la façade, voire modifier totalement son aspect si nécessaire, au travers d'une recherche architecturale ;
- présenter une finition et un aspect conforme au bâtiment concerné, compatible avec la qualité recherchée dans le secteur sauvegardé ;
- traiter les raccordements en sous toiture et aux éventuels bâtiments voisins, les encadrements et appuis de baies, les soubassements, et tous détails éventuels de la façade, de façon à assurer une finition satisfaisante et pérenne ;
- reprendre le cas échéant, le bas de couverture de façon à retrouver un débord et un dispositif de récupération et de rejet des eaux pluviales en cohérence avec le type de couverture.

11A.7 - PERCEMENTS

11A.7.1 - REGLES GENERALES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les reprises et les modifications de structure doivent être traitées avec des matériaux compatibles avec les maçonneries et les mises en œuvre traditionnelles.

Pour les percements des rez-de-chaussée à usage commercial, on doit se reporter aux prescriptions concernant les devantures commerciales du présent règlement.

11A.7.2 - PERCEMENTS EXISTANTS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les percements existants, cohabitant avec les vestiges d'anciennes baies, peuvent être maintenus dans leur emprise totale, si la recomposition des volumes intérieurs ne permet pas la réouverture des fenêtres d'origine (ex : modification niveau de plancher).

En fonction de l'état de conservation des vestiges architecturaux, les ouvertures antérieures ne doivent pas être occultées. Elles doivent faire l'objet d'un traitement permettant d'une part, de comprendre l'évolution du bâti et d'autre part, de mettre en valeur l'ensemble architectural de l'immeuble.

Les travaux d'aménagement intéressant une ouverture ancienne ayant été altérée (porte, fenêtre, baie) doivent être l'occasion d'une remise en cohérence avec l'ensemble de la façade.

Une étude d'archéologie du bâti est souhaitable pour déterminer le choix de la restitution d'un style architectural.

Les reconstitutions des éléments de la baie (linteau, appui, encadrements, meneaux, traverses, etc...) doivent être exécutées en respectant les témoins architecturaux en place ou en s'inspirant de modèles analogues.

Les percements incohérents par rapport à la façade doivent être rebouchés de façon à ne plus apparaître.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les travaux d'aménagement intéressant une ouverture existante (porte, fenêtre) doivent être l'occasion d'une amélioration de la cohérence de l'ensemble de la façade.

11A.7.3 - PERCEMENTS NOUVEAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Avant toute création de nouvelles baies, il est demandé de vérifier si d'anciennes fenêtres murées ou modifiées ne peuvent être rouvertes.

Les percements nouveaux ne sont envisageables que dans la mesure où ils ne dénaturent pas la façade, s'inscrivent dans sa composition, sont de proportion traditionnelle régionale, franchement rectangulaire dans le sens de la hauteur. Les proportions de 1x1, 6 à 1x2 constituent les références.

L'encadrement doit être réalisé en pierre de taille (grès, calcaire, etc. ...) en relation avec ceux des baies existantes traditionnelles sur le bâtiment. Le linteau doit être soit monolithe, soit clavé, soit en plate-bande ; l'appui doit être monolithe et devra reprendre la modénature des moulures des appuis conservés.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les travaux de création d'une ouverture nouvelle (porte, fenêtre) doivent être l'occasion d'une amélioration de la cohérence de l'ensemble de la façade.

11A.7.4 - GRANDS PERCEMENTS A REZ-DE-CHAUSSEE

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les grands percements à rez-de-chaussée ne sont envisageables que si le rez-de-chaussée n'est pas en cohérence avec les étages. Selon ce principe, la création de grands percements à rez-de-chaussée en façade principale, destinés en particulier à créer des garages, peut être interdite.

Dans le cas où il est envisageable, le percement doit être composé avec ceux de la façade, plus haut que large, éventuellement carré.

La baie doit recevoir un encadrement soit en cohérence, soit identique dans ses matériaux et sa mise en œuvre, avec celui des baies existantes.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les travaux de création d'un grand percement à rez-de-chaussée doivent être l'occasion d'une amélioration de la cohérence de l'ensemble de la façade.

Le percement doit être composé avec ceux de la façade, plus haut que large, éventuellement carré.

La baie doit recevoir un encadrement soit en cohérence, soit identique dans ses matériaux et sa mise en œuvre, avec celui des baies existantes.

11A.8 - MENUISERIES EXTERIEURES

11A.8.1 - PRINCIPES GENERAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Lors de la présentation d'un projet de modification ou de ravalement, l'ensemble des menuiseries doit être dessiné, photographié et décrit.

Eu égard à leur intérêt, la conservation de certaines menuiseries peut être préconisée.

Les menuiseries nouvelles doivent être en relation avec l'époque et le type architectural du bâtiment, dans la mesure où il présente un intérêt architectural. Elles doivent être homogènes sur l'ensemble de la façade, sauf éventuellement pour les locaux d'activités et les commerces à rez-de-chaussée, qui sont soumis aux prescriptions spécifiques du présent règlement.

Les menuiseries doivent occuper l'emprise totale du percement.

11A.8.2 - FENETRES

FENETRES ANCIENNES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Si elles sont en relation avec l'époque et le type architectural de l'immeuble, elles doivent être :

- . soit restaurées si leur état le permet, ou utilisés comme modèle, pour des fenêtres complémentaires
- . soit remplacées dans les conditions définies ci-dessous.

Dans le cas de fenêtres présentant un intérêt archéologique, la conservation de la fenêtre peut être demandée. La pose d'une double fenêtre intérieure peut permettre de satisfaire aux exigences thermiques et phoniques.

Lorsqu'elles existent, les structures des moustiquaires peuvent être conservées et restaurées ou reconstituées.

Si elles sont sans relation avec l'époque et le type architectural de l'immeuble, les fenêtres doivent être remplacées, à l'occasion d'une opération d'aménagement publique ou privée.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les fenêtres existantes peuvent être remplacées dans les conditions définies par le présent règlement.

FENETRES NOUVELLES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les fenêtres nouvelles doivent être en bois peint et exécutées conformément au style de l'ouverture, et en relation avec l'époque et le type architectural de l'immeuble.

Traitées de façon traditionnelle, à la française (à deux battants), elles doivent s'inspirer des modèles anciens pour l'épaisseur, les profils et la dimension des carreaux.

Les fenêtres doivent être posées en feuillure intérieure des baies (décrochement dans la maçonnerie coté intérieur, destiné à les recevoir), à une distance conforme à l'emplacement d'une baie (pose de fenêtre à mi-tableau).

La pose d'une fenêtre nouvelle en conservant le bâti de l'ancienne est interdite (fenêtre dite rénovation).

Pour les portes fenêtres de balcons, la partie basse pleine doit être nettement plus petite que la partie claire. Elle doit être réalisée à petit cadre, à panneaux, plates-bandes et tables saillantes.

Des fenêtres métalliques traitées dans un esprit contemporain peuvent être admises, en particulier pour les bâtiments à usages autres que le logement.

11A.8.3 - VOLETS EXTERIEURS

VOLETS ANCIENS TRADITIONNELS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les volets anciens traditionnels doivent être conservés et restaurés, ils ne peuvent être remplacés qu'en cas d'impérative nécessité.

Immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les volets peuvent être remplacés dans les conditions définies par le présent règlement.

VOLETS NEUFS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les volets nouveaux doivent être réalisés en bois, sauf pour les persiennes pliantes qui peuvent être en métal, en reprenant le dessin des modèles traditionnels. En fonction du type et de l'époque de la façade, sont préconisés :

- . des volets battants constitués de nappes croisées de larges planches à joints vifs

- . des volets battants ou brisés constitués de larges planches assemblées par emboîture et clef passante
- . des volets battants à capucine constitués d'une nappe de larges lames de bois assemblées par clouage sur faux cadre portant moulure et profil de doucine ou de quart de rond.
- . des persiennes pliantes en tableau (en bois ou en métal) pour les façades ayant été conçues à l'origine pour recevoir de tels dispositifs.

FAÇADES NON CONÇUES POUR RECEVOIR DES VOLETS EXTERIEURS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les volets extérieurs posés sur des façades dont l'architecture a été composée à l'origine sans volets sont à supprimer, notamment pour les baies à croisées ou à meneaux, etc. Dans ce cas des volets peuvent être disposés à l'intérieur selon des exemples anciens, généralement intégrés à la fenêtre ou dans l'embrasure intérieure.

11A.8.4 - PORTES

PORTES D'ENTREE, COCHERES ET CHARRETIERES ANCIENNES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Les portes anciennes d'intérêt reconnu, ainsi que leur quincaillerie et serrurerie (ferrages, impostes en fer forgé, heurtoirs...) doivent être conservées et restaurées. Les vantaux anciens, les heurtoirs, les ferrages et impostes en fer forgé doivent être conservés et restaurés.

Les portes de garage coulissantes sur rail métallique en applique sur la façade, utilisées pour les anciens entrepôts peuvent être conservées ou remplacées à l'identique.

PORTES D'ENTREE NOUVELLES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Elles doivent être réalisées en bois ou en fer (dans les secteurs inondables en particulier), à partir de modèles choisis en fonction du style et du caractère de la façade.

Elles doivent être pleines, à panneaux moulurés (dans ce cas, le panneau supérieur peut être vitré) ou constituées de deux nappes croisées de larges planches assemblées par clouage, pouvant ou non comporter en applique des moulures de calfeutrement et/ou des moulures ornementales.

Afin de permettre des "vues" sur certains cours ou vestibules, il peut être admis de mettre en place des grilles de fer ou des portes menuisées à claires-voies, dessinées à partir de modèles anciens, pouvant être interprétées avec un vocabulaire actuel.

PORTES DE GARAGES NOUVELLES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les portes de garages doivent reprendre l'un des modèles de portails anciens, s'harmoniser avec les ouvertures de l'immeuble et respecter les caractéristiques et la modénature de la façade.

La porte doit être pleine, constituée de deux vantaux de bois ouvrants « à la française ». Elle peut être surmontée d'une imposte vitrée, si on conserve une proportion verticale en hauteur pour la porte elle-même.

Si cette disposition est techniquement impossible, on peut utiliser un modèle basculant ou sectionnel, posé en feuillure de la baie, au nu de l'imposte si elle existe. Le parement pourra être lisse ou présenter un graphisme vertical, simulant les portes de planches larges. Dans ce cas, l'aluminium pourra être autorisé.

PORTES DE GRANDS PERCEMENTS A REZ-DE-CHAUSSEE AUTRES QUE LES PORTES DE GARAGES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les principes décrits ci-dessus sont applicables.

Il est également envisageable de réaliser une porte entièrement ou partiellement vitrée, avec des profils de bois ou de métal (acier ou aluminium), en particulier si l'ouverture est utilisée pour éclairer une pièce à vivre. Chaque cas doit être étudié de façon spécifique.

11A.8.5 - FINITION ET TONALITES DES MENUISERIES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les menuiseries doivent être peintes, suivant des teintes pratiquées traditionnellement dans la région, en fonction de l'époque du bâtiment, à l'exception :

. Des portes d'entrées en bois fruitier (noyer, merisier, cerisier, etc. ...) qui doivent recevoir en finition, une imprégnation à l'huile de lin chaude siccatif et un encaustiquage.

. Des portes réalisées en acier Corten (acier auto-patiné à corrosion superficielle forcée, utilisé pour son aspect rouillé et sa résistance aux conditions atmosphériques), ou ayant fait l'objet d'une finition « acier rouillé ».

11A.8.6 - PROTECTION CONTRE L'INONDATION : BATARDEAUX

La pose de batardeaux permanents est interdite.

Les systèmes employés doivent être entièrement démontables, y compris les éventuels rails de pose.

L'installation ne doit pas porter atteinte aux maçonneries des tableaux des baies.

11A.9 - FERRONNERIE ET SERRURERIE

11A.9.1 - PRINCIPES GENERAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

A l'occasion de travaux, tous les éléments de serrurerie et pièces de quincaillerie anciennes en fer forgé ou fonte doivent être conservés et restaurés : pentures, entrées de serrures, poignées, heurtoirs, judas, espagnolettes de volets et de fenêtres, arrêts de volets, marquises, etc. ...

Il en est de même pour les grilles de fer forgé des balcons ou des garde-corps, ou celles occultant impostes, les soupiraux ou certaines baies.

Ces ouvrages doivent être soigneusement décapés, protégés antirouille, puis remis en peinture. La couche de finition doit présenter un aspect mat ou satiné. En règle générale, ils doivent être peints dans le ton des menuiseries, en plus foncé ou d'un ton vieux métal ou gris foncé.

Les ferronneries sans relations avec l'époque et le type architectural de l'immeuble ou de type étranger à la région doivent être remplacées, à l'occasion d'une opération d'aménagement.

Les ferronneries et pièces de quincaillerie nouvelles doivent être traitées dans le même esprit que les traditionnelles.

11A.9.2 - GARDE-CORPS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Lorsqu'une façade comporte encore quelques garde-corps anciens de fer forgé ou de fonte, ils doivent être regroupés au niveau d'étage noble s'il existe.

En cas de remplacement ou de pose de garde-corps nouveaux, ils doivent être réalisés en fer ou en fonte et correspondre aux types employés, en fonction des caractères et de l'époque de l'immeuble. Une simplification du dessin de modèles existants peut être recherchée, pour habiller les façades d'immeubles sur lesquelles aucun exemplaire ne subsiste.

Pour les façades sans encadrement de baie saillant, le garde-corps doit être posé en tableau (à l'intérieur de l'encadrement de la baie), afin de permettre le maintien de volets rabattables en façade et la pose des fenêtres à mi-tableau.

Pour les façades présentant un encadrement de baie et un appui saillant, le garde-corps peut être posé à l'extérieur (permettant de replier les volets brisés en tableau).

Une même disposition doit être réalisée sur la totalité d'un étage.

Afin que les garde-corps anciens soient conformes aux réglementations en vigueur, on doit poser horizontalement en tableau, au-dessus du garde-corps maintenu à son niveau d'origine ou au-dessus de l'allège, un ou plusieurs tubes ou barres de métal de section fine (2 à 2,5 cm environ) de la même teinte que le garde-corps ou que la fenêtre.

11A.9.3 - LAMBREQUINS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Pour les immeubles qui en étaient dotés (du XIXe siècle ou dont la façade a été « remise au goût du jour » au XIXe), leur restitution peut être demandée, afin de retrouver l'équilibre de la façade. Ils doivent être réalisés en tôle ou en bois et peints.

11A.9.4 - QUINCAILLERIE DES VOLETS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les pentures neuves doivent être du type contre coudé à gonds à scellements. Elles doivent être peintes dans la même teinte que la menuiserie.

Les espagnolettes doivent être du type à tige ronde et panneton marseillais ou cannois, fixées par lacets, avec des poignées plates à bouton, pleines à feuilles ou à volutes, suivant le style des volets qu'elles doivent équiper.

Pour les volets persiennés, les arrêts doivent être du type arrêt de persienne à bascule "bergère" en fonte, ou du type arrêt de persienne à gâche à scellement.

Pour les volets "doublés cloutés" et "capucine", les arrêts doivent être du type tourniquet marseillais en "S" avec scellement à fer plat ou carré. A défaut des tourniquets marseillais du commerce, les scellements à fer plat peuvent être admis s'ils sont en fer et peints.

11A.9.5 - GRILLES ET BAREAUDAGES DE PORTES ET FENETRES

Les nouveaux barreaudages de protection doivent être d'un dessin sobre, à barreaux droits, placés dans la baie ou posés en applique selon les cas, peints d'un ton soutenu. Ils peuvent être réalisés en fer carré massif positionnés en diagonale et en vue de face sur l'arête, avec traverses, traités selon les techniques traditionnelles anciennes, avec « épaulements ».

11A.10 - ADJONCTIONS EN FAÇADES PAR RAPPORT AUX VOLUMES BATIS

11A.10.1 - PRINCIPES GENERAUX

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Pour retrouver l'aspect et le caractère initial d'un bâtiment, il est exigé, à l'occasion de travaux concernant la façade, la suppression de tout volume ou accessoire technique parasite.

Toute adjonction extérieure transformant la façade et nuisant à son aspect est interdite, à moins qu'elle corresponde à des dispositions prises au moment de la construction.

11A.10.2 - BALCONS ET COURSIVES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

BALCONS ET COURSIVES EXISTANTS

Les balcons et coursives existants doivent être :

- . conservés et restaurés s'ils sont d'origine ou s'ils sont en harmonie avec le volume et la façade de l'immeuble
- . supprimés s'ils ne sont pas d'origine et nuisent à l'harmonie de la façade ou du volume de l'immeuble.

Une protection de plancher ou des dalles de pierres et une étanchéité par revêtement en feuille de plomb laminé peuvent être réalisés.

BALCONS ET COURSIVES NOUVEAUX

Les balcons et coursives nouveaux sont interdits sur les façades donnant sur les voies ou espaces publics. Ils sont autorisés sur les autres façades dans les conditions suivantes :

- . s'ils ne nuisent pas à l'équilibre de la façade ou du volume de l'immeuble
- . s'ils permettent une recomposition ou une amélioration esthétique

Ces balcons ou coursives, d'une saillie maximale d'un mètre, doivent être réalisés en serrurerie d'aspect léger, d'esprit traditionnel ou contemporain, avec un platelage de planches non jointives.

11A.10.3 - VERANDAS OU JARDINS D'HIVER

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les vérandas ou jardins d'hiver sont envisageables en dehors de la façade principale, dans la mesure où ils ne dénaturent pas le bâtiment, et s'inscrivent dans l'environnement proche ou lointain.

On doit s'attacher à ne pas nuire à l'équilibre de la façade, à respecter les caractéristiques du bâtiment ainsi que les principes de sa modénature (type d'encadrement de baie, appui, linteau...).

Ces vérandas ou jardins d'hiver doivent être réalisés en verre clair et en profilés de bois peint ou de métal de section fine, traités dans des teintes très foncées. Des parties opaques peuvent y être intégrées.

11A.11 - ACCESSOIRES TECHNIQUES EN FACADES

11A.11.1 - RESEAUX ET COMPTAGES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

RESEAUX

Le ravalement ou une opération de réhabilitation d'ensemble d'un immeuble doit s'accompagner d'une remise en ordre des canalisations et réseaux existants.

Les gaines de ventilation extérieures, les réseaux d'alimentation de gaz et d'eau, les canalisations de vidange d'eaux ménagères, en particulier celles branchées sur les canalisations d'eaux pluviales, doivent être soit encastrés, sont posés dans les parties communes des bâtiments, dans des gaines prévues à cet effet.

Les évacuations d'eaux usées qui ne peuvent pas être passées en intérieur doivent être traitées verticalement.

Dans le cas où ils ne peuvent être encastrés, les réseaux EDF et de télédistribution doivent être passés en fourreaux posés horizontalement sous la génoise ou sous la corniche et verticalement

le long des descentes d'eaux pluviales. Ils doivent être peints dans la tonalité de la façade. Les parties visibles devront recevoir un cache et des dispositifs permettant d'éviter notamment, aux pigeons de nicher.

COMPTEURS DES CONCESSIONNAIRES

Les coffrets de branchement et de comptage (EDF, GDF, télédistribution, etc..) doivent être situés dans les parties communes du bâtiment ou sur une façade secondaire, sauf si cela s'avère techniquement impossible.

Ils ne sont admis en façade du bâtiment qu'en dehors des perspectives de rues et s'ils n'interrompent pas un élément d'architecture (bandeau, couronnement, soubassement...).

On doit rechercher les parties de soubassement en maçonnerie de remplissage plutôt que les parties en pierre de taille.

Ces coffrets, ainsi que le câblage les alimentant, doivent être encastrés dans la façade ou la clôture, et fermés d'un volet en bois ou métal peint, ou constitué d'un cadre métallique recevant le revêtement de la façade.

11A.11.2 - ACCESSOIRES AUTOUR DES PORTES D'ENTREE

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

BOITES AUX LETTRES

Pour les immeubles comportant deux logements au plus, l'encastrement d'entrées de boîte à lettres en bronze, fonte, laiton ou cuivre dans l'ouvrant de la menuiserie de la porte d'entrée est envisageable, si elle ne présente pas d'intérêt particulier.

Dans tous les autres cas, les boîtes doivent être situées dans les parties communes de l'immeuble. En cas d'impossibilité, une solution extérieure en cohérence avec l'architecture de l'immeuble doit être recherchée.

PORTIERS D'IMMEUBLES

Les boutons poussoirs de sonnerie ou portiers d'immeuble doivent être regroupés sur une platine unique, située en tableau de porte d'entrée de l'immeuble et encastrée. La platine doit être réalisée en laiton, en bronze ou en aluminium anodisé ton bronze.

Dans le cas d'encastrement dans la pierre, des solutions préservant les éléments architecturaux qualitatifs doivent être recherchées.

PLAQUES PROFESSIONNELLES

Les plaques professionnelles doivent être gravées sur tôle de laiton, d'acier inox ou d'aluminium. En présence de plusieurs plaques, un traitement homogène doit être recherché (mêmes dimensions et matériau, regroupées sur un seul panneau).

Les dimensions doivent être prévues de façon à ce que les fixations soient réalisées dans les joints entre les pierres de taille.

TRAITEMENT DES SEUILS

Les seuils d'entrée des immeubles et des devantures commerciales doivent être conservés ou reconstitués en pierre froide du pays en accord avec la façade de l'immeuble.

11A.11.3 - VENTILATION ET LA CLIMATISATION

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

GAINES DE VENTILATION

Ces dispositifs, utilisés en particulier pour les cuisines des restaurants, passant en extérieur, en façade sur rue et les sorties directes sur rue, sur cour, ou par une fenêtre sont interdits. Les gaines existantes doivent être supprimées, à l'occasion d'un projet.

Sont autorisés les dispositifs passant en intérieur (à l'exclusion des cages d'escaliers) et débouchant en couverture, traités comme une souche de cheminée.

Dans le cas où le passage en intérieur est impossible, une solution extérieure sur cour peut être

admise à condition :

- . de ne pas nuire à l'éclairage des locaux limitrophes ni à la qualité architecturale de la cour.
- . d'être traités habillés de coffres maçonnés de section appropriée et enduits avec un mortier de chaux naturelle en harmonie avec les enduits de façade.

APPAREILS DE VENTILATION, SORTIES

Tout dispositif ou appareil d'extraction ou de ventilation est interdit en façade, à l'exception de sorties discrètes traitées dans la tonalité de la façade.

CLIMATISEURS

Les appareils de climatisation ne sont admis en façade que s'ils sont entièrement encastrés ou intégrés dans des baies existantes ou dans une niche prévue à cet effet, non utilisées pour l'éclairage, et sous réserve :

- . que le dispositif soit posé en retrait du nu de façade
- . que la totalité de l'emprise du percement soit traitée par un système de clairevoies ou de vantelles, s'apparentant à celles de persiennes, réalisées en bois ou en métal, dans la teinte des menuiseries de la façade.

Il est également possible d'intégrer ces dispositifs dans des volumes architecturaux pouvant être situés dans les cours non visibles des espaces collectifs ou publics.

Dans le cas où aucune de ces solutions n'est techniquement possible, on recherchera une implantation la plus discrète possible : par exemple en façade secondaire, sur un pignon non visible ou encore en toiture (sous conditions d'être situé proche du faîtage pour réduire visibilité depuis la rue).

SORTIES DE CHAUDIERES A VENTOUSE EN FAÇADE

Elles ne sont admises que sur les façades non visibles de l'espace public, s'il n'existe aucune solution d'évacuation des gaz brûlés (conduit ou tubage débouchant en couverture). Sur une même façade, on doit organiser ces sorties en relation avec la composition de la façade.

Exceptionnellement, une sortie pourra être autorisée sur une façade visible de l'espace public, s'il n'existe aucune solution d'évacuation des gaz brûlés (conduit ou tubage débouchant en couverture, sortie sur façade non visible).

11A.11.4 - ANTENNES ET PARABOLES EN FAÇADE

Les antennes paraboliques, râteaux, ou treillis sont interdits sur les façades donnant sur l'espace public et sur celles qui sont visibles de l'espace public.

Elles doivent être peintes de la tonalité du matériau qui les supporte.

Dans le cas où aucune de ces solutions n'est techniquement possible, on recherchera une implantation la plus discrète possible : par exemple en façade secondaire, sur un pignon non visible ou encore en toiture (sous conditions d'être situé proche du faîtage pour réduire visibilité depuis la rue).

11A.11.5 - ELEMENTS DE REPRISES DE STRUCTURES

Dans le cadre de travaux de confortement d'un immeuble, l'emploi de tirants métalliques peut être nécessaire. Leurs ancrages doivent être de dessin simple s'inspirant des modèles anciens et peintes soit dans le ton de la façade, soit en noir mat, ou traitées aux huiles pénétrantes.

Dans le cas d'emploi de platines de répartition des efforts, celles-ci doivent être encastrées dans les maçonneries.

11A.12 - COUVERTURE

11A.12.1 - PRINCIPES GENERAUX

La pente des toitures et la direction des faîtages doivent être déterminées en tenant compte des éléments correspondants des bâtiments voisins. Les faîtages doivent être parallèles à la voie, sauf contrainte technique.

Le pourcentage des pentes de toiture doit être compris entre 25 et 35 %.

11A.12.2 - COUVERTURES A PENTES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

MATERIAUX

La couverture doit être réalisée en tuiles de terre cuite de type traditionnel, dites "tuiles rondes" ou "tuiles canal", dans les nuances de la nappe des couvertures du centre historique.

La tuile de récupération est recommandée en couvert.

Le procédé par pose de "tuiles canal" de couvert sur plaques de support tuiles ou similaire peut, au cas par cas, être admis. Les plaques préfabriquées doivent être teintées dans le ton général de la toiture.

Les "tuiles de Marseille" ou "mécaniques" rouges sont à utiliser pour les immeubles dont la couverture a été conçue suivant ces dispositions dès l'origine.

DETAILS DE TRAITEMENT DES COUVERTURES EN TUILE CANAL

EGOUTS, FAÏTAGES, RIVES, ARETIERS ET SOLINS

Les égouts, faîtages et arêtières doivent être réalisés de manière traditionnelle, avec "languette" et doivent être maçonnés au mortier de chaux et sable.

Les faîtages et arêtières, doivent être réalisés en tuiles canal disposées suivant la direction du vent dominant, scellées au mortier de chaux.

Toutes les rives de couvertures en tuiles canal doivent être réalisées à double chaîne, la première formant larmier. La ventilation est assurée au moyen de tuiles "chatières".

Les types de solins suivants sont préconisés :

- . les solins traditionnels au mortier
- . les solins réalisés avec des tuiles canal ou demi tuiles engravées et scellées
- . les solins en "barbelis" (pare feuilles) constitués de deux rangs de carreaux de terre cuite engravés et scellés au mortier de chaux.

« SORTIES » DE TOITURES (PARTIE BASSE DE LA COUVERTURE)

La « sortie » de toiture existante doit être conservée et restaurée si elle est traditionnelle. Si elle a disparu lors d'une intervention sur la façade et la couverture, l'un des types décrit ci-dessous doit être reconstitué, en relation avec le type de la façade :

- . Corniche dite "génoise" exécutée suivant la technique traditionnelle régionale à un ou deux rangs de tuiles de courant en débord (8 à 12 cm)
- . Corniche dite "à l'italienne" constituée par une ossature charpentée sur lattis de bois destinée à recevoir un enduit au plâtre
- . Saillie sur corniche en pierre de taille (à doucine, à talon, à larmier, etc. ...).
- . Saillants bois constitués par des chevrons de forte section (10 x 10) comportant des abouts chantournés et un couchis de larges planches épaisses (27 mm). L'ensemble doit être peint ou teinté de couleur sombre.

L'emploi de protection d'étanchéité à finition métallique est proscrit sur les corniches et sur tous les ouvrages apparents en toiture ou en façade.

11A.12.3 - COUVERTURES EN TERRASSE, LOGGIAS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

TERRASSES EXISTANTES

Les terrasses couvertes (séchoirs et loggias) et non couvertes existantes, présentant un caractère ancien et patrimonial doivent être conservées et restaurées.

Afin d'assurer une harmonie avec les toits, seuls sont autorisés sur les terrasses existantes, les revêtements de sols en carreaux de terre cuite naturelle de nuances gris beige rosé, rose paille, gris rosé, harmonisées avec celles des tuiles des couvertures environnantes.

TERRASSES NOUVELLES

La création de terrasses en toiture, accessibles ou non, est interdite sur les bâtiments existants, y compris sous forme de défoncés de toits de type « tropézienne ».

LOGGIAS

Il est envisageable de réaliser des loggias (terrasses couvertes) sous réserve que le volume de couverture ainsi que le principe de traitement du débord du toit (corniche, génoise ou chevrons débordants) soient conservés.

La loggia doit être positionnée en façade (**croquis 1**), sauf dans le cas où un ressaut de couverture existe déjà (**croquis 2**).

Deux solutions de traitement sont envisageables :

Solutions 1 : La création d'une galerie ouverte (**croquis 3**), constituée d'un grand percement réalisé à l'aplomb de la façade, pouvant être rythmé par des subdivisions (piles de maçonnerie ou bois). L'emprise du percement doit être en relation avec les percements des étages inférieurs, afin qu'un équilibre harmonieux entre les pleins et les vides soit maintenu.

Des parties maçonnées pleines doivent être en particulier, conservées en mitoyennetés.

Toujours à l'aplomb de la façade, il est envisageable de conserver une allège maçonnée pleine ou de réaliser, totalement ou partiellement, un garde-corps de serrurerie.

En retrait du percement, la façade peut être partiellement ou entièrement vitrée.

Solution 2 : La création d'une succession percements ouverts (**croquis 4**), avec une façade en retrait partiellement ou entièrement vitrée.

11A .12.4 - ECLAIREMENT EN COUVERTURE

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

LUCARNES

La création de petites lucarnes spécifiquement méridionales, dénommées "tristets", généralement couvertes à une pente dans le sens contraire à celui du versant de toiture est admise.

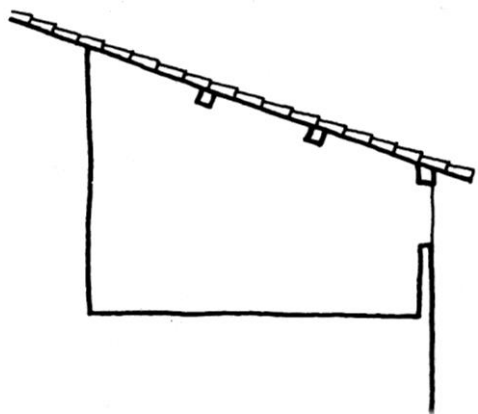
CHASSIS DE TOIT

Les châssis de toits ne sont admis que sur les versants de couverture non visibles de l'espace public, afin d'éclairer des pièces secondaires.

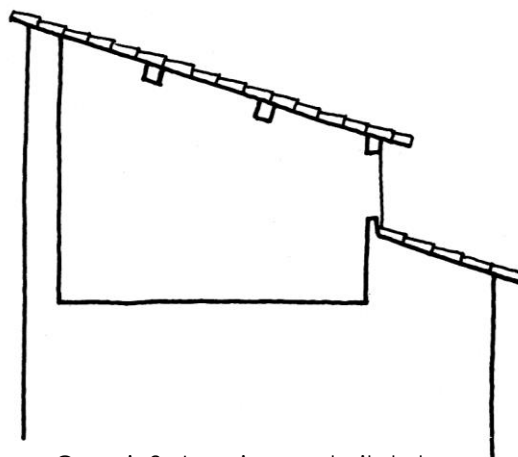
Leur nombre est limité à 2 par pan de couverture. Leurs dimensions maximales doivent être de 0,80 x 1,00m. Ils doivent être posés dans le sens de la hauteur et encastrés dans la couverture (non saillants).

Sont privilégiés les modèles de type tabatière, en fonte ou en acier, avec redécoupage vertical du carreau par des fers.

Aucun dispositif d'occultation ne doit être rapporté en surépaisseur à l'extérieur.



Croquis 1 : Loggia à l'aplomb de la façade. Coupe de principe



Croquis 2 : Loggia en retrait de la façade. Coupe de principe



Croquis 3 : Galerie couverte à l'aplomb de la façade



Croquis 4 : Succession de percements ouverts

CHASSIS DE DESENFUMAGE

La surface maximale des châssis destinés au désenfumage ou constituant la trappe d'accès en toiture doit être de 1,20m².

L'emploi de châssis de désenfumage en couverture n'est envisageable que si aucune autre solution n'a pu être trouvée (désenfumage par une fenêtre du dernier niveau par exemple). Le châssis doit être implanté de façon à être le plus discret possible.

VERRIERES

Les verrières anciennes, parfois utilisées pour l'éclairage des cages d'escaliers, présentant un intérêt architectural doivent être conservées et restaurées.

Des verrières nouvelles peuvent être autorisées, sous réserve d'être de taille modeste, de ne pas émerger au-dessus du plan de la couverture et de s'inspirer des modèles traditionnels dans les principes, la disposition, la section des profilés et l'aspect.

11A.12.5 - EMERGENCES EN COUVERTURE : SOUCHES DE CHEMINÉES ET VENTILATIONS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les souches de cheminées anciennes doivent être conservées et restaurées.

Les cheminées à feux ouverts, les conduits de ventilation haute, les conduits de gaz brûlés, doivent déboucher dans des souches existantes ou des souches nouvelles réalisés en pierre de taille ou en matériaux destinés à être enduits.

Elles doivent être de section rectangulaire de 50 cm au moins sur la plus petite dimension, implantées perpendiculairement à la ligne de faitage, placées près du faitage.

Les couronnements doivent être réalisés en tuiles canal, en briques ou en tuileaux suivant des modèles anciens. Les poteries tronconiques sont admises.

Les solins et les noues des souches doivent être réalisés en plomb, en acier inoxydable plombé, en cuivre ou en zinc, et être les plus discrets possibles.

Sont interdits tous les systèmes de ventilation ajoutés en partie supérieure des souches de cheminées.

Aucun local technique n'est admis en dehors du volume de la toiture. Les éléments techniques peuvent être intégrés sur des terrassons dont les dimensions doivent être strictement limitées aux besoins de ces équipements.

11A.12.6 - GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAUX PLUVIALES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Le projet de réfection de couverture doit préciser les emplacements des descentes en façade, projetés de façon à être les plus discrètes possibles (au droit des mitoyens, dans les angles rentrants...).

Afin de limiter le nombre des descentes, des regroupements de propriétés voisines doivent être recherchés, sans cependant que ça ne conduise à utiliser des descentes de diamètre supérieur à 120 mm.

Les descentes doivent être réalisées en cuivre ou en zinc laissé naturel, prépatiné ou peint dans la tonalité de la façade, avec une section basse en fonte (dauphin, sur une hauteur de 1,50 à 2 mètres).

11A.12.7 - ANTENNES, PARABOLES, RESEAUX CABLES ET PARATONNERRES ET EOLIENNES INDIVIDUELLES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les antennes paraboliques, râteaux, ou treillis doivent être implantés de façon à être le plus discrets possible par rapport aux perceptions à partir de l'espace public, des points hauts en particulier.

Pour les paraboles, le treillis est préconisé. Elles doivent être peintes de la tonalité du matériau qui les supporte.

Dans la mesure du possible, les appareils doivent être disposés dans les combles, ou dans les redents de couvertures.

Lors de travaux d'ensemble, il convient de prévoir une antenne collective par immeuble ou par groupe d'immeubles. Des fourreaux doivent être mis en attente afin de permettre la suppression définitive d'antennes en toiture, si un réseau câblé est réalisé.

Les réseaux de câbles de distribution ne doivent pas être apparents.

Les paratonnerres doivent s'intégrer à l'architecture des bâtiments. Les feuillards et liaisons

doivent être réalisés en matériaux non brillants et disposés de façon à être le plus discret possible en façade ou en toiture.

Les éoliennes individuelles sont interdites.

11A.12.8 - PROTECTIONS SOLAIRES DES TERRASSES : TONNELLES OU VELUMS

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les structures de tonnelles doivent être réalisées en barres de fer massif de serrurerie (rond, carré, plat, six pans). On doit s'inspirer des modèles traditionnels simples, choisis en tenant compte de leur compatibilité avec le style propre à chaque immeuble et à l'ambiance générale du paysage et de l'îlot.

La végétation pouvant grimper sur les tonnelles (treilles) doit être assurée par des essences régionales traditionnelles : vigne, ampélopsis, jasmin, glycine, bégonia, chèvrefeuille...

Les vélums de toile doivent être de teinte unie (écru, grège, gris clair, crème), tendus directement sur la structure, sans capotages. La structure doit être construite selon les mêmes principes que celles des tonnelles.

Sont interdits :

- . la réalisation de structures avec tout autre type et matériaux (bois, béton armé, aluminium, acier inoxydable, etc.)
- . la pose de stores fixes ou à enroulement de tous types
- . la pose de protections solaires végétales de type canisses, sagnes...

11A.12.9 - CAPTEURS SOLAIRES OU PHOTOVOLTAÏQUES

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B

Nonobstant les dispositions suivantes, au regard de leur disposition dans la ville et de leur intérêt patrimonial, la pose de capteurs peut être interdite sur ces bâtiments.

Immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B et immeuble pouvant être conservé et amélioré

Les capteurs solaires ne sont autorisés que s'ils sont invisibles de l'espace public, en particulier des points hauts, et s'ils n'engendrent pas de nuisances visuelles pour le voisinage (reflets et brillances...).

Ils doivent répondre aux exigences suivantes :

- . L'implantation des capteurs doit être étudiée en relation avec l'environnement immédiat et lointain du bâtiment. Elle doit également tenir compte de l'organisation du bâtiment lui-même, en particulier des percements et de l'emplacement des cheminées.
- . Pour les couvertures à pentes, les capteurs doivent être entièrement intégrés à la couverture, posés le plus à fleur possible du matériau de couverture.
- . Pour les toitures terrasses, les capteurs doivent être posés de façon à être le plus discrets possible (possibilité de réaliser un habillage si nécessaire), par rapport à l'environnement immédiat et lointain.
- . Une attention particulière doit être portée aux détails de finition et aux raccords entre matériaux.

Pour des raisons de voisinage avec un immeuble protégé au titre des monuments historiques, ou à conserver au titre de son intérêt patrimonial de type A ou B, une implantation spécifique et un traitement le plus discret possible doivent être imposés. Le voisinage s'entendant pour les bâtiments implantés sur la même parcelle, sur une parcelle limitrophe ou situé en face du bâtiment concerné.

11A.13 - IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION PEUT ETRE IMPOSEE A L'OCCASION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT PUBLIQUES OU PRIVEES

Représenté sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par un aplat de couleur jaune.

Cette légende fait référence à des immeubles portant atteinte à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et/ou présentant de mauvaises conditions de salubrité, de sécurité et/ou d'hygiène. Ce sont le plus souvent des constructions précaires sans valeur architecturale.

La démolition ou la modification de ces immeubles pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. Toutefois, lorsqu'elles sont édifiées au-dessus d'une cave, ancienne seule est concernée par la démolition la construction en élévation au-dessus de la cave.

Ces immeubles ne peuvent faire l'objet d'aucuns travaux de confortation, portant sur la structure, qui permettraient de les pérenniser. Seuls les travaux d'entretien courant peuvent être autorisés.

Leur démolition ne peut être suivie de reconstruction, sauf pour les cas définis à l'article 9 .3.

Après démolition, l'espace libre doit recevoir un traitement de qualité, à dominante minérale ou végétale selon le caractère de son environnement, en continuité avec les espaces libres existants (doubles hachures biaisées grises ou vertes).

11B - LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

11B.1 - PRINCIPES GENERAUX

11B.1.1 - TYPOLOGIE DES BATIMENTS NOUVEAUX

Les bâtiments nouveaux doivent s'inscrire dans la continuité de la ville, en reprenant les caractéristiques de composition de cette dernière, tout en témoignant de leur époque de construction.

Selon ce principe, deux types de traitement sont envisageables :

. **Des bâtiments d'écriture actuelle**, respectant la continuité de l'ensemble urbain, par les gabarits notamment. Ce principe doit être privilégié.

. **Des bâtiments s'inscrivant dans une écriture mimétique**, faisant référence à la typologie architecturale des bâtiments de Saint-Gilles, et reprenant leur composition, leur volumétrie, leurs matériaux et leur modénature.

11B.1.2 - VOLUME ET FORME DE COUVERTURE DES BATIMENTS NOUVEAUX

Le volume doit être en harmonie avec la dimension de la parcelle et avec ceux des constructions environnantes.

La couverture doit être traitée en harmonie de pentes et de volumes avec celles des bâtiments existants mitoyens ou voisins, ou pour les extensions, du bâtiment qu'elle accompagne.

11B.1.3 - HIERARCHIE DE HAUTEUR DES NIVEAUX

Afin d'assurer une cohérence du paysage urbain :

. La hauteur des rez-de-chaussée des constructions nouvelles doit s'inscrire entre les hauteurs des constructions voisines ou les plus proches, avec une tolérance, en particulier pour les rues en pente ou si le rez-de-chaussée d'une ou des constructions voisines est manifestement trop bas.

. Pour définir la hauteur des étages de la construction nouvelle, on doit également tenir compte de celles des constructions mitoyennes ou voisines.

11B.2 - TRAITEMENT EXTERIEUR DES BATIMENTS NOUVEAUX

Les bâtiments nouveaux et les extensions doivent prôner la qualité architecturale, tant dans le dessin que dans les matériaux employés et dans leur mise en œuvre.

11B.2.1 - TRAITEMENT DES FACADES

ORGANISATION GENERALE

La façade doit présenter une simplicité d'organisation générale et un traitement des éléments de structures et de modénatures lui conférant une échelle en relation avec l'environnement bâti.

La composition des façades doit s'inspirer des rythmes, de la proportion des pleins et des vides des bâtiments traditionnels et pour les extensions, du bâtiment qu'elles accompagnent.

Il convient en particulier d'affirmer une dominante verticale dans le rythme de la façade et de suggérer horizontalement des niveaux en relation avec ceux des façades voisines (niveaux des soubassements, des allèges et linteaux des baies, corniche...)

PAREMENT

En façade sont admis les matériaux traditionnels : pierre, maçonnerie enduite, bois, et des remplissages entre des éléments structurels constitués des mêmes matériaux. On peut également utiliser en accompagnement du métal, du verre ou encore des panneaux composites modernes à la condition qu'ils restent, par leurs textures et leurs teintes, en harmonie avec l'environnement bâti et paysager.

Les façades végétalisées sont admises, dans la mesure où leur entretien peut être réalisé régulièrement (facilité d'accès) et où les systèmes adoptés ne sont pas en contradiction avec les principes de développement durable (système induisant l'emploi d'engrais ou de produits phytosanitaires polluants par exemple).

Ces constantes doivent susciter des projets d'écriture contemporaine.

PERCEMENTS ET MENUISERIES

Les menuiseries doivent être réalisées en bois ou en métal (fer ou aluminium).

Les portes d'entrées doivent être pleines ou partiellement vitrées et de teintes sombres.

Les entrées de garages, particuliers ou communs, doivent être occultées au niveau de la façade du bâtiment par une porte, comme définie ci-dessous.

Les portes de garages ou de dépôts à rez-de-chaussée doivent être posées à mi-tableau. Elles doivent être plus hautes que larges, éventuellement carrées et de teintes sombres. Elles peuvent comporter une imposte en partie haute de la porte.

Les volets roulants ne sont admis que pour les fenêtres, si le coffre est posé à l'intérieur, complètement invisible et les rails de guidage totalement encastrés. Ils doivent être de teintes sombres.

Les menuiseries doivent être peintes ou teintées dans la masse, dans des tonalités claires : blanc cassé, beige, gris bleuté ou gris vert... ou dans des teintes soutenues : brun, rouge foncé particulièrement pour les portes. Le blanc pur est interdit.

Dans le choix des couleurs, on doit tenir compte des teintes employées pour les bâtiments voisins, afin de constituer un ensemble harmonieux.

11B.2.2 - PROTECTION CONTRE L'INONDATION : BATARDEAUX

L'intégration des batardeaux doit être prévue au stade du projet, afin qu'ils soient le plus discrets possibles.

La pose de batardeaux permanents est interdite.

Les systèmes employés doivent être entièrement démontables, y compris les éventuels rails de pose.

11B.2.3 - TRAITEMENT DES COUVERTURES

La pente des toitures et la direction des faîtages doivent être déterminées en tenant compte des éléments correspondants des bâtiments voisins. Les faîtages doivent être parallèles à la voie, sauf contrainte technique majeure.

D'une façon générale, le pourcentage des pentes de toiture doit être compris entre 25 et 35 %.

L'emploi de couvertures terrasses ou à faibles pentes couvertes en zinc ou cuivre est envisageable par éléments ponctuels de surfaces réduites, pour assurer des transitions entre différents volumes, si ce principe a pour but d'améliorer la lecture du paysage urbain ou encore dans le cas d'un bâtiment d'écriture contemporaine.

MATERIAUX DE COUVERTURE

Les matériaux de couverture admis sont :

. La tuile de terre cuite de type traditionnel, dite "tuile ronde" ou "tuile canal", dans les nuances des couvertures existantes dans le centre historique. La tuile de récupération est recommandée en couvert.

Le procédé par pose de "tuile canal" de couvert sur plaques de support tuiles ou similaire peut, au cas par cas, être admis. Les plaques préfabriquées doivent être teintées dans le ton général de la toiture.

. Les matériaux métalliques, en particulier pour les parties couvertes à faible pente : le cuivre, le plomb, le zinc, éventuellement quartz ou prépatiné.

. Les multicouches pour les éléments couverts en toitures terrasses.

Dans ces deux derniers cas, les surfaces couvertes doivent être réduites : petits édicules ou éléments de raccordement entre plusieurs volumes couverts en tuile.

Les parties couvertes en terrasses doivent faire l'objet d'un traitement de surface les rendant discrètes dans le paysage : gravillons, végétalisation, teinte sombre....

CHASSIS DE TOITS ET VERRIERES EN COUVERTURES

Les châssis de toits et les verrières en couverture doivent s'inscrire harmonieusement dans l'environnement proche ou lointain.

Les verrières doivent être réalisées en verre clair ou en polycarbonate et profilés de métal de section fine, elles doivent être posées au nu extérieur de la couverture et traitées dans des teintes très foncées. Elles peuvent comporter de panneaux photovoltaïques clairs.

11B.2.4 - ACCESSOIRES TECHNIQUES

De façon générale, tous les accessoires techniques nécessaires à l'usage des lieux doivent être prévus dès la conception du projet. Ils doivent être positionnés et traités de façon à ne pas porter atteinte à la qualité du bâtiment et de son environnement immédiat, et être les plus discrets possibles dans le paysage.

COMPTEURS ET RESEAUX EN FACADE

Les coffrets de branchement ou de comptage (EDF, GDF, télédistribution, etc.) ne sont admis en façade du bâtiment ou de la clôture que s'ils sont complètement encastrés, et fermés d'un volet en bois ou métal plein ou ajouré peint, ou encore constitué d'un cadre métallique recevant le revêtement de la façade ou de la clôture. Chaque fois que ces coffrets peuvent être situés en intérieur du bâtiment ou sur une façade secondaire, cette disposition doit être mise en œuvre.

BOITES AUX LETTRES, DIGICODES ET INTERPHONES

Les boîtes aux lettres doivent être disposées dans les parties communes intérieures, si elles existent. Dans le cas contraire, elles doivent être entièrement encastrées dans la façade ou la clôture.

Les boîtiers de digicodes et d'interphones doivent être encastrés entièrement, si possible en tableau de la porte, y compris les fils d'alimentation. Ils doivent être posés de façon à ne pas altérer les éléments de décor éventuels de la façade.

CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION

Aucun appareil de chauffage, de ventilation, de climatisation ou encore conduit d'extraction ou ventouse de chaudière ne doit être apparent en façade et en couverture, à l'exception de sorties discrètes en couverture, traitées dans sa tonalité et de grilles de ventilation encastrées, disposées en fonction de la composition de la façade ou dans l'encadrement des baies.

Les superstructures, gaines techniques, machineries d'ascenseurs, sorties d'escaliers en couverture doivent être intégrées dans le volume. En cas d'impossibilité technique, elles doivent être regroupées et intégrées au projet architectural.

ASCENSEURS ET EMERGENCES DES MACHINERIES

Par un traitement spécifique, les ascenseurs peuvent participer à la qualité architecturale du bâtiment. Dans le cas contraire, ils doivent être entièrement intégrés au bâtiment.

LES GOUTTIERES ET DESCENTES D'EAU PLUVIALE

Les gouttières et les descentes doivent être réalisées soit en zinc laissé naturel, prépatiné ou peint dans la tonalité de la façade, soit en cuivre laissé naturel. Sur le domaine public, les pieds de chutes doivent être réalisés en fonte.

LES CAPTEURS SOLAIRES OU PHOTOVOLTAIQUES

Ces dispositifs doivent être pris en compte dans le projet dès la conception. Ils doivent contribuer à la qualité architecturale du bâtiment.

L'implantation doit être étudiée en relation avec l'environnement immédiat et lointain du bâtiment, en particulier lorsque celui-ci est proche d'un bâtiment protégé au titre des monuments historiques ou au titre du PSMV.

Une attention particulière doit être portée aux détails de finition et aux raccords entre matériaux.

Ces dispositifs doivent être intégrés à la couverture ou à la façade, posés le plus à fleur possible du matériau. Ils peuvent constituer l'ensemble de la couverture.

Pour les toitures terrasses, ils doivent être posés de façon à être le plus discret possible par rapport à l'environnement immédiat et lointain (réalisation d'un habillage si nécessaire).

ANTENNES, PARABOLES ET EOLIENNES INDIVIDUELLES

Les antennes paraboliques râteaux ou treillis ne doivent pas être visible de l'espace public ou être intégrés dès le projet.

Pour les paraboles, le treillis est préconisé. Elles doivent être peintes de la tonalité du matériau sur lequel elles se détachent.

Les éoliennes individuelles sont interdites.

11B.3 - VERANDAS OU JARDINS D'HIVER

Les vérandas ou jardins d'hiver doivent être positionnés en façades arrière ou latérales, et s'inscrire dans l'environnement proche ou lointain. On doit s'attacher à ne pas nuire à l'équilibre de la façade, à respecter les caractéristiques du bâtiment ainsi que les principes de sa composition et de sa modénature (type d'encadrement de baie, appui, linteau...).

Les vérandas ou jardins d'hiver doivent être réalisés en verre clair et en profilés de métal de section très fine, traités dans des teintes très foncées. Des parties opaques, ainsi que des panneaux photovoltaïques clairs ou foncés, peuvent être intégrées à la véranda.

11B.4 - ABRIS DE JARDINS

Ils doivent être réalisés de façon soignée, avec sobriété et économie de matériaux. Les matériaux précaires sont interdits.

Le bâtiment doit être, chaque fois que cela est possible, adossé à un mur où prolonger une clôture.

Le volume de couverture doit être à un ou deux versants symétriques, avec des pentes variant de 25 à 35°. La pente peut être plus faible sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement. Le faîtage doit être parallèle au côté le plus long de la construction.

La couverture terrasse est admise si ce principe a pour but d'améliorer la lecture du paysage urbain (petit bâtiment masqué derrière un mur de clôture par exemple) ou encore dans le cas d'une construction d'écriture contemporaine.

Outre les matériaux traditionnels employés pour les bâtiments principaux, on peut utiliser pour les façades du bardage bois et pour les couvertures des bardeaux de bois. Ces matériaux doivent être soit traités à cœur, soit laissés sans protection afin de griser aux intempéries et au soleil.

Les tonalités doivent être foncées, harmonisées à l'environnement végétal.

11B.5 - PISCINES

Les piscines sont autorisées dans les conditions suivantes.

Elles doivent être implantées au niveau du sol naturel s'il est horizontal. Si le sol est en pente, les soutènements doivent être étudiés (murs de pierre, végétalisation...) afin de les intégrer au mieux. Les piscines peuvent également s'insérer dans des aménagements existants.

La machinerie doit être enterrée ou intégrée aux bâtiments existants. Si aucune de ces solutions n'est techniquement possible, elle peut prendre place dans un abri de jardin s'insérant discrètement dans le paysage.

La teinte du bassin doit être choisie de façon à assurer une bonne intégration au site. Sont autorisés le gris, le grège et le vert d'eau très pâle, qui confèrent à l'eau une teinte allant du vert transparent au bleu profond. Les bleus « californiens » ou turquoise sont interdits.

La couverture en élévation n'est admise que si elle est invisible de l'espace public et des points hauts. Elle doit être traitée sous forme de serre, de préférence adossée à un mur existant.

Les bâches de protection doivent être réalisées dans des teintes s'intégrant discrètement dans le paysage, en fonction de celles des abords, à dominante minérale ou végétale : beige, gris chaud, gris vert, vert foncé...

Les clôtures règlementaires cernant la piscine doivent être les plus discrètes possibles dans le paysage.

11C - LES DEVANTURES COMMERCIALES, LES ENSEIGNES ET LES TERRASSES

Le présent chapitre s'applique indifféremment à l'ensemble des constructions existantes et des constructions nouvelles.

11C.1 - LES DEVANTURES COMMERCIALES

11C.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les devantures participent de façon très importante à l'animation commerciale et visuelle de la ville et doivent s'intégrer de façon harmonieuse à l'architecture des constructions qu'elles accompagnent. Elles doivent également dialoguer avec les devantures existant dans l'environnement.

Les façades commerciales doivent être limitées au rez-de-chaussée et ne pas dépasser le bandeau ou la corniche du premier étage ou le niveau de plafond du rez-de-chaussée, et ainsi ne pas empiéter sur l'allège des fenêtres du premier étage. Latéralement, elles ne doivent pas dépasser les limites séparatives et faire apparaître le fractionnement de la trame des immeubles, y compris lorsqu'il s'agit d'une même activité.

Les portes d'entrée des immeubles ne doivent pas être intégrées dans les nouvelles devantures, mais rester suffisamment dégagées, sauf en cas de parcellaire très étroit, où elles peuvent être traitées dans la devanture (traitement architectural, de matériaux et de teinte).

Les dispositions intérieures et extérieures de la trame architecturale doivent être respectées. Les piédroits, piliers, arcs, plates-bandes, linteaux, arcades, pilastres, cordons moulurés, chaînes d'angles, niches, consoles, etc... doivent être conservés et mis en valeur à l'occasion des travaux d'installation ou de transformation, et servir de point de base dans la composition des projets.

Lorsque sur une façade, la porte d'entrée est en position centrale, les devantures situées de part et d'autre, même si elles appartiennent à des commerces différents, doivent être d'aspect similaire.

La devanture doit comporter un seuil, réalisé en pierre massive dure, de type calcaire du pays.

DECOUVERTES FORTUITES

Lors de travaux sur une devanture masquant la maçonnerie de l'immeuble, des examens et sondages préalables doivent être exécutés. Tout élément ancien mis à jour, présentant un intérêt architectural, historique ou archéologique peut impliquer la reprise de l'étude du projet concerné.

RAPPORT DE LA DEVANTURE AVEC LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE

STRUCTURE PORTEUSE DE LA FAÇADE

La structure porteuse des façades est réalisée en maçonnerie, avec généralement une prédominance des pleins sur les vides (plus de mur que de fenêtres).

Le rez-de-chaussée doit représenter, au moins visuellement, une assise solide, capable de supporter les étages et d'assurer la stabilité de l'édifice. Dans ce but, les éléments du rez-de-chaussée appartenant à la structure de l'immeuble :

- . doivent rester visibles si c'est leur destination originelle
- . doivent être positionnés de façon à correspondre à la logique des descentes de charge exprimées par la composition de la façade : parties pleines en continuité verticale.

Les vides doivent avoir une dimension compatible avec l'importance de la masse construite qu'ils sont censés supporter en étage.

MAISONS SANS BOUTIQUE A REZ-DE-CHAUSSEE

Hors des rues principales commerçantes, une majorité de maisons ne comporte pas de local commercial à rez-de-chaussée. Dans ce cas, le rez-de-chaussée comporte une porte plus ou moins large et une ou plusieurs fenêtres, dans lesquelles peuvent être aménagées des devantures, en tenant compte des dispositions existantes.

ALTERATIONS DE DEVANTURES

Dans de nombreux cas, les dispositions originelles ont été soit altérées, généralement par la pose de devantures modernes, sans aucun souci du bâti les supportant (échelle, percement, aspect architectural, matériaux).

Les principales altérations des devantures sont les suivantes :

- . Matériaux sans relation avec la façade ou l'environnement
- . Enseignes de tous types, disproportionnées ou agressives
- . Volets ou grilles roulants, stores bannes dont les coffres viennent en saillie et parfois sur plusieurs bâtiments
- . Dispositifs d'éclairage disproportionnés.

En fonction du type originel du rez-de-chaussée et de l'état actuel, il convient de faire des choix pouvant aller de la restitution de l'état d'origine à un remaniement total, visant à assurer une cohérence avec l'ensemble de la façade.

11C.1.2 - LE TRAITEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES

Les grandes lignes de la composition d'une devanture sont complètement dépendantes de l'environnement bâti dans lequel elle doit s'insérer. La qualité de sa mise en œuvre dépend également des composants architecturaux : les matériaux, les enseignes, l'éclairage, les dispositifs d'occultation ou de fermeture.

Le projet doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments afin d'assurer une cohérence, tant de la devanture que de son insertion à l'immeuble.

TOILETTAGE DE L'EXISTANT

La plupart des devantures sont à l'origine, établies en feuillure de la maçonnerie de façade. Les bandeaux, coffrages divers, stores et enseignes venant en saillie sont indépendants de l'agencement initial. Il est donc, dans la plupart des cas, assez aisé de pratiquer un "toiletage" ayant pour but :

- . Le respect et la bonne lecture de l'architecture support
- . La cohérence de la devanture elle-même et du message à transmettre.

Dans ce cas, il s'agit simplement d'harmoniser l'ensemble, à partir de la devanture existante. C'est dans ce but qu'est donnée la réglementation suivante.

POSSIBILITES D'INTERVENTION EN FONCTION DE L'ETAT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE DEVANT RECEVOIR LA DEVANTURE

Façade dont le rez-de-chaussée comporte des percements du même type que ceux des étages

Les solutions suivantes sont envisageables :

- . Conserver les percements d'origine en supprimant des allèges
- . Elargir les percements en se maintenant soit dans leurs emprises latérales, soit axé par rapport à ceux de l'étage et en conservant un trumeau (partie pleine en façade entre deux baies).

La devanture doit être implantée en feuillure de la maçonnerie de la façade.

Le matériau de façade doit être conservé visible (traitement identique à celui de l'ensemble de la façade de l'immeuble) sur toutes les parties pleines du rez-de-chaussée.

Façades dont le rez-de-chaussée a été prévu à l'origine pour recevoir des activités et comporte une ou plusieurs baies larges à rez-de-chaussée, composées en relation avec les étages

La modification des percements et des structures porteuses est interdite.

Façades dont le rez-de-chaussée a été éventré pour créer un vaste percement

Des parties pleines, assurant la stabilité visuelle, doivent être recrées au nu de la façade, dans le même matériau que cette dernière. Les percements ainsi créés recevront des vitrines en feuillure.

11C.1.3 - DEVANTURES EN FEUILLURES

Les éléments architecturaux (arcs, piédroits, etc.) découverts après sondages doivent être réintégrés dans l'aménagement de la vitrine.

En présence d'encadrements ancien en pierre de taille ou en maçonnerie enduite, seules les solutions suivantes sont autorisées :

- . ensemble en glace anti effraction
- . menuiserie traditionnelle en bois peint
- . menuiserie en acier peint ou conservé apparent ou recevant un traitement de surface donnant un aspect rouillé
- . menuiserie en aluminium prélaqué.

Les parties pleines du rez-de-chaussée doivent être traitées en continuité avec celles de la façade de l'immeuble, donc dans le même matériau et avec la même finition de surface.

Le rez-de-chaussée peut être souligné par une petite corniche filante.

Sont interdits les bandeaux en applique et les coffres de stores ou de volets roulants saillants par rapport au nu de la façade.

Les vitrines doivent être situées en tableau, en retrait de 16 à 20 cm par rapport au nu de la façade, ou selon la profondeur des encadrements.

Aucune vitrine ne peut être saillante par rapport au nu de la façade.

11C.1.4 - DEVANTURES EN APPLIQUE ANCIENNES

Des structures simples ont pu être habillées, fin XIXe ou début XXe siècle, par des devantures menuisées posées en applique, dégageant partiellement les mitoyennetés de l'immeuble (partie verticale en maçonnerie). Ce type de devanture est à conserver.

Elles doivent être restaurées et peintes dans des couleurs en harmonie avec l'environnement.

Seule la découverte d'arcs anciens ou plates-bandes appareillées en pierre de taille, lors de sondages préalables (à exécuter par l'intérieur du local dans le cas de la présence de devanture en bois) peut justifier la suppression de devantures anciennes.

11C.1.5 - DEVANTURES EN APPLIQUE NOUVELLES

Ce type de devanture est envisageable si l'esprit de la façade de l'immeuble est respecté : rapport pleins/vides, matériaux en harmonie, emprise de la devanture limitée, bandeaux et éclairage pris en compte dans l'étude du projet.

La devanture doit se lire comme une seule entité constituée de parties pleines verticales et horizontales dans le même plan et le même matériau.

La saillie maximum admise par rapport au nu de l'immeuble est de 10 cm maximum pour l'ensemble de la façade et 15 cm pour le bandeau.

Les vitrages doivent être verticaux et parallèles au plan de la façade. Les vitrines obliques sont interdites.

Les parties menuisées et les encadrements de baies doivent être réalisés en bois peint ou métal peint ou recevant un traitement de surface donnant un aspect rouillé. Elles doivent rester discrètes, l'architecture de l'immeuble étant prédominante.

L'utilisation de matériaux diversifiés, en grand nombre est proscrite.

11C.1.6 - STORES

PRINCIPES GENERAUX

Une devanture comprenant plusieurs percements doit recevoir un store par percement.

Pour les percements d'une largeur de fenêtre traditionnelle (environ 1,20 m maximum), il peut être posé des petits stores fixés à l'intérieur des tableaux des ouvertures.

Les joues fixes sont interdites.

Les toiles unies sont obligatoires. Les couleurs sont à harmoniser avec les teintes de l'environnement.

Le lambrequin (retombée verticale de toile du store) doit être droit, traité de la même couleur que le reste du store.

Les stores de type "capotes", "corbeilles" ou similaire et les revêtements PVC brillants ou mats sont interdits.

DEVANTURES EN FEUILLURE

Les stores doivent être posés dans l'emprise des percements du rez-de-chaussée, leur mécanisme doit y être dissimulé après repliage.

La mise en place de stores est interdite au-dessus des baies cintrées. Des solutions doivent être examinées au cas par cas.

DEVANTURES EN APPLIQUE

Le coffrage doit avoir une saillie maximum de 15 cm par rapport au nu de la façade de l'immeuble.

11C.1.7 - AUVENTS ET MARQUISES

Les auvents, marquises et avant-toits, de même que toute avancée sont proscrits.

11C.1.8 - DISPOSITIFS DE FERMETURE

L'utilisation de vitrages feuilletés est préconisée afin d'éviter les grilles et rideaux métalliques inesthétiques et difficiles à intégrer à une devanture.

Dans le cas où ces derniers s'avèrent indispensables, on doit poser une grille ou un rideau micro perforé, implanté à l'intérieur de la devanture. Il est également possible de prévoir des volets ou des grilles simples (barreaudage droit) se repliant en panneaux de part et d'autre de la façade.

Ces dispositifs doivent être peints.

Pour les devantures en feuillure, le coffre doit être posé en intérieur, non visible de l'espace public. Pour les devantures en applique, il doit être inclus dans le bandeau supérieur.

11C.1.9 - ELEMENTS EXTERIEURS ET ECLAIRAGE

Les boîtiers et dispositifs d'alarme, les caissons ou groupes de climatisation ou de ventilation doivent être intégrés dès l'étude du projet et ne peuvent être apparents en façade.

L'éclairage des devantures doit être réalisé par des dispositifs soit plaqués au mur et fixés sur une patère, soit placés en tableau. Les luminaires choisis doivent être le plus discrets possible.

11C.2 - LES ENSEIGNES

11C.2.1 - PRINCIPES GENERAUX

Les enseignes doivent être en harmonie avec la façade du bâtiment et la devanture commerciale.

Tous types de caissons lumineux ou non, sont interdits, ainsi que les adhésifs posés sur la glace.

Toutes les enseignes doivent être maintenues dans la hauteur du rez-de-chaussée.

11C.2.2 - ENSEIGNES EN APPLIQUE

Les enseignes en applique doivent être implantées dans l'emprise de la devanture commerciale.

ENSEIGNE EN APPLIQUE SUR DEVANTURE EN FEUILLURE

L'emplacement, la taille et le type d'enseigne doivent être étudiés de façon à laisser lire la continuité de la façade de l'immeuble.

On doit se limiter soit à la raison sociale, soit au type de produit vendu ou fabriqué, soit au nom de la société dont le magasin est succursale ou à la marque vendue.

Les types d'enseignes suivants sont préconisés :

. Des lettres découpées, posées soit sans fond directement sur la façade, soit sur une plaque de Plexiglas transparent décollée du mur. Ces enseignes doivent être éclairées indirectement par des spots orientables discrets

- . Des lettres lumineuses sur la tranche ou par l'arrière, la face étant opaque et sombre. Ce système présente l'avantage de constituer une tache lumineuse sur la façade mettant en évidence le texte
- . Des textes discrets inscrits sur le lambrequin du store.

ENSEIGNE EN APPLIQUE SUR DEVANTURE EN APPLIQUE

La devanture en applique constitue un ensemble sur lequel aucune surcharge ne doit apparaître.

Les types d'enseignes suivants sont préconisés :

- . Des lettres peintes ou adhésives apposées sur le bandeau horizontal de la devanture. Ces enseignes doivent être éclairées indirectement par des spots orientables discrets
- . Des lettres peintes ou adhésives posées sur la glace de la vitrine, et occupant au maximum ¼ de son emprise
- . Des textes discrets inscrits sur le lambrequin du store.

11C.2.3 - ENSEIGNES EN POTENCE OU EN DRAPEAU

Ces enseignes doivent être réalisées en métal ou en panneau de bois découpés et peint. On doit favoriser les enseignes « parlantes».

Dans le cas d'une devanture en applique, la hauteur de l'enseigne doit être limitée à celle du bandeau horizontal.

Dans le cas d'une devanture en feuillure, la hauteur de l'enseigne doit être limitée à celle définie par le niveau des appuis des baies de l'étage.

L'épaisseur maximum doit être de 5 cm, la saillie et la hauteur maximum de 0,60 m.

Une enseigne en potence par devanture est admise.

Les enseignes doivent être éclairées indirectement par des spots à bras discrets ou des réglottes laquées.

11C.3 - LES TERRASSES COMMERCIALES ET L'AMENAGEMENT DES EMPRISES DES COMMERCES SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'aménagement de terrasses commerciales (installations provisoires) implantées sur le domaine public doit être conçu de façon à laisser visible la façade de l'immeuble devant laquelle la terrasse est installée.

11C.3.1 - PRESERVATION DU SOL

Le sol de l'espace public doit être maintenu en permanence dans son intégrité et visible. Aucune atteinte ne peut y être portée (trous, scellements, etc.).

Les tapis, les planchers fixes ou mobiles sont interdits. Aucune substitution du sol n'est autorisée.

L'accès immédiat à toute bouche de réseau souterrain doit être possible en permanence.

11C.3.2 - COUVERTURES AMOVIBLES

La terrasse peut être abritée :

- . Par le store de la devanture, correspondant à un modèle décrit dans l'article 11C.1.6 ci-dessus.
 - . Par des parasols mobiles à mats simples centraux ou à mats doubles latéraux, carrés, rectangulaires ou circulaires. Ils doivent être dissociés de la façade et des uns des autres, réalisés en toile unie, sans aucune marque ou publicité.
- Les teintes suivantes sont admises : dans des tonalités claires : blanc cassé, écru, beige ; dans des tonalités sombres : vert foncé, rouge foncé.

Sont interdits tous autres systèmes de protection solaire fixes ou mobiles et en particulier les chapiteaux, les tentes fermées, et d'une manière générale, tous les dispositifs créant un obstacle visuel par rapport aux façades d'immeubles.

11C.3.3 - FERMETURES LATÉRALES

La clôture totale de la terrasse est interdite. Seules sont autorisées les séparations latérales constituées de pare-vent ou écrans latéraux, installés perpendiculairement aux façades d'une hauteur maximale de 1,50 mètre. Ils doivent être constitués d'une structure d'acier ou de bois et être transparents sur au moins 50% de leur surface, la partie opaque étant située en bas du dispositif.

L'utilisation des mêmes pare-vent pour deux commerces contigus est préconisée.

Sont interdits tous autres types de fermetures latérales, ou parallèles à la façade, et en particulier les joues opaques ou translucides fixées sur les stores bannes ou sur les parasols, les bacs à fleurs et les structures de treillages.

11C.3.4 - ECLAIRAGE NOCTURNE

Il doit être assuré par de petits dispositifs mobiles autonomes en énergie, disposés sur les tables. Le passage de fils au sol ou sous les couvertures amovibles est interdit.

11C.3.5 - DISPOSITIFS CHAUFFANTS

Dans un souci de maîtrise de l'énergie, les dispositifs chauffant fonctionnant au gaz ou à l'électricité sont interdits.

11C.3.6 - MOBILIER

Afin d'obtenir une cohérence esthétique, chaque terrasse ne doit utiliser qu'un seul modèle et une seule couleur ou unité de couleurs. Les matériaux suivants sont préconisés :

- . le métal : acier, fonte moulée, aluminium, laqué ou de teinte naturelle
- . le bois naturel ou peint
- . le rotin naturel ou laqué
- . la toile unie, naturelle ou synthétique

L'ensemble du mobilier doit être en harmonie avec celui des terrasses voisines quand elles existent, et qu'elles sont conformes au présent règlement.

Pendant les mois de fermeture de la terrasse, le mobilier doit être remisé en dehors de l'espace public et non visible de celui-ci.

11C.3.7 - PORTES MENUS

Un porte-menus sur pied est autorisé par activité, sur l'espace public. Il doit être disposé à hauteur de lecture debout, de taille maximum format A2 (42 x 60 cm), et d'une hauteur maximale de 1,60 mètre.

Les chevalets sont interdits.

11D - LES CLOTURES

Les murs de clôture existants bordant les voies, fermant les jardins privés et les cours, doivent être conservés et restaurés s'ils présentent un intérêt architectural et s'ils correspondent à des dispositions anciennes.

Les clôtures neuves à créer doivent être étudiées en s'inspirant des modèles anciens de murs appareillés ou moellons enduits ou de murs bahut surmontés de grilles de fer peintes en respectant leurs proportions et leurs modénatures. Les murs bahuts auront une hauteur maximale de 0,40 mètres dans les zones couvertes par le PPRI.

Les portails nouveaux doivent reprendre l'esprit des portails traditionnels existants, être réalisés soit en bois peint, soit en ferronnerie peinte, pleine ou ajourée : grille simple, tôle en partie basse et grille en partie haute.

Tout autre type de clôture ou de portails est interdit.

Les clôtures en limites séparatives ne doivent dépasser 2 mètres de hauteur.

ARTICLE 12 : LES STATIONNEMENT DES VEHICULES

12.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Sont soumis à l'obligation de réaliser des aires de stationnement automobile et deux roues :

- les constructions neuves,
- les reconstructions après démolition uniquement pour les surfaces de plancher supplémentaires créées.
- Les constructions existantes et les réhabilitations.

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors de la voie publique, sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

En cas d'impossibilité d'aménager les places nécessaires sur le terrain d'assiette, il pourra être fait application de la disposition prévue à l'article L. 123-1-12 du Code de l'urbanisme, portant sur la création ou l'acquisition des places dans un parc privé dans un rayon de 500 mètres.

En fonction du volume des places générées par l'opération, un aménagement spécifique visant à l'intégration des places doit être réalisé (sous-sol, rez-de-chaussée, pergolas paysagées, toiture végétalisée...).

Les dimensions utiles des aires de stationnement ne peuvent être inférieures à 5m de profondeur par 2,50m de largeur. La largeur des voies de circulation intérieure ne peut descendre au-dessous de 5m de large.

Les parcs de stationnement souterrains sont autorisés en dehors de la zone inondable.

12.2 - NORMES DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

12.2.1. CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET RECONSTRUCTIONS

Le nombre de places de stationnement doit être calculé en fonction de la surface de plancher de la construction, à raison d'une place pour 50m² de surface de plancher, au-dessus 100m² de surface de plancher construite.

12.2.2. CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET REHABILITATIONS

Il n'est pas exigé de place de stationnement dans le cas de réhabilitation d'immeuble à usage d'habitation ou d'activités, sans modification du volume existant.

Toute création de surface de plancher complémentaire aura pour conséquence la réalisation de places de stationnement, conformément à l'article 12.2.1.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATION

13.1 - PRINCIPES GENERAUX

Ce chapitre fait référence aux espaces publics ou privés, répertoriés la rubrique « qualification des espaces » sous les légendes suivantes :

- . Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie :
 - . à dominante minérale
 - . à dominante végétale
- . Espace public à requalifier ou à aménager.

En fonction de leur qualité et de leur état, ces espaces doivent être conservés, restaurés, aménagés et entretenus dans le but :

- . soit de maintenir leur aspect actuel s'il est satisfaisant
- . soit de leur conférer un aspect qualitatif, en prenant en compte la valeur d'usage.

13.2 - ESPACES PROTEGES AU TITRE DE LA QUALITE URBAINE ET DU CADRE DE VIE A DOMINANTE MINERALE

13.2.1 - PRINCIPES GENERAUX

Il s'agit principalement des cours et courettes d'ensembles bâtis.

Dans le cadre d'opérations de restauration ou de réaménagement, il convient de supprimer ou dissimuler dans ces espaces :

- . les canalisations ainsi que les conduits de fumée et de gaz brûlés
- . les réseaux
- . les climatiseurs, groupes frigorifiques, gaines de ventilation
- . toute autre installation parasite encombrant les cours.

Les éléments techniques nouveaux ne sont admis que si aucune solution n'est possible en intérieur. Ils doivent être non visibles de l'espace public, intégrés à l'aménagement de la cour et dissimulés.

13.2.2 - TRAITEMENTS DE SOLS

Les sols pavés en pierre dure du pays, les calades et les mosaïques, les dispositifs d'écoulement des eaux (fils d'eau, pierres percées, grilles ou regard fonte...) doivent être conservés et restaurés, ou déposés et reposés avec des techniques traditionnelles.

Lors de travaux, ces éléments doivent être recherchés par sondages sous les revêtements modernes.

Les garde-corps, rampes, margelles de puits, bancs, fontaines, et tout élément de décor ayant un caractère ancien doivent être sauvegardés et restaurés.

Il convient de laisser les puits ouverts à l'air libre et de ne jamais les combler, ni de les utiliser comme exutoires d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Les cours et courette doivent recevoir un dallage ou un pavage à caractère traditionnel, pouvant être complété par des matériaux de type revêtement sablé stabilisé ou béton coulé en place avec gros agrégats, de préférence drainants.

Pour les terrasses situées en rez-de-chaussée ou pour les courettes situées au-dessus d'une cave, seuls sont admis les revêtements de sols en dalles rectangulaires ou carrées de pierre calcaire brute (Beucaire, Barutel, Roquemaillère, Tavel).

Les cours et courettes peuvent recevoir des plantations, en bacs ou en pleine terre.

13.2 - LES ESPACES A DOMINANTE VEGETALE

Rappel : le défrichement préalable des parcelles est soumis à déclaration préalable et autorisation au titre notamment de l'article du Code Forestier.

Les espaces publics ou privés à dominante végétale doivent être aménagés et entretenus dans le but :

- . soit de maintenir leur aspect actuel s'il est satisfaisant
- . soit de leur conférer un aspect qualitatif, en prenant en compte la valeur d'usage.

Les jardins doivent être maintenus à forte dominante végétale, en particulier pour ceux visibles de l'espace public.

Les espaces utilisés par les véhicules doivent être traités en matériaux perméables naturels ou d'aspect naturel : revêtement sablé ou gravillonné, pierre d'usage local posées avec joints perméables, espaces végétalisés....

13.2.1 - LES PLANTATIONS

Tout abattage d'arbres doit être compensé par la plantation d'arbres nouveaux à haute tige.

Le développement des arbres, à terme doit être en relation avec l'échelle de l'espace dans lequel ils prennent place. Leur situation et leur silhouette ne doivent pas occulter, à maturité, les vues d'intérêt patrimonial (accroches sur les paysages lointains ou sur des motifs paysagers d'intérêt).

13.2.2 - LES MURS DE SOUTÈNEMENT ET LES MURS

Les murs de soutènement anciens existants, réalisés en moellons apparents, doivent être conservés et entretenus.

Les murs de soutènement à créer doivent être traités à l'identique des murs traditionnels existants.

13.2.3 - LES ELEMENTS D'AMENAGEMENT ET DE DECOR DES JARDINS

L'ensemble des éléments d'aménagement et de décor des jardins : cheminements, emmarchements, bordures, balustrades, fontaines, bassins, statuaire, mobilier, petits édicules (abris, tonnelles, serres...) doit être conservé, entretenu et si besoin est, restauré.

Les éléments nouveaux doivent s'inspirer des anciens, en pouvant être traités dans un esprit contemporain.

13.3 - ESPACES PUBLICS A REQUALIFIER OU AMENAGER

13.3.1 - LES AMENAGEMENTS EXISTANTS

L'ensemble de la voirie ainsi que les places doivent être traités avec simplicité, en relation avec le caractère de l'espace à aménager et selon leurs usages spécifiques.

D'une manière générale, l'aménagement des sols doit permettre de réduire leur imperméabilité.

GABARIT

Le gabarit des voies doit être maintenu. Les talus, muret, murs de soutènement les bordant doivent être conservés et entretenus.

LES SOLS ANCIENS EXISTANTS

Dans les rues et places de l'ensemble du Secteur sauvegardé, les vestiges de traitements de sols anciens, réalisés avec des galets, pavés et dalles de pierre régionale doivent être maintenus, lors de travaux d'aménagement, ils doivent être déposés et reposés avec des techniques traditionnelles (sur sable).

13.3.2 - LES AMENAGEMENTS NOUVEAUX

DESSIN ET MATERIAUX

Les espaces libres à aménager doivent faire l'objet d'un projet visant à définir le revêtement de sol (nature du matériau, dessin et mise en œuvre) ainsi que les types et l'implantation des éléments de mobilier urbain et d'éclairage. Ces choix d'aménagement devront prendre en considération les zones à risque de débordement de cours d'eau ou de ruissellement pluvial dans lesquelles ils s'inscrivent.

Le dessin des aménagements doit être le plus sobre possible, afin de disparaître au profit d'une lecture claire de l'espace.

Les pas d'ânes et escaliers doivent être conservés. Il est interdit de leur substituer des pentes

simples, devenant trop raides pour un bon confort.

Dans l'ensemble des rues, ruelles et places non ou difficilement accessibles aux véhicules ou à caractère piétonnier, seuls sont autorisés les galets, pavés, dalles, bordures de pierre régionale posés avec des techniques traditionnelles.

Pour les autres espaces publics (rues et places circulées) peuvent être employés, mixés aux matériaux naturels décrits ci-dessus :

- . des matériaux coulés : béton coulé en place, dans lequel entre un très fort pourcentage d'agrégats naturels, assurant l'aspect de surface, la granulométrie et la coloration, avec une finition bouchardée, enrobé pour la bande roulante

- . des revêtements stabilisés sablés solides, sur les parties non ouvertes à la circulation des véhicules.

Pour les voies circulées hors du centre intra-muros, la bande roulante peut être réalisée en enrobé.

REGARDS SUR RUE : EAU, ELECTRICITE, TELEPHONE, CABLE

L'implantation des regards doit être établie en fonction du type et du dessin du revêtement de sol. Ils doivent être en fonte et/ou en acier galvanisé, constitués de plaques à rebords suffisamment saillants pour recevoir le même revêtement de sol que le reste de l'espace public.

Les parties visibles des conteneurs de récupération des ordures ménagères enterrés doivent être traitées, pour le sol, au même niveau et dans les tonalités de l'espace environnant ; pour l'émergence, en cohérence avec le mobilier urbain.

VEGETATION

Sur l'espace public à dominante minérale, la végétation doit prendre place de façon ponctuelle. Elle est essentiellement représentée par les alignements d'arbres repérés dans la légende « composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer ».

Les plantations d'annuelles et de bisannuelles doivent être limitées. Les vivaces et arbustes bas, qui induisent des coûts d'entretien et d'intervention inférieurs, doivent être préférentiellement choisis pour la création des massifs.

PASSAGES

Les passages sous immeubles doivent être restaurés et entretenus. Ils ne peuvent être occultés que par une grille simple, permettant la vue.

13.3.3 - LES AIRES DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement à aménager ou à créer doivent présenter un caractère paysager.

En dehors des zones à risque de débordement de cours d'eau ou de ruissellement pluvial, les espaces de stationnement des véhicules doivent être traités en matériaux perméables naturels ou d'aspect naturel : revêtement sablé ou gravillonné, pierre d'usage local posées avec joints perméables, espaces végétalisés....

Les bandes roulantes peuvent être réalisées :

- . Dans l'intra-muros, comme les espaces de stationnement décrits ci-dessus ou en matériaux coulés : béton dans lequel entre un très fort pourcentage d'agrégats naturels, assurant l'aspect de surface, la granulométrie et la coloration, avec une finition de préférence bouchardée.

- . Dans les autres espaces, l'enrobé peut également être admis.

Dans les secteurs présentant un caractère paysager, il est possible de stationner sur une surface herbeuse, en utilisant des pavés ou des systèmes de bacs permettant à l'herbe de pousser.

Si le marquage au sol est envisagé, il doit être réalisé avec des pavés.

Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige et de port large d'essences locales (feuillus), organisés de façon à masquer au maximum les véhicules et à ne pas occulter les perceptions majeures proches ou lointaines.

Les aires de stationnement privées doivent être traitées dans l'esprit des jardins des propriétés dans les conditions suivantes :

- . en maintenant ou créant des clôtures et des portails

- . en utilisant exclusivement des revêtements sablés ou gravillonnés et/ou de pierre d'usage local, posée avec joints perméables ou encore des espaces végétalisés
- . en limitant la densité des places de stationnement, afin de réaliser des plantations d'arbres de haute tige.

13.3.4 - SIGNALISATION URBAINE ET MOBILIER

Tous les éléments de mobilier urbain, de luminaires et de signalétique doivent être choisis dans des lignes s'harmonisant entre elles, et traités dans une même teinte.

Le choix de ces éléments doit être guidé par le souci de créer un effet d'ensemble en cohérence avec l'architecture et la composition urbaine.

La signalétique, le mobilier urbain et l'éclairage doivent être réduits au strict nécessaire, et ne pas créer de doublon sur un même site (par exemple, regrouper sur un même mât de l'éclairage et de la signalétique).

L'emplacement de chaque élément doit être étudié de façon à ne pas nuire à l'appréhension spatiale et porter atteinte à la qualité paysagère des lieux. (ex : luminaire placé ou panneau de signalisation placé devant un édifice majeur ou encore dans l'axe d'une vue cadrée sur un motif paysager ou architectural de grande valeur).

Les emplacements des conteneurs de tri sélectif doivent être choisis de façon à ne pas porter atteinte à la qualité patrimoniale et paysagère des lieux.

Aux abords immédiats du centre historique, ils doivent être, à terme, enterrés.

SIGNALISATION

Dans l'ensemble du Secteur Sauvegardé un système de signalisation général visant à uniformiser la taille, la forme et l'emplacement des panneaux doit être mis en place pour :

- . les pré-enseignes
- . la signalisation d'édifices publics
- . la signalisation de monuments historiques
- . la signalisation d'espaces piétons ou de circuits de promenade, etc.

13.3.5 - ECLAIRAGE PUBLIC

On doit s'attacher à créer une hiérarchie dans l'éclairage des lieux, en fonction de leur usage et de leur importance dans la ville.

Dans les rues étroites, l'éclairage public disposé sur consoles ou en partie centrale est préconisé. Les dispositifs doivent être économes en énergie et faciles d'entretien.

ANNEXE 1 : LISTES DES IMMEUBLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MODIFICATION

ADRESSE	MODIFICATION
Impasse de Cloître Parcelles 1151	Ecrêtement de la surélévation en brique et reconstitution d'une couverture en tuile canal. Suppression du conduit en brique en applique sur la façade. Recomposition des percements en façade. Retraitement de l'escalier extérieur.
Impasse de Cloître Parcelles 1132	Amélioration de l'aspect de la façade. Recomposition des percements. Retraitement de l'escalier extérieur
13 rue Jean-Jacques Rousseau Parcelle 474	Suppression de la terrasse.
Place de la Liberté Parcelle 161	Amélioration de l'aspect de la façade. Recomposition des percements.
1 rue Porte des Maréchaux et 2 rue de la République Parcelle 29	Suppression du bâtiment construit sur la terrasse
L2 avenue Anatole France Parcelle 1404	Ecrêtement de 2 niveaux à partir du niveau de l'avenue Emile Cazelles

ANNEXE 2 : LEXIQUE

Agrégats naturels

Graviers, gravillons ou galets destinés à être mélangés à un mortier pour constituer les **granulats** d'un béton.

Alignement

Ligne sur laquelle sont placés les bâtiments. Par extension, limite séparative des **parcelles** privées et des espaces libres publics, voies, places, ect, et ensemble de ces **limites séparatives**.

Allège

Partie de mur située entre le niveau d'un plancher et l'**appui d'une baie**. L'allège a la même largeur que la baie ou la largeur de plusieurs baies juxtaposées si elles sont séparées par des **meneaux**.

Appareillage

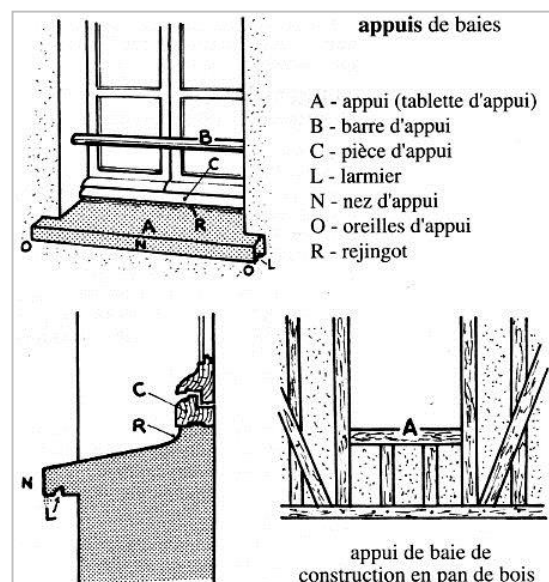
Disposition relative donnée aux pierres dans la construction d'un mur.

Par extension, désigne le format général des pierres ou **moellons** utilisés (petit, moyen et grand appareil) ainsi que le dessin formé par l'ensemble de leurs joints (appareil en mosaïque, appareil réticulé...).

Appui de baie

Partie inférieure d'une **baie** sur laquelle repose la **croisée**. En maçonnerie, l'appui désigne la tablette de couronnement d'une **allège**, en légère pente pour l'écoulement des eaux vers l'extérieur. L'arrière de cette tablette est relevé pour former le **rejingot**, ressaut concave sur lequel repose la traverse basse du **bâti dormant** de la **croisée** de la **baie**.

L'appui de fenêtre est réalisé en maçonnerie : pierre, brique posée sur chant, béton armé ou en ciment moulé.



Arêtier

Ouvrage d'étanchéité d'un angle constitué par la rencontre de deux versants de couverture.

Badigeon

Dilution de **chaux** éteinte (lait de **chaux**) avec un peu d'alun et un corps gras, généralement additionné d'un colorant que l'on applique sur un **parement**.

Baie

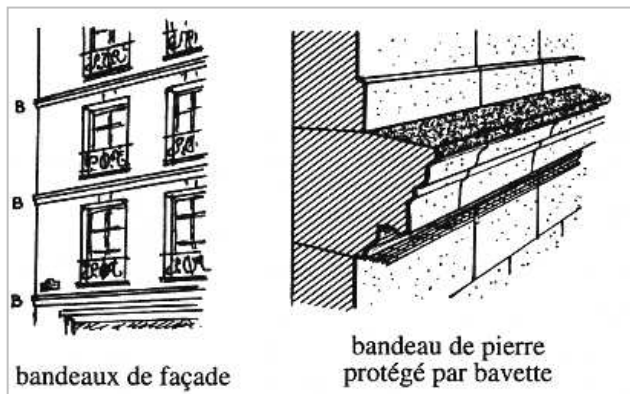
Ouverture pratiquée dans un mur ou une toiture permettant le passage ou l'éclairage des locaux : porte extérieure, fenêtre vasistas, lucarne, soupirail, **châssis de toit**.

Bandeau

Bande horizontale saillante qui divise une façade comportant plusieurs niveaux. Il peut être plat ou mouluré. Disposés en général au droit des planchers, les bandeaux marquent visuellement la division des étages et rompent la monotonie des façades. Ils ont aussi une fonction de protection des façades contre le ruissellement des eaux de pluie, quand ils sont assez saillants et munis d'une **goutte-d'eau**.

Dans les constructions anciennes, les bandeaux, comme les **corniches**, sont constitués soit d'une assise de pierre formant saillie, soit de mortier de plâtre et **chaux trainé au calibre**.

Les bandeaux de mortier doivent être protégés d'une bavette d'étanchéité de zinc ou de plomb.



Bardage

Revêtement d'un mur extérieur fait de **bardeaux** ou de tout autre matériau de couverture. Plus largement, le terme s'applique à tout revêtement de façade mis en place par fixation mécanique dans un plan distinct de celui du nu de la maçonnerie, avec une lame d'air et/ou un isolant thermique intermédiaire. Le bardage peut être constitué de **clins**, d'ardoise, de tôles métalliques, de verre...

La face externe du bardage, son **parement**, est au contact des intempéries.

Bardeaux : plaques de bois rectangulaires biseautés, parfois arrondies en écailles, obtenues par fendage de châtaignier, chêne, hêtre, sapin, cèdre, mélèze...

Bâti

Ensemble de bâtiments, sur le sol ou en sous-sol.

Bouchardé

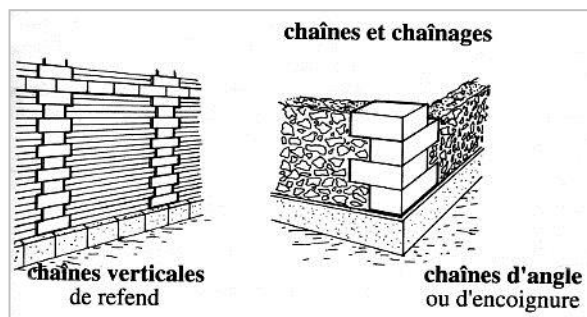
Traitement destiné à donner un aspect esthétique au béton, par éclatement régulier des **granulats** superficiels, à l'aide d'une **boucharde**.

Boucharder : marteler la pierre ou le béton à la boucharde.

Boucharde : outil hérissé de dents pyramidales. Aujourd'hui, on utilise des têtes de boucharde adaptables sur marteaux pneumatiques.

Chaîne, chaînes d'angles

Désigne l'ouvrage de **chaînage vertical**, renforçant un pan de mur (chaînes verticales de refend) ou formant les angles d'un bâtiment (chaîne d'angle).



Châssis de toit

Petite fenêtre de toit en pente dont l'ouvrant est articulé, et dont le nu extérieur est à fleur de la couverture.

Châssis de désenfumage

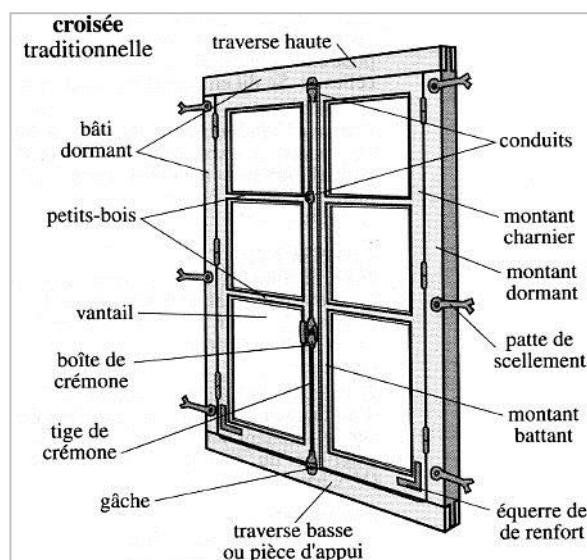
Châssis de toit utilisé pour désenfumer en cas d'incendie.

Fenêtre ou croisée

Ensemble constitué par les **vantaux** d'une fenêtre ou d'une porte-fenêtre et leur bâti dormant (cadre fixe scellé dans la maçonnerie).

Fenêtre dite rénovation

Fenêtre nouvelle fixée dans le châssis dormant (cadre fixe) de l'ancienne, dont seuls les parties ouvrantes ont été déposées. Ce type de pose présente de nombreux inconvénients : diminution de la surface vitrée puisqu'il y a deux châssis dormants ; emprisonnement de l'ancien châssis, généralement en bois, dans des calfeutrements étanches favorisant la prolifération de champignons lignivores (qui s'attaquent au bois) et d'insectes destructeurs du bois.



Chaux

Liant obtenu par calcination du calcaire. On distingue deux catégories :

- . La chaux aérienne (grasse ou maigre) dont la prise s'effectue sous l'action du gaz carbonique et de l'air. Elle est également appelée chaux éteinte, hydrate de chaux ou fleur de chaux. La plus recherchée est la chaux grasse, obtenue à partir de calcaires très purs.

- . La chaux hydraulique, dont la prise s'effectue sous l'action de l'eau. Se décomposant elle-même en :

- . la chaux hydraulique naturelle (NHL) fabriquée par calcination de calcaires contenant de l'argile à l'état naturel.
- . la chaux hydraulique artificielle (XHA), plus communément appelée ciment.

Comble

Superstructure d'un bâtiment qui comprend sa charpente et sa couverture.

Corniche

Forte **moulure** en saillie qui protège et couronne une façade. Dans les constructions anciennes, les **bandeaux**, comme les corniches, sont constitués soit d'une assise de pierre formant saillie, soit de mortier de plâtre et **chaux trainé au calibre**.

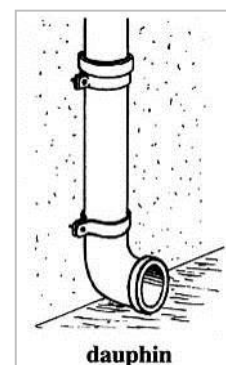
Les **bandeaux** de mortier doivent être protégés d'une bavette d'étanchéité de zinc ou de plomb.

Dallage

Revêtement de sol formé de grandes plaques, généralement de pierre mais pouvant être de tout autre matériau, appelées dalles.

Dauphin

Élément tubulaire en fonte qui constitue la partie inférieure d'une descente d'eaux pluviales. La base du dauphin est obligatoirement, recourbée, elle rejette l'eau sur le trottoir. Elle peut-être ornée (souvent d'une tête de dauphin, d'où son nom). Le pied de chute est vertical et se raccorde au réseau d'eaux pluviales ou au caniveau sous le trottoir.



Enduit

Revêtement en mortier de **chaux**, de **plâtre** ou de ciment que l'on étend en couche minces. Le gobetage est une première couche peu épaisse et rugueuse, destinée à boucher les joints et les trous et à servir de sous couche. Le crépi est une couche qui prend directement sur la construction ou sur un gobetage. Il peut rester apparent ou être couvert par une dernière couche, l'enduit proprement dit, le mot prenant alors une acceptation plu restreinte.

Enduit au mortier de chaux

Enduit réalisé à partir d'un mélange composé d'un liant, la **chaux** aérienne, et de **granulats** fins, le sable, et éventuellement de pigments colorants.

Feuillure

Entaille pratiquée sur le pourtour de l'encadrement d'une baie pour recevoir le châssis dormant (cadre fixe scellé dans la maçonnerie) d'une **croisée**, un cadre ou un volet.

Garde-corps

Ouvrage à hauteur d'**appui** formant protection devant le vide.

Granulats

Constituant inerte d'un béton ou d'un **mortier**, tels que graviers, gravillons, sable. Selon leur forme, on distingue les granulats roulés (granulats arrondis), et les granulats concassés (formes angulaires).

Héberge

Mur d'héberge : lorsque deux bâtiments sont de hauteur inégale, prolongement vertical d'un **mur mitoyen**, propriété du seul édifice présent au dessus de la partie mitoyenne.

Imposte

Partie supérieure située au-dessus d'une porte ou d'une **croisée**, pouvant être fixe ou mobile, pleine ou vitrée.

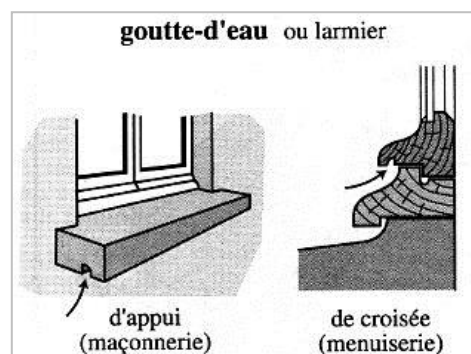
L'imposte est séparée de la porte ou de la croisée par une traverse aussi nommée imposte ou travers d'imposte.

Joint tiré au fer

Joint en creux en demi-cercle, réalisé à l'aide d'un fer à béton.

Larmier

Petit canal en quart de rond à la sous-face d'un élément saillant exposé à la pluie (**appui**, entablement, **bandeau**). Le larmier interrompt le cheminement de l'eau et l'oblige à tomber au lieu de ruisseler sur la façade.



Limite séparative

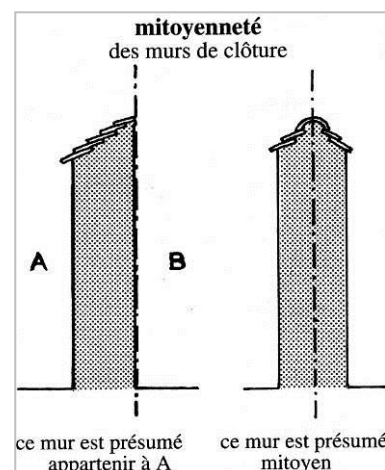
Limite séparant deux **parcelles**.

Meneau

Montant vertical fixe, en général en maçonnerie, qui divise une **baie** en plusieurs parties. Par extension, le meneau peut séparer plusieurs **baies**.

Mitoyenneté

Fait, pour deux édifices, de partager une même **limite séparative**, un **mur mitoyen** ou une clôture.



Modénature

Les proportions et dispositions d'éléments d'ornements, plus particulièrement constitués par les profils des **moultures** des **bandeaux**, **corniches**, **chambranles** de **baies**...

Les proportions et dispositions des **membres** de façade constituant le style.

L'étude des modénatures permet de différencier les styles et de dater les bâtiments.

Moellon

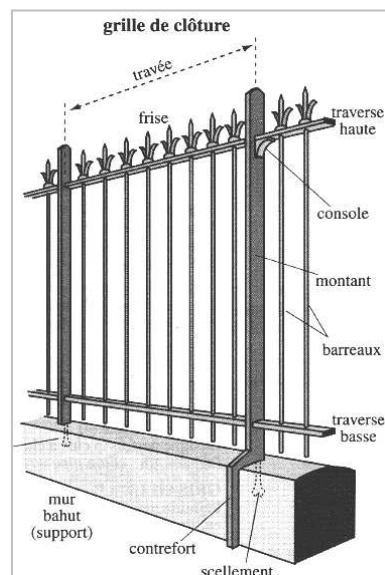
Pierre de petite dimension non taillée ou partiellement taillée.

Moulure

Élément d'ornement profilé de forme allongée et régulière, combinant des profils creux et saillants pour encadrer, souligner ou partager. Les moulures peuvent être simples (quart-de-rond, baguette, filet, listel, tore...) ou composées (douceur, scorie, talon...). Elles peuvent être lisses, de profil constant et sans ornement, ou ornées de petits motifs répétitifs.

Mur bahut

Mur bas qui porte une grille de clôture.



Mur mitoyen

Mur commun à deux édifices, pouvant être porteur ou servir de clôture, et formant une limite séparative en retour de leurs façades antérieures, et parfois en façade arrière.

Noue

Ouvrage d'étanchéité entre deux parties de couverture ou avec une partie maçonnée (noue de souche de cheminée).

Nu de façade

Plan de référence correspondant à la surface verticale extérieur de la façade.

Ocres et terres naturelles

Pigments organiques incorporés dans un **enduit**, un **badigeon** ou une **patine** pour lui donner la teinte souhaitée.

Terre de Sienna : terre argileuse fortement chargée d'oxydes de fer et de manganèse (jaune) utilisé comme colorant ocré. La terre de Sienna brûlée, obtenue par calcination a une coloration rouge-brun chaud.

Terre d'ombre(ou d'Ombrie) : variété d'oxyde ferrique brun-rougeâtre à ocre.

Ocre : matière argileuse colorée en rouge-brun par les oxydes de fer. Mélangé au plâtre, il permet de réaliser des enduits imitant la brique.

Parcelle

Unité de propriété numérotée et répertoriée au cadastre, généralement du sol ou parfois d'un volume, précisément délimitée. Une propriété peut être composée de plusieurs parcelles.

Parcellaire

Découpage du sol en **parcelles**. Le foncier est le bien immobilier vu sous l'angle de sa réalité physique (bâti, espaces verts, relief) de sa constructibilité matérielle et juridique et de son mode d'occupation.

Parement

Face apparente d'un élément de construction : pierre, **moellon**, brique, pavé ou surface enduite...

Patine (lait de chaux)

Badigeon très fluide, destiné à protéger et unifier le **parement** de la pierre calcaire.

Pavage

Revêtement de sol formé de pavés (blocs épais, de pierre, de béton, de brique ou de bois) taillés de façon à s'assembler plus ou moins précisément. La calade est formée de galets entiers ou cassés en deux. L'empierrement est fait de pierres non équarries.

Paysage urbain

Agglomération ou partie d'agglomération telle qu'elle se présente à la vue, dominée par la **densité** des constructions et le tracé en creux de la **voirie**.

Persiennes

Dispositif de fermeture externe d'une **baie**, composé de panneaux repliable de part et d'autre de l'ouverture. Ces panneaux sont constitués d'un châssis enserrant des lames parallèles horizontales inclinées et espacées.

Persiennes pliantes en tableau

Persiennes constituées de plusieurs panneaux articulés, se repliant dans l'épaisseur du **tableau** de la **baie**.

Pilastre

Élément vertical rectangulaire et peu saillant du **nu** du mur auquel il est adossé. Par ses dispositions et sa composition, il s'apparente aux supports verticaux (pilier, colonne), sans toutefois en avoir la fonction.

Porte de garage : modèle basculant ou sectionnel

Modèle basculant : large porte qui pivote sur un axe horizontal à translation vers le haut. Elle est surtout utilisée pour la fermeture de garages individuels.

Modèle sectionnel : large porte à panneaux horizontaux articulés repliables horizontalement en accordéon ou en portefeuille.

Porte cochère

Porte à deux battants d'un porche d'immeuble ou d'hôtel particulier, permettant l'accès des véhicules dans une cour intérieure. Un des deux battants comporte en général une porte piétonne ou guichet.

Porte charretière

Porte de cour de ferme à deux vantaux pleins, prévue pour le passage des charrois. Elle peut comporter une porte piétonne ou guichet.

Ravalement

Ensemble des opérations de finition des maçonneries en **Pierre de taille**.

Par extension : nettoyage de façade en **Pierre de taille**, par décapage, sablage, nettoyage à l'eau ou taille légère du **parement** de pierre.

Par déformation : application sur une maçonnerie d'un **enduit** (enduit de **parement**), d'un crépis ou d'une peinture (peinture de ravalement).

Revêtement de sol

Matériau dont on recouvre le sol, notamment la chaussée et le trottoir, et sa mise en œuvre, à des fins de commodité, de circulation, de protection ou d'esthétique, et pour éviter la dégradation du sol, la poussière et la boue.

Revêtement sablé stabilisé ou gravillonné

Revêtement de sol d'aspect sablé naturel constitué d'un liant à réaction à base de pouzzolane ou de résine sans solvant et de sable naturel de carrière ou de gravier roulé ou concassé, présentant une bonne résistance à l'érosion éolienne et hydraulique ainsi qu'au poinçonnement.

Tableau

Surface verticale de maçonnerie comprise entre le bâti dormant (cadre fixe scellé dans la maçonnerie) de la fenêtre et le **nu de la façade**.

Tissu urbain

Dans une agglomération, cumul d'aménagements de l'espace et les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres : disposition et **typologie** des édifices, du **parcellaire**, de la **voirie**, forme des espaces libres et leurs rapports, expression des contraintes du site : hydrographie, relief.

Trumeau

Pan de mur situé entre deux **baies** d'un même niveau. Si la distance entre les deux baies est étroite, il s'agit d'une pile ou d'un **meneau**.

Tuile « de Marseille » ou mécanique

Inventée vers 1850. L'emboîtement se fait par des nervures et cannelures ou doubles qui permettent de réduire les recouvrements à une faible portion de la surface des tuiles. La surface extérieure peut être côtelée (ou à bourelets) ou présenter un petit losange en relief, elle est alors dite « losangée ». On distingue les tuiles « grand moule » et les tuiles « petit moule », en fonction de leur taille.

Typologie

Etude des traits caractéristiques d'un ensemble d'objets (édifices, aménagements de l'espace, ect.) afin d'y déterminer des types ; opération de classement facilitant l'analyse de ce corpus et de sa classification, en vue de caractériser par exemple, un groupe de bâtiments ou le tissu urbain.

Par extension : la classification elle-même et la caractérisation du bâti qu'elle permet.

Voirie

Ensemble de voies et d'espaces libres permettant la circulation des véhicules et des piétons, incluant les aires de stationnement des véhicules. La voirie peut-être décomposée en voirie primaire (voies principales entre agglomérations et entre quartiers) ; voirie secondaire (rues à l'intérieur d'un quartier) ; voirie tertiaire (voies de desserte des bâtiments ou de groupes de bâtiments).

Volumétrie

Espace occupé par un bâtiment ou un corps de bâtiment.

Zinc

Métal de couleur gris-bleu utilisé pour la couverture, pour les gouttières et les descentes d'eau pluviale.

Zinc pré-patiné : zinc ayant subi un traitement de surface lui donnant un aspect patiné immédiat, qui s'apparente à la patine du zinc naturel après quelques mois d'exposition à l'air.

Quartz-zinc : zinc pré-patiné présentant un aspect gris quartz.

SAINT GILLES (GARD)

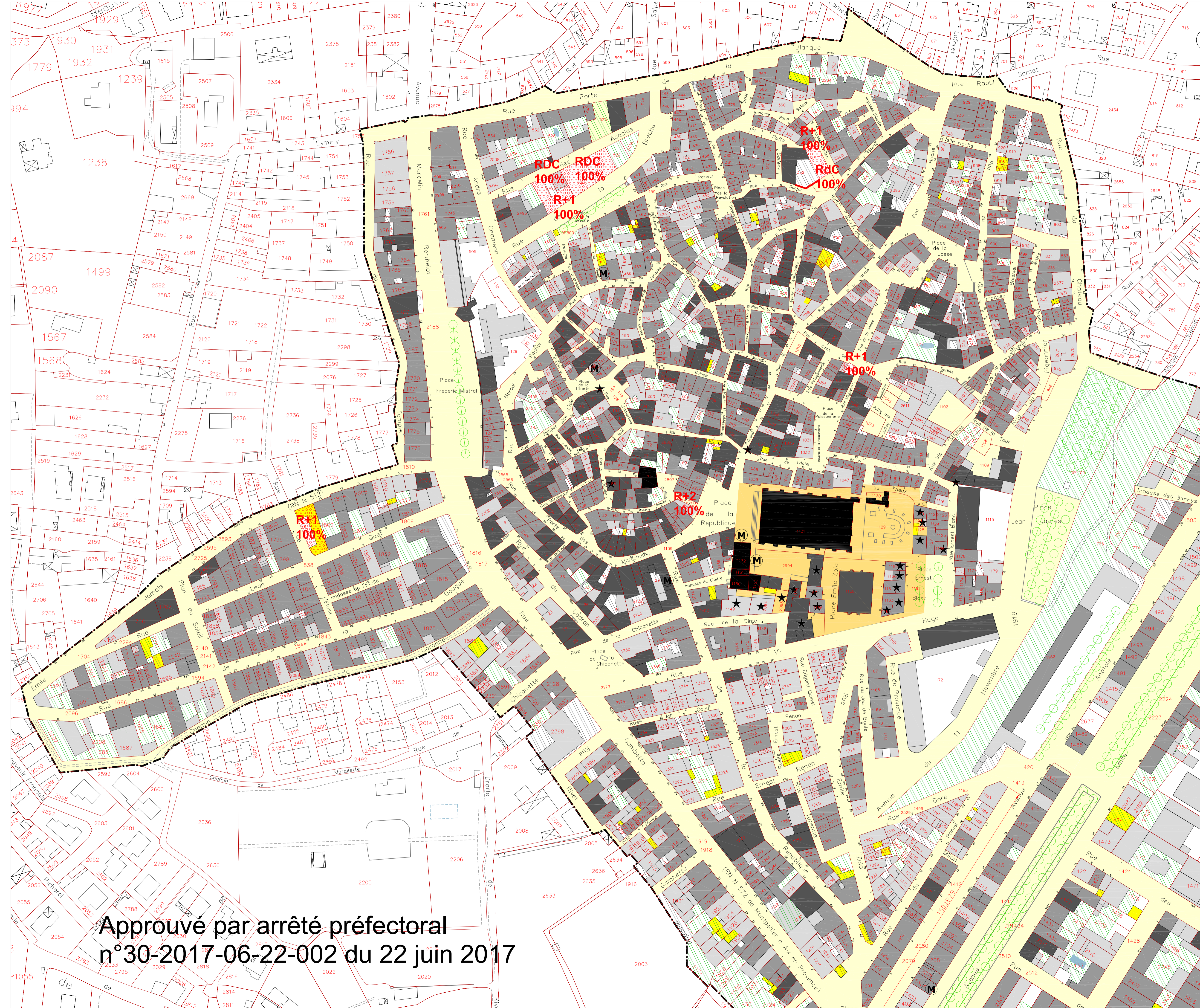
**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

PLANS GRAPHIQUES

FEVRIER 2017

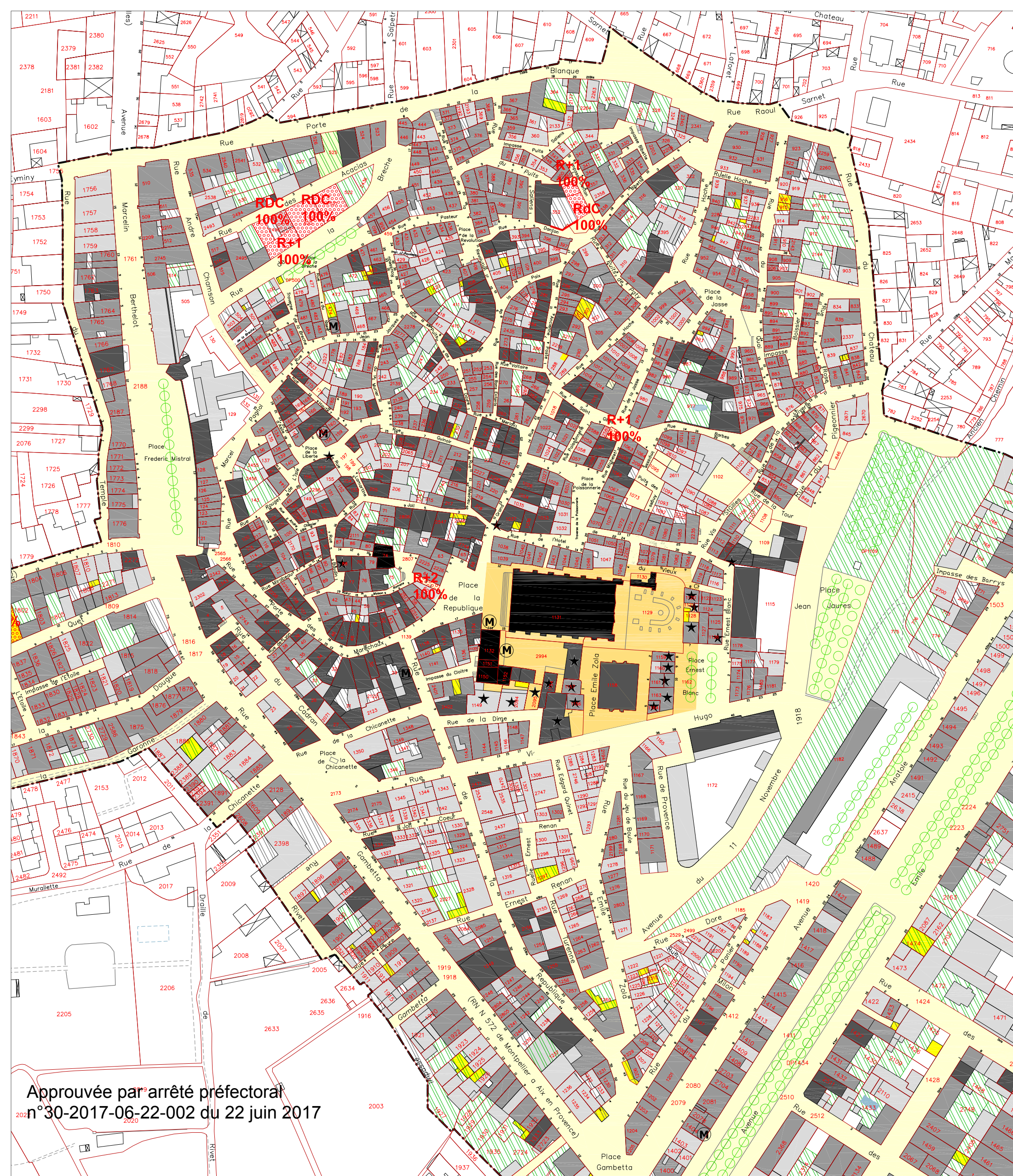
Approuvé par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017





- Limite du Secteur sauvegardé
- IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES**
- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
 - ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
 - Sol protégé au titre des monuments historiques
- IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV**
- Immeubles bâtis :**
- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :
- **Type a** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
 - **Type b** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions
 - Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démolir
 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
 - (M) Modifications
- Espaces libres (immeubles non bâtis) :**
- Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie
 - Espace à dominante minérale
 - Espace à dominante végétale
 - Espace public à requalifier ou à aménager
 - Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer
- Conditions particulières de constructibilité :**
- Emprise constructible maximale
 - Limite imposée d'implantation de construction

Approuvé par arrêté préfectoral
 n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017



Approuvée par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017

--- Limite du Secteur sauvegardé

IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
- ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
- Sol protégé au titre des monuments historiques

IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV

Immeubles bâtis :

- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :
- Type a** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Type b** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la réparation des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démoli
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées
- (M) Modifications

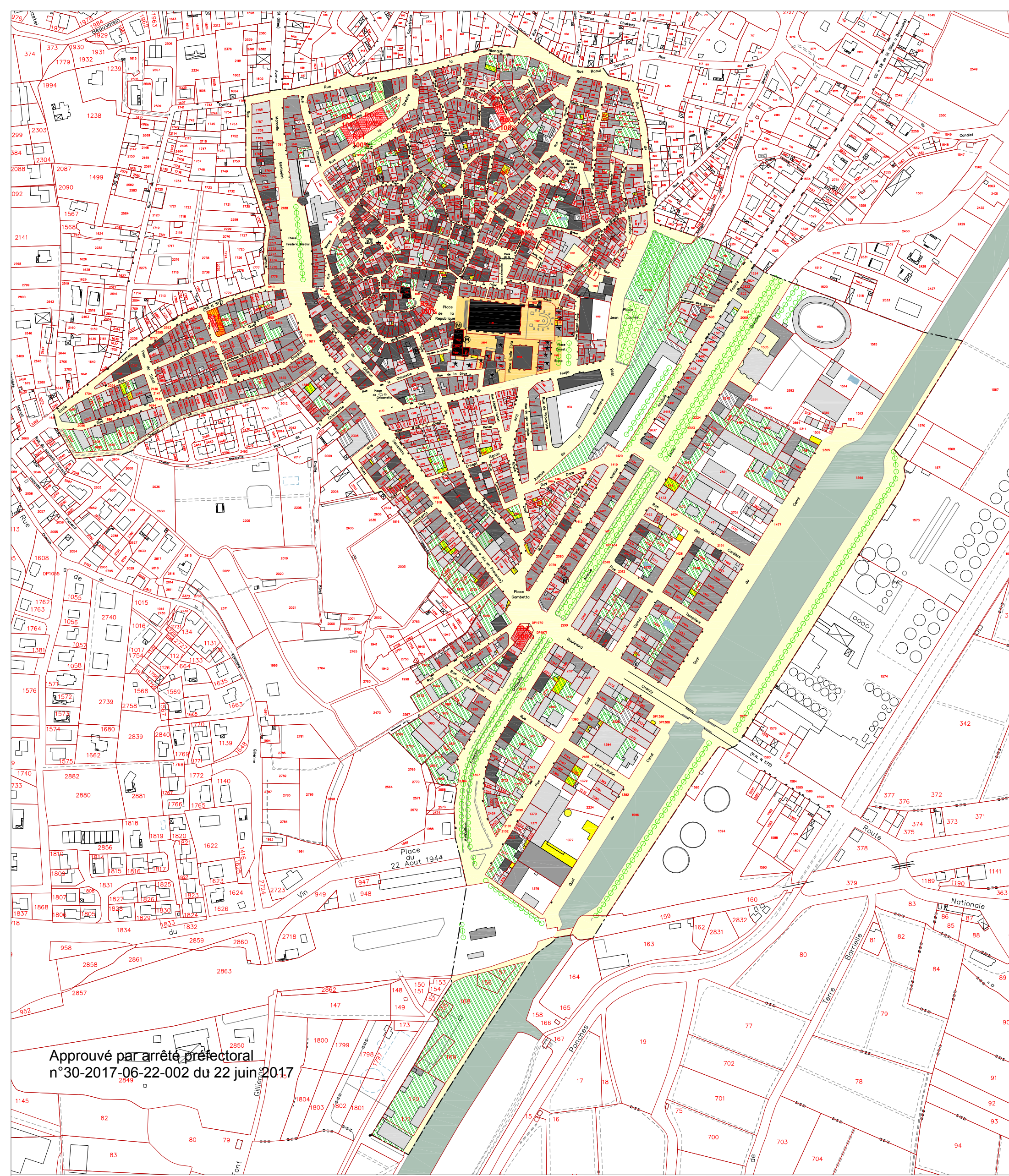
Espaces libres (immeubles non bâtis) :

- Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie
- Espace à dominante minérale
- Espace à dominante végétale
- Espace public à requalifier ou à aménager
- Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

Conditions particulières de constructibilité :

- Emprise constructible maximale
- Limite imposée d'implantation de construction

0 20 40 60 80 100



Approuvé par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017

--- Limite du Secteur sauvegardé

IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
- ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
- Sol protégé au titre des monuments historiques

IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV

Immeubles bâtis :

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :

- Type a -** Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- Type b -** Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démol
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- (M) Modifications

Espaces libres (immeubles non bâtis) :

- Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie
- Espace à dominante minérale
- Espace à dominante végétale
- Espace public à requalifier ou à aménager
- Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

Conditions particulières de constructibilité :

- Emprise constructible maximale
- Limite imposée d'implantation de construction

0 20 40 60 80 100

----- Limite du Secteur sauvegardé

**IMMEUBLES SOUMIS A LA
LEGISLATION RELATIVE AUX
MONUMENTS HISTORIQUES**

- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
- ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
- Sol protégé au titre des monuments historiques

**IMMEUBLES REGLEMENTES AU
TITRE DU PSMV**

Immeubles bâtis :

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :

- **Type a** - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- **Type b** - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions

■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démolé

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

(M) Modifications

Espaces libres (immeubles non bâtis) :

- Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie
- Espace à dominante minérale
- Espace à dominante végétale
- Espace public à requalifier ou à aménager
- Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

Conditions particulières de constructibilité :

- Emprise constructible maximale
- Limite imposée d'implantation de construction

1:2000

0 20 40 60 80 100



Approuvé par arrêté préfectoral
n°30-2017-06-22-002 du 22 juin 2017

